

BÉATRIX DE BRABANT

Cet ouvrage a paru également dans les *Mémoires du Cercle royal historique et archéologique de Courtrai*, nouvelle série, t. XX, 1942-1943, 1^{re} livraison.

UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

RECUEIL DE TRAVAUX

d'Histoire et de Philologie

3^{me} SÉRIE, 13^e FASCICULE

UNIVERSITEIT TE LEUVEN

PUBLICATIES

op het gebied der Geschiedenis
en der Philologie

3^e REEKS, 13^e DEEL

BÉATRIX DE BRABANT

Landgravine de Thuringe, Reine des Romains,

Comtesse de Flandre,

DAME DE COURTRAI

(1225 ? -1288)

PAR

MARGUERITE GASTOUT, I. E. J.

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES

LOUVAIN

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ

LEUVEN

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK

1943

Deutsche Akademie
der Wissenschaften
zu Berlin
Bibliothek

INTRODUCTION

L'histoire du brillant XIII^e siècle, tout occupée de l'essor merveilleux du commerce, de la vie urbaine, des arts et de la pensée philosophique, a fait jusqu'à présent peu de place à la vie des individus. A part les personnages dont l'activité constitue la trame de l'histoire politique, tels un saint Louis, un Frédéric de Hohenstaufen, un Charles d'Anjou, ou, dans un cadre plus restreint, les ducs de Brabant, par exemple, il en est relativement peu qui aient fait l'objet d'une étude critique.

Parmi les figures féminines surtout, beaucoup sont restées dans l'ombre, et des plus intéressantes. Blanche de Castille, Marguerite de Provence, Marguerite de Hohenstaufen, Jeanne de Constantinople ont leur biographe moderne. Mais, à notre connaissance, il n'existe que très peu d'études critiques sur les vies moins marquantes du même siècle. C'est l'une d'elles que nous voudrions ressusciter à la lumière de tout ce que l'historiographie médiévale, les trésors d'archives et les monuments archéologiques ont conservé à son sujet. Il s'agit de Béatrix de Brabant, mieux connue en Flandre sous le nom de Béatrix de Courtrai.

Troisième fille d'Henri II, duc de Brabant, et de Marie de Souabe, elle naquit au château de Louvain vers le premier quart du XIII^e siècle. Un premier mariage l'unit en 1241 à Henri Raspon, le landgrave de Thuringe, qu'une campagne électorale soutenue par la Curie pontificale éleva cinq ans plus tard au titre de roi des Romains. Un second mariage contracté avec Guillaume de Dampierre, l'héritier de Flandre, en 1247, quelques mois après la mort du landgrave, la transporta dans un nouveau cadre qu'elle ne quitta plus. Après la mort inopinée de son second époux au tournoi de Trazegnies en 1251, elle se fixa en effet à Courtrai, au centre des domaines qu'on lui avait assignés en douaire. Ainsi l'ex-landgravine, l'ex-reine des Romains, après avoir porté par anticipation pendant trois ans le titre de comtesse

de Flandre, n'était plus que dame de Courtrai. Mais, dans ce champ d'action restreint, Béatrix sut déployer les qualités d'énergie, d'intelligence, de libéralité qui ont perpétué son souvenir jusqu'à nos jours. Sa correspondance avec les cours de France, d'Artois, de Brabant, atteste qu'elle fut mêlée ou du moins intéressée aux événements politiques les plus divers : querelle des d'Avesnes et des Dampierre, intrigues de Pierre de la Broce contre la reine de France Marie de Brabant, luttes de Charles d'Anjou en Italie, bataille de Worringen. Mais ces conflits ne pouvaient retenir qu'un temps son esprit et son cœur ; elle réservait la meilleure part de son activité à une œuvre qui fut l'expression la plus manifeste de sa profonde piété : la fondation de l'abbaye cistercienne de Groeninge. Elle s'y créa une retraite et il est probable qu'elle y mourut, le 13 novembre 1288.

* * *

Pour saisir les liens, parfois ténus, qui rattachent entre eux les événements de la vie de Béatrix et les individus qui s'y trouvent mêlés, il importe de rappeler succinctement quelle était la situation politique de nos régions au XIII^e siècle (1).

C'est l'époque où le Brabant, fief d'Empire de développement assez tardif, acquiert la prépondérance dans les Pays-Bas du Sud. Les ducs poursuivent leur politique d'expansion territoriale tendue vers un objectif bien précis : la conquête de la route commerciale Bruges-Cologne entre la Meuse et le Rhin. Les armes et la diplomatie assurent successivement à Henri I^{er} la partie impériale de Maastricht (1204), à Henri II, le comté de Dalhem (1244), à Jean I^{er}, tout le duché de Limbourg (1288) (2). Cette extension

(1) Sur l'ensemble de la question, cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, Bruxelles, 1929, 5^e éd., p. 242-262, et F. L. GANSHOF, *Staatkundige Geschiedenis*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, Bruxelles, 1938, p. 25-38. Ce dernier reprend les considérations de deux articles particulièrement bien menés de F. L. GANSHOF, *Coup d'œil sur l'évolution territoriale comparée de la Flandre et du Brabant*, dans *Annales de la Soc. d'archéologie de Bruxelles*, t. XXXVIII, 1934, p. 83-96, et de H. SPROENBERG, *Die Niederlande und das Rheinland in der 1. Hälfte des XIV. Jahrhunderts*, dans *Jahrbuch der Arbeitsgemeinschaft der Rheinischen Geschichtsvereine*, t. II, 1936, p. 76-89 (l'auteur remonte haut dans le XIII^e siècle).

(2) Sur ces conquêtes, consulter : G. SMETS, *Henri I^{er}, duc de Brabant*, Bruxelles, 1908 (Diss.) ; A. MOTTARD, *Le duché de Brabant sous Henri II*,

vers l'Est satisfait en même temps l'ambition des ducs et les intérêts de la bourgeoisie, car si elle fait du duché un état territorial d'une très forte individualité, elle lui donne aussi une brillante situation économique reposant essentiellement sur le commerce de transit entre les pays rhénans et leur hinterland d'une part, la Flandre et l'Angleterre d'autre part.

Tout en s'introduisant davantage dans la région du Rhin, le Brabant tire parti de la crise traversée par l'Empire (1) pour se rendre pratiquement indépendant. Les ducs, pourtant ne cessent pas de s'intéresser à la politique impériale : Frédéric II, un moment défendu par eux, les voit répondre en 1244 à l'appel d'Innocent IV pour soutenir contre lui le landgrave de Thuringe, Henri Raspon, puis le comte Guillaume de Hollande, candidats de la papauté.

Par ailleurs, le Brabant multiplie ses relations avec les régions que dessert l'autre extrémité de la route commerciale traversant Bruxelles et Louvain, c'est-à-dire avec la Flandre et, par l'intermédiaire des villes de la hanse flamande, avec l'Angleterre (2). Plusieurs alliances matrimoniales contribuent en outre à entretenir un contact assidu entre les ducs et la cour de France (3).

La Flandre, à la même époque, atteint son apogée économique. Mais son territoire, qui s'est incorporé des fiefs impériaux, est,

Henri III et Alice de Bourgogne, Louvain, 1932 (Diss. non publiée, à défaut de laquelle il faut recourir aux notices de A. WAUTERS, dans *Bio. nat.*, t. IX, 1886-1887, col. 123-139, et *Bull. Acad.*, 2^e série, t. XXXVIII, 1874, p. 670 ss., t. XXXIX, 1875, p. 153-207, t. XL, 1875, p. 351-404) ; A. WAUTERS, *Le duc Jean I^{er} et le Brabant sous le règne de ce prince (1267-1294)*, dans *Mém. couronnés par l'Acad.*, t. XIII, Bruxelles, 1862. Cf. aussi M. BINGEN, *Les facteurs économiques et politiques qui ont créé la route commerciale entre Bruxelles et Cologne*, dans *Mém. du I^{er} Congrès international de Géographie hist.*, Bruxelles, 1931, p. 18-32.

(1) Cette crise a été bien étudiée par L. HALPHEN, *L'essor de l'Europe (XI^e-XIII^e siècles)*, dans *Peuples et Civilisations*, t. VI, Paris, 1932, p. 358-364, 457-461, et par A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. IV, Leipzig, 1913, 3^e éd. (de portée plus générale que ne le suppose le titre).

(2) Les relations avec l'Angleterre prennent toute leur signification à la fin de ce siècle. Cf. J. DE STURLER, *Les relations politiques et les échanges commerciaux entre le duché de Brabant et l'Angleterre au moyen âge*, Paris, 1936, ou *Les relations politiques de l'Angleterre et du Brabant (1272-1336)*, dans *R. B. P. H.*, t. XI, 1932, p. 627 ss.

(3) La fille aînée d'Henri II épousa le frère de saint Louis, Robert d'Artois ; Henri III donna sa fille Marie à Philippe III ; Jean I^{er} épousa Marguerite de France, sœur du même roi Philippe.

durant tout le XIII^e siècle, le théâtre de l'offensive menée par la France contre l'Empire. De plus, la politique centralisatrice des Capétiens, Louis IX, Philippe III, Philippe le Bel (1), trouve en Flandre un terrain propice. La dynastie va s'affaiblissant de plus en plus depuis la mort de Baudouin IX ; les conditions humiliantes de la paix de Melun (1226) pèsent sur le pays. La querelle des d'Avesnes et des Dampierre, en multipliant les interventions royales et en amenant la scission du bloc Flandre-Hainaut, diminue encore la force de résistance à l'emprise française. Et si les d'Avesnes, appuyés sur l'Empire, ne parviennent pas à évincer les Dampierre en Flandre, même après avoir réuni dans leurs mains les comtés de Hainaut et de Hollande-Zélande (1299), sans doute, c'est parce que la Flandre est une véritable puissance économique, mais c'est aussi parce que derrière le comte Gui se tient le roi de France, avec qui d'ailleurs il a maille à partir. Philippe le Bel s'immisce même à tel point dans les affaires flamandes que, sans le sursaut des communiers à Courtrai, la Flandre — et peut-être une belle tranche de la partie occidentale de l'Empire — eussent été à brève échéance territoires français.

Béatrix n'assista pas à l'évolution totale de ces luttes ; elle connut — et dut s'en réjouir — la marche ascensionnelle du Brabant, sa terre natale, jusqu'au triomphe de Worringen, et la Flandre, à sa mort, était en pleine prospérité. Rien ne faisait prévoir les événements qui devaient, quinze ans plus tard, troubler son beau douaire.

* * *

La biographie qui montrera le rôle joué par Béatrix de Brabant dans le milieu que nous venons de décrire, ne peut manquer d'intérêt. Si la connaissance des faits et des institutions du XIII^e siècle progresse, on est encore loin d'avoir des notions bien précises sur la société de cette époque, fortement empreinte d'idéal religieux et d'esprit féodal. On ne parviendra à s'en

(1) Consulter, pour les théories politiques et sociales, Ch. PETIT-DUTAILLIS, *La monarchie féodale en France et en Angleterre (X^e-XIII^e s.)*, dans *L'Évolution de l'humanité*, t. XLI, Paris, 1933 ; pour les faits, L. HALPHEN, *op. cit.*, à compléter par Ch.-V. LANGLOIS, *Saint Louis, Philippe le Bel, les derniers Capétiens directs*, dans *Histoire de France*, publiée sous la dir. de E. LAVISSE, t. III, 2^e partie, Paris, 1911.

faire une image concrète qu'en étudiant l'action des individus, en voyant agir des personnalités et des groupes de toute nature et à tous les degrés de l'échelle sociale.

Noyé dans le flot des grands noms de l'époque, celui de Béatrix de Brabant pourrait au premier abord ne susciter qu'un médiocre intérêt, éveiller l'idée d'un personnage d'arrière-plan, paré sans doute de titres assez sonores, mais dont l'activité propre se réduirait à peu de chose. Telle n'est pas cependant la réalité : les qualités personnelles et la situation sociale de cette femme de haute naissance ont fait d'elle à la fois une figure illustre du Courtrais et un élément influent auprès de plusieurs princes. Retracer sa vie, c'est en même temps présenter une page vivante de l'histoire de la société au XIII^e siècle : on y retrouve, en effet, la politique des mariages, les modalités et conditions de la vie privée de la noblesse féodale, les événements religieux et militaires dont celle-ci s'éprenait. Mais ce qui fait l'intérêt tout particulier de cette biographie, c'est qu'elle donne lieu à l'étude d'un douaire, institution relativement peu connue, et qu'elle nous fait assister au jeu normal des différents organismes d'une châtellenie flamande.

En rendant à Béatrix de Brabant sa véritable place dans l'histoire de nos régions, nous espérons donc contribuer, pour une part minime sans doute, à l'histoire constitutionnelle et culturelle du Courtrais et à l'histoire des relations de la maison ducale brabançonne au XIII^e siècle avec les cours de Thuringe, de Flandre et de France.

* * *

Bien que d'un intérêt très réel, le sujet n'a guère été exploité. En 1854, Kervyn de Lettenhove, dans un article des *Bulletins de l'Académie royale*, 1^{re} série, t. XXI, 2^e partie, 1854, p. 403-415 (continué dans le t. XXII, 1^{re} partie, 1855, p. 382-400), fit part de son projet d'étudier l'attachante figure de Béatrix de Courtrai « à qui l'histoire n'a pas fait une part aussi grande qu'elle l'a méritée ». Ne pouvant plus accorder à ses recherches le temps exigé, il se borna à publier quelques documents tirés des archives de Rupelmonde, laissant à d'autres le soin d'en faire jaillir la lumière. Cet article, malgré quelques erreurs et une présentation peu ordonnée, est assez intéressant par la variété

des renseignements fournis sous forme de petits commentaires des pièces publiées.

En 1868, Jules de Saint-Genois consacra à Béatrix, dans la *Biographie nationale de Belgique* (t. II, 1868, p. 26-28), une notice où il joignait aux renseignements donnés par Kervyn de Lettenhove le fruit de recherches personnelles dans les archives des comtes de Flandre.

C. Knetsch, dans son ouvrage de généalogie *Das Haus Brabant* (Darmstadt, 1917, p. 21), apporta à la vérification des dates importantes de la vie de Béatrix le témoignage de plusieurs sources allemandes.

Entre-temps, des historiens ou des amateurs, comme A. Possoz, F. Van de Putte et P. De Potter, publièrent occasionnellement quelques notes biographiques très générales sur Béatrix, le premier, dans son opuscule sur *Notre-Dame de Groeninghe* (Tournai, 1859), le second, dans l'introduction de son ouvrage *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Groeninghe* (Bruges, 1872), le dernier, dans sa *Geschiedenis der stad Kortrijk* (Gand, 1873-1876).

En 1936 enfin, M. l'abbé F. Baix inséra dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* (t. VII, col. 101-109) un article très circonstancié, où il ajoutait aux indications de ses prédécesseurs de précieuses suggestions et une liste des principales sources à consulter.

Cette ébauche fut le point de départ du présent travail, dont l'originalité reste complète. La carrière de Béatrix, retracée trop brièvement jusqu'à présent, sera étudiée dans le détail sans la détacher du cadre historique qui en livre le sens ; son activité, dont les notices et articles cités ont révélé plus d'un aspect, sera examinée dans les sources d'une manière aussi complète que possible.

* * *

Les sources mises en œuvre dans ce travail peuvent se grouper en sources littéraires et en sources diplomatiques (1). Ces dernières constituent de loin la partie essentielle de notre documentation.

A. Les *sources littéraires*, presque toutes éditées, ne fournissent que de maigres renseignements directs sur Béatrix : sa

(1) Les sources monumentales, peu nombreuses, seront signalées en leur lieu.

place dans la famille ducale de Brabant, ses deux mariages et son douaire. Elles n'ont été d'un réel appoint que pour la reconstitution du cadre politique et domestique de la vie de Béatrix et pour l'histoire de la fondation de Groeninge. Parmi ces sources, il faut distinguer :

a) les *Annales et chroniques contemporaines*, d'une extrême concision et en général de peu de valeur. Ce sont des chroniques brabançonnnes, flamandes, étrangères, et des annales monastiques, qui notent les événements de l'époque et apprécient, non sans exagérations élogieuses, les hauts faits et le caractère des princes régnants. Au nombre des meilleures, signalons la *Genealogia ducum Brabantiae*, rédigée par un moine d'Affligem, première en valeur pour la partie relative au XIII^e siècle, prototype de presque toutes les autres chroniques brabançonnnes de l'époque ; la chronique de Baudouin de Ninove, la plus importante des chroniques flamandes du XIII^e siècle par sa portée générale, la moins partielle pour les faits contemporains, toujours préférable à celle de Jean de Tielrode (de Saint-Bavon) ; la chronique plus prolixe de Reinhardsbrunn ou geste de la maison de Thuringe, et la naïve *Histoire de saint Louis* de Joinville ; les annales du Parc et celles de Marchiennes, utiles pour la chronologie et l'identification de personnages peu connus.

b) les *grandes compilations du XIV^e siècle*, dans lesquelles il y a peu de choses neuves à glaner. Nous avons eu recours occasionnellement à la chronique très personnelle de Gilles le Muisis (de Saint-Martin de Tournai), à l'œuvre très colorée mais moins précise connue sous le nom de *Continuation des chroniques dites de Baudouin d'Avesnes*, mise en vers flamands avec le titre de *Rymkronyk van Vlaenderen*, et nous avons réfuté plus d'une fois les *Annales Hanoniae* du Franciscain Jacques de Guyse, trop subjectives et suspectes à bon droit.

Il convient d'ajouter à cette énumération des sources littéraires :

a) les *premières histoires de Brabant et de Flandre*, qui apportent des précisions appuyées sur des témoignages plus authentiques d'ordre diplomatique ou archéologique. Parmi celles qui méritent le plus de crédit, il faut citer : 1^o pour le Brabant, la précieuse *Chronica ducum Lotharingiae et Brabantiae* de Dynter (XV^e s.) ; les *Annales oppidi Lovaniensis* de Divaeus (XVI^e s.), l'*Historia Lovaniensis* de Molanus (XVIII^e s.) et les *Trophées* de Butkens (XVIII^e s.), aujourd'hui partiellement suspectés ;

2^o pour la Flandre, les *Annales rerum Flandricarum* de Jacques Meyer (XVI^e s.), ouvrage de grande autorité et largement exploité par d'Oudegherst, Buzelin, Despars et d'autres.

b) deux *compilations tardives* faites à l'aide de pièces d'archives et de manuscrits divers non précisés, n'apportant donc que des témoignages indirects qu'il faut recueillir avec prudence. Ce sont : 1^o la *Chronique de Groeninghe* rédigée au XVII^e siècle par Ch. De Visch, religieux des Dunes, confesseur des religieuses de Groeninge, et publiée par F. Van de Putte ; 2^o le *Jaerboek der stad en oude casselry van Kortryk*, annales hétérogènes de la vie locale composées par J.-J. Goethals-Vercruysse.

B. Les *sources d'archives*, beaucoup plus abondantes, compensent heureusement la parcimonie de la littérature annalistique médiévale et moderne en fournissant, sur les faits et les institutions, des notions à la fois plus authentiques et plus détaillées. Elles peuvent se grouper comme suit :

a) *archives comtales* : conservées aux Archives générales du Royaume à Bruxelles (Trésor des Chartes de Flandre), aux Archives de l'État à Gand (fonds Saint-Genois, Gaillard et Diegerick)(1) et aux Archives départementales du Nord à Lille (arch. civiles, série B, Chambre des Comptes) ;

b) *archives communales* de Courtrai et de Lille ;

c) *archives ecclésiastiques* : des abbayes de Groeninge (aux Arch. de Courtrai), de Marquette (aux Arch. du Nord, arch. religieuses, série H), de Saint-Bavon (aux Arch. de l'État à Gand), etc. ; des chapitres de Notre-Dame à Courtrai (aux Arch.

(1) Primitivement conservées au château de Rupelmonde, les chartes des comtes de Flandre furent transportées au XVI^e siècle successivement à Anvers et dans divers locaux de Gand, où elles finirent par être mélangées aux papiers du Conseil de Flandre. J. de Saint-Genois n'inventoria que les 2.000 chartes, d'ordre politique surtout, conservées dans des layettes ; V. Gaillard, chargé de classer les papiers du Conseil lors de leur transfert au Palais de Justice, trouva encore 1.800 pièces ayant appartenu au chartrier de Rupelmonde, principalement des comptes et des pièces de comptabilité. Actuellement, ces chartes se trouvent aux Archives de l'État à Gand, où I. Diegerick en a achevé l'inventaire (sur fiches). — Nombre de chartes relatives à Béatrix ont disparu. Plusieurs lettres et bulles la concernant avaient déjà été jugées en trop mauvais état pour être signalées, en 1388, quand Thierry Gherbode, assisté de P. Blanchet, rédigea son inventaire du chartrier de Rupelmonde, copié au XVI^e siècle dans le volume qui constitue actuellement le ms. *Kleine Varia* 17, aux Archives de l'État à Gand. Cf. ce ms., fol. 52 ss. Il existe aux Archives du Nord, à Lille, un autre répertoire des chartes de Rupelmonde, renouvelé en l'an 1552 par Philibert de Bruxelles (B. 121).

de Courtrai), de Saint-Pierre à Lille (aux Arch. du Nord, fonds Saint-Pierre de Lille) ;

d) *archives étrangères* : du Vatican (voir C. Rodenberg), de Thuringe (Marbourg, Gotha, Erfurt ; voir O. Dobenecker), de Paris (Bibl. Nat.) et de Londres (Record Office et Wakefield Tower). Pour ces derniers dépôts, voir les rapports publiés par A. Wauters et É. Van Bruyssel, dans *Bull. C. R. H.*

Les pièces conservées sont des chartes relatives au douaire de Béatrix et à l'administration de la châtellenie, des actes de vente de fiefs, de donation, d'échange, de prêt ou d'emprunt, des quittances, des lettres privées. Tous ces documents sont loin de présenter un haut intérêt ; certains même sont insignifiants. Nous les avons néanmoins mentionnés, avec la conviction que rien n'est à négliger quand on essaie de reconstituer un milieu historique médiéval. Sans ces bouts de parchemin que d'aucuns ont dédaignés, plus d'une idée serait restée vague, voire même inexacte.

Une bonne partie des archives relatives à Béatrix de Brabant sont publiées dans des inventaires, des collections de sources ou parmi les pièces justificatives annexées à des travaux ; beaucoup sont seulement inventoriées dans des répertoires analytiques ou sommaires. Des recherches minutieuses ont permis de réunir 166 actes dont 90 inédits. Ce travail d'heuristique fut assez laborieux, car non seulement les documents sont dispersés à l'extrême, mais les répertoires sommaires ou même analytiques ne permettent pas toujours de déceler leur existence. C'est le cas notamment quand les tables de ces répertoires sont incomplètes ou quand il s'agit d'actes auxquels Béatrix n'est intéressée qu'indirectement.

Sauf de rares exceptions (notamment pour les actes conservés en Allemagne ou en Angleterre), nous avons vérifié toutes les pièces touchant directement notre sujet, trop d'erreurs de lecture ou d'interprétation s'étant glissées dans les textes publiés.

Deux motifs nous incitent à présenter la liste des actes relatifs à Béatrix en un catalogue qui, pour être aussi complet que possible, ne peut avoir la prétention d'être exhaustif. C'est d'abord un souci de clarté et la nécessité d'alléger les notes en bas de page. En second lieu, cette disposition permet une vérification plus aisée : les analyses donnent le contenu essentiel des actes et, si l'on veut consulter les documents complets, on trouvera,

à la suite des analyses, l'indication des dépôts où sont conservés les originaux et les copies, ainsi que le titre des ouvrages dans lesquels ils sont publiés ou analysés. Tous ces renseignements n'auraient pu être donnés en note.

Nous avons suivi la méthode habituelle pour ce genre de travail. Les documents sont placés dans l'ordre chronologique, les non datables au bout ; ceux qui ne portent qu'une indication d'année sont rejetés à la fin de cette année ; ceux qu'il y a eu moyen de dater par l'examen des circonstances sont mis à leur place chronologique avec date marquée entre crochets et justifiée en note. L'orthographe des noms propres est modernisée et unifiée autant que possible (1) ; les noms de personnes désignées par une initiale sont complétés par des lettres placées entre crochets. Tous les personnages de quelque importance et tous les noms de lieux peu connus ont été identifiés en note, sauf quand les recherches exigeaient un travail sans rapport raisonnable avec leur intérêt. Pour chaque pièce, nous avons donné :

- a) la date en style moderne et la date telle qu'elle figure dans le document,
- b) l'analyse,
- c) la forme diplomatique (original, *vidimus*, copie) et l'identité administrative (dépôt auquel la pièce appartient, fonds, numéro de classement),
- d) l'état d'inédit ou de publication de la pièce,
- e) sa bibliographie, c'est-à-dire les ouvrages et inventaires renfermant une publication ou une analyse de l'acte.

Rien n'est dit de l'état de conservation des pièces, des sceaux, etc., pour ne pas multiplier les indications archivistiques. Il faut tenir compte de la destination de ce catalogue : ce n'est pas une publication de sources ou un recueil de pièces justificatives, mais seulement une liste analytique et critique accompagnée de références permettant le contrôle.

* * *

A la lumière des travaux relatifs aux divers milieux qui ont

(1) Pour les localités de la région flamande, nous avons adopté l'orthographe indiquée par H. J. VAN DE WIJER, dans *Onze Vlaamsche Gemeentenamen in moderne spelling* (Louvain, 1932, 4^e éd.), sauf quand la forme française est couramment utilisée.

constitué le cadre de la vie de Béatrix, — le Brabant, la Thuringe, la Flandre, — nous avons interprété les sources en nous basant sur la psychologie générale des individus et des masses, sur les institutions et les coutumes. Dans l'exposé, nous avons veillé à mettre en relief ce qui est caractéristique du temps et à maintenir l'horizon historique large ouvert.

La biographie de Béatrix de Brabant se divise en trois parties. La première, tout entière sur le plan de l'histoire générale, est consacrée à la carrière de la princesse jusqu'à l'époque où elle fut mise en possession de son douaire. Les deux autres, relevant davantage de l'histoire spéciale, sont consacrées à l'action de Béatrix devenue dame de Courtrai. Dans la deuxième partie, après avoir analysé la structure du douaire et retracé son histoire assez mouvementée, nous examinons de près la situation juridique de la douairière et le rôle qu'elle lui permet de remplir dans l'administration de la châtellenie. Dans la troisième partie, nous étudions le rayonnement personnel de Béatrix dans sa vie privée, dans ses relations avec les cours et la noblesse et enfin dans les manifestations de sa piété.

Si ce travail, malgré ses imperfections, peut avoir quelque mérite, nous le devons au zèle et à la compétence de nos professeurs de l'Alma Mater. Aussi tenons-nous à leur en exprimer notre profonde gratitude. Notre merci s'adresse spécialement à Monsieur le Professeur L. van der Essen, qui a bien voulu suivre avec attention l'élaboration de cet ouvrage et nous aider des lumières de son expérience, à Monsieur le Chanoine É. Van Cauwenbergh et à Monsieur le Professeur É. Lousse, dont les conseils et les encouragements nous ont été très précieux. Mais il nous plaît de souligner tout particulièrement la dette de reconnaissance que nous avons contractée vis-à-vis de Monsieur le Chanoine A. De Meyer, dont nous avons pu apprécier les judicieuses directives et le dévouement soutenu. Nous remercions aussi, pour leur obligeante serviabilité à nous fournir pièces et renseignements, Monsieur l'Abbé J. De Cuyper, Vicaire à Notre-Dame de Courtrai, Monsieur J. Soete, Bibliothécaire de la Ville de Courtrai, son dévoué prédécesseur, Monsieur P.-P. Debbaudt,

Monsieur Piétresson de Saint-Aubin, Conservateur des Archives départementales du Nord, Messieurs les Directeurs et Employés des autres dépôts d'archives et des bibliothèques où nous avons travaillé.

Nivelles, le 2 février 1943.

BIBLIOGRAPHIE

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

- A.S.E.B. = Annales de la Société d'Émulation de Bruges.
Bio. nat. = Biographie nationale.
Bull. Acad. = Bulletins de l'Académie royale de Belgique, classe
des lettres.
Bull. C.H.A.C. = Bulletins du Cercle historique et archéologique de
Courtrai.
Bull. C.R.H. = Bulletins de la Commission royale d'histoire.
Mém. Acad. = Mémoires publiés par l'Académie royale de Bel-
gique.
Mém. C.H.A.C. = Mémoires du Cercle historique et archéologique
de Courtrai.
M.G. = Monumenta Germaniae historica.
SS. = Scriptores.
LL. = Leges.
R.B.P.H. = Revue belge de philologie et d'histoire.
Z. Hess. G. = Zeitschrift des Vereins für hessische Geschichte
und Landeskunde.
Z. Thür. G. = Zeitschrift des Vereins für thüringische Geschichte
und Altertumskunde.

I. SOURCES

I. SOURCES D'ARCHIVES.

A. INÉDITES.

1. *Bruxelles*. Archives générales du Royaume.
 - a) Archives ecclésiastiques du Brabant : Chartrier de Sainte-Gertrude à Louvain.
 - b) Trésor des Chartes de Flandre, 1^{re} série.
 - c) Cartulaires divers.
2. *Courtrai*. Archives communales.
 - a) Fonds Notre-Dame.
 - b) Fonds de la ville.
Archives de Notre-Dame.
Liber foundationis (fin XIII^e s.).
Bibliothèque communale.
Documenta capituli Curtracensis (vers 1700).
Obituaire de l'abbaye de Groeninge (1583).
3. *Gand*. Archives de l'État.
 - a) Chartes des comtes de Flandre : fonds Saint-Genois, fonds Gaillard et fonds des cartons marqués à lettres.
 - b) Fonds Saint-Bavon.
 - c) Inventaire ms. du chartrier de Rupelmonde, *Kleine Varia* 17.
4. *Lille*. Archives départementales du Nord.
 - a) Série B. Chambre des Comptes de Lille.
 - b) Série H. Fonds bénédictins et cisterciens.
Bibliothèque municipale.
Decanus de Saint-Pierre de Lille (XIII^e s.).
Liber catenatus de Saint-Pierre de Lille (XIII^e s.).
5. *Londres*. Archives de la Chancellerie (Wakefield Tower).
Public Record Office.

N. B. Les pièces conservées aux Archives vaticanes et dans diverses villes d'Allemagne (Gotha, Marbourg, Erfurt) ont été publiées.

B. PUBLIÉES OU ANALYSÉES.

BERGER, É., *Les registres d'Innocent IV*, dans *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 2^e série, n. 1, t. I, Paris, 1884.

- BÖHMER, J.-F., FICKER, J., WINCKELMANN, E., *Regesta Imperii*, I. V, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Philipp, ... Friedrich II., ... Konrad IV., Heinrich Raspe, Wilhelm und Richard*, 4 vol., Innsbruck, 1881-1894.
- BORMANS, S. et HALKIN, J., *Table chronologique des chartes et diplômes...* (suite de l'ouvrage de A. WAUTERS), t. XI, Bruxelles, 1907-1912.
- BROM, G., *Bullarium Trajectense*, t. I, La Haye, 1891.
- *Regesten van oorkonden betreffende het sticht Utrecht (694-1301)*, Utrecht, 1908.
- BRUCHET, M., *Archives départementales du Nord. Répertoire numérique. Série B. Chambre des Comptes de Lille*, Lille, 1921.
- *Archives dép. du Nord. Répertoire numérique. Série H. Fonds bénédictins et cisterciens*, Lille, 1928.
- BUTKENS, F. C., *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, t. I, *Preuves*, La Haye, 1724, 3^e éd.
- DEHAISNES, C., *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV^e siècle*, Lille, 1886.
- *Documents et extraits divers concernant l'histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV^e siècle*, Lille, 1886.
- DEHAISNES, C. et FINOT, J., *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Nord. Archives civiles. Série B. Chambre des Comptes de Lille*, t. I, Lille, 1899.
- DE LIMBURG-STIRUM, Th., *Coutume de la ville et de la châtellenie de Courtrai*, dans *Recueil des anciennes coutumes de Belgique*, Bruxelles, 1905.
- DE SAINT-GENOIS, J., *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne (1168-1380)*, Gand, 1843-1846.
- DE SAINT-GENOIS, Jos., *Monumens anciens*, t. I, 2^e partie, *Inventaire chronologique des titres des comtes de Flandre, d'Artois et de Namur qu'on trouve à la Chambre des Comptes à Lille (706-1525)*, Lille, 1806.
- DESPLANQUE, A., *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Nord. Archives civiles. Série B. Chambre des Comptes de Lille*, t. II, Lille, 1872.
- DE STURLER, J., *Actes des ducs de Brabant conservés à Londres*, dans *Bull. C. R. H.*, t. XCVI, 1933, p. 1 ss.
- D'HERBOMEZ, A., *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai (1094-1690)*, dans *Publ. in-8^e de la C. R. H.*, t. II, Bruxelles, 1901.
- DOBENECKER, O., *Regesta diplomatica necnon epistolatoria historiae Thuringiae*, t. III, Iéna, 1904-1915.
- DUVIVIER, Ch., *Les influences germanique et française en Belgique au XIII^e siècle. La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes (1257)*, t. II, *Preuves*, Bruxelles, 1894.
- ESTOR, J., *Auserlesene kleine Schriften*, t. III, Giessen, 1739.
- FEYS, É., et NÉLIS, A., *Les cartulaires de la prévôté de Saint-Martin à Ypres (1102-1543)*, t. II, Bruges, 1884.
- FINOT, J., *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Nord. Archives civiles. Série B. Chambre des Comptes de Lille*, t. VII, Lille, 1892.

- GAILLARD, V., *Archives du Conseil de Flandre ou recueil de documents inédits*, Gand, 1856.
- *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre autrefois déposées au château de Rupelmonde*, dans *Bull. C. R. H.*, 2^e série, t. VI, 1854, p. 323-434, et t. VII, 1855, p. 363 ss.
- GILLIODTS-VAN SEVEREN, L., *Cartulaire de l'ancienne estaple de Bruges*, dans *Publ. in-8^o de la Soc. d'Émulation de Bruges*, t. I, Bruges, 1904.
- [GODEFROY], *Inventaire analytique et chronologique des archives de la Chambre des Comptes à Lille (706-1270)* publié sous la dir. de É. DE COUSSEMAKER, Lille, 1865-1866.
- HAUTCEUR, É., *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, Lille, 1873.
- *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de Lille (XI^e-XV^e siècles)*, t. I, Lille, 1894.
- KERVYN DE LETTENHOVE, *Beatrix de Courtray*, dans *Bull. Acad.*, t. XXI, 2^e partie, 1854, p. 403 ss., et t. XXII, 1^{re} partie, 1855, p. 382 ss.
- KOPP, J., *Nachrichten von den Herren zu Itter*, Marbourg, 1751.
- *Jus succedendi in Brabantia*, Marbourg, 1747.
- LÜNIG, *Codex Germaniae diplomaticus*, 2 vol., Leipzig, 1732-1733.
- MEYER, M., *Eine unedierte Urkunde H. Raspes*, dans *Z. Thür. G.*, t. XIX, 1899, p. 375-397.
- MIRAEUS, A., *Notitia ecclesiarum Belgii*, Anvers, 1630.
- MIRAEUS, A. et FOPPENS, J.-F., *Opera diplomatica*, t. I et IV, Bruxelles, 1723-1748.
- MUSSELY, Ch., *Inventaire des archives de la ville de Courtrai*, t. I, Courtrai, 1854.
- MUSSELY, Ch., et MOLITOR, É., *Cartulaire de l'ancienne église collégiale de Notre-Dame à Courtrai*, Gand, 1880.
- POSSOZ, A., *Notre-Dame de Groeninghe à Courtrai*, Tournai, 1859.
- POTTHAST, A., *Regesta pontificum romanorum*, t. II, Berlin, 1875.
- RODENBERG, C., *Epistolae saeculi XIII e regestis pontificum romanorum selectae*, dans *M. G.*, *Epistolae*, t. II, Berlin, 1887.
- RYMER, Th., *Foedera, conventiones, litterae et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliae*, t. I, La Haye, 1739.
- SEVENS, Th., *De handvesten der stad Kortrijk. Tweede verslag: de charters*, dans *Mém. C. H. A. C.*, t. III, 1923, p. 3-51 (complément des inventaires de Mussely, de Mussely et Molitor, de Van de Putte).
- TENTZEL, *Supplement. Hist. Gothan.*, t. II (introuvable en Belgique).
- TEULET, A., DE LABORDE, J., et BERGER, É., *Layettes du Trésor des Chartes*, t. IV, Paris, 1902.
- VAN BRUYSSSEL, É., *Liste analytique des documents inédits concernant l'histoire des provinces belges qui existent en Angleterre, dans les archives de la Chancellerie*, dans *Bull. C. R. H.*, 2^e série, t. XII, 1859, p. 33-56.
- *Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservés au Record Office*, dans *Bull. C. R. H.*, 3^e série, t. I, 1860, p. 95-118.
- VAN DE PUTTE, F., *Speculum beatae Mariae Virginis ou Chronique et cartulaire de l'abbaye de Groeninghe à Courtrai*, dans *Publ. in-4^o de la Soc. d'Émulation de Bruges*, Bruges, 1872.

- *Inventaire des archives de l'église collégiale d'Harlebeke*, dans *A. S. E. B.*, 2^e série, t. II, 1844, p. 41-63.
- VANHAECK, M., *Cartulaire de l'abbaye de Marquette*, dans *Publ. de la Soc. d'études de la province de Cambrai*, fasc. 46, Paris, Lille, 1937.
- VAN LOKEREN, A., *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon* (suivie d'un inventaire des chartes de l'abbaye), Gand, 1855.
- VERKOOREN, A., *Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant et de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse*, t. I, Bruxelles, 1910.
- VREDIUS, O., *Genealogia comitum Flandriae*, 2 vol., Bruges, 1642-1643.
- WAITZ, G., *Beschreibung einiger Handschriften*, dans *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XI, 1858, p. 470 ss.
- WATTENBACH, W., *Erfurter Urkunden*, dans *Neues Archiv*, t. I, 1876, p. 193-198.
- WARNKÖNIG, L. A., *Flandrische Staats-und Rechtsgeschichte bis zum Jahre 1305*, 3 vol., Tübingue, 1835-1842.
- WARNKÖNIG-GHELDOLF, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année 1305*, 5 vol., Bruxelles, 1835-1864.
- WAUTERS, A., *Analectes de diplomatique*, dans *Bull. C. R. H.*, 4^e série, t. XIV, 1887, p. 144 ss.
- *Rapport sur l'exploration des chartes et des cartulaires belges existant à la Bibliothèque Nationale à Paris*, dans *Bull. C. R. H.*, 4^e série, t. II, 1875, p. 79-198.
- *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. IV-VII, dans *Publ. in-4^e de la C. R. H.*, Bruxelles, 1907-1912.
- WEILAND, L., *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, dans *M. G., LL.*, sectio IV, t. II, Hanovre, 1896.
- WENCK, K., *Hessische Landesgeschichte*, t. III, 2^e partie, Francfort, 1803.
- Westfälisches Urkundenbuch*, t. VII, Munster, 1887.
- WILLEMS, J. F., *Codex diplomaticus* (appendice au t. I des *Brabantische Yeeften*), dans *Publ. in-4^e de la C. R. H.*, Bruxelles, 1839.

2. SOURCES LITTÉRAIRES.

A. MANUSCRITES.

- Chronique et cartulaire de l'abbaye de Groeninghe à Courtrai (XVII^e s.)*, ms. 18273-5 de la Bibl. Royale.
- Het clooster van Groeninghe (XVII^e s.)*, ms. 7869 de la Bibl. Royale, fol. 353-356.

B. IMPRIMÉES.

- Annales Marchianenses* (-1306), éd. L. BETHMANN, dans *M. G., SS.*, t. XVI, 1859, p. 609-617.
- Annales Parchenses* (-1316), éd. G. H. PERTZ, dans *M. G., SS.*, t. XVI, 1859, p. 598-608.
- Annales Stadenses*, éd. J. M. LAPPENBERG, dans *M. G., SS.*, t. XVI, 1859, p. 283-379.

- BAUDOUIN DE NINOVE, *Chronicon* (-1294), éd. O. HOLDER-EGGER, dans *M. G., SS.*, t. XXV, 1880, p. 521-546.
- Chronica de origine ducum Brabantiae* (-1289), éd. J. HELLER, dans *M. G., SS.*, t. XXV, 1880, p. 405-413.
- Chronica regia Coloniensis* (-1249), éd. K. PERTZ, dans *M. G., SS.*, t. XVII, 1861, p. 729-847.
- Chronica Villariensis monasterii* (1146-1485), éd. G. WAITZ, dans *M. G., SS.*, t. XXV, 1880, p. 195-219.
- Chronicon Reinhardsbrunnense* (1026-1335), éd. O. HOLDER-EGGER, dans *M. G., SS.*, t. XXX, 1896, p. 515-656.
- DE BUDT, A., *Chronicon Flandriae* (-1419), éd. J. DE SMET, dans *Corpus chron. Flandriae*, t. I, 1837, p. 261-367.
- DE DYNTER, E., *Chronica nobilissimorum ducum Lotharingiae et Brabantiae* (-1442), éd. P. DE RAM, dans *Publ. in-4° de la C. R. H.*, t. II, Bruxelles, 1860.
- Genealogia ducum Brabantiae* (-1268), éd. J. HELLER, dans *M. G., SS.*, t. XXV, 1880, p. 387-391.
- GILLES LE MUISIS, *Chronica* (fin XIII^e s.-1352), éd. J. DE SMET, dans *Corpus chron. Flandriae*, t. II, 1841, p. 111-293.
- GUILLAUME DE NANGIS, *Histoire de saint Louis*, dans *Recueil des Historiens de France*, t. XX, 1840, p. 312-465.
- JACQUES DE GUYSE, *Annales Hanoniae* (-1254), éd. E. SACKUR, dans *M. G., SS.*, t. XXX, 1896, p. 79-334.
- JEAN DE JOINVILLE, *Histoire de saint Louis*, éd. NATALIS DE WAILLY, Paris, 1880, 7^e éd.
- JEAN DE TIELRODE, *Chronicon* (-1298), éd. J. HELLER, dans *M. G., SS.*, t. XXV, 1880, p. 559-584.
- Rymkronyk van Vlaenderen* (792-1404), éd. J. DE SMET, dans *Corpus chron. Flandriae*, t. IV, 1865, p. 591-896.

II. PRINCIPAUX TRAVAUX CITÉS

N. B. Les ouvrages cités une ou deux fois seulement au cours du travail ne sont pas renseignés ici ; la référence en est donnée d'une façon complète dans les notes inframarginales. Pour ceux qui suivent, au contraire, les références en bas de page n'indiqueront ni la collection, ni les lieu et date d'édition.

- AUBERT, F., *Histoire du Parlement de Paris, de l'origine à François I^{er}* (1250-1515), 2 vol., Paris, 1894.
- BAIX, F., *Béatrix de Courtrai*, dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, t. VII, col. 101-109, Paris, 1936.
- BERGER, É., *Histoire de Blanche de Castille*, dans *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 70, Paris, 1895.
- *Saint Louis et Innocent IV* (Introduction au t. II des *Registres d'Innocent IV*), Paris, 1887.
- BERTEN, D., *Histoire du lien féodal entre la Flandre et la Zélande*, dans

- Ann. de la Soc. d'histoire et d'archéol. de Gand*, t. X, 1911, p. 75-163,
et dans *Bull. de la même société*, t. XIX, 1911, p. 225-273.
- BIGWOOD, G., *Le régime juridique et économique de l'argent dans la Belgique du moyen âge*, dans *Mém. Acad.*, in-8°, 2^e série, t. XIV, 2 vol., Bruxelles, 1921-1922.
- BLOCKMANS, F., *1302, Vóór en na. Vlaanderen op een keerpunt van zijn geschiedenis*, dans *Coll. «De Seizoenen»*, n. 9, Anvers, 1941.
- BLOMMAERT, W., *Les châtelains de Flandre. Étude d'histoire constitutionnelle*, dans *Recueil de travaux publiés par la Faculté de philos. et lettres de l'Univ. de Gand*, fasc. 46, Gand, 1915.
- BROSIEU, H., *Der Streit um Reichsflandern in der 2. Hälfte des XIII. Jahrhunderts*, dans *Wissenschaftliche Beilage zum Programm des Sophien-Gymnasiums*, n. 59, Berlin, 1884.
- BUZELIN, J., *Annales Gallo-Flandriae*, Douai, 1624.
— *Gallo-Flandriae sacra et profana*, Douai, 1625.
- CAILLEMER, R., *Origines et développement de l'exécution testamentaire* (Univ. de Lyon, Faculté de droit, diss.), Lyon, 1901.
- CALMETTE, J., *La société féodale*, dans *Coll. Armand Colin*, Paris, 1927, 2^e éd.
— *Le monde féodal*, dans *Coll. Clio. Introduction aux études historiques*, t. IV, Paris, [1934].
- CANIVEZ, J.-M., *L'ordre de Cîteaux en Belgique*, Forges-les-Chimay, 1926.
- CHARTIER, G., *Les dîmes du chapitre de Saint-Pierre à Lille* (Univ. de Lille, Faculté de droit, diss.), Lille, 1936.
- CRAMPE, Th., *Die Flandrische Familie Crampe, nach 4 Urkunden des XIII. Jhts*, t. I, [Naumburg], 1933.
- CUVELIER, J., *La formation de la ville de Louvain des origines à la fin du XIV^e siècle*, dans *Mém. Acad.*, in-4°, 2^e série, t. X, Bruxelles, 1935.
- DE L'ESPINOY, Ph., *Recherches des antiquitez et noblesse de Flandres*, Douai, 1632.
- DE POTTER, F., *Geschiedenis der stad Kortrijk*, 3 vol., Gand, 1873-1876.
- DEPT, G., *Les influences anglaise et française dans le comté de Flandre au début du XIII^e siècle*, dans *Recueil de travaux publiés par la Faculté de philos. et lettres de l'Univ. de Gand*, fasc. 59, Gand, 1928.
- DE REIFFENBERG, *De quelques prétentions à la succession du duché de Brabant, particulièrement de celles de la maison de Hesse*, dans *Mém. Acad.*, in-4°, t. XI, Bruxelles, 1838.
— *La chronique rimée de Philippe Mouskes*, t. I, Bruxelles, 1836.
- DE SAINT-GENOIS, J., *Béatrix de Courtrai*, dans *Bio. nat.*, t. II, Bruxelles, 1868, p. 26-28.
- DES MAREZ, G., *Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge*, Gand, 1898.
- DE SMET, J., *Notice historique et critique sur Guillaume de Dampierre, comte de Flandre*, dans *Bull. Acad.*, t. XX, 2^e partie, 1853, p. 330-349.
- DESPIERS, N., *Cronycke van den lande en graefsepe van Vlaenderen* (405-1492), éd. J. DE JONGHE, t. I, Bruges, 1840, 2^e éd.
- DE STURLER, J., *Les relations politiques et les échanges commerciaux*

- entre le duché de Brabant et l'Angleterre au moyen âge, Paris, 1936.
- D'HERBOMEZ, A., *Histoire des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne*, 2 vol., Tournai, 1895.
- DINAUX, A., *Les trouvères, jongleurs et ménestrels du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, t. II, *Les trouvères de la Flandre, de l'Artois et du Tournaisis*, Paris, 1839; t. III, *Les trouvères artésiens*, Paris, 1843; t. IV, *Les trouvères brabançons, hainuyers, liégeois et namurois*, Bruxelles, 1863.
- DIVAEUS, P., *Rerum Lovaniensium libri IV, Annalium Lovaniensium libri VIII*, éd. PAGUOT, Louvain, 1759.
- D'OUDEGHERST, P., *Annales de Flandres (-1477)*, éd. J.-B. LESBROUS-SART, Gand, 1789.
- DUVIVIER, Ch., *Les influences française et germanique en Belgique au XIII^e siècle, La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes (1257)*, 2 vol., Bruxelles, 1894.
- ESMEIN, A., *Le mariage en droit canonique*, 2 vol., Paris, 1929-1935, 2^e éd.
- FOURGOUS, J., *L'arbitrage dans le droit français aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris, 1906.
- FRIS, V., *De slag bij Kortrijk*, dans *Publ. van de Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde*, 6^e série, *Bekroonde werken*, n. 32, Gand, 1902.
- Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, t. III, Paris, 1725.
- GANSHOF, F. L., *Les transformations de l'organisation judiciaire dans le comté de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne*, dans *R. B. P. H.*, t. XVIII, 1939, p. 43-62.
- *Recherches sur les tribunaux de châtellenie en Flandre avant le milieu du XIII^e siècle*, dans *Recueil de travaux publiés par la Faculté de philos. et lettres de l'Univ. de Gand*, fasc. 66, Anvers, 1932.
- *Die Rechtsprechung des gräflichen Hofgerichtes in Flandern vor der Mitte des XIII. Jhts*, dans *Z. d. Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, t. LVIII, *Germ. Abt.*, 1938, *Stutz-Festschrift*, p. 163-177.
- *Staatkundige Geschiedenis in de XII^e, XIII^e en XIV^e eeuw*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, publ. sous la dir. de R. VAN ROOSBROECK, t. II, p. 9-106, Amsterdam, Bruxelles, 1938.
- GANSHOF, F. L., et DE STURLER, J., *Geschiedenis van de instellingen in de XII^e, XIII^e en XIV^e eeuw*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 107-188.
- GAUTIER, L., *La chevalerie*, Paris, 1895, 3^e éd.
- GIDE, P., *Étude sur la condition privée de la femme dans le droit ancien et moderne*, Paris, 1885, 2^e éd.
- [GOETHALS-VERCRUYSE, J.-J.], *Jaerboek der stad en oude casselry van Kortryk*, t. I, Courtrai, 1814.
- *Geslag-boek van d'oude luysterlyke familie der kasteleyns van Kortryk (à la suite de l'ouvrage précédent)*.
- HÄUTLE, Chr., *Landgraf Hermann I. und seine Familie*, dans *Z. Thür. G.*, t. V, 1863, p. 69-232.

- HALPHEN, L., *L'essor de l'Europe (XI^e-XIII^e siècles)*, dans *Peuples et Civilisations*, t. VI, Paris, 1932.
- HAMPE, K., *Deutsche Kaisergeschichte im Zeitalter der Salier und Staufer*, dans *Bibliothek der Geschichtswissenschaft*, Leipzig, 1929, 6^e éd.
- HAUCK, A., *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. IV, Leipzig, 1913, 3^e éd.
- HAUTŒUR, É., *Histoire de l'abbaye de Flines*, Lille, 1874.
- *Histoire de l'église collégiale et du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, t. I, Lille, 1896.
- HINTZE, O., *Das Königtum Wilhelms von Holland*, dans *Historische Studien*, publ. sous la dir. de W. ARNDT, fasc. 15, Leipzig, 1885.
- HUYS, E., *Geschiedenis van Gheluwe*, Courtrai, 1938, 2^e éd.
- ILGEN, Th. et VOGEL, R., *Kritische Bearbeitung und Darstellung der Geschichte des thüringisch-hessischen Erbfolgekrieges (1247-1264)*, dans *Z. Hess. G.*, t. X, 1883, p. 151-380.
- KERVYN DE LETTENHOVE, Béatrix de Courtrai, dans *Bull. Acad.*, t. XXI, 2^e partie, 1854, p. 493 ss. et t. XXII, 1^e partie, 1855, p. 382 ss.
- KIENAST, W., *Die deutschen Fürsten im Dienste der Westmächte*, t. II, dans *Bijdragen van het Inst. voor Middeleeuwse Geschiedenis*, fasc. 16, Utrecht, 1931.
- KNETSCH, C., *Das Haus Brabant, Genealogie der Herzoge von Brabant und der Landgrafen von Hessen*, Darmstadt, [1917-1931].
- KNOCHENHAUER, Th., *Geschichte Thüringens zur Zeit der ersten Landgrafenhauses (1039-1247)*, Gotha, 1871.
- KROPPMANN, H., *Ehedispensübung und Stauferkampf unter Innocenz IV.*, dans *Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte*, fasc. 79, Berlin, 1937.
- LANGLOIS, Ch.-V., *Le règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1887.
- *Saint Louis, Philippe le Bel, les derniers Capétiens directs*, dans *Histoire de France*, publiée sous la dir. de E. LAVISSE, t. III, 2^e partie, Paris, 1911.
- *La vie en France au moyen âge du XII^e au milieu du XIV^e siècle*, 4 vol., Paris, 1924-1928.
- LAVALLEYE, J., *Le château de Courtrai. Contribution à l'histoire de l'architecture militaire en Belgique*, dans *Annales de la Soc. d'archéol. de Bruxelles*, t. XXXV, 1930, p. 157-169.
- LECOY DE LA MARCHE, A., *La chaire française au moyen âge, spécialement au treizième siècle*, Paris, 1886, 2^e éd.
- *La société au treizième siècle*, dans *Nouvelle bibliothèque historique*, Paris, 1880.
- MALSCH, R., *Heinrich Raspe, Landgraf von Thuringen und Deutscher König*, dans *Forschungen zur thür.-sächsischen Geschichte*, fasc. 1, Halle, 1911.
- MEYER, J., *Annales rerum Flandricarum*, Anvers, 1561.
- MOLANUS, J., *Historiae Lovaniensium libri XIV*, éd. P. DE RAM, dans *Publ. in-4^e de la C. R. H.*, 2 vol., Bruxelles, 1861.
- MONIER, R., *Les institutions judiciaires des villes de Flandre, des origines à la rédaction des coutumes* (Univ. de Paris, Fac. de droit, diss. n. 103), Paris, 1924.

- MUSSELY, Ch. et G., *La salle échevinale de Courtrai*, Courtrai, 1876.
- NOWÉ, H., *Les baillis comaux de la Flandre, des origines à la fin du XIV^e siècle*, dans *Mém. Acad.*, in-8°, t. XXV, Bruxelles, 1929.
- PETIT-DUTAILLIS, Ch., *La monarchie féodale en France et en Angleterre (X^e-XIII^e siècles)*, dans *L'Évolution de l'humanité*, t. XLI, Paris, 1933.
- PIRENNE, H., *Histoire de Belgique*, t. I, Bruxelles, 1929, 5^e éd.
- PIRENNE, H., COHEN, G., FOCILLON, H., *La civilisation occidentale au moyen âge, du XI^e au milieu du XV^e siècle*, dans *Histoire générale*, publiée sous la dir. de GLOTZ, t. VIII, Paris, 1933.
- POSSOZ, A., *Notre-Dame de Groeninghe à Courtrai*, Tournai, 1859.
- REH, F., *Kardinal Peter Capocci. Ein Staatsmann und Feldherr des XIII. Jahrhunderts*, dans *Historische Studien*, publ. sous la dir. de E. EBERING, fasc. 235, Berlin, 1933.
- REMBRY-BARTH, *Histoire de la ville de Menin*, 2 vol., Bruges, 1881.
- RICHARD, J.-M., *Une petite-nièce de saint Louis. Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329)*, Paris, 1887.
- RICHEBÉ, *Essai sur le régime financier de la Flandre avant l'institution de la Chambre des Comptes de Lille*, dans *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1889, p. 83-94.
- SABBE, E., *De Lombarden te Kortrijk in de XIII^e, XIV^e en XV^e eeuw*, dans *A. S. E. B.*, 1924, p. 173-180.
- SANDERUS, A., *Flandria illustrata*, t. III, La Haye, 1732.
- SCHELER, A., *Trouvères belges du XII^e au XIV^e siècle*, Bruxelles, 1876.
- SCHRÖDER, R., *Geschichte des ehelichen Güterrechts*, t. II, Stettin, 1874.
- SCHULTZ, A., *Das höfische Leben zur Zeit der Minnesinger*, Leipzig, 1889, 2^e éd.
- SEVENS, Th., *Geschiedenis der abdij van Groeninghe te Kortrijk*, Courtrai, 1890.
- SMETS, G., *Henri I^{er}, duc de Brabant (1190-1235)* (Univ. de Bruxelles, Fac. de philos. et lettres, diss.), Bruxelles, 1908.
- STECHE, J., *Gilebert de Berneville*, dans *Bio. nat.*, t. II, 1868, col. 281-287.
- STIMMING, M., *Kaiser Friedrich II. und der Abfall der deutschen Fürsten*, dans *Historische Zeitschrift*, t. CXX, 1919, p. 210-249.
- Tableau historique et pittoresque de Courtrai*, par J. L. P., Bruxelles, 1839.
- Thuringia sacra*, Francfort, 1737.
- VAN CAUWENBERGH, É., *Les pèlerinages expiatoires et judiciaires dans le droit communal de la Belgique au moyen âge*, dans *Recueil de travaux d'histoire et de philologie publiés par l'Univ. de Louvain*, 1^e série, fasc. 48, Louvain, 1922.
- VAN DE PUTTE, F., *Analectes concernant la ville de Courtrai*, dans *A. S. E. B.*, 3^e s., t. V, 1870, p. 267-303.
- VAN DER ESSEN, L., *Leuven in de Middeneeuwen. Beknopte geschiedkundige schets*, Louvain, 1914.
- VANDERKINDERE, L., *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, 2 vol., Bruxelles, 1902.
- VAN EVEN, É., *Louvain monumental*, Louvain, 1860.
- *Marie de Brabant (1254-1321)*, Louvain, 1853.

- VAN WERVEKE, H., *De economische Geschiedenis*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 189-267.
- VAN ROOSBROECK et GORIS, *Proeve van kultuurbeeld in de XIII^e en XIV^e eeuw*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 268-337.
- VERCAUTEREN, F., *Étude sur les châtelains comtaux de Flandre, du XI^e au début du XIII^e siècle*, dans *Études d'histoire dédiées à la mémoire d'Henri Pirenne*, p. 425-450, Bruxelles, 1937.
- VOSS, G., *Die Wartburg*, dans *Bau- und Kunstdenkmäler Thüringens*, publié sous la dir. de P. LEHFELDT et G. VOSS, fasc. XLI, Iéna, 1917.
- WAUTERS, A., *Guillaume de Dampierre*, dans *Bio. nat.*, t. VIII, 1883-1885, col. 444-449.
- *Henri I^{er}, Henri II, Henri III, ducs de Brabant*, dans *Bio. nat.* t. IX, 1886-1887, col. 105-123, 123-137, 137-139.
- *Henri III, duc de Brabant (1247-1260)*, dans *Bull. Acad.*, 2^e série, t. XXXVIII, 1874, p. 670 ss., t. XXXIX, 1875, p. 153-207, t. XL, 1875, p. 351-404.
- *Le duc Jean I^{er} et le Brabant sous le règne de ce prince (1267-1294)*, dans *Mém. couronnés par l'Acad.*, in-8^o, t. XIII, Bruxelles, 1862.
- WENCK, K., *Die Wartburg. Ein Denkmal deutscher Geschichte und Kunst*, Berlin, 1907.
- *Die heilige Elisabeth*, dans *Neues Archiv*, t. XXXIV, 1909, p. 290 ss.
- WIELANT, Ph., *Les Antiquités de Flandre*, éd. J. DE SMET, dans *Corpus chron. Flandriae*, t. IV, 1865, p. 7-431.

PREMIÈRE PARTIE

LES VICISSITUDES DE LA VIE

DE

BÉATRIX DE BRABANT

CHAPITRE I^{er}

LES PREMIÈRES ANNÉES DE BÉATRIX

Béatrix de Brabant, parfois désignée sous le nom de Béatrix de Louvain, naquit au château ducal de cette ville vers le premier quart du XIII^e siècle (1).

A cette époque, les ducs habitaient encore le vieux château, le *Borcht*, édifié par les comtes de Louvain au X^e siècle, sur l'emplacement actuel de l'église Notre-Dame-aux-Dominicains, dans l'Ile-Duc (2). Mais ce n'était plus pour longtemps. Vers 1230-1235 (3), ils occupèrent définitivement la nouvelle forte-

(1) Les sources littéraires qui mentionnent Béatrix n'abondent pas en renseignements à son sujet. Les principales chroniques brabançonnnes indiquent ses deux mariages. Ce sont, par ordre de valeur, la *Chronica nobilissimorum ducum Lotharingiae et Brabantiae* de E. DE DYNTER (XV^e s.), éd. P. DE RAM, dans *Publ. in-4^o de la C. R. H.*, t. II, p. 177-178 et 183 ; la *Genealogia ducum Brabantiae* (XIII^e s.), éd. J. HELLER, dans *M. G.*, SS., t. XXV, p. 390 ; la *Chronica de origine ducum Brabantiae* (compil. fin XIII^e s.), éd. J. HELLER, dans *M. G.*, SS., t. XXV, p. 410. Des chroniques de Flandre, certaines n'indiquent que le second mariage de Béatrix : BAUDOUIN DE NINOVE, *Chronicon* (fin XIII^e s.), éd. O. HOLDER-EGGER, dans *M. G.*, SS., t. XXV, p. 543 ; GILLES LE MUISIS, *Chronica* (fin XIII^e-XIV^e s.), éd. J. DE SMET, dans *Corpus chron. Flandriae*, t. II, p. 179. D'autres mentionnent ses deux mariages : JEAN DE TIELRODE, *Chronicon* (fin XIII^e s.), éd. J. HELLER, dans *M. G.*, SS., t. XXV, p. 574 ; A. DE BUDT, *Chronicon Flandriae* (XV^e s.), éd. J. DE SMET, *op. cit.*, t. I, p. 301 ; *Rymkronyk van Vlaenderen* (XV^e s.), éd. J. DE SMET, *op. cit.*, t. IV, p. 760-761, vers 5827-5963. Les chroniques de Baudouin de Ninove, d'A. de Budt et la *Rymkronyk* désignent le douaire de Béatrix (Courtrai) et, sauf la première, font connaître qu'elle a fondé le couvent de Groeninge.

(2) É. VAN EVEN, *Louvain monumental*, p. 20, 22, 117-119. — En 1256, Henri III fit don du château abandonné aux Dominicains établis à proximité depuis 1228.

(3) La date de l'abandon de l'Ile-Duc pour le Mont César a été établie par M. J. CUVELIER dans son savant ouvrage sur la *Formation de la ville de Louvain*, p. 156-162. Après une étude minutieuse des textes diplomatiques, il croit pouvoir fixer l'achèvement du nouveau château entre 1230 et 1232, et le transfert de la cour entre 1230 et 1243. Selon lui, il est probable que le vieux duc Henri I^{er} ait continué à résider dans l'Ile jusqu'à la fin de ses jours († 1235), mais Henri II l'aurait abandonné définitivement. Il met cet événement en

resse qu'Henri 1^{er} fit construire sur une colline assez abrupte de la rive gauche de la Dyle, en aval de l'agglomération. A l'origine du transfert de la résidence ducale extra-muros, il faut voir sans doute la construction de la première enceinte urbaine qui achevait de faire de Louvain un territoire privilégié (1). Louvain, en effet, atteignait en ce moment le stade de ville. Sa situation au point de croisement de la route Bruges-Cologne avec la Dyle à sa limite de navigabilité, lui avait donné très tôt le caractère d'un bourg actif ; la population autochtone, groupée autour du château comtal et dans les environs du débarcadère (*werf*), s'était laissé gagner à un genre de vie nouveau. Par un dynamisme interne non exclusif des influences venues du dehors, l'accroissement des échanges et la naissance de l'industrie avaient transformé l'ancienne agglomération en un centre économique dont les habitants se ménagèrent petit à petit un système complet de gouvernement autonome (2). Cette évolution avait obligé Henri 1^{er} à faire des concessions d'ordre politique. Tout conviait donc les ducs à s'écarter du cœur de la cité, à quitter leur île englobée dans les murs pour se fixer sur une hauteur du Nord-Ouest. C'est de ce nouveau cadre que Béatrix gardera le souvenir.

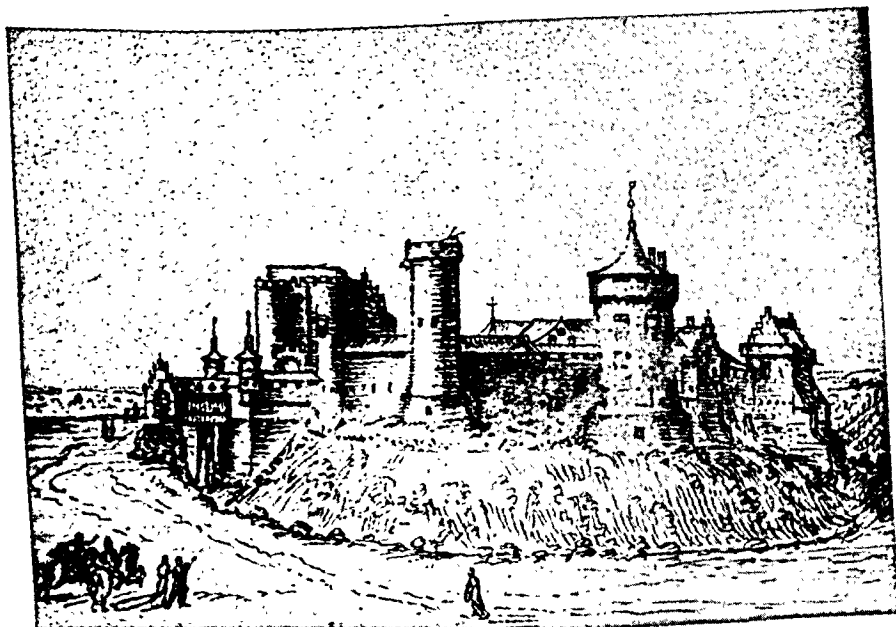
Au sommet de la butte décorée depuis Charles-Quint du nom pompeux de Mont César, le nouveau *Borch* dressait fièrement son donjon, ses tours, ses murs crénelés entourant le corps de logis et la vaste esplanade où le duc pouvait rallier ses vassaux (3). Le coteau, isolé sur trois de ses faces, tapissé de broussailles et de vignes, offrait un aspect plus sauvage qu'aujourd'hui. A ses pieds

rapport étroit avec l'établissement des Dominicains dans l'île. Quoi qu'il en soit, même si l'on admet qu'Henri II fut le premier occupant du château construit par son père, c'est au Mont César que se passa, sinon toute l'enfance de Béatrix, au moins la partie la plus importante de son séjour à Louvain.

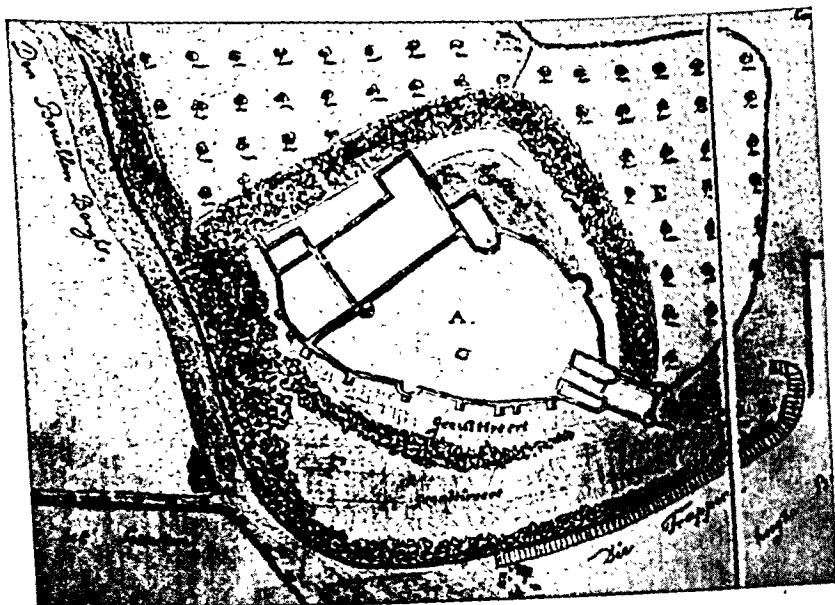
(1) Les chroniqueurs du XVI^e siècle placent la construction de cette enceinte entre 1156 et 1161 ; M. J. CUVELIER (*op. cit.*, p. 135, 196) la vieillit de quelques années, mais il pense que les murs de pierre n'ont remplacé la levée de terre qu'à l'extrême fin du XII^e siècle.

(2) Cf. L. VAN DER ESSEN, *Leuven in de Middeneeuwen*, p. 14-15 ; J. CUVELIER, *op. cit.*, p. 93-132 ; W. J. MARX, *The development of charity in medieval Louvain*, New-York, 1936, p. 10.

(3) Voir ci-contre la plus ancienne vue de ce château : c'est un dessin inédit tiré du ms. II 2123 de la Bibl. Royale, *Dessins représentant des vues de Louvain*, fol. 3. Il date de 1600 environ ; mais, en supprimant l'avant-corps avec tourelles et les bâtiments à pignon flamand, on peut y retrouver l'aspect général du château primitif. Il est intéressant de rapprocher ce dessin de ceux de Van der Baren reproduits par É. VAN EVEN dans *Louvain monumental*, p. 80 et



LE CHÂTEAU DUCAL DU MONT CÉSAR (vers 1600). VUE PRISE DU N.-E.
(Ms. II 2123 de la Bibl. Royale, fol. 3).



PLAN DU CHÂTEAU EN 1756. (A.G.R., plan n. 532).

s'étalait la plaine marécageuse sillonnée par les ramifications de la Dyle. Des fenêtres du château, l'œil découvrait dans la vallée au profil calme, largement déployée entre deux massifs de bois, la cité médiévale, active, populeuse, qui déjà débordait son enceinte sur plus d'un point (1). A l'Ouest de la ville, on apercevait le vieux château où le duc se rendait encore pour s'acquitter de certaines fonctions administratives et judiciaires. Si le rôle du seigneur dans l'organisation urbaine s'était fort effacé, la cour de Louvain restait néanmoins le foyer de la vie politique du Brabant. Aussi la nouvelle forteresse devint-elle, en quelque sorte, un symbole de la puissance ducale dominant, à distance, la puissance communale toujours croissante.

A l'époque où Béatrix vit le jour, le Guerroyeur présidait encore aux destinées du Brabant. Mais, lassé par de longues années de luttes, usé par une activité fiévreuse et peut-être aussi par la maladie (2), il s'était mué depuis 1216 en un prince des plus pacifiques. Sa diplomatie efficace et ses armes victorieuses avaient singulièrement rehaussé son prestige et, le 9 février 1207, il avait eu la joie de créer des liens très intimes entre le Brabant et l'Empire en négociant le mariage de son fils à peine né avec Marie, la quatrième fille du roi des Romains Philippe de Souabe. De son côté, l'oncle du futur Frédéric II avait assuré ainsi, pour près d'un demi-siècle, d'ardents défenseurs à la politique des Hohenstaufen (3).

Après avoir grandi côte à côte (4), les fiancés avaient consommé

117. — Le plan ci-contre, levé en 1756 et conservé aux A. G. R. (plan n. 532), donne une excellente idée de la configuration du château, notamment de la grande cour triangulaire (A).

(1) Cf. G. SCHAYES, *L'ancien château des comtes de Louvain et des ducs de Brabant à Louvain*, dans *Annales de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, t. XI, 1854, p. 35, 37, 47 ; J. CUVELIER, *op. cit.*, *passim*. Voir en particulier, dans ce dernier ouvrage, les plans de Louvain au XII^e et au XIII^e s., p. 95 et 131.

(2) On se souvient qu'en 1930, lors de l'identification des restes d'Henri I^{er} retrouvés au milieu du chœur de Saint-Pierre à Louvain, l'enquête des professeurs NÉLIS et VAN DER ESSEN révéla, entre autres particularités, des traces de spondylose rhizomélique. Cf. J. TRICOT-ROYER, *Les anciens princes de Brabant. Les exhumations d'Afflighem*, dans *Le progrès médical, supplément illustré*, 1931, p. 7.

(3) G. SMETS, *Henri I^{er}, duc de Brabant*, p. 122 ; O. ABEL, *König Philipp der Hohenstaufe*, Berlin, 1852, p. 218.

(4) La princesse Marie avait été amenée à la cour de Louvain quatre semaines après la promesse de mariage. F. C. BUTKENS, *Trophées tant sacrés*

leur union probablement en 1221 (1). Quant aux filles d'Henri I^{er}, elles avaient quitté une à une le toit paternel, pour aller fonder, par leurs alliances avec les comtes de Gueldre, de Hollande et de Looz, des foyers d'influence brabançonne en divers points de la Basse-Allemagne. La seconde femme du duc, Marie de France, s'était éteinte en 1224 (2). Ne restaient dès lors auprès de lui que l'héritier et son épouse, Godefroid, fils puîné de Mathilde de Boulogne, futur seigneur de Gaasbeek, et Élisabeth, fille de Marie de France, qui devait épouser en 1234 Thierry de Dinslaken, fils du comte de Clèves (3).

Entre-temps, deux naissances au foyer du jeune prince étaient venues réjouir les habitants du château — les princesses Mahaut et Marie s'étaient suivies de près (4) —. Une troisième enfant ne tarda pas à élargir le cercle familial ; on l'appela Béatrix, du nom de ses deux tantes maternelles (5). Aucun témoignage ne nous livre la date précise de sa naissance, mais certaines circonstances connues permettent de la fixer approximativement à l'année 1225 (6).

que profanes du duché de Brabant, Preuves, p. 59. Cf. Chr. HÄUTLE, *Landgraf Hermann I. von Thüringen und seine Familie*, dans *Z. Thür. G.*, t. V, 1863, p. 178.

(1) Jusqu'à présent, nos historiens, notamment A. WAUTERS (*Bio. nat.*, t. IX, 1886-1887, col. 123), ont admis comme date probable du mariage d'Henri II l'année 1226, parce qu'à cette époque il fut armé chevalier (d'après les *Annales Parchenses*, éd. G. H. PERTZ, dans *M. G.*, SS., t. XVI, p. 607). Voir ci-dessous, note 6, pourquoi nous pensons devoir reculer cette date à 1221.

(2) Henri I^{er} avait épousé en premières noces Mathilde de Boulogne, nièce de Philippe d'Alsace, morte en 1211, et en secondes noces (1213) Marie de France, fille de Philippe-Auguste, déjà veuve de Philippe de Namur.

(3) Il est possible que Marie, la seconde fille de Marie de France, ait encore vécu à cette époque. Au dire de BUTKENS (*op. cit.*, p. 212), elle est morte à une date incertaine, sans avoir été mariée.

(4) Cf. *Geneal. duc. Brab.*, loc. cit., p. 390; E. DE DYNTER, *op. cit.*, p. 177.

(5) Béatrix de Souabe, l'aînée, morte en 1212, avait épousé Otton IV de Brunswick, le compétiteur victorieux de feu son père. L'autre Béatrix de Souabe, sœur cadette de la précédente, femme de Ferdinand de Castille, mourut en 1234. Cf. O. ABEL, *op. cit.*, p. 233.

(6) Cette conjecture se base à la fois sur la date de mariage du père de Béatrix, sur le rang que tient celle-ci parmi les enfants ducaux et sur la date de son propre mariage. 1^o Si l'on admet qu'Henri II s'est marié en 1226 (voir ci-dessus, note 1), Béatrix, sa troisième fille, ne peut être née avant 1229. 2^o La date du mariage de Béatrix elle-même (1241), seule connue avec certitude, impose comme *terminus ad quem* 1229, l'âge canoniquement requis étant 12 ans. Mais la fille aînée d'Henri II, Mahaut, épousa Robert d'Artois, frère de saint Louis, en juin 1237 ; si la loi canonique a été observée, ce qui paraît certain,

C'était la coutume à Louvain de fêter splendidement ces événements domestiques (1), et les cérémonies du baptême réunissaient toujours une brillante société d'abbés et de chevaliers. Aux *ministeriales* — les Wezemaal, les Rotselaar, les Héverlé (2) — et aux vassaux du duc se joignaient en ces circonstances le mayeur avec le magistrat de la ville, des Hospitaliers de Saint-Jean dont la commanderie s'élevait déjà au Mont César et d'autres ecclésiastiques de marque, tels le prévôt de Saint-Pierre, le prévôt de Sainte-Gertrude, l'abbé du Parc (3). Tous venaient prendre part à la joie commune et donner une preuve de plus de leur loyalisme.

Comme pour la plupart des princes du XIII^e siècle, nous ne savons rien de précis sur l'enfance de Béatrix. Elle se passa, à l'exception peut-être des toutes premières années, au château du Mont César, où la « chambre des enfants de Brabant » (4) ne fut jamais longtemps inoccupée.

Les ducs ne semblent pas avoir confié l'éducation de leurs enfants aux moines ou aux religieuses lettrées de quelque grande

Mahaut doit être née en 1225 au plus tard et le mariage de son père doit être reculé. Or, des érudits allemands, dont les travaux ne semblent pas avoir été consultés par A. WATERS, fixent la date du mariage d'Henri II approximativement à l'an 1220 (SCHRÖTTER, *Dissertationensammlung*, t. I, p. 333, cité par Chr. HÄUTLE, *loc. cit.*, p. 178) ou 1221 (J. F. DAMBERGER, *Synchronistische Geschichte der Kirche und der Welt im Mittelalter*, t. IX, Ratisbonne, 1853, p. 903). Cette dernière date est acceptable : le duc, âgé alors de quatorze ans (l'âge canonique requis pour les jeunes gens), n'avait aucune raison de différer la consommation de son mariage avec Marie de Souabe, qui vivait à ses côtés. Dès lors, rien n'empêche plus d'admettre les conjectures faites par Chr. HÄUTLE (*loc. cit.*, p. 178-179) et, avant lui, par K. VON BEHR (*Genealogie der in Europa regierenden Fürstenhäuser*, Leipzig, 1870, 2^e éd.) à propos de la naissance de Béatrix. Ils sont d'accord pour la placer vers 1225. C. KNETSCH a adopté cette date dans son ouvrage *Das Haus Brabant*, p. 27.

(1) Cf. É. VAN EVEN, *Marie de Brabant*, p. 2.

(2) Sur ces *ministeriales*, voir F. L. GANSHOF, *Étude sur les ministeriales en Flandre et en Lotharingie*, dans *Mém. Acad.*, in-8°, t. XX, Bruxelles, 1926, *passim*.

(3) Sur ces personnages et leurs relations avec la cour ducale, voir A. SANDERUS, *Chorographia sacra Brabantiae*, t. II, p. 3 ; P. DIVAEUS, *Rerum Lovaniensium libri IV*, p. 4-7 ; A. JACOBS, *L'abbaye noble de Sainte-Gertrude à Louvain*, Louvain, 1880, *passim* ; J. E. JANSSEN, *L'abbaye norbertine de Parc-le-Duc*, Malines, 1929, *passim*.

(4) É. VAN EVEN (*Louvain monumental*, p. 125), fait connaître la disposition intérieure du château d'après un inventaire des meubles dressé en 1426 et conservé aux A. G. R.

abbaye, ainsi que cela se pratiquait en Allemagne. On les élevait au château, dans l'intimité de la vie familiale ; le desservant de la chapelle castrale remplissait auprès d'eux les fonctions de précepteur (1) ; nul doute que des dames ne fussent également préposées à la surveillance des fillettes.

La première éducation de Béatrix fut celle de toutes les jeunes nobles de l'époque (2). Ses jeux n'ont guère différé de ceux de nos bambins. « Les petites filles de ce temps-là ressemblaient fort aux nôtres et jouaient... au ménage, à la poupée... C'était aussi charmant et aussi neuf qu'aujourd'hui » (3). La balle, le volant, l'escarpolette faisaient leurs délices. Parfois, on les menait tendre au faisan. Très tôt, on leur apprenait en outre des jeux plus graves, comme les tables, les dés, les échecs, si familiers à la société médiévale.

Mais si les jeux des enfants de tous les temps se ressemblent, il en va tout autrement de la formation intellectuelle et morale. A cette époque, — il ne faut pas s'y méprendre, — la formation féminine était soignée, même en dehors des cloîtres (4), et les femmes des classes élevées étaient généralement plus instruites que les hommes. L'initiation religieuse tenait évidemment la première place. Aussi, dès son plus jeune âge, Béatrix entendit-elle la messe quotidienne dans la chapelle du château. Sanderus (5) nous apprend qu'à partir de 1230, Adam de Bruxelles, chanoine de Sainte-Gertrude, y célébrait chaque matin. Au mini-

(1) J. CUVELIER (*op. cit.*, p. 60) l'affirme comme une tradition observée au XII^e siècle. Rien n'empêche de l'admettre pour le XIII^e.

(2) En général, il ne faut rien attendre de l'historiographie du moyen âge au sujet de l'enfance et de l'adolescence des princes, ces deux périodes essentielles pour la formation de leur caractère. C'est dans les chansons de geste que L. GAUTIER et A. SCHULTZ, à qui nous avons recours, ont recueilli le plus de lumières sur la question (voir note suivante).

(3) L. GAUTIER, *La chevalerie*, p. 364. Cf. A. SCHULTZ, *Das höfische Leben zur Zeit der Minnesinger*, t. I, p. 152-155, et, à titre de rapprochement, É. BERNAYS, *Marie d'Artois, comtesse de Namur, dame de l'Écluse et de Poilvache*, dans *Annales de la Soc. d'archéol. de Namur*, t. XXXVII, 1925, p. 4, 6 ss., où l'auteur relève dans deux comptes d'hôtel des enfants de Philippe d'Artois (fin XIII^e s.) des détails relatifs à leurs jeux.

(4) Cf. Elis. MEYN VON WESTENHOLZ, *Frauenbildung im Mittelalter*, dans *Quellenhefte zum Frauenleben in der Geschichte*, fasc. 9 a, Berlin, [1927], p. 5 ; L. GAUTIER, *op. cit.*, p. 145.

(5) *Op. cit.*, t. II, p. 2. Même mention, plus vague (« un des chanoines »), dans le *Chartier de Sainte-Gertrude*, aux A. G. R., Arch. ecclés., n. 10.257, chartre de donation d'Henri I^{er} datée du 27 novembre 1230.

mum d'instruction religieuse que l'Église exigeait de tous les enfants (1), s'ajoutèrent une foule de notions, acquises tout naturellement au contact des prêtres liés à la vie du château et par suite des traditions familiales de fervente piété. Petite-nièce de saint Albert de Louvain (2), sœur de deux princesses vénérées comme des saintes, l'une en Bavière (3), l'autre en Brabant (4), guidée pendant son adolescence par la fille de sainte Elisabeth (5), Béatrix puisa largement au patrimoine spirituel que supposent de telles attaches.

C'est un lieu commun de dire que, pour le moyen âge chrétien, éducation et instruction se concentraient sur cette formation religieuse. L'Écriture Sainte, les Psaumes en particulier, avec quelques classiques anciens et les romans de chevalerie, servaient de fonds inépuisable aux exercices de la lecture, de la mémorisation, de la composition même. Ces études de « grammaire » se complétaient par des notions d'« astronomie » réduites à quelques observations du ciel, à quelques calculs plus ou moins compliqués, et les jeunes filles accroissaient leur bagage scientifique de précieuses connaissances médicales (6). Ne devaient-elles pas être capables de soigner les chevaliers blessés au retour d'une bataille ou d'un tournoi ? L'étude des langues représentait aussi une bonne part du programme — si l'on peut parler de programme à une période où l'enseignement était presque toujours occasionnel et pratique —. A la cour de Louvain, il fallait comprendre le thiois, lire quelque peu le latin et parler, outre l'allemand introduit par les épouses d'Henri II, la langue de

(1) Cf. A. LECOY DE LA MARCHE, *La chaire française au moyen âge, spécialement au XIII^e siècle*, p. 464-465.

(2) Sur ce personnage, voir B. DEL MARMOL, *Saint Albert de Louvain*, dans *Coll. « Les Saints »*, Paris, 1922, 2^e éd.

(3) Cf. P. DE RAM, *Chronique des ducs de Brabant* par E. DE DYNTER, t. II, p. 177-179, note 4, et, du même auteur, *Hagiographie nationale*, t. I, Louvain, 1864, p. 197-204.

(4) Cf. J. LAVALLEYE, *Histoire de l'abbaye de Valduc*, Bruxelles, 1926, p. 25. L'auteur rapporte d'après le *Menologium cisterciense* de HENRIQUEZ (p. 150) que la célébration de la fête de la bienheureuse Marguerite de Valduc est fixée au 4 juin.

(5) On verra plus loin en quelles circonstances.

(6) Sur toute cette question de l'éducation des jeunes filles au XIII^e siècle, consulter Ch. JOURDAIN, *Mémoire sur l'éducation des femmes au moyen âge*, dans *Mém. de l'Inst. Nat. de France, Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, t. XXVIII, 1^{re} partie, Paris, 1874, p. 79-134, surtout p. 111-117 ; K. WEINHOLD, *Die deutschen Frauen im Mittelalter*, t. I, Vienne, 1882, 2^e éd., p. 167-139.

toutes les cours élégantes du XIII^e siècle, le roman. Béatrix, comme plus tard sa nièce Marie de Brabant, apprit peut-être d'un ménestrel éclairé à lire harmonieusement les poèmes qui circulaient dans les châteaux, à moduler un chant au son de la harpe ou de la vielle. Et son initiation aux arts féminins de la broderie, de la tapisserie, dut parachever sa formation (1).

Si nous la retrouvons, dans la suite, souveraine douce et simple, épouse fidèle, femme énergique, parfaite grande dame, ne faut-il pas l'attribuer à l'éducation qu'elle reçut au château paternel où régnaient une grande pureté de mœurs et la plus délicate courtoisie ?

L'absence de renseignements directs nous invite à rechercher quelles influences la famille et le milieu ambiant ont pu exercer sur la jeune princesse. Malheureusement, l'entourage de Béatrix ne se détache guère de la pénombre qui enveloppe à jamais la vie privée d'une foule de princes. Un surnom symbolique, une caractérisation générale, un éloge banal, voilà tout ce que livrent les chroniques médiévales.

Ni son père, ni sa mère ne furent, semble-t-il, de fortes personnalités. Henri II le Magnanime (2) est toujours présenté comme un prince vertueux, pacifique, gouvernant avec douceur et prudence, mais en même temps énergique, hardi au combat. Il n'y a qu'une voix pour louer sa piété exemplaire et la générosité sans bornes dont il fit maintes fois bénéficier l'ordre de Cîteaux. Marie de Souabe, fille de Philippe de Hohenstaufen et d'Irène, n'avait dans les veines que du sang impérial, puisqu'elle était petite-fille en même temps de Frédéric Barberousse et d'Isaac l'Ange (3). Son caractère nous échappe totalement. Et pourtant Béatrix a pu subir assez fort l'influence de ce tempérament, puisqu'elle atteignait ses dix ans lorsque sa mère mourut, en 1235. Son père restait alors avec cinq enfants, car, aux trois filles déjà citées, Mahaut, Marie et Béatrix, étaient venus s'ajouter Marguerite, consacrée dès son jeune âge à la vie religieuse, puis Henri, l'héritier longtemps attendu (4). Mais en 1239, le duc

(1) Sur les travaux féminins au moyen âge, voir A. SCHULTZ, *op. cit.*, p. 191-197.

(2) Cf. *Chronica Villariensis monasterii*, éd. G. WAITZ, dans *M. G., SS.*, t. XXV, p. 207; E. DE DYNTER, *loc. cit.*, t. II, p. 176-177; A. WAUTERS, *Henri II, duc de Lotharingie et de Brabant*, dans *Bio. nat.*, t. IX, 1886-1887, col. 123-137.

(3) Cf. E. DE DYNTER, *loc. cit.*, p. 177; J. MOLANUS, *op. cit.*, p. 678.

(4) Le sixième enfant du duc, le petit Philippe, était mort probablement peu après sa naissance. Il fut enterré auprès de sa mère dans l'église Saint-Pierre à Louvain. *Geneal. duc. Brab., loc. cit.*, p. 390.

convola en secondes noccs avec Sophie de Thuringe, âgée seulement de quinze ans (1). Bonne, pieuse, bienfaisante, il est à présumer que la fille du landgrave Louis le Saint et de sainte Élisabeth témoigna aux enfants de Marie de Souabe une compatissante affection. Les circonstances pénibles qui avaient suivi la mort du landgrave (2), le rude exemple d'Élisabeth avaient empreint l'âme de cette toute jeune femme d'une virile énergie que l'avenir lui demandera d'exploiter au point de la faire passer pour une « femme guerrière » (3).

Force d'âme, piété généreuse, attachante aménité : trois traits d'un bel héritage moral.

D'autre part, l'atmosphère de la cour ducale est révélatrice des goûts et des dispositions de ses membres, influencés par les tendances de l'époque et les circonstances locales. Tige issue, prétendait-on, de la vieille souche carolingienne (4), la dynastie brabançonne était une dynastie nationale et sa politique, essentiellement nationale aussi, lui assurait l'indéfectible fidélité de ses sujets. Ni troubles internes dans le pays, ni intrigues à la cour. Cette tranquillité permit au bien-être de se généraliser et à la richesse de s'installer à demeure. Aussi les traditions de luxe délicat et de culture poétique, qui agrémentaient au XIII^e siècle les petites cours du Nord, ne faisaient-elles pas défaut au Borcht ducal de Louvain (5). L'influence des idées françaises qui s'infiltraient dans tout l'Occident y avait modéré ce que les penchants

(1) F. C. BUTKENS, *op. cit.*, t. I, p. 238, d'après Albéric de Troisfontaines. Contre A. WAUTERS qui place ce mariage en 1241, probablement d'après les *Annales Parchenses* (*loc. cit.*), J. HELLER, mieux informé, fixe l'événement en 1239 (*M. G., SS.*, t. XXV, p. 390). Cette date a son importance ici.

(2) Voir à ce sujet, K. WENCK, *Die Heilige Elisabeth*, Tubingue, 1908, ou l'article du même auteur dans *Neues Archiv*, t. XXXIV, 1909, p. 290 ss.

(3) Ce n'est pas sans raison que l'auteur anonyme du *Chronicon Brabantiae* (cité par MOLANUS, *loc. cit.*, p. 679) ajoute à son éloge *bona fuit et devota l'adjectif constans*.

(4) L'auteur de la *Genealogia ducum Brabantiae* insiste sur cette prétention dans le titre qu'il donne à sa chronique *Genealogia ducum Brabantiae heredum Franciae* et dans le texte, notamment à propos d'Henri I^{er}. Voir *M. G., SS.*, t. XXV, p. 390, paragraphe 7.

(5) DINAUX (*Trouvères brabançons, hainuyers, liégeois et namurois*, p. 100-103) affirme qu'Henri I^{er} attirait les artistes à sa cour, et qu'Henri III fit de son château le rendez-vous des hommes de lettres de son temps. De plus, on lit dans la biographie de saint Albert, frère d'Henri I^{er}, qu'il s'était beaucoup plu à jouer de la harpe pendant son adolescence. Voir la *Vita Alberti*, éd. J. HELLER, dans *M. G., SS.*, t. XXV, 1880, p. 144, lignes 25-37, et la biographie moderne de B. DEL MARMOL, p. 36.

HENRI 1^{er} (1190-1235) = 1. MATHILDE de Boulogne, † 1210 ou 1211 ; 2. MARIE de France, † 1223 ou 1224.

MARIE	MARGUERITE	ALEYDE	MATHILDE	HENRI II, duc de Brabant.	GODEFROID, sire de Gaasbeek.	X	ÉLISABETH	MARIE
Née vers 1191, † après le 9 mars 1260. Mariée 1. à Otton IV de Brunswick, empereur, † 19 mai 1218; 2. à Guillaume 1 ^{er} , comte de Hollande, † 4 février 1222.	† 21 septembre 1231. Mariée à Gérard III, comte de Gueldre, † 22 octobre 1229.	† entre 1261 et 1278. Mariée 1. à Arnould III, comte de Looz, † avant le 6 octobre 1221; 2. à Guillaume XI, comte d'Auvergne, † après février 1246; 3. à Arnould III de Wezemaal, † après 1288.	† 21 décembre 1267. Mariée 1. à Henri II, comte palatin du Rhin, † 1 ^{er} mai 1214; 2. à Florent IV, comte de Hollande, † 19 juillet 1234.	Né en 1207, † 1 ^{er} février 1248 (voir tableau suivant)	Né en 1209, † 21 janvier 1254. Marié à Marie d'Audenarde, dame de Pamele et de Baucignies, † après le 24 août 1293.	† jeune.	† 23 octobre 1273. Mariée 1. à Thierry de Dinslaken, † 1243; 2. à Gérard II de Limbourg, seigneur de Wassemberg, † avant septembre 1254.	† jeune.

HENRI II (1235-1248) = 1. MARIE de Hohenstaufen, † 1235 ;

2. SOPHIE de Thuringe, † 29 mai 1275.

MAHAUT	MARIE	BÉATRIX	MARGUERITE	HENRI III, duc de Brabant.	PHILIPPE	ÉLISABETH	HENRI 1 ^{er} L'ENFANT, landgrave de Hesse.
† 29 septembre 1288. Mariée 1. à Robert 1 ^{er} , comte d'Artois, † 9 février 1250; 2. à Gul de Châtillon, comte de Saint-Pol, † 12 mars 1289.	† 18 janvier 1256. Mariée à Louis II, duc de Bavière, † 3 février 1294.	Née vers 1225, † 13 novembre 1288. Mariée 1. à Henri Raspon IV, landgrave de Thuringe, † 16 février 1247; 2. à Guillaume de Dampierre, comte de Flandre, † 6 juin 1251.	† 14 mars 1277. Abbesse de Valduc.	Né vers 1231, † 28 février 1261. Marié à Alix de Bourgogne, † 23 octobre 1273.	† jeune.	Née en 1243, † avant le 9 octobre 1261. Mariée à Albert, duc de Brunswick, † 15 août 1279.	Né le 24 juin 1244, † 21 décembre 1308. Marié 1. à Aleyde de Brunswick † 12 juin 1274; 2. à Mechtilde de Clèves, † 21 décembre 1309.

Ces tableaux généalogiques ont été dressés d'après la *Geneal. duc. Brab.* (loc. cit., p. 390), la *Chronica* de E. DE DYNTER (loc. cit., p. 150-154, 176-179), d'après A. WAUTERS, *Le duc Jean 1^{er} et le Brabant sous le règne de ce prince* (loc. cit., p. 415-416), et C. KNETSCH., *Das Haus Brabant*, pl. III.

avaient de trop rude ou de moins affiné. Les historiens s'accordent même pour ranger la cour de Brabant du XIII^e siècle parmi les plus brillantes et les plus policées de l'époque.

Un tel milieu a de toute évidence contribué à faire naître en Béatrix l'amour de la paix, le goût du beau et une grande ouverture d'esprit.

Du côté paternel, nous l'avons vu, Béatrix était apparentée à plusieurs maisons souveraines d'Occident, en particulier à celles de France, d'Allemagne, et à diverses maisons princières de l'ancienne Lotharingie (1). Par sa mère, elle se rattachait à la dynastie impériale des Staufén. Et ses liens de parenté avec les membres de la plus haute société occidentale ne firent que se multiplier grâce aux partis avantageux qu'Henri II sut ménager à ses enfants. En juin 1237, la sœur aînée de Béatrix, Mahaut, épousa Robert de France, premier comte d'Artois, ce chevalier étourdi et trop brave que l'histoire appelle « le vaincu de Mansûra » (2). Sauf le prince héritier Henri, qui épousa plus tard Alix de Bourgogne, et Marguerite, la future abbesse de Valduc (3), les autres frères et sœur de Béatrix cherchèrent leurs alliances en terre d'Empire. Marie, fiancée dès janvier 1236 au futur duc de Bavière Louis II le Sévère, ne semble pas avoir quitté Louvain avant 1254, date de la consommation de son mariage (4). Quant aux enfants d'Henri II et de Sophie de Thuringe, Béa-

(1) Pour les détails de généalogie, voir les tableaux ci-contre.

(2) Cf. É. BERGER, *Blanche de Castille*, p. 322 ; C. KNETSCH, *op. cit.*, p. 27. Il sera question plus loin de ces personnages et de leur destinée ; avec Henri II, ils seront seuls à jouer un rôle dans la vie ultérieure de Béatrix.

(3) Tout ce que nous savons de cette princesse, c'est que son père la voua à la vie religieuse et fonda probablement pour elle, dans un vallon de la forêt de Meerdaal, à Hamme-Mille (Brabant, arr. de Nivelles, canton de Jodoigne), le couvent de Valduc dont elle devint plus tard la deuxième abbesse. Cf. *Geneal. duc. Brab.*, loc. cit., p. 390 ; E. DE DYNTER, loc. cit., p. 179 ; A. WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 491, 592. — D'après la *Chronica Villariensis monasterii* (p. 207), Henri II fonda l'abbaye cistercienne de Valduc en accomplissement d'un vœu qu'il avait fait pour obtenir la naissance d'un fils. Dom J. M. CANIVEZ (*L'ordre de Cîteaux en Belgique*, p. 200) fixe la date de fondation du monastère en 1231. M. J. LAVALLEYE (*op. cit.*, p. 13-17) croit à tort, semble-t-il, pouvoir la reculer d'un an.

(4) *Annales Schefflarienses maiores*, éd. JAFFÉ, dans *M. G.*, SS., t. XVII, 1861, p. 340. — On sait que cette malheureuse duchesse fut décapitée le 18 janvier 1256, sur l'ordre de son mari, aveuglé par la jalousie. Cf. É. DE BORCH-GRAVE, *Marie de Brabant, duchesse de Bavière*, dans *Bio. nat.*, t. XIII, 1894, col. 697-704.

trix les a vraisemblablement très peu connus. L'une, Élisabeth, née seulement en 1243, épousa Albert, duc de Brunswick ; l'autre, Henri, surnommé l'Enfant, devint dans la suite le premier landgrave de Hesse.

Quels furent les événements qui marquèrent de leur empreinte l'âme de Béatrix encore enfant ? A neuf ans, elle dut vibrer d'orgueil filial : son père, depuis longtemps associé au gouvernement du duché par Henri I^{er}, était revenu victorieux d'une expédition contre les Stadinger. A la demande de Grégoire IX, il avait contribué, avec d'autres princes lotharingiens, à étouffer leur révolte contre l'évêque de Brême et arrêté les progrès de leur propagande hérétique (1). En 1234, l'enfant fut témoin de l'accueil triomphal réservé aux vainqueurs.

Mais, dès l'année suivante, la douleur l'atteignit : elle perdit son grand-père paternel (2) et nous savons déjà qu'elle vit mourir sa mère (3). Deux ans plus tard, sa sœur Mahaut, à la veille de devenir comtesse d'Artois, lui fit à son tour ses adieux.

Entre-temps, Henri II avait repris, sans bruit, sans heurt aucun, le gouvernement du pays. Bien que, dans sa politique, il s'écartât de l'esprit batailleur de son père et qu'il maintint le plus possible ses différends sur le terrain diplomatique, le caractère belliqueux d'un de ses adversaires le força à recourir aux armes. De là cette longue guerre contre l'archevêque de Cologne, Conrad de Hochstaden, qui ensanglanta les régions d'Entre-Meuse-et-Rhin deux ans durant, de 1239 à 1241, et retint le duc à plusieurs reprises loin de ses enfants. Épisode de la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, cette lutte contre l'archevêque guelfe masqua une phase de la conquête économique des ducs de Brabant dans les provinces de l'Est. La puissance de l'archevêque de Cologne, comme celle de l'évêque de Liège, était, en effet, un obstacle à leurs projets. Et le résultat le plus

(1) Chroniqueurs et historiens brabançons, DE DYNTER (t. II, p. 175-176), MOLANUS (t. I, p. 419), DIVAEUS (p. 99) et BUTKENS (t. I, p. 226) confient la direction de l'expédition et rapportent le mérite de la victoire à Henri II. Leur assertion nous paraît admissible, le duc étant alors âgé de vingt-sept ans.

(2) Le corps d'Henri I^{er} fut ramené de Cologne, où la mort l'avait frappé, et inhumé en l'église Saint-Pierre à Louvain. Cf. P. DE RAM, *Recherches sur les sépultures des ducs de Brabant à Louvain*, dans *Mém. Acad.*, in-4^o, t. XIX, 1845, p. 8.

(3) *Chronicon* de BAUDOUIN DE NINOVE, *loc. cit.*, p. 542 ; *Annales Parchenses*, *loc. cit.*, p. 607.

clair de la dernière guerre fut la prise de possession de Dalhem, poste avancé sur la route de Cologne à Bruges (1). Ainsi, grâce à l'appui de ses alliés et parents, le comte de Gueldre, le comte de Looz et le duc de Limbourg, Henri II prenait définitivement pied dans la vallée mosane. Béatrix n'était plus trop jeune pour suivre avec intérêt cet accroissement de puissance de sa maison.

Quelle fut sa réaction lorsqu'arriva au château de Louvain, en 1239, la seconde épouse d'Henri II, Sophie de Thuringe ? Rien ne l'indique, mais tout porte à croire qu'elle dut accueillir avec sympathie cette jeune femme que la renommée avait devancée. Trois ans plus tôt, en effet, la canonisation de sa mère, sainte Élisabeth, avait fait courir dans toute l'Europe le récit des faits mémorables, des traits héroïques et des légendes qui donnaient à la figure de cette amante de la pauvreté un si vif relief. Pendant les deux années qui précédèrent son mariage, Béatrix a donc pu entendre maint récit sur la Wartbourg, sur la Thuringe, et se familiariser un peu avec la langue et certains usages de ce pays lointain qu'elle ne soupçonnait pas devoir bientôt connaître de si près.

(1) Cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, p. 246. Ce ne fut qu'à l'assemblée de Ruremonde, en février 1244, que le château et le comté de Dalhem furent définitivement cédés à Henri II.

CHAPITRE II .

BÉATRIX, LANDGRAVINE DE THURINGE ET REINE DES ROMAINS

1

Tandis que le duc de Brabant guerroyait dans la vallée mosane, la nouvelle de l'excommunication de l'empereur jetait l'Allemagne dans le plus grand émoi. Frédéric II caressait encore l'espoir de se relever. Il convoqua les princes à Eger en juin 1239 et obtint de plusieurs la promesse de s'employer à la réconciliation des chefs de la chrétienté (1). En avril de l'année suivante, son fils Conrad (2), le roi des Romains, réunit à Liège les grands de Lotharingie, qui rédigèrent, à sa demande, la première des nombreuses lettres de médiation envoyées au pape (3). Henri II de Brabant se montra l'un des plus ardents et peut-être aussi le plus soucieux de son honneur de vassal (4). En Allemagne, on tergiversait. Le landgrave de Thuringe Henri Raspon, en particulier, n'adhéra formellement au projet de réconciliation que le 11 mai, après avoir soigneusement mis à couvert sa réputation d'orthodoxie (5).

(1) O. DOBENECKER, *Regesta Thuringiae*, t. III, 1^{re} partie, p. 796. — Cf. A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. IV, p. 797 ss.

(2) Deuxième fils de Frédéric II, Conrad fut nommé roi des Romains en 1237, deux ans après la rébellion de son frère aîné, Henri.

(3) BÖHMER, *Regesta Imperii*, t. IV, p. 1666, n. 11250; *M. G., LL., sectio IV*, t. II, p. 315, n. 227.

(4) Le texte de sa lettre en fait foi. Voir *M. G., Epist. saec. XIII*, t. I, p. 667, n. 8.

(5) R. MALSCH (*Heinrich Raspe, Landgraf von Thüringen und Deutscher König*, dans *Forschungen z. thür.-sächsische Geschichte*, fasc. I, 1911, p. 41) fait remarquer que la lettre du landgrave s'accorde *mutatis mutandis* mot à mot avec celles des grands de Lotharingie. Voir cette lettre dans *M. G., Epist. saec. XIII*, t. I, p. 667, n. 7. — Il faut savoir que ce personnage étrange, ondoyant, était tenaillé par une crainte morbide de la damnation. Il l'a dit lui-même plus d'une fois. Il ne scella sa lettre de médiation qu'après avoir fondé une confrérie

La croyant sauvée dès lors que les négociations à Rome furent confiées à son frère Conrad, devenu grand-maître de l'Ordre teutonique, il se mit résolument au nombre des partisans de l'empereur. Tant d'efforts devaient cependant échouer devant l'inflexibilité de Grégoire IX.

Si nous avons rappelé le fait, c'est pour retenir l'attention sur une de ses conséquences lointaines : le nouveau rapprochement qui s'opéra entre les maisons de Brabant et de Thuringe. Le duc Henri II et le landgrave, princes d'Empire du premier rang, déjà parents par alliance, avaient contracté une affinité politique d'autant plus remarquable qu'elle subsista même après revirement complet d'opinion (1). Ce rapprochement allait se sceller, à brève échéance, par le mariage du landgrave avec la fille du duc, Béatrix de Brabant.

Parti brillant pour cette dernière ! La riche Thuringe formait bloc depuis la fin du XII^e siècle avec le palatinat de Saxe et la seigneurie de Hesse ; et cet ensemble était devenu, sous l'impulsion des landgraves Hermann I^{er} et Louis IV, le groupe d'états le plus puissant de l'Allemagne centrale (2). Mais Henri Raspon n'était pas seul à gouverner : il partageait avec son neveu et pupille, Hermann II, fils de Louis IV, une investiture collective, d'institution assez récente (3). Son frère puîné, Conrad, troisième

de pénitence et sollicité du pape un confesseur particulier. Au dire de R. MALSCH (*op. cit.*, p. 40), la fondation pieuse aurait eu le rôle d'une bonne parole glissée au pape en faveur de l'empereur banni. Même si elle ne fut qu'une simple précaution personnelle, de fait, le pape n'en tint pas compte et son légat Albert Behaim, archidiacre de Passau, l'ayant informé en hâte qu'Henri Raspon était passé au parti impérial, reçut l'ordre de le menacer, puis de le frapper d'excommunication (1^{er} juin 1240). Pour se libérer au plus vite, Henri fit construire un couvent pour les Dominicains à Eisenach. R. MALSCH, *op. cit.*, p. 42. Sur le rôle de Conrad de Thuringe, consulter l'article que lui consacre E. CAEMMERER, dans *Z. Thür. G.*, t. XXVIII, 1911, p. 43-80.

(1) Dans une lettre au pape, le légat Albert Behaim les dénonce tous deux comme les chefs de l'opposition. BÖHMER, *Reg. Imp.*, t. IV, p. 911, n. 4860.

(2) E. KIRMSE, *Die Reichspolitik Hermanns I., Landgrafen von Thüringen und Pfalzgrafen von Sachsen (1190-1217)*, dans *Z. Thür. G.*, t. XXVIII, 1911, p. 40 ; R. WAGNER, *Die äussere Politik Ludwigs IV.*, dans *Z. Thür. G.*, t. XXVII, 1909, p. 82.

(3) Plusieurs historiens allemands parlent de cette investiture collective (*Gesamtbelehnung*) mais sans précision. On ne sait exactement quand elle fut instituée. K. WENCK (*Die Wartburg.*, p. 215 et 702) a prouvé son existence pour la période qui suit la mort de Louis IV. Mais pendant plusieurs années, Henri Raspon n'est que régent en Thuringe et en Saxe. R. MALSCH (*op. cit.*, p. 23-24) montre que les membres masculins de la maison des landgraves ont été investis solidairement de l'office du landgraviat vers 1231. Il pense que c'est en raison de la faiblesse de constitution de l'héritier, Hermann II.

HERMANN I^{er}, landgrave de Thuringe (1190-1217) = 1. SOPHIE, † 1189.

JUTTA	HEDWIGE
Née en 1183	
† 6 août 1235.	† 1247.
Mariée	Mariée
1. à Thierry, margrave de Misnie,	à Albert, comte d'Orlamunde,
† 17 février 1221;	† 1227.
2. à Poppon VII, comte de Henneberg,	
† 21 mai 1245.	

HERMANN I^{er}, landgrave de Thuringe (1190-1217) = 2. SOPHIE de Bavière, † 1238.

ERMENGARDE	HERMANN	LOUIS IV le SAINT, landgrave de Thuringe.			HENRI RASPON IV, lgr. de Thuringe.	CONRAD, lgr. de Thur.	AGNÈS
Née en 1197 (?), † 1244 (?). Mariée à Henri I ^{er} , comte d'Anhalt, † 1252.	Né avant 1200, † 31 déc. 1216.	Né en 1200, † 11 septembre 1227. Marié à Élisabeth de Hongrie, † 19 novembre 1231.			Né en 1204 (?), † 16 février 1247. Marié 1. à Élisabeth de Brandebourg, † 1231; 2. à Gertrude d'Autriche † 6n 1240; 3. à BÉATRIX DE BRABANT, † 13 novembre 1288	Né en 1206 (?); † 24 juillet 1240. Grand-maître de l'Ordre teutonique.	Née après 1206, † avant 1247. Mariée 1. à Henri, duc d'Autriche, † 1228; 2. à Albert I ^{er} , duc de Saxe, † 1261.
		HERMANN II, landgrave de Thuringe. Né en 1223, † 3 janvier 1241.	SOPHIE Née en 1224, † 29 mai 1275. Mariée à Henri II, duc de Brabant. † 1 ^{er} février 1248.	GERTRUDE Née en 1227, † 13 août 1297. Religieuse.			

D'après R. MALSCH, *op. cit.*, p. 78; Chr. HÄUTLE, *loc. cit.*, *passim*; W. K. VON ISENBURG, *Stammtafeln zur Geschichte der Europäischen Staaten*, t. I, Berlin, 1936, p. 44.

membre de cette indivision, était entré dans l'Ordre teuto-nique en 1234. D'autre part, Frédéric II cherchait à unir sa fille au jeune landgrave Hermann, l'héritier direct de Thu-ringe (1). La situation future d'Henri Raspon semblait donc assez aléatoire. Il était fort peu rassuré, quand tout à coup, le 3 jan-vier 1241, la mort vint frapper Hermann en pleine jeunesse (2). Dès lors, Henri Raspon devenait un parti enviable, que le duc de Brabant rechercha promptement. Deux mois plus tard, le 10 mars 1241, à Creutzbourg, le landgrave passait un contrat de douaire en faveur de Béatrix de Brabant, « devenue sa fem-me » (3). C'est probablement la veille de ce contrat ou le jour même que Béatrix, amenée dans sa nouvelle patrie, épousa le prince que son père lui avait choisi.

Nulle trace de conventions préalables ni de fiançailles. Chose étonnante pour une époque où le mariage, alliance entre deux familles plus encore qu'entre deux personnes, était débattu à l'avance et arrêté au plus tôt par un traité (4). Les événements ont-ils été précipités ? Ou, plus simplement, les documents ont-ils disparu ? On ne sait. Mais le 9 mars tombait en carême. Sans motif pressant, aurait-on choisi cette date (5) ?

Aucune des nombreuses sources littéraires qui mentionnent

(1) Cf. O. DOBENECKER, *Margarete von Hohenstaufen, die Stammutter der Wettiner (1236-1265)*, dans *Beilage z. Jahresb. d. grossh. Gymnasiums in Iena*, Progr. n. 987, Iéna, 1915, p. 7-9.

(2) Non en 1242, comme l'ont admis BÖHMER (*Reg. Imp.*, t. II, p. 912), Chr. HAUTLE (*loc. cit.*, p. 156) et Th. KNOCHENHAUER (*Geschichte Thüringens*, p. 359). Cf. O. DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, n. 945 a. — Conrad, devenu grand-maître de l'Ordre teuto-nique, mourut le 24 juillet 1241.

(3) Voir l'analyse n. 1, à la suite de ce travail (annexe II).

(4) A. ESMEIN, *Le mariage en droit canonique*, t. I, p. 107.

(5) Il est vrai que le *tempus feriarum* n'a jamais été nettement déclaré empêchement prohibitif du mariage. Seules les réjouissances qui l'accompagnent ordinairement étaient interdites pendant le carême. Cf. A. ESMEIN, *op. cit.*, t. I, p. 441-443. — BÖHMER (*Reg. Imp.*, t. II, p. 1048, n. 5575 c), Chr. HAUTLE (*loc. cit.*, p. 179), H. DIEMAR (*Stammreihe des Thüringischen Landgrafenhauses und des Hessischen Landgrafenhauses*, dans *Z. Hess. G.*, t. XXXVII, 1903, p. 10), C. KNETSCH (*Das Haus Brabant*, p. 27) adoptent la date du 10 mars. On peut l'admettre bien que ce fût un dimanche, car au XIII^e siècle, il était permis de se marier ce jour-là. A titre de preuve, ce texte publié par A. D'HERBOMEZ, dans *Bull. C. R. H.*, 3^e s., t. I, 1860, p. 115 : *Jehans, sire de Mortagne et castelains de Tornai, espousa Marie demisielle d'Esconflans, au secont jour de sietembre, par un diemenche, hi fu lan m. cc. lxxiij ...*

ce mariage n'apporte la moindre précision sur les circonstances qui l'entourèrent. Nous ne savons rien des cérémonies, sinon qu'elles eurent lieu, selon toute vraisemblance, à Creutzbourg. Nous ne possédons pas le contrat de mariage qui a dû précéder la détermination du douaire. A peine peut-on affirmer que Béatrix avait seize ans et Henri trente-sept à peu près (1).

L'acte du 10 mars constitue la *donatio propter nuptias* par laquelle le landgrave, au lendemain du jour des épousailles, fixa les biens qui devaient former le douaire de Béatrix en cas de survie. Cette *donatio* était, dans le droit romain, l'institution qui se rapprochait le plus de la *dos* germanique, c'est-à-dire de l'apport de biens de la part du mari (2). C'est la vieille coutume germanique du *Morgengabe* qui nous fait déterminer le lieu et la date du mariage de Béatrix, d'après les date et lieu de la *donatio* (3). Le moyen âge, en effet, a transformé le « don du matin » en douaire. On sait qu'en pays de droit coutumier, c'était au moment où le « oui » sacramentel venait d'être prononcé par les nouveaux époux sous le porche de l'église, que l'on faisait lecture solennelle du contrat de douaire (4). Mais les termes relevés par Schröder dans divers contrats du début du XIV^e siècle, *ad crastinam donacionem propter nupcias... in die crastina nupciarum, dotalicium quod vulgariter morphenghave dicitur... in dotalicium seu donacionem propter nupcias* (5), permettent d'inférer que le contrat ne recevait sa pleine acception et sa légitimation définitive qu'après la nuit des noces. Le texte même du document, semble confirmer cette opinion, puisque le landgrave y désigne déjà Béatrix comme sa femme, *dilectissimae uxori*.

La jeune princesse apporta-t-elle de son côté une dot à son

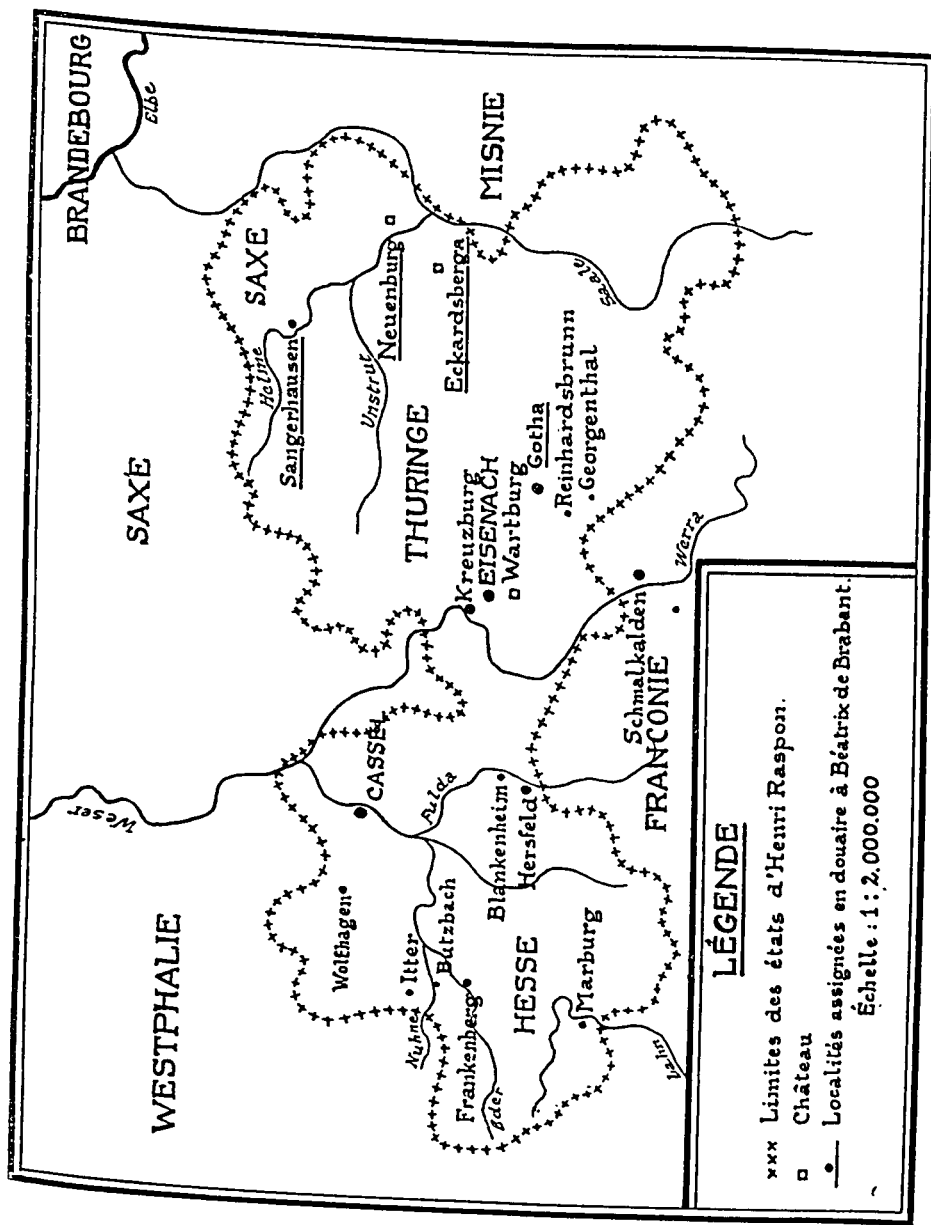
(1) Cette différence d'âge n'a rien d'étrange pour l'époque, surtout quand l'un des époux se marie pour la deuxième ou la troisième fois.

(2) A. ESMEIN, *op. cit.*, p. 210, note 3. — Au moyen âge, il y eut souvent confusion, dans l'usage, entre les termes désignant la dot et le douaire. L'une est la *dos* au sens romain du mot; l'autre est la *dos ex marito*, d'un usage constant chez les peuples germaniques. Sur ces institutions, voir A. LEMAIRE, *La « dotalitio » de l'épouse de l'époque mérovingienne au XIII^e siècle*, dans *Revue hist. de droit français et étranger*, 4^e s., t. VIII, 1929, p. 569-580; P. GIDE, *Étude sur la condition privée de la femme dans le droit ancien et moderne*, p. 355, 391; J. CALMETTE, *La société féodale*, p. 130-131.

(3) Voir DU CANGE, *Glossarium medii et infimae latinitatis*, t. III, p. 179, 185-186; R. SCHRÖDER, *Geschichte des ehelichen Güterrechts*, t. II, p. 332 ss.

(4) DU CANGE, *op. cit.*, p. 179; cf. L. GAUTIER, *op. cit.*, p. 424-426.

(5) R. SCHRÖDER, *op. cit.*, t. II, p. 338, 339.



mari? Rien ne le laisse soupçonner, quoique plusieurs pièces diplomatiques d'Henri II attestent l'usage de doter les filles de Brabant. Au XIII^e siècle, en Allemagne, la coutume de la communauté des biens faussait encore l'application des principes romains : la dot était l'apport du mari seul en bien des cas, mais d'autres fois, une *donatio propter nuptias* se mesurait sur la dot de la femme et lui faisait équilibre (1). Impossible de juger du cas présent.

Par la *donatio*, selon la coutume, le mari assurait à sa femme l'usufruit de la moitié ou du tiers des biens qui, au jour du mariage, étaient sa propriété (2). Mais la *donatio* par contrat n'observait pas ce quantum de la *donatio* légale. Ce qui est certain, c'est que Béatrix se vit attribuer les châteaux de Neuenburg et d'Eckartsberga (3), les villes de Sangerhausen et de Gotha, le district de *Bergere* (?) et d'autres biens que laisse sous-entendre l'*et caetera* final du seul extrait de cet acte qui nous soit parvenu grâce à la publication de Butkens (4). Mais, rappelons-le, ce droit acquis sur les biens propres du mari ne pouvait sortir ses effets qu'à la mort de ce dernier ; auparavant, tous les biens restaient confondus dans le patrimoine commun soumis à l'administration du mari, quel que fût le régime matrimonial adopté. Encore ne s'agissait-il que d'un droit d'usufruit (5).

Au moment où la nouvelle union entre les dynasties de Brabant et de Thuringe se cimentait, personne, semble-t-il, ne prit

(1) P. GIDE, *op. cit.*, p. 387, note 3.

(2) *Ibidem*, p. 376 ss.

(3) Avant la fin du XII^e siècle, ces châteaux étaient plus importants que celui de la Wartbourg. Cf. G. Voss, *Die Wartburg*, dans *Bau- und Kunstdenkmäler Thüringens* de P. LEHFELDT et G. Voss, fasc. XLI, p. 246.

(4) Voir l'analyse n. 1 et les notes sur les localisations. La carte ci-contre aidera à situer les biens cités ; elle a été faite d'après SPRÜNER-MENKE, *Hand-Atlas für die Geschichte des Mittelalters und der neueren Zeit*, Gotha, 1880, pl. 39.

(5) Il est actuellement reconnu que c'est pour avoir revendiqué, outre ce droit, la libre disposition de son douaire, que sainte Elisabeth encourut l'animosité de son beau-frère Henri Raspon. Elle avait pu en user ainsi du vivant de son mari, qui favorisait ses pieuses prodigalités. Mais le landgrave Henri voyait dans toute concession de ce genre une brèche au domaine, dont l'étendue faisait sa force et dont la situation financière n'était pas des plus brillantes. Il prétendait régir à la Wartbourg même le train de vie de la maison princière, constituée sous le rapport du droit privé en une communauté dont Elisabeth, veuve, n'avait pas cessé d'être membre. E. HEYMANN, *Zum Ehegüterrecht der Heilige Elisabeth*, dans *Z. Thür. G.*, t. XXVII, 1909, p. 3-18. Cf., pour la défense d'Henri Raspon, R. MALSCH, *op. cit.*, p. 19-23.

garde aux relations de parenté qui existaient entre les futurs conjoints. Trois ans se passèrent avant qu'on songeât à régulariser une situation non tolérée par l'Église. Un lien de consanguinité unissait, en effet, Béatrix et Henri, rendant leur mariage nul au point de vue canonique. Par sa mère, Béatrix était arrière-petite-fille de Frédéric Barberousse, auquel Henri Raspon se rattachait par sa grand'mère Jutta (1). Une dispense était donc requise. Cependant le mariage eut lieu sans qu'il en fût question. Et c'est seulement le 12 avril 1244 que le pape Innocent IV le valida par une dispense à effet rétroactif (2). On chercherait en vain le motif de ce retard. Peut-être Henri Raspon attendit-il d'être en meilleurs termes avec la Curie pontificale pour introduire sa demande ? Dans ce cas, nous le verrons plus loin, c'est bien au début de 1244 que sa démarche dut avoir lieu (3). Ou bien la Curie exigea-t-elle de meilleures dispositions de la part du landgrave pour lui accorder une faveur ? On pourrait alors considérer l'octroi de la dispense comme un premier effet de l'adhésion du landgrave au parti pontifical — la seconde sera son élection comme roi des Romains —. D'autre part, la vacance du Siège Apostolique, deux fois répétée en l'espace de trois ans (4), peut avoir indéfiniment ajourné une solution

(1) Cf. BÖHMER, *Reg. Imp.*, t. II, p. 911, n. 4860.

Frédéric II, duc de Souabe († 1147)

Frédéric I^{er} Barberousse,
empereur († 1190)

Jutta de Souabe

Philippe de Souabe,
roi des Romains († 1208)

Hermann I^{er}, comte palatin de Saxe,
landgrave de Thuringe († 1217)

Marie de Souabe († 1235)

Henri Raspon, landgrave de Thuringe,
comte palatin de Saxe.

Béatrix de Brabant.

Entre Béatrix et Henri Raspon existait donc une parenté au quatrième degré, selon la computation canonique. Plus exactement, Henri était issu au quatrième degré de la souche de laquelle Béatrix descendait au cinquième degré : empêchement dirimant maintenu pendant tout le moyen âge tel que l'avait fixé le quatrième concile de Latran. Cf. A. ESMEIN, *op. cit.*, t. II, p. 290. — Dans les mariages princiers, cette règle fut souvent violée, même de bonne foi.

(2) Voir l'analyse n. 2. — Cf. A. HAUCK, *op. cit.*, t. IV, p. 829.

(3) O. DOBENECKER (*Reg. Thur.*, t. III, p. 190, n. 1150, note 1) met cette dispense en rapport avec la correspondance touffue échangée entre Henri Raspon et le pape à la même époque, correspondance qui prouve à l'évidence la volte-face opérée par le landgrave. Cf. R. MALSCH, *op. cit.*, p. 50 ss.

(4) Grégoire IX mourut le 22 août 1241 ; Célestin IV, élu le 25 octobre, fut emporté par la maladie le 10 novembre 1241, sans même avoir pu être couronné.

réservée exclusivement à la compétence du pape depuis Innocent III.

Quoi qu'il en soit, les raisons alléguées par Innocent IV pour justifier la dispense, fussent-elles en partie de simples éloges stéréotypés, permettent de pencher vers la première hypothèse. C'est en considération du zèle mis par le landgrave à défendre la foi et la liberté de l'Église et dans le but de supprimer le moindre obstacle à son influence que le pape lui accorde, maintenant, de demeurer licitement dans l'union contractée jadis avec noble dame Béatrix, malgré le lien de consanguinité au quatrième degré qui les rattache. Ce n'est pas à la personne que le pape a égard, mais à l'intérêt public et au service de Dieu (1).

Ainsi donc, ce 12 avril 1244, la situation de Béatrix était régularisée : son mariage, nul jusqu'alors par suite d'un empêchement dirimant, se trouvait validé après coup par une sanation dans le principe (2) et, selon toute apparence, sans qu'elle eût à renouveler son consentement.

Le prince auquel elle se voyait unie si jeune était une personnalité très complexe et qui reste, en dépit de la sagacité de ses biographes, assez énigmatique.

Son surnom, de sonorité barbare (*Raspe*, Raspon en fran-

Pendant plus d'un an et demi, le siège pontifical resta vacant malgré les sommations de Frédéric II, les cardinaux réclamant, avant l'élection, la mise en liberté de trois collègues détenus par l'empereur. Pendant tout ce temps, Henri pouvait servir ce dernier sans charger sa conscience. Le 25 juin 1243 seulement, Innocent IV prit possession du siège de saint Pierre.

(1) C. RODENBERG, *Epistolae saeculi XIII*, t. II, p. 41-42 : ... cum ... ardentius aspires ad defensionem catholice fidei et ecclesiastici libertatis, ut... alios ad id efficacius exhorteris, nos, ... attendentes quod tanta res... non est impedimento aliquo vel obice retardanda sed potius favore benivolo proseguenda, ... impedimentum consanguinitatis, si quod tunc obstitit, decrevimus submovendum, et nunc, ut — non obstante quod in quarta consanguinitatis linea tibi dicitur attinere — in matrimonio taliter contracto permanere licite valeatis, ... dispensamus.

H. KROPPMANN (*Ehedispensübung und Stauferkampf unter Innocenz IV.*, dans *Abhandl. z. mittleren und neueren Geschichte*, fasc. 79, 1937, p. 43) fait remarquer que dans les dispenses données en Allemagne, la formule du dévouement à l'Église est constante avec des amplifications variées. L'auteur note également (p. 46) qu'au début du pontificat d'Innocent IV, lorsqu'Henri Raspon fut gagné au parti guesle, c'est la Thuringe qui fut gratifiée du plus grand nombre de dispenses ; une des premières fut celle dont il est question ici (p. 47).

(2) Une *sanatio matrimonii in radice* avant la lettre. Sous sa forme ancienne, la *sanatio* validait le mariage seulement *ex nunc*. La remarque ne paraît pas s'appliquer ici. Cf. A. ESMEIN, *op. cit.*, t. II, p. 41, 353, 365, note 2, 399, 411.

çais), a donné lieu à différentes interprétations (1). En réalité, il n'a ici aucune valeur psychologique : accolé au nom du landgrave Henri 1^{er} († 1130), très probablement avec le sens élogieux de vaillant chevalier, il resta dans la suite conventionnellement apposé à ce prénom.

Ses titres, Henri Raspon IV les a lui-même déclinés dans le contrat de douaire en faveur de Béatrix : il était landgrave de Thuringe, comte palatin de Saxe et seigneur de Hesse. Nous avons vu quelles circonstances lui valurent les importants pouvoirs que fait pressentir une telle titulature.

Au début, il avait fait sienne l'attitude de son frère Louis IV, qui avait servi le pape en fils obéissant et l'empereur en vassal fidèle. Mais le dilemme Pape ou Empereur suscita des difficultés qui jetèrent le landgrave scrupuleux dans une politique hésitante (2). Dans la conduite des affaires intérieures, on ne peut lui dénier une réelle habileté : le vaste territoire qu'il gouvernait en toute responsabilité, même à l'époque où son frère Conrad, puis son neveu Hermann participèrent au pouvoir, avait des traditions et un passé de gloire qui imposaient une activité énergique. Plus que son gouvernement toutefois, le lourd discrédit qui pesa longtemps sur sa personne a retenu l'attention de la postérité. Car si l'histoire de l'expulsion de sainte Élisabeth est regardée aujourd'hui comme une légende (3), la mémoire d'Henri Raspon n'est pas entièrement lavée d'une accusation d'égoïsme et de mesquinerie (4).

Pour la jeune femme appelée à partager son existence, semblables conjonctures écartaient, semble-t-il, les rians pronostics. D'autant plus que l'entourage immédiat du landgrave ne lui

(1) Chr. HXUTLE, *op. cit.*, p. 153-154 ; F. SEELIG, *Der Beiname Raspe*, dans *Z. Hess. G.*, t. IV, 1889, p. 50 ss. ; R. MALSCH, *op. cit.*, p. 11, note 3.

(2) Sur son attitude équivoque, voir R. MALSCH, *op. cit.*, p. 34 ; M. STIMMING, *Kaiser Friedrich II. und der Abfall der deutschen Fürsten*, dans *Historische Zeitschrift*, t. CXX, 1919, p. 234.

(3) Pour cette question, voir l'ouvrage définitif de K. WENCK, *Die heilige Elisabeth*, Tübingue, 1908. Du côté catholique, voir E. MICHAEL, *Ist die heilige Elisabeth von der Marburg vertrieben worden ?* dans *Z. f. kath. Theologie*, t. XXXIII, 1909, p. 41-49.

(4) Quelques appréciations à sa charge : ... *ein ehrgeiziger Schwächling* (K. WENCK, *Die Wartburg*, p. 215) ; ... *der finstere, grossmannssüchtige, aber doch zaghafte Heinrich Raspe* (K. HAMPE, dans *Historische Vierteljahrsschrift*, 1909, p. 428). Dans son ouvrage sur Henri Raspon, R. MALSCH s'efforce de réduire toutes les exagérations et de saisir, par une étude synthétique et objective, le vrai fond de cette personnalité.

permettait d'escompter aucune compensation d'intimités familiales. De fait, autour d'Henri, le cercle des affections s'était de plus en plus resserré. Privé de son père dès 1217, de sa mère en 1238, il avait vu successivement descendre dans la tombe ses deux frères, Hermann et Louis, et tout récemment son neveu Hermann. La solitude paraissait convoiter jalousement son propre foyer : deux landgravines s'y étaient éteintes sans laisser d'enfant. La première, Élisabeth, probablement fille du margrave Albert II de Brandebourg, arrivée en Thuringe vers 1228 (1), à l'époque où Élisabeth de Hongrie quittait la Wartbourg pour suivre son idéal de pauvreté franciscaine, y était morte après trois ans de mariage. La deuxième, Gertrude, sœur du duc Frédéric d'Autriche, qu'Henri Raspon épousa en février 1238, avait aussi disparu prématurément (2), laissant le landgrave en face de la question dynastique qui se posait angoissante.

Pour conserver le landgraviat aux Ludovinger, on avait admis la succession en ligne collatérale ; mais qu'allait devenir la Thuringe si Henri Raspon restait sans enfant ? C'est pour faire face à la nécessité plutôt que dans l'espoir d'un avenir heureux, — du moins selon l'affirmation de M. Malsch, — que cet homme sombre, aux penchants d'ermite, aurait alors convolé en troisièmes noces avec Béatrix de Brabant. Les événements d'ailleurs trompèrent son attente, car Béatrix, pas plus qu'Élisabeth ni Gertrude, ne donna au landgrave inquiet l'héritier tant désiré (3).

2

Après les cérémonies de Creutzbourg, il est de toute probabilité qu'Henri Raspon installa sa nouvelle épouse dans le château fastueux de la Wartbourg (4), résidence favorite de la

(1) O. DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 3-4, n. 14, p. 40-41, n. 212 ; H. DIEMAR, *loc. cit.*, p. 10.

(2) R. MALSCH, *op. cit.*, p. 33, 43-44. La date exacte de la mort de Gertrude d'Autriche n'est pas connue ; ce doit être après le 28 juillet 1239 (O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, p. 139, n. 808), probablement à la fin de 1240. Sur les trois épouses successives d'Henri Raspon, voir Chr. HAUTLE, *loc. cit.*, p. 170-185, où l'on trouve l'indication des sources, et R. MALSCH, *op. cit.*, p. 78.

(3) R. MALSCH, *op. cit.*, p. 44. — Profondément affligé à la pensée d'une aliénation prochaine du landgraviat, Henri Raspon chercha, dit-on, et trouva sa consolation dans l'activité déployée en faveur des ordres religieux, notamment des Dominicains.

(4) Sur la Wartbourg, consulter l'ouvrage monumental de K. WENCK, *Die*

dynastie thuringienne depuis Hermann I^{er}. Le splendide *Palas* était perché sur une plate-forme rocheuse au Sud-Ouest d'Eisenach, à l'emplacement de l'ancienne demeure des comtes de Wartberg. Bijou d'architecture médiévale jeté dans un cadre pittoresque et riant ! L'édifice, aujourd'hui restauré, était orné de galeries romanes aux élégantes colonnettes courant le long des trois étages de la façade principale. A l'intérieur, se succédaient des salles très vastes, richement décorées, dont l'une, au Sud, au premier étage, constituait l'appartement des femmes (1). Après Élisabeth et Gertrude, la landgravine Béatrix y passa de longues journées, mornes souvent, car si le palais était beau, luxueux même, il était aussi, à cette époque, froid et vide. L'atmosphère de la cour n'était plus celle du début du siècle : le faste avait fait place à l'austérité depuis qu'une flamme religieuse avait pénétré dans le château. Henri Raspon en avait été touché (2). Et la Wartbourg qu'égayaient jadis les ménestrels (3) voyait jouer la Passion, en attendant que les muses y devinssent muettes.

La somptuosité de la demeure seigneuriale permet d'augurer pour Béatrix d'un train de vie approprié. Mais la pauvreté des documents nous réduit à des conjectures. Les plus minutieuses recherches n'ont fait découvrir qu'une seule mention relative à ses dépenses, perdue dans un compte de maître Hugo d'Erfurt (4). On y lit qu'on lui acheta de la soie pour deux marcs, c'est-à-dire deux livres. Aucune conclusion à tirer de là, évidemment. Comme toute femme, Béatrix aura trouvé dans une

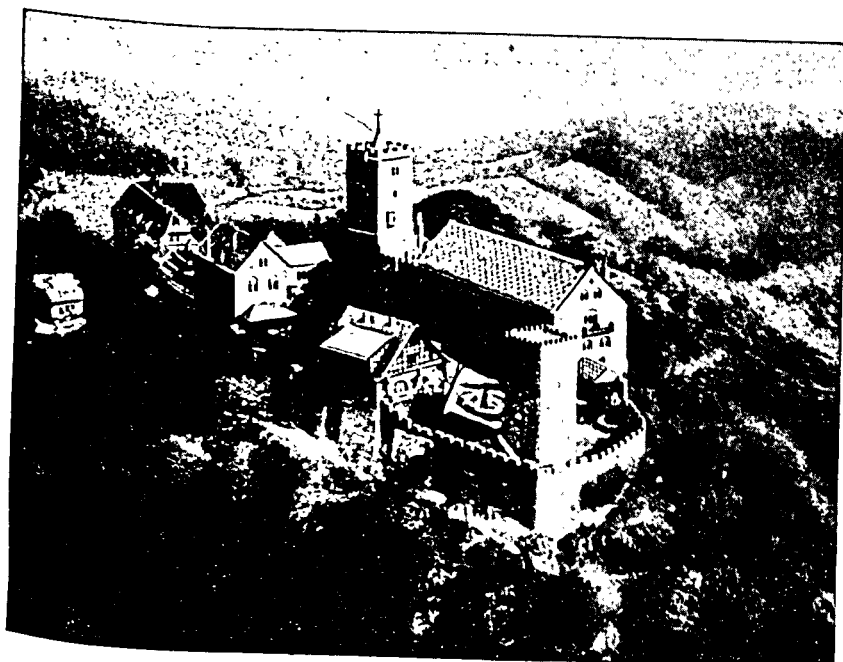
Wartburg, p. 27-46, 211 ss., 695-697, 702 ss., et l'étude archéologique des plus fouillées de G. Voss, *Die Wartburg*, loc. cit. — Voir ci-contre la vue générale du château tirée de ce dernier ouvrage (pl. 1) et le plan extrait de O. HENNE AM REYN, *Kulturgeschichte des deutschen Volkes*, Berlin, 1897, t. I, p. 209.

(1) Cf. E. MICHAEL, *Geschichte des deutschen Volkes während des XIII. Jahrhunderts*, t. V, Fribourg, 1911, p. 97-100.

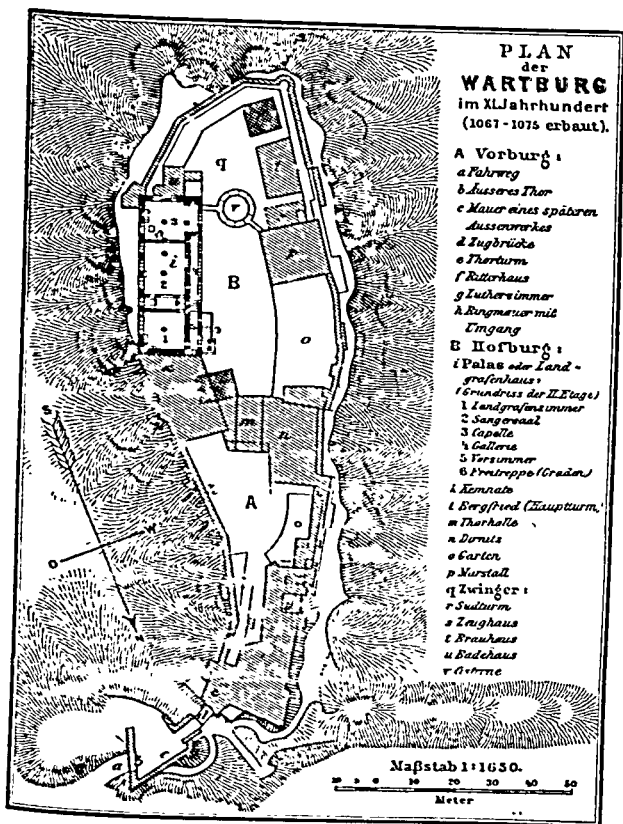
(2) A la voix des prédicateurs qui parcouraient l'Allemagne en tous sens, sainte Élisabeth et le landgrave Louis s'étaient laissé gagner à l'idéal de piété franciscaine ; leurs cadets Henri et Conrad n'avaient pas tardé à se ranger, eux aussi, aux idées nouvelles de pénitence et d'ascétisme. Cf. R. MALSCH, *op. cit.*, p. 13-16.

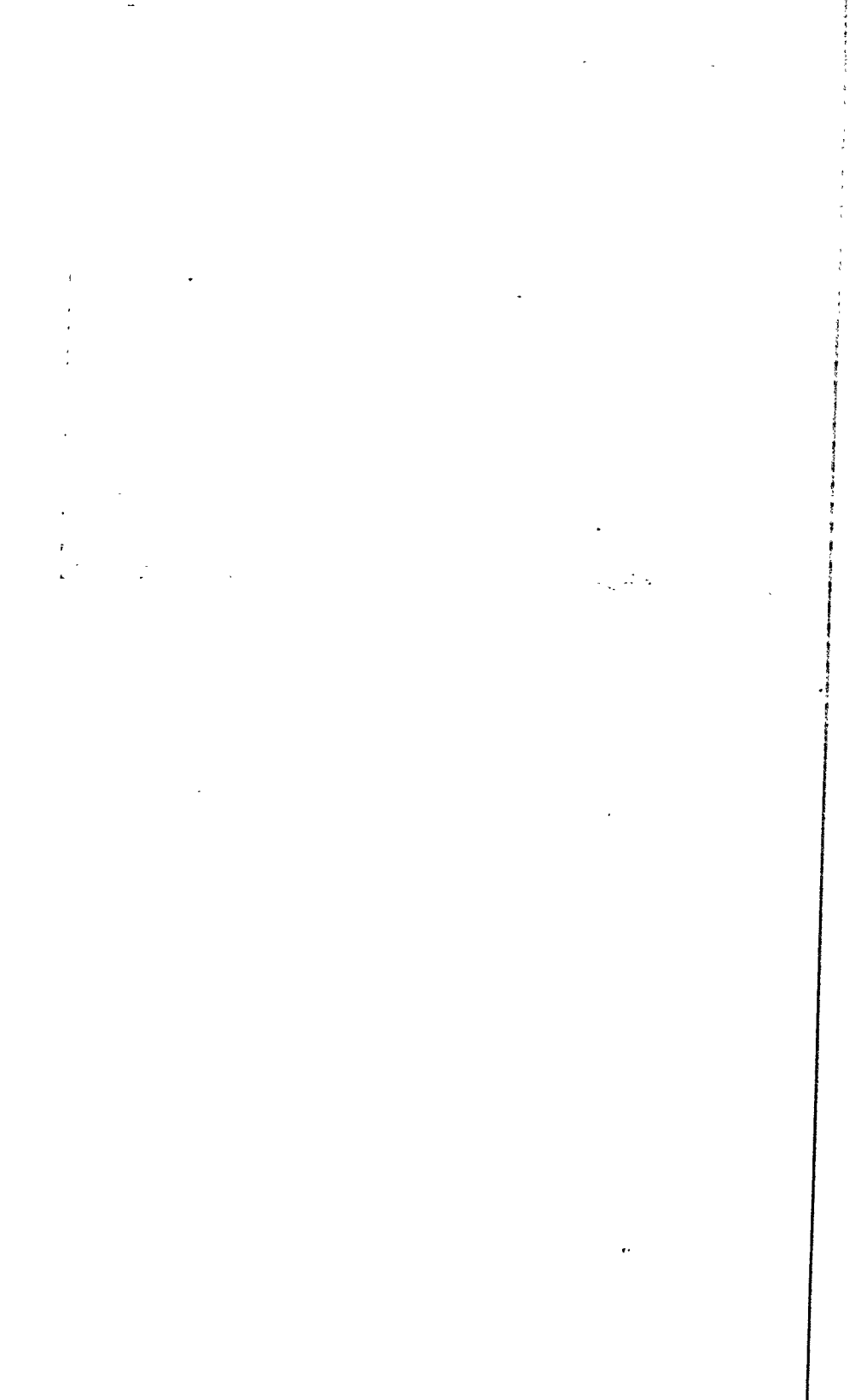
(3) Sous le règne d'Hermann I^{er}, la Wartbourg avait été un centre d'influence française où s'était introduite, en même temps que les chansons de geste, une courtoisie raffinée. La poésie y avait fleuri avec Wolfram von Eschenbach, Walter von der Vogelweide et Henri van Veldeke, de Maastricht. Se rappeler le tournoi des chanteurs à la Wartbourg.

(4) Voir l'analyse n. 5.



LA WARTBOURG. Remarquer la partie ancienne en style roman.
(G. Voss, *Die Wartburg*, pl. 1).





toilette digne de son rang un élément de prestige aux yeux de ses hôtes et de ses gens.

Les chroniques restent silencieuses sur les incidents qui marquèrent sa vie à la Wartbourg. Sa jeunesse, sa culture ne purent manquer de communiquer un certain charme à ses relations. Cependant, quoique princesse d'Empire, elle dut se sentir étrangère au sein d'une société dont la mentalité ne lui était pas familière, où les conflits d'idées, de tendances et d'ambitions exigeaient une prudente contrainte. Son âge l'aura maintenue dans l'ombre, à l'écart des affaires publiques, et les événements ne lui ont pas laissé le temps de donner sa pleine valeur. Nulle trace de son activité personnelle n'a subsisté. Une seule fois, nous la voyons associée à un acte de son mari. C'est en 1245 (1). Un seigneur rural de Hesse, Conrad d'Itter, avait fondé et doté, trois ans auparavant, un couvent de Cisterciennes à Butzbach, sur la Nuhne. Pour un motif ignoré, peut-être à la demande des moniales désireuses de sécurité, Henri Raspon et son épouse prièrent les fils de Conrad de permettre le transfert de ce couvent à Frankenberg ou dans une autre de leurs possessions. Le consentement obtenu fut consigné par écrit en leur présence. Si le nom de Béatrix a été joint ici à celui du landgrave, alors que, pour tant d'autres actes du même genre, ce dernier seul a été nommé, c'est qu'elle fut sans doute, en l'occurrence, le principal intercesseur. N'oublions pas qu'il s'agissait de l'ordre de Cîteaux, auquel la maison de Brabant était si dévouée (2).

Il est à présumer toutefois que Béatrix ne restait indifférente ni aux affaires de Thuringe ni aux vicissitudes politiques de l'Empire. Elle en percevait — et même en subissait — les répercussions à la Wartbourg, d'où le landgrave devait souvent s'éloigner. De plus, Henri Raspon trouvait en son épouse un appoint

(1) Voir l'analyse n. 3 et les notes.

(2) Au début de l'année 1247, Henri Raspon donna au couvent de Butzbach le patronat sur l'église de Frankenberg. C'est près de cette ville que les religieuses s'établirent, plus précisément à Hadebrandsdorf, devant Frankenberg. On désigna dès lors leur couvent sous le nom de *Sancti Georgenberg*. BÖHMER, *Reg. Imp.*, t. IV, p. 1233, n. 14799. — Cette donation fut confirmée par Henri II, duc de Brabant, lors de son intervention en Thuringe, en mai 1247 (O. DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 243, n. 1514), puis par la landgravine Sophie, le 12 janvier 1249 (*Z. Hess. G.*, t. X, 1883, p. 361). — Cf. A. HELDMANN, *Das Kloster S. Georgenberg bei Frankenberg*, dans *Z. Hess. G.*, t. XXIII, 1898, p. 411-413.

précieux lorsqu'il intéressait le duc de Brabant à ses difficultés. Il n'attendit pas longtemps pour recourir à celui-ci de la façon la plus pressante.

En effet, à peine Béatrix était-elle en Thuringe qu'une nouvelle terrifiante se répandit d'un bout à l'autre de l'Allemagne, semant partout l'effroi. Sous la conduite de Batu, petit-fils de Gengis-khan, les hordes mongoles, victorieuses dans toutes les provinces russes, s'apprêtaient à foncer sur l'Empire dans une ruée irrésistible. D'Italie, l'empereur envoya ordres et secours pour organiser la défense ; Grégoire IX, malgré sa situation précaire, lança l'appel à la guerre sainte ; partout les princes réclamaient l'entr'aide (1). Le lendemain même de son mariage, le 10 mars 1241, Henri Raspon, sollicité par le roi de Bohême, avertit son beau-père (2) du danger, le priant de voler à son secours à la première alerte. L'émotion se trahit sous sa plume : « la Pologne et la Russie sont envahies... Dans l'octave de Pâques (31 mars-6 avril), ils seront en Bohême... » (3). Vers la fin du même mois, la terreur est à son comble : « La fin du monde semble proche », écrit le landgrave à Henri II ; « la Russie et la Pologne sont saccagées ainsi que la moitié de la Hongrie... » (4). Dans la Thuringe épouvantée, Dominicains et Franciscains prêchaient la croisade contre les Tatars, organisant force jeûnes et prières. Par bonheur, des dissensions survenues en Mongolie à l'occasion de la mort du grand khan Ogodaï (11 décembre 1241) arrêterent net cette poussée vers l'Ouest, qui eût été catastrophique pour la chrétienté. L'Allemagne fut épargnée. Cependant, Henri Raspon avait frôlé le péril de très près ; le 19 octobre 1241, il était en Bohême, aux côtés de Wenceslas, avec une troupe de Thuringiens (5). On ignore si le duc de Brabant avait été requis de lui prêter main forte. Pour Béatrix, restée seule au château, l'absence du landgrave n'aura fait qu'ajouter à ses inquiétudes.

(1) K. HAMPE, *Deutsche Kaisergeschichte*, p. 265-266. Cf. STRAKOSCH-GRASSMANN, *Der Einfall der Mongolen in Mitteleuropa in den Jahren 1241 und 1242*, Innsbruck, 1893, p. 50 ss. (Travail le plus complet sur la question).

(2) Le père de Béatrix n'était donc pas en Thuringe.

(3) BÖHMER, *Reg. Imp.*, t. IV, p. 1674, n. 11315 ; O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, p. 162, n. 954.

(4) BÖHMER, *Reg. Imp.*, t. IV, p. 1675, n. 11318 ; O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, p. 163, n. 965.

(5) O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, p. 167, n. 993 ; cf. n. 975. — R. MALSCH, *op. cit.*, p. 45-46.

Le danger conjuré, Henri Raspon, rentré dans ses états, se retrouva mêlé au conflit du pape et de l'empereur qui s'affrontaient de plus belle. Il devint un point de mire. A partir de ce moment, l'Allemagne centrale entra plus effectivement dans l'interminable querelle (1). L'alarme fut donnée par la défection du Procureur d'Empire, Sigfrid de Mayence, coalisé depuis septembre 1241 avec l'archevêque de Cologne, lui-même aux prises avec le duc de Brabant. Coup sur coup, Frédéric II envoya à Henri Raspon deux lettres pleines de diplomatie pour le persuader de prendre sa défense (2). Exploitant à la fois le sentiment d'honneur et l'ambition du landgrave, il se l'attacha plus étroitement en lui octroyant le titre de Procureur qu'il enlevait à l'archevêque rebelle (3). C'était au printemps de 1242. Henri Raspon accepta : la vacance du trône pontifical lui laissait libre jeu. Mais sitôt Sinibaldo Fieschi élu, en juin 1243, Henri laissa tomber automatiquement ce titre compromettant, dont il n'avait d'ailleurs fait qu'un usage très inoffensif. Ce fut au tour de Rome de faire l'assaut du landgrave : les lettres de la Curie, jointes à l'insinuante action de ses agents, eurent bientôt raison de lui (4).

Mais avant de se désister, Henri Raspon traita encore avec l'empereur la brûlante question de la succession de Thuringe. Après deux ans de mariage, en effet, nul enfant n'était encore venu égayer le foyer du landgrave : chagrin intime au cœur de Béatrix, on le devine, désillusion profonde dans l'âme du prince. Sur les instances de celui-ci, le 30 juin 1243, Frédéric II consentit à investir conditionnellement le margrave de Misnie du landgraviat de Thuringe, du palatinat de Saxe et de tous les fiefs d'Empire, pour le cas où le landgrave décéderait sans descendance masculine (5). Désespérant d'avoir jamais un héritier, l'époux de Béa-

(1) Cf. A. HAUCK, *Kirchengeschichte Deutschlands*, p. 805, 808 ; K. HAMPE, *op. cit.*, p. 270.

(2) O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, p. 167, n. 992 et 994.

(3) O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, n. 1033. Le titre de *sacri imperii per Germaniam Procurator* ne donna à Henri Raspon aucune influence réelle sur les affaires de l'empire. Comme auparavant, elles restaient entre les mains du roi des Romains, Conrad, et de son conseil, soumis aux directives venant d'Italie. M. STIMMING, *loc. cit.*, p. 235.

(4) Cf. R. MALSCH, *op. cit.*, p. 46-47, 66.

(5) O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, p. 182, n. 1093. Cf. ILGEN et VOGEL, *Geschichte des thür.-hess. Erbfolgekriegs*, dans *Z. Hess. G.*, t. X, 1883, p. 229. —

trix se voyait acculé à cet arrangement pour éviter des querelles. Les droits d'Henri de Misnie, neveu d'Henri Raspon, primaient ceux de tous les autres membres de la famille, car il était fils de Jutta, la fille aînée d'Hermann I^{er} et, selon le droit franc, le fils de la fille l'emportait sur la fille du fils en matière d'héritage (1). Aussi Sophie de Thuringe, qui était fille de Louis IV, ne broncha-t-elle pas. L'empereur avait acquiescé de fort bon gré, en vue de lier davantage le landgrave à sa cause et parce qu'il comptait beaucoup — avec raison — sur la fidélité d'Henri de Misnie, son cousin et le fiancé de sa fille Marguerite (2).

Si son mariage avec Béatrix de Brabant avait déçu Henri Raspon dans ses rêves dynastiques, il lui procurait du moins, nous l'avons vu, l'avantage d'un appui sérieux de la part de son beau-père. Les événements de 1244 les montrent unis dans la même détermination de se séparer de l'empereur. Au printemps, le landgrave passe ouvertement au pape (3); vers la même époque, Henri II se réconcilie brusquement avec l'archevêque de Cologne pour entrer dans les complots tramés contre les Staufen, sans toutefois prendre les armes contre eux (4). L'Ouest et le centre de l'empire formant bloc dans l'opposition, Sigfrid de Mayence n'hésita plus à conseiller au pape la déposition de l'empereur et l'élection d'un antiroi; il osa même proposer pour ce rôle le très pieux Henri Raspon (5).

Le conseil fut si goûté qu'un concile réuni à Lyon, le 17 juin 1245, enleva d'un seul coup à Frédéric II outré la dignité impériale et tous ses états (6). Dès lors, pour Henri Raspon, c'est la marche à la gloire, gloire toute relative, éphémère, imposée en quelque sorte, et qu'il revêt sans grand élan (7). Par une correspondance serrée, persuasive, le pape l'exhorte à défendre la

BÖHMER (*Reg. Imp.*, t. II, p. 912, n. 4861 a) et Chr. HAUTLE (*op. cit.*, p. 156) placent erronément cet acte en 1242.

(1) *Sachsenspiegel, Landrecht*, éd. K. A. ECKHARDT, dans *M. G., Fontes iuris Germanici antiqui in usum scholarum*, Hanovre, 1933, p. 28-29, I, 17, § 1.

(2) O. DOBENECKER, *Margarete von Hohenstaufen*, p. 9-10.

(3) O. DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 190, n. 1150, 1152, 1153. Cf. R. MALSCH, *op. cit.*, p. 50 ss.

(4) A. WAUTERS, *Table chronol.*, t. IV, p. XLV.

(5) É. BERGER, *Saint Louis et Innocent IV*, p. 117, note 1.

(6) Cf. L. HALPHEN, *L'essor de l'Europe*, p. 361-362.

(7) K. WENCK, *Die Wariburg*, p. 218 ss. Cf. R. MALSCH, *op. cit.*, p. 51-60. Apologiste du landgrave, l'auteur exagère les motifs religieux de sa conduite.

liberté de l'Église; aux princes, il le désigne comme candidat hors de pair (1). Vers le début d'octobre, le légat élu, Philippe de Ferrare, est à la Wartbourg; les dernières résistances du landgrave sont vaincues; il accepte, comme un devoir sacré, la lutte contre l'erreur.

Malgré tant d'efforts, malgré tout l'or de la Curie (2) et les armes spirituelles mises en œuvre pour rallier des partisans (3), il ne se trouva à Veitshöchheim, près de Wurtzbourg, le 22 mai 1246, qu'un petit nombre de prélats et de seigneurs pour « élire » l' élu du pape (4). Comme électeurs importants, il n'y avait là que les archevêques de Cologne et de Mayence, le duc de Saxe et le duc de Brabant, un des meilleurs soutiens de son gendre. Aussi, le peuple eut-il tôt fait d'appliquer au nouveau roi des Romains le sobriquet, devenu banal, de « roi des clercs » (*Pfaffenkönig*) (5).

Nonobstant de si piètres auspices, Henri Raspon, confiant dans sa mission, convoqua une diète à Francfort pour le 25 juillet. Le roi Conrad, qui se devait de l'empêcher, disposa son armée devant la ville. Mais l'antiroi le repoussa victorieusement le 5 août (6) et put terminer dans Francfort la diète dont les premières séances s'étaient tenues dans le camp. Il s'empressa d'y proclamer la déchéance de son adversaire et d'envoyer en Italie la nouvelle de ce premier triomphe; puis, sans poursuivre Conrad dans sa fuite, il entra en Thuringe, suivi de Philippe de Ferrare (7).

(1) Voir en particulier la lettre d'Innocent IV à Henri II, du 21 avril 1246. *M. G., LL.*, t. II, p. 361.

(2) De fortes sommes envoyées de Rome pour parer aux frais de la guerre et de la propagande étaient déposées en partie à Liège sous la surveillance de maître Hugo d'Erfurt. Voir l'analyse n. 5.

(3) Cf. A. HAUCK, *op. cit.*, t. IV, p. 863 ss.

(4) O. DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 211, n. 1305 a (et les nombreuses références); BÖHMER, *op. cit.*, t. I, p. 636, n. 3555 a; t. II, p. 818, n. 4507 a; p. 913, n. 4865 d. — Pour les détails sur l'élection, voir F. REUSS, *Die Wahl Heinrich Raspes am 22 mai 1246*, Ludenscheid, 1878, Progr. n. 314. Par erreur, l'auteur opte pour les sources qui présentent Henri II comme adversaire d'Henri Raspon (p. 6, 8).

(5) *Annales Stadenses*, éd. J. M. LAPPENBERG, dans *M. G., SS.*, t. XVI, p. 369-370. La bulle d'or du premier diplôme royal d'Henri Raspon porte au revers, sous la représentation de l'*aurea Roma*, les têtes des apôtres Pierre et Paul (Cf. O. POSSE, *Die Siegel der deutschen Kaiser und Könige*, t. I, Dresde, 1909, pl. 34). Il se présente donc lui-même comme un instrument de la papauté.

(6) Cf. Th. KNOCHENHAUER, *op. cit.*, p. 364; R. MALSCH, *op. cit.*, p. 60 ss.

(7) O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, p. 227, n. 1400.

Ces jours-là, Béatrix réalisa, pour la première fois peut-être, le prestige — et le poids — des titres de roi et de reine des Romains, alors tout chargés de promesses pour elle et pour son époux.

3

Au siège d'Ulm, tenté en janvier 1247, cette gloire à peine ébauchée s'effondra. Après avoir maladroitement laissé à Conrad le temps de regarnir ses cadres et de s'attacher la Bavière par son mariage avec la fille du duc Otton, l'imprudent antiroi lança ses troupes, en plein hiver, à l'assaut de la Souabe. Il s'établit vers le 6 décembre à Schmalkalden (1), où la maladie le retint un moment. Puis, après une incursion en Bavière (2), il réussit à enlever quelques villes de Souabe ; mais à Ulm, la résistance fut si forte, le froid si mordant que la retraite s'imposa au Thurin-gien morfondu (3).

Brisé de corps et d'âme, le malheureux roi rentra à la Wartbourg dans un appareil bien différent de celui du retour précédent. Soit qu'une blessure ou qu'une chute de cheval eût soudain aggravé son état, une hémorragie mit fin à ses jours le 16 février 1247 (4). Selon son désir, on l'inhuma auprès de ses parents, au monastère de Sainte-Catherine, hors les murs d'Eisenach ; mais son cœur fut déposé au couvent des Frères Prêcheurs qu'il avait fondé dans la ville. Ses funérailles se déroulèrent dans un décor hivernal lugubre, que la chronique de Reinhardsbrunn s'attarde à décrire (5).

A la Wartbourg endeuillée, Béatrix de Brabant restait veuve

(1) Voir l'analyse n. 7 ; O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, p. 228, n. 1411, note 1 ; R. MALSCH, *op. cit.*, p. 63, note 10. Un compte a été apuré à cette date à Schmalkalden *super lectum domini regis*.

(2) Voir l'analyse n. 5 ; O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, p. 230, n. 1416 a. — L'assemblée tenue à Nuremberg à la fin de décembre suppose la prise préalable de cette ville. On ne connaît pas de détails sur cette expédition en Bavière. Cf. R. MALSCH, *op. cit.*, p. 64, note 1.

(3) BÖHMER, *Reg. Imp.*, t. II, p. 917, n. 4883 b ; O. DOBENECKER, *op. cit.*, t. III, p. 234, n. 1447.

(4) Chr. HAUTLE (*loc. cit.*, p. 166-169) présente une longue discussion sur la date et sur la cause de la mort d'Henri Raspon. Cf. R. MALSCH, *op. cit.*, p. 64, note 7.

(5) *Chronicon Reinhardsbrunnense*, éd. O. HOLDER-EGGER, dans *M. G.*, SS., t. XXX, p. 619.

et affreusement seule devant un avenir brisé. Aucun écho de ses sentiments personnels n'est parvenu jusqu'à nous. Pas un mot, pas un acte ne trahit la moindre de ses émotions. Le 12 mars, Innocent IV, informé de son malheur, lui adressa de Lyon ses compliments de condoléance (1). Il s'efforçait, très paternellement, de consoler l'ex-reine des Romains par l'éloge du roi défunt, l'expression de sa propre peine et de discrets encouragements. « Le glaive qui a traversé votre âme, très chère fille en Jésus-Christ, a aussi blessé notre cœur... Nous compatissons à votre douleur, non seulement en joignant nos larmes aux vôtres, mais en nous lamentant parce que le défenseur de l'Église, notre bouclier,... le protecteur du peuple chrétien nous est enlevé. Voilà, très chère fille, en quelques mots pleins d'amertume, la cause de notre douleur... Nous comprenons aussi votre douleur et vos angoisses... Nous cherchons ce qui peut être notre consolation et la vôtre dans cette circonstance... Certes, nous ne pouvons en trouver ailleurs que dans l'humble prière adressée à notre Créateur, qui a voulu cette épreuve... Prions-le de donner à votre époux, digne de la céleste patrie, la gloire dont jouissent les élus... Pieuse Reine, glorifiez le nom du Roi éternel; ayez confiance. Vous trouverez toujours en nous une affection toute paternelle... Votre réputation de haute vertu nous engage à vous exhorter à l'effort pour mériter toujours davantage, par une vie pieuse, la grâce et la bénédiction divine » (2).

(1) Voir l'analyse n. 6. Cette bulle est le premier document émané de la chancellerie pontificale qui témoigne de la connaissance de l'événement. C. RODENBERG, *Epistolae saeculi XIII*, t. II, p. 209, note 7; W. FÜSSLEIN, Hermann I., Graf von Henneberg, dans *Z. Thür. G.*, t. XIX, 1899, p. 195.

(2) Traduction libre du document original inédit (Arch. de l'État à Gand, fonds Saint-Genois, n. 65): ... *carissime in Christo filie salutem... Sauciavit cor nostrum gladius qui tuam pertransiit animam... Clementes merenti compatimur... non solum participes lacrimarum quibus tui redundant oculi sed... repleti lamentis, dum sublatum de medio cernimus qui erat pugil ecclesie, defensionis nostre clipeus... et tutor populi christiani. Ecce, carissima filia, dolorem nostrum et causam eius breviter sed cum amaritudine audivisti. Audivimus et nos dolorem tuum et scimus angustias easque iugiter nostre mentis oculis presentamus, sollicite cogitantes quod nobis et tibi remedium sit in hoc turbine oportunitum. Sane nullum aliud... invenire possumus... nisi quod... in eum quem celi et terre creatorem credimus, causam nostre mestitie ac omnem sollicitudinem refundamus supplicii humilitate petentes; ut... viro tuo... digno perpetue patrie claritatis dei cito consequi gaudium quo beata fruitur acies electorum; ... nomen Regis eterni glorifica, devota Regina, ... plenam habitura fiduciam... paterni amoris affectum in nostro semper pectore obtinebis. Maxime sicut genere sic et virtutis... (abime) esse diceris ad hoc intenta... ut per pie vite studium divine benedictionis et gratie merearis augmentum.*

consignée par écrit, l'affaire resta pendante, et c'est seulement le 24 mars 1247 que la reine-veuve fit instrumenter, à la Wartbourg, cet acte de restitution posé à Schmalkalden, en sa présence et grâce à son intercession. Cette dernière circonstance a frappé un historien allemand, qui s'est demandé si Béatrix avait pris part aux expéditions de son mari vers le Main inférieur à la fin de l'été 1246 et vers Ulm pendant l'hiver 1246-1247 (1). Il opte pour la négative, admettant que la reine resta plutôt en Thuringe. Contre cette opinion, on ne peut objecter la présence de Béatrix à Schmalkalden les 6 et 7 décembre : rien de surprenant, en effet, à ce que la reine ait accompagné son mari jusqu'aux frontières de ses états, dans une de ses possessions allodiales (2), d'autant plus que le landgrave-roi était souffrant.

Le troisième diplôme arrivé jusqu'à nous est celui du 6 avril 1247, par lequel Béatrix abandonne aux religieuses de Blankenheim, en Hesse, quelques terres noyales sises à Hergershausen, et que son mari défunt avait détenues injustement (3).

Devant cette double réparation, une question se pose : aurait-on abusé de l'inexpérience de la jeune veuve ou Henri Raspon avait-il été vraiment spoliateur ? L'absence de documents similaires laisse persister le doute.

Reste un problème plus délicat : Béatrix a-t-elle exercé quelque pouvoir en Thuringe ? Disons d'abord qu'elle apparaît bien peu sur la scène politique. Des trois documents qui la montrent en action, le premier n'émane pas d'elle, les deux autres sont des redressements de torts causés par son mari. L'un d'eux est dû à son intervention, le dernier seul paraît procéder de son initiative. Or, l'intervention de Béatrix pour appuyer les prières de l'abbé de Georgenthal n'est qu'une faible preuve de son influence sur le roi dans un cas particulier intéressant la justice et la piété. Rien ne démontre que la *pia uxor* fut écoutée dans d'autres circonstances. De là à disposer d'un pouvoir, il y a de la marge ; l'*interventio* des personnes de la famille régnante faisait du reste

l'abbaye avait eu de tout temps plein droit sur le Freiwald et qu'Henri Raspon, à la demande de Béatrix, en restituait la pleine propriété au bienheureux Georges. C'est, en effet, au nom du saint protecteur que se faisaient ordinairement les revendications de biens.

(1) M. MEYER, *loc. cit.*, p. 384.

(2) Cf. W. FÜSSLEIN, *loc. cit.*, p. 182.

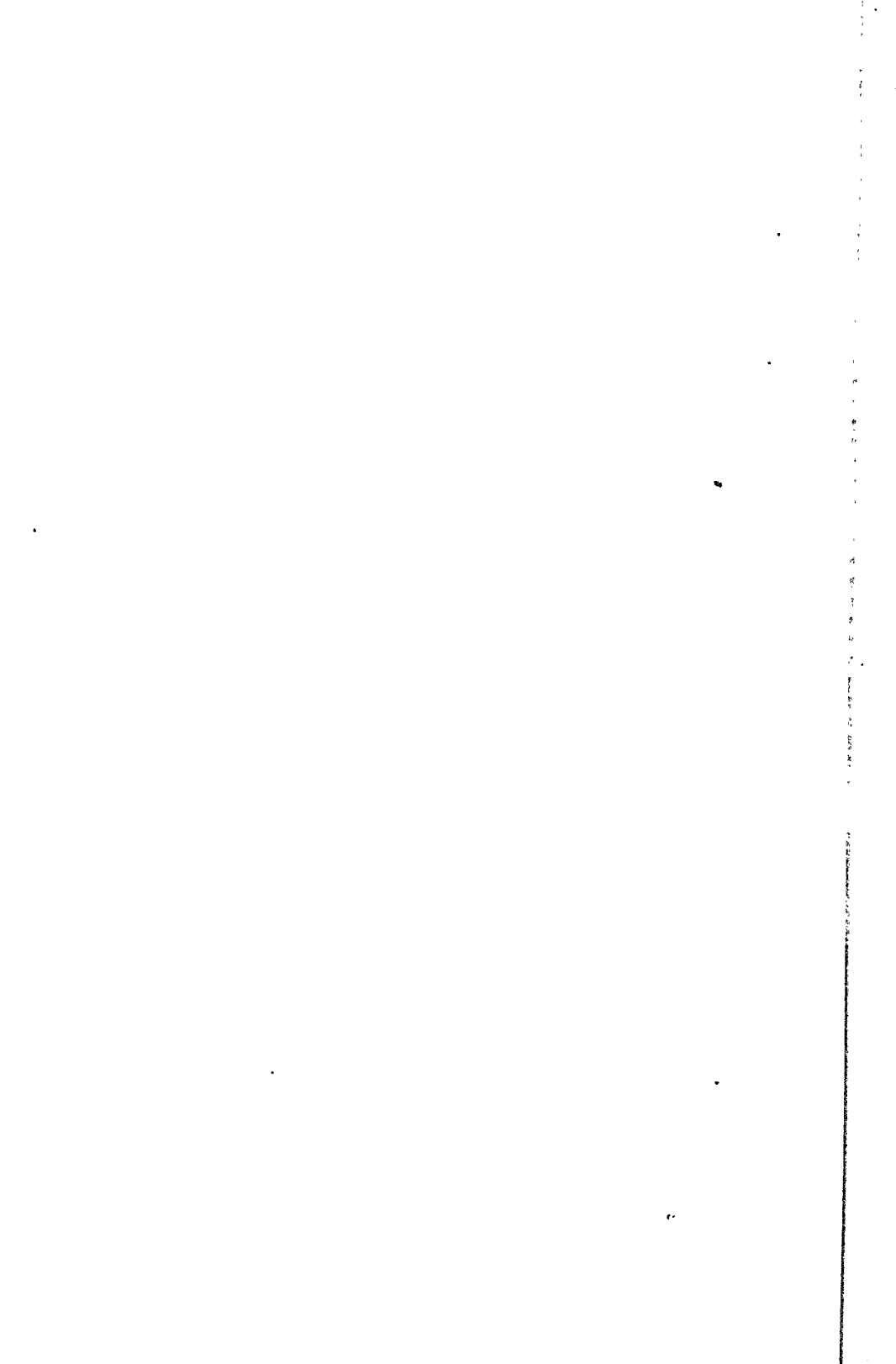
(3) Voir l'analyse n. 8.



SCEAU DE BÉATRIX DE BRABANT, REINE DES ROMAINS.

Sceau rond de 8 cm. de diamètre, en cire rouge. Charte d'Henri Raspon en faveur de sa chapelle de Wolfhagen, 1246. Archives de l'État à Marbourg.

Reine assise sur un trône, tenant un sceptre dans la main droite et passant la gauche dans l'attache du manteau. Légende : [BEATRIX DE] GRA.ROMANOR.R[EGINA SEMPER AJUGUSTA.



partie du cérémonial de la cour (1). Le docteur Meyer avance à tort, semble-t-il, que Béatrix, ayant usé d'un sceau, a certainement exercé un pouvoir pendant la royauté de son mari (2). Il est peu probable qu'Henri Raspon, ambitieux et craintif, ait jugé opportun de céder à son épouse, âgée seulement de vingt et un ans, la moindre parcelle de ses prérogatives. Après la mort du landgrave-roi, la jeune femme, à notre avis, n'a pu se servir d'un sceau (3) que pour valider des chartes d'exécution testamentaire ou relatives à son douaire, seul domaine ressortissant à sa juridiction (4).

Après le 6 avril, le silence se fait autour de l'ex-reine des Romains. Le 3 mai, le pape la prie encore de restituer à l'archevêque de Mayence les lettres par lesquelles il s'était constitué caution, pour le landgrave, du paiement de dix mille marcs d'argent (5). Le nom de Béatrix disparaît ensuite de l'historiographie de Thuringe, où il a d'ailleurs tenu très peu de place. La princesse regagna le foyer paternel, peu soucieuse apparemment de conserver des biens dans un pays livré au désarroi par une guerre de succession des plus violentes (6).

Une foule de compétiteurs, en effet, étaient entrés en lice pour s'approprier une part d'héritage. Dès le 22 février, le margrave de Misnie, Henri l'Illustre, fort des droits acquis en 1243 par l'investiture éventuelle de la Thuringe et du palatinat de Saxe, avait complété sa titulature, au grand dam du peuple;

(1) J. FICKER, *Beitrag zur Urkundenlehre*, t. I, Innsbruck, 1877, p. 232; H. BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, Leipzig, 1931, 2^e éd., t. II, p. 196.

(2) *Loc. cit.*, p. 397. A propos de la charte relative à Wolfhagen, le même auteur soulève, avec réserve il est vrai, la question de savoir si l'évêque de Verden n'a pas joué le rôle de remplaçant du roi dans le gouvernement de Thuringe pendant l'hiver 1246-1247. L'idée nous paraît, pour le moins, fort téméraire.

(3) Voir p. 221, note 3. — Ce sceau, seul conservé, a été décrit par M. MEYER (*loc. cit.*, p. 376) et reproduit par O. POSSE (*op. cit.*, t. I, pl. 34. n. 7). La photographie ci-jointe a été prise sur le sceau original à Marbourg.

(4) L'héritage du mari sans enfant échoit à sa parenté; l'épouse, qu'elle soit mère ou non, ne reçoit en aucun cas autre chose que l'usufruit de son douaire, qui fait retour aux héritiers après sa mort, et les biens meubles acquis le jour de son mariage. L. VON STRAUSS und TORNEY, *Deutsches Frauenleben in der Zeit der Sachsenkaiser und Hohenstaufen*, Iéna, 1927, p. 5-6; K. WEINHOLD, *Die deutschen Frauen im Mittelalter*, t. II, Vienne, 1882, 2^e éd., p. 39.

(5) Voir l'analyse n. 9.

(6) Aucun document ne fait plus allusion au douaire de Béatrix en Thuringe.

qui ne le reconnut qu'en juillet 1249 (1). Pendant ce temps, le duc de Brabant prenait possession de la Hesse au nom de sa femme, Sophie de Thuringe, qui revendiquait pour son tout jeune fils Henri les alleux des Ludovinger. Il était à prévoir que la maison de Brabant, doublement alliée avec Henri Raspon, ne laisserait pas la proie au premier prétendant. En sa qualité de fille du landgrave Louis, Sophie exigea les domaines de Hesse, Eisenach et la Wartbourg ; elle ne manqua pas d'élever en outre des prétentions sur la Thuringe (2). D'autres mains se tendaient encore à la curée : les jeunes comtes d'Anhalt, fils d'Ermengarde, sœur aînée d'Henri Raspon, firent sonner leurs droits, de même qu'Albert de Saxe, mari d'Agnès, la plus jeune sœur du landgrave. Hermann de Henneberg, fils du second mariage de Jutta de Thuringe, demi-sœur d'Henri Raspon, se tint coi après avoir obtenu la seigneurie de Schmalkalden. Bref, en 1250, la situation s'éclaircit. Sophie reconnut les droits de son cousin de Misnie. La scission s'accomplit, définitive : Thuringe, Saxe et fiefs d'Empire passaient à Henri de Misnie, la Hesse à l'Enfant de Brabant (3).

La stérilité de la landgravine Béatrix avait donc changé la carte de l'Allemagne centrale. Toutefois, ce n'est pas à cause de son mariage avec Henri Raspon que la maison de Brabant s'installa en Hesse, comme d'aucuns l'ont pensé en accordant aux *Annales Stadenses* un degré de crédibilité qu'elles ne méritent pas (4). La création du landgraviat de Hesse se rattache aux secondes nocces d'Henri II.

(1) Cf. O. DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 237, n. 1475. L'investiture éventuelle fut rendue effective par Frédéric II.

(2) Pour les détails de cette guerre de succession, consulter K. WENCK, *Die Wartburg*, p. 215-221 (étude critique la plus récente) ; ILGEN et VOGEL, *loc. cit.*, p. 151-380 ; O. DOBENECKER, *Margarete von Hohenstaufen*, p. 12-13.

(3) Le duc de Brabant étant mort le 1^{er} février 1248, Sophie se voua toute aux intérêts de son fils, qui n'avait pas encore quatre ans accomplis. Elle s'assura l'aide efficace du duc Albert de Brunswick, en lui donnant la main de sa fille Elisabeth en 1254. Pendant la minorité d'Henri, elle gouverna la Hesse avec sagesse et vigueur ; en 1265 seulement, elle renonça à ses prétentions sur la Thuringe.

(4) Leur auteur, quoique contemporain, est mal informé sur les relations matrimoniales entre Thuringe et Brabant. C'est pourquoi il raconte qu'Henri II prit possession de la Thuringe au nom de sa fille (laquelle n'y avait aucun droit). Voir M. G., SS., t. XVI, p. 371 : *Heinricus landgravius, qui imperium acceperat, est defunctus. Heredem non habuit, sed dux Brabantie terram eius manu valida ingrediens ratione tuitionis filie sue, que fuerat uxor eiusdem landgravi.*

On s'est demandé si, au cours de son voyage rapide à Frankenberg, Marbourg, Hersfeld, en mai 1247, le duc de Brabant ne poussa pas jusqu'à la Wartbourg. Plusieurs historiens le supposent (1). Dans ce cas, Béatrix a pu regagner le Brabant sous son égide, vers le mois de juin de la même année.

se tam de terra et castris, quam de terre dominio intromisit. Cf. ILGEN et VOGEL, *op. cit.*, p. 256, note +.

(1) ILGEN et VOGEL, *op. cit.*, p. 261; K. WENCK, *Die Wartburg*, p. 222. — Une charte du 13 mai 1247, dans laquelle Adolphe de Berg intitule Henri II landgrave de Thuringe et duc de Brabant (A. VERKOOREN, *Inv. des chartes et cartulaires de Brabant...*, p. 38, n. 42), a fait affirmer à tort par A. WAUTERS (*Bio. nat.*, t. IX, 1886-1887, col. 134) qu'Henri II devint landgrave. Lui-même ne s'est jamais donné ce titre.

CHAPITRE III

BÉATRIX, COMTESSE DE FLANDRE ET DAME DE COURTRAI

1

Le mariage thuringien de Béatrix avait été plus qu'un épisode dynastique ; il avait contribué, par le rapprochement de deux princes laïques de l'Empire, au soutien de la politique impériale d'abord (1241-1244), papale ensuite et surtout (1244-1247).

Innocent IV avait si bien apprécié les services rendus à l'Église par le duc de Brabant qu'il lui offrit la succession de son beau-fils dans le rôle d'antiroi. Déclinant cet honneur trop périlleux, Henri II, en diplomate avisé, suggéra le choix de son neveu Guillaume, le jeune comte de Hollande, fils de Florent IV et de Mathilde de Brabant, à qui ses vingt ans donnaient assez d'audace et d'ambition pour risquer une telle aventure. On saisit là sans peine le calcul d'un prince territorial décidé à maintenir ses positions acquises et à poursuivre sa politique économique si bien amorcée, mais néanmoins fort désireux de voir un prince des Pays-Bas et de sa famille tenir les rênes de l'Empire (1).

A la cour de Louvain, Béatrix vécut donc, comme au printemps de 1246, l'agitation inhérente à toute campagne électorale. On le sait, Pierre Capocci, l'*amicus praeputens* d'Innocent IV, arrivé dans la région rhénane au début de juillet, avait mission de déclencher par tous moyens une véritable offensive papale et de pousser vivement le choix du nouveau roi des Romains (2). Son

(1) Sur le rôle du duc de Brabant dans l'élection de Guillaume de Hollande, voir W. FÜSSLEIN, *loc. cit.*, p. 200-205.

(2) Cf. F. REH, *Kardinal Peter Capocci. Ein Staatsmann und Feldherr des XIII Jahrhunderts*, dans *Historische Studien*, publ. sous la dir. de E. EBERING, fasc. 235, 1933, p. 19, 22, 27, 29. — Le cardinal-diacre de Saint-Georges au Voile d'or, Pierre Capocci, fut nommé légat pour l'Allemagne, le Danemark, la Po-

ardeur belliqueuse excita aussitôt tous les esprits par force menaces, promesses, faveurs. De jour en jour, il s'avérait que l'œuvre commencée par Henri Raspon, le mari défunt de Béatrix, serait reprise par son cousin de Hollande.

Mais, brusquement, la pensée de la jeune veuve se détourna du spectacle qui lui était devenu familier pour se porter vers la terre de Flandre, où l'attirait un intérêt nouveau. C'est que le duc de Brabant, soucieux de garder d'excellentes relations avec la comtesse Marguerite, n'en avait pas trouvé de meilleure garantie que le mariage de sa fille avec l'héritier de Flandre. Des pourparlers étaient engagés entre les deux familles.

La raison politique de cette nouvelle union est à chercher dans la querelle qui mit aux prises les d'Avesnes et les Dampierre durant presque tout le XIII^e siècle. On se souvient de la cause et du retentissement de cette affaire ainsi que des complications dues à l'occurrence de la lutte féodo-commerciale entre Flandre et Hollande (1). Le mariage de Marguerite de Constantinople avec le sous-diacre Bouchard d'Avesnes en 1212, son retour auprès de la comtesse Jeanne en 1222, ses secondes noces avec un chevalier champenois en 1225, avaient fait courir maints bruits fâcheux pour l'honneur de la maison de Flandre. Le problème de la condition juridique des enfants du premier lit occupa dès 1237 à la fois la cour de Rome, la cour impériale, la cour du roi. Et le désaccord régnait toujours à ce sujet quand la mort de Jeanne de Flandre, survenue en 1244, vint aviver les débats. La succession échéant à Marguerite, d'inquiétantes perspectives s'ouvrirent aussitôt sur l'avenir des deux comtés de Flandre et de Hainaut. En 1245, la comtesse releva les terres qu'elle tenait de la Couronne et de l'Empire (2), puis elle prétendit faire re-

méranie et la Pologne, le 15 mars 1247, mais ne quitta Lyon que vers le début de mai.

(1) La question a été judicieusement analysée par Ch. DUVIVIER (*La Querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes*) et par H. BROSIEN (*Der Streit um Reichsflandern in der 2. Hälfte des XIII. Jhts*). Une bonne synthèse en a été donnée par H. PIRENNE (*Histoire de Belgique*, t. I, p. 253-262), par W. KIENAST (*Die deutschen Fürsten im Dienste der Westmächte*, t. II, 1^{re} partie, p. 125-139) et tout récemment par F. L. GANSHOF (*Staatkundige Geschiedenis in de XII^e, XIII^e en XIV^e eeuw*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 36-38).

(2) L. A. WARNKÖNIG, *Flandrische Staats-und Rechtsgeschichte*, t. I, p. 174.

MARGUERITE, comtesse de Flandre (1244-1280) =

1. BOUCHARD d'Avesnes,
† 1244.

2. GUILLAUME de Dampierre, † 1232.

JEAN, comte de Hainaut.	BAUDOUIN, sire de Beaumont.	GUILLAUME, comte de Flandre.	GUI, comte de Flandre.	JEAN, seigneur de Saint-Dizier.	MARIE	JEANNE
Né en avril 1218, † 24 décembre 1257. Marié à Alix de Hollande, † en 1284.	Né en 1219, † en 1296. Marié à Félicité de Coucy.	Né en 1224, † 6 juin 1251. Marié à BÉATRIX DE BRA- BANT, † 13 novembre 1288.	† 7 mars 1305. Marié 1. à Mahaut de Béthune, † 8 novembre 1264; 2. à Isabelle de Luxem- bourg, † en septembre 1293.	† en 1257. Marié à Laurette de Lorraine.	† en 1302. Religieuse à Flines.	Mariée 1. à Hugues III de Rethel, † en 1243; 2. à Thibaut II, comte de Bar.

D'après L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, t. I, p. 316-319, et
W. K. VON ISENBURG, *Stammtafeln zur Geschichte der Europäischen Staaten*, t. II, Berlin, 1936, pl. 10.

connaître l'ainé des Dampierre pour son unique héritier. Vu l'opposition des d'Avesnes, l'affaire fut tenue en suspens jusqu'à ce que, en juillet 1246, une sentence arbitrale de saint Louis et du légat Eudes de Châteauroux (1) eût tranché la question. Fidèle à son renom de « droiturier », tout en faisant œuvre de roi capétien, le sage monarque avait attribué la Flandre et ses dépendances à l'ainé des Dampierre, le Hainaut à l'ainé des d'Avesnes, à charge pour chacun d'apanager ses cadets (2). Expédient assez équitable vu l'obscurité de la question juridique, solution de bonne foi sans doute, mais combien funeste à la Flandre, plus exposée que jamais aux visées centralisatrices de la France (3). Les Dampierre néanmoins, s'estimant avantagés, acceptèrent la sentence avec joie (4).

Quant à Jean d'Avesnes, il se résigna mal à l'arbitrage. Dès ce jour, ennemi mortel de son frère utérin, il se mit en quête d'appuis, afin d'obtenir par la force ce qui lui échappait sur le terrain du droit. Ce soutien, il ne pouvait l'attendre que du côté de l'Empire et les premiers alliés à gagner étaient assurément ses proches voisins, le duc de Brabant et le comte Guillaume de Hollande. Ce dernier lui fut acquis d'emblée : le mariage de Jean avec Alix de Hollande, en septembre 1246 (5), cimentait l'alliance

(1) Evêque de Tusculum, successeur du célèbre Jacques de Vitry, envoyé en France en 1245 pour y prêcher la croisade, à laquelle il participa.

(2) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 165, n. XCVII. — Sur les enfants de Marguerite, voir le tableau généalogique ci-contre.

(3) Cet arbitrage de saint Louis a fait couler beaucoup d'encre. Plusieurs historiens ont accusé le roi de partialité pour les Dampierre, français de cœur (A. WAUTERS, *Table chronol.*, t. IV, p. XXIX), ou de calcul ambitieux (Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 158-160). W. KIENAST, *op. cit.*, t. II, 1^{re} partie, p. 126-128, s'inscrit en faux contre son tact politique en cette circonstance. Mais É. JORDAN (dans *Le moyen âge*, 1932, p. 293 ss.) montre de façon assez convaincante que saint Louis, en partageant les terres et en statuant sur celles qui ne relevaient pas de lui (Hainaut, Flandre impériale, Zélande), avait agi non en juge mais en arbitre. Il tenait sa mission du consentement des parties et se trouvait lié par les stipulations d'un compromis préalable qui prévoyait un partage. Cf. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 122 ss., n. LXXXI et LXXXII.

(4) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 168, n. XCVIII : juillet 1246.

(5) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 167; O. HINTZE, *Das Königtum Wilhelms von Holland* dans *Historische Studien*, publ. sous la dir. de W. ARNDT, fasc. 15, 1885, p. 93. — Ce mariage fait de Jean le beau-frère de Guillaume de Hollande et le neveu d'Henri II. Il prépare à la dynastie d'Avesnes une puissance inattendue : lorsque Jean II héritera du chef de sa mère, en 1299, les comtés de Hollande et de Zélande avec la partie occidentale de la Frise, ses états feront presque équilibre à ceux de la maison de Brabant, dans les Pays-Bas évoluant vers l'unité territoriale. Cf. H. SPROEMBERG, *Die Niederlande und das Rheinland*

les deux comtes que rapprochait déjà une inimitié commune envers Marguerite de Constantinople et ses fils favoris. Entre la Flandre et la Hollande, en effet, la West-Zélande (*Zeeland bewesten Schelde*) restait un sujet de litige, et Guillaume cherchait à en évincer sa rivale en exploitant ses difficultés dynastiques (1). Violant les conditions du condominium, il négligeait de verser les revenus dus à la suzeraine de la West-Zélande ; il y promulguait des décisions non soumises à son approbation préalable. Excédée, la comtesse Marguerite mobilisa ses troupes au début de 1247. Ses fils des deux lits participaient à l'expédition, mais les manœuvres hostiles des d'Avesnes la forcèrent à renoncer à son projet. Leur attitude de secrète connivence avec le comte de Hollande ne tarda pas à s'exprimer ouvertement par la prise de Rupelmonde, exploit sans lendemain, car quelques semaines plus tard, ils évacuaient la place assiégée et reprise par leur mère (2). La phase de cette lutte qui se déroula en 1247 n'était qu'un prélude ; les historiens la laissent volontiers dans l'ombre ou discutent encore sur les événements. Or, c'est précisément en pleine période d'organisation des partis que se place le mariage de Béatrix de Brabant avec Guillaume de Flandre. Et ce qui en fait mieux ressortir la signification, c'est l'attitude adoptée par le duc dans le conflit.

Par prudence, Henri II ne pouvait prendre nettement position pour personne. Les affaires de Thuringe, ses démêlés personnels avec l'archevêque de Mayence (3) et l'élection du roi des Romains l'occupaient trop pour qu'il songeât à prendre fait et cause pour un voisin d'Ouest, au risque de voir ses frontières menacées.

in der ersten Hälfte des XIV. Jhts, dans Jahrbuch der Arbeitsgemeinschaft der Rheinischen Geschichtsvereine, t. II, 1936, p. 79-81.

(1) Sur les affaires de Zélande, voir H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, p. 256-257 ; pour plus amples détails, voir C. SATTler, *Die Flandrisch-Holländische Verwicklungen unter Wilhelm von Holland*, Göttingen (Diss.), 1872, et plus spécialement l'étude de D. BERTEN, *Histoire du lien féodal entre la Flandre et la Zélande*, 1^{re} partie, dans *Annales de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Gand*, t. X, 1911, et 2^e partie, dans *Bulletins de la même société*, t. XIX, 1911, p. 225-273. — Les comtes de Hollande cherchaient surtout à s'affranchir des droits de la Flandre sur les bouches de l'Escaut.

(2) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 168-169.

(3) Une discussion s'était élevée entre le duc et Sigfrid de Mayence au sujet d'une « certaine terre », probablement une des anciennes possessions hessoises des Ludovinger convoitées par l'archevêque. Cf. ILGEN et VOGEL, *loc. cit.*, p. 248.

Toutefois, en août 1246, il avait accordé une imprudente promesse d'alliance à Jean d'Avesnes, qui se posait en défenseur de l'Empire contre la politique envahissante de la France (1). Et d'autre part, il était si fort engagé dans la campagne en faveur de Guillaume de Hollande qu'il se devait de le soutenir en toutes ses entreprises. Comment, dans ces conditions, faire figure de neutre ? Un contrepoids s'imposait pour éviter tout soupçon de la part de la Flandre. Marguerite, de son côté, présentant le danger, bien que le duc n'eût prêté aucune aide aux d'Avesnes à Rupelmonde, jugea opportun de faire rompre cette alliance (2). On négocia, et la sécurité des relations à venir fut confiée à une heureuse combinaison matrimoniale. C'est alors que Béatrix, cheville de la diplomatie paternelle pour la seconde fois, consentit (3) à s'unir à l'héritier de Flandre.

Les conventions de mariage furent arrêtées sans retard. Le 13 août 1247, la comtesse Marguerite scella à Termonde l'acte par lequel elle investissait Guillaume d'une rente annuelle de trois mille livrées de terre sur la ville et la châtellenie de Courtrai (4), rente destinée au douaire (5) de la noble dame Béatrix à laquelle il s'était fiancé avec l'assentiment et par la volonté de sa mère » (6). Si elle avait accordé un revenu aussi considérable,

(1) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 167 ; t. II, p. 170, n. C.

(2) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 169-170.

(3) D'après le droit germanique, le pouvoir paternel cessait par le premier mariage de l'enfant. R. SCHRÖDER-E. VON KÜNSSBERG, *Lehrbuch der deutsche Rechtsgeschichte*, Leipzig, 1922, 6^e éd., p. 352.

(4) Voir l'analyse n. 10. — On appelle *livrée* l'étendue de terre fournissant une recette annuelle d'une livre et répondant pour 10 livres d'espèces. Dans un sens moins restreint, comme c'est ici le cas, la livrée était synonyme d'une rente foncière d'une livre. J. NICOLAS, *L'argent des principautés belges pendant le moyen âge et la période moderne*, t. I, Namur, 1933, p. 56.

(5) Le texte de l'acte porte *ad ipsam dotandam*. La *Chronica* de GILLES LE MUISIS (dans *Corpus* de J. DE SMET, p. 179) dit également : *IV. habuit pro dote sua villam de Curtraco cum appenditiis*. Le mari n'a pas à doter sa femme, mais il lui assigne un douaire. Il a déjà été observé plus haut (p. 31) qu'il y eut souvent confusion, dans l'usage, entre les termes désignant la dot et le douaire, quoique la première soit d'origine romaine et le second d'origine germanique. Autre preuve, ce texte extrait de la charte inédite analysée sous le n. 105 : *controversia super dote seu dotalicio quod doaire vulgariter appellatur*.

(6) Dans la coutume médiévale, le consentement des parents intervenait lors des fiançailles et non lors de la réalisation des promesses de mariage. Aussi les *sponsalia per verba de futuro* constituaient-elles un rouage important dans le système du mariage canonique ; elles entraînaient l'obligation juridique

c'était, semblait dire la comtesse, parce que Guillaume avait déjà été reconnu comme héritier et admis à l'hommage par le roi de France (1).

Les témoins du contrat, Hugues, comte de Saint-Pol, Robert, avoué d'Arras et seigneur de Béthune et de Termonde, Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, son frère Hellin, Arnould de Gavere (2), Guillaume de Grimbergen (3), Guillaume de Maldegem (4) déclarèrent dans une note additionnelle que, si l'assignation ne suffisait pas, Guillaume était autorisé à prélever le complément sur les châtelainies de Cassel et de Saint-Omer (5).

Le mariage ainsi conclu eut lieu à Louvain en novembre de la même année (6). Les cérémonies nuptiales, au dire des chroniqueurs (7), se déroulèrent avec grande pompe, au milieu d'un peuple enthousiaste, fier du prestige croissant de son prince et heureux de voir s'unir, sous un symbole vivant, Brabant et Flandre (8).

de contracter le mariage promis, sauf quand les fiançailles avaient lieu longtemps avant l'époque où le mariage serait réalisable. A. ESMEIN, *op. cit.*, t. I, p. 151, 167, 176.

(1) Texte : *cum esset per Dominum Regem de terra Flandria hereditatus et receptus in hominem*. — Les frères cadets de Guillaume, Gui et Jean, reçurent chacun 2.000 livres de revenus seulement. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 178.

(2) Frère de Rasse de Gavere, le bouteiller de Flandre.

(3) Seigneur de Grimbergen, en Brabant, et de Ninove, en Flandre.

(4) Il avait pris pied à la cour de Flandre par ses deux mariages avec Marguerite de Rodes, puis avec Agnès de Ghisteltes. O. VREDIUS, *Geneal. com. Fland.*, Preuves, p. 29 et 30.

(5) Voir l'analyse n. 11. — C'est une précaution que l'on prenait habituellement dans les contrats de douaire. Ainsi, par acte du 6 mars 1310, le fils de Gui de Dampierre, Jean de Flandre, comte de Namur, assignait en douaire à Marie, fille de Philippe d'Artois, à l'occasion de leur prochain mariage, le château de Winendale et 8.000 livrées de terre assignées sur Winendale, Thourout, Langemark, Roulers et, si ce ne suffisait pas, sur d'autres lieux proches de Winendale. D. D. BROUWERS, *L'administration du comté de Namur du XIII^e au XV^e siècle*, t. II, Namur, 1911, p. 65, n. 403.

(6) L. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. I, p. 318; Chr. HÄUTLE, *op. cit.*, p. 180.

(7) F. VAN DE PUTTE, *Chronique et cartulaire de Groeninghe*, p. VII (d'après la chronique écrite au XVII^e siècle par Ch. DE VISCH à l'aide d'anciens manuscrits); [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], *Jaerboek der stad en oude casselry van Kortryk*, t. I, p. 224. — Ces auteurs placent erronément le mariage de Béatrix en 1248. La même erreur est commise par P. D'OUDEGHERST, *Annales de Flandres*, éd. J.-B. LESBROUSSART, t. I, p. 150; Ph. DE L'ESPINOY, *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandres*, p. 16; KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtray*, dans *Bull. Acad.*, 1^{re} s., t. XXI, 2^e partie, 1854, p. 405.

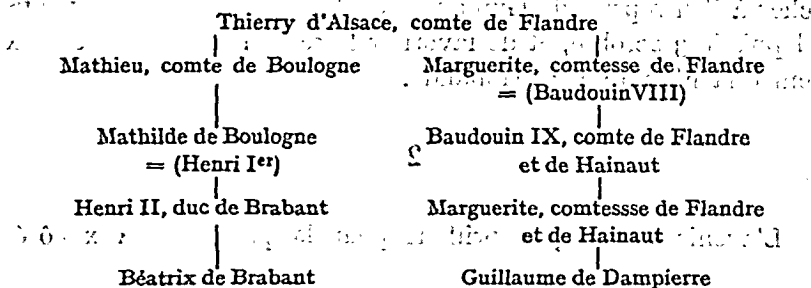
(8) Si le duc de Brabant eut surtout en vue d'éviter toute compromission dans la querelle des d'Avesnes et des Dampierre, les villes devaient applaudir

- Au point de vue canonique, un obstacle avait surgi : Béatrix et Guillaume étaient parents au quatrième degré (1). Cette fois encore, une dispense était requise. On la présuma sans doute pour célébrer le mariage : Innocent IV, c'était certain, ne refuserait rien ni au comte de Flandre, qui avait déjà pris la croix, ni au duc de Brabant, principal appui du roi des Romains. Datée du 26 novembre 1247 (2), la bulle ne put parvenir aux intéressés qu'en décembre ou en janvier.

Détail curieux, deux dispenses furent expédiées de Lyon le même jour, au même destinataire : l'une habilitait Guillaume à contracter mariage avec Marie, fille du duc de Brabant ; l'autre lui conférait la même grâce vis-à-vis de Béatrix, sœur de Marie. Rodenberg présume que, ne sachant laquelle des deux princesses Guillaume devait épouser, le pape, pressé d'accorder la dispense, aurait confié au légat Pierre Capocci deux lettres identiques, pour en user selon l'éventualité (3). Innocent IV.

à cette alliance favorable au développement des rapports économiques entre les deux pays.

(1) Crayon généalogique établi d'après les tableaux III et IV de L. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. I, annexe.



(2) Voir l'analyse n. 13.

(3) *Epistolae saeculi XIII*, t. II, p. 336, note 3. — Son opinion a été adoptée par Hélène TILLMANN (*Ueber päpstliche Schreiben mit bedingter Gültigkeit, dans Mitteilungen des österr. Instituts für Geschichtsforschung*, t. XLV, 1931, p. 198, note 4) et par H. KROPPMANN (*op. cit.*, p. 44, note 2). — Les recherches de C. RODENBERG sur les registres des papes (*op. cit.*, t. II, p. XVI) ont prouvé que ceux-ci usèrent assez souvent d'actes valables seulement dans tels cas déterminés, mais se présentant sous la forme d'actes ayant une validité inconditionnelle. Il explique ce fait par la nécessité, en considération de circonstances éventuelles, de munir de pouvoirs les légats pontificaux, sans qu'il parût utile de mentionner ces circonstances dans les lettres. — Sur le rôle du légat comme intermédiaire entre le pape et les bénéficiaires de ses faveurs, voir C. RODENBERG, *Ueber die Register Honorius III., Gregors IX. und Innocenz IV.*, dans *Neues Archiv*, t. X, 1885, p. 564.

supposait d'ailleurs le mariage déjà contracté à cette date, puisqu'il donnait aux dispenses force rétroactive (1).

L'alternative n'avait certes pas existé dans l'esprit de Guillaume : le contrat de douaire désignait bien Béatrix. Mais si, dans sa supplique, le jeune comte ou la comtesse Marguerite avait tu le prénom de la fiancée, le pape pouvait hésiter à bon droit. D'une part, Marie était promise au prince Louis de Bavière depuis 1236 ; mais comme à cette époque Louis n'avait que sept ans, ces fiançailles « politiques » n'entraînaient aucune obligation juridique. Béatrix, d'autre part, mieux connue du pape, n'était veuve que depuis février et son année de deuil n'était pas pleinement révolue ; toutefois, en convolant en secondes noces dans cette conjoncture, elle échappait à toute infamie, le droit canonique ayant élargi ses dispositions en la matière (2).

Si le pape n'attendait pas d'être mieux au courant des circonstances, — dans les deux hypothèses la question juridique restait d'ailleurs la même, — c'est que l'intérêt de l'Église était en jeu, et l'on sait que dans ce cas la Curie romaine ne lésinait guère (3). Toujours d'après Rodenberg (4), Innocent IV aurait souscrit au plus tôt au désir du jeune comte dans le but de l'attacher à l'entreprise de Guillaume de Hollande, roi des Romains depuis le 3 octobre, et de favoriser le rétablissement de la paix entre la Flandre et la Hollande.

2

L'avenir s'annonçait brillant pour la princesse. Aux côtés

(1) Texte : *...ut in sic contracto matrimonio licite remanere valeas* (dans les deux lettres). — Il est à remarquer que les 3/5 des dispenses accordées par Innocent IV concernent des mariages déjà accomplis. Cf. H. KROPPMANN, *op. cit.*, p. 43.

(2) A. ESMEIN, *op. cit.*, t. I, p. 401, 407.

(3) H. KROPPMANN (*op. cit.*, *passim*) met en lumière la valeur des dispenses de mariage comme moyen d'action de la Curie dans la lutte contre Frédéric II. Développant les idées déjà exposées par A. HAUCK (*op. cit.*, p. 876), l'auteur montre comment tout obstacle se lève pour quiconque a été ou peut être utile à l'Église, a fait ou promet de faire compagne contre l'empereur.

(4) *Loc. cit.*, note 3. — Le texte de la dispense ne contient aucune allusion au dévouement attendu du bénéficiaire (comme dans la plupart des cas). L'arenga, très général, sur la liberté du pape dans la distribution des faveurs spirituelles et son zèle pour agir en vue du résultat le plus utile et le meilleur, ne décèle aucune intention précise.

de Guillaume, elle régnerait un jour dans cette Flandre si riche, sur son peuple ardent auquel elle s'attachera si profondément.

D'heureuses prémices semblèrent confirmer ces présages. Au départ de Louvain, le couple princier se dirigea vers Lens en Artois, de conserve avec le duc Henri et une suite nombreuse de chevaliers et de dignitaires ecclésiastiques, pour participer à des fêtes extraordinaires organisées par le comte Robert d'Artois et Mahaut de Brabant (1). C'était une élévation de reliques, une de ces grandioses manifestations religieuses dont les populations médiévales se montraient particulièrement friandes. Jadis, Godefroid de Bouillon, duc de Basse-Lotharingie (2), roi de Jérusalem, se souvenant en Terre-Sainte qu'il était aussi seigneur de Lens et comte de Boulogne, avait doté de reliques les églises de Notre-Dame en ces deux villes. Or, Robert d'Artois, méditant de proposer au culte public le trésor de Lens toujours scellé dans un insignifiant coffret, avait obtenu qu'une reconnaissance officielle en fût faite. Au jour dit, la châsse, déposée sur le maître-autel de Notre-Dame, fut ouverte « en présence du légat apostolique (3), de l'évêque d'Arras (4), du duc de Brabant, de Guillaume, comte de Flandre, de sa mère et de son épouse, les comtesses de Flandre, et d'une foule de barons qui avaient répondu à l'invitation » (5).

(1) F. C. BUTKENS (*Trophées de Brabant*, p. 236) signale leur présence à Lens, probablement d'après le texte de la charte de Robert d'Artois, que MIRAEUS publia pour la première fois. Voir toutes les références à l'analyse n. 12.

(2) Godefroid de Bouillon, fils du comte Eustache de Boulogne, neveu de Godefroid III le Bossu, reçut de l'empereur Henri IV, en 1087, le titre de duc de Basse-Lotharingie. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, p. 444. — La chancellerie de Robert d'Artois commet une erreur en donnant à Godefroid le titre de duc de Brabant. 1^o Si, au XIII^e siècle, le duc de Brabant est aussi duc de Lotharingie, il n'en est pas ainsi à la fin du XI^e siècle. C'est, en effet, en 1106 seulement, que le roi d'Allemagne Henri V octroie au comte de Louvain, Godefroid I^{er}, la dignité ducale de Basse-Lotharingie. Cf. F. L. GANSHOF, *Coup d'œil sur l'évolution territoriale comparée de la Flandre et du Brabant*, dans *Annales de la Soc. d'archéologie de Bruxelles*, t. XXXVIII, 1934, p. 91. 2^o La qualification même de duc de Brabant n'apparaît que vers 1150; la chancellerie impériale use de ce titre à partir de 1158; le duc lui-même ne l'ajoute à *dux Lotharingiae* que vers 1235. G. SMETS, *Henri I^{er}, duc de Brabant*, p. 230-232; H. NÉLIS, *L'origine du titre « duc de Brabant »*, dans *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, 1908, p. 145-161; F. L. GANSHOF, *loc. cit.*, p. 92.

(3) Eudes de Châteauroux, cardinal-évêque de Tusculum.

(4) Jacques de Dinant, évêque d'Arras de 1247 à 1259. Cf. *Gallia christiana*, t. III, col. 332.

(5) Texte traduit de la déclaration de Robert d'Artois (voir l'analyse n. 12).

On y trouva un grand nombre de reliques insignes, dont l'authenticité était prouvée par des indices certains — nous laissons parler le document —. La foule put les vénérer et le légat institua sur-le-champ la commémoration annuelle de cette solennité (1).

La pompeuse cérémonie de Lens fut l'ultime rencontre d'Henri II avec ses filles Mahaut et Béatrix. Probablement miné par un mal dont la nature nous échappe, le duc s'éteignit en son château de Louvain deux mois plus tard, le 1^{er} février 1248, pleuré de ses enfants et de son peuple (2).

Bien différente d'avec la première, cette nouvelle union de Béatrix ! Sans doute, des raisons politiques en avaient décidé, mais Flandre et Brabant voisinaient et les relations des deux cours étaient fréquentes. De plus, la grande affection de Marguerite de Constantinople pour l'aîné des Dampierre peut faire présumer que Béatrix trouva auprès d'elle l'accueil bienveillant et la chaude sympathie dont semble avoir été privée Mahaut de Béthune, l'épouse de Gui (3). Sans regret apparent pour le passé, — sa vie à la Wartbourg se devine si morne, son intimité avec Henri Raspon si problématique, — la jeune femme voyait donc s'ouvrir des perspectives de vie heureuse auprès d'un prince d'humeur plus épanouie et d'âme plus juvénile que le sombre landgrave.

Guillaume de Dampierre est, en effet, une des personnalités les plus attachantes de la noblesse de Flandre au XIII^e siècle (4).

(1) C. DEHAISNES fait allusion à ces reliques dans son *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant la fin du XV^e siècle*, t. I, p. 93.

(2) Henri II n'avait que quarante ans et régnait depuis douze années seulement. Il fut enterré à Villers, dans l'abbaye qu'il s'était plu à enrichir de ses bienfaits. L. GALESLOOT a donné une foule de renseignements iconographiques fort intéressants au sujet du tombeau d'Henri II à Villers, dans son article : *Les tombeaux d'Henri II et de Jean III, ducs de Brabant, à l'abbaye de Villers*, dans *Messenger des sciences historiques*, 1882, p. 22-26. Les restes du duc, exhumés en 1895, lors des fouilles pratiquées à Villers, ont été transférés en 1930 à Louvain et déposés dans le sarcophage d'Henri I^{er} en 1935.

(3) La comtesse était irritée à cause de leur mariage précipité. Cf. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 207.

(4) Il n'existe pas encore de biographie critique de ce prince. Deux assez bonnes notices ont été données par J. DE SMET, dans *Bull. Acad.*, t. XX, 2^e partie, 1853, p. 330-349, et par A. WAUTERS, dans *Bio. nat.*, t. VII, 1884, col. 444-449.

Dans l'histoire agitée de cette époque, il fait figure d'un héros de légende auréolé de gloire et de pathétique. Né vers 1224, il était à peu près du même âge que Béatrix. Son père, cadet d'une famille noble de Champagne rattachée par les femmes à la maison de Bourbon, était mort depuis 1232 (1). Par sa mère, Guillaume descendait directement des illustres Baudouin IX, Thierry et Philippe d'Alsace. Son adolescence et sa jeunesse s'étaient écoulées à la cour de sa tante, Jeanne de Constantinople, et peut-être aussi en divers châteaux de Flandre et de Hainaut, où il avait appris les devoirs et les vertus du parfait chevalier. La chronique et les poèmes du temps le dépeignent jeune, beau, ardent, ami des armes autant que des lettres. On dit même que sa valeur personnelle lui conquiert la sympathie des Flamands et lui fit pardonner l'injustifiable prédilection de sa mère (2).

Guillaume avait été reconnu par saint Louis comme héritier du comté de Flandre et admis à l'hommage en cette qualité dès octobre 1246 (3). Six mois plus tard, il était associé au gouvernement de la comtesse Marguerite et, sans exercer personnellement l'autorité, il s'intitulait comte de Flandre (4). Bien que porté par anticipation, ce titre était admis par tous et d'un usage général, même à la cour de France.

C'est donc à bon droit que, dans sa déclaration du 19 novembre 1247, Robert d'Artois décore pour la première fois l'épouse de Guillaume du titre de comtesse de Flandre. Cette dénomination, Béatrix de Brabant se l'attribue elle-même dans une lettre de janvier 1251, la seule qui soit conservée de la période de son

(1) Et non en 1241. Voir la discussion dans É. HAUTCŒUR, *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 15, note 3. — Certains chroniqueurs ayant placé le second mariage de la comtesse Marguerite après son avènement, on a souvent confondu son mari, Guillaume de Dampierre, et son fils du même nom.

(2) J. DE SMET, *loc. cit.*, p. 334.

(3) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 173, n. CII ; p. 178, n. CIV ; A. WAUTERS, *Table chronol.*, t. IV, p. 483, 486. — On peut voir, dans cette mesure, le désir ardent qu'avait la comtesse d'assurer la Flandre aux Dampierre.

(4) Cf. A. WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 1393 (acte d'avril 1247) ; t. IV, p. 494, 504, 530, 533, etc. — Les chroniqueurs GILLES LE MUISIS et BAUDOUIN DE NINOVE le présentent comme un comte de Flandre ayant exercé personnellement l'autorité ; mais ni A. DE BUDT (*Chronicon Flandriae*, *loc. cit.*, p. 301), ni J. MEYER (*Annales rerum Flandricarum*, p. 76), ni Ph. WIELANT (*Les Antiquités de Flandre*, p. 68) ne s'y sont laissé tromper.

second mariage (1). Les contemporains en usent également (2), et la tradition locale a retenu à travers les siècles le nom de la *grævinne* Béatrix (3). Son sceau porte en exergue : SIGILLUM BEATRICIS COMITISSE FLANDRENSIS ; le contre-sceau, rappelant son origine, achève de la nommer : FILIE DULCIS (lire DUCIS) BRABANTIE (4).

Les annales de Courtrai hasardent que les princes auraient immédiatement fixé leur séjour dans cette ville assignée en douaire à Béatrix (5). Mais, à défaut de témoignages certains, un ensemble d'indices permet de réfuter cette suggestion et d'admettre au contraire qu'ils vécurent à la cour de la comtesse Marguerite. En effet, alors que Courtrai est riche en souvenirs de Béatrix, elle n'en possède aucun du comte Guillaume ; d'autre part, si Marguerite s'était associé son fils dans l'exercice du pouvoir, il est clair que sa présence à la cour s'imposait ; d'ailleurs, des chartes que Guillaume octroya personnellement, aucune n'est datée de Courtrai, et toutes celles qui portent une indication de lieu mentionnent une des résidences de sa mère (6).

A la cour de Marguerite, Guillaume et Béatrix retrouvaient Gui de Dampierre et sa femme Mahaut de Béthune, de même

(1) Voir l'analyse n. 14. Par cette lettre, elle prie le roi d'Angleterre Henri III d'accorder un sauf-conduit à un bourgeois de Bruges.

(2) Ainsi, peu après la mort de Guillaume, un clerc s'adresse à la *juniori Flandriae comitissae*. Voir l'analyse n. 16, note 2. Le clerc distingue tout naturellement Béatrix (*junior comitissa*) de la comtesse Marguerite, comme en France, à la même époque, on distinguait Marguerite de Provence (*juvenis regina*) de la reine Blanche de Castille. Cf. É. BERGER, *Blanche de Castille*, p. 256-257.

(3) Cf. [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], *op. cit.*, t. I, *passim* ; F. VAN DE PUTTE, *Chronique de l'abbaye de Groeninghe, passim*.

(4) Voir la reproduction ci-contre. — La légende est facile à compléter d'après les autres sceaux conservés, notamment d'après celui qui est appendu à l'acte analysé sous le n. 42. La description en a été faite par G. DEMAY, dans son *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. I, Paris, 1873, p. 26, n. 148.

(5) [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], *op. cit.*, t. I, p. 224-225. — Nous verrons plus loin que Béatrix ne s'établit dans cette ville qu'après la mort de Guillaume, en 1251. Cf. *codex 179* (IX, 2) de la Bibl. Goethals, 3^e portefeuille, art. Béatrix, à la Bibl. comm. de Courtrai.

(6) Voir notamment A. WAUTERS, *Table chronol.*, t. IV, p. 526, 531, 533. — Il semble qu'à cette époque, Gand et Bruges aient été les séjours les plus ordinaires de la cour. Lille, Courtrai, Orchies virent être les princes pendant les périodes de calme. Cf. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 188-189. C'est de Lille que fut expédiée, en janvier 1251, la lettre de Béatrix destinée au roi d'Angleterre.



CONTRE-SCEAU DE BÉATRIX DE BRABANT, COMTESSE DE FLANDRE.
Revers du sceau ci-devant.

Écu au lion de Brabant.

Légende : FILIE DVLCIS (*sic*) BRABANTIE.



SCEAU DE BÉATRIX DE BRABANT, CONTESSE DE FLANDRE.

Sceau en navette de 8 cm. de hauteur, en cire verte. Assignment du douaire de Béatrix par Marguerite de Flandre, en décembre 1251. Archives du Nord, Chambre des Comptes, à Lille, B. 398, n. 1038.

Dame debout, en robe et manteau, coiffée d'un voile, tenant un fleuron à la main droite, passant la gauche dans l'attache du manteau, accostée de deux fleurs de lys fleuronnées. Légende : SIGILL[UM] BEATRIC[IS] COMITISSE FLANDRENSIS.

que Jean de Dampierre, leur frère puîné (1). Les seigneurs de Wavrin, de Harnes, de Ghisteltes, de Gavere, de Rodés, titulaires des offices de sénéchal, de connétable, de chambellan, de bouteiller, de panetier, formaient leur entourage habituel (2).

Ce qu'était la vie dans cette cour de Flandre, on ne l'a guère encore décrit. On sait seulement que, depuis le début des croisades et l'essor économique des villes, les comtes s'entouraient d'un grand luxe et ornaient leurs châteaux de tapisseries et de riches peintures. Sans atteindre à la magnificence déployée deux siècles plus tard par les ducs de Bourgogne, la cour de Marguerite de Flandre offrait, dans un cadre plus restreint, à peu près les mêmes traits, et déjà, le décor, la table, le vêtement traduisaient le bien-être du pays. Les comptes d'hôtel de Marguerite et ceux de sa belle-fille, Mahaut de Béthune, donnent une idée de leurs trésors d'orfèvrerie, de leurs bijoux (3). Les libéralités de la comtesse Marguerite envers les pauvres et les églises disent assez l'étendue de ses ressources. Cette opulence néanmoins ne dut pas éblouir Béatrix : la cour de Louvain et plus encore la Wartbourg l'avaient accoutumée au faste.

Pas plus que la haute noblesse brabançonne ou thuringienne, celle de Flandre n'était restée étrangère aux jouissances intellectuelles et, comme les ducs et les landgraves, les comtes avaient leurs ménestrels et leurs poètes. Depuis la dynastie d'Alsace, la cour était un foyer de culture romane (4). Thierry et Philippe, ensuite Baudouin de Constantinople avaient été de généreux mécènes. La comtesse Jeanne avait eu son poète attitré, Manessier, qui acheva pour elle le Perceval de Chrétien de Troyes, l'ancien protégé de Marie de Champagne (5). Le nom de la comtesse Marguerite fut moins célébré par les trouvères ; toute leur verve semble avoir été réservée à son fils Guillaume, qui incarnait à leurs yeux la bravoure et la courtoisie chevaleresque. C'est de lui, prétend-on, que parlait la spirituelle Marie de Compiègne, dite

(1) Les d'Avesnes étaient restés les commensaux de leur mère jusqu'au moment de la prise de Rupelmonde en 1247. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 168.

(2) Cf. F. L. GANSHOF et J. DE STURLER, *Geschiedenis van de instellingen in de XII^e, XIII^e en XIV^e eeuw*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 131-133 ; WARNKÖNIG-GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 88-92.

(3) Cf. C. DEHAISNES, *op. cit.*, p. 375-377.

(4) Cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, p. 336-337.

(5) Cf. DE REIFFENBERG, *La chronique rimée de Philippe Mouskes*, p. CXCIX ; H. PIRENNE, *op. cit.*, t. I, p. 349.

de France, quand elle affirme avoir traduit ses fables ésopiques à la prière d'un homme

« ki flurz est de chevalerie,

« d'enseignement, de curteisie » (1),

et qu'elle nomme ouvertement dans sa conclusion (2). Gautier de Belleperche, dans son roman de Judas Macchabée, désigne plus clairement encore « Monsieur Guillaume,

« Qui de l'empire et du royaume

« porte le pris de chevalier

« et de preud'homme droiturier »

et qui... « en Flandre doit avoir son iestre » (3).

Le duc de Brabant Henri III, qui aurait cultivé lui-même la « gaie science », l'appelle dans une de ses chansons galantes,

« cuens jolis de Flandres, amis » (4).

Guillaume de Dampierre s'était donc vraiment imposé aux sympathies et aux talents. Il peut paraître étrange que le nom de Béatrix, tant vanté par ailleurs, n'ait pas été associé à celui de son époux dans les éloges qui lui furent décernés.

Ce n'est pas seulement dans la poésie gracieuse que l'amitié de Guillaume et d'Henri trouva son mode d'expression. Cimentée par le mariage de Béatrix, elle ne s'en tint pas à de platoniques protestations ; mais elle amena les princes à se promettre une étroite et perpétuelle alliance. Vers avril-mai 1248, Guillaume jura sur les reliques des saints qu'il aiderait Henri à défendre ses états contre toute créature mortelle, sauf contre ses propres suzerains et vassaux, présents et futurs. Il ajoutait que, le cas

(1) *Ysopet*, prologue, vers 31-32. Voir le texte entier dans K. WARNKE, *Die Fabeln der Marie de France*, Halle, 1898, p. 3 ss.

(2) *Ysopet*, épilogue, vers 9-13 :

« Pur amur le cunte Willaume,

« le plus vaillant de cest reiaume,

« m'entremis de cest livre faire

« et de l'engleis en romanz traire ». *Ibidem*, p. 327. — Sur Marie de France, voir A. DINAUX, *Les trouvères de la Flandre, de l'Artois et du Tournaisis*, p. 309-316, et J. STRECHER, dans *Bio. nat.*, t. XIII, 1894-1895, col. 714-717. Originaire de France, elle aurait vécu un moment en Angleterre, puis aurait été attirée en Flandre par la faveur du comte Guillaume et serait encore retournée dans la suite à la cour de Windsor.

(3) Texte modernisé cité par DE REIFFENBERG, *op. cit.*, p. CXCVI.

(4) A. WAUTERS, *Henri III, duc de Brabant*, dans *Bull. Acad.*, 2^e s., t. XXXVIII, 1874, p. 677-679 ; A. DINAUX, *Les trouvères brabançons, hainuyers, liégeois et namurois*, p. 109.

échéant, il s'interposerait en médiateur entre l'un de ceux-ci et Henri, qu'il ne prendrait aucun nouveau vassal ou suzerain en fraude de cet engagement et ne donnerait point asile aux sujets rebelles du duc ni aux individus bannis de ses états (1). C'était assurer la paix avec le Brabant ; c'était surtout — car de tels engagements supposent réciprocité — éloigner Henri de toute collaboration avec les d'Avesnes.

Ceux-ci n'avaient pas cessé leurs menées. Un pacte les liait, depuis le 17 août 1247, à Guillaume et Florent de Hollande. Neuf jours plus tard, Jean d'Avesnes avait été admis par Henri de Gueldre, l'élu de Liège, à relever le fief de Hainaut à la place de Marguerite, qui avait négligé cette formalité (2). Mais le plus gros appoint à sa politique cette année-là avait été, sans conteste, l'élection de Neuss (3 octobre 1247). Avec un beau-frère et allié roi des Romains, Jean se promettait de triompher. Il comptait sans les difficultés qu'allaient susciter les villes du Rhin et sans la neutralité du duc de Brabant Henri III, fidèle à l'amitié. Car si le duc aidait son cousin Guillaume de Hollande à se faire reconnaître en Allemagne, il ne le seconda nullement dans ses démêlés avec la Flandre. Or, Florent, que son frère retenu ailleurs par les événements avait nommé régent de Hollande, se trouva incapable, même avec l'aide de Jean d'Avesnes, de soutenir l'attaque dirigée par la comtesse Marguerite en juin 1248 (3). Si bien que le roi des Romains, loin de pouvoir user de ses prérogatives, dut en rabattre de sa présomption et ratifier, le 3 août, le concordat transactionnel signé par son frère le 7 juillet. Il reconnut la suzeraineté de Marguerite sur la Zélande occidentale, promit remboursement des revenus dont il l'avait frustrée et partage régulier à l'avenir (4). Dans toute cette affaire, Henri III n'apparaît que comme médiateur entre le roi des Romains et la comtesse Marguerite.

(1) Voir l'analyse de cette chartre dans A. VERKOOREN, *Inventaire des chartes et cartulaires de Brabant* ..., t. I, p. 42, n. 48 ; le texte, dans Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 197, n. CXVII.

(2) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 184, n. CVII. Le stratagème fut sans effet pratique auprès des populations.

(3) Sur ces événements, voir D. BERTEN, *op. cit.*, p. 226-227. L'auteur — le dernier qui ait traité cette question ex professo (1911) — incline à croire que tout se borna à des armements et à un commencement d'exécution.

(4) En fait, Guillaume garda pour lui l'intégralité des ressources, trop nécessaires à ses coûteuses entreprises. — Grâce à l'intervention de Pierre Capocci, il obtint de la comtesse un délai pour l'hommage. Cf. F. REH, *op. cit.*, p. 131.

Au cours de ces querelles et négociations multipliées, Béatrix vit plus d'une fois son mari s'éloigner d'elle. Mais, elle le savait, ces absences de courte durée n'étaient qu'un prélude. Guillaume s'étant croisé, une séparation bien plus longue allait s'ensuivre. Prêter son épée au plus saint des rois pour reconquérir Jérusalem, chasser de Palestine les bandes kwárezmiennes qui, refoulées de Perse par les Mongols, avaient pactisé avec le sultan d'Égypte contre les chrétiens, c'était noble labeur pour un preux chevalier et brillante occasion peut-être de s'illustrer à jamais (1). Guillaume avait donc pris la croix en octobre 1245, à Paris, en même temps que Gui, la comtesse Marguerite, les trois frères du roi, Robert, Alphonse et Charles, le bon Joinville, Hugues, comte de Saint-Pol, et une foule de seigneurs et de prélats. La cérémonie avait eu lieu en un parlement où saint Louis renouvela solennellement, devant le légat Eudes de Châteauroux, le vœu qu'il avait fait pendant sa maladie (2). Or, le moment était venu d'accomplir ces promesses, car la discorde qui régnait dans l'Islam facilitait l'offensive et les longs préparatifs de tout ordre s'achevaient. Louis IX, confiant le royaume à sa mère, Blanche de Castille, avait quitté Paris le 12 juin 1248 (3).

Guillaume n'avait pu faire partie de l'avant-garde. Sa situation personnelle et celle de la Flandre n'étaient pas suffisamment mises au point, malgré toutes les interventions du roi. Mais on a vu quelles circonstances amenèrent, en juillet et août 1248, la paix entre la Flandre et le comte de Hollande (4). Dès lors, Guillaume pouvait partir, assuré de la conclusion prochaine d'un traité définitif avec le roi des Romains. Jean d'Avesnes, qui avait participé aux opérations malheureuses du comte Florent, se tenait pour battu; réconcilié avec sa mère, il promettait

(1) Sur la situation des musulmans en Terre-Sainte à cette époque, voir L. HALPHEN, *L'essor de l'Europe*, p. 415, 424-426.

(2) Cf. H. WALLON, *Saint Louis et son temps*, Paris, 1876, p. 212-213; GUILLAUME DE NANGIS, *Histoire de saint Louis*, dans *Recueil des historiens de France*, t. XX, 1840, p. 353; JOINVILLE, *Histoire de saint Louis*, éd. NATALIS DE WAILLY, p. 50, 61-63.

(3) Sur les faits de la croisade d'Égypte, voir R. GROSSSET, *Histoire des croisades et du royaume franc de Jérusalem*, t. III, Paris, 1936, p. 426 ss., et l'excellente monographie d'É. BERGER, *Blanche de Castille*, p. 367-390. Les exploits de Guillaume sont narrés d'une manière très circonstanciée par J. DE SMET, *loc. cit.*, p. 337-344.

(4) Voir plus haut, p. 55.

d'approuver derechef la sentence de 1246 (1). Des pourparlers, fort probablement déjà engagés, devaient amener les d'Avesnes à abandonner toutes leurs prétentions sur les îles de Zélande, les Quatre-Métiers, les terres de Waas, d'Alost, de Grammont, sur un fief d'Angleterre et la *gavenne* du Cambrésis (2). Vers la mi-août 1248, la situation des Dampierre paraissant donc assez affermie, Guillaume alla rejoindre le roi à l'île de Chypre. La comtesse Marguerite lui remit 100.000 livres tournois (environ 1.800.000 francs-or) recueillis pour les frais de l'expédition (3).

Pour Dieu et l'honneur, Béatrix avait accepté ce départ (4). On peut se demander pourquoi elle ne suivit pas son mari comme le firent Marguerite et Béatrix de Provence, les épouses de saint Louis et de Charles d'Anjou ? Car elle aussi s'était croisée. On ne sait quand, mais une lettre du légat apostolique, Simón de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, en date du 2 avril 1267, témoigne qu'à cette époque seulement Béatrix se fit relever de son vœu d'aller en Palestine. Selon l'usage du temps, elle fut autorisée à s'acquitter de ses obligations par l'envoi d'hommes armés en Terre-Sainte, ou par une contribution pécuniaire dont le montant serait fixé par le prieur des Dominicains de Lille (5). Quelle qu'en soit la raison, Béatrix demeura en Flandre, auprès

(1) Il le fit en novembre 1248. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 203, n. CXXII.

(2) Cf. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 175-176. — Le droit de *gave* ou de *gavenne* était un droit perçu par les comtes de Flandre sur les établissements ecclésiastiques du Cambrésis, en retour de la protection qu'ils leur accordaient.

(3) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, p. 174-175. — Sous Louis IX, la livre tournois valait environ 18 francs-or, exactement 17,97 fr. Cette valeur a été admise en 1930 par la section française du Comité International de l'Histoire des prix, M. H. Sée ayant alors adopté les corrections faites par Dieudonné aux tables de Nat. de Wailly. Cf. H. HAUSER, *Recherches et documents sur l'hist. des prix en France*, Paris, 1936, p. 21.

(4) Il est assez piquant de noter que la cour romaine ne fut pas longtemps de l'avis d'Urbain II, qui avait défendu aux jeunes mariés de s'engager inconsidérément dans ce voyage sans l'assentiment de leur femme. Un canon du *Corpus iuris* d'Innocent III énonce que la femme ne pourra s'opposer ni au vœu de croisade ni au départ de son mari. Saint Thomas n'admit pas le principe, à cause du danger moral. Bien des nobles, par ailleurs, jugèrent prudent d'insérer dans leur contrat de mariage une clause réservant la liberté de se croiser. Cf. É. BRIDREY, *La condition juridique des croisés et le privilège de croix*, Paris, 1900, p. 79-90.

(5) Voir l'analyse n. 32. — Sur le rachat des vœux, abus passé dans les mœurs au temps de saint Louis, voir É. BERGER, *Saint Louis et Innocent IV*, p. CXLIII-CXLV.

de la comtesse Marguerite. Sa sœur Mahaut attendit en Artois la naissance de son fils avant de s'embarquer, en août 1249, avec Alphonse de Poitiers et sa femme, Jeanne de Toulouse.

Un cri de victoire était parvenu en Occident avant ce dernier départ : Damiette était aux mains des croisés (juin 1249). Mais tandis que ce premier succès réjouissait la France, de douloureuses épreuves frappaient l'armée chrétienne : le scorbut et la dysenterie ravageaient les camps, la crue du Nil retardait les opérations. Quand enfin, après six mois d'attente, les croisés franchirent l'Ashmûn, la branche orientale du Nil (aujourd'hui le Bahr al-Saghîr), pour s'avancer vers le Caire, la rencontre avec l'ennemi tourna au désastre. Le 8 février 1250, Robert d'Artois périt dans une poursuite intempestive à travers le bourg de Mansûra, citadelle de la défense égyptienne. Guillaume eut sa journée glorieuse le 11 : avec ses Flamands, il tint tête aux musulmans et fit l'admiration de tous. — Le bon sire de Joinville a immortalisé ce haut fait (1). — Puis vinrent la retraite forcée, la captivité du roi, de ses frères, de Guillaume et de tous les grands (6 avril 1250), bientôt aggravée par la maladie, la misère, la dépression. Une fois les chefs libérés, moyennant le versement d'une forte rançon et la reddition de Damiette, l'armée chrétienne vaincue fit voile vers Saint-Jean d'Acre (13 mai).

La France avait appris les événements avec consternation. Béatrix, sans nul doute, communia à la désolation générale du monde chrétien ; elle eut des larmes pour le deuil de son infortunée sœur, la comtesse d'Artois ; elle dut néanmoins concevoir une douce et légitime fierté des exploits de Guillaume. Blanche de Castille, affligée par la mort de Robert, effrayée des dangers que courait le royaume, pria saint Louis de hâter son retour. Désireux toutefois de pourvoir de son mieux à la sécurité de la Syrie, le roi renvoya d'abord en France ses deux frères. Guillaume de Dampierre, au nombre des prudents qui estimaient sage de ne pas prolonger le séjour en Terre-Sainte, prit congé du roi en même temps que Charles d'Anjou et Alphonse de Poitiers, au

(1) ... Monseigneur Guillaume, comte de Flandre, et sa bataille firent merveille. Car aigrement et vigoureusement coururent sus à pied et à cheval contre les Turcs et faisaient de grands faits d'armes.... JOINVILLE, *op. cit.*, p. 121. Cf. R. GROSSET, *op. cit.*, p. 476.

commencement d'août 1250. A l'automne, les princes étaient dans leur pays.

Grande fut la joie en Flandre au retour de l'héritier (1) ! Les comtesses Marguerite et Béatrix exultaient. Et dans le calme de la paix, elles s'ingénierent auprès de Guillaume pour lui faire oublier ses fatigues et le rétablir en santé vigoureuse. Il était assez grièvement blessé à la jambe droite et son état réclamait quelques soins (2). De ce fait, les soirées, cet hiver-là, furent doublement intimes. On se représente aisément le héros qui avait vu tant de choses neuves, qui avait vécu tant d'heures palpitantes, se faisant agréable conteur pour redire l'endurance des croisés et la force des farouches musulmans, pour décrire peut-être la visite des Mongols à l'île de Chypre et maintes particularités curieuses de ces ambassadeurs du khan des Tatars (3). Et l'on devine aussi Béatrix suspendue aux lèvres du narrateur, savourant les moindres détails du récit, revivant avec lui les heures de gloire et de souffrance.

3

Les circonstances, une fois de plus, anéantirent le bonheur entrevu. Le comte était rendu aux siens depuis quelques mois à peine lorsque l'atmosphère se troubla brusquement.

Qu'avaient été les rapports de la famille comtale en l'absence de Guillaume ? Réconciliés avec leur mère, les d'Avesnes n'avaient plus manifesté la moindre rancune. Pourtant, c'est durant cette période que fut instruit le procès requis de la Curie par Jean et Baudouin et qui avait abouti à une sentence de légitimité (novembre 1249) (4). En attendant sa confir-

(1) J. BUZELIN, *Annales Gallo-Flandriae*, p. 285. — Des comptes de la ville de Douai mentionnent la dépense de 100 livres parisis pour les présents qu'on fit au comte Guillaume quand il revint d'outre-mer. CH. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 447. n. CCLVII.

(2) Cf. N. DESPARS, *Cronycke van den lande en graefjscepe van Vlaenderen*, éd. J. DE JONGHE; t. I, p. 488 ; J. DE SMET, *loc. cit.*, p. 343.

(3) Sur le sens de cette ambassade longuement décrite par GUILLAUME DE NANGIS (*loc. cit.*, p. 359-367), voir L. HALPHEN, *L'Essor de l'Europe*, p. 423.

(4) Cf. CH. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 183 ss. Nous renvoyons à cet ouvrage pour tout ce qui suit. Lire en particulier le récit de l'enquête menée de juin à novembre 1249 par l'évêque de Châlons et l'abbé de Liessies (p. 188-200) :

mation par le pape, Jean s'était tenu coi. Et comme la bulle d'Innocent IV ne fut envoyée de Lyon que le 17 avril 1251, les d'Avesnes n'avaient pas troublé les négociations de paix définitive entre la comtesse et le roi des Romains (1). Les conférences tenues à Bruxelles du 17 au 19 mai 1250, à l'initiative du duc de Brabant et du légat Pierre Capocci, avaient sanctionné en substance le traité de 1248 (2). Guillaume de Hollande avait promis en outre de recevoir l'héritier de Flandre à l'hommage des terres d'Empire, à la première demande de la comtesse (3). De sorte qu'au retour de Guillaume de Dampierre, la paix régnait encore dans le comté. Elle régnait même entre tous les princes belges que plus d'un pacte unissait dans le désir commun d'assurer à leurs états la tranquillité nécessaire au progrès (4).

Mais un nuage montait à l'horizon. La légitimité attestée des d'Avesnes enlevait au *dit* de 1246 son principal fondement. Fils aîné et légitime, Jean devenait seul héritier. Toute la question de succession allait-elle être reprise ? La procédure canonique allait-elle annuler la sentence royale ? L'angoisse s'emparait des esprits. Rien ne transpirait des intentions de Jean.

On en était là, quand un événement des plus tragiques vint donner prise aux soupçons et déclencher une nouvelle crise qui se prolongea jusqu'en 1256. Au printemps de 1251 (5), Gilles,

c'est un tableau complet d'une instance devant la juridiction ecclésiastique au XIII^e siècle.

(1) Voir plus haut, p. 55.

(2) Cf. O. HINTZE, *op. cit.*, p. 103 ; D. BERTEN, *op. cit.*, p. 288. — Le duc Henri III, garant du traité, s'était obligé à défendre la comtesse Marguerite en cas de transgression.

(3) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 257, n. CL.

(4) Se rappeler, par exemple, l'alliance solennelle conclue à Tirlémont le 24 novembre 1248 entre le duc de Brabant, les comtes de Looz et de Gueldre et l'élu de Liège. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 202, n. CXXI.

(5) Depuis le XVIII^e siècle, presque tous les historiens répètent, sans indiquer leur source, que le tournoi de Trazegnies eut lieu le 6 juin 1251 : J. DE SMET (*loc. cit.*, p. 344), A. WAUTERS (*Bio. nat.*, t. IX, 1886-1887, col. 138), Ch. DUVIVIER (*op. cit.*, t. I, p. 203-204), L. VANDERKINDERE (*op. cit.*, t. I, p. 318), etc., etc. Cependant les chroniques tardives et les premiers travaux d'histoire qui ne se bornent pas à indiquer l'année de l'événement, précisent la date du 6 mai : *Het clooster van Groeninghe*, fol. 353, ms. 7869 de Bibl. Royale, passage publié par F. VAN DE PUTTE, *op. cit.*, p. VII ; J. MEYER, *Annales rerum Flandricarum* (1561), p. 76 ; P. D'OUDEGHHERST, *Annales de Flandres* (1571), t. I, p. 154 ; F. C. BUTKENS, *Trophées de Brabant* (1724), t. I, p. 243 ; [J.-J.

seigneur de Trazegnies et de Silly (1), fit publier un tournoi auquel participèrent maints seigneurs de Flandre, de Brabant, de Hainaut, d'Allemagne et de France. Ce jour-là, dans la cour d'honneur du château de Trazegnies (2), se pressa une foule bigarrée de chevaliers, d'écuyers, de nobles dames. Les joueurs paraissaient sur les hautes selles sans étriers de leurs montures aux caparaçons brodés et armoriés. Guillaume de Dampierre, descendu dans la lice, encore couvert de la gloire conquise en Égypte, commandait le groupe des chevaliers flamands. Il était sur le point de triompher, quand tout à coup une troupe armée fonça sur lui par derrière, provoquant une affreuse mêlée. Blessé mais toujours en selle, il fut arraché de son destrier et précipité sous les pieds des chevaux. Lorsqu'on le releva, le pas d'armes terminé, il avait cessé de vivre (3).

Accident fortuit ? Odieux guet-apens ? On argumente aujourd'hui encore pour prouver l'un ou l'autre. La réaction des contemporains intéresse davantage ici. La rumeur publique accusa les d'Avesnes de trahison et des bruits de meurtre se répandirent de proche en proche, colportés notamment par les poètes au service des Dampierre (4). Les d'Avesnes protestèrent

GOETHALS-VERCRUYSE], *Jaerboek der stad en oude casselry van Kortryk* (1814), t. I, p. 225-226. Seul, KERVYN DE LETTENHOVE (*Bull. Acad.*, t. XXII, 1^{re} partie, 1855, p. 396, note 1) conjecture que le tournoi a pu avoir lieu pendant le carême de 1251, et cela d'après une lettre dont nous parlerons plus loin (analyse n. 16). Cet unique document d'ordre privé, dont la date reste incertaine, peut tout au plus faire naître un nouveau doute ; il n'a pas force d'argument pour réfuter la date communément admise.

(1) Sur la terre de Trazegnies et ses principaux seigneurs, voir É. PONCELET, dans *Bio. nat.*, t. XXV, 1930-1932, col. 555, 579-591. — Gilles III était le fils aîné d'Otton II de Trazegnies et d'Agnès de Hacquegnies, et le neveu de Gilles le Brun, connétable de France, ami de saint Louis. Il épousa une fille de Sohier d'Enghien, ami de la maison d'Avesnes. Cf. A. BAYOT, *Le roman de Gillion de Trazegnies*, dans *Recueil de travaux d'histoire et de philologie publiés par l'Univ. de Louvain*, 1^{re} s., fasc. 12, 1903, p. 111-112 (généalogie la mieux au point).

(2) Cette esplanade est bien marquée sur une vue du château au XVII^e siècle, reproduite dans la brochure de L. DELTENRE, *Le vieux château de Trazegnies et son parc*, Thuin, 1933, pl. 1. Du manoir primitif, il ne reste que les voûtes romanes des caves.

(3) D'après Ch. DUVIVIER (*op. cit.*, t. I, p. 204), qui a comparé les meilleures sources. J. DE SMET (*loc. cit.*, p. 333 ss.) amplifie en rapportant tout le récit de JACQUES DE GUYSE (*Annales Hanoniae*, dans *M. G.*, SS., t. XXX, p. 318-319). — D'après BAUDOUIN DE NINOVE (*Chronicon*, dans *M. G.*, SS., t. XXV, p. 543) Guillaume aurait vécu jusqu'au lendemain.

(4) Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 205. — Le Couronnement du Renard dut

de leur innocence ; le duc de Brabant, malgré tout son attachement pour Béatrix et Guillaume, certifia que la fougue du combat était seule responsable du désastre. Convient-il d'ajouter foi au serment des inculpés, aux déclarations d'Henri III ? Celles-ci, remarquons-le, ne sont rapportées que par Jacques de Guyse (1); ce qui enlève beaucoup de leur autorité. D'ailleurs, le duc pouvait se leurrer sur les intentions d'un homme qui n'en était pas à sa première fourberie (2) et sur les sentiments des joueurs hennuyers — et brabançons peut-être — ou de leurs alliés : aucun indice certain ne prouve que seul l'acharnement de la lutte les anima. Peut-être s'est-il tout simplement rangé à l'interprétation la plus pacifique. Et il n'est pas impossible du reste que, sans nulle préméditation, les partisans des d'Avesnes, secoués d'un violent sursaut de haine rageuse devant le triomphe imminent de Guillaume, se soient jetés sur lui, déclenchant ainsi une scène de carnage. Dès lors, ceux qui considèrent Guillaume comme la victime des d'Avesnes ou du moins de leurs partisans (3) sont peut-être aussi près de la vérité que Duvivier, dont l'opinion favorable aux d'Avesnes s'appuie sur le fait que la disparition de Guillaume ne pouvait leur profiter, s'ils ne supprimaient aussi Gui et Jean de Dampierre (4).

sa naissance à cet événement. Marie de France, à qui l'on attribue généralement cette satire, pleure la fin tragique de Guillaume et s'élève avec véhémence contre le vice triomphant. Les mêmes sentiments sont exprimés par l'auteur du *Roman du Renard couronné*, qui écrivait entre 1252 et 1280. Cf. Ch. PORVIN, *Nos premiers siècles littéraires*, t. II, Bruxelles, 1870, p. 8 ss.) ; A. DINAUX, *Les trouvères de Flandre*, p. 357.

(1) *Loc. cit.*

(2) Se rappeler la première expédition en Zélande et la prise de Rupelmonde.

(3) Citons, entre autres, un continuateur de la *Chronique dite de Baudouin d'Avesnes*, qui a introduit dans celle-ci un passage sur la mort de Guillaume d'après l'opinion publique (voir J. DE SMET, *loc. cit.*, p. 347) ; J. MEYER, *op. cit.*, p. 76 ; DE REIFFENBERG, *La chronique rimée de Philippe Mouskes*, p. CXCIII ; A. WAUTERS, dans *Bio. nat.*, t. VIII, 1884, col. 445 ; J. DE SMET, *loc. cit.*, p. 349.

(4) Cf. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 205-206. — Observons en outre qu'une fois la comtesse Marguerite isolée, après une courte période où rien ne parut modifié dans les relations, Jean d'Avesnes s'entendit avec le roi des Romains pour diriger un nouvel assaut contre la Flandre : la possession de la Zélande fut remise en question dès 1251. Une médiation offerte par le duc de Brabant resta sans issue (juin 1252). Guillaume de Hollande confisqua à Marguerite les terres d'Empire (juillet 1252) ; quelques mois plus tard, la téméraire expédition de Walcheren ouvrit pour la Flandre une année de malheur (1253). Cf. F. L. GANSHOF, *Staatkundige Geschiedenis in de XII^e, XIII^e en XIV^e eeuw*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 36 ; Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 206-233 ; W. KIENAST, *op. cit.*, t. II, 1^e partie, p. 128-131.

Bref, si de lourds soupçons pesèrent sur les d'Avesnes, personne cependant ne les accusa nettement de fratricide. La comtesse de Flandre se renferma dans le silence pour dissimuler sa haine croissante contre ses fils aînés, mais son âme altière bondit d'indignation à l'annonce de la confirmation par Innocent IV du jugement de l'évêque de Châlons. Elle n'eut de cesse que l'enquête ne se rouvrit. Par mesure de précaution, elle sollicita et obtint que Gui, devenu avoué de Béthune par la mort de son beau-père, fût admis à l'hommage du comté par la reine Blanche, en l'absence de Louis IX toujours en Terre-Sainte (1). Gui prit le titre de comte de Flandre et remplaça son frère défunt comme associé au pouvoir.

Quant à Béatrix, personnellement atteinte, le tragique événement dut la jeter quelque temps dans une prostration profonde. Qu'étaient le deuil de toute la Flandre (2), les plaintes des poètes, les larmes même de l'inconsolable comtesse-mère, à côté de la douleur où la plongeait la mort de Guillaume ? Trois courtes années de bonheur et de nouveau d'esseulement d'un veuvage que n'adoucissait la présence d'aucun enfant. En cette épreuve, Béatrix fut une victime des mœurs brutales de son époque. Les joutes d'honneur, occasions de prodigalités sans nom, d'exploits galants flétris par les moralistes, dégénéraient trop souvent en de vraies batailles où des vengeances secrètes cherchaient à s'assouvir (3).

La sépulture en terre bénite, refusée à ceux qui trouvaient la mort dans un tournoi, fut-elle accordée à Guillaume en tant que croisé ? C'est probable, car son corps, ramené en Flandre, fut inhumé à l'abbaye de Marquette, près de Lille (4), où s'élevaient déjà les riches mausolées de Ferrand de Portugal et de la comtesse Jeanne (5).

(1) CH. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 207 ; t. II, p. 279, n. CLXVI (février 1252) ; E. BERGER, *Blanche de Castille*, p. 402.

(2) BAUDOUIN DE NINOVE, *Chronicon*, *loc. cit.*, p. 543.

(3) A. LECOY DE LA MARCHE, *La chaire française au moyen âge, spécialement au XIII^e siècle*, p. 394-395.

(4) Abbaye cistercienne du Repos Notre-Dame, fondée à la fin du XII^e siècle à Marquette, près de Lille, au confluent de la Marq et de la Deule ; richement dotée en 1226 par Jeanne de Constantinople, que la tradition regarde comme la fondatrice du monastère. M. VANHAECK, *Cartul. de l'abbaye de Marquette*, p. V-VIII.

(5) Cf. C. DEHAISNES, *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut*, t. I, p. 190. — La controverse relative à la sépulture de Guillaume a été rappelée

Jusqu'à sa mort, Béatrix multiplia les preuves de son profond attachement à Guillaume. Pieuse, elle chargea un clerc, frère Amaury, de parcourir les principaux couvents du Brabant pour y solliciter des prières et des pénitences à l'intention du défunt (1). Reconnaissants envers les ducs pour leurs largesses, moines, moniales, béguines accordèrent de grand cœur à la princesse les suffrages que sa foi réclamait pour l'âme de son époux. Aussi frère Amaury s'empressa-t-il de lui communiquer le fruit de ses premières démarches. Les détails en sont trop suggestifs pour ne pas s'y arrêter. La première étape de sa quête spirituelle fut Bruxelles, où il visita le béguinage de la Vigne (2), les couvents des Frères Mineurs, des Carmes et des Frères de la Pénitence (3). Chaque prêtre offrit une messe, chaque béguine (elles étaient environ deux mille, dit-il) promit la récitation des sept psaumes ou de l'office des morts. A Louvain, Amaury recueillit des promesses de prières au Grand Béguinage (4), au Petit Béguinage de Sainte-Geترude (5), chez les Dominicains, les Franciscains, les Augus-

et parfaitement mise au point par É. HAUTCŒUR, *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 418. J. BUZELIN déjà (*Gallo-Flandriae*, p. 477 ss.), après examen des deux pierres tombales trouvées au nom de Guillaume de Dampierre à Flines et à Marquette, avait judicieusement conclu que le jeune Guillaume reposait à Marquette avec Béatrix et que la pierre de Flines était celle de son père. L'inscription murale de Flines, trop neuve pour mériter créance, a été reproduite sans note restrictive dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 35.

(1) Voir l'analyse n. 16 et les notes relatives à l'identification du religieux en question et à la date de son pèlerinage. — C'est d'après les démarches du frère Amaury que KERVYN DE LETTENHOVE (*loc. cit.*) place le tournoi de Trazegnies en carême, ce qui le mène à des conjectures plutôt hardies sur la gravité de la transgression des lois ecclésiastiques et la peine intime qui dut en résulter pour Béatrix.

(2) Ce béguinage, créé avant 1245, se trouvait entre la Senne et la route de Gand, près de la rue de Laken. C'est le grand béguinage Notre-Dame de la Vigne, dont le vestige le plus intéressant mais très tardif est l'imposante église de style baroque dite du Béguinage. Cf. HENNE et WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. I, Bruxelles, 1845, p. 71.

(3) Les Frères Mineurs étaient établis à Bruxelles depuis 1231 ; les Carmes depuis 1249 ; les Saccites ou Frères de la Pénitence restèrent hors du territoire urbain jusqu'en 1271. Cf. *ibidem*, p. 70-71.

(4) Le Grand Béguinage de Louvain, qui existait déjà en 1230, est presque toujours cité sous le vocable de *hovis* ou *ten Hove*, à cause de sa situation sur l'emplacement du premier château de Louvain, au Sud de la ville. Cf. J. CUVELIER, *La formation de la ville de Louvain*, p. 31-34, 151.

(5) Le Petit Béguinage ou Béguinage de Sainte-Geترude est signalé par MOLANUS dans *Hist. Lovan.*, t. I, p. 353, mais sans indication de date.

tins (1) et dans deux abbayes qu'il ne cite pas, vraisemblablement l'abbaye bénédictine de Vlierbeek et l'abbaye norbertine du Parc (2). Il obtint en tout dans cette ville 100 messes, 2.200 récitation des sept psaumes avec l'office des morts. Ensuite, il se rendit à Valduc, où chaque moniale promit un psautier, des disciplines et d'autres actes de pénitence. A l'égal de Valduc, Villers se distingua : chaque prêtre y a célébré trois messes, soit au total 180 messes. Dans son propre couvent, frère Amaury obtint aussi une messe de chaque prêtre, soit plus de 60, un psautier de chaque religieux non prêtre ou convers, ce qui fait environ 180 psautiers. La seconde partie de la lettre signale que les pérégrinations du bon frère sont loin d'être achevées, de même que la distribution d'aumônes dont Béatrix l'a chargé.

Plus tard, c'est par la fondation de chapellenies que la comtesse procura à l'âme de Guillaume la perpétuité des secours spirituels. En décembre 1264, elle en fonda une à l'abbaye de Marquette, par la donation de 24 bonniers de terre sis à Dottignies avec une rente de 5 chapons (3). Dans des lettres de la même époque, l'abbesse, sœur Ode, et toutes ses moniales firent connaître les dispositions prises pour l'emploi des revenus : 20 livres de Flandre seraient attribuées à l'entretien du chapelain qui dirait quotidiennement la messe pour le comte Guillaume ; 8 livres serviraient à la distribution d'une pitance le jour de son anniversaire ; l'excédent du revenu devait être remis à la comtesse jusqu'à sa mort, après quoi 20 autres livres seraient attribuées à un autre prêtre qui célébrerait chaque jour pour elle la messe des défunts (4). Beaucoup plus tard, en 1277, la veille de la Toussaint, le chapitre de l'église Saint-Pierre de Lille fut encore intéressé à la célébration de l'anniversaire du défunt,

(1) Les Augustins étaient à Louvain, à l'abbaye de Sainte-Gertrude, depuis 1206 (cf. A. JACOBS, *L'abbaye noble de Sainte-Gertrude à Louvain*, Louvain, 1880, p. 4); les Dominicains, depuis 1226; les Frères Mineurs, depuis 1231 (cf. W. J. MARX, *The development of charity in medieval Louvain*, New-York, 1936, p. 46).

(2) Les relations de cette dernière avec les ducs de Brabant ont été bien mises en relief par J. E. JANSEN, dans *L'abbaye norbertine de Parc-le-Duc*, Malines, 1929.

(3) Voir l'analyse n. 29. — D'après P. GUILHIERMOZ (*Bibl. de l'École des Chartes*, 1913, p. 306), le bonnier = 1 Ha. 38 a. 50 ca.

(4) Voir l'analyse n. 30.

par le versement de 60 livres de Flandre destinées à l'achat de rentes (1).

Si la pittoresque Thuringe n'avait pu jadis retenir Béatrix, l'accueillante terre de Flandre l'avait si bien captivée qu'elle ne la quitta plus. Conformément au contrat passé à Termonde en août 1247, elle obtint de Marguerite de Flandre, à titre de douaire, la jouissance des biens dont Guillaume avait été investi. Elle fixa dès lors sa résidence à Courtrai, au bord de la Lys, dans le somptueux château des comtes.

(1) Voir l'analyse n. 58.

CONCLUSION

Étudiée à la lumière des circonstances historiques assez complexes qui intéressent le Brabant pendant le second quart du XIII^e siècle, la carrière de Béatrix jusqu'à son second veuvage se révèle en rapport très étroit avec la politique de bascule adoptée par son père. Sa haute naissance, sa parenté illustre et surtout la puissance acquise par les ducs de Brabant étaient pour la princesse autant de présages d'un brillant avenir. La souple diplomatie d'Henri II joua magnifiquement de ces atouts.

Une première fois, en 1241, sa fille lui servit de cheville pour resserrer les liens qui le rapprochaient d'Henri Raspon, puisant prince d'Empire, dévoué comme lui à la cause des Staufens. Sans doute le landgrave trouva-t-il en Béatrix le gage de l'appui indéfectible de son beau-père, même après sa volte-face en faveur de l'Église, mais elle déçut ses espoirs dynastiques et cette stérilité entraîna le démembrement du patrimoine des Ludovingers.

Une seconde fois, en 1247, le duc de Brabant chercha dans une nouvelle alliance de sa fille, veuve, avec l'héritier de Flandre, le moyen de sceller d'une façon durable une heureuse combinaison politique. La querelle des d'Avesnes et des Dampierre ayant rebondi à l'occasion du litige concernant la West-Zélande, le duc éprouva la nécessité d'opposer un contrepoids aux engagements qu'il avait contractés à l'égard de Jean d'Avesnes et de Guillaume de Hollande. Il n'eut qu'à répondre aux démarches de Marguerite de Flandre et garantir les relations futures en négociant l'union de Béatrix avec le comte héritier, Guillaume de Dampierre.

Le coup fatal de Trazegnies rejeta dans la pénombre la jeune femme que la gloire semblait fuir. Celle qui avait été landgravine de Thuringe et reine des Romains, qui avait joyeusement frémé à l'idée de régner un jour sur la belle terre de Flandre, se résigna au rôle infiniment plus effacé de dame de Courtrai.

DEUXIÈME PARTIE

LE DOUAIRE DE BÉATRIX
DE BRABANT

CHAPITRE I^{er}

LA CONSTITUTION DU DOUAIRE ET SA COMPOSITION

Le douaire fixé lors des fiançailles de Béatrix avec Guillaume de Dampierre étant basé sur un contrat (1), la jeune veuve ne s'en trouvait pas saisie du seul fait du décès de son époux. Elle devait solliciter la réalisation de ses droits ou du moins être formellement mise en possession des biens dont le contrat lui assurait la jouissance.

C'est pourquoi, après les premières semaines de deuil, les comtesses Marguerite et Béatrix désignèrent chacune les prud'hommes chargés de la prise ou estimation détaillée du douaire (2). Les revenus que Marguerite consentait à abandonner dans la ville

(1) Rappelons qu'on distingue deux formes de douaire : le douaire coutumier ou légal, résultant de la coutume, et le douaire conventionnel ou préfix, établi par contrat avant le mariage. Ce n'est qu'en l'absence de conventions que la veuve a droit au douaire d'usage ; elle ne peut cumuler les deux. Le douaire conventionnel n'est pas soumis à la quotité fixée par la coutume (la moitié ou le tiers des propres du mari, suivant les régions) ; les biens sur lesquels il porte sont déterminés par un écrit, au gré des parties, sans que leur valeur puisse dépasser la quotité coutumière ; il ne saisit pas d'emblée la femme à la mort du mari. Au XIII^e siècle, — et déjà bien avant, — les deux formes de douaire apparaissent dans les chartes (voir l'analyse n. 15 pour le douaire conventionnel et l'analyse n. 54 pour le douaire coutumier) ; une ordonnance de Philippe-Auguste de 1214, non retrouvée, mais citée par Ph. DE BEAUMANOIR (*Coutumes du Beauvaisis*, éd. A. SALMON, t. I, Paris, 1899, p. 212, n. 445) montre que le douaire conventionnel s'appliquait surtout aux grands fiefs. Cf. J. BRISSAUD, *Manuel d'histoire du droit privé*, Paris, 1935, 2^e éd., p. 736-745 ; A. LEMAIRE, *loc. cit.*, p. 577-579 ; G. LEPOINTE, *Le douaire au moyen âge dans la région lilloise*, dans *Mém. de la Soc. d'hist. du droit des pays flamands, picards et wallons*, t. III, 1939, p. 45-53 ; *Costumen der Stede ende Casselrye van Curtrycke*, rubr. XVI a, art. XXII^e, p. 82, Gand, 1558.

(2) Voir l'analyse n. 15. Texte : *Et per pseudomes eslis de par nous et de par sa partie fu fais cis assenemens et la prisie de cest doaris.*

et la châteltenie de Courtrai n'atteignant pas un total équivalent à 3.000 livrées de terre, on examina ce qu'il fallait prélever en complément dans les châteltenies de Cassel et de Saint-Omer, selon les prévisions faites dès 1247 (1). La tâche des prud'hommes terminée, le résultat de la prisée fut officiellement inséré dans la charte de douaire remise à Béatrix en décembre 1251.

Une question assez épineuse se pose au sujet de cette assignation du fait qu'il en existe deux textes sensiblement différents, conservés l'un à Bruxelles, l'autre à Lille, présentant tous deux le même caractère d'authenticité (2). L'intitulé, la notification, l'exposé des motifs et le protocole final varient très peu. Par contre, le dispositif diffère non seulement dans les termes, mais aussi pour le fond. Le montant du douaire est identique, il est vrai, et l'énumération des rentes se fait suivant le même ordre, mais leur évaluation ne concorde pas, surtout pour les redevances assignées en dehors de la châteltenie de Courtrai. La corroboration est également différente. D'une manière générale, la pièce de Lille, plus précise, revêt un caractère plus solennel que l'autre.

Mais seule une analyse comparative plus poussée des deux actes peut éclaircir le problème. Examinons l'acte de Bruxelles d'abord.

1° Il est rédigé à la première personne du singulier : *Je, Margherite, contesse de Flandres et de Haynau.*

2° Il mentionne que la comtesse a fait sceller le contrat par son fils, son héritier, en signe d'approbation ; mais Gui ne dit pas lui-même qu'il a scellé : *Et ces choses ai je fait greer et loer a Guion mon fil, ki pour seurté et tesmoignage de son otroi a mis son seel a ces letres* (3).

3° La date est formelle : *Ces lettres furent dounées lan del Incarnation mil deus cens ciunquante et un, el mois de décembre.*

4° La charte est encore munie du sceau de la comtesse Margue-

(1) Voir l'analyse n. 11.

(2) Les événements politiques n'ayant pas permis d'obtenir une photographie de la pièce de Lille, nous nous contentons de reproduire celle de Bruxelles. Voir l'identité administrative des actes à la suite de l'analyse n. 15, le texte à l'annexe I.

(3) De plus, dans le texte de Bruxelles, la comtesse annonce qu'elle a fait rédiger l'acte en double pour elle et pour sa belle-fille.

Par chartre Courte de Flandres et de Brabant Jas savoir I couris ceus li ces lettres ueniront le q^u
 ans la fille le Duc de Brabant par mon assentement courance fu faite et seinte. ke ele auoir en non de
 de Courtau et as appartenances et ailleurs cisi com il est contenu es lettres li faites fuir de ceste chose. Et apres q^u
 ie uola faire honneur a ma chere fille Beatrix deuant noines assentement de son dautr deuant dit. et p^u p^uredonnes
 et la prise de cest dautr En tel maniere kele doit reure p^u son dautr ma uile de Courtau et les appartenances de Cour-
 tau hi prise sur p^u an a soiffant lib. Apres la droure ke on doit p^u la pesche de la lie. hi est prise esau-
 ke on peut des gaires de Courtau dont la ualeurs est dis lib. Apres les poufio des p^u de Courtau p^uses a v^u
 gaires de Courtau del aumgus ma dame la Couesse Jehane. Apres a la droure de la feste de Courtau p^uses a v^u
 sol. As uiers et as soiffes auoir le uile de Courtau vint lib. A la nouele reure des soiffes seir eskeduels. v^u
 sol. vint lib. vint sol. muf denz et maalle. As soiffes de la uile de Courtau et de la chysteie Trois cens
 p^u cent reure et muf hommages douzant sol p^u lounage. Auare uins trois lib. et vint sol. Et est a sauoir ke li la
 ne sunt a reure. Apres ele doit reure le los de mepe dont la ualeurs est prise esau-
 li meire fere quelch de manuele Trente lib et dis sol. que sire Vanduns de Vullud Dis lib. que sire Jehane de Li
 sol. et Vulluseaus Trente et aume sol. De quoi il sunt assene a ceus li les reurs doure et seir reure quel men-
 cois Trente et vint lib. et aume sol. Apres ele doit reure dis et vint hommages en prise de dis lib et seze sol p^u an. Et
 ke me sire Guillaume de Pomer vint a sa me deus mepe. Et li bos et la terre ke me sire Vanduns de Ane i reure
 dont la summe est Trente lib. Onze sol et sis denars. Et si doit reure le manoir de mepe sans prise ke ie li ai
 p^uredonnes sur esau- et p^uses cisi ke as esau- le dist. Des manoirs del mepe de Pomer p^u droure. Aume
 et dis sol. De la reure de Voulinghele p^u vint et aume rasiere droure mole a la mesure de Pomer. Aume
 En esau- p^u poursoign soiffant et auare si dautr mole. Cent vint et vint poules. Aume sol et que denars. En
 Trente et deus denars. En rasiere p^u ce meire soiffant et aume si. En lidenyele p^u ce meire soiffant et aume
 seirchyele p^u ce meire soiffant et que si. Cent vint et vint poules. Aume sol et que denars. En lidenyele p^u ce
 sol aume denars. En auentale p^u ce meire Trente rasiere dautr a la mesure de la uile. Trente poules et Trente
 muf cois soiffant onze li et den. En denars soiffant Treze li dis set sol et sis denars. De belmes aume
 et dis. De vint et deus molins a uoir es meires de Cassel et de saint Omer. Vint lib. doure sol que denars p^u
 de aume vint lib. tise denars. Des bres de auens auare sis lib. aume sol sis denars et maalle. De
 droure mole sis cois li. p^u belmes et p^u ces dis sol. De denars de pors auare lib. et sis sol. Et si doit auoir
 lib. Del espuir de Cassel doure aume et den de fourment. Droure mole vint cois Trente et vii li. De d^u
 de mols hommages p^u Treze p^uses aume sol. pour vete ceuies et les trois pars dune ceuies
 sol. De den de pors et de luyons. Trente cois lib. Trois sol. p^u la pougite soiffant sol. pour deus cois
 et aume sol. Del siege dun molin a reurke onze sol. la meire p^u un esau- vint sol. Et est a sauoir ke de
 sol. et den. pour le li dautr mole vint et set denars. pour la rasiere dautr mole a la mesure de auentale
 ces un denar. Summe de toutes ces ualeurs q^ul vint cois soiffant lib. du royaume de Cassel cent et aume
 toutes autres choses li a ne sunt noines. Ceste assise et ceste prise des choses p^u droure esantes se et ma chere
 nait a pue de ceste assise et de ceste prise p^u les trois anle lib. droure dautr. Et fas sauoir a tous. ke ie
 et iusticialement toute sa me en non de dautr. ainsi com ie le enoie au tuis ke as assentement fu
 droure dautr auones fait ces lettres seier de nos sucas et p^u moi et p^u li les femmes doubler. Et ces choses
 et esmougnage de son enoi a mis son sol a ces lettres. Ces lettres fuir doures lan del juuamans

Guillammes mes fuis dunt prendre a saint Be
nait Trois mille livres de terre a assener a manile
mes fuis deuant dis p la volente de deu si arspasse
gus de par moi et de par sa femme si fuis ne assenerais
a et de la chasteleue cest a fuoir lesqns 7 le cens de
an a Cuinguit Trois sol 7 ar deuant. Iste le doit
et 7 que lib des queus on doit rendre soiffant sol. as le
u rousnu de thiele Dis lib. As pescheurs de Douze cent
ur voir lib treze sol 7 nuf denis. et de ce meime sau
lib. As molins de arony 7 as appartenances auant uns lib.
diens de Courrou me demeure et les nuytmes ki donnees
lib. aus de ce a li conestables de standres auant lib.
pve Cuinguit et deus lib. Jehans de leskaghe auant
de en neant. Ensi demeure de la pnye dou los qnl. Cuing
st a fuoir lie deus moi demeurant tout la terre 7 li los
et li ausnois de aporebelic. la pnyons maystue Jehan de leus
donna de grante. Auoc et ele doit prendre ces choses ki a
lib. p ar sus lib. De la maniere de l'edyele dnt lib
re sus sol 7 Trois denis. La meime en denis Dis 7 nuf sol.
pyles p ce meime Treute et deus si. soiffant et dnt poules
de si. soiffant et dnt poules. soiffant et qre denis. En
meime soiffant et dnt si. Cent vint 7 vint poules. Cuing
denis. De cest pnyon a li chasteleus le nuf. Encore a
nize qnus 7 un si de fourmeur. La meime dnt mole
seus et. Treute. De oer dnt quilliers sus ceus dnt uns
niet casayn molay a un faryon. Del Lardier et del cens
lespner de hyselmeit douze anus et demi de fourmeur.
el mestier de Cassel des auant qnus p chumage sus
as de vaches dnt lib Treze sol sus denis. De denis
Dis voir lib. vint sol sus denis. De denis de aut vint
Cuinguit et trois belines arout les ces. Cuinguit
uenes est fait la pnye p le hoer de fourmeur et
e Dis et vint denis. p la beline deus denis. p Dis
vint lib. Cuinguit p tout Trois anle lib. Et a moi demeure
fille deuant dnt grommes 7 loommes 7 li soiffant et se
et 7 onpi lie de toutes ces choses negue fourmeur
s. Et p ce ke ce soit ferme chose et gtable ie et ma fille
ie fait greer et loer a Guoy mon fil. lu pour seure
qnl deus denis. Cuinguit et un El dnt de Decembre.

rite. Si le deuxième sceau manque aujourd'hui, c'est uniquement défaut de conservation : des lacs de soie verte qui ont visiblement été engagés dans la cire subsistent à cette place. Des traces de couleur verte témoignent de la présence des lacs à la place du troisième sceau, mais il est possible que celui-ci n'ait jamais été apposé.

5° L'acte, isolé, repose dans le Trésor des chartes des comtes de Flandre, à Bruxelles (1).

6° Il n'a fait l'objet d'aucun *vidimus*, d'aucune confirmation. L'acte de Lille s'oppose sur ces points à celui de Bruxelles.

1° Il est rédigé à la première personne du pluriel (pluriel emphatique ici, forme solennelle).

2° Gui prend soin de dire lui-même qu'il a réellement scellé la charte : *Et nous Gui, fuis..., cuens de Flandre, avons mis nostre seel à ces présentes lettres ki furent données en lan del Incarnation nostre Segneur Jhesu Crist M.CC. ciunquante et un, el mois de decembre.*

3° La date se rapporte à l'action, non à l'instrumentation ni à la sigillation par Gui. Le texte même en fournit une preuve irréfutable : Gui se dit comte de Flandre ; or, il ne porte ce titre qu'à partir de février 1252 (2).

4° La charte est encore munie des trois sceaux de Marguerite, de Gui et de Béatrix, pendant sur lacs de soie cramoisie.

5° Elle repose parmi les chartes de la Chambre des Comptes à Lille, avec un grand nombre d'autres archives relatives à la dame de Courtrai.

6° Elle a fait l'objet de plusieurs confirmations et *vidimus* et d'une copie simple contemporaine sur parchemin (3).

La conclusion s'impose. L'acte de Bruxelles a été rédigé en premier lieu, au mois de décembre 1251 ; il était destiné à servir de titre au douaire. Mais il est probable que Gui — ou peut-être Béatrix — n'étant pas d'accord sur la distribution des rentes, a refusé de sceller la charte (4). Celle-ci n'est vraisemblable-

(1) Il est vrai que ce fonds a été constitué en 1769 avec des pièces originales et des copies envoyées de Lille.

(2) Voir plus haut, p. 63.

(3) Voir l'analyse n. 15.

(4) La raison pour laquelle une seconde charte a été rédigée nous échappe au fond, car si certaines dispositions de détail ont changé, la valeur totale reste 3.000 livres. La charte de Lille octroie à la douairière un plus grand nombre

ment jamais sortie de la chancellerie comtale et n'a jamais eu force exécutoire. Un temps s'est écoulé au cours duquel de nouvelles estimations de rentes ont été faites. Les trois parties s'étant finalement mises d'accord, un nouvel acte a été dressé, sur le modèle de l'ancien, ou plutôt d'après la minute ancienne (1), en conservant la date du mois de décembre 1251, date de la constitution du douaire. Il a été scellé par Marguerite, par Gui devenu comte et par Béatrix, puis remis aux parties. Dans la suite, il a été confirmé et vidimé à plusieurs reprises. L'acte de Lille est donc le véritable titre juridique du douaire.

Les revenus concédés à la veuve de Guillaume se composaient de rentes très variées et de multiples redevances établies en nature mais converties en espèces, mandatées sur les recettes du domaine comtal et les charges des villes jusqu'à concurrence de 3.000 livres (2). Si l'on s'en tient au texte, le douaire porte en ordre principal « sur la ville de Courtrai et sur les appartenances de Courtrai et de la châellenie », en ordre secondaire, sur divers autres lieux. C'est l'ensemble des biens et des droits corrélatifs acquis dans ce domaine bien déterminé qui valut à Béatrix de Brabant son nouveau titre de dame de Courtrai, titre modeste mais glorieux derrière lequel s'effacèrent peu à peu tous les autres.

Pour fixer avec détail la composition du douaire, on peut distinguer dans la charte de 1251, trois groupes de rentes :

1^o les rentes perçues à Courtrai et dans la châellenie :

	lb.	s.	d.
l'épier et le cens de Courtrai, estimés par an à	60		
le droit sur la pêcherie de la Lys, estimé par an à ...		53	4(3)

d'hommages dans la châellenie de Courtrai et au bois de Nieppe ainsi qu'un plus fort prélèvement sur le tonlieu de Cassel, mais elle diminue en général les rentes sur les épiers des châellenies de Cassel et de Saint-Omer.

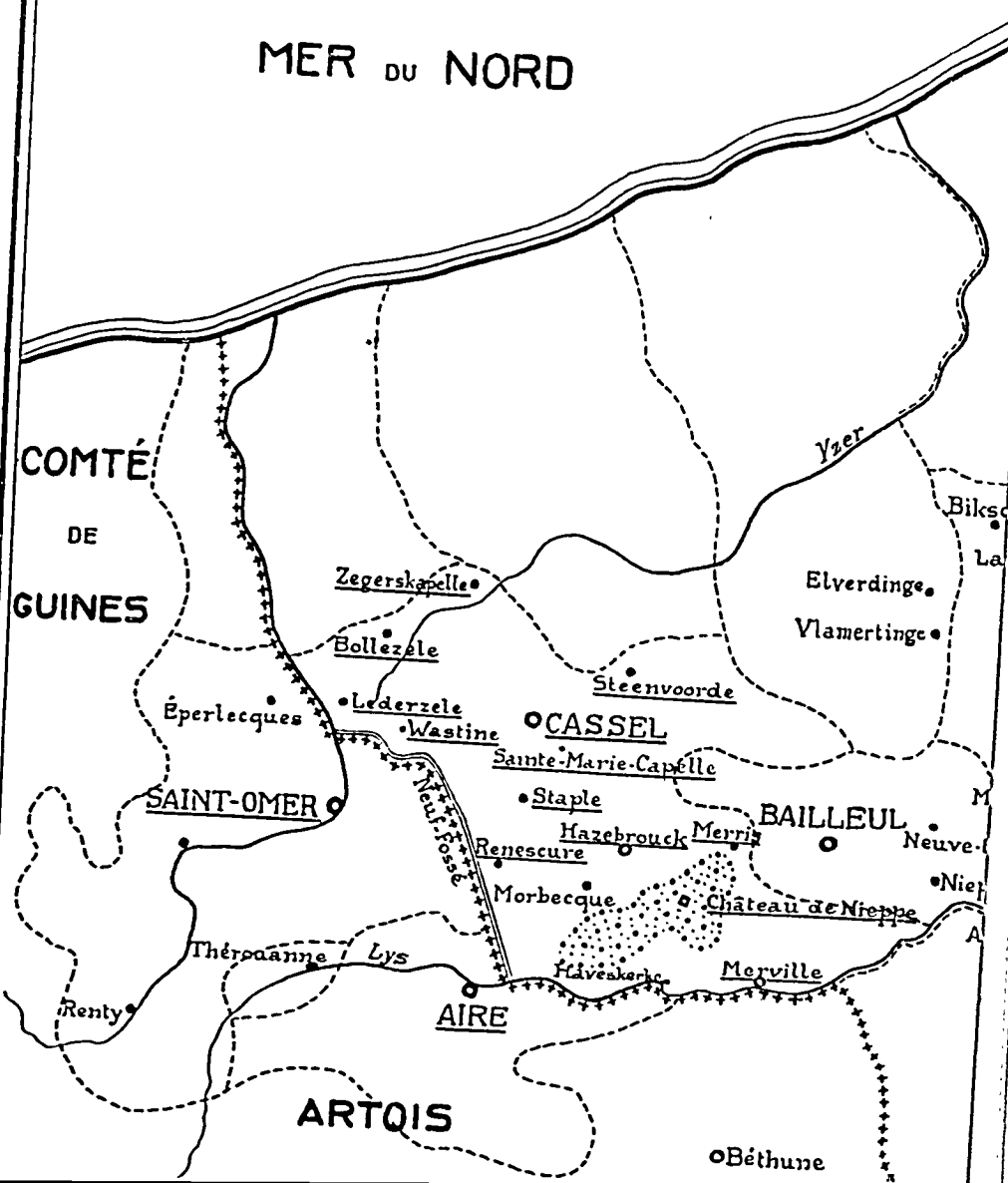
(1) Des différences d'expressions prouvent que les deux pièces n'ont pas été mises en forme par le même rédacteur.

(2) D'après les autorités les plus compétentes (D'AVENEL, DIEUDONNÉ, etc.), la valeur intrinsèque de la livre parisienne, sous Louis IX, était de 22 fr. 50 environ. Béatrix de Brabant jouissait donc d'une rente d'environ 67.500 francs-or.

(3) Les sommes sont rapportées comme les exprime l'acte conservé à Lille. Quand la valeur en deniers des redevances n'est pas exprimée, nous l'in-

LÉGENDE

- xxx Limites du comté de Flandre de 1222 à 1305
 - Limites des châtelainies et des territoires assimilés
 - Localités citées dans la charte de douaire de Béatrix,
- Échelle : 1:500.000 —





	lb.	s.	d.
le droit sur les maieurs (1) de Courtrai, prisé à	10		
le profit des prés de Courtrai (2), prisé à	24		
du droit sur la foire de Courtrai (3)		100	
du tonlieu de Tielt	10		
du droit sur la pêche à Deinze		100	
du droit des viviers et fossés autour de Courtrai	20		
de la nouvelle rente des <i>wastines</i> sur Scheldeveld (<i>Eskeldevelt</i>) (4)	28	13	9
de la nouvelle rente des <i>wastines</i> sur Bulskamp (5) ...	8	8	9½
des justices de Courtrai et de la châtellenie	300		
pour 147 hommages à 12 s. l'hommage (6)	88	4	

2^o les rentes se rapportant au bois de Nieppe :

le bois de Nieppe (7), dont les revenus sont estimés par an à	1650		
et dont il faut retrairer les rentes dues au connétable de Flandre	11		

diquons entre crochets, d'après l'estimation énoncée à la fin de l'énumération des rentes. Les variantes du texte de Bruxelles sont mentionnées en note.

(1) Maieur, maire, *villicus* : officier d'origine domaniale, subordonné au châtelain, plus tard au bailli.

(2) Ce profit est chargé d'une rente de 60 sous pour les béguines de Courtrai, en vertu d'une aumône faite par feu la comtesse Jeanne.

(3) Rappelons que le comte participait aux droits de foire, de tonlieu, de charriage, de marché, etc., quand il n'en avait pas cédé le produit entier à la ville, soit gratuitement, soit à prix d'argent. WARNKÖNIG-GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 257.

(4) Pour la localisation de ces *wastines* ou bruyères, voir l'analyse n. 15, notes 1 et 2. — La carte ci-contre permettra de repérer toutes les localités mentionnées dans le douaire ainsi que toutes celles dont il est question dans les actes relatifs à Béatrix. Elle a été dressée d'après la carte insérée par F. L. GANSHOF dans *Recherches sur les tribunaux des châtellenies en Flandre avant le milieu du XIII^e siècle* (Anvers, 1932), la carte des Pays-Bas en 1300 par A. A. BEEKMAN, dans *Geschiedkundige Atlas van Nederland* (La Haye, 1932, 2^e éd.), la carte chorographique des Pays-Bas par FERRARIS, planches VII, XI et XII (Bruxelles, 1777). Les limites de la châtellenie de Courtrai ont été mises au point d'après les chartes et d'après la carte peinte sur toile en 1641 par L. DE BERSACQUES et appliquée au mur de la salle échevinale de Courtrai. La limite au Sud de Menin reste douteuse.

(5) D'après le texte, le lardier de Courtrai et les *wastines* non arrentées restaient à la comtesse Marguerite.

(6) L'acte conservé à Bruxelles porte : pour 139 hommages, 83 lb. 8 s. Il ajoute un droit de 80 lb. sur les moulins de Menin.

(7) Cette forêt domaniale située dans le Sud de la châtellenie de Cassel, au jourd'hui dans le canton de Bailleul, arr. d'Hazebrouck, est encore la plus grande forêt du dép. du Nord, après celle de Mormal.

	lb.	s.	d.
à la mère du frère Michel de Neuvirelle (1)	30	10	
à Baudouin de Bailleul, chevalier (2)	10		
à Jean de la Haie, chevalier (3)	52		
à Jean de Lescaghe		40	
à Warluisel		35	
27 hommages du bois à 12 s. l'hommage (4)	16	4	
le manoir de Nieppe (5) donné gracieusement sans estimation			

3^o les rentes perçues dans les châtelainies de Cassel et de Saint-Omer : diverses redevances

sur les maîtres du métier de Saint-Omer (6), pour			
charriage (7)	15		
pour cire (8)		III	9
sur la manœuvre (9) de Lederzele (<i>Liedersele</i>)	4	10	

(1) Cf. l'acte de donation de cette rente aux Archives du Nord, B. 1517, n. 895. DEHAISNES et FINOT, *Inventaire sommaire des Archives du Nord*, t. I, 2^e partie, p. 462 ; [GODEFROY], *Inventaire analytique et chronologique des chartes de la Chambre des Comptes à Lille*, p. 364, n. 895. — Michel de Neuvirelle était un Dominicain de Lille.

(2) Cf. [GODEFROY], *op. cit.*, p. 501, n. 1242. — Huissier (*bankeman*) de Flandre, Baudouin de Bailleul échangea plus tard cet office contre celui de maréchal. J. FINOT, *Inventaire sommaire des Archives du Nord*, t. VII, p. XIII.

(3) Cf. [GODEFROY], *op. cit.*, p. 394, n. 974. — Sur ce personnage, voir Th. LEURIDAN, *Statistique féodale du département du Nord*, dans *Bull. de la Comm. hist. du Nord*, t. XXIV, 1927, p. 93.

(4) Texte de Bruxelles : 18 hommages du bois prisés 10 lb. 16 s. par an. — A cet endroit du texte, la comtesse Marguerite note que les terres et les bois que Guillaume de Saint-Omer et Baudouin d'Aire ont tenus à vie dans Nieppe lui restent, de même que les aunaies (*ausnois*) de Morbecque et la pension de feu maître Jean de Lens (30 lb. 11 s. 6 d.). Les deux premiers personnages sont probablement des ministériaux et le dernier un clerc de la maison comtale.

(5) Le fort de Nieppe ou de la Motte-au-Bois, bâti par Robert le Frison en 1065 pour défendre la Flandre contre les entreprises de l'Artois, a complètement disparu. Séjour apprécié des comtesses de Flandre, de Yolande de Bar et plus tard d'Isabelle de Portugal, la Motte-au-Bois n'est plus aujourd'hui qu'un hameau de la commune de Morbecque (dép. du Nord, arr. et canton d'Hazebrouck). Cf. L. DE BAECKER, *Le château de la Motte-au-Bois*, Douai, 1843, *passim*. Il ne faut pas confondre cet endroit avec la localité de Nieppe, dans la châtelainie de Bailleul.

(6) On appelle métier (*ministerium*) une division de grande châtelainie, souvent dirigée par un écoutète.

(7) Le charriage est une des formes de la corvée due par les paysans.

(8) Texte de Bruxelles : 6 lb.

(9) D'après l'inventaire manuscrit de GODEFROY (t. V, p. 157), *manœuvre* signifie corvée manuelle. Il s'agirait donc de la corvée en main-d'œuvre due par les travailleurs agricoles. Cf. L. VERRIEST, *Le régime seigneurial en Hainaut du XI^e siècle à la Révolution*, Louvain, 1916-1917, p. 217 ; F. VENNEKENS, *La seigneurie de Gaesbeek*, Affligem, 1935, p. 161.

	lb.	s.	d.
sur la rente de Bollezele (<i>Boulinghesele</i>), pour 25 rasières (1) d'avoine molle à la mesure de Saint-Omer,		56	3
au même lieu, une rente en deniers de		19	
à Steenvoorde (<i>Estainfort</i>), pour <i>poursoing</i> (2), 68 hœuds d'avoine molle	[7	13	]
129 poules	[1	1	6]
et en deniers		5	6½
à Staple (<i>Estaples</i>) (3), pour <i>poursoing</i> , 30 hœuds d'avoine molle	[3	7	6]
30 poules	[	5	]
et en deniers			30
à Renescure, pour <i>poursoing</i> , 53 hœuds d'avoine molle (4)	[5	19	3]
à Lederzele (<i>Liederselle</i>), pour <i>poursoing</i> (5), 55 hœuds d'avoine molle	[6	3	9]
55 poules,	[	9	2]
et en deniers			55
à Zegerskapelle (<i>Sohiercapelle</i>), pour <i>poursoing</i> (6) 58 hœuds d'avoine molle,	[6	10	6]
58 poules	[	9	8]
et en deniers			58
à Hazebrouck (<i>Hasebruec</i>), pour <i>poursoing</i> (7) 65 hœuds d'avoine molle	[7	6	3]
130 poules	[1	1	8]
et en deniers,			65
à Merville (<i>Menreville</i>), pour <i>poursoing</i> , 30 rasières (8) d'avoine	[2	5	]
30 poules	[	5	]
et en deniers			30
à Merville (<i>Menreville</i>), pour la pêcherie de la Lys ...		57	6½

(1) La rasière (*viertel*) vaut un quart de hœud (*hoet*), lequel contient à peu près 1 Hl. 72 l. WARNKÖNIG-GHELDOLF, *op. cit.*, t. II, p. 449.

(2) Le *poursoing* est une espèce de rente dont on n'a pas encore la notion précise. Selon L. VERRIEST (*op. cit.*, p. 239-240), c'est une prestation perçue à l'occasion de la session des plaids généraux. — Texte de Bruxelles : 64 hœuds d'avoine, 128 poules, 5 s. 4 d.

(3) Texte de Bruxelles : 32 hœuds d'avoine, 64 poules, 32 deniers.

(4) Texte de Bruxelles : 64 hœuds.

(5) Texte de Bruxelles : 64 hœuds d'avoine, 64 poules, 64 d.

(6) Texte de Bruxelles : 64 hœuds d'avoine, 128 poules, 5 s. 4 d.

(7) Texte de Bruxelles : 64 hœuds d'avoine, 128 poules 5 s. 4 d.

(8) Texte : *trente rasières d'avoine à la mesure de la vile ki valent vint hoes*. La rasière à la mesure de Merville vaut donc 2/3 de hœud. — Béatrix, fait-on encore observer, ne touche que les deux tiers de ce *poursoing*, l'autre tiers étant réservé au châtelain.

	lb.	s.	d.
sur l'épier de Saint-Omer,			
11 muids et 1 hœud de froment, (1)			
951½ hœuds (2) d'avoine molle	[107		10½]
et en deniers	73	17	6
530 gélines	[4	8	4[
4690 œufs	[1	19	1]
sur 21 moulins à vent dans les métiers de Cassel et de Saint-Omer (3)	8	4	6
sur le lardier et le cens d'Aire (<i>Arie</i>), une rente de (4)	26	6	
sur les brieis de Merris (<i>Mernes</i>) (5)	42	13	11½
sur l'épier d'Hazebrouck (<i>Hasebruec</i>)			
12½ muids de froment (6)			
600 hœuds d'avoine molle	[67	10	]
pour gélines et pour œufs		10	
en deniers de porcs (7)	4	6	
sur les 4 maîtres du métier de Cassel, pour charriage,	6		
sur l'épier de Cassel,			
12 muids 3 hœuds de froment			
826 hœuds d'avoine molle	[92	18	6]
de deniers de vaches et de cuirs	4	13	6
de deniers de fromages mous, pour 13 poises (8)		52	
pour les 16½ cervoises (9) et les 8 parts d'une cer- voise, sauf 18 d. et maille	18	4	2½
de deniers de porcs, bacons (10), cire et de la prévôté (?) (11)	34		12

(1) Le muid de froment ayant une valeur différente dans chaque ville, il est impossible, sans de longues recherches, de donner l'équivalence en hœuds et partant l'évaluation en monnaie de change.

(2) Texte de Bruxelles : 971 1/2 hœuds d'avoine.

(3) Addition du texte de Lille : *sans le molin ke nous avons donné en ausmone à Sainte Marie Capele, et est prisés cascuns molins à un ferton*. Le ferton ou fierton est un poids d'argent égal au quart d'un marc. Cf. M. Prou, *De l'emploi abusif du mot « ferton » pour désigner les poids monétaires*, dans *Revue numismatique*, 3^e s., t. XII, 1894, p. 56, et aussi, bien que ne faisant pas autorité, l'ouvrage de J. NICOLAS, *L'argent des principautés belges pendant le moyen âge et la période moderne*, t. I, Namur, 1933, p. 57-58. — Texte de Bruxelles : sur 22 moulins... 8 lb. 12 s. 4 d.

(4) Texte de Bruxelles : 28 lb. 13 d.

(5) Texte de Bruxelles : 46 lb. 15 s. 6 1/2 d.

(6) Texte de Bruxelles : 12 muids.

(7) Redevance en porcs remplacée par une redevance équivalente exprimée en deniers.

(8) Poise = pesée. Au XIII^e siècle, en Flandre, la poise de fromage comprenait 20 pierres de 6 livres. WARNKÖNIG-GHELDOLF, *op. cit.*, t. II, p. 448.

(9) Mesure de bière dont on ignore encore la capacité.

(10) Bacon : pièce de lard salé et fumé.

(11) Texte de Bruxelles : 12 1/2 muids de froment, 831 hœuds d'avoine, ... 16 cervoises et les 3 parts d'une..., de deniers de cire 20 lb., de deniers de porcs et bacons 32 lb. 3 s., pour la prévôté 60 s.

	lb.	s.	d.
pour 253 gélines et tous les œufs		55	
pour l'abbesse de la Wastine (1)			12
sur un moulin à Renty (<i>Renteke</i>)			11
pour un écu (?) à Renty (<i>Renteke</i>) (2)		8	
le tonlieu de Cassel (3)	218	8	
à l'exception des fieffés et de ceux qui ont quelque chose sur ce tonlieu.			

Curieux spécimen de la composition d'une fortune au XIII^e siècle que cette longue énumération de rentes où l'on retrouve presque tous les postes de la recette de Flandre ! Le douaire est en effet assis en partie sur les revenus fixes du comté, soit privilégiés, soit ordinaires, et en partie sur les revenus éventuels, produit des droits féodaux proprement dits et des droits de justice (4). Les revenus fixes, de loin les plus importants, sont perçus : 1^o sur des recettes privilégiées dites de briefs (d'après le nom des rôles qui les dénombrent), notamment sur le lardier d'Aire, sur les épiers de Courtrai, de Saint-Omer, d'Hazebrouck, de Cassel et sur les organismes inférieurs similaires de Steenvoorde, Staple, Renescure, Lederzele, Zegerskapelle, Merville, Merris ; 2^o sur des recettes domaniales ordinaires, telles que les tonlieux de Tielt et de Cassel, les revenus des bois de Nieppe et des bruyères de Scheldeveld et de Bulskamp, les

(1) Cette abbaye cistercienne fondée à la fin du XII^e siècle se trouvait dans la partie occidentale de la châtelainie de Cassel. Le texte de Bruxelles n'en fait pas mention. Cf. DE LAPLANE, *L'abbaye de Woestine*, dans *Mém. de la Soc. des antiquaires de la Morinie*, t. XI, 1864, p. 191.

(2) Les deux textes portent ici que l'estimation de toutes ces rentes a été faite à raison de 7 s. 6 d. par hœud de froment, 27 d. par hœud d'avoine, 2 d. par géline ou poule, 1 d. par dizaine d'œufs. — Le texte de Bruxelles ajoute la valeur de la rasière d'avoine à la mesure de Merville (18 d.). — L'évaluation en deniers des redevances en nature se faisait d'après une mercuriale annuelle, le *cop de l'espier*, fixée par la cour de l'épier ou par la chambre des renenghes. H. VAN WERVEKE, *De economische Geschiedenis*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 226.

(3) D'après le texte de Bruxelles, Béatrix ne doit prélever sur le tonlieu de Cassel que 140 lb. En additionnant cette somme au total des valeurs précédentes estimé à 1860 lb., on obtient bien exactement 3.000 lb.

(4) Cette classification est empruntée à M. RICHERÉ. Cf. le résumé de son travail non publié : *Essai sur le régime financier de la Flandre avant l'institution de la Chambre des Comptes de Lille*, dans *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1889, p. 83-94. — Voir aussi F. L. GANSHOF et J. DE STURLER, *Geschiedenis van de instellingen in de XII^e, XIII^e en XIV^e eeuw*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 135.

droits sur la foire de Courtrai, sur les prairies, viviers et fossés de Courtrai, sur la pêche à Courtrai, Deinze et Merville. Les revenus éventuels comportent une somme pour les reliefs effectués dans la châteltenie de Courtrai et au bois de Nieppe, une autre, plus importante, pour les profits de justice de Courtrai et de la châteltenie.

Reflet de la recette de Flandre, la charte de douaire est aussi un reflet assez direct de la situation économique de la région à l'époque des Dampierre (1).

La belle plaine flamande, dont Guillaume le Breton avait déjà vanté les richesses dans sa Philippide, au début du siècle, atteignait un rendement extraordinaire. Sans tenir compte des polders qui prenaient de plus en plus d'extension, la superficie des terres livrées à la culture s'était considérablement accrue grâce aux défrichements opérés de tous côtés par les moines cisterciens et par les hôtes (*hospites*) attirés sur les terres incultes. Néanmoins, à ne considérer que les châteltenies dont il a été question, les bois et les bruyères occupaient encore une vaste étendue. Au bois de Nieppe, par exemple, vingt-sept vassaux se partageaient le terrain avec plusieurs abbayes ; le seul couvent de Marquette y possédait près de quatre cents bonniers reçus ou achetés (2). Les bruyères aussi étaient encore nombreuses et c'est sur la châteltenie de Courtrai que s'étendait en partie la plus grande bruyère flamande, le *Bulskampveld* (3). Le Sud de la Flandre semble avoir été la région la plus riche, où la culture, intensive déjà, fournissait un apport considérable à l'opulent trésor comtal. On a fait remarquer notamment, que dans de le Sud-Ouest, peu féodalisé, les comtes possédaient beaucoup de terres dont les produits allaient s'accumuler dans les épiers des centres domaniaux (4). Les redevances en nature, souvent transformées en rentes en argent, étaient perçues non par de vrais officiers comptables, mais plutôt par des

(1) Sur la situation économique de la Flandre au XIII^e siècle, voir H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, p. 308-315 (pour l'agriculture), p. 264-276 (pour le commerce et l'industrie).

(2) Cf. M. VANHAECK, *Cartulaire de l'abbaye de Marquette*, p. 137-143. n. CLII : acte de 1248 confirmant les biens de l'abbaye.

(3) Voir l'analyse n. 15, note 2. — Consulter à ce sujet l'intéressante *Notice sur la grande bruyère flamande de Bulscamp ou Itinéraire de Waller de Marvis, évêque de Tournay, fixant en 1242 les limites d'un grand nombre de paroisses touchant à cette bruyère*, par J. O. ANDRIES, dans *Publ. de la Soc. d'Émul. de Bruges*, 1866.

(4) W. BLOMMAERT, *Les châtelains de Flandre*, p. 232, note 1.

vassaux qui, à charge de servir au comte un revenu annuel, détenaient en fief les circonscriptions établies pour ces perceptions : les épiers et les lardiens (1). Quatre épiers sont mentionnés dans la charte de douaire : ceux de Saint-Omer, de Cassel, d'Hazebrouck et de Courtrai. Malgré leur nom, qui implique l'idée de perception de grain, ces organismes réunissaient en général trois sortes de taxes : les grandes redevances en blé et en avoine ; les autres redevances en nature de moindre valeur : fromage, bière, poules, œufs, etc. ; des taxes en argent qui correspondaient à du lard et à de la cire ou qui frappaient les paysans (*lantpenninc*), les hôtes surtout (2). Les épiers de Saint-Omer et de Cassel semblent avoir été très importants, bien qu'ils drainassent non toute une châellenie, mais seulement le métier du nom. Celui d'Hazebrouck les égalait presque, tandis que l'épier de Courtrai leur était inférieur. Aucune étude n'en a été faite, faute de documents. Nous pouvons néanmoins affirmer qu'il était d'importance moindre puisque, avec le cens de Courtrai, on l'estimait à 60 livres, alors que l'épier de Cassel seul s'évaluait à 61 livres, toujours largement dépassées.

Le commerce de cette partie des Flandres participait à l'activité débordante de Bruges, devenue le gigantesque entrepôt de plus de trente nations. Plusieurs routes convergeaient vers le port. Parmi les plus fréquentées, celles de Lille et de Saint-Omer desservaient des localités où la comtesse Marguerite percevait des revenus d'ordre commercial. La charte de douaire de Béatrix la fit participer à ces revenus en lui octroyant une rente de 218 livres 8 sous sur le tonlieu de Cassel, de 10 livres sur le tonlieu de Tielt et de 5 livres sur le droit imposé aux marchands à la foire annuelle de Courtrai. On ne connaît pas, pour cette ville, d'octroi de foire antérieur à celui de 1303, accordé par Philippe de Chieti, fils de Gui, au lendemain de Groeninge. Mais si l'on en croit les chroniqueurs, Courtrai aurait eu sa foire de Pentecôte depuis le milieu du X^e siècle (3). Quoiqu'il en soit, cette foire ne pouvait être, au XIII^e siècle, qu'une parente pauvre des

(1) M. BRUCHET, *Archives dép. du Nord, Répertoire numérique*, série B, p. 1.

(2) P. THOMAS, *L'épier de Cassel*, dans *Bull. de la Comm. hist. du Nord*, t. XXXV, 1938, p. 129-131. Cf. aussi COLINEZ, *Notice sur les renènges et les espriers de Flandre*, dans *Messenger des sciences historiques*, 1840, p. 289-306 (résumé d'un traité inédit de Fr. Rose), et F. L. GANSHOF et J. DE STURLER, *loc. cit.*, t. II, p. 134 ss.

(3) Cf. É. VAN DEN BUSSCHE, *Les foires de Courtrai*, dans *La Flandre*, t. XI, 1880, p. 202-204.

grandes foires de Thourout, Bruges, Ypres, Lille et Messines, qui se tenaient à des dates successives au cours du cycle annuel (1), car Courtrai naissait à peine à l'industrie. La draperie, stimulée par une charte de 1224, où Jeanne de Constantinople exonérait d'impôts les cinquante premiers artisans qui viendraient s'établir dans la ville (2), ne s'implanta vraiment qu'en 1268 (3). Les échanges étaient néanmoins assez actifs, les échoppes du champ de foire assez nombreuses pour que la dame de Courtrai pût prélever une rente de 5 livres sur les droits perçus chaque année pendant les trois semaines de *fieste*.

En terminant cet aperçu sur la composition du douaire de Béatrix de Brabant, nous voulons attirer l'attention sur une anomalie apparente. On rencontre dans la charte de 1251, des rentes assignées dans la châteltenie de Saint-Omer : sur l'épier et sur les maieurs de Saint-Omer, sur le lardier et le cens d'Aire, sur un moulin à Renty. Or, au milieu du XIII^e siècle, cette châteltenie ne faisait plus partie du comté de Flandre. On sait que le territoire au-delà de la rivière d'Aa, du canal du Neuf-Fossé et de la Lys constituait depuis 1180 une pomme de discorde entre le comté de Flandre et son suzerain. Tour à tour perdues et reprises, les villes d'Aire et de Saint-Omer furent réunies au domaine royal à l'avènement de Louis VIII (1222) jusqu'à ce que, en 1237, Louis IX les comprît dans le territoire qui devait former l'apanage de son frère Robert (4). La châteltenie de Saint-Omer faisait donc partie de l'Artois au moment de l'assignation du douaire. Sans doute la comtesse de Flandre y avait-elle conservé des biens patrimoniaux.

Béatrix, s'étant déclarée satisfaite de la manière dont son douaire avait été constitué, fut mise en possession de tous les biens énumérés pour les tenir franchement, toute sa vie, comme la comtesse Marguerite les tenait auparavant (5).

(1) Elles comportaient, au XIII^e s., 15 jours d'entrée, 3 de montre, 8 d'issue et 4 de payement.

(2) DEHAISNES et FINOT, *Inv. sommaire*, t. I, 2^e partie, p. 334, B. 1377.

(3) *Codex* 179 de la Bibliothèque Goethals à Courtrai. — Le tissage de la toile s'introduisit à Courtrai vers la même époque, puisqu'en 1291, un impôt était levé sur les nappes, toiles et couvertures. Ch. MUSSELY, *Inv. des archives de la ville de Courtrai*, p. 82-83, n. XI.

(4) Cf. A. GIRY, dans *La Grande Encyclopédie française*, sub verbo « Artois », t. IV, p. 32-34 ; L. MIROT, *Manuel de géographie historique de la France*, Paris, 1930, p. 104, III ; L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, t. I, p. 184-188, 203.

(5) Expressions reprises à dessein au texte de la charte et qui seront analysées plus loin.

CHAPITRE II

L'HISTOIRE DU DOUAIRE

1

Bien qu'elle eût à peine vingt-six ans, Béatrix résolue à garder le fidèle souvenir de Guillaume, embrassa son second veuvage sans transiger. Son douaire lui assurait un train de vie conforme à son rang. La composition en avait été fixée de commun accord et le comte Gui avait confirmé les lettres scellées de la comtesse Marguerite.

Toutefois, malgré ces fermes conventions, des difficultés ne tardèrent pas à surgir. La charge s'avérait lourde ; et la mère et le frère de l'époux défunt voyaient à regret une grosse part des revenus de Flandre leur échapper. Gui surtout le supportait avec peine et c'est lui qui suscita à la dame de Courtrai d'interminables démêlés parfois bien délicats. La comtesse Marguerite ratifiait sans doute les décisions de Gui, mais elle ne manifesta jamais d'animosité contre l'épouse du fils qu'elle avait le plus tendrement chéri. Un seul acte très circonstancié où elle expose au Souverain Pontife sa détresse financière mentionne, parmi d'autres obligations pénibles, les dettes contractées en 1248 pour fournir à son fils Guillaume, croisé, la formidable somme de 100.000 livres tournois et la rente de 3.000 livres parisis allouée en douaire à sa veuve (1).

(1) Voir l'analyse n. 17. — La comtesse de Flandre se lamente sur les guerres qu'elle soutient depuis plusieurs années contre le comte de Hollande et les d'Avesnes ; elle supplie le pape de révoquer les lettres reconnaissant la légitimité de ses fils Jean et Baudouin ; enfin, par un tableau très noir, qui semble pourtant assez proche de la réalité, elle s'efforce de l'émouvoir en vue de se faire octroyer, pendant trois ans, la dixième partie des revenus des églises et monastères de Flandre. Elle prouve de manière irréfutable que ses obligations excèdent ses moyens : ses revenus de Flandre et de Hainaut n'atteignent plus

Si le rôle le plus actif dans l'histoire du douaire de Béatrix appartient au comte Gui, ce n'est ni pur hasard ni animosité personnelle. Il faut se rappeler que depuis la mort de Guillaume de Dampierre, Gui avait été associé par sa mère au gouvernement de la Flandre (1). Comme elle, il veillait jalousement à la garde du domaine et des finances. Influencé par le système français de gouvernement proprement monarchique, il profitait de toutes les occasions pour renforcer le pouvoir comtal, accroître les biens domaniaux et augmenter les ressources. Cette politique, qui devint celle des Dampierre, il la pratiqua surtout après son accession définitive au comté, en décembre 1278 (2) ; mais précédemment déjà, il avait cherché à empêcher tout abrègement du domaine comtal et toute diminution du trésor de Flandre (3). Il avait, par ailleurs, une nombreuse famille et le désir de l'établir honorablement le rendait besogneux et intéressé (4).

Ce rapide coup d'œil sur la tendance de la politique comtale éclaire d'un jour singulier l'attitude de Gui à l'égard de sa belle-sœur, trop richement pourvue à son gré.

Heureusement, la charte de douaire était là, dûment scellée.

guère que 14.000 livres (exagération diplomatique, à coup sûr) ; or, elle en défalque annuellement 4.000 pour ses fils Jean et Baudouin d'Avesnes, 4.000 pour Gui et Jean de Dampierre, 3.000 pour le douaire de Béatrix, enfin 10.000 pour rembourser un emprunt à Thomas de Savoie, son beau-frère. En bonne comptabilité, il reste 7.000 livres en débit, à prélever sur d'autres fonds.

(1) Voir plus haut, p. 63, et Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 279, n. CLXVI, acte de février 1252.

(2) Cf. F. L. GANSHOF, *Staatkundige Geschiedenis*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 41 ; L. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. I, p. 248-257.

(3) Ne faut-il pas en voir une preuve dans la manière dont Marguerite de Constantinople, d'accord avec Gui, avait composé l'apanage de son fils cadet, Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, transféré après sa mort à sa femme, Laurette de Lorraine, et à son fils Jean ? Des 2.000 livres de rente qu'on lui avait assurées, 500 étaient assignées sur la châtellenie de Bailleul, 1.000 sur l'Écluse et 500 sur Nieppe ; mais comme Béatrix détenait Nieppe par suite de son douaire, la comtesse Marguerite devait payer ces 500 livres de ses propres deniers (*de bursa*), et au cas où Béatrix survivrait à Marguerite, Gui devait les prélever sur sa bourse jusqu'à la mort de Béatrix. Voir l'analyse n. 20. — La combinaison visait évidemment à engager le moins de parcelles possible du domaine.

(4) Mahaut de Béthune († 1264) lui donna 5 fils, dont l'un mourut très jeune, et 3 filles ; Isabelle de Luxembourg († 1298) lui donna 3 fils et 5 filles. Voir le tableau de cette famille princière dans L. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. I, p. 319-322.

On s'y conforme, semble-t-il, sans trop sourciller, pendant quelques années. Les affaires extérieures absorbaient d'ailleurs uniquement Gui et sa mère durant la terrible période 1253-1255. Et ce n'est pas au moment où le comté entier était en jeu, où les Dampierre étaient à la merci de Florent de Hollande et des d'Avesnes, ses suppôts, qu'on allait agiter des questions d'ordre privé (1). En 1256, le calme était revenu. Un traité signé à Bruxelles avait réglé les affaires de Zélande ; des négociations de la comtesse Marguerite avec Rome et avec saint Louis, rentré de croisade en 1253, avaient abouti au *dit* de Péronne, qui renouvelait la sentence de 1246 concernant les d'Avesnes (2). Béatrix avait-elle conçu quelque crainte au sujet de la stabilité de son douaire ? Rien ne le prouve absolument. Ce n'est toutefois pas sans motif que le 29 juillet 1256, le pape Alexandre IV, alors à Anagni, fit rédiger un *vidimus* confirmatif de la charte de douaire, en quadruple expédition (3). En 1258 encore, à la demande de Béatrix, une nouvelle ratification de l'acte initial par le comte de Flandre vint en renforcer la valeur exécutoire. Dans les termes les plus affectueux et avec force garanties, simplement conformes d'ailleurs aux usages de l'époque, Gui concéda à sa « très chère » sœur les revenus intégraux de son douaire (4). Le 10 mai 1260, Béatrix se vit même assurée de pouvoir disposer dans son testament des revenus échéant un an après sa mort (5). Largesse d'autant plus remarquable que le besoin d'argent restait toujours pressant à la cour comtale.

Gui ignorait-il que la maison de Brabant n'avait jamais rempli jusqu'au bout les engagements contractés vis-à-vis de la maison de Flandre lors du mariage de son frère Guillaume avec Béatrix ? La vérité est, probablement, que sa mère et lui avaient hésité longtemps à courir le risque d'altérer par des

(1) On se rappelle l'accablante défaite de Westkapelle, dans l'île de Walcheren, en juillet 1253, le don illégal du Hainaut avec la garde de la Flandre à Charles d'Anjou en octobre, l'envahissement du Hainaut par les troupes de ce prince en décembre de la même année, les préparatifs de guerre contre le roi des Romains, Guillaume de Hollande, défenseur de Jean d'Avesnes et suzerain du Hainaut. Cf. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 226-252.

(2) Cf. *ibidem*, t. I, p. 252-277. — Le *dit* fixait aussi l'indemnité à payer à Charles d'Anjou pour la rétrocession du Hainaut.

(3) Voir l'analyse n. 15.

(4) Voir l'analyse n. 19.

(5) Voir l'analyse n. 22.

questions d'argent la sympathie si précieuse que le duc accordait aux Dampierre.

Sous l'influence de la loi romaine, vers le XIII^e siècle, l'usage de la dot, apport de la femme, était devenu général (1). Si nous ne possédons plus les termes des dispositions arrêtées entre Henri II de Brabant et Marguerite de Flandre lors des fiançailles de Béatrix, nous savons du moins par une lettre ultérieure du duc Jean I^{er}, que la dot avait été fixée à 12.000 livres parisis (2). Le roi saint Louis ne dota pas aussi bien sa fille en la donnant en mariage à Jean de Brabant, puisqu'elle ne reçut que 10.000 livres tournois (3), somme égale à celle que le duc Henri III donna un peu plus tard à sa fille Marie, quand elle devint reine de France en épousant Philippe III (4).

En 1268, cette dot n'avait pas encore été payée intégralement. En effet, à la mort d'Henri II, survenue quelques mois après le mariage de Béatrix, l'obligation contractée envers Marguerite de Constantinople était retombée sur son successeur Henri III. Il est possible que celui-ci différa de s'en acquitter à cause des grosses sommes que la comtesse lui devait. Néanmoins, dès février 1256, il la reconnut quitte de toute dette et de toute garantie (5). Et malgré cela, la maison de Brabant ne s'était pas entièrement libérée quand Jean I^{er}, neveu de Béatrix, prit en ses mains les destinées du duché : 3.512 livres restaient encore dues.

Le 20 novembre 1268, le duc Jean s'engagea à payer ces arriérés à la comtesse Marguerite ou à son ordre, à Gand ou à Alost, comme s'il s'agissait d'une dette personnelle. La somme étant assez considérable, il voulait la solder en quatre termes : à la Noël prochaine, à la Nativité de saint Jean-Baptiste, à la Noël suivante et le dernier quart à la Nativité de saint Jean-Baptiste de l'an 1270. Il entrevoyait déjà la possibilité de ne pouvoir tenir parole, puisqu'il s'obligeait à indemniser la comtesse au cas où elle subirait un dommage quelconque du fait qu'il aurait failli à ses

(1) P. GIDE, *Étude sur la condition privée de la femme*, p. 387.

(2) Voir l'analyse n. 42 : promesse de paiement du duc Jean.

(3) La livre tournois valait les 4/5 de la livre parisis.

(4) A. WAUTERS, *Henri III, duc de Brabant*, dans *Bull. Acad.*, 2^e s., t. XI, 1875, p. 367.

(5) *Inv. ms. du Chartrier de Rupelmonde*, fol. 204 v^o, *Kleine Varia* 17, aux Archives de l'État à Gand.

engagements. Il lui permettait, en guise de garantie, de saisir et de vendre ses biens meubles et immeubles jusqu'à l'extinction de sa dette (1). Tout cela suppose, à n'en pas douter, d'instantes prières de la part de Béatrix. Trois ans plus tard toutefois, la dette était encore intacte. Le 30 novembre 1271, le duc promit de s'acquitter pour le tout à Gand, en l'abbaye de Saint-Pierre, au jour du Grand Carême suivant (2). Et le Grand Carême passa... et toute l'année 1272. La comtesse Marguerite se lassait de temporiser, le duc Jean multipliait promesses et cautions, intéressait à l'affaire ses vassaux et ses bonnes villes. Le 19 septembre 1272 notamment, le puissant seigneur de Malines, Wautier Berthout, et le chevalier Henri de Boutersem affirmèrent leur volonté, nonobstant la promesse de paiement faite par les villes de Louvain et de Bruxelles, de rester les principaux débiteurs pour le duc, jusqu'au parfait acquittement de sa dette (3).

Ce n'est qu'en août 1273 que le compte fut soldé (4). Il avait donc fallu pour cela le mariage de Jean I^{er}, devenu veuf de Marguerite de France, avec la fille de Gui, Marguerite de Flandre (5).

Dans l'intervalle, la situation de la dame de Courtrai avait été profondément modifiée. En cette même année 1273, en effet, le comte Gui avait obtenu de sa belle-sœur qu'elle consentît à lui vendre une partie de son douaire. Moyennant une pension annuelle de 4.500 livres parisis à toucher à Lille (6) en trois paiements égaux, elle lui avait cédé tout ce qu'elle détenait sauf la ville et la châtellenie de Courtrai (7). Détail digne de remarque : cette somme était assignée, à l'exclusion de tout autre prélèvement, sur les comptes des baillis de Flandre, obligés par

(1) Voir l'analyse n. 33.

(2) Voir l'analyse n. 42. — On désigne par les mots « Grand Carême » le dimanche de la Quadragésime.

(3) Voir l'analyse n. 45.

(4) Voir l'analyse n. 49 : quittance de la comtesse Marguerite et du comte Gui. Cf. A. WAUTERS, *Le duc Jean I^{er} et le Brabant sous le règne de ce prince*, p. 53. Par erreur, l'auteur appelle *douaire* la dot de Béatrix.

(5) Cf. A. WAUTERS, *Henri III, duc de Brabant, loc. cit.*, p. 376-377 : Marguerite de France, qui avait épousé Jean I^{er} en janvier 1271, était morte en septembre 1272.

(6) On observe qu'à la fin du XIII^e siècle, les comtes localisent de plus en plus les paiements et par conséquent l'audition des comptes à Lille.

(7) Voir l'analyse n. 46.

serment à payer exactement son dû à la douairière (1). Gui avait en outre renouvelé sa promesse de verser aux héritiers de sa belle-sœur la rente d'un an à partir du dernier terme échu. Il avait sollicité l'approbation du roi Philippe III, le priant de saisir ses biens, à la demande de Béatrix, s'il manquait à sa parole.

Cette mutation s'était faite au profit du comte. Il le proclame lui-même dans l'acte de rachat : *ce marché, dit-il, nous avons fait pour notre preu et pour l'avantage de notre iretage*. Le désir d'opérer un regroupement de ses revenus semble donc avoir été son principal mobile. Ceci, croyons-nous, doit être mis en rapport avec le progrès de l'organisation administrative du comté. Au début du XIII^e siècle, les revenus comtaux étaient perçus par une série de notaires, receveurs des épiers, et par une foule de receveurs particuliers, notamment pour les tonlieux, les rentes sur les polders, les bruyères, etc. Dans la suite, les derniers venus parmi les officiers comtaux, les baillis, furent invités eux aussi à recueillir des revenus, les profits de justice en ordre principal et, en outre, certains droits domaniaux. Mais, là comme ailleurs, les Dampierre firent œuvre de centralisation : l'administration des recettes de Flandre fut peu à peu unifiée et ramenée tout entière aux mains des baillis et de quelques anciens receveurs encore héréditaires. A leur tête, le receveur de Flandre (première mention en 1255), gardien du trésor, reprit les anciennes attributions financières du chancelier. Un système bien ordonné finit ainsi, au XIV^e siècle, par drainer tous les revenus du comté (2). En 1273, l'unification était en voie de réalisation. Dès lors, serait-il téméraire de conjecturer un lien entre cet état de choses et le rachat partiel du douaire de Béatrix, constitué plus de vingt ans auparavant à l'aide de rentes sur les recettes les plus diverses ?

Au fond, la comptabilité de la douairière devait y gagner aussi : il était plus simple d'enregistrer 1.500 livres trois fois

(1) Texte : ... faisons... assenement... seur les deniers des contes de tous nos bailluis de Flandres et des apendances ; et couissons ke nul autre assenement nous n'avons fait à autrui seur les deniers des contes devant dis, et se il i estoit fais, nous le rapelons dou tout et volons qu'il soit de nule force et de nule valeur des ore en avant contre cestui. Et prometons ke jamais tant comme ele vivera autrui ni assenerons ne les chargerons de nous ne d'autrui par emprunt ke nous i fachons ne en autre manière.

(2) Cf. F. L. GANSHOF et J. DE STURLER, *loc. cit.*, p. 131-136, 148 ; H. NOWÉ, *Les baillis comtaux de la Flandre*, p. 158-160, 172, 186.

l'an que d'effectuer les divers prélèvements convenus. D'autre part, ce marché devait diminuer les embarras causés à Béatrix par l'extrême dispersion des biens dont elle avait jouissance. Il ne les fit pas entièrement disparaître toutefois, vu que, vers la fin même de l'année 1273, la dame de Courtrai eut recours à Rome pour obtenir justice contre une série de laïcs des villes et diocèses de Théroutanne, Tournai et Utrecht, qui ne cessaient de l'inquiéter au sujet des revenus et possessions de son douaire. Grégoire X, par une bulle du 23 janvier 1274, chargea le doyen d'Utrecht de faire comparaître les délinquants et de prendre les mesures nécessaires pour assurer à la veuve la jouissance paisible de ses biens (1).

Quant au montant fixé pour la rente en argent, Gui le déclare « loyal et droiturier ». Il est difficile d'en juger. Disons même que ce point reste très obscur. Comment concevoir, en effet, qu'une partie du douaire soit échangée contre une rente supérieure (4.500 livres) à l'estimation du douaire tout entier (3.000 livres) ? L'expression « rachat de *tout* le douaire *sauf* la ville et la châteltenie de Courtrai » ferait-elle entendre que celles-ci n'en constituaient qu'une minime partie ? C'est, en réalité, dans cette portion du douaire que Béatrix percevait le moins de revenus : 500 livres environ. Dans les châteltenies de Cassel et de Saint-Omer, elle prélevait à peu près 1.000 livres, et, de ce qu'elle tenait au bois de Nieppe, il lui revenait plus de 1.500 livres. Pourquoi Gui assura-t-il à sa belle-sœur 4.500 livres en échange de 2.500 ? Ce calcul paraît d'autant plus étrange qu'il est déclaré avantageux au comte. Béatrix, il est vrai, avait également cédé son beau manoir de Nieppe (2). Le sacrifice d'argent n'en reste pas moins réel, et si l'on admet qu'il est dicté par la politique centralisatrice du comte, il faut en conclure qu'elle lui tenait déjà bien au cœur.

1273 marque donc un tournant dans l'histoire du douaire de Béatrix de Brabant (3). Toujours dame de Courtrai, elle pouvait

(1) Voir l'analyse n. 50. — Les perturbateurs sont cités nommément dans la bulle : Jean Fase, Philippe Wates, Jean Bredemerch, Jean de Pitis le jeune, Guillaume Bamme, Jean Ysac, Gilles de Haveskerke et Jean Liboreges.

(2) Voir l'analyse n. 48 : lettres d'approbation et de confirmation du rachat par la comtesse Marguerite.

(3) Les habitants des lieux intéressés avaient été aussitôt mis au courant du changement de situation. Dès le 16 mai, la dame de Courtrai avertissait ses hommes de fief, ses hôtes, ses tenants et ses échevins de Nieppe de la vente

croire sa situation définitivement réglée et espérer que son beau-frère serait fidèle à un contrat dont il tirait avantage. En fut-il ainsi ? A en juger par les quittances des années 1281-1282, — celles des années antérieures sont malheureusement perdues, — les paiements n'étaient rien moins que réguliers. Gui avait promis de payer *plainement et entièrement, ... sans nul délai* (1) et de parfaire la somme au cas où les baillis n'auraient pas perçu de revenus suffisants pour satisfaire à l'obligation. Il avait fixé les échéances au 5^e jour de l'Exaltation de la Croix (19 septembre), au 5^e jour de l'Épiphanie (11 janvier) et au 5^e jour de mai (2). Or, le 6 mai 1281 seulement, la dame de Courtrai donnait quittance pour les 1.500 livres dues à l'Épiphanie : quatre mois de retard (3) ! Le 6 janvier 1282, le jour même de l'Épiphanie, Béatrix, probablement pressée par une nécessité, faisait présenter ses lettres à Gui par son clerc, Jacques. Elle priait son *treschier frère* de lui payer sa pension, cette sommation tenant lieu de quittance (4). Quatre jours plus tard, Jacques dut néanmoins rédiger une autre déclaration, parce que l'officier du comte, Monseigneur de Bailleul, n'avait pu lui verser qu'un acompte de 1.275 livres 10 sous 1 denier (5). Béatrix dut attendre le 18 août de la même année pour toucher les 1.500 livres échues au 5 mai précédent (6), et le 18 novembre pour la part qui lui revenait le 19 septembre (7). L'échéance suivante fut encore dépassée et c'est le 14 mars 1283 seulement que furent payées les 1.500 livres dues à l'Épiphanie (8).

Ce petit nombre de témoignages suffit, semble-t-il, pour emporter la conviction que, si d'une part le comte Gui était peu

effectuée et leur commandait de faire hommage et d'obéir désormais au comte comme à leur seigneur. Voir l'analyse n. 47. — Ce document nous apprend que Béatrix avait des biens à Nieppe, *en bos, en rentes, en homages, en cens, en tonlius, en justices, en fourfais, en relies, en entrées, en issues, en eauwes, en erbages et en tous autres profits comment ke on les apele*.

(1) Texte de l'acte n. 46.

(2) L'audition des comptes des baillis avait lieu le 6 janvier, le 1^{er} mai et le 14 septembre. En réalité, elle avait souvent lieu après la date officielle. H. Nowé, *op. cit.*, p. 193-194.

(3) Voir l'analyse n. 85.

(4) Voir l'analyse n. 87. Ce texte prouve, semble-t-il, que le comte se rendait en personne à l'audition des comptes de ses baillis.

(5) Voir l'analyse n. 88.

(6) Voir l'analyse n. 90.

(7) Voir l'analyse n. 93.

(8) Voir l'analyse n. 100.

scrupuleux d'exactitude, d'autre part, sa belle-sœur n'entendait pas se laisser leurrer.

2

La ténacité de la dame de Courtrai éclate encore davantage dans la contestation qui s'éleva au sujet de la consistance même de son douaire, contestation spécieuse qui mit en branle le Parlement de Paris et se termina par une sentence arbitrale de Charles d'Anjou, en 1283. Ce fut l'épisode le plus dramatique de l'histoire du douaire.

Il s'agit cette fois d'une réelle controverse : malgré l'opposition du comte Gui, Béatrix demandait son douaire *sur tout le comté de Flandre* (1). Le sens précis de cette prétention nous échappe. Si l'on admet que l'expression « assigné sur tout le comté de Flandre » équivaut à « assigné sur les revenus de tout le comté » ou à « assigné sur le compte de tous les baillis de Flandre », il est clair que les termes de l'acte de rachat de 1273 auraient fourni l'unique preuve nécessaire. Mais il n'est fait aucune mention de ce document et ce n'est pas cela que visait Béatrix. Ce qu'elle demandait — il faut le remarquer — se présentait non comme un redressement de torts, mais comme une extension de ses droits. Jamais, auparavant, elle n'avait formulé pareille exigence.

Pour obtenir gain de cause, la douairière porta le différend devant la cour du roi (2).

(1) Les documents relatifs à l'arbitrage le disent explicitement : ... *he je demandoie en toute le conté de Flandres men douayre et disoie et metoie avant costumes et autres raisons contre le dit conte par les queles je disoie que je devoie avoir le douayre devant dit en toute la dite conté ; et le dit cuens metoit en soi défendant plusieurs raisons par les queles il disoit ke je n'avoie pas droit en ce ke je demandoie...* (acte n. 103) ; ... *controversia super dote seu dotalicio quod doaire vulgariter appellatur quod sibi (B.) in toto comitatu Flandrie quibusdam rationibus et consuetudinibus competere assererat, dicto comite (G.) contrarium quibusdam rationibus asserente* (acte n. 105) ; ... *dame demandoit son doaire en toute la conté de Flandres et disoit et mettoit avant costumes et raisons contre nous* (acte n. 106).

(2) La royauté, comme l'Eglise, accordait aux veuves une protection toute particulière. La cour du roi se réservait le jugement des procès concernant leur douaire. F. AUBERT, *Histoire du Parlement de Paris*, t. I, p. 329. — A la mort de Jean de Flandre, comte de Namur, sa veuve, Marie d'Artois, eut également recours au roi. C'est lui qui la mit en possession de son douaire

Il serait opportun de savoir sur quels arguments reposait la revendication. Malheureusement, les pièces du procès qui nous sont parvenues se bornent à répéter que Béatrix invoquait « certaines coutumes et autres raisons ». Nous savons pourtant que la requête baillée par la dame de Courtrai fut d'argumentation serrée et sagace puisque, pour y répondre, Gui de Dampierre formula une suite de propositions contradictoires que le Parlement n'accepta pas d'emblée. Dans le courant de 1282, en effet, Jean de Menin, le procureur de Gui (1), rapportait de Paris un rôle énumérant une impressionnante série d'allégations avancées par le comte de Flandre et dont celui-ci était tenu de fournir la preuve (2). Le document nous jette en plein débat : les parties ont été entendues, leurs dépositions dûment circonstanciées. Le Parlement de Paris (3), en vue probablement de se mettre en possession de toutes les pièces à conviction, exige du comte des précisions. L'intérêt primordial du texte réside dans l'ordre chronologique suivi pour libeller les déclarations de Gui contre sa belle-sœur, de sorte qu'il constitue une véritable mise au point de l'historique du douaire de Béatrix de Brabant. En outre, il souligne, dans les termes, l'objet du litige. Force nous est donc d'en donner la substance en insistant sur les points contestés.

Le douaire de la dame de Courtrai, en vertu d'un contrat remontant à trente-cinq ans, devait valoir 3.000 livrées de terre du comté de Flandre, sans plus. Après la mort du comte Guillaume, la prisée des biens s'était effectuée conformément à ce contrat, et ce qui n'avait pas été expressément désigné dans l'énumération des droits avait été abandonné à la comtesse Marguerite. En suite de quoi, se déclarant suffisamment pourvue, Béatrix avait

assigné sur divers lieux de Flandre, au grand dam de Jean II, son fils, et du comte Louis de Nevers. Cf. É. BERNAYS, *Marie d'Artois, comtesse de Namur, dame de l'Écluse et de Poilvache*, dans *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, t. XXXVII, 1925, p. 27-33.

(1) Dans plusieurs actes de 1287 à 1289, on voit le même Jean de Menin, désigné comme clerc du comte à la cour du roi, se rendre au Parlement pour traiter des affaires concernant le magistrat de Gand.

(2) Voir l'analyse n. 94.

(3) La cour du roi avait été subdivisée, par nécessité, en trois sections : le Grand Conseil, la Chambre des Comptes, le Parlement. Ce dernier, auquel furent réservées les questions d'ordre juridique, vit s'opérer sa séparation sous le règne de saint Louis et se fixa à Paris, au palais de la Cité. Il conserva longtemps le nom de *Curia Regis*, qui avait jusque-là désigné l'ensemble des services politiques et administratifs de la Couronne. F. AUBERT, *op. cit.*, t. I, p. 5-6.

joui de son douaire pendant environ trente ans, donc de décembre 1251 à 1282. Fait important : Marguerite était toujours restée propriétaire de *tout le comté* ; elle le posséda et l'exploita entièrement jusqu'à la mort de Guillaume, date où elle se dessaisit d'une partie (1) ; elle avait toujours usé de ses possessions librement, ouvertement et paisiblement, sans objection de la part de la dame de Courtrai ; elle avait également joui des biens assignés pour douaire à Béatrix jusqu'au moment où celle-ci en fut investie.

Mais dans la suite, la comtesse Marguerite avait progressivement aliéné plusieurs de ses droits. Ainsi, quatorze ans avant les présentes dépositions, elle avait cédé à Gui les justices de Flandre, à l'exception toutefois de ce qu'elle en avait attribué à la dame de Courtrai. Sept ans plus tard, elle lui avait donné, sous la même réserve, les hommages du comté (2). Enfin, trois ans étaient révolus depuis que Gui, à la requête de sa mère, avait reçu du roi l'investiture de *tout le comté* de Flandre (3). A partir de ce moment, il le tenait et l'exploitait comme son propre héritage, à l'exception du douaire de Béatrix. Il se trouvait ainsi en possession du comté, avait-il déclaré, un an et un jour avant l'ajournement de ce plaid (4).

Le rôle se termine par deux allégations capables d'éclairer le débat. Gui avait affirmé — à bon droit — que si Guillaume fit un jour hommage au roi, ce ne fut qu'en vue de débouter les prétentions éventuelles de son frère Jean d'Avesnes ; et que c'était aussi pour prévenir toute contestation de la part de Jean que la comtesse Marguerite l'avait fait reconnaître lui-même comme héritier du comté, immédiatement après la mort de Guillaume. Ne peut-on pas en induire que Béatrix, pour appuyer sa revendication, avait relevé entre autres le fait que Guillaume de Dampierre était reconnu hoir de Flandre lorsqu'elle l'épousa ? En vérité, on ne voit pas très bien comment cette circonstance

(1) Cette partie devait être le douaire de Béatrix.

(2) Elle s'était réservé aussi « une sorte d'hommages qu'on appelle les *regneurs* (?) ».

(3) Pour les actes diplomatiques relatifs à ces diverses aliénations, voir l'analyse n. 94 et les notes qui l'accompagnent.

(4) Le comte Gui semble invoquer à deux reprises une raison de prescription : ici, il superpose bien inutilement, semble-t-il, à son droit d'« investiture », l'« usage d'an et de jour » qui suffit pour acquérir la « saisine », c'est-à-dire la possession juridique ; plus haut, il invoque l'« usage de trente ans » sans objection de la part de la partie qui se prétend lésée.

servait la cause de la dame de Courtrai. Mais d'autre part, pourquoi Gui aurait-il voulu minimiser la valeur de cette acceptation à l'hommage, sinon pour saper l'édifice juridique échafaudé par sa perspicace belle-sœur ?

Concluons que si le précieux rouleau de Jean de Menin ne livre pas le sens précis du différend, l'insistance avec laquelle on y répète les mots *tout le comté* montre nettement que là gît le nœud du débat. On demande, en effet, à Gui de prouver ses affirmations établissant 1^o que sa mère avait toujours gardé la propriété de *tout son comté*, après comme avant la constitution du douaire de Béatrix, et que lui-même a été investi de *tout le comté* lors de l'abdication volontaire de sa mère approuvée par le roi ; 2^o que sa mère a tenu et exploité *tout le comté* jusqu'au moment où, après la mort de Guillaume, elle se dessaisit de ce qui constitue le douaire de sa belle-fille, et que lui-même, après avoir hérité de *tout le comté*, a tenu et exploité ce comté à l'exception du douaire de Béatrix (1).

Trouve-t-on dans le droit de l'époque quelque fondement à des revendications de ce genre ? Au XIII^e siècle, rappelons-le, le douaire confère à la femme un droit de jouissance viagère assis sur une quotité des propres du mari, dont le retour au lignage est assuré. Quels étaient les propres de Guillaume de Dampierre en 1247 ? En qualité d'héritier de Flandre, il avait certes de riches domaines, mais en promesse seulement ; car, bien qu'il eût été reçu à l'hommage par le roi, il avait dû laisser à sa mère plein droit et pleine autorité sur le comté. A vrai dire, il n'avait donc pas de propres. C'est pourquoi, lors des fiançailles, Marguerite de Constantinople avait dû investir son fils d'une rente annuelle de trois mille livrées de terre destinées au douaire de sa future épouse (2). Dans ces conditions, il est difficile de saisir à quoi se rattachent les prétentions tardives de Béatrix.

Sans vouloir résoudre le problème, nous attirons néanmoins l'attention sur la coïncidence qui semble exister entre l'époque de la requête de Béatrix et l'avènement de Gui. La veuve de Guillaume, privée de la couronne comtale par la mort prématurée de son mari, aurait-elle eu l'idée de modifier sa situation comme si Gui succédait réellement non à la comtesse Marguerite mais

(1) Voir l'analyse n. 94.

(2) Voir plus haut, p. 45.

au comte Guillaume, et d'exiger en conséquence une majoration de son douaire ?

Le cas n'est d'ailleurs pas sans précédent. En Flandre même, à la mort de Philippe d'Alsace (1191), sa veuve, Mathilde de Portugal, réclama le douaire qui lui avait été constitué en 1184, mais que le comte avait largement étendu dans la suite. Aussi, selon l'expression de Gislebert de Mons, Mathilde prétendait-elle obtenir en douaire la Flandre entière (1). Son ambition fut donc plus démesurée encore que celle de Béatrix, qui demandait non toute la Flandre en douaire, mais un douaire assigné sur toute la Flandre.

A la cour de Philippe III, les affaires de la dame de Courtrai se poursuivaient lentement, occasionnant pour les parties force déplacements, une correspondance suivie et de lourdes dépenses. Les démarches ne se faisaient pas toujours à Paris : les clercs du roi (2) chargés de la cause se rendaient aussi en Flandre, probablement pour des enquêtes ou des auditions de témoins. C'est ce qui ressort d'une lettre privée envoyée de Paris à la dame de Courtrai, le 15 février 1283, par Guillaume de Neuville, archidiacre de Blois. Il lui annonce qu'il sera à Douai au jour convenu avec elle et avec le comte de Flandre et l'engage à « se pourvoir de témoins et de toutes choses profitables à ses intérêts » (3).

Il semble qu'on ait voulu hâter les décisions au début de cette

(1) *Chronicon Hanoniense*, éd. W. ARNDT, dans *M. G., SS.*, t. XXI, 1869, p. 576 : *cum ipsa Mathildis comitissa totam Flandriam in dotalicio reclamaret...*

Le douaire de la comtesse avait été primitivement assigné sur Saint-Omer et Aire, Douai, l'Écluse, Orchies, Lille, Nieppe, Cassel, Furnes, Dixmude, Bergues, Bourbourg. Philippe y avait ajouté, à l'époque de sa rupture avec Baudouin V, Bruges, Gand, le pays de Waas, Alost, Grammont, Ypres, Courtrai, Audenarde. Marguerite d'Alsace, l'héritière de Philippe, ayant revendiqué ses droits, un accord signé à Arras limita le douaire de la comtesse Mathilde à Lille, Douai, Cysoing, Orchies, l'Écluse, Cassel, Furnes, Bailleul, Bourbourg, Bergues, Watten, avec le château et la forêt de Nieppe. Aire et Saint-Omer avaient été cédées à Philippe-Auguste comme faisant partie de la dot d'Isabelle de Hainaut ; tout le reste avait été remis à Marguerite d'Alsace, la nouvelle comtesse de Flandre, à qui le douaire de Mathilde fit également retour en 1318. L. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. I, p. 183-189.

(2) Sur le rôle des clercs du roi, voir Ch.-V. LANGLOIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 42 et *passim*.

(3) Voir l'analyse n. 96. C'est ce même Guillaume de Neuville qui, en qualité de prud'homme de l'hôtel royal, avait été chargé d'une enquête à Gand, en 1275, quand les Trente-neuf, destitués par la comtesse Marguerite, eurent interjeté appel à la cour de France.

année 1283. Béatrix pressait tantôt l'un, tantôt l'autre, de veiller à sa cause, de la renseigner sur l'allure des choses et même sur les on-dit. Apparemment, on obtempérait volontiers à ses ordres. Ainsi, maître Giraut de Maumont, qui n'était pas le premier venu parmi les clercs du roi, promet de se rendre au Parlement avec son frère, ainsi qu'elle l'ordonne. Quoique surchargé d'occupations, il ne fait rien avec autant de joie, déclare-t-il, que de satisfaire au bon plaisir de sa « douce dame » (1). Un des clercs de Béatrix, Guillaume de Bonneval, doyen de Caen, la rassure au sujet de l'attention qu'il porte à ses affaires ; il affirme ne rien avoir appris ni pour ni contre et se met entièrement à sa disposition. Il lui annonce que le porteur de sa lettre lui dira le jour où ses auditeurs devront se rendre à Paris (2).

Néanmoins le procès traînait en longueur. Les deux parties décidèrent finalement, lors d'une entrevue à Arras (3), de s'en remettre à la décision d'un haut personnage. Leur choix se porta sur Charles d'Anjou, alors roi de Jérusalem et de Sicile. Si étonnant qu'il paraisse à première vue, ce recours s'explique. Figure politique universellement connue, le frère de saint Louis, encore à l'apogée de sa puissance (4), semblait désigné pour donner à la sentence tout le poids et tout l'éclat qui devait la rendre à jamais efficace. Et de qui, à cette époque, pouvait-on attendre plus d'empressement à se charger d'une nouvelle affaire que de ce prince fougueux, entreprenant, mêlé à tous les conflits du XIII^e siècle (5). Plus d'une occasion l'avait mis en contact avec la cour de Flandre. En 1253, trois ans après son retour d'Égypte en compagnie de Guillaume de Dampierre, il s'était

(1) Voir l'analyse n. 97. Clerc, conseiller du roi depuis 1273, Giraut de Maumont s'occupait avec son frère Hélié des questions les plus diverses. Sous Philippe IV, il devint un véritable ministre de la Couronne et un persécuteur de Nogaret. Cf. Ch.-V. LANGLOIS, *op. cit.*, p. 42, 74-76, 88-90.

(2) Voir l'analyse n. 98.

(3) C'est de cette ville qu'émanent les lettres relatant cette convention. Voir les analyses n. 104 et 106.

(4) Le coup que venaient de porter à l'hégémonie angevine les Vêpres siciliennes ne paraissait pas encore devoir lui être fatal.

(5) Sur la personnalité de ce prince, dont il sera encore plus d'une fois question, consulter Ch.-V. LANGLOIS, *op. cit.*, *passim* ; É. JORDAN, *Les origines de la domination angevine en Italie*, Paris, 1909 ; sur ses faits et gestes en général, voir L. HALPHEN, *L'essor de l'Europe*, p. 469-509, 516. — A. MOLINIER, dans les *Sources de l'histoire de France*, t. III, Paris, 1903, p. 114, résume très bien les deux opinions plutôt outrées que les historiens ont émises à propos de Charles d'Anjou.

laissé attirer dans le guépier des affaires flamandes. Alléché par la promesse du Hainaut, il avait soutenu la comtesse Marguerite dans sa lutte contre Florent de Hollande. 1254 le vit aux prises avec Jean d'Avesnes, dont il occupait l'héritage. Vers 1265, il avait donné sa fille en mariage au fils aîné de Gui, Robert de Béthune, dès lors inféodé à sa politique (1). En 1270, lorsqu'il eut réussi à entraîner saint Louis dans la trop fameuse croisade de Tunis, il avait été suivi par le comte Gui. Au début de 1283, ses démêlés avec Pierre d'Aragon au sujet de la possession du royaume de Sicile l'avaient mis à la veille d'une expédition contre son rival. Pour la préparer, il avait parcouru la France (2) et, s'il faut en croire la chronique, il se serait rendu à ce moment en grande pompe à Courtrai (3). De longue date, Béatrix s'intéressait aux aventures politiques de ce grand seigneur, et Guillaume de Bonneval l'avait tenue au courant des derniers événements. Elle avait donc reçu le frère de saint Louis et peut-être sollicité l'intervention de son hôte dans ses démêlés avec le comte de Flandre. Les conventions d'arbitrage eurent lieu à Arras, vraisemblablement à la cour d'Artois, où Mahaut aura reçu sa sœur et le comte Gui avant leur voyage à Paris.

Le 2 septembre 1283, Béatrix déclare donc qu'elle se soumettra absolument aux décisions de Charles d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile, pour la controverse pendante entre elle et le comte de Flandre en la cour du roi de France (4). Ses quatre neveux, Jean I^{er} de Brabant, Godefroid, seigneur d'Aarschot et de Vierzoon (5), Robert de Béthune, comte de Nevers, et Jean, seigneur de Dampierre, de même que son cousin Wautier Berthout, sire de Malines (6), ont accepté d'être garants de cette promesse,

(1) Blanche de Sicile mourut en 1269, mais Robert resta fidèle à Charles d'Anjou et dirigea les Flamands à la croisade de Pouille.

(2) Voir les analyses n. 98 et 99 : lettres de Guillaume de Bonneval.

(3) [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], *Jaerboek der stad en oude casselry van Kortryk*, p. 240-241. F. VAN DE PUTTE a repris ces données dans les préliminaires de sa *Chronique de l'abbaye de Groeninghe*, p. XX, mais il place erronément le fait en 1282. — Le roi de Sicile ne serait resté que quelques jours à Courtrai, après quoi il serait rentré à Paris.

(4) Voir l'analyse n. 104.

(5) Frère de Jean I^{er} et principal représentant du parti français à la cour de Brabant.

(6) Wautier Berthout avait épousé une cousine germaine de Béatrix, Marie d'Auvergne, la fille aînée d'Aleyde de Brabant. É. NEEFFS, *Gautier Berthout*,

s'obligeant par tous leurs biens meubles et immeubles. Béatrix elle-même a fait par avance serment de fidélité à la sentence entre les mains de l'évêque d'Arras, Guillaume d'Isy, sous peine de perdre complètement son procès (1), et, suivant la coutume, elle accumule les garanties d'exécution. Elle s'engage en outre à remettre à l'évêque de Tournai, son ordinaire, des lettres relatant l'accord intervenu.

Le même jour, Gui accepte l'arbitrage, promet d'exécuter la sentence et, lui aussi, produit ses cautions : son fils aîné, Robert de Béthune, son second fils, Guillaume de Flandre, son neveu, Jean de Dampierre, les chevaliers Michel d'Auchy, Robert de Wavrin, Gilles de Neuville et le Borgne d'Aigremont, avoué de Tournai (2).

Par ce contrat de compromis, les deux parties déferaient à l'arbitre compétence pour toutes les affaires déjà présentées aux juges de la cour du roi. Elles attendaient de lui la *diffinitio* qui allait mettre fin à leur désaccord (3). Pour prévenir toute nouvelle possibilité de conflit, elles avaient décidé, suivant un usage très courant, que l'arbitre pourrait interpréter sa sentence si elle renfermait quelque ambiguïté, la compléter si quelque article avait été omis, ou charger une autre autorité compétente de la mettre au point (4).

Il est probable que Béatrix se rendit directement d'Arras à la cour de France, où la reine Marie de Brabant, sa nièce, lui réserva sans doute l'accueil le plus affectueux. La gracieuse compagnie des dames de la haute société brabançonne qui for-

dans *Bio. nat.*, t. II, 1868, col. 320. — Le même Wautier Berthout avait été garant du payement de la dot de Béatrix par le duc de Brabant. Voir plus haut, p. 87.

(1) Voir l'analyse n. 105 : lettre par laquelle l'évêque d'Arras reconnaît que le serment a été fait en sa présence.

(2) Voir l'analyse n. 106 et les notes sur les personnages cités. Remarquer que deux des garants sont communs.

(3) L'arbitre n'a pas le droit de justice : il dit le droit mais ne le réalise pas. Le seul fondement de l'autorité de sa sentence est la volonté des parties qui s'engagent ; d'où la nécessité d'accumuler les garanties d'exécution. J. FOURGOUX, *L'arbitrage dans le droit français aux XIII^e et XIV^e siècles*, p. 52, 138.

(4) Les textes des actes 102 et 104 se correspondent parfaitement. — JOS. DE SAINT-GENOIS (*Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 714), CH. MUSSELY (*Inv. des arch. de la ville de Courtrai*, t. I, p. 82) et A. WAUTERS (*Table chronol.*, t. VI, p. 106) se sont trompés en disant que Béatrix désigna le roi de France comme arbitre en dernier ressort.

maient la suite de la souveraine (1) dut rendre brève l'attente du jour fixé pour la fin des débats. Cette fois, l'on s'acheminait vers la solution. Parents et amis de Béatrix s'en réjouirent. Le duc Jean, son neveu, lui exprima toute sa satisfaction de voir la tournure des affaires ; il espérait même être présent le jour où elles se termineraient (2).

Le jour solennel de l'arbitrage arriva : c'était le lundi 13 septembre, la veille ou le jour même de la clôture du Parlement (3). En cette occurrence, la grande salle du palais de la Cité dut revêtir son aspect le plus pompeux. Selon toute probabilité, Béatrix et Gui s'y étaient rendus avec leurs plèges, leurs témoins et amis (4). Étant donné la qualité du comte de Flandre, le Parlement s'était constitué en cour des pairs présidée par le roi lui-même. Bien qu'il parût de plus en plus rarement, celui-ci aurait-il refusé l'honneur de sa présence à son oncle, le roi de Sicile, arbitre du débat ? C'est donc dans un cadre particulièrement brillant que la dame de Courtrai, alors âgée de cinquante-huit ans, allait recevoir la réponse définitive à la demande qu'elle avait osé introduire contre le comte de Flandre. Peut-on, en effet, imaginer spectacle plus prestigieux et plus pittoresque à la fois que ces assises où de grands feudataires entouraient le siège magnifiquement paré de leur suzerain, où toute la hiérarchie des hommes de loi s'ordonnait en un ensemble bigarré ? Giraut de Maumont et les autres conseillers siégeaient sur les hauts bancs fleurdelisés, les clercs en robe violette d'un côté, de l'autre les laïcs en robe écarlate et chaperon fourré. Derrière eux, au premier rang, se tenaient les plus anciens avocats et une vingtaine de chevaliers ou clercs du roi, l'âme du Parlement ; parmi eux, Guillaume de Neuville. Au deuxième rang se trouvaient les plaideurs et ceux que le procès intéressait ; c'était, ce jour-là, une noble assemblée de princes et de chevaliers :

(1) Cf. Ch.-V. LANGLOIS, *op. cit.*, p. 32-35.

(2) Voir l'analyse n. 107. On comprend que le duc ne promette pas formellement sa présence : il engageait à ce moment ses premières armes pour la conquête du Limbourg.

(3) D'après F. AUBERT (*Histoire du Parlement de Paris*, t. I, p. 181), la session d'été se terminait au plus tard le 14 septembre. — Nous n'hésitons pas à dire que la sentence fut portée devant le Parlement. C'était de pratique courante, quand l'arbitrage se greffait sur une cause plaidée devant cette juridiction, même si l'initiative du nouveau mode de justice venait des parties.

(4) Il y avait obligation pour les parties d'être présentes au prononcé de la sentence. J. FOURGOU, *op. cit.*, p. 152.

la comtesse douairière entourée de dames, le comte de Flandre avec ses deux fils aînés et des gens de sa *maisnie* (1), les seigneurs de Dampierre et de Malines, l'avoué de Tournai, Godefroid d'Aarschot et peut-être le duc de Brabant. Au troisième rang venaient les procureurs, dont Jean de Menin, en robe longue et coiffés du chaperon de velours. Sur les bancs de côté, on apercevait le monde turbulent des greffiers, de leurs notaires et surtout des *amparliers* (2).

Après avoir rappelé, selon la coutume, le contrat de compromis des parties, le nom des plèges et le pouvoir conféré à l'arbitre, Charles, par la grâce de Dieu roi de Jérusalem, de Sicile, du duché de Pouille et de la principauté de Capoue, sénateur de Rome, prince de Morée, comte d'Anjou, de Provence, de Forcalquier et de Tonnerre, prononça la sentence, aussitôt remise par écrit à Béatrix et à Gui, munie des sceaux de l'arbitre, des parties et de leurs témoins (3).

Comment le *dit* fut-il accueilli ? On l'ignore. Sa teneur se dispose en quatre points : 1^o Béatrix jouira sa vie durant de toute la châtellenie de Courtrai et de ses dépendances, conformément aux lettres de feu la comtesse Marguerite et du comte Gui en date de décembre 1251 ; 2^o le comte Gui donnera à la dame de Courtrai 10.000 livres tournois, moitié à la Chande-

(1) Les chevaliers Michel d'Auchy, Robert de Wavrin et Gilles de Neuville.

(2) Cette reconstitution du cadre est basée sur l'étude bien documentée de F. AUBERT déjà citée.

(3) Voir l'analyse n. 108. — Les titres de Charles d'Anjou ont fait l'objet d'une savante étude de diplomatique par P. DURRIEU : *Les archives angevines de Naples*, t. I, p. 185-191, dans *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 46, Paris, 1886. La formule initiale du *dit* renferme la titulature complète de ce prince en 1283. A ses titres de comte d'Anjou (acquis par apaufrage), de comte de Provence et de Forcalquier (acquis par mariage), se sont ajoutés successivement ceux de sénateur de Rome (décerné par le peuple romain en 1263, abandonné de 1266 à 1268, puis de 1278 à 1281) ; roi de Sicile, du duché de Pouille et de la principauté de Capoue (après la promulgation de la bulle d'investiture de 1265), vicaire général de l'Empire romain en Toscane (de 1268 à 1278 seulement, pour tenir tête aux Gibelins), comte de Tonnerre (après le partage de la succession d'Eudes de Bourgogne, père de sa seconde femme, Marguerite, en 1274), roi de Jérusalem (après le rachat des droits de Marie d'Antioche et une expédition en Terre-Sainte en 1277), prince d'Achaïe — ici, de Morée — (en vertu d'un accord, après la mort de Guillaume de Villehardouin, en 1278). — D'après Jos. DE SAINT-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 714, le sceau appendu à l'acte n. 108 (perdu depuis) portait tous ces titres sauf ceux de sénateur de Rome, de vicaire de l'Empire et de prince de Morée.

leur, moitié à la Saint-Remi ; 3^o Béatrix jouira de la nomination aux prébendes de l'église Notre-Dame à Courtrai ; 4^o la question de la juridiction du comté de Flandre sur les fiefs de la châtellenie de Courtrai sera tranchée ultérieurement ; le roi promet de s'éclairer à ce sujet en examinant la charte de douaire et en s'informant des usages (1).

Aucun lien n'apparaît entre la teneur de la sentence et l'objet du litige. La première disposition ne fait que ratifier l'acte constitutif du douaire de 1251 et l'acte de rachat de 1273, aux termes duquel Béatrix s'est réservé la jouissance de la ville et de la châtellenie de Courtrai. Le deuxième point fixe au profit de Béatrix une sorte d'indemnité de dommages-intérêts pour réparation des préjudices causés par ce long différend (2). Le troisième article aussi est à son avantage : la nomination aux prébendes de l'église Notre-Dame semble lui être octroyée comme un honneur dû à sa qualité de dame de Courtrai. Peut-être l'avait-elle revendiquée comme un droit de patronage réel qui se transmet avec la possession ou la jouissance du fonds, ce chapitre ayant été institué dans l'enceinte du château (3). La matière du quatrième article est plus litigieuse de sa nature : l'enchevêtrement des juridictions a fait naître tant de conflits ! Quoi d'étonnant à ce que l'arbitre s'accorde un délai pour examiner plus à fond la question. Depuis 1251, Béatrix jouit des justices de la châtellenie — entendons de la juridiction et des profits —. La comtesse Marguerite les lui a confirmées en 1268 — Gui lui-même

(1) Texte : *Et de ce que la dite dame disoit et demandoit de la jouissance des fiefs le conte qui gisoient et estoient en la chatellerie de Courtray, et quelle disoit quelle l'avoit par point de chartre et par usage, et li cuens disoit quil avoit usé le contraire et quelle ni avoit droit, nous vairoons la chartre et ferons enqueste des usages, et retenons quant a cest article a dire ou par nous ou par autre nostre volenté.*

(2) La sentence n'indique pas la destination du versement imposé à Gui. Mais les actes n. 109 et 112 dont il sera question plus loin l'expriment assez clairement : *...tant pour le péril ki estoit en plait et la griet de vo cors et les coustances ki grans estoient... ; ...pour le concorde faite entre nous et lui... — Le Jaerboek der stad en oude casselry van Kortryk (p. 240-241) reproduit la teneur de la sentence mais en disant que Gui doit payer annuellement 10.000 livres tournois à Béatrix. F. VAN DE PUTTE (op. cit., p. XX) répète l'erreur et pense que la série de quittances de 1.500 livres données par Béatrix pendant les années 1285-1288 répond à cette dette, alors qu'elle témoigne simplement du fait que Gui a continué à payer la rente fixée en 1273.*

(3) On sait que la doctrine commune place le droit de patronage réel laïque parmi les fruits dont l'usufruit donne la jouissance. É. DEFACQZ, *Ancien droit belge*, t. II, Bruxelles, 1873, p. 116.

l'expose dans ses allégations de 1282 — et l'acte de rachat de 1273 les lui réserve également. Le comte a-t-il tenté de reprendre la juridiction sur les fiefs de la châtelainie ? Ou bien a-t-il voulu, sous prétexte de droit de haute juridiction, soustraire à sa belle-sœur une partie des revenus que procure l'exercice de la justice ? On ne sait. Charles d'Anjou liquida le différend à une date incertaine et le seul acte diplomatique qui y fasse allusion ne souffle mot de la solution adoptée (1).

Apprécier cette sentence n'est pas chose aisée. Elle met fin à des contestations dont la portée précise nous échappe, et cela par des décisions non motivées, dont l'une même nous reste inconnue. Le roi de Sicile se devait d'être chevaleresque pour la dame de Courtrai tout en ménageant un compagnon d'armes, qui avait été le beau-père de sa fille. Sans doute, il décida que Gui indemniserait Béatrix. Mais celle-ci n'a-t-elle pas été invitée à abandonner des prétentions ? Il n'est en tout cas plus question de douaire assigné sur tout le comté. Le clerc de Béatrix, Jean de Vassogne, chanoine de Laon, retenu au pays par les affaires de l'évêque, lui envoie des félicitations pour avoir fait la paix avec le comte et obtenu de lui — ce qu'on rapporte — une rente viagère de 2.000 livres (2). S'il faut l'en croire, le *dit* aurait donc été favorable à la douairière. Mais le ton de sa lettre peut aussi la faire interpréter comme un message de consolation.

Triomphante ou non, Béatrix se hâta de faire compléter les formalités qui devaient assurer l'exécution de la sentence. Le 8 octobre, selon sa promesse, elle adressa à l'évêque de Tournai, Philippe de Gand, des lettres relatant l'arbitrage ; par procuration, elle lui fit le serment d'observer la sentence. Elle lui demanda en outre de remettre à son chapelain, Michel de Tamise, envoyé à cet effet, des lettres scellées destinées à Gui, ce qui fut fait le lendemain (3). De son côté, le comte de Flandre demanda en décembre au roi de France d'approuver et de confirmer la sentence de Charles d'Anjou (4). Sur ces entrefaites, il s'était

(1) Voir l'analyse n. 122.

(2) Voir l'analyse n. 109. — Jean de Vassogne, excellent juriste, avocat au Parlement, prébendé en plusieurs lieux de France, devint par la suite évêque de Tournai (1292-1300).

(3) Voir les analyses n. 110 et 111.

(4) Voir l'analyse n. 114. — Cette homologation du *dit* par la justice officielle lui assurait une nouvelle valeur exécutoire.

acquitté d'une grosse partie de ses obligations en faisant parvenir à sa belle-sœur, dès octobre, la somme de 8.000 livres tournois (1). Cela sans préjudice de la rente annuelle de 4.500 livres qu'il continuait de lui verser en trois termes (2).

Quand, à l'automne 1284, Béatrix demanda, pour elle et pour Gui, des lettres scellées au nouvel évêque de Tournai, Michel de Warenguien, l'article relatif au droit de juridiction du comte de Flandre sur les fiefs de la châtellenie avait été arrêté et les 10.000 livres tournois entièrement soldées (3). Elle avait renouvelé, sur les saints évangiles, son serment de fidélité à la sentence du roi de Sicile et renoncé à tout moyen de cassation. Se reconnaissant en tout point satisfaite, elle avait déclaré ne plus avoir aucune prétention à charge du comte de Flandre (4).

Les débats étaient donc définitivement clos. Ils avaient donné à la douairière maintes occasions de manifester sa rare énergie, son ambition peut-être, et de mettre à contribution toute son adresse féminine pour se ménager les appuis nécessaires à la défense de ses droits.

(1) Voir l'analyse n. 112.

(2) On possède les quittances de Béatrix pour les sommes reçues le 20 mai et le 2 septembre 1284, le 3 mai et le 19 septembre 1285, le 19 janvier, le 14 mai et le 14 octobre 1286, le 24 janvier et le 27 septembre 1287, le 28 avril (pour le 1^{er} mai) et le 29 septembre 1288. Voir les analyses n. 117, 121, 128, 129, 133, 134, 136, 138, 144, 147, 150.

(3) Voir l'analyse n. 122.

(4) D'elle-même la sentence empêche toute action en justice sur l'affaire qu'elle termine. J. Fourgous, *op. cit.*, p. 159.

CHAPITRE III

LE RÔLE DE BÉATRIX DANS L'ADMINISTRATION DU DOUAIRE

1

La mort de Guillaume avait enlevé toute réalité au titre de comtesse de Flandre porté par Béatrix de Brabant depuis son second mariage (1). Entrée en possession de son douaire, elle n'était plus que dame de Courtrai. Dans ses actes, il est vrai, elle usa avec prédilection d'une formule qui rappelait davantage le souvenir de son mari défunt : « Béatrix, jadis femme à noble homme Guillaume, comte de Flandre ». Avec quelques variantes, c'est l'intitulé de la plupart des pièces qui émanent de la douairière ; c'est aussi l'adresse du plus grand nombre des lettres qui lui parviennent, qu'elles sortent ou non d'une chancellerie (2). Après 1273, — cela s'explique, — les mots « dame de Courtrai » s'ajoutent presque régulièrement à la formule précédente (3) ou s'emploient parfois à l'exclusion d'autres désignations (4).

L'habitude l'emportant sur la question de droit, Béatrix resta néanmoins pour son entourage la « comtesse ». A la vérité, il n'était pas facile de se contenter du titre de dame, même qualifié d'« illustre », de « haute », « noble et gentille », quand

(1) En vertu de la constitution féodale, les titres étaient réels, c'est-à-dire attachés à une terre. La qualité de comtesse de Flandre n'avait donc sa pleine valeur que pour Marguerite de Constantinople. Mais il a été dit plus haut que Guillaume, par suite de circonstances particulières, avait été reconnu officiellement comme comte de Flandre par anticipation, et que dès lors son épouse avait pu légitimement porter le titre de comtesse.

(2) Voir les analyses n. 26, 27, 28, 29, 36, 37, 39, 40, 41, 89, 119, etc.

(3) Voir les analyses n. 51 (où pour la première fois, Béatrix s'intitule elle-même dame de Courtrai), 52, 59, 61, 73, 101, 116, etc.

(4) Voir les analyses n. 120, 125, 149, 156.

on avait été landgravine de Thuringe, reine des Romains, comtesse de Flandre, et qu'on en gardait toute la dignité et tout le prestige. Rien d'étonnant donc à voir Béatrix conserver son ancien titre dans les premiers temps de son second veuvage. Non seulement elle se dit comtesse de Flandre en 1254 (1), mais Marguerite de Constantinople elle-même l'appelle encore ainsi en 1260 (2) et en 1262 (3) ; l'abbesse de Marquette, reconnaissante, lui donne ce titre pour la dernière fois en 1264 (4). Si, en 1283, Jean de Vassogne le rappelle encore, c'est dans une adresse déclamatoire, marque de profond respect ou fiche de consolation (5).

Seule une erreur de chancellerie a pu faire attribuer à la douairière la qualité fictive de « comtesse de Courtrai ». Cette erreur a été commise à l'officialité de Tournai en 1269 (6), à la Curie pontificale en 1274 (7) et au chapitre de Saint-Pierre de Lille en 1277 (8).

Si Béatrix de Brabant conserva jusqu'à la fin de sa vie son vieux sceau de comtesse de Flandre avec le contre-sceau au lion de Brabant (9), il n'en est pas moins vrai qu'à partir de 1251, son seul titre réel fut celui de dame de Courtrai.

Quelle est la situation juridique que recouvre ce titre ? La question mérite qu'on s'y attarde : elle se pose dès le premier contact avec les documents qui montrent Béatrix en action dans l'administration de la châtellenie.

La comtesse Marguerite veut que sa fille tienne toutes les choses énumérées dans la charte de 1251 *franchement et justichablement toute sa vie en nom de doaire*, et elle ajoute : *tout ausi ke nous les teniemes au tans ke cis assenemens fu fais*. Béatrix

(1) Voir n°analyse n. 18.

(2) Voir l'analyse n. 23.

(3) Voir l'analyse n. 25.

(4) Voir l'analyse n. 30.

(5) Voir l'analyse n. 109. Texte : *A très-haute, très-noble et très-puissante dame, sa très-chière dame, ma dame Béatrix, contesse de Flandres et dame de Courtrai.*

(6) Voir l'analyse n. 34.

(7) Voir l'analyse n. 50.

(8) Voir l'analyse n. 58.

(9) Les veuves, en général, conservaient le sceau qu'elles avaient employé pendant leur mariage. Cf. P. DE RAM, *Notice sur les sceaux des comtes de Louvain et des ducs de Brabant*, dans *Mém. Acad.*, in-4°, t. XXVI, 1852, p. 29, note 1.

possède donc ces biens 1^o à vie, à titre de douaire, 2^o franchement et légitimement, par conséquent sans être astreinte au relief ni à un service quelconque, 3^o comme la comtesse de Flandre les tenait auparavant.

Les termes de la charte répondent donc exactement à la notion de douaire telle qu'elle s'est perpétuée depuis le XII^e siècle (1). C'est un gain de survie (*bijlevinge, dotalis fructus*), un droit de jouissance viagère accordé à la veuve sur une quotité des biens du mari prédécédé, quotité fixée, dans le cas présent, par un contrat. Les circonstances sont ici assez particulières. Béatrix devrait normalement continuer à jouir d'une partie des biens dont elle jouissait précédemment avec le comte Guillaume. Mais celui-ci n'a pas eu de biens personnels, sauf la propriété en expectative de tout le comté. C'est donc sa mère qui a remis à sa veuve le douaire convenu, en se dessaisissant d'une partie du comté. Gui rappela la chose à peu près en ces termes, à Paris, en 1282, insistant sur le fait que sa mère était toujours restée propriétaire du comté entier.

Le droit de jouissance viagère ainsi accordé à Béatrix comporte l'usage et l'usufruit des biens, en d'autres mots, le droit d'en jouir comme le propriétaire lui-même (2). Sans doute, cette expression est équivoque dans la bouche de Marguerite de Flandre, comme elle l'est dans la définition de l'usufruit que donne le code moderne. La douairière n'a pas le droit d'user des biens cédés avec la même liberté que le propriétaire, puisqu'elle ne peut modifier la substance, c'est-à-dire la forme des biens. Mais, sauf cette restriction, la dame de Courtrai jouit des mêmes prérogatives et est astreinte aux mêmes charges que la comtesse Marguerite avant la constitution du douaire (3).

(1) Cf. J. BRISSAUD, *Manuel d'histoire du droit privé*, Paris, 1935, 2^e éd., p. 744-745 ; *Costumen der Stede ende Casselrye van Curtrycke*, Gand, 1558, p. 81-84 ; Th. DE LIMBURG-STIRUM, *Coutume de la ville et de la châtellenie de Courtrai*, dans *Recueil des anciennes coutumes de Belgique*, t. XI, p. 122-127.

(2) Nous n'entendons pas attacher aux termes « propriétaire », « propriété », « possession », le sens absolu qu'ils ont dans le droit moderne : ce serait oublier que nos catégories s'appliquent toujours mal au droit médiéval. Pour s'en convaincre, on peut consulter la belle étude de M. BLOCH, *La société féodale. La formation des liens de dépendance*, dans *L'Évolution de l'humanité*, Paris, 1939, notamment p. 264 ss. et J. BRISSAUD, *op. cit.*, p. 243, 362.

(3) Ces charges, soigneusement stipulées dans la charte de 1251, sont les rentes à prélever pour des tiers sur le bois de Nieppe et la rente dont est grevé le profit des prés de Courtrai en faveur des béguines de cette ville.

Toutefois, du fait que la cession est à vie, la comtesse de Flandre et son héritier gardent sur ces biens à tout le moins un droit de propriété en réversion, et, sans leur consentement, Béatrix ne peut en aliéner ni en amortir la moindre parcelle. Par contre, ni Marguerite ni Gui ne peuvent disposer en rien de ce qu'ils ont cédé tant que dure la vie de Béatrix, mais ils peuvent en prévoir une utilisation ultérieure. Ainsi, en 1259, lorsque la comtesse de Flandre transfère l'apanage de Jean de Dampierre à sa femme Laurette de Lorraine et à son fils, elle doit prélever sur sa propre bourse les 500 livres assignées sur Nieppe encore aux mains de Béatrix (1). Et quand le comte aliène un bien sur lequel la douairière peut avoir certains droits, c'est toujours à la réserve de ces droits. Ainsi, quand Gui fait remise à l'hôpital de Lille d'une rente perpétuelle assignée sur les métiers d'Aardenburg, d'Ysendijke, de Maldegem, et sur Scheldenveld dans la châtellenie de Courtrai, il en excepte ce qu'il peut devoir à Béatrix à cause de son douaire (2).

Telles sont les précisions qui ressortent de l'analyse des documents (3).

On a donc commis une grave erreur en disant que Béatrix tenait son douaire en fief de la comtesse de Flandre (4). Aucune inféodation n'a transporté sur un plan inférieur les biens concédés. Il y a même là une contradiction dans les termes : « tenir en douaire » et « tenir en fief » sont deux modes différents de possession. Le premier implique l'idée d'une limitation de durée ; le second, au contraire, une idée de succession héréditaire. Sans doute, puisque la douairière à qui l'on a déferé la châtellenie de Courtrai s'intitule dame de Courtrai, elle est aussi dame des fiefs mouvant du château de Courtrai, c'est-à-dire des fiefs de la châtellenie ; et, comme telle, elle rentre dans la hiérarchie féodale. Mais d'autre part, le domaine sur lequel est assis son

(1) Voir l'analyse n. 20.

(2) Voir l'analyse n. 123 : acte d'octobre 1284.

(3) En somme, le droit de jouissance viagère accordé à la veuve revient à un droit limité de propriété viagère. C'est bien ainsi que l'envisagent les historiens du droit : J. BRISSAUD (*op. cit.*, p. 362), R. CAILLEMER (*Origine et développement de l'exécution testamentaire*, p. 175), F. LAURENT (*Cours élémentaire de droit civil*, t. I, Bruxelles, 1878, p. 507 ss.).

(4) Cette erreur s'est glissée dans l'article si précis de M. l'abbé F. BAIX sur *Béatrix de Courtrai* (dans *Dictionnaire d'hist. et de géogr. ecclésiastiques*, t. VII, 1936, col. 104), probablement par suite de l'analyse fautive de J. DE SAINT-GENOIS (*Inv. anal.*, p. 35, n. 101).

douaire reste partie intégrante du comté, lequel constitue un fief mouvant du roi de France. La comtesse Marguerite et, après sa mort, le comte Gui, font hommage au roi pour le tout. Béatrix n'est donc pas vassale du roi. Elle ne l'est pas davantage de Marguerite ou de Gui (1), puisqu'elle tient d'eux un douaire et non un fief. Elle est simplement veuve d'un vassal du roi, le comte Guillaume. Du vivant de celui-ci, elle se trouvait à côté de lui, presque de plain-pied avec Marguerite de Flandre et au-dessus de Gui (2). Après sa mort, elle semble conserver cette situation, mais Gui monte au rang qu'occupait son frère, en relevant sa qualité de comte héritier de Flandre. Enfin, après la mort de la comtesse Marguerite, ou plus précisément après février 1279, Gui, réellement investi du comté, passe à un palier supérieur. Mais au point de vue de la situation privée de Béatrix, rien ne change, car, quoiqu'à la tête de la Flandre, Gui reste l'héritier des biens cédés en douaire. Et, comme tel, il « n'a rien » sur ces biens, suivant l'expression énergique de Beaumanoir; il n'a que la propriété en expectative (3). Ce qui permet à Béatrix de déclarer un jour haut et court à un de ses vassaux qu'elle ne dépend pas plus du comte pour la justice qu'elle ne relève de lui pour sa terre (4).

Il est également inexact d'appeler Béatrix « châtelaine-usufruitière » de la châtellenie de Courtrai (5). Le terme « châtelaine » est à écarter comme équivoque. « Usufruitière », Béatrix l'est, évidemment. La charte de douaire est même très expressive sous ce rapport, ainsi que les chartes où le comte Gui assure à sa belle-sœur les fruits intégraux de son douaire et la liberté de disposer par testament des revenus échéant un an après sa mort (6). Mais cette qualification restrictive laisse sans justification des prérogatives importantes de la dame de Courtrai. Béatrix est « douairière » de la châtellenie, ni plus, ni moins, et le vocable répugne à toute synonymie (7).

(1) Comme héritier, Gui avait dû donner son consentement à la cession du douaire.

(2) Se rappeler que Guillaume était reconnu comme comte de Flandre par anticipation.

(3) *Coutumes du Beauvaisis*, éd. A. SALMON, t. I, Paris, 1899, p. 490, n. 971 : *il n'i a riens tant comme ele* (la douairière) *vive*.

(4) Texte de l'acte n. 83 : *medame dist qu'ele n'est mie à vous* (comte) *à justicier ne se tière*.

(5) REMBRY-BARTH, *Histoire de la ville de Menin*, t. II, p. 16.

(6) Voir les analyses n. 19 et 22.

(7) Les droits de la veuve douairière se rapprochent de l'usufruit, mais ne

Quelle autorité la nouvelle situation juridique de Béatrix lui confère-t-elle ?

La charte de 1251 alloue le douaire sur des biens soit domaniaux, soit inféodés (ville de Courtrai et châellenie, bois de Nieppe, manoir de Nieppe); sur des droits dont on évalue le profit (hommages, reliefs, justices, etc.) et sur des rentes domaniales. Cet ensemble hétéroclite constitue une portion du comté temporairement soustraite à la jouissance de la comtesse Marguerite et mise entre les mains de Béatrix pour qu'elle en retire, dans les limites du contrat, de quoi s'assurer un train de vie honorable. Les censives (tenures vilaines) comme les fiefs (tenures nobles) de la châellenie, dépendant jadis directement de la comtesse Marguerite, relèvent désormais de Béatrix : elle en est la « dame ». Or, comme toute seigneurie, celle de la dame de Courtrai implique certains droits de propriété, d'administration, de juridiction, qu'il importe de préciser si l'on veut examiner le rôle de Béatrix dans la direction de son domaine.

Le droit de propriété, nous l'avons dit, se réduit ici à la propriété des fruits, au domaine utile, pour employer l'expression des glossateurs du XIV^e siècle. Mais, même la simple jouissance implique le droit d'administration (1) et partant, au moyen âge, celui de faire régner l'ordre et la paix. La dame de Courtrai exerce donc un *dominium*, que l'on entende par là un vrai droit de propriété ou, dans un sens plus large, une domination sur les personnes et les choses. Elle-même marque des distinctions dans les actes de la pratique et agit comme *domina feodi* lorsqu'elle approuve, par exemple, une vente de fief (2), comme *domina terrae* quand il est question de censives (3). Elle exerce aussi une *potestas*, un pouvoir. A l'époque féodale d'ailleurs,

s'y bornent pas. Et si, dans la classification romaine, la jouissance viagère attribuée à la veuve ne peut se ranger que sous la rubrique de l'usufruit, elle est loin d'être soumise à la même réglementation. J. BRISSAUD, *op. cit.*, p. 362, 744.

(1) F. LAURENT, *op. cit.*, t. I, p. 523.

(2) Voir l'analyse n. 18. Il semble que l'expression *souveraine du lieu* employée par Béatrix dans deux autres chartes où il s'agit de vente de fief, traduise l'expression latine *domina feodi*. Le terme *souveraine* employé sans doute pour *suzeraine*, vocable né au XIV^e siècle seulement, correspondrait à l'expression latine entière; le déterminatif *du lieu* viendrait en limiter la portée.

(3) Voir l'analyse n. 100. Les censives relèvent du seigneur censier en tant que *dominus fundi* ou *terrae*. G. DES MAREZ, *Étude sur la propriété foncière dans les villes du moyen âge*, p. 334.

tout *dominium* entraîne une *potestas*, un pouvoir d'administration des biens possédés et un pouvoir de juridiction sur les personnes occupant la terre administrée (1). A cela s'ajoutent d'autres prérogatives qui se ramènent à l'idée de propriété ou à la notion de puissance ; quelques-unes ressortiront de l'analyse des textes montrant Béatrix à l'œuvre dans son rôle de dame de Courtrai.

2

Avant d'aborder cette étude, jetons un rapide coup d'œil sur le champ d'action de Béatrix, principalement sur la châtellenie de Courtrai. Au XIII^e siècle, la châtellenie flamande est une circonscription de caractère à la fois domanial, militaire, administratif et judiciaire, ayant pour centre un château comtal. C'est là que, dans le principe, résidait généralement le châtelain, représentant le comte, de qui il tenait en fief ses attributions (2). Mais ce dernier, amené à diminuer petit à petit l'influence de cet officier trop souvent altier, l'avait remplacé à la tête de la châtellenie par un bailli, fonctionnaire salarié et révocable, plus respectueux de ses droits. Par ailleurs, le château, une fois compris dans la ville qui s'était développée autour de lui, avait perdu sa valeur d'organisme autonome, et c'est la ville qui était devenue la résidence du lieutenant du comte et, par conséquent, le chef-lieu de la circonscription (3).

La châtellenie de Courtrai s'étendait sur les rives de la Lys, de Wervicq à Deinze, atteignait au Sud l'Escaut formant limite d'Espierres à Avelgem, et embrassait au Nord les collines de Tielt et une grande partie du *Bulskampveld*. Comprise entre le Franc de Bruges et la châtellenie du Vieux-Bourg de Gand au Nord, celle d'Audenarde à l'Est, le Tournaisis au Sud, et

(1) Sur la théorie du *dominium et potestas*, voir É. LOUSSE, *La structure corporative de la société européenne sous l'ancien régime*, Louvain, 1941, p. 67 ss.

(2) Il semble qu'à Courtrai, le châtelain n'a jamais eu la garde du château et n'y a par conséquent jamais résidé. Cf. W. BLOMMAERT, *Les châtelains de Flandre*, p. 229-230.

(3) Cf. F. L. GANSHOF et J. DE STURLER, *loc. cit.*, p. 112. — Sur l'origine encore assez incertaine de la châtellenie de Courtrai, voir W. BLOMMAERT, *op. cit.*, p. 229-230 ; P. ROLLAND, *L'origine des châtelains de Flandre*, dans *R. B. P. H.*, t. XVI, 1927, p. 716-723.

les châtellemies de Lille et d'Ypres à l'Ouest, elle renfermait environ soixante-dix villages disséminés autour de quatre localités plus importantes : Courtrai, Menin, Tielt, Deinze (1). Une foule de hameaux s'égaillaient dans les espaces intermédiaires. Au centre de la région, Courtrai, transformée par l'essor de l'industrie et du négoce, voyait de jour en jour croître sa population ; ses maisons de pierre et ses tours gothiques témoignaient de son opulence.

Le territoire de la châtellemie se morcelait en une multitude de seigneuries de divers degrés. A titre d'exemple, signalons que le village de Geluwe, au Nord de Menin, ressortissait à une quarantaine de seigneuries dépendant directement ou indirectement du château de Courtrai, de la Salle d'Ypres, du Vieux-Bourg de Gand, du chapitre de Saint-Pierre de Lille, du château de Winendale, etc. (2).

Dans la ville de Courtrai (3), îlot privilégié au milieu de la châtellemie, toute l'administration était aux mains des échevins

(1) Voir la liste de ces villages dans DE GHELLINCK-VAERNEWYCK, *Sceaux et armoiries des villes, communes, échevinages, châtellemies, métiers et seigneuries de la Flandre ancienne et moderne*, Paris; Bruges, 1935, p. 23. Ce relevé, fait d'après un document de 1641, ne répartit pas les villages de la même façon que celui de 1702, copié par F. DE POTTER, dans *Geschiedenis der stad Kortrijk*, t. I, p. 280. La division en cinq districts (verges d'Harlebeke, de Tielt, des Treize Paroisses, de Deinze, de Menin) ne concorde pas exactement. Au point de vue ecclésiastique, Courtrai, chef-lieu du doyenné de ce nom, faisait partie de l'archidiaconé et relevait du diocèse de Tournai. Un pouillé de 1331 énumérant les paroisses montre que le doyenné de Courtrai ne comprenait qu'une partie du Sud de la châtellemie. Cf. Ch. PIOT, *Les limites et les subdivisions de l'ancien diocèse de Tournai*, dans *A. S. E. B.*, 3^e s., t. V, 1870, p. 199-200.

(2) E. HUYS, *Geschiedenis van Geluwe*, *passim*.

(3) L'histoire de Courtrai est encore à écrire. L'ouvrage de F. DE POTTER, *Geschiedenis der stad Kortrijk* (1873), est évidemment fort vieilli. L'auteur a négligé beaucoup de sources d'archives. Pour le XIII^e siècle, il s'appuie sur des chroniques tardives ou sur des compilations sans caractère scientifique, comme le *Tableau historique et pittoresque de Courtrai* (1839), signé J. L. P., attribué par DE POTTER à J. L. PYCKE, avocat de la ville, et par d'autres, assez récemment, à J.-B. BÉTHUNE, L. GORTHALS et P. TACK, ce qui nous paraît presque impossible, vu les erreurs que renferme ce petit volume ; il utilise aussi largement le *Jaerboek der stad en oude kasselry van Kortryk*, de [J.-J. GORTHALS-VERCRUYSSSE] (1814), somme d'une série d'articles publiés dans le *Kortrykschen Almanak* sous le titre : *Chronologische aantekeningen rakende 't gonne tot Cortryk ende omstreeks voorgevallen is ; verzameld uyt menigvuldige auteurs ende even-tydige hand-schrijften*. Le *Jaarboek der stad en kasselry van Kortryk* de É. FILLEUL, annoncé par l'Académie en 1848, est resté inédit.

et de deux prévôts (1). La plupart des bourgeois, entièrement libérés du cens, détenaient leurs biens en franche propriété (*in allodio*) et en cédaient des parties à cens aux nouveaux venus (2). A côté d'eux, résidaient en ville d'une manière stable les manants, libres mais non bourgeois (3), et peut-être quelques tributaires d'église (4), libres eux aussi, mais assujettis à un cens personnel et à certaines prestations, et même quelques serfs de particuliers en passe d'affranchissement (5). En dehors de ce monde de roturiers, se trouvaient également dans la ville un nombre respectable de clercs et de nobles, dont les biens étaient enclavés dans le territoire urbain. Quant au chiffre de

(1) Un des sceaux de la ville représente saint Martin à cheval découpant son manteau pour un mendiant, avec la légende : S. PREPOSITORUM ET SCABINORUM CU[RTRACENSUM]; le contre-sceau porte les armes de Courtrai avec les mots : SECRETUM DE CURTRACO. J. DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 94, n. 304 : acte de 1281. — D'après la *leure* de 1324, les deux prévôts, qui semblent avoir joué le rôle de bourgmestres, étaient choisis chaque année par les 7 échevins annuels de la ville et les 24 jurés à vie, parmi ces derniers. L. A. WARNKÖNIG, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, P. J., p. 140, n. CCV, § 3. A l'époque de Béatrix, aucun acte ne témoigne de l'existence de ces jurés. On sait cependant que des jurés étaient déjà signalés à Courtrai, comme à Lille, Saint-Omer et Aire, dans une ratification du traité de Péronne, en 1200. A. TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, t. I, p. 215. D'autre part, un acte de 1294 fait mention des *consaux* de Courtrai. Ch. MUSSELY, *Inv. des arch. de la ville de Courtrai*, p. 83, n. XII. En tout cas, loin d'être des organes de l'autonomie communale opposés aux échevins, ces jurés ou *consaux* dépendaient de l'échevinage : c'étaient des échevins ayant terminé leur année et laissés en exercice pour aider à l'expédition des affaires urbaines. Cf. H. PIRENNE, *La question des jurés dans les villes flamandes*, dans *R. B. P. H.*, t. V, 1926, p. 418 ss.

(2) Cf. R. MONIER, *Les institutions judiciaires des villes de Flandre*, p. 124 ; G. DES MAREZ, *op. cit.*, p. 23, 44.

(3) Cf. la charte de 1294 signalée ci-dessus : le comte reconnaît que les échevins et les *consaux* de Courtrai ont payé ce qu'ils devaient pour eux, leurs co-bourgeois et les manants de cette ville payant taille.

(4) En 1190, Philippe d'Alsace avait rendu tous ses serfs de corps à Courtrai tributaires de l'église Notre-Dame de Tournai, abolissant ainsi la servitude personnelle rigoureuse, et il avait affranchi de même ceux qui viendraient à Courtrai. Th. DE LIMBURG-STIRUM, *Coutume de la ville et de la châtellenie de Courtrai*, P. J., p. 145-146, n. 1. — D'après M. P. ROLLAND (*Les « hommes de Sainte-Marie » à Tournai*, dans *R. B. P. H.*, t. III, 1924, p. 241), ces serfs seraient devenus bourgeois de Courtrai en même temps que hommes de Sainte-Marie de Tournai.

(5) Les membres de la communauté de Courtrai avaient réussi à faire admettre que l'habitation d'an et jour dans la ville donnerait la liberté. *Ibidem*. Le serf devenait définitivement libre 40 jours après avoir été fait bourgeois. L. A. WARNKÖNIG, *op. cit.*, t. II, P. J., n. CCV, § 18.

la population, il n'a pas cessé de croître pendant le XIII^e siècle, non seulement pour des causes de prospérité générale, comme l'essor de la draperie, mais surtout grâce aux privilèges de Jeanne de Constantinople qui attirèrent à Courtrai gens de métier et de négoce (1). A la fin du siècle, le nombre d'habitants était tel que l'on songea à l'érection d'une seconde paroisse (2).

Dans ce champ d'action, fort limité certes pour celle qui fut un jour reine des Romains, la douairière Béatrix de Brabant règne pendant près de quarante ans, révérée de tous, comblée d'honneurs par son entourage.

En réalité, elle n'administre pas ; elle contrôle, *de visu* et par l'intermédiaire de ses gens, la légalité des transactions effectuées dans tous les domaines tombant sous ses droits. La châellenie ne change pas de face parce qu'elle est soustraite pour un temps à la juridiction immédiate de la comtesse de Flandre. Elle conserve tous ses rouages ; mais ceux qui les dirigent, tout en gardant leur caractère d'officiers comtaux, relèvent de la dame de Courtrai. Celle-ci intervient, autorisant, approuvant, ratifiant les actes de ses subordonnés, présidant quelquefois leurs assemblées.

Le moyen âge ne pensait pas du tout à donner le nom d'administration à ces manifestations d'une autorité somme toute encore assez patriarcale. Beaucoup moins encore songeait-il à distinguer dans l'exercice du pouvoir des œuvres d'administration et des œuvres de justice. Régir et juger allaient de pair et cette double fonction s'attachait à tout organisme constitué, comme à toute personne revêtue d'une part d'autorité, si minime fût-elle. Sérier ce que le moyen âge a si intimement mêlé serait donc factice et imprudent. Il semble préférable, pour rester en contact avec la réalité des faits, de considérer dans son ensemble

(1) Voir plus haut, p. 82, le privilège accordé en 1224. Par une charte de 1217, la comtesse avait déjà exempté de toute taille les étrangers qui viendraient se fixer à Courtrai. TH. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, P. J., p. 146-147, n. 11.

(2) Cf. F. DE PORTER, *Geschiedenis der stad Kortrijk*, t. III, p. 74. — En février 1286, un certain Guillaume Crampe donna à cet effet les revenus d'une dime sur des terres de Courtrai, 3 bonniers de terre à Bellegem et 50 livres de Flandre, spécifiant toutefois qu'au cas où l'on tarderait à ériger la nouvelle paroisse, sa donation servirait à fonder une chapelle en l'honneur de la Vierge et de tous les saints dans l'église Notre-Dame de Courtrai. Cinq cents ans devaient s'écouler avant que le projet fût mis à exécution. TH. CRAMPE, *Die Flandriscche Familie Crampe*, t. I, p. 14.

l'activité de la dame de Courtrai en s'arrêtant successivement aux actes qu'elle pose seule, sans le concours de subordonnés, et à ceux qui mettent en branle un rouage établi. Les premiers ont plutôt rapport à l'administration des biens, les seconds concernent surtout l'exercice d'une juridiction, qu'il s'agisse de trancher des litiges ou de donner valeur juridique à des actes ne supposant aucune contestation.

En tant que dame de Courtrai, à la tête des fiefs relevant du château, Béatrix a la haute main sur tout ce qui concerne les matières féodales. Son autorisation est nécessaire pour toute aliénation, donation, vente, engagère ou échange de terre, de rente ou de dîme inféodée. Elle l'accorde largement. Ainsi, le 18 janvier 1254, en qualité de *domina feodi*, elle approuve l'engagère (*invadiatio*) au profit du chapitre de Notre-Dame à Courtrai, d'une dîme levée sur 16 bonniers de terre tenus d'elle en fief à Rollegem par Simon Leeman, un bourgeois de la ville. Elle permet à son vassal de racheter cette dîme, s'il le veut, après six ans, chaque année à la fête de la Purification (1).

Le 16 novembre 1283, elle approuve la vente faite à l'abbaye de Saint-Bavon par dame Helezoete, veuve de Guillaume Ghelare, bourgeois de Deinze, d'un terrain et d'une maison tenus en fief de Gilles de Rodés à Petegem. Comme *dame souveraine du lieu*, elle autorise son vassal Gilles de Rodés à mettre l'abbé de Saint-Bavon en possession de ces biens (2). C'est également comme *dame* que Béatrix confirme en 1284, une vente de dîmes faite par un de ses hommes à une église, les affranchissant de tout service de fief et garantissant de son autorité les conventions faites à leur sujet (3). Les circonstances de cette vente paraissent assez intéressantes pour qu'on s'y arrête un instant. Il s'agit de la dîme dite de Merville se prélevant à Passchendale, au diocèse de Tournai, et de la dîme dite de Jean le Grise se prélevant à Langemark, au diocèse de Théroutanne. Le chevalier

(1) Voir l'analyse n. 18. — Les dîmes ont souvent constitué, au moyen âge, les gages d'une dette ou d'un emprunt. Elles appartenaient au créancier ou au prêteur jusqu'au remboursement de la somme. En fait, engager une dîme revenait à la vendre avec faculté de rachat. C'était une façon de tourner la prohibition du prêt à intérêt.

(2) Voir l'analyse n. 113. Pour rappel, *dame souveraine du lieu* équivaut à *dame supérieure*, à *suzeraine*.

(3) Voir l'analyse n. 125.

Wautier de Heule et Aélis, sa femme, les ont cédées libres de charges, pour 700 livres, à la prévôté de Saint-Martin d'Ypres, après annonce solennelle de la vente dans les deux paroisses, trois dimanches de suite (1). Ils ont promis de fournir au chapitre les lettres de confirmation nécessaires : celles du chevalier Wautier de Nevele, dont ils tiennent ces dîmes (2), de la dame de Courtrai et du comte de Flandre, de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai qui a le droit de patronat à Passchendale, des religieux de Voormezele qui jouissent du même droit à Langemark. Wautier ayant obtenu toutes les approbations désirées, sauf celle de l'abbaye de Voormezele, l'évêque de Thérouanne a confirmé la vente malgré cette opposition (3).

Béatrix instrumente seule également comme *domina terrae*, c'est-à-dire comme seigneur foncier ou plus précisément, dans son cas, comme tenant-lieu temporaire du seigneur foncier. L'unique document conservé où elle se désigne comme telle concerne une terre de 14 bonniers dite « l'Alleu », située dans la paroisse de Kuurne. Un bourgeois de Courtrai ayant affecté une rente de 16 livres sur cette terre à la fondation d'une chapellenie à Saint-Martin, Béatrix approuve cette œuvre pieuse, le 29 mars 1283. Elle exonère cette terre de toute redevance jusqu'à concurrence de 16 livres parisis, mais s'en réserve, pour elle et ses successeurs, le domaine supérieur (4). Il ne s'agit donc pas d'un alleu (5) mais d'un lieu-dit désignant probable-

(1) Voir l'analyse n. 118 : charte du 22 mai 1284.

(2) Acte de confirmation obtenu le jour même de la vente : FEYS et NÉLIS, *Cartulaire de la prévôté de Saint-Martin à Ypres*, t. II, p. 232, n. 321. — C'est le seigneur Wautier de Nevele qui investit de ces dîmes l'église Saint-Martin d'Ypres, en la personne du chanoine Wautier Yswin.

(3) Voir FEYS et NÉLIS, *op. cit.*, t. II : actes de confirmation du comte de Flandre (p. 235, n. 325), de l'évêque de Tournai avec le consentement des religieux de Saint-Martin de Tournai (p. 235, n. 326), de l'évêque de Thérouanne, malgré le refus de Voormezele (p. 233, n. 322). — Sur l'importance des achats ou rachats de dîmes et sur toutes les conventions relatives aux dîmes en général, consulter P. P. VIARD, *Histoire de la dîme ecclésiastique dans le royaume de France aux XII^e et XIII^e siècles*, Paris, 1912, et G. CHARTIER, *Les dîmes du chapitre de Saint-Pierre à Lille*, Lille, 1936, *passim*.

(4) Voir l'analyse n. 101. Texte : ... *eisdem, quantum in nobis est, auctoritatem prestamus, ipsam terram quoad sedecim libras parisienses ab omnibus angariis et perangariis absolventes, retento nobis et successoribus nostris dominio superiori in terra prefata*.

(5) Cf. l'analyse donnée par Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *Cartulaire de l'anc. église collég. de Notre-Dame de Courtrai*, p. 181, n. CLX.

ment une ancienne terre franche du domaine qui a perdu sa qualité par suite d'un accensement. L'alleu, en effet, ne dépend d'aucun seigneur foncier ; la censive, au contraire, en dépend étroitement.

Serait-ce au même titre que Béatrix accorde aux bourgeois de Tielt le terrain nécessaire pour la construction d'une halle, sur la place, en face de l'hôpital ? En leur faisant cette largesse, le lundi de Pâques 1275, elle leur permet de bâtir cette halle pour les draps et autres communes marchandises (1).

Aucun organisme, enfin, ne semble avoir été saisi des démêlés assez importants survenus entre le chapitre de Saint-Pierre de Lille et l'échevinage de Courtrai en 1281. Voici les faits. Pour une cause ignorée, un arsin avait été exécuté à Moen par les prévôts, échevins et commun de Courtrai. Selon toute vraisemblance, les magistrats, saisis de la plainte d'un habitant de Courtrai, s'étaient rendus avec plusieurs bourgeois en armes devant la maison du coupable ; leurs sommations d'aller faire amende honorable devant leur tribunal étant restées sans réponse, ils avaient appliqué la peine de l'arsin (2). Par malheur, le délinquant habitait une terre du chapitre de Saint-Pierre de Lille qui, averti par lui, fit sonner bien haut ses privilèges méconnus. L'abus de pouvoir de ceux de Courtrai se compliquait ainsi d'un outrage envers l'Église et même envers le prince, concessionnaire d'une juridiction privilégiée (3). L'autorité la plus haute de la châtellenie — Béatrix donc — eut à rétablir la paix. Le meilleur moyen de satisfaire la partie lésée, de punir l'infraction et de réparer en même temps le dommage moral n'était-il pas le pèlerinage ? Béatrix en jugea ainsi et, sur son ordre, douze personnes du commun de la ville de Courtrai

(1) Voir l'analyse n. 51. — D'après SANDERUS (*Flandria illustrata*, t. II, p. 427), Tielt aurait déjà obtenu l'autorisation de construire une halle en 1172.

(2) Sur la nature de ce droit et la procédure suivie pour l'appliquer, voir J. GESSLER, *Notes sur le droit d'arsin ou d'abattis*, dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris, 1929, p. 293-312, et A. DELCOURT, *La vengeance de la commune : l'arsin et l'abattis de maison en Flandre et en Hainaut*, dans *Bibliothèque de la Soc. d'hist. du droit des pays flamands, picards et wallons*, t. II, 1930. — On sait qu'en vue d'assurer la paix, le droit de comminer l'arsin et de procéder à son exécution était reconnu à toutes les communes flamandes depuis la fin du XII^e siècle. G. DES MAREZ, *op. cit.*, p. 217-218.

(3) Le privilège du chapitre consistait dans l'exemption de l'arsin, non dans le droit positif de l'exécuter lui-même sur ses terres. A. DELCOURT, *op. cit.*, p. 126.

durent se rendre, le 15 août 1282, en pèlerinage expiatoire à Notre-Dame de Boulogne. Les bourgeois délégués par l'échevinage (1), Oste Pipe, Mathieu Crampe, Gilles et Jean Stutin, Simon de Pré, Guillaume de Busch, Laurent David, Arnoul de la Porte, Jean Harinc, Michel le Nègre et Olivier de Marke, s'en allèrent donc, revêtus sans doute de l'écharpe traditionnelle, le bourdon à la main. Arrivés au sanctuaire célèbre, ils demandèrent une attestation de leur présence à l'abbé du monastère de Boulogne et rapportèrent ses lettres scellées à la dame de Courtrai (2). A son tour, celle-ci fit savoir à Lille, le 16 novembre 1282, que tous les dommages causés par cet arsin avaient été réparés, la maison restaurée et les dépens du chapitre remboursés, et que la ville de Courtrai avait pleinement satisfait en se soumettant à l'amende sous forme de pèlerinage expiatoire accompli par douze personnes du commun (3). L'accord se trouvait rétabli. Dans ce conflit entre deux personnes morales, la commune et le chapitre, ce dernier avait obtenu gain de cause. Courtrai avait peut-être été de bonne foi, mais Saint-Pierre de Lille n'entendait pas laisser passer une atteinte à ses privilèges sans, exiger réparation et lettres de non-préjudice. Pour les obtenir le recours au seigneur territorial s'imposait, mais comme la ville de Courtrai faisait partie du douaire de Béatrix, elle seule, en ce moment, pouvait intervenir. La dame de Courtrai, tranchant ce conflit de juridiction, nous apparaît donc comme revêtue de toute l'autorité du comte.

Dans les autres cas, Béatrix s'appuie sur des organismes établis dans la châtellenie. Est-il question d'exercer ses droits de justice, jamais on ne la voit statuer seule. C'est normal, étant donné le principe intangible de la justice rendue par les

(1) A. COULON (*Histoire de Mouscron*, t. II, Courtrai, 1890, p. 493) interprète le document d'une façon trop libre en déterminant sans preuve la cause de cet arsin et en affirmant que les douze bourgeois astreints au pèlerinage étaient des échevins.

(2) Voir l'analyse n. 89. — Notre-Dame de Boulogne fut un centre de pèlerinage célèbre, surtout à partir du XIII^e siècle. Les tribunaux ecclésiastiques et séculiers imposèrent à maintes reprises la pénitence d'un voyage au sanctuaire de la Vierge miraculeuse. Sur cette pratique, consulter l'étude très documentée de É. VAN CAUWENBERGH, *Les pèlerinages expiatoires et judiciaires dans le droit communal de la Belgique au moyen âge*, dans *Recueil de travaux d'histoire et de philologie publiés par l'Université de Louvain*, fasc. 48, Louvain, 1922.

(3) Voir l'analyse n. 91.

pairs. Mais avant de considérer la pratique, un mot sur les droits de la dame de Courtrai.

Fort judicieusement, on a fait remarquer que, pour le moyen âge, il faut parler *des* justices plutôt que de *la* justice (1). Fractionnée et multiple, telle elle apparaît à Courtrai comme en tout autre lieu au XIII^e siècle. Par souci d'unité, nous ne signalons qu'en passant les juridictions qui s'exercent dans la ville ou la châteltenie sans intéresser les prérogatives de Béatrix. Ce sont, entre autres, les juridictions laïques privilégiées, comme les échevinages urbains (2), et les juridictions ecclésiastiques, comme celles de l'évêque de Tournai, du doyen de Courtrai, du chapitre de Notre-Dame, des abbayes possédant des biens sur le territoire. C'est en dehors de toutes ces juridictions-là que s'exerce celle de la dame de Courtrai. Elle s'étend par conséquent à toute la châteltenie à l'exception des villes et des seigneuries hautes-justicières, comme celle de Menin (3), à toutes les personnes qui l'habitent, sauf aux clercs. *Ratione materiae*, à l'exclusion évidemment des matières religieuses, la charte de douaire accorde à Béatrix *toutes les justices* de Courtrai et de la châteltenie, c'est-à-dire tous les profits et naturellement l'exercice du droit de la basse et de la haute justice (4). Encore faut-il rappeler que dans les fiefs et arrière-fiefs, les vassaux exercent eux-mêmes la basse justice, qui porte, semble-t-il, sur les infractions punissables d'amendes ne dépassant pas 60 sous. C'est le cas du moins à Geluwe, où l'on voit Béatrix se réserver toute justice au-dessus de 60 sous sur le fief que les héritiers de Roger de Moscre vendent au chapitre de Saint-Pierre de Lille (5). Mais en dehors des fiefs, dans les autres terres de la châteltenie, qu'elles soient censives

(1) J. CALMETTE, *La société féodale*, p. 57.

(2) Les échevins, juges civils et criminels des bourgeois, étaient juges en dernier ressort. La *keur* de Courtrai de 1324 mentionne, pour cette époque, sept échevins présidés par un bailli, aidé, comme à Gand, d'un sous-bailli et d'un écoutète. Th. DE LIMBURG-STIRUM, *loc. cit.*, P. J., p. 151-164, n. VIII. La situation semble avoir été telle déjà au XIII^e siècle.

(3) D'après le texte de l'acte n. 83 (aveu de la seigneurie de Menin), Jean de Menin a toutes les justices sauf les quatre cas réservés au prince.

(4) La moyenne justice se distingue seulement vers le milieu du XIV^e siècle. R. MONIER, *op. cit.*, p. 133. — Peut-être les profits de justice de Béatrix comportaient-ils aussi la part du comte dans les amendes prononcées par les tribunaux urbains.

(5) Voir l'analyse n. 36.

ou allodiales, la dame de Courtrai a juridiction plénière. Aussi la voit-on se réserver toutes les justices sur les terres de Gotten lors de leur donation à l'abbaye de Saint-Bavon, en 1271, par le chancelier de Tournai, Philippe de Gand (1). Il s'agit donc ici non d'un fief, mais d'un alleu (2).

Bien que dévolue à la dame de Courtrai, la justice n'est pas exercée par elle, car si le seigneur justicier ou son délégué préside le tribunal, la justice est toujours rendue par les pairs de l'accusé. Et comme Béatrix a juridiction sur ses hommes de fief et, dans la mesure établie plus haut, sur les habitants du plat-pays, elle exerce ses droits par l'intermédiaire de deux tribunaux, la cour féodale et l'échevinage de châtellenie. Un bon nombre d'actes retracent l'activité du premier; deux seulement nous restent pour attester le rôle du second. Remarquons dès l'abord que ce sont les deux tribunaux comtaux ayant pour ressort la châtellenie. Or, entre ces deux organismes, le partage de compétence est difficile à établir, la cour féodale de Courtrai, démembrement de la *curia comitis*, ayant acquis au début du XIII^e siècle une juridiction de droit commun, tant en matière civile qu'en matière criminelle (3).

Cette cour féodale est le tribunal par excellence de la dame de Courtrai. Créée pour décharger la cour comtale, elle est naturellement composée des hommes de fief du comte et présidée par son représentant attitré, le bailli, seigneur légal. Mais depuis la constitution du douaire, ces hommes de fief sont ceux de Béatrix et le bailli de Courtrai est son bailli. Elle l'appelle formellement ainsi (4); et quand elle se fait représenter par lui dans la cour des vassaux de la châtellenie, elle a soin de le désigner par ces mots : *justice par nous* (5) ou *baillius de par*

(1) Voir l'analyse n. 41. — Maître Philippe avait acheté ces terres au chevalier Gilles de Machelen.

(2) L'alleu ne reconnaît aucune seigneurie foncière, mais, pour le reste, il relève en ville des magistrats municipaux, dans le plat-pays, du seigneur territorial (ici, la comtesse Marguerite, temporairement remplacée par Béatrix).

(3) F. L. GANSHOF, *Recherches sur les tribunaux de châtellenie en Flandre avant le milieu du XIII^e siècle*, p. 39, 83. — On constate que dans les châtellenies de Courtrai, d'Ypres, de Cassel et plusieurs autres, échevins territoriaux et hommes de fief exercent une juridiction répressive, mais on ne sait quels sont les cas relevant de l'un ou de l'autre de ces tribunaux.

(4) Texte de l'acte n. 130.

(5) Texte de l'acte n. 36.

mi (1). Elle doit, en effet, l'établir spécialement en son lieu, verbalement ou par un écrit, pour lui conférer le pouvoir de présider aux formalités de déguerpissement et d'investiture (*vest* et *devest*) qui accompagnent les mutations de fiefs (2). Mais il est évident que Béatrix peut à son gré présider elle-même la cour féodale ; elle le fait notamment quand l'affaire l'intéresse à un titre spécial. C'est le cas, par exemple, en 1287. Un certain Weitkin Dounars prétend hériter d'un fief tenu par feu son frère en la paroisse de Courtrai, alors que cette terre appartenait depuis vingt ans à l'abbaye de Groeninge. Après une démarche vaine de Weitkin, son frère prétendu mort reparaît à Courtrai, vient reconnaître devant Béatrix et sa cour que le fief a été vendu selon la loi, mais réclame un arriéré de 30 livres de la part de l'abbesse. Celle-ci ayant prouvé l'inexistence de cet arriéré, la dame de Courtrai et ses vassaux déboutent les deux escrocs de leurs frauduleuses prétentions (3).

Les assesseurs de la cour féodale, hommes de fief de Béatrix, sont obligés de jouer ce rôle aussi souvent qu'on les y invite, le service de plaïd leur étant imposé par le pacte féodal (4). Ceux dont le manoir est assez proche du château semblent devoir, plus que d'autres, payer de leur personne. Il n'est presque pas de séance à laquelle Sohier de Haute-Moscre ne participe (5). Sohier de Moscre paraît aussi très souvent sur les bancs (6). A côté de ces deux chevaliers, on voit encore Hugues et Wautier de Halluin (7) et Guillaume de le Lis (8), chevaliers eux aussi. Généralement, après les deux ou trois seigneurs de haute condition cités en tête de la liste des vassaux présents,

(1) Texte des actes n. 80, 103.

(2) Cf. H. NOWÉ, *Les baillis comtaux de Flandre*, p. 168-169.

(3) Voir l'analyse n. 142.

(4) On ne connaît aucun relevé des fiefs du château de Courtrai antérieur à celui de 1365, publié par Th. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, p. XV-XXVI.

(5) Voir les analyses n. 36, 80, 103, 142.

(6) Voir les analyses n. 36, 103, 118, 126, 130. — Hoog-Mosscher et Neder-Mosscher sont des seigneuries voisines de Courtrai, au Sud de la ville ; Moscre est très probablement l'équivalent de Neder-Mosscher, puisque Hoog-Mosscher est toujours fidèlement traduit par Haute-Moscre. Cf. l'avis opposé de A. COULON dans son *Histoire de Mouscron*, t. II, p. 444. — Seule la forme française de ces noms se rencontre dans les documents relatifs à Béatrix.

(7) Voir les analyses n. 80, 118 (H. seul).

(8) Voir l'analyse n. 142.

viennent cinq noms moins sonores, variant d'une fois à l'autre (1): Jean et Roger le Tonluier (2), Mathieu Crampe (3), Jean et Simon Boutelin (4), Michel d'Elstlande (5), Wautier Lours (6), etc., etc.

La cour féodale de Courtrai connaît toutes les affaires concernant les fiefs tenus de Béatrix. Elle reçoit les contrats d'inféodation et de constitution de rentes, procède aux formalités de l'investiture, du transfert de fief, perçoit les droits de relief, exerce les poursuites auxquelles donne ouverture l'omission des droits féodaux, juge les questions de possession et de succession relatives aux fiefs ainsi que les contestations entre vassaux (7). De plus, comme il a été dit, elle partage avec la cour des échevins de la châtellenie le rôle de haute cour de justice territoriale jugeant les causes criminelles et civiles (8). Des actes de la pratique qui nous sont conservés, deux seulement se rapportent à la juridiction contentieuse; les autres ont trait à la juridiction gracieuse exercée par la même cour en matières féodales.

Parmi les premiers, un document surtout doit retenir l'attention (9). Il ne montre pas le tribunal en action, mais il révèle son caractère de tribunal indépendant, ne ressortissant pas pour appel à la *curia comitis*, mais constituant une partie démembrée de cette cour. C'est une pièce relative au procès intenté au chevalier Jean de Menin, vassal de la dame de Courtrai, par les quatre enfants de Jean le Neveu, qui semble être

(1) Voir les analyses n. 36, 80, 103, 126, 130, 142.

(2) Ce nom se rencontre sous les formes les plus diverses: Tonliuer, Tonluier, Tonluers, Tomme, Tolnare; il signifie: percepteur de tonlieu.

(3) Sur la condition de ce personnage, voir Th. CRAMPE, *Die Flandrische Familie Crampe*, *passim*.

(4) Au XIV^e siècle, un certain Roger Boutelin, chevalier, sera seigneur de Hoog-Mosscher, conseiller du comte de Flandre. A. VIAENE, *De Kapelnijen van Hoog-Mosschere*, dans *Mém. C. H. A. C.*, t. VII, 1928, p. 55-56.

(5) Ce vassal de Béatrix fut bailli dans plusieurs villes de Flandre. Voir plus loin, p. 131-132.

(6) C'était un bourgeois de Courtrai, puisqu'un acte d'octobre 1277 le signale comme échevin de cette ville. Cf. A. D'HERBOMEZ, *Les chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*, t. II, p. 350, n. 858.

(7) Tous ces cas ressortent des chartes et sont inscrits dans la coutume de Courtrai.

(8) F. L. GANSHOF, *op. cit.*, p. 39, 83; H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 167.

(9) L'autre, relatif à l'affaire Dounars, a été examiné plus haut, p. 120.

un bourgeois de Lille (1). Ne sachant à qui avoir recours pour obtenir justice, le chevalier s'adresse, selon toute apparence, au comte de Flandre, pour exposer l'embarras dans lequel il se trouve. Il explique son cas. Un débat a été engagé contre lui par les héritiers de Jean le Neveu à propos d'une dette qu'il affirme avoir soldée. Il en a fourni légalement la preuve en cour plénière à Courtrai sans obtenir son acquittement. L'affaire reste en suspens; la partie adverse renforce ses revendications et exige la jouissance de la terre de Menin pendant trois ans (2). — C'est probablement pour cette raison que le chevalier joint à son exposé récrimatoire un dénombrement du fief qu'il tient de Madame de Courtrai (3). — Mais l'accusé veut en appeler à une juridiction supérieure. Et le voilà perplexe : « Je ne sais, Sire, à qui m'adresser, ou à vous ou au roi, car Madame dit qu'elle ne relève pas plus de vous pour la justice que pour sa terre ». Il ressort de ce texte que Béatrix dénie au comte tout droit d'ingérence dans l'administration de la justice à Courtrai. Mais le vassal ne paraît pas accorder pleine foi aux dires de sa dame et il sollicite l'avis de celui-là même dont il va devenir le conseiller (4). Quel fut cet avis ? Il serait intéressant de le savoir. Aucun document ultérieur ne faisant allusion à l'affaire, on peut croire que Gui s'est contenté d'agir

(1) Cf. M. VANHAECK, *Cartulaire de l'abbaye de Marquette*, p. 199, n. CCVII et p. 256, n. CCLXVII : deux actes relatifs à une donation faite à l'abbaye par Jean le Neveu ou li Nies, bourgeois de Lille.

(2) Voir l'analyse n. 83. Texte : *Et si demandent... le tière de Menin à tenir de ceste Tous Sains ki fu, en iij ans...* — REMBRY-BARTH (*op. cit.*, p. 29) traduit « tenir » par « mettre sous séquestre ». Cela ne paraît pas exact, le séquestre supposant un jugement ultérieur pour décider à qui le bien appartiendra.

(3) Acte sous seing privé, l'aveu ou dénombrement, que le vassal fournit ordinairement à son seigneur endéans les 40 jours après son investiture, n'a aucun caractère authentique; il ne peut donc être opposé à des tiers, servir de preuve dans le débat. — Le précieux dénombrement de Menin a été exploité, malheureusement sans grande critique, par REMBRY-BARTH dans son *Histoire de Menin*, t. II, p. 16-30. Il présente un intérêt tout spécial sous le rapport des institutions féodales et de l'histoire économique de la Flandre. Pour n'en donner qu'une preuve, d'après ce texte, le seigneur du lieu percevait des taxes sur le transport du poisson et sur l'exploitation de la tourbe et, au pont de Menin, le tonlieu sur toutes les marchandises descendant la Lys ou allant par la route, de Bruges à Lille, Douai, Cambrai, Saint-Quentin et Arras.

(4) Voir plus haut, p. 92, note 1. — Après la mort de Béatrix, le comte Gui, à qui la châtellenie de Courtrai fit retour, devint le suzerain direct du seigneur de

auprès des deux prieurs de Saint-Jacques de Lille, que le pauvre Jean lui dépeint comme soutiens intéressés de ses adversaires, afin de faire terminer le débat en cour de Courtrai.

Les actes de juridiction gracieuse passés devant la cour féodale, toujours relatés par Béatrix ou du moins en son nom, nous mettent en contact avec les œuvres de loi relatives aux fiefs. Un exemple détaillé fera saisir le caractère formaliste de la procédure en cette matière. Ils s'agit — cas fréquent — d'une vente de fief. Cela se traduit en langage féodal par un bref aveu du fief, un déguerpissement, une investiture, un amortissement parfois, quand l'acheteur est un propriétaire ecclésiastique, et un contrat de vente avec paiement immédiat devant avoué (1). Le tout s'accomplit en présence des hommes de fief, pairs du vendeur, c'est-à-dire détenteurs de fiefs semblables à celui qui est transmis. En l'occurrence, le 19 août 1270, du consentement de la comtesse Marguerite, Béatrix permet aux héritiers de Roger de Moscre de vendre au chapitre de Saint-Pierre de Lille ce qu'ils tiennent d'elle en fief à Geluwe (2). A cet effet, ils comparaissent devant notaire, en présence de la dame de Courtrai et de ceux de ses hommes qui ont à juger l'affaire (3). Ils dénombrent leur fief, évaluent son prix, reçoivent la somme exigée ; après quoi ils le rapportent en la main du bailli de Béatrix ou de Béatrix elle-même (4). Le doyen et le chapitre en sont alors investis dans les formes légales. La dame de Courtrai exonère ceux-ci de l'hommage et de tout service dû pour cette terre (5), mais comme Roger

Menin jusqu'à l'époque de la confiscation de la seigneurie par Philippe le Bel, en 1298, au profit de Guillaume de Moscre, dévoué au roi. Cf. REMBRY-BARTH, *op. cit.*, p. 15, passage qu'il convient de rectifier par ce que l'auteur avance lui-même p. 27 et dédit encore une fois p. 30.

(1) Il semble que les cours féodales aient imité les officialités, où depuis le début du XIII^e siècle, conformément à une décision du concile de Latran, on exigeait la présence d'un officier public, d'un notaire.

(2) Voir l'analyse n. 36.

(3) Chaque action se fait d'après les formes requises, au jugement des hommes de fief.

(4) Béatrix et son bailli semblent avoir été présents. Ou bien le bailli s'est effacé devant la dame de Courtrai, ou bien celle-ci a abandonné à son lieutenant le rôle actif dans la procédure.

(5) Selon toute apparence, l'amortissement suit ici l'ensaisinement : le bien cédé étant encore un fief au moment de la tradition, celle-ci a lieu devant la cour féodale. F. L. GANSHOF, considérant à tort que le fief rapporté au seigneur devient toujours un alleu au moment de sa tradition, pense que celle-ci doit

de Moscre a été son homme-lige, elle déclare s'en tenir pour cet hommage-lige à l'hommage des héritiers de Roger pour ce qu'ils tiennent encore d'elle à Hulste et à Lede. Quelques jours plus tard, la veuve de Roger de Moscre se présente devant la même cour pour y faire acte de renonciation aux droits qu'elle a sur le fief de Geluwe en raison de son douaire, se déclarant suffisamment pourvue au Beke, dans la paroisse de Courtrai (1). Le contrat de vente est vidimé et confirmé le 26 septembre par la comtesse Marguerite, *dame souveraine de la terre* (2). Le 29, Béatrix consigne le résultat de l'enquête d'usage faite sur le fief de Geluwe, à la demande des parties, par Sohier de Haute-Moscre, Roger le Tonluier et Lambert de Marke et, comme *dame souveraine du lieu*, elle garantit au chapitre de Saint-Pierre la possession de ces biens (3).

C'est dans des circonstances très semblables que se déroulent, devant la cour féodale et l'avoué Roger David, les formalités de la vente d'une rente annuelle et héréditaire de 10 livres, sur 8 bonniers d'un fief que Daniel de le Court tient de Béatrix à Marke. — Celle-ci promet, comme *boins sires*, de garantir l'exécution du contrat (4). — La même cour préside aux opérations par lesquelles Wautier Stalin, de Koolskamp, constitue une rente de 4 livres au capital de 40 livres en faveur du chapitre de Notre-Dame à Courtrai (5).

s'effectuer en présence des échevins. *Recherches sur les tribunaux de châtellenie en Flandre*, p. 59.

(1) Voir l'analyse n. 37.

(2) Voir l'analyse n. 39. — Depuis le XII^e siècle, le comte de Flandre se considère comme *dominus terrae Flandriae*, comme seigneur territorial, quasi souverain, bien que l'autorité du roi à laquelle il reste soumis malgré toutes les usurpations, se fasse parfois sentir d'une manière cuisante, surtout après le traité de Melun. F. L. GANSHOF et J. DE STURLER, *loc. cit.*, p. 117-118. — A la fin du XIII^e siècle, Ph. DE BEAUMANOIR pourra écrire que *chascuns barons est souverains en sa baronie*. *Coutumes du Beauvaisis*, éd. A. SALMON, t. II, Paris, 1900, p. 22, n. 1043.

(3) Voir l'analyse n. 40. — Au cours du XIII^e siècle, le chapitre avait acheté plusieurs biens à Geluwe : en 1222, une dime de Guillaume de Heule ; en 1270, le fief de Roger de Moscre ; en 1280, la dime d'Enlart de Poucke ; en 1283, une autre dime des de Heule. E. HUYS, *Geschiedenis van Gheluwe*, p. 305-307.

(4) Voir l'analyse n. 103 : acte du 23 août 1283. — Il y est fait mention d'un gant blanc de 4 deniers artésiens remis par le bailli à l'acquéreur, Arnould de Hal, au moment de son investiture, pour marquer le montant du relief à payer à la mort d'Arnould ou d'un de ses héritiers.

(5) Voir l'analyse n. 126 : acte du 30 janvier 1285.

Une autre fois, en octobre 1279, grâce au bon vouloir de la dame de Courtrai, le chevalier Wautier de Hoenlede peut faire, en présence de quelques-uns de ses pairs, un arrangement heureux au sujet d'une donation en faveur d'Isabelle, fille de Gilles de Machelen. Il a cru pouvoir lui céder deux dîmes; une de 20 livres prélevée sur des biens tenus de Béatrix à Machelen et une autre de 10 livres prélevée à Waregem. N'ayant pas obtenu l'autorisation d'aliéner la seconde, Wautier ajoute à la première un revenu de 4 livres et il complète sa donation par un revenu de 6 livres sur la rente en blé et en avoine qu'il tient également de Béatrix à Deinze (1).

Enfin, la charte par laquelle la dame de Courtrai approuve, le 23 septembre 1280, un accord conclu entre l'abbesse de Groeninge et Roger de Stelande, devant la cour des hommes de fief, rapporte que toutes les règles ont été observées pour le simple échange de 20 rasières d'avoine contre une rente grevée sur 5 bonniers de terre sis à Rollegem (2).

Cette cour féodale, que nous venons de voir en activité dans l'exercice de la juridiction tant contentieuse que gracieuse, est, pour Béatrix, plus qu'un tribunal agissant sous son impulsion ou celle de son bailli; c'est en même temps sa cour sans plus, son *conseil* (3), l'assemblée des hommes qui doivent l'éclairer de leur avis et sur lesquels, en définitive, repose son autorité.

Le deuxième tribunal par lequel s'exerce le pouvoir de juridiction conféré à la dame de Courtrai est l'échevinage de châteltenie, qui a sa source dans le droit public. C'est également une cour souveraine; sa compétence en matière pénale comme en matière civile s'étend à tous les non-nobles de la châteltenie en dehors des îlots d'exception. Elle aussi exerce une large juridiction gracieuse, notamment en ce qui concerne les transferts de propriété et les contrats de rente (4). On ne possède

(1) Voir l'analyse n. 78. — Cet acte a été mal interprété par A. CASSIMAN dans son article *Groote leenen te Deinze*, dans *Bijdragen tot de geschiedenis der stad Deinze*, t. V, 1938, p. 22.

(2) Voir l'analyse n. 80.

(3) Jean de Menin, en employant le mot dans sa plainte au comte de Flandre, nous révèle qu'il était en usage. Texte de l'acte n. 83 : *Et sachiés, Sire, que li ij prieus de Saint Jakeme de Lille ont grant coupe en cou ke je ne puis avoir loy, ensi ke je l'ai entendu dou Conseil Medame.*

(4) Pour les détails relatifs à la compétence de ce tribunal et de son fonctionnement, consulter F. L. GANSHOF, *op. cit.*, p. 38-64, 65-85.

que deux documents attestant l'activité de ce tribunal à l'époque de Béatrix : un chirographe de 1278 et une copie contemporaine d'un acte de 1285 qui relate toute la procédure d'un arrentement et mentionne la rédaction de chirographes pour les parties en cause (1).

Tout comme la cour féodale, le tribunal de châtellenie est ordinairement présidé par le bailli de Courtrai, devenu bailli de Béatrix ; mais les assesseurs, cette fois, sont des échevins territoriaux, également désignés comme échevins de Béatrix (2). Ces derniers ont une certaine permanence, puisque trois des six échevins cités en 1278 reparaissent à sept ans d'intervalle : Jean du Colombier, Wautier du Vinage et Jean de Hamme. Un quatrième, Roger de Luingne, étant partie dans la seconde affaire, ne peut figurer parmi les assesseurs (3).

Les séances ont lieu sur la place du marché, devant le château (4). C'est là, en effet, que se trouve le *vierschare*, le banic en quadrilatère où les échevins et les hommes de fief de la châtellenie ont coutume de s'assembler pour rendre la justice (5) ; c'est là que, de compagnie, ils tiennent notamment les plaids généraux annuels, les *franches vérités* (6).

La procédure se fait, semble-t-il, comme à la cour féodale. Il faut cependant noter, dans les deux documents conservés, l'intervention du maire du lieu. Ainsi, en 1285, le doyen et le

(1) Voir les analyses n. 77 et 127. On peut trouver un troisième témoignage dans le texte de l'acte n. 27.

(2) Texte de l'acte n. 127 : *fu chele tere ... rapportée en le main le balliu me dame de Courtrai, Jehan des Plankes, par devant les eschevins me dame desure dite*. Plus loin, les mêmes échevins sont appelés *yrelables porteres de le verge*. L'expression ne signifie pas, semble-t-il, « bourgeois de la verge » (subdivision ultérieure de la châtellenie), mais « bourgeois porteurs de la verge » (insigne des échevins).

(3) Les autres échevins présents sont : en 1278, Eustache de Hamme et Simon le Rave ; en 1285, Eustache de Marke et Bernard de le Beke.

(4) Texte de l'acte n. 77 : *Che fu fait à Courtray, ou markiet*.

(5) D'après une charte du 11 janvier 1411, par laquelle Jean sans Peur cède au chapitre de Notre-Dame de Courtrai tout le terrain du vieux château. Texte : *Mais pour ce que en la devant dicte place du vies chastel, dessous un arbre appelé tilleul, à un banc que en flamenc lon nomme vierschare, où les hommes de fief de nostre chastel et les francs eschevins de nostre châtellenie de Courtray sont accoustuméz d'ancieneté de tenir leurs plaiz et eulx assembler toutes et quantes fois que bon leur semble... vous mandons... que... vous muez et osez de par nous... la dicte vierschare et la transportiez en la place devant le nouvel chastel...* Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 291, n. CDXXVIII.

(6) F. L. GANSHOF, *op. cit.*, p. 41.

chapitre de Notre-Dame de Courtrai arrentent 8 bonniers de terre à Kooigem. A cet effet, ils les achètent d'abord à Roger de Luigne pour 60 livres de Flandre, après triple annonce solennelle à quinze jours d'intervalle dans l'église de Kooigem. En conséquence, Roger et sa femme rapportent cette terre entre les mains du bailli, qui, du consentement de Béatrix, en investit l'église Notre-Dame. Mais aussitôt, le chapitre rend cette terre à Roger et à ses héritiers, pour 6 livres de rente perpétuelle à à payer chaque année à la Chandeleur, devant le bailli et les échevins de la dame de Courtrai. Toutes les opérations sont faites sur l'ordre de Béatrix, en présence des échevins, par le bailli Jean des Plankes et par le maître de Kooigem, Jean Cachevabe. Quand, en 1278, Péronne de Dottignies, veuve de Gérard de Beaumont, promet de payer une rente de 100 sous qu'elle doit à l'abbaye de Flines pour l'obit de Roger de Mortagne, elle s'oblige sous peine de se voir enlever la maison et les 5 bonniers de terre sur lesquels la rente est assignée. Cette promesse se fait également devant le bailli, Daniel de le Lis, le maire de Dottignies, Simon de le Pileterie, et six échevins. Le chirographe signale en outre la présence de trois hommes de fief de la dame de Courtrai : Alard de le Mote, Jean le Tonluier et Simon Boutelin. Mais il distingue bien les échevins, chargés de faire œuvre de loi, des vassaux de Béatrix, simplement présents, peut-être pour remplacer leur dame, intéressée à l'affaire comme exécutrice testamentaire de Roger de Mortagne (1). Le fait a d'ailleurs été établi qu'à Courtrai, loin de se laisser étouffer comme à Lille par la cour féodale exerçant une juridiction de droit commun, l'échevinage de châteltenie a conservé son caractère et son individualité (2).

Jusqu'à présent, il a toujours été question du rôle joué par la dame de Courtrai dans des opérations concernant des tiers. Quelques documents relatifs à des intérêts personnels sont susceptibles de compléter les informations sur les rapports de dépendance qui existent entre le douaire et le comté. Nous l'avons

(1) Il sera question plus loin de ce testament.

(2) Cf. F. L. GANSHOF, *op. cit.*, p. 86-90. L'auteur juge de la situation d'après des textes du XIV^e siècle. Il n'avance qu'avec réserve (p. 24) l'hypothèse de l'existence d'un échevinage de châteltenie à Courtrai au XIII^e siècle. Les deux documents qu'on vient d'analyser permettent de lever le doute.

vu à plusieurs reprises, une autorisation de la comtesse Marguerite et du comte Gui était nécessaire pour aliéner une terre ou tout autre bien réputé immeuble à cette époque, rente, dîme, etc. Le consentement donné au préalable se répétait sous forme de confirmation de l'acte accompli (1). Que l'aliénation se fit par Béatrix elle-même, cela ne changeait rien aux formalités requises. Ainsi, quand elle donna 24 bonniers de terre de Dottignies à l'abbaye de Marquette pour la fondation d'une chapellenie, elle en avait reçu l'autorisation (2), et quand l'abbesse eut été investie des biens acquis, la comtesse Marguerite et le comte Gui confirmèrent la donation (3). Si la dame de Courtrai ne pouvait aliéner librement aucun bien-fonds, nous savons par ailleurs qu'elle disposait à son gré de l'usage et des revenus de son douaire ; mais, là encore, son droit était limité dans le temps, et pour concéder à vie l'usage d'un bien, elle devait recourir à l'autorité de sa belle-mère. En juillet 1260, notamment, elle fit confirmer le privilège qu'elle avait accordé à perpétuité à Baudouin de Bailleul, maréchal de Flandre, de mettre vingt-cinq têtes de bétail en pâture dans les taillis de sept ans et plus de la forêt de Nieppe (4).

En dehors de cette dépendance pour les questions d'aliénation, la douairière semble avoir évité tout assujettissement. Et comme, en matière de contestation et de contrat, la coutume lui laisse le choix entre le tribunal laïque et le tribunal ecclésiastique, elle coupe court à toute difficulté en recourant d'une manière générale à l'officialité de Tournai. Pour n'en donner qu'un exemple, voyons comment elle s'y prend pour sa donation à l'abbaye de Marquette en 1264. Afin d'avoir des biens disponibles, elle achète à Baudouin de Rumbekke et à sa femme Isabelle les 24 bonniers de terre qu'ils tiennent d'elle en fief à Dottignies. Prévenu par une requête de Béatrix, l'official de Tournai demande au doyen de Notre-Dame de Courtrai de recevoir à sa place la reconnaissance de la vente et de lui en envoyer une relation écrite (5). C'est d'après cette relation (6) que l'official notifie

(1) Voir, par exemple, les analyses n. 36 et 39.

(2) Voir l'analyse n. 29 : acte de décembre 1264.

(3) Voir l'analyse n. 31 : acte de janvier 1265.

(4) Voir l'analyse n. 23.

(5) Voir l'analyse n. 26 : acte du 20 novembre 1263.

(6) Voir l'analyse n. 27 : acte du 25 novembre 1263. — Le doyen note que

le contrat, le 28 novembre 1263, en rappelant toutes les circonstances qui s'y rattachent (1). Il reste alors à la dame de Courtrai à rapporter cette terre entre les mains de la comtesse Marguerite, afin que celle-ci puisse en investir le monastère après l'avoir affranchie de tout service. Ce qui se réalise (2).

La dame de Courtrai est-elle partie dans une contestation, c'est également à l'autorité ecclésiastique qu'elle s'en réfère le plus souvent. En 1273, elle s'adresse au pape lui-même pour obtenir un redressement de torts (3). Habituellement, elle se contente de recourir à son ordinaire, l'évêque de Tournai, et c'est alors l'arbitrage ou l'action conciliatrice de l'official qui termine le différend (4). Une fois, elle s'en remet à la sentence bénévole de deux laïcs, Guillaume de Haveskerke, trésorier d'Aire, et Guillaume de le Lis, chevalier et bailli de Courtrai, pour trancher un litige survenu entre elle et le chapitre de Saint-Pierre de Lille au sujet d'un tiers, Jean le Mayeur (5). Pour ses très importantes contestations avec le comte Gui, Béatrix, on s'en souvient, porte sa plainte à la cour du roi, la seule autorité séculière compétente, la seule juridiction séculière qu'elle reconnaisse au-dessus de la sienne propre. Et, pour terminer le différend, c'est l'arbitrage de Charles d'Anjou qui lui paraît le moyen le plus expéditif.

Quant à la cour comtale de Flandre, non seulement la douairière n'y a jamais recours pour elle-même, mais elle dénie à

Baudouin a reconnu, devant lui et devant les échevins de Courtrai, avoir reçu le prix intégral de sa terre. Il s'agit évidemment des échevins de châtellenie.

(1) Voir l'analyse n. 28. — La reconnaissance de la vente n'a donc pas lieu devant l'official lui-même, à la juridiction gracieuse duquel Béatrix a recours ; elle se fait devant un auxiliaire, le doyen du chapitre de Notre-Dame de Courtrai. Si l'official prend encore la peine de notifier le contrat, c'est que son témoignage est prépondérant et entraîne preuve complète, même auprès des juges séculiers. Cf. P. FOURNIER, *Étude diplomatique sur les actes passés devant les officialités*, dans *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. XI, 1879, p. 296.

(2) Voir l'analyse n. 29. — A remarquer qu'ici l'amortissement a précédé l'ensaisinement.

(3) Voir plus haut, p. 89.

(4) Voir les analyses n. 54 et 153 : actes relatifs aux débats entre Béatrix et les héritiers de Roger de Mortagne à propos d'une succession dont il sera question plus loin.

(5) Voir l'analyse n. 38. — Les arbitres statuent que chaque partie payera les frais du plaid.

son vassal Jean de Menin le droit d'y interjeter appel contre une décision pendante de la cour de Courtrai (1).

Après avoir examiné le rôle de Béatrix de Brabant dans l'administration de son douaire et la conduite qu'elle adopte pour ses affaires personnelles, il importe de considérer un moment l'activité de ses auxiliaires. Parmi ceux-ci, en dehors des hommes de fief, le plus important est sans conteste le bailli. Bailli comtal, — un des douze qui seront plus tard les grands-baillis, — il est temporairement, nous l'avons vu, bailli de Béatrix. Comme la circonscription de la châtellenie correspond au douaire, il est naturel que le bailli comtal et le bailli de la douairière ne soient qu'un seul et même personnage (2). Une question se pose : à qui, dans ces conditions, est réservée la nomination de cet officier ? Chaque fois qu'elle se fait représenter par lui, Béatrix le désigne comme *son* bailli. Ce la suffit-il à prouver que c'est elle qui le nomme ? Nous ne le pensons pas. La comtesse Marguerite et le comte Gui s'étant réservé des droits dans la châtellenie, il est plus probable que la nomination du bailli se soit faite par eux ou de commun accord (3). Deux autres motifs nous portent à adopter cette opinion : le bailli de Courtrai change au même rythme irrégulier que les autres baillis comtaux et les personnages qui se succèdent dans cet office exercent, à d'autres moments, les mêmes fonctions à la tête d'autres châtellenies. Le bailli, fonctionnaire salarié et amovible, créé à la fin du XII^e siècle et dont l'importance n'a cessé de croître, est avant tout officier de police et de justice chargé de faire régner l'ordre dans les villes et le plat-pays, de présider et semoncer les tribunaux de sa circonscription, — échevinages urbains, échevinage et cour féodale de la châtellenie, — et de toucher les profits de justice (4). C'est dans ce rôle que nous l'avons rencontré presque exclusivement. Bien qu'il ne soit pas essen-

(1) Voir plus haut, p. 122.

(2) Voir plus haut, p. 119.

(3) Il arrive que le comte ait personnellement recours aux offices de ce bailli. En 1275, par exemple, il déclare qu'un déguerpissement a été opéré devant Wautier de Hamme, bailli de Courtrai, qu'il a établi verbalement en son lieu à cet effet. CH. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 155, n. CXLI.

(4) Le bailliage se superpose ainsi à la châtellenie, dont le nom perdure malgré l'effacement progressif des châtelains ; et le bailli, depuis le premier quart du XIII^e siècle, est chef administratif et judiciaire de la châtellenie. Pour tout

tiellement chef de guerre, il doit aussi réunir les soldats et parfois les conduire à l'ennemi. En outre, il doit faire rentrer une série de revenus domaniaux et féodaux et veiller à l'exacte perception des finances comtales. C'est encore le bailli qui préside au renouvellement des magistrats et de certains officiers de la ville et de la châtellenie, reçoit leur serment et contrôle leur gestion. A Courtrai, il est aidé dans ses multiples fonctions par le sous-bailli, fonctionnaire inférieur, amovible comme lui (1), et par l'écoutète, officier d'ancien style, non salarié (2).

Recruté dans la bourgeoisie ou, le plus souvent, dans la petite noblesse, le bailli fait carrière au service du prince. Son influence devient telle que la haute noblesse en prend ombrage. Mais le comte, qui a voulu faire du bailli un instrument actif et impersonnel de son pouvoir, a la précaution de le choisir hors de la ville où il fonctionne et de le déplacer assez souvent pour diminuer les attaches locales (3). Ainsi Michel d'Elstlande, dont la carrière est particulièrement remplie, est originaire de Wervicq (4) et passe de Courtrai (1267-1268) à Ypres (1281), puis à Lille (1283), pour revenir à Ypres (1288) (5). Wautier de Hamme est davantage à Courtrai : on l'y trouve en 1271, en 1275, puis encore en 1282, après un service à Bruges (1276-1277) et peut-être dans d'autres châtellenies (6).

La dame de Courtrai a vu se succéder auprès d'elle dans la charge de bailli :

ce qui concerne cet officier, voir l'étude fouillée de H. NOWÉ, *Les baillis comtaux de Flandre des origines à la fin du XIV^e siècle*, *passim*; F. L. GANSHOF et J. DE STURLER, *loc. cit.*, p. 148.

(1) Un sous-bailli du nom de Pierre de Molenackere est mentionné dans un acte du 2 octobre 1279. Th. STEVENS, *De Handvesten der stad Kortrijk*, dans *Mém. C. H. A. C.*, t. III, 1923, p. 9.

(2) Il est difficile de déterminer s'il s'agit ici de l'écoutète-châtelain dont nous parlerons plus loin ou de son lieutenant urbain. Cf. H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 237-239; Th. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, p. 167. — Les officiers subalternes du plat-pays comme les maieurs, les ammans et autres sont laissés hors cadre.

(3) Sa gestion peut varier de quelques mois à plusieurs années. H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 113.

(4) D'après un chirographe de 1284. F. VAN DE PUTTE, *Inv. des arch. de l'église collég. d'Harlebeke*, dans *A. S. E. B.*, 2^e s., t. II, 1844, p. 61, 7 e. 5.

(5) Cf. H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 111, 377, 395.

(6) Voir Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 155, n. CXLI; H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 372, 395, et l'analyse n. 91.

- en 1259-1260, Jean de Flandre (?) (1),
- en 1267-1268, Michel d'Elstlande (2),
- en 1270, Guillaume de le Lis (3),
- en 1271, Wautier de Hamme (4),
- en 1275, Wautier de Hamme (5),
- en 1278-1280, Daniel de le Lis (6),
- en 1280, Hugues de Halluin (7),
- en 1282, Wautier de Hamme (8),
- en 1283, Eustache de Coudebarne (9),
- en 1285, Jean des Plankes (10),
- en 1285-1286, Jean de le Beke (11),
- en 1287-1288, Wautier de Hamme (12).

Elle semble s'être très bien entendue avec tous et leur avoir témoigné beaucoup de confiance.

A Courtrai, comme dans les autres chefs-lieux de la Flandre, le bailli trouve en face de lui le châtelain, officier comtal de type archaïque, qui détient encore en fief certains droits à charge de remplir des fonctions déterminées. Si l'on a pu parler aussi longtemps de la châtellenie de Courtrai sans qu'il soit question de ce feudataire, c'est qu'il est totalement étranger, dans les documents, à tout ce qui concerne l'administration. Pourtant, il y a un châtelain à Courtrai, et Béatrix entretient

(1) Renseigné comme haut-bailli à Courtrai dans [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], *op. cit.*, p. 230. Ce doit être une erreur : il n'y avait pas de haut-bailli au temps de Béatrix. — Avant cette date, il faut remonter jusqu'en 1249 pour trouver un nom de bailli : Guillaume dit Bloc d'Eynes, chevalier. H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 395. En 1248, c'est Sohier de Moscre qui remplit cette charge. M. VANHAECK, *Cartulaire de l'abbaye de Marquette*, p. 134, n. CXLVIII.

(2) H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 395 ; Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 134, n. CXXV.

(3) Voir l'analyse n. 36.

(4) Cité erronément comme haut-bailli et châtelain dans [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], *op. cit.*, p. 235.

(5) H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 395 ; Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 156, n. CXLI.

(6) Voir les analyses n. 77 et 80 ; H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 395.

(7) Cité comme *bailliuw van de graevinne* dans [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], *op. cit.*, p. 236.

(8) Voir l'analyse n. 91 ; H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 395.

(9) Voir l'analyse n. 103.

(10) Voir les analyses n. 126 et 127.

(11) Voir l'analyse n. 130 ; H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 395 : l'auteur cite ce personnage comme « bailli de Béatrix de Courtrai qui avait cette ville en *apanage* ».

(12) Voir l'analyse n. 155.

même avec lui des relations assez suivies (1). Héréditaire et inamovible, il occupe une haute situation par le rang social de sa famille. Mais sa charge n'a plus rien d'effectif, toutes ses attributions ayant été progressivement réduites, d'une part au profit des communes, d'autre part au profit du bailli. C'est même en vue de faire tomber le châtelain, souvent trop indépendant, que le prince lui a suscité ce rival, au moment où l'incompatibilité est devenue flagrante entre les institutions communales et l'ancien personnel féodal du comté (2). Si l'opinion de Blommaert vaut, le châtelain de Courtrai n'aurait d'ailleurs pas eu autant à perdre que les autres. On sait que cet historien le distingue du type classique du châtelain flamand pour le ranger, avec les châtelains d'Ypres et de Dixmude, dans le groupe de ceux qui n'ont jamais eu la garde du *castrum* et qui, en dépit de leur titre, n'ont jamais exercé qu'un pouvoir de justice. La juridiction du châtelain de Courtrai n'aurait même pas dépassé celle d'un écoutète, son vrai nom (3); son pouvoir ne se serait jamais développé par l'acquisition de fonctions militaires, et l'appellation de châtelain ne lui serait donnée qu'à l'imitation des officiers des circonscriptions voisines (4). Quoi qu'il en soit de ses attributions, elles sont tellement limitées à la fin du XIII^e siècle qu'on en perd la trace : même dans ses fonctions judiciaires, il a été évincé par le bailli. Peut-être lui reste-t-il de vagues prérogatives de police et une participation aux amendes. Son caractère d'officier comtal s'est

(1) Ces relations feront l'objet d'une étude spéciale dans la troisième partie de ce travail.

(2) Sur tout ce qui concerne le châtelain, voir l'étude déjà citée de W. BLOMMAERT, *Les châtelains de Flandre*, dans *Recueil de travaux publiés par la faculté de philosophie et lettres de l'Univ. de Gand*, fasc. 46 : cinq monographies locales suivies de brèves considérations sur les châtelainies dont l'étude spéciale est impossible à cause du nombre insuffisant de documents (notamment sur Courtrai); voir aussi le travail complémentaire de F. VERCAUTEREN, *Étude sur les châtelains comtaux de Flandre du XI^e au début du XIII^e siècle*, dans *Études d'histoire dédiées à la mémoire d'Henri Pirenne*, p. 425-450, et P. ROLLAND, *L'origine des châtelains de Flandre*, dans *R. B. P. H.*, t. VI, 1927, p. 687-724.

(3) Le châtelain de Courtrai est appelé *scultetus* dans deux chartes du XII^e siècle; son office est désigné sous le nom de *scultedum* dans un acte de 1358 mentionnant le retour de la charge héréditaire entre les mains du comte. [C.P. SERRURE], *Cartulaire de Saint-Bavon à Gand*, Gand, 1840, p. 29, n. 22; L. A. WARNEKÖNIG, *op. cit.*, t. I, P. J., p. 32, n. XI; J. DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 500, n. 1757.

(4) W. BLOMMAERT, *op. cit.*, p. 229-230; H. NOWÉ, *op. cit.*, p. 27.

donc fortement estompé, mais il reste grand seigneur grâce à ses fiefs et à ses relations avec les premières familles du pays.

Il appartient à la lignée des sires de Nevele, alliés aux de Mortagne, châtelains de Tournai, aux de Béthune, aux de Rodés. A l'époque de Béatrix, la charge est remplie successivement par Raoul de Nevele et par Wautier, son fils. Le premier, dont le nom ne se rencontre qu'une seule fois dans nos chartes, en 1275 (1), est fils cadet d'Évrard-Raoul, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai, et de sa seconde femme, la dame de Nevele, fille du châtelain de Courtrai Roger III. Il a épousé une certaine Jeanne de Béthune et légué sa charge en même temps que son héritage, en 1280, à son fils Wautier. Celui-ci, époux de Jeanne de Beveren, dame de Pamele, vit dans l'entourage familial de Béatrix et son nom s'unit à celui de la douairière dans les affaires privées les plus diverses (2).

De cet exposé se dégagent les conclusions suivantes. Conformément à la charte de douaire de 1251, Béatrix de Brabant, devenue dame de Courtrai, détient les biens énumérés en jouissance viagère. A l'usufruit de ces biens, qui lui assure un train de vie en rapport avec sa haute condition, s'ajoutent des prérogatives qui sont celles de tout usufruitier et d'autres qui découlent de la situation honorable faite à la douairière. Aux premières, appartiennent la franche possession des biens déclarés libres de tout service, le droit d'user de ces biens « comme le propriétaire », — sauf les réserves importantes qu'implique l'expression, — et le droit de les administrer. Parmi les secondes, relevons l'étendue de la juridiction conférée à la douairière aux termes du contrat, qui lui accorde toutes les justices sur Courtrai et la châteltenie.

Pour l'administration de son douaire, l'ex-comtesse Béatrix

(1) Voir l'analyse n. 52. Cf. [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSSÉ], *Geslag-boek van d'oude luysterlyke familie der kasteleyns van Kortryk*, à la suite de la première partie du *Jaerboek ... van Kortryk*, p. 6. — On ne sait pas à quelle date Raoul est entré en charge.

(2) Voir notamment les analyses n. 130, 137, 140. — Dans aucune charte, nous n'avons trouvé mention de Robert de Nevele, signalé à tort par quelques auteurs (WARNKÖNIG-GHELDOLF, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 144 ; F. DE POTTER, *op. cit.*, t. I, p. 109, 243 ; REMBRY-BARTH, *op. cit.*, p. 14) comme clôturant, en 1284, la série des anciens châtelains de Courtrai. Il est toutefois certain qu'il n'a pas succédé à son père avant 1297, date à laquelle Wautier de Nevele scelle encore l'acte analysé sous le n. 157.

use de ses prérogatives tantôt personnellement, tantôt par l'intermédiaire des rouages comtaux établis dans la châteltenie : la cour féodale de Courtrai et l'échevinage territorial. Le premier de ces organismes l'emporte de loin sur le second en activité ; ce qui peut s'expliquer par le fait que la cour féodale a acquis une juridiction de droit commun en matière civile et criminelle.

Quand elle instrumente sans l'intermédiaire de ces cours, la douairière agit, selon les circonstances, en qualité de suzeraine (*domina feodi*) ou comme seigneur foncier temporaire ou tenant-lieu du seigneur foncier (*domina terrae*). — Elle n'a que la propriété utile des biens du douaire, n'en dispose qu'avec le consentement du propriétaire éminent, mais elle les administre comme l'aurait fait ce dernier, donc comme si elle tenait sa place. — Quand elle agit par sa cour féodale, l'instrumentation se fait en son nom, bien qu'elle ne soit pas toujours présente ; tandis qu'à l'échevinage de châteltenie, on ne délivre, semble-t-il, que des actes authentiques impersonnels, tels les chirographes.

Dans la pratique, les principaux auxiliaires de la dame de Courtrai sont ses hommes de fief, à la fois ses conseillers et les assesseurs de la cour saisie de la plupart des affaires administratives et judiciaires qui se traitent dans la châteltenie. Avec eux, le bailli, fonctionnaire aux attributions multiples, qu'elle institue généralement en son lieu pour semoncer ses vassaux. Quant au châtelain de Courtrai, ses fonctions n'apparaissent nulle part dans les actes. Il faut croire que sa charge est devenue purement honorifique, sans quoi Béatrix ne manquerait pas de faire appel au concours de cet officier héréditaire, plus stable que le bailli, plus proche d'elle par le rang et les relations sociales.

Jalouse de ses droits, la dame de Courtrai ne tolère aucune intervention du comte de Flandre dans les affaires de la châteltenie. Quand elle est personnellement intéressée dans un contrat ou une contestation, elle s'adresse à l'Église, à la cour du roi, ou sollicite un arbitrage. Bref, elle s'est mise sur un pied d'indépendance qui, tout en restant très légitime, n'en a pas moins excité contre elle l'ambition de l'impatient héritier du douaire.

CONCLUSION

Ainsi, présentée, l'étude du douaire de Béatrix n'est pas dépourvue d'intérêt. Sans doute, celui-ci n'est pas unique en son genre et l'analyse du douaire des autres veuves de haute condition de l'époque révélerait une structure fort semblable. Constitué dans des circonstances assez spéciales, après la mort prématurée de l'héritier de Flandre déjà reçu à l'hommage par le roi, il présente cette particularité d'avoir été concédé par ceux-là mêmes à qui il devait faire retour.

Le caractère de la politique comtale dans la seconde moitié du XIII^e siècle rend particulièrement lourd à Gui de Dampierre le sacrifice d'aussi riches revenus : bien que temporaire, cette brèche faite au domaine oppose un obstacle à ses desseins de centralisation. De là, le rachat partiel du douaire et les contestations de toute espèce que la pénurie et le laconisme des documents empêchent de mettre en pleine lumière.

La possession du douaire établit la veuve de Guillaume de Dampierre dans une situation spéciale, qu'il faudrait pouvoir comparer à la situation d'autres douairières. A l'usufruit des biens acquis, elle joint des droits importants qui font d'elle la dame de Courtrai. Dans l'administration de la châteltenie, où elle fait figure d'autorité quasi souveraine, son rôle se résume dans l'exercice des droits d'une suzeraine et d'un tenant-lieu du seigneur foncier. Avec l'aide de ses vassaux, du bailli de Courtrai et de ses subalternes, elle dirige ou contrôle les affaires de la châteltenie, sans rien changer aux rouages établis. Sa main se discerne partout, mais elle se prête plus qu'elle ne s'impose. Aussi son pouvoir s'exerce-t-il sans heurt sur ces Courtraisiens qui voueront plus tard à leur dame une gratitude maintes fois traduite en des hommages tangibles.

TROISIÈME PARTIE

**LE RAYONNEMENT PERSONNEL
DE LA DAME DE COURTRAI**

CHAPITRE I^{er}

LA VIE PRIVÉE DE BÉATRIX AU CHÂTEAU DE COURTRAI

1

De 1251 à 1273, Béatrix de Brabant resta en possession de deux superbes résidences comtales : le château de Courtrai et celui de Nieppe. Mais tout nous porte à croire que dès les premières années de son veuvage, elle se fixa à Courtrai pour y demeurer jusqu'à sa mort (1). Peut-être fit-elle quelques brefs séjours dans l'antique manoir de Nieppe, que Robert le Frison avait voulu inexpugnable et qu'une autre douairière, la comtesse Mathilde de Portugal, veuve de Philippe d'Alsace, avait transformé en une résidence luxueuse. Le domaine était magnifique, avec ses bois à perte de vue, ses prés, ses eaux limpides ; trop solitaire cependant pour la jeune femme qui avait tant souffert de son esseulement, jadis, à la Wartbourg. Courtrai lui rappelait davantage Louvain et le château paternel tout proche de la ville débordante de vie.

Étalée dans la riche plaine flamande, sur la rive droite de la Lys où viennent mourir les collines d'Ansegem, Courtrai, au XIII^e siècle comme de nos jours, faisait figure de ville de seconde zone. Elle naissait à la vie corporative : les métiers s'y organisaient (2), les artisans en drap et en toile s'y multipliaient, envahissant les faubourgs (3). Le territoire urbain néanmoins restait resserré entre la Lys et la première enceinte. De simples levées de terre, doublées de fossés munis çà et là d'éclu-

(1) Cf. *Codex* 179 (IX, 2) et *codex* 184 (IX, 7) de la Bibl. Goethals à Courtrai.

(2) Voir plus haut, p. 82.

(3) Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 198-200, n. CLXXIII : chartre de 1286 relative au projet de fondation d'une seconde paroisse.

ses, couraient du point où la Lys entre dans la ville jusqu'à la tour du Broel, à l'angle du château, en passant par les portes de Lille, de Tournai et de Gand (1). A l'Est, derrière l'église Saint-Martin et l'église Notre-Dame, le fossé, particulièrement large, prenait le nom de Vivier. Au-delà des remparts, vers le Nord-Est, s'étendait la plaine verdoyante de Groeninge traversée par la route de Gand ; vers le Sud, divergeaient les routes de Tournai et de Lille. Cette dernière menait droit à Marke, où s'était installé, en 1237, un couvent de Cisterciennes, et lançait un embranchement vers la seigneurie de Hoog-Mosscher, à l'Est du Pottelberg. Tout au Nord, sur la rive gauche de la Lys, se formait un nouveau quartier aux abords de la route de Bruges, qui traversait la rivière au vieux pont de l'actuelle rue de la Lys. Un hôpital avait été installé là par Jeanne de Constantinople, vers 1210 (2). L'île formée plus tard par le creusement de la petite Lys était occupée en grande partie par des prairies, et les alentours de la prévôté de Saint-Amand, établie plus au Nord encore depuis le VII^e siècle, dit-on, restaient absolument déserts (3).

Plus calme infiniment que les villes maîtresses de Flandre, Courtrai ne connut pas leurs agitations. Quand, au commencement du règne de Gui de Dampierre, en 1280, un ébranlement général secoua tout le pays, les bourgeois de Courtrai semblent être restés passifs. Ils n'avaient contre le comte ni les griefs des Gantois ni le ressentiment des Brugeois, et la classe moyenne

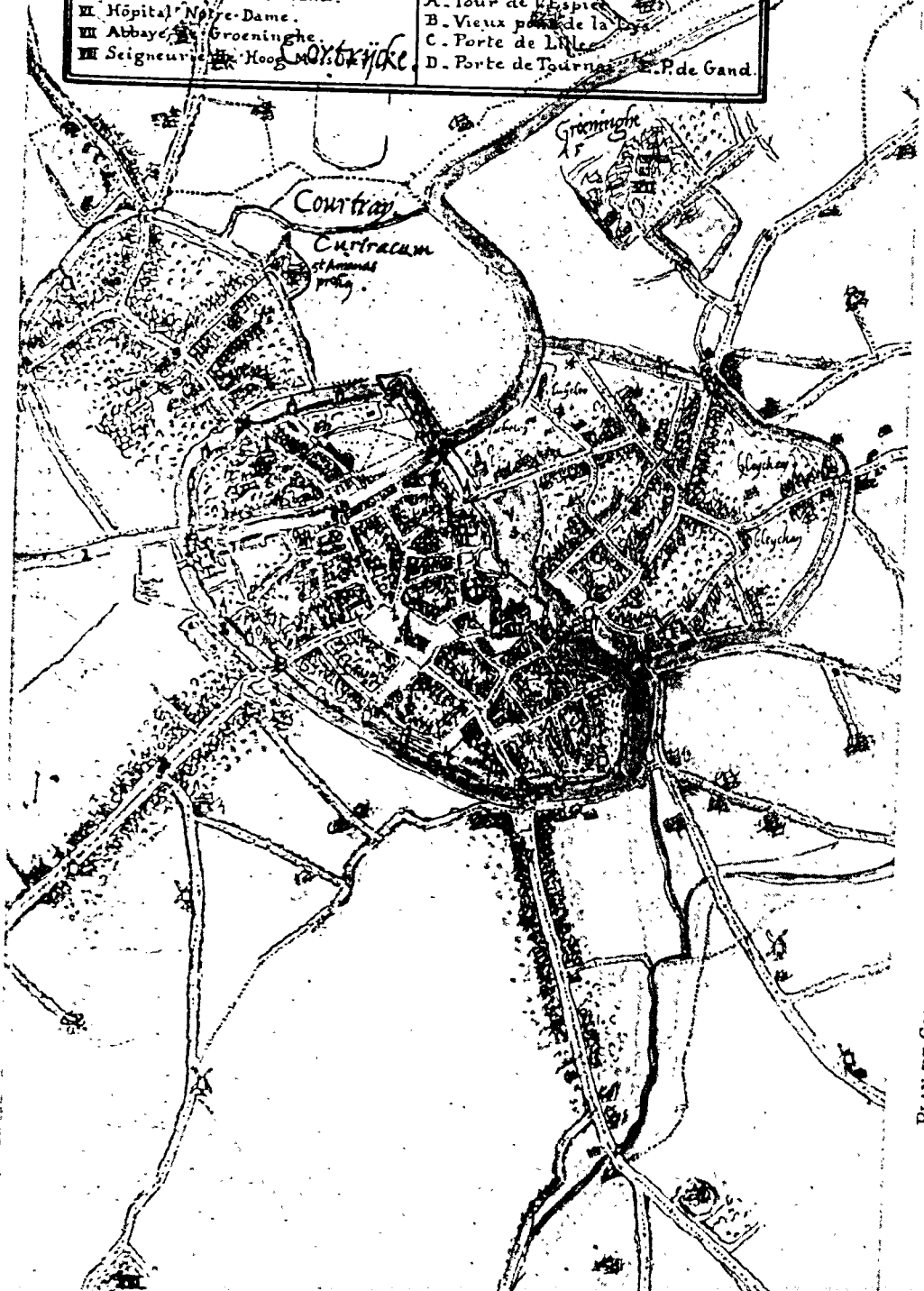
(1) La ville ne fut pourvue de murs qu'à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle.

(2) Sur cette institution, voir A. VIAENE, *Het Onze-Lieve-Vrouw-hospitaal te Kortrijk*, dans *Mém. C. H. A. C.*, t. VI, 1927, p. 23-32.

(3) Cf. A. DE POORTER, *La Prévôté Saint-Amand lez Courtrai*, dans *Bull. C. H. A. C.*, t. III, 1905-1906, 2^e livraison, p. 105-205. — Pour toute la description de la ville, cf. F. DE POTTER, *Geschiedenis der stad Kortrijk*, p. 11 ss. ; V. FRIS, *La bataille de Courtrai*, dans *Annales de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Gand*, t. V, 1902, p. 20 ss., ou *De Slag bij Kortrijk*, dans *Publ. van de koninkl. Vlaamsche Academie voor taal-en letterkunde*, 6^e série, *Bekroonde werken*, n. 32, Gand, 1902, p. 340-343. Les indications topographiques peuvent être repérées sur le plus ancien plan authentique de Courtrai, dressé entre 1550 et 1565 par Jacques DE DEVENTER, géographe de Charles-Quint et de Philippe II, et publié par Ch. RUELENS, dans l'*Atlas des villes de Belgique au XVI^e siècle*, 4^e livraison, Bruxelles, 1886, avec une notice du baron Jean BÉTHUNE - DE VILLERS. Nous avons modifié les numéros de renvoi à la légende, que nous avons limitée aux éléments topographiques existant au XIII^e siècle. — Le plan moderne, fait d'après celui de V. FRIS (*op. cit.*), montre mieux l'emplacement du vieux château.

- I Emplacement du château.
- II Église Notre-Dame.
- III Église Saint-Martin.
- IV Béguinage.
- V Prévôté de Saint-Amand.
- VI Hôpital Notre-Dame.
- VII Abbaye de Groeninghe.
- VIII Seigneurie de Hoogmoede.

- 1. 2. 3. Lys - Fossé - Vivier.
- 4. 5. Grand'Place - Rue de la Lys.
- 6. 7. Route de Gand - R. de Tournai.
- 8. 9. Route de Lille - R. de Bruges.
- A. Tour de l'Espie.
- B. Vieux pont de la Lys.
- C. Porte de Lille.
- D. Porte de Tournai - R. de Gand.



ses, courant du point où la Lys entre dans la ville jusqu'à la	I
tour du Broel, à l'angle du château, en passant par les portes	II
de Lille, de Tournai et de Gand (1). A l'Est, derrière l'église	III
Saint-Martin et l'église Notre-Dame le fossé, particulièrement	IV

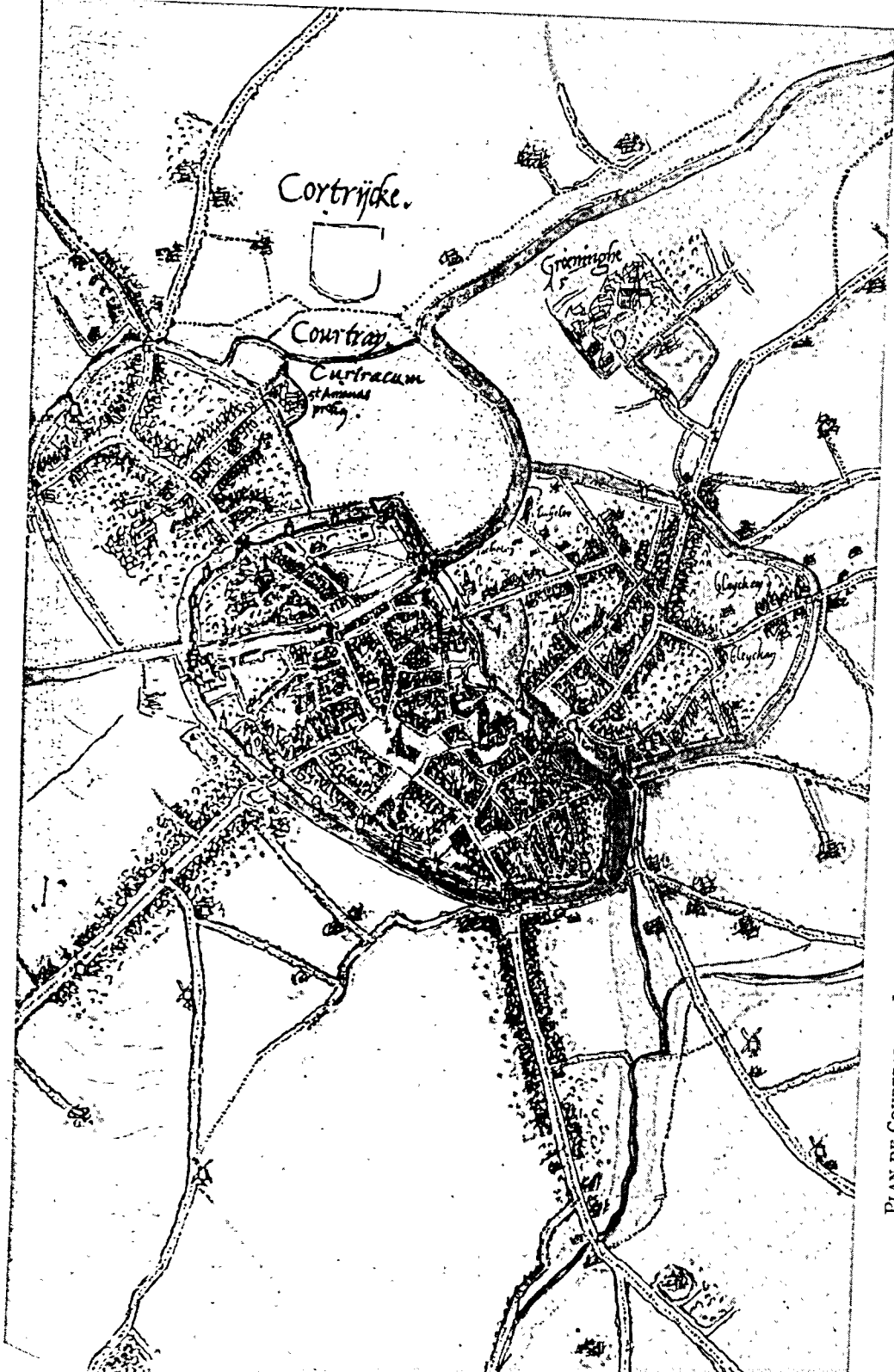
large, prenait le nom de Vivier. Au-delà des remparts, vers le Nord-Est, s'étendait la plaine verdoyante de Groeninge traversée par la route de Gand ; vers le Sud, divergeaient les routes de Tournai et de Lille. Cette dernière menait droit à Marke, où s'était installé, en 1237, un couvent de Cisterciennes, et lançait un embranchement vers la seigneurie de Hoog-Mosscher, à l'Est du Pottelberg. Tout au Nord, sur la rive gauche de la Lys, se formait un nouveau quartier aux abords de la route de Bruges, qui traversait la rivière au vieux pont de l'actuelle rue de la Lys. Un hôpital avait été installé là par Jeanne de Constantinople, vers 1210 (2). L'île formée plus tard par le creusement de la petite Lys était occupée en grande partie par des prairies, et les alentours de la prévôté de Saint-Amand, établie plus au Nord encore depuis le VII^e siècle, dit-on, restaient absolument déserts (3).

Plus calme infiniment que les villes maîtresses de Flandre, Courtrai ne connut pas leurs agitations. Quand, au commencement du règne de Gui de Dampierre, en 1280, un ébranlement général secoua tout le pays, les bourgeois de Courtrai semblent être restés passifs. Ils n'avaient contre le comte ni les griefs des Gantois ni le ressentiment des Brugeois, et la classe moyenne

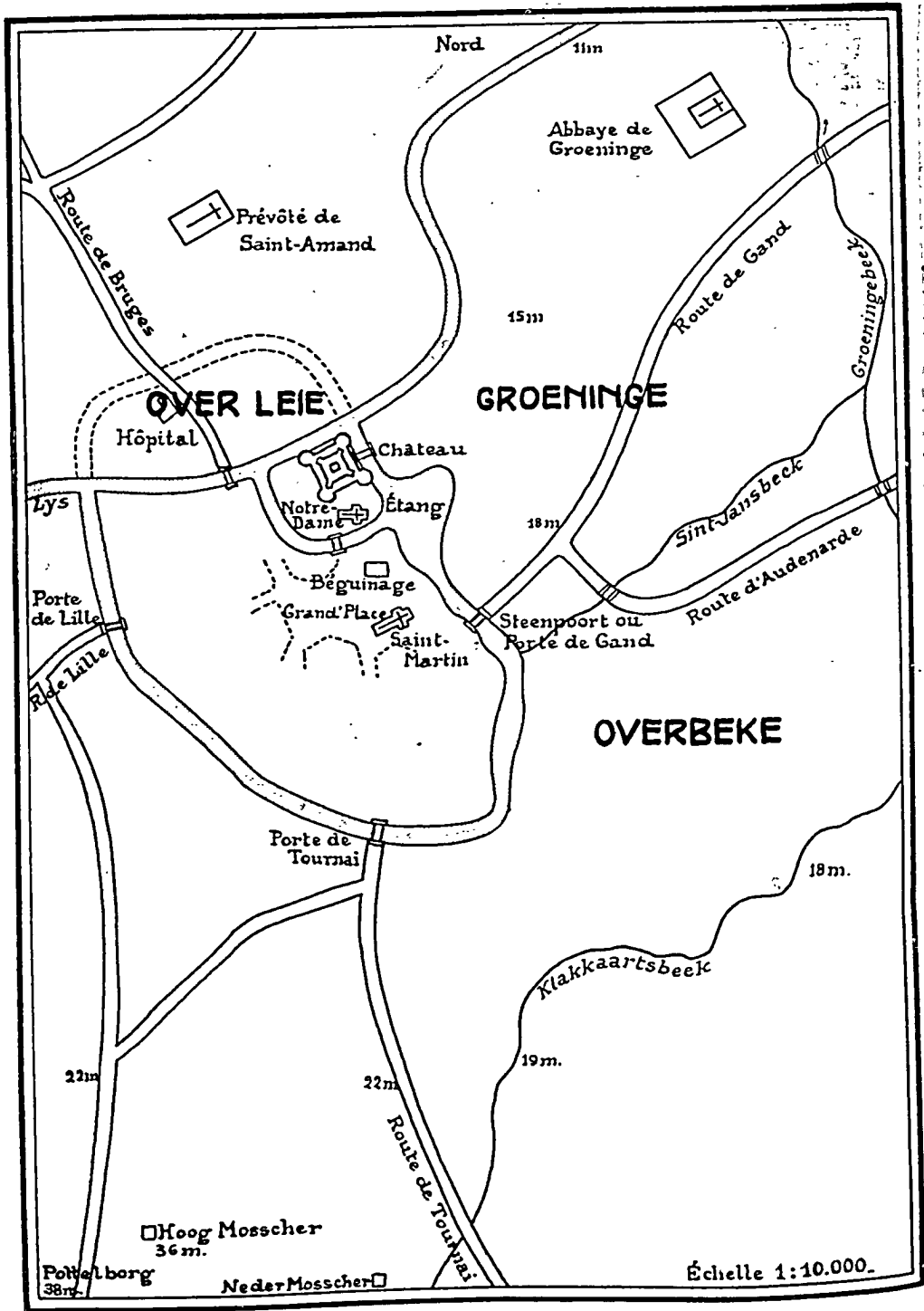
(1) La ville ne fut pourvue de murs qu'à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle.

(2) Sur cette institution, voir A. VIAENE, *Het Onze-Lieve-Vrouw-hospitaal te Kortrijk*, dans *Mém. C. H. A. C.*, t. VI, 1927, p. 23-32.

(3) Cf. A. DE POORTER, *La Prévôté Saint-Amand lez Courtrai*, dans *Bull. C. H. A. C.*, t. III, 1905-1906, 2^e livraison, p. 105-205. — Pour toute la description de la ville, cf. F. DE POTTER, *Geschiedenis der stad Kortrijk*, p. 11 ss. ; V. FRIS, *La bataille de Courtrai*, dans *Annales de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Gand*, t. V, 1902, p. 20 ss., ou *De Slag bij Kortrijk*, dans *Publ. van de koninkl. Vlaamsche Academie voor taal-en letterkunde*, 6^e série, *Bekroonde werken*, n. 32, Gand, 1902, p. 340-343. Les indications topographiques peuvent être repérées sur le plus ancien plan authentique de Courtrai, dressé entre 1550 et 1565 par Jacques DE DEVENTER, géographe de Charles-Quint et de Philippe II, et publié par Ch. RUELENS, dans l'*Atlas des villes de Belgique au XVI^e siècle*, 4^e livraison, Bruxelles, 1886, avec une notice du baron Jean BÉTHUNE-DE VILLERS. Nous avons modifié les numéros de renvoi à la légende, que nous avons limitée aux éléments topographiques existant au XIII^e siècle. — Le plan moderne, fait d'après celui de V. FRIS (*op. cit.*), montre mieux l'emplacement du vieux château.



PLAN DE COURTRAI PAR JACQUES DE DEVENTER (vers 1560). (Atlas des villes de Belgique au XVI^e s. 4^e livraison)



RECONSTITUTION DU PLAN GÉNÉRAL DE COURTRAI VERS 1280.

des drapiers n'était pas assez puissante chez eux pour fomenter la révolution sociale contre le patriciat. Courtrai n'eut donc ni son « Moerlemay » ni sa « Cokerulle » (1).

Si l'on veut cheminer par les rues de la ville à la recherche des traces de Béatrix, c'est vers le quartier Nord-Est qu'il faut se diriger : là se retrouve le noyau primitif avec l'église-mère Saint-Martin, la Grand'Place, où rien ne subsiste du XIII^e siècle, le Béguinage richement doté par Jeanne de Constantinople, et enfin, l'église Notre-Dame, seul vestige des bâtiments qui s'élevaient à l'intérieur de l'enceinte castrale. Au temps de Béatrix, ce coin de cité devait avoir belle allure, quand Saint-Martin dressait fièrement vers le ciel ses murs rajeunis et sa grosse tour neuve (2), quand la silhouette de Notre-Dame se profilait au-dessus des créneaux et des lourdes architectures de l'archaïque demeure comtale (3).

Tel fut donc le cadre choisi par la douairière de préférence à la solitude de Nieppe.

De sa résidence elle-même, peu de chose à dire. On sait que le château et ses dépendances couvraient un vaste terrain entouré de fossés compris entre l'église Notre-Dame, la Grand'Place et la Lys (4). Pour en contourner à peu près l'emplacement, il faudrait aujourd'hui, partant de la tour Sud du Broel,

(1) Sur les troubles politiques, économiques et sociaux de 1280 en Flandre, voir H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. I, p. 386 ss. ; F. BLOCKMANS, 1302. *Vóór en na*, p. 20-22, 26 ; G. DOUDELEZ, *La révolution communale de 1280 à Ypres*, dans *Revue des questions historiques*, mars 1938, p. 58-78, janvier 1939, p. 21-70.

(2) Agrandie du VII^e au XIII^e siècle, reconstruite vers le milieu du XIII^e siècle, la spacieuse église-halle de Saint-Martin fut reconstruite une seconde fois après l'incendie de 1382, puis, partiellement, une troisième fois au XIX^e siècle, de sorte que la partie ancienne s'y devine à peine. F. DE POTTER, *op. cit.*, t. III, p. 76-91 ; S. LEURS, *Geschiedenis van de Vlaamsche Kunst*, Anvers, 1936-1937, t. I, p. 138.

(3) L'église Notre-Dame était toutefois inachevée. Les deux tours semblent n'avoir été bâties qu'à la fin du XIII^e siècle, quand Philippe le Bel donna l'ordre de fortifier le château, vers 1297. Ce fait expliquerait leur aspect « militaire ».

(4) Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 290, n. CDXXIV : charte de 1410 par laquelle Jean sans Fear cède au chapitre de Notre-Dame toute la place du *vies chatel seant entre le marchie... et icelle église au lez devers la rivière du Liz*, à la condition d'achever la démolition de la forteresse, de combler les fossés et de percer une large rue entre la Grand'Place et la Porte des Chanoines, jadis Porte du Château. — Voir aussi le *codex* 209 de la Bibl. Goethals (fol. 6 v°) qui localise des terres du château cédées au chapitre au début du XV^e siècle.

remonter la Lys en suivant la rue de l'Arc-à-main, parcourir la rue de la Lys, puis la rue du Chapitre, qu'il faudrait pouvoir prolonger dans le pâté de maisons entourant Notre-Dame, afin d'atteindre la rue de Groeninge à la hauteur de l'impasse de Bersacques et regagner la rivière par la rue Guido Gezelle (1).

Plus rien ne subsiste des anciennes maçonneries remontant, dit-on, au XI^e siècle. Aucun plan, aucune estampe n'en rappelle l'ordonnance ou l'aspect (2). Le seul vestige probable serait la tour Sud du Broel, l'ancienne *Speyetorre* (tour de l'épier) restaurée, qui faisait partie des ouvrages de défense (3). Aussi le peintre Guffens (XIX^e s.) fait-il œuvre de fantaisie quand il représente les adieux du futur empereur Baudouin à Marie de Champagne et à sa fille Jeanne dans le décor du château de Courtrai (4). Mais l'image ainsi créée est bien faite pour rappeler la prédilection accordée par ce prince à la somptueuse résidence qu'il trouvait « plus agréable qu'aucune autre » (5).

Plusieurs comtes y avaient séjourné marquant leur passage d'un fait mémorable : Philippe d'Alsace y signa, en 1189, la première charte de Courtrai ; sa sœur, Marguerite d'Alsace, y fut proclamée héritière de Flandre ; Jeanne de Constantinople y réunit les grands du pays pour obtenir la rançon de son mari, et y scella plusieurs privilèges en faveur de la ville. Mais de tous, c'est Baudouin IX qui contribua le plus à l'embellissement de la place. Ne se contentant pas d'agrandir le corps de logis, il transforma la chapelle bâtie par Philippe d'Alsace dans le verger du château, et, plus tard, de son palais des Blachernes à Constantinople, il veilla à la réalisation du vœu qu'il avait fait d'établir

(1) Le fossé qui longeait le château de ce côté passait à quelques mètres à droite de cette rue.

(2) On sait que le château primitif, partiellement détruit au début du XIV^e siècle, fut restauré de 1337 à 1343 sous Louis de Nevers, puis saccagé et mis hors d'état par les bandes de Charles de Valois en 1382. D'après un document de 1394, les matériaux provenant de la démolition du vieux château furent récupérés pour l'édification de la nouvelle citadelle érigée par Philippe le Hardi à l'extrémité N.-W. de l'enceinte. Cf. J. LAVALLEYE, *Le château de Courtrai*, dans *Annales de la Soc. d'archéol. de Bruxelles*, t. XXXV, 1930, p. 161.

(3) Cf. Th. SEVENS, *Kortrijk in 1302 en de slag der Gulden Sporen*, Courtrai, 1893, p. 24. — F. VAN DE PUTTE (*Analectes concernant la ville de Courtrai*, dans *A. S. E. B.*, 3^e s., t. V, 1870, p. 269) désigne cette tour sous le nom de *Weyetorre*.

(4) Cf. Ch. et G. MUSSELY, *La salle échevinale de Courtrai*, p. 33, 36.

(5) Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 17-19, n. XVII : charte de fondation du chapitre de Notre-Dame, en juin 1203.

dans cette chapelle un chapitre de chanoines (1). Sous le nom d'église Notre-Dame, il la rendit indépendante de la résidence comtale ; ce qui explique que la dame de Courtrai dut payer annuellement six deniers aux chanoines pour l'entretien du chemin reliant l'église au château (2).

Pendant les quarante années que Béatrix de Brabant vécut dans ce cadre de son choix, aucun changement ne semble y avoir été apporté, si ce n'est qu'elle fit don au chapitre de Notre-Dame d'une maison attenante au château (3).

L'organisation de l'hôtel de l'ex-comtesse ne nous est pas beaucoup mieux connue que l'aspect de sa demeure. Quelques comptes mentionnent ses clercs, chapelains ou trésoriers, et certains domestiques chargés de soins vulgaires ; deux lettres et un document liturgique révèlent le nom de dames d'honneur, d'une ouvrière et d'un valet. Il n'est pas vraisemblable cependant que Béatrix de Brabant, accoutumée dès l'enfance au décorum de cour, se soit dépouillée de ses habitudes en s'installant à Courtrai. Son hôtel, c'est-à-dire l'ensemble des services attachés à sa personne, pour être moins nombreux que celui de la comtesse Marguerite, moins fastueux que son ancien hôtel de Thuringe, ne devait pas en différer essentiellement. Les mêmes éléments se retrouvaient d'ailleurs dans toutes les cours de l'époque : paneterie, échansonnerie, cuisine, chambre, écurie et autres offices inférieurs, auxquels il faut ajouter les services religieux des chapelains. Pourquoi Béatrix aurait-elle adopté un autre train de vie ? Ses convives et ses visiteurs n'étaient-ils pas souvent de haut lignage ? Veuve d'un landgrave-roi puis d'un comte de Flandre, ne devait-elle pas se faire un point d'honneur d'offrir

(1) F. DE POTTER, *op. cit.*, p. 198-200 ; F. VAN DE PUTTE, *loc. cit.*, p. 267. — L'édifice est en style ogival primaire dans l'ensemble, avec quelques traces de roman et une chapelle en gothique flamboyant ajoutée au XIV^e siècle (chapelle des Comtes). Sa destination pour le chapitre et les gens du château se reflète dans le plan : chœur assez développé et petites nefs.

(2) *Liber fundationis*, fol. 98, aux Arch. de Notre-Dame, à Courtrai.

(3) Voir l'analyse n. 158 : acte de 1297 par lequel le comte Gui récupère cette maison et ses dépendances en échange de 25 bonniers de bruyère et de terre à tourbe. — Béatrix l'avait donnée au chapitre en toute propriété, comme son propre héritage, pour y installer la cantorie de Notre-Dame, destinée à devenir l'une des plus renommées des Pays-Bas. Cf. G. CAULLET, *Musiciens de la collégiale Notre-Dame à Courtrai*, dans *Mém. C. H. A. C.*, t. V, 1907-1908, p. 1-194.

à tous la satisfaction d'un accueil impeccable ? Il est possible que, dans les circonstances extraordinaires, certains chevaliers, ses vassaux, soient venus accomplir eux-mêmes quelques-uns de ces gestes de déférence — offices d'écuyer, d'échanson, de sénéchal — auxquels on attachait alors une haute valeur (1). Mais, à s'en tenir aux documents, l'hôtel ordinaire de la dame de Courtrai n'aurait compté que relativement peu de serviteurs (2).

Parmi les chapelains, souvent qualifiés de « monseigneur », Michel de Tamise est celui dont le nom se rencontre le plus fréquemment, de 1277 à 1283 (3). Les mêmes fonctions sont exercées concurremment par un certain Wautier, en 1277 (4), et plus tard, en 1280-1281, par un certain Pierre (5). Dès l'année 1277 encore, sire Adam, ci-devant chapelain de Roger de Mortagne, entre au service de la dame de Courtrai, qui le prépose aux opérations financières relatives à l'exécution testamentaire de son ancien maître (6). Peut-être faut-il voir un quatrième chapelain en la personne de monseigneur Jean Gosses qui, occasionnellement, remplace sire Adam en 1277 et monseigneur Pierre en 1282 (7). Outre le service religieux, les chapelains assument des charges diverses, notamment celle d'aumônier ou de dépensier (8) et celle de procureur (9).

D'autres clercs tiennent la comptabilité des recettes et des dépenses : ce sont successivement Jean du Bois, d'Armentières,

(1) Deux documents font allusion à la *maisnie* de Béatrix, sans préciser. Voir les analyses n. 35 et n. 70.

(2) A titre de comparaison, voir la composition de l'hôtel de Yolande de Flandre, comtesse de Bar et dame de Cassel, dans J. FINOT, *Inv. somm. des arch. dép. du Nord, Série B*, t. VII, p. XXXVII-XLIII. Le personnel attaché au service de la comtesse comportait 54 personnes avec 38 chevaux quand elle exerçait la régence de Bar ; 26 personnes et 24 chevaux quand elle se fut retirée à Nieppe.

(3) Voir les analyses n. 56, 91, 95, 110, 111.

(4) Voir les analyses n. 56 et 60.

(5) Voir les analyses n. 81 et 84.

(6) Voir les analyses n. 56, 70, 124. — Le rôle analysé sous le n. 124 porte : *sire Adans, li capelains a lui* (Roger) avec la surcharge de la même écriture *après li capelains de Courtray* ; plus loin dans le texte, Adam se dit sans hésiter chapelain de Madame de Courtrai. Cela permet de supposer que Béatrix recueillit le chapelain de Roger après la mort de ce dernier.

(7) Voir les analyses n. 60 et 91.

(8) Voir les analyses n. 84, 91, 95.

(9) Voir les analyses n. 110 et 111.

Jacques de Lens et Thierry del Hastl (1). Deux clercs inférieurs, Wautier et Jacques, ce dernier remplacé dans la suite par Jean, paraissent à toutes les redditions de comptes sans que leur fonction soit déterminée (2).

Leurs gages semblent assez élevés. Ceux de Jean du Bois, par exemple, se chiffrent à près de 50 livres par an (3). Habituellement pleins de respect pour la noble dame qu'ils servent, ils ne sont cependant pas toujours en parfait accord avec elle. Ainsi le même Jean du Bois, au moment de quitter son service à la fin de l'année 1277, réclame, outre ses émoluments pour deux ans, 4 livres de dommages-intérêts pour le retard mis à le payer. Non sans mauvaise humeur, il rappelle que Béatrix a reçu de lui 12 bonniers de froment pour 69 livres alors qu'ils en valaient plus de 200 (4). Le 25 janvier suivant, la dame se libère entièrement vis-à-vis de son serviteur, à la suite d'un accord conclu en présence de deux dignitaires ecclésiastiques, Jean de Castelong, provincial des Frères Mineurs en France, Hellin de Comines, prieur des Frères Prêcheurs de Lille, et de deux familiers du château, Sohier de Haute-Moscre et Michel de Wervicq (5).

Enfin, en dehors des chapelains et des comptables, un certain nombre de personnages paraissent en diverses occasions avec le titre de clercs de Béatrix. Nous avons déjà signalé comme tels Guillaume de Bonneval, doyen de Caen, et Jean de Vassogne, chanoine de Laon, tous deux intéressés au procès de la dame de Courtrai en 1283 (6). On ne peut évidemment considérer ces personnages investis de dignités ecclésiastiques à l'étranger comme appartenant à la maison de Béatrix. Il faut plutôt voir en eux des compétences que la douairière a voulu attacher à son service pour telle affaire déterminée et qui joignaient vo-

(1) Voir les analyses n. 70, 71, 81, 84, 91, 95, 102, 146.

(2) Voir les analyses n. 56, 60, 81, 84.

(3) Voir l'analyse n. 70.

(4) *Ibidem*.

(5) Voir l'analyse n. 71 : lettre de décharge et de quittance scellée par le clerc, le provincial des Franciscains et le prieur des Dominicains.

(6) Voir les analyses n. 98, 99 et 109. — Jean de Vassogne a réuni les charges et bénéfices les plus divers : il était déjà chapelain du pape, archidiacre de Bruges et prébendé dans les églises de Laon, Beauvais, Soissons, Troyes et Montfaucon, quand Nicolas IV lui offrit encore un canonicat dans l'église de Boulogne, en juin 1289. Vers 1292, il abandonnait ses hautes fonctions de chancelier de France pour monter sur le siège épiscopal de Tournai. Ch.-V. LANGLOIS, *La vie en France au moyen âge*, t. II, p. 244-245.

lontiers au revenu de leur prébende le bénéfice d'une charge occasionnelle.

Des « demoiselles » de compagnie résidant au château, nous ne saurions rien si une lettre de l'une d'elles, nommée Béatrix, n'avait échappé à la destruction (1). A voir l'enthousiasme débordant avec lequel la jeune femme remercie la dame de Courtrai de l'honneur qu'elle lui fait de la retenir à son service, on ne doute pas qu'il ait fait bon vivre auprès de Béatrix de Brabant. Et celle qui se réjouit de passer ses jours en compagnie de « la dame qu'elle préfère au monde et à qui elle s'efforcera de plaire » n'est pas la première venue. Son style révèle une culture affinée. On a même voulu reconnaître en elle une châtelaine d'Audenarde (2). Une autre dame d'honneur ne nous a laissé que son nom : Mabilie de Walegem (3). Peut-être faut-il en voir une troisième en la personne de la demoiselle Catherine à qui Béatrix — vraisemblablement éloignée du château — fait envoyer un valet tout récemment engagé (4). Agnès, la Parisienne, n'est qu'une ouvrière attitrée de la dame de Courtrai (5).

Enfin, deux autres personnages restent énigmatiques : un certain Henri qui habite le château et un neveu de Jean de Vasogne. Dans la lettre que celui-ci écrit à Béatrix le 24 septembre 1283, il la remercie d'avoir pris ce neveu à son service et « au service d'Henri », personnage en qui Kervyn de Lettenhove a

(1) Voir l'analyse n. 164. — Le texte vaut d'être lu : *Très-chière dame, je Béatrix, vo créature, vous merchi tant ke je puis, nient tant ke je doi, et Dius vous puist merir le grant honeur ke vous me faites ki me voleis retenir avoecque vous, et saciés, douce dame, k'il n'est dame en tout cest monde avoec cui je fusse plus volentiers ke avoecque vous, et mout sui lie, douce dame, de le pourvance ke me dame doit faire d'une demisiele com cele ki de tout mon cuer désire à estre entour vous. Très-chière dame, si me mandeis et commandeis sour ce et sour toutes autres choses vo volentei le quele je sui, si ke drois est, apparellié de faire à men pooir. Très douce-dame, Nostres Sires soit warde de vous et vous doinst bonne vie et longe.*

(2) Aucun indice sérieux ne nous invite à accepter ce titre affirmé par KERVYN DE LETTENHOVE, dans son article sur *Béatrix de Courtray*, dans *Bull. Acad.*, t. XXII, 1^{re} partie, 1855, p. 398. Nous admettons toutefois que cette Béatrix soit originaire d'Audenarde. Voir plus loin, p. 155.

(3) Le *Liber fundationis* de Notre-Dame de Courtrai la mentionne au fol. 105 v^o, sous la rubrique *Rente des obits* ; une note de 1297, au fol. 89 du même manuscrit, indique son titre : *Ad obitum Mabilie de Walenghem, domicelle domine Curtracensis...*

(4) Voir l'analyse n. 165.

(5) *Liber fundationis*, fol. 106 v^o : *Ad obitum Agnetis que fuit operar[ia ?] domine Curtracensis de Parisiis oriunde...*

reconnu, nous ne savons à quel indice, un des fils de Gui de Dampierre, le futur comte de Lodi (1).

A toutes ces personnes qui constituaient sa maison, nous aimons à croire que la dame de Courtrai sut étendre l'aménité louée par sa jeune compagne, Béatrix d'Audenarde.

2

L'administration de l'hôtel se fait d'une manière fort simple. La reddition des comptes a lieu — du moins de 1280 à 1283 — à des dates irrégulières, en présence d'un comité présidé par la dame de Courtrai elle-même et dont la composition varie très peu. On y voit généralement le sire de Nevele, châtelain, Sohier et Jean de Moscre, chevaliers, Michel de Wervicq ou Wautier de Hamme, baillis ou ex-baillis de Courtrai, un ou deux chapelains, deux ou trois autres clercs et un personnage dont la qualité reste inconnue, Roger de Brunmortier (2). A partir de 1283, l'apurement semble se faire par Béatrix seule (3). D'après une série de pièces comptables sans solution de continuité, les redditions de comptes se succèdent comme suit :

2 juillet 1279 (dimanche après la Saint-Pierre et Saint-Paul),

13 novembre 1280 (mercredi après la Saint-Martin d'hiver),

1^{er} avril 1281 (mardi avant Pâques fleuries),

19 octobre 1281 (dimanche après les Onze mille vierges),

22 août 1282 (lundi après la mi-août),

20 janvier 1283 (mercredi avant la Saint-Vincent),

26 juin 1283 (samedi après la Saint-Jean-Baptiste) (4).

Sauf une exception, nous ne possédons que les comptes en gros des recettes et des dépenses faites pour la dame de Courtrai pendant des termes plus ou moins longs, variant de 4 à 16 mois. Ils mentionnent, à l'actif, avec le reliquat du compte précédent, une somme où il faut reconnaître les revenus du douaire et des rentrées accidentelles. Au passif, ils établissent une distinction

(1) Voir l'analyse n. 109 et les notes.

(2) Voir les analyses n. 81, 84, 91.

(3) Voir les analyses n. 95, 102, 146.

(4) Voir les analyses n. 81, 84, 91, 95, 102. — Il ressort de calculs basés sur ces pièces que Béatrix de Brabant reçoit en moyenne 750 livres par mois et en débourse 500.

entre les dépenses extraordinaires (« grosses parties qui n'appartiennent pas aux dépenses ») et les dépenses d'hôtel (« grosses parties qui appartiennent aux dépenses »). A cela s'ajoutent les menues dépenses, au nombre desquelles se trouvent probablement les aumônes, puisqu'elles sont faites par l'intermédiaire d'un chapelain. L'excédent des recettes est laissé entre les mains du clerc-trésorier. Du motif des dépenses, nulle trace. Seuls les comptes de la mortuaire de Roger de Mortagne — question étudiée au chapitre suivant — et le compte de Jean du Bois, de 1277, livrent de rares indications. On aurait voulu quelques détails sur les toilettes, les passe-temps, les repas, les voyages de Béatrix de Brabant ; on aurait voulu palper ses largesses. De tout cela, bien peu de choses nous sont connues, juste assez pour prouver que la dame de Courtrai n'avait rien perdu de ses habitudes de jadis.

Le goût du luxe entraîna-t-il Béatrix dans des dépenses considérables, hors de proportion avec ses revenus ? Nous ne le pensons pas. Mais il est certain qu'elle vivait largement et que ses libéralités pour les églises et les couvents, les prêts considérables qu'elle consentit plus d'une fois en faveur de ses proches (1), les frais énormes qu'entraînaient ses voyages à Arras, à Paris, et, s'il faut en croire la tradition, à Aix-la-Chapelle et à Rome, ont pu la mettre parfois dans une situation précaire. D'ailleurs, ne subit-elle pas, comme les autres princes, le contre-coup de la crise financière qui frappait à cette époque toute la noblesse féodale ? C'est ce qui explique que, comme les autres aussi, elle eut recours plus d'une fois à des prêteurs professionnels. Mais — il ne faut pas s'y tromper — il y eut entre eux et Béatrix de Brabant un véritable courant d'affaires, car si, à plusieurs reprises, elle leur emprunta des fonds, il lui arriva aussi de leur en fournir. Une distinction s'impose ici : les manieurs d'argent de l'époque étaient ou d'authentiques lombards, tenanciers de tables de prêt, ou de simples négociants-changeurs ayant fait du crédit une branche auxiliaire de leur commerce. C'est à ces derniers que les princes s'adressaient de préférence au XIII^e siècle, avant l'installation en Flandre des grandes compagnies italiennes. Aussi, les Louchard d'Arras, les Crespin,

(1) Voir les analyses n. 73 (prêt de 1.200 livres en faveur de la comtesse d'Artois), n. 141 et 151 (prêts de 4.300 et de 500 livres en faveur du duc de Brabant).

les Pilate de Douai acquièrent-ils une influence considérable dans leur sphère respective.

Béatrix connaissait ces argentiers réputés. Dès 1270, elle devait être en relation d'affaires avec ceux de Douai, puisqu'elle pouvait user de son crédit auprès d'eux pour venir en aide à une dame amie. C'est à sa requête, en effet, qu'Enguerrand Pilate emprunta lui-même une somme de 120 livres pour la mettre entre les mains de la dame de Wilre (?). Le 16 février 1272, Adam de le Witte, fils du seigneur de Wilre, Henri de Rixensart, sire de Limal, et Guillaume de Walhain, sire de Bonlez, s'obligèrent, en présence du duc de Brabant, à rendre cette somme le 2 février suivant au bourgeois de Douai, à son ordre ou à l'ordre de la dame de Courtrai (1).

Celle-ci, vers la fin de sa vie, était débitrice d'Olivier le Blond, également de Douai, apparenté sans doute à Jacques le Blond, ce type de patricien complet, grand drapier et prêteur d'argent, que l'on oppose aux banquiers de profession (2). Le 16 août 1287, elle lui avait emprunté 300 livres, promettant de les rendre en trois termes (3) ; le 23 septembre 1288, elle lui avait encore demandé une avance de 632 livres payables à la Chandeleur suivante, sous peine de verser 60 livres de dommages-intérêts (4).

Tout autres semblent avoir été les relations de Béatrix avec les lombards. Plusieurs de ces véritables banquiers d'origine italienne étaient établis à Courtrai depuis 1240 — preuve certaine de l'essor économique de la ville — (5). Ils s'y étaient constitués en une société commerciale opérant des prêts collectifs et acceptant des dépôts plus ou moins considérables. Si la dame de Courtrai a eu recours aux négociants de Douai pour se procurer des fonds, elle a confié ses capitaux disponibles aux lombards

(1) Voir l'analyse n. 44. — La stipulation, fréquente dès la fin du XIII^e siècle, du paiement à un mandataire ne suppose pas encore la transmission de la créance par simple remise du titre.

(2) Cf. G. ESPINAS, *Les origines du capitalisme*. II. *Sire Jean de France et sire Jacques le Blond*, dans *Bibl. de la Soc. d'hist. du droit des pays flamands, picards et wallons*, t. IX, Lille, 1936, p. 209-271.

(3) Voir l'analyse n. 143.

(4) Voir l'analyse n. 149.

(5) Cf. G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique de l'argent dans la Belgique du moyen âge*, t. I, p. 346 ; E. SABBE, *De Lombarden te Kortrijk in de XIII^e, XIV^e en XV^e eeuw*, dans *A. S. E. B.*, t. LXVII, 1924, p. 173-180 (étude superficielle).

fixés dans ses domaines. La raison en est simple : seuls les lombards et, plus tard, les grandes sociétés italiennes acceptaient les dépôts d'argent, et il était évidemment plus commode d'avoir affaire à un organisme tout proche, afin de pouvoir à volonté effectuer les retraits nécessaires. En 1286, quatre de ces financiers, Hubert Layol, Georges, Bérard et Henri Royer — noms peu italiens pour des lombards qui se disent d'Asti (1) — cherchaient à récupérer les 1.700 livres de Flandre qu'ils avaient prêtées au châtelain Wautier de Nevele. Le 26 octobre, ils déclaraient au nom de tous leurs associés que sur ces 1.700 livres, 700 appartenaient à Béatrix ; ils promettaient que, sitôt rentrés en possession de leurs propres deniers, ils mettraient tout en œuvre pour obtenir le reste et rendre les 700 livres à leur propriétaire (2). Un dépôt chez les lombards n'était donc pas à l'abri de tout risque (3) ! Il faut croire cependant que le recouvrement de la dette se fit dans de bonnes conditions, puisque l'année suivante Béatrix mit encore entre les mains d'Henri Royer une somme de 25 livres d'esterlins d'Angleterre (4) pour laquelle Hubert Layol se constitua principal débiteur (5).

Faut-il voir dans ces dépôts d'argent une pratique dictée par un besoin de mettre son avoir en sécurité, pendant un voyage, par exemple, ou bien peut-on les considérer comme des placements de capitaux rémunérateurs (6) ? La chose n'est pas établie. On connaît la grande réserve que le moyen âge affectait à l'égard du prêt à intérêt. L'Église avait fulminé l'anathème contre ceux qui se livraient au commerce de l'argent ; Louis IX et Philippe III avaient soumis les lombards à de fortes exactions sous prétexte d'usure ; ils avaient même essayé de les chasser du pays, mais leurs mesures ne furent jamais sérieusement exé-

(1) En réalité, Layol est une altération de Layolo et Royer, de Rotari. Sur ces lombards, voir G. BIGWOOD, *op. cit.*, t. I, p. 241-245.

(2) Voir l'analyse n. 137. — La déclaration est faite *pour nous et pour tous ceux hi part ont avec nous à le maison de Courtrai, et ou bien ke nous i avons et avoir porrons.*

(3) G. BIGWOOD (*op. cit.*, t. I, p. 160) voit dans les agissements de ces lombards une ruse d'hommes d'affaires. « C'est manifestement, dit-il, un de ces dons (?) consentis à un seigneur pour obtenir son concours dans le recouvrement de créances douteuses ».

(4) L'esterlin d'Angleterre valait le tiers du gros tournois, donc 4 deniers tournois.

(5) Voir l'analyse n. 145 : lettre obligatoire du 18 octobre 1287.

(6) G. BIGWOOD, *op. cit.*, t. I, p. 637-639.

cutées. On avait d'ailleurs trouvé le moyen, par la constitution de rentes, de contourner les défenses promulguées. Finalement, toutes les autorités se virent obligées d'admettre une pratique réglementée du prêt à intérêt (1). Béatrix pouvait par conséquent s'adresser sans scrupule aux lombards, sans crainte aussi de compromettre sa dignité, puisque ducs et comtes avaient recours à leurs services (2).

3

En ce XIII^e siècle, placé sous le signe de la courtoisie, il n'était pas de pratique plus haut prise que l'hospitalité. Or, les coutumes conviviales de ce temps exigeaient que la table fût aussi richement dressée que bien servie. A ce sujet, nul doute : la vaisselle d'or ou d'argent flattait souvent le regard des commensaux de Béatrix, car elle possédait un superbe assortiment de hanaps, de pots, d'aiguières, de patènes et de cuillers en métal précieux. Les plus belles pièces lui venaient de la reine de France, sa nièce : c'étaient un hanap d'or à couvercle orné d'émaux, de pierreries et d'écus de France, de Brabant et de Bourgogne ; un autre à couvercle simple, fraisé à l'intérieur et à l'extérieur ; un troisième à couvercle entouré de perles et de pierres précieuses. Deux hanaps d'or également de grande valeur lui avaient été donnés, l'un par le roi Philippe III, l'autre, plus tard, par la jeune reine de France, Jeanne de Navarre ; et celui-ci, d'après l'ordre qu'elle en avait donné, devait figurer sur table avec des pots d'or assortis. La série des vases à boire se complétait par quatre hanaps sans pied à écus de Flandre avec un pied d'argent séparé et par trois hanaps d'argent doré, dont l'un était sobre mais décoré à l'intérieur d'un émail, l'autre ouvré et orné d'un lion gisant, le troisième non décoré. A cela s'ajoutaient entre autres deux aiguières et cinq pots d'argent (3). Il y avait bien là de quoi rehausser un festin !

Les mets délicats ne faisaient pas défaut non plus : le pois-

(1) Sur la lutte contre l'usure, voir G. BIGWOOD, *op. cit.*, t. I, p. 567-603.

(2) La question de l'intérêt resta pourtant voilée dans la majorité des opérations financières ; rarement en trouve-t-on la stipulation dans les lettres de reconnaissance, ce qui a fait supposer qu'il se calculait au moment du remboursement, sous forme de courtage.

(3) Toute cette vaisselle précieuse fut déposée plus tard dans une huche à Groeninge. Voir l'analyse n. 154.

son fin et le petit gibier étaient particulièrement appréciés. En juin 1277, le comte Gui, en voyage à Paris, prit lui-même le soin de faire parvenir à sa belle-sœur, en même temps qu'à sa mère et à son épouse, une provision de lamproies (1). Pendant cette même année 1277 et l'année précédente, on consomma au château deux mille faisans (2).

Non seulement Béatrix de Brabant avait table d'hôtes bien garnie, mais il faut encore croire qu'elle aimait à y paraître dans l'éclat d'une toilette agrémentée de bijoux, puisque, vers 1280 elle compléta ses parures en rachetant au testament de Roger de Mortagne un anneau à saphir carré, l'or d'une couronne, les perles et les rubis qui l'avaient ornée (3).

En femme du monde accomplie, — si l'expression peut se transporter au XIII^e siècle, — il est certain que la dame de Courtrai s'entendait à récréer ses hôtes par l'audition de gracieuses chansons. De ménestrels, elle n'en avait probablement pas à demeure ; mais ces professionnels de la « gaie science » devaient tenir à honneur de fréquenter parfois le château de Béatrix de Brabant. N'était-elle pas, pour les uns, l'épouse d'un comte tant pleuré ; pour d'autres, la sœur ou la tante d'un duc très généreux ? A les accueillir, la noble douairière éprouvait le plaisir d'une femme cultivée que charme un rythme savant ou une rime sonore. Ses goûts littéraires sont incontestables : un enthousiaste amour des lettres distinguait tous les princes de la maison de Brabant, et deux au moins d'entre eux, Henri III et Jean I^{er}, ont traduit leur propre inspiration poétique en des vers assez souples que nous pouvons encore lire. D'autre part, nous avons vu Guillaume de Dampierre, en digne héritier des comtes de Flandre, partager les goûts de son épouse et recueillir les justes louanges de ses protégés (4). Il ne serait donc pas dit que la voix des trouvères ne résonnerait plus dans les grandes salles de ce château de Courtrai, qui avait entendu jadis les rimés nuancées de Chrétien de Troyes et du poète Manessier (5). Mais

(1) Voir l'analyse n. 57.

(2) Dépense mentionnée dans le compte de Jean du Bois (n. 70).

(3) Texte du compte analysé sous le n. 124.

(4) Voir plus haut, p. 54.

(5) Chrétien de Troyes dédia son *Perceval* à Philippe d'Alsace, son *Lancelot* à Marie de Champagne ; Manessier adressa la continuation de *Perceval* à Jeanne de Constantinople. Or, ces trois mécènes ont résidé plus ou moins longtemps à Courtrai.



FRESQUE DE LA SALLE ÉCHEVINALE DE COURTRAI, PAR J. SWERTS (XIX^e s.).

le ton s'était modifié : aux éclats de la poésie épique et au merveilleux du roman arthurien avait succédé la poésie galante et gracieuse des chansons et des jeux-partis. En plein XIII^e siècle, les cours du Nord étaient encore passionnément éprises de cette « gaie science ».

On a dit et répété, sans le prouver, que Béatrix fit de son manoir une véritable académie, rendez-vous de trouvères fameux (1), et qu'après la mort de Guillaume, elle chercha dans la culture des lettres une consolation et un passe-temps (2). Ces assertions faciles exigeaient une enquête. Nous l'avons faite et, en conclusion d'un travail laborieux, force nous est de reconnaître que ce sont là des affirmations hasardées, des appréciations surfaites qui n'ont pour elles que la puissance d'une certaine tradition (3). Un tableau sans valeur historique, une allusion qui, dans un jeu-parti, pourrait désigner Béatrix sont évidemment des preuves insuffisantes.

Dans la salle échevinale de Courtrai, un des panneaux de la fresque évoquant l'histoire de la civilisation courtraisienne symbolise le progrès réalisé par les lettrés. C'est une charmante peinture de Jean Swerts (1875) représentant Béatrix de Brabant dans le cadre somptueux du château de Courtrai, en présence d'un des grands trouvères flamands de l'époque. Avec une fraîcheur remarquable, le peintre a mis en scène Dirk van Assenède lisant à la dame de Courtrai le délicieux poème de *Floris en Blancefloer*, un des derniers romans de chevalerie qu'il venait de transposer librement en thiois (4). Le clerc-poète lit, debout, devant Béatrix et la comtesse Marguerite, assises sur un divan. Le gracieux visage de la jeune veuve trahit l'impression ressentie à cette lecture qu'elle écoute attentivement, tandis que Marguerite semble distraite. Au pied des dames, un damoiseau caresse une levrette : c'est Robert, le futur comte d'Artois, dont

(1) La première assertion sur ce point émane de KERVYN DE LETTENHOVE (*Béatrix de Courtray*, dans *Bull. Acad.*, t. XXII, 1^{re} partie, 1855, p. 398-399).

(2) Ch. et G. MUSSELY, *La salle échevinale de Courtrai*, p. 50.

(3) KERVYN DE LETTENHOVE (*loc. cit.*) déplore d'ailleurs lui-même l'inutilité de ses efforts pour retrouver les traces du mécénat de Béatrix.

(4) Sur Dirk van Assenède et son poème, voir l'article de N. DE PAUW, dans *Bio. nat.*, t. VI, 1878, p. 43-46 ; C. A. VERKOOREN, *Letterkundige Geschiedenis van Vlaanderen*, Gand, 1872, p. 144-149 ; J. VAN MIERLO, *De letterkunde van de Middeleeuwen*, dans *Geschiedenis van de letterkunde der Nederlanden*, Anvers, [1939], p. 171-173.

l'éducation a été confiée à Béatrix (1). Trois têtes de jeunes filles diversement émues par les touchantes fictions du poète, apparaissent derrière les dames. Près du divan, le coude appuyé sur le dossier, un homme, peut-être un chapelain ou le précepteur de Robert, observe la scène (2). Glissons sur l'anachronisme des costumes. Quant au choix des personnages, il peut prêter à discussion. Si Béatrix devait certainement, par goût personnel et par tradition familiale, protéger les poètes, un ménestrel flammand ne représente vraisemblablement pas les préférences qui régnaient au XIII^e siècle au château de Courtrai. Ainsi que toute la haute société de la Flandre des Dampierre, Béatrix, qui connaissait pourtant le thiois, était nettement d'expression romane ; elle devait donc s'intéresser davantage aux lettres françaises. Un coup d'œil sur la nuée de poètes et de jongleurs qui fréquentèrent la cour du comte Gui en 1276 nous en fournit une preuve indirecte. Son receveur eut à payer des gages cette année-là à Adam de la Halle, à Tassin, Bodin et Estnol le Sot, ménestrels du duc de Brabant, aux ménestrels du comte de Boulogne, à ceux du comte de Champagne, du comte d'Artois, etc. (3). De plus, à part quelques exceptions comme Adam de la Halle et Adenet le Roi, trouvères et chevaliers-poètes de l'époque étaient avant tout des chansonniers.

Lesquels passèrent à Courtrai ? Kervyn de Lettenhove cite Gilbert de Berneville, qui nous arrêtera bientôt, Gilles de Neuville et Michel d'Auchy, auprès desquels il placerait volontiers Mahieu de Gand, Joscelin de Bruges et bien d'autres poètes de Flandre (4). Sauf en ce qui concerne le premier, ce dire nous paraît incontrôlable. Que les sires de Neuville et d'Auchy, chevaliers de l'entourage immédiat du comte de Flandre, garants, en 1283, de la convention d'arbitrage entre Gui et Béatrix (5), aient parfois exercé leur art au château de la noble douairière, rien de plus vraisemblable. Mais aucune autre précision ne nous semble permise. Ce que nous pouvons toutefois légitimement supposer, c'est qu'à cette époque où les ménestrels accompagnaient

(1) Il sera question de ce fait au chapitre suivant.

(2) Cf. Ch. et G. MUSSELY, *op. cit.*, p. 47 ss.

(3) Voir le texte du compte analysé sous le n. 57.

(4) *Loc. cit.*, p. 399. — Sur les poètes cités, voir *Bio. nat.*, *sub verbo* ; C. A. VERKOOREN, *op. cit.*, p. 56-58, 61, 72, 73 ; J. VAN MIERLO, *op. cit.*, p. 274.

(5) Voir plus haut, p. 98.

fréquemment leur protecteur, le château de Courtrai accueillait avec ses hôtes plus d'un chansonnier ; et nous songeons spécialement à la gracieuse pléiade d'Artois.

Quoi qu'il en soit, un seul mérite de retenir notre attention, le seul qui, dans ses chansons, ait fait allusion à Courtrai : c'est Gilbert de Berneville. Il s'est rendu célèbre dans le monde des romanistes par ses jeux-partis, entre autres par celui qu'il soutint avec le duc de Brabant, Henri III, sur un problème érotique des plus délicats, dont la solution fut déferée à Raoul de Soissons (1) et à Charles d'Anjou. Des quarante chansons qu'on a conservées de lui, aucune ne nous révèle un mot de son histoire ; si bien qu'il est difficile de déterminer s'il était trouvère attaché à une cour ou si, pour lui comme pour ses amis Gilles de Neuville et Michel d'Auchy, la poésie n'était qu'un passe-temps de chevalier (2).

Une de ses chansons est envoyée à Courtrai, où résidait la dame de ses pensées. — Son grand ami le duc Henri lui en avait sans doute montré le chemin. —

« Chançon, va t'en à Cortrai sans séjour,

Que là dois-tu premièrement aleir ;

Di ma dame, de par son chantéour

Se il lui plaist que te face chanteir.

Quant t'aura oïe

Ne t'atarge mie,

Va sans demoreir

Érart salueir

Qui Valery crie (3). »

La dame de Courtrai à laquelle s'adresse l'envoi est une Béa-

(1) Deuxième fils de Raoul de Nesle, comte de Soissons. Cf. *Histoire litt. de la France*, t. XXIII, 1895, p. 698-705.

(2) Cf. J. STECHER, *Gilebert de Berneville*, dans *Bio. nat.*, t. II, 1868, col. 281-287 ; P. PARIS, *Gilebert de Berneville*, dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXIII, 1895, p. 578-587 ; A. DINAUX, *Les trouvères de Flandre et du Tournaisis*, p. 188-204. — Le grand nombre de ses dialogues rimés où interviennent des personnages de l'Artois peuvent le faire considérer comme originaire de cette région.

(3) P. PARIS, *loc. cit.*, p. 578-579 ; pour le texte entier, voir A. SCHELER, *Les trouvères belges du XII^e au XIV^e siècle*, p. 57-59. — Érard de Valéry, dans la suite connétable de Champagne, était resté attaché aux Dampierre et les avait suivis à l'expédition de Walcheren. Prisonnier de Florent de Hollande à Westkapelle, il fut délivré par son ami le comte d'Anjou.

trix — le poète la nomme au premier couplet de sa chanson — . Mais est-ce Béatrix de Brabant ? La question n'est pas neuve ; plusieurs déjà l'ont soulevée et diversement résolue. Elle est d'autant plus épineuse que dans le même château de Courtrai résident deux Béatrix : la veuve du comte Guillaume et la charmante dame d'honneur dont nous avons admiré le beau style. A laquelle des deux le poète envoie-t-il ses couplets enflammés ? Décision délicate ! Toutes les Béatrix sont pareilles dans les strophes lyriques des trouvères, nanties de toutes les qualités, mais sans consistance aucune et sans individualité. Par bonheur, Gilbert de Berneville n'a pas toujours la discrétion de ses confrères en ménestrandie : dans deux autres chansons, il nomme la belle Béatrix dame d'Audenarde (1). Cela ne suffit-il pas pour attribuer à la même élue l'envoi précédent par lequel le poète termine ses vers galants sur le thème provençal de l'amour inaccessible ? Contrairement à ceux qui ont vu dans cet envoi une allusion à Béatrix de Brabant (2), nous croyons plutôt avec Kervyn de Lettenhove et Scheler que la dame Béatrix résidant à Courtrai est la même que la dame d'Audenarde (3), et nous reconnaissons en elle la dame d'honneur qui ne trouvait pas de termes pour dire à la noble douairière toute sa joie de pouvoir la servir. Ne s'est-elle pas révélée de culture assez fine pour savoir apprécier le talent de Gilbert ? D'autre part, n'eût-il pas été incongru d'envoyer à Béatrix de Brabant une chanson circulaire l'obligeant à la faire parvenir, après lecture, à Érard de Valéry ? Pour la noble douairière, le poète n'aurait-il pas eu plus de respect et aussi plus de souci de faire sonner ses titres ?

Dans un seul cas, nous croyons distinguer une adresse à la dame de Courtrai. C'est dans le jeu-parti entre Gilbert et Amour lui-même, où le poète en appelle à « la comtesse de Flandre » pour décider de la dispute, tandis qu'Amour s'en réfère au juge-

(1) Voir les textes dans A. SCHELER, *op. cit.*, p. 78-80 et A. DINAUX, *op. cit.*, p. 196.

(2) J. STECHER, *loc. cit.*, col. 282-283 ; A. WAUTERS, *Henri III, duc de Brabant*, dans *Bull. Acad.*, 2^e s., t. XXXVIII, 1874, p. 681 ; P. BERGMANS, *Les musiciens de Courtrai et du Courtraisis*, dans *Bull. C. H. A. C.*, t. VIII, 1910-1911, p. 174.

(3) KERVYN DE LETTENHOVE, *loc. cit.*, p. 398 ; A. SCHELER, *op. cit.*, p. 292. — On ne peut cependant accepter comme tel le titre de dame d'Audenarde. Dans toute la seconde moitié du XIII^e siècle, il n'y eut pas d'authentique dame d'Audenarde du nom de Béatrix. A notre avis, « dame » est ici simplement un terme du langage courtois et « Audenarde », le lieu d'origine de Béatrix.

ment du châtelain de Beaumetz en Artois (1). La comtesse serait bien Béatrix, femme de Guillaume ou déjà veuve de ce comte de Flandre idéal que les poètes chantent encore bien longtemps après sa mort (2). On peut douter que la douairière ait aimé s'enivrer des louanges poétiques d'un trouvère, si délicat fût-il ; mais on admet facilement qu'elle ait accepté d'être choisie comme arbitre pour trancher un problème de casuistique amoureuse qui ne la touchait en rien.

Bref, bien que Béatrix ait été peu célébrée par les poètes du temps, nous pouvons affirmer que Gilbert de Berneville et d'autres peut-être se sont plu à fréquenter le château de Courtrai. Cela seul suppose déjà une bienveillante protection de la part de la douairière. La culture personnelle de Béatrix, les habitudes littéraires de sa famille et le goût général de l'époque peuvent étayer les plus belles hypothèses, mais ne suffisent pas à justifier le « centre littéraire » de Courtrai.

(1) Voir le texte dans A. SCHELER, *op. cit.*, p. 54-56.

(2) A. SCHELER (*op. cit.*, p. 291) croit qu'on peut proposer Béatrix de Brabant ; C. A. VERKOOREN (*op. cit.*, p. 49-50) hésite entre Béatrix et Mathilde de Béthune, femme de Gui.

CHAPITRE II

LES RELATIONS DE LA DAME DE COURTRAI AVEC LES COURS ET LA NOBLESSE

1

Fille d'un duc, épouse d'un haut feudataire de l'Empire puis d'un glorieux comte de Flandre, tante d'une reine de France, Béatrix de Brabant occupe dans la haute société du XIII^e siècle une place éminente que son veuvage n'a pu lui ravir. Les considérations d'amitié et de convenances qui naissent pour elle de ses rapports de famille expliquent la part ou l'intérêt qu'elle prend aux événements de l'époque. Son haut rang, son expérience, sa culture, son caractère, tout contribue d'ailleurs à lui attirer de nombreuses sympathies. Aussi est-on frappé par le cosmopolitisme, sinon de sa petite cour, du moins de ses relations. Que de choses nous révéleraient à ce sujet des comptes plus détaillés ! Réceptions, présents, messages y transparaîtraient nécessairement à travers certains postes. A défaut de ces documents qui eussent été froids, quelques pièces de correspondance nous montrent que, pour la dame de Courtrai, un échange de lettres ne traduisait pas seulement un plaisir du cœur, mais aussi un besoin de l'esprit.

Depuis 1247, la Thuringe s'est effacée de son souvenir. Rien ne l'y attache plus, rien n'y reporte sa pensée. C'est qu'en épousant Guillaume de Dampierre, elle s'est créé un tout nouveau cadre de vie. Trois années vécues à la cour de Flandre l'ont intégrée dans la famille de la comtesse Marguerite. Entre la belle-mère et la bru se sont noués des liens d'affection qu'ont dû resserrer l'absence de Guillaume pendant la croisade de Damiette et surtout sa mort tragique et prématurée. Rien n'indique que

ces sentiments se soient modifiés quand la « jeune comtesse de Flandre » — comme on désignait alors Béatrix — eut quitté la cour pour s'établir au château de Courtrai. S'il en reste peu de témoignages écrits, c'est peut-être en raison de la proximité des résidences comtales, qui facilitait les visites et les entretiens de vive voix. En tout cas, les rapports de la dame de Courtrai avec la comtesse Marguerite et le comte Gui étaient nécessairement fréquents vu la situation de la douairière, dont les droits sur la châtellenie comportaient certaines limitations. Ils semblent avoir été empreints de cordialité, du moins jusqu'au moment où, après la mort de la comtesse-mère, l'ambition de Gui se heurta à celle de sa belle-sœur.

Tout cela ressort de l'ensemble des circonstances bien plus que des deux seuls documents qui renferment une marque authentique de sympathie : une lettre adressée par Marguerite de Constantinople à Béatrix le 21 avril 1262, pour obtenir décharge d'un service dû par la veuve de Jean de la Haie, et les comptes de l'expédition de Gui à Tunis en 1270. Encore faut-il reconnaître que, dans la lettre de la comtesse, l'expression de sa sympathie se réduit à une formule courante ; elle adresse à sa *très chère fille, toute l'amour ke elle li puet mander* (1). L'autre document nous montre le comte croisé s'arrêtant à Courtrai pour saluer sa belle-sœur avant son départ. Tout le début de son itinéraire a l'allure d'une tournée d'adieu : Courtrai, Marquette, Flines, Saint-Dizier, Bar, sont autant d'étapes où le retiennent un instant les liens du sang ou de l'amitié (2). Parti de Malé en direction de Gand le samedi-saint, Gui est arrivé à Courtrai le soir du jour de Pâques. Il passe la soirée avec Béatrix et sa *maisnie*, et loge au château (3). Sur le détail de cette réception, l'absence de renseignements précis laisse à l'imagination libre carrière. Nous nous plaisons à voir ce jour-là les familiers de la dame de Courtrai au grand complet emplir les salles de la vaste demeure et animer de leurs conversations ce souper d'adieu, qui devait serrer le cœur de la douairière.

(1) Voir l'analyse n. 25.

(2) A Marquette, se trouve le tombeau de Guillaume ; à Flines, Gui a une sœur religieuse (Marie de Dampierre) ; à Saint-Dizier, vivent encore Laurette, la femme de Jean de Dampierre, et son fils ; à Bar, réside une autre sœur de Gui, Jeanne de Dampierre, épouse du comte Thibaut.

(3) Voir l'analyse n. 35.

au souvenir du preux croisé de Damiette. Gui n'allait pas combattre sur le même champ d'honneur que Guillaume, mais c'est à la suite du même pieux Louis IX qu'il s' enrôlait, avec le frère du roi, Alphonse de Poitiers, avec ses fils, son gendre et sa fille, le roi et la reine de Navarre, avec le comte d'Artois et le duc de Bretagne, avec une élite de chevaliers à la foi robuste, restés enthousiastes de la cause sainte. Hélas, comme on le sait, cette expédition aboutit à un nouveau désastre, qui coûta la mort du roi si cher à la France et à toute la chrétienté. Quand le comte Gui rentra en Flandre après quatorze mois d'absence, ce fut pour narrer avec amertume les faux calculs de Charles d'Anjou et le maigre avantage retiré de la funeste entreprise (1).

Veuve, et surtout veuve du comte héritier de Flandre, Béatrix de Brabant était sous la protection toute spéciale du roi. Or, ce roi fut d'abord saint Louis, l'arbitre des d'Avesnes et des Dampierre, le pacificateur qui se rendit lui-même à Gand en 1255 pour négocier la libération des prisonniers de Westkapelle(2). Béatrix peut-elle ne pas l'avoir approché ? C'est assez invraisemblable. Mais elle connut assurément beaucoup mieux les frères du roi, le trop bouillant héros de Mansûra, Robert I^{er} d'Artois, qui fut son beau-frère, et peut-être plus encore le fameux Charles d'Anjou, grand ami de la maison de Flandre. Après la male année de 1253, ce dernier avait gardé les yeux tournés vers le Nord et, en 1265, il avait donné sa fille en mariage à Robert de Béthune. On peut croire qu'une amitié intime unit à Béatrix

(1) A propos de la croisade de Tunis, rappelons qu'on a complètement réfuté la thèse audacieuse de R. STERNFELD, l'apologiste de Charles d'Anjou (*Ludwigs des Heiligen Kreuzzug nach Tunis 1270, und die Politik Karls I. von Sizilien*, Berlin, 1896) et que tous les historiens s'accordent aujourd'hui pour accuser ce prince d'avoir abusé de son frère en cette circonstance. Cf. la synthèse de la question dans Ch.-V. LANGLOIS, *Saint Louis, Philippe le Bel et les derniers Capétiens directs*, p. 40, 98-101, et dans R. GROUSSET, *Histoire des croisades et du royaume franc de Jérusalem*, t. III, Paris, 1936, p. 652-654. — On a relevé le fait que Philippe III, devenu roi au camp de Carthage, ramena en France le corps de son père, de son frère le comte de Nevers, de son beau-frère le roi de Navarre, de son épouse Isabelle d'Aragon et de son fils.

(2) Bien que cette démarche ne portât pas les fruits qu'il en attendait, saint Louis arriva néanmoins à ses fins puisque le dit de Péronne de 1256 servit de base au traité qui fut suivi de la libération des Dampierre. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 262-263, 276.

la jeune Blanche d'Anjou, appelée, comme elle l'avait été jadis, à porter le titre de comtesse de Flandre (1).

Un fait est plus sûr, c'est que la douairière de Courtrai ne cessa de s'intéresser aux affaires toujours retentissantes de Charles d'Anjou. Qu'on ne s'étonne donc pas de la voir suivre — sinon soutenir — en 1272, les prétentions patrimoniales du roi de Sicile. Un mémoire assez curieux retrouvé parmi les archives de Béatrix en fait foi (2). Alphonse de Poitiers était mort sans héritier à son retour d'Afrique, en août 1271. Bien que déjà richement apanagé en France (3), Charles revendiqua auprès de Philippe III, à peine monté au trône, le droit de succéder à son frère dans les comtés d'Auvergne et de Poitou. Il invoquait en sa faveur les traditions de démembrement de la royauté entre les fils des rois et briguaient en même temps le titre royal pour ses possessions de France ainsi agrandies. Aux légistes de Philippe III, défenseurs de la centralisation monarchique et de l'indivisibilité de l'héritage capétien, ceux de son oncle opposaient la coutume germanique. Leurs arguments se ramenaient à ceci : 1^o le Poitou et l'Auvergne avaient été la part d'héritage d'Alphonse dans la succession de Louis VIII et non un don de Louis IX réversible à la couronne (4) ; 2^o dans les grands fiefs de France, la part d'héritage des frères puînés, loin d'être réversible en l'absence de descendants mâles, se reportait au plus proche collatéral ; il devait en être ainsi à fortiori dans le domaine royal. En conséquence, Charles d'Anjou, plus proche parent du comte Alphonse que le roi, faisait appel à la conscience de celui-ci pour obtenir la reconnaissance de ses droits. On sait comment Philippe III écarta les prétentions de son oncle en même temps que celles d'Henri III d'Angleterre, et comment il fortifia la situation de la monarchie dans le Midi en annexant presque entièrement l'immense apanage d'Alphonse de Poitiers, sur lequel se greffait l'héritage de son beau-

(1) Cette amitié fut de courte durée puisque Blanche mourut après quatre ans de mariage. L. VANDERKINDERE, *op. cit.*, t. I, p. 322.

(2) Voir l'analyse n. 43.

(3) A sa majorité, en 1246, il avait reçu le comté d'Anjou, détaché du domaine royal conformément au testament de Louis VIII.

(4) En réalité, l'apanage ne pouvait être considéré comme une part d'héritage. C'est la convoitise qui fait répéter ici, par Charles d'Anjou, l'erreur déjà commise auparavant par son aîné, Robert d'Artois. Cf. Ch. PETIT-DUTAILLIS, *La monarchie féodale en France et en Angleterre*, p. 272.

père, le comte de Toulouse (1). Quant à Charles, il se consola de n'avoir pu devenir roi d'une partie de la France, en exerçant une activité dévorante sur d'autres théâtres, où le suivit la curiosité de Béatrix (2). On ignore les sentiments de la dame de Courtrai à l'égard de ce prince remuant, égoïste et taciturne, au visage sec, bilieux, au regard dur et sombre, à l'aspect plus castillan que français (3). Mais il est certain qu'il a tenu une place considérable dans sa pensée.

Les relations que Béatrix entretenait avec la cour de France ne prirent caractère qu'après le mariage de Philippe III avec Marie de Brabant, sa nièce, en 1274. On peut supposer, sans trop de témérité, qu'elle assista aux fêtes du couronnement, en juin de l'année suivante. — Au dire des chroniqueurs, jamais cérémonies n'avaient été aussi splendides ni aussi joyeuses : la Sainte-Chapelle, à peine achevée, étalait toutes ses richesses ; les toilettes éclatantes étincelaient de pierreries ; dans les rues de la cité, les jeunes filles dansaient sous de somptueuses tentures qui serpentaient de maison en maison (4). — Dès son arrivée à Paris, Marie de Brabant s'était entourée d'une cour personnelle où gravitaient, séduits par sa beauté et sa culture, princes parents ou alliés, seigneurs brabançons et demoiselles de haut lignage. Les ducs de Brabant et de Bourgogne, les comtes d'Artois, de Richemont, de Saint-Pol et bien d'autres étaient à sa dévotion. Dans le palais qu'assombrirait bientôt une affreuse tragédie, elle avait son parti, opposé à celui de l'intrigant ministre Pierre de la Broce (5).

Parmi les fidèles dames d'honneur de la reine se distinguait sa cousine, Félicité de Traynel, la dame de Perwez, veuve de Godefroid, sire de Perwez et de Grimbergen, l'un des plus puissants seigneurs du Brabant (6). Quand la jeune reine, après deux

(1) A cette occasion, un arrêt de la Cour proclama solennellement, en 1284, la réversibilité des apanages à la Couronne en cas d'extinction de la postérité masculine. Sur toute la question, voir Ch.-V. LANGLOIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 56-57, 175-176 ; Ch. PETIT-DUTAILLIS, *op. cit.*, p. 272, note 2 et p. 273.

(2) Voir plus loin, p. 171 ss.

(3) Cf. A. BRACHET, *Pathologie mentale des rois de France*, Paris, 1903, p. 376-379.

(4) S.-J. MORAND, *Histoire de la Sainte-Chapelle*, Paris, 1790, p. 77.

(5) Cf. Ch.-V. LANGLOIS, *op. cit.*, p. 13, 21, 32-35.

(6) Godefroid de Perwez, arrière-petit-fils du duc Godefroid III, avait ré-

ans seulement de clair bonheur, tomba sous les outrageantes inculpations du chambellan Pierre de la Broce et fut soupçonnée d'avoir empoisonné le fils aîné de Philippe III et d'Isabelle d'Aragon, la fille de Félicité, Adélaïde de Perwez, fut impliquée dans l'accusation. Le roi, fou de douleur d'avoir perdu son héritier, se laissa circonvenir par son astucieux ministre. Il fit jeter la reine en prison et la condamna à mort, différant seulement le supplice en raison de la prochaine naissance de son second enfant. Qu'il suffise de rappeler les fraternelles démarches de Jean I^{er}, l'enquête menée en Brabant et les providentielles révélations d'une béguine de Nivelles qui firent tourner le courroux du roi contre l'infâme accusateur (1). Béatrix, vivement affectée par ce drame, s'était empressée aux nouvelles. Elle avait déjà applaudi à la réhabilitation de sa chère Marie, quand elle reçut, le 9 février 1278, des lettres de Félicité de Traynel (2). L'heureuse mère de la co-inculpée également graciée lui écrivait de Saint-Germain-en-Laye pour la rassurer sur la santé du roi, de la reine, des enfants royaux, sur sa propre santé et celle de sa fille ; avec effusion, elle remerciait la dame de Courtrai de ses aimables lettres. Le ton de la missive en dit long sur la courtoisie et l'affectueuse intimité de leurs relations.

Si l'on doit juger de l'amitié par les cadeaux reçus, que penser de l'affection de la reine pour sa tante Béatrix ? Elle lui avait donné, entre bien d'autres choses sans doute, les belles pièces d'orfèvrerie dont nous avons déjà parlé et auxquelles le roi lui-même avait ajouté un jour un magnifique hanap d'or (3).

Les visites et les messages étaient donc fréquents entre Courtrai et Paris. Les documents ne précisent cependant qu'un seul

pudé sa femme, Marie d'Audenarde, pour s'unir à Félicité de Traynel, fille du sire de Marigny, veuve de Godefroid, seigneur de Château-Porcien. Avec Wautier Berthout, il aida la régente Alix de Bourgogne dans le gouvernement du Brabant pendant la minorité des enfants d'Henri III. A sa mort, en 1265, Henri de Boutersem le remplaça dans cette charge. A WAUTERS, *Le duc Jean I^{er} et le Brabant sous le règne de ce prince*, p. 27-31, 252.

(1) Voir le détail de cet émouvant épisode dans Ch.-V. LANGLOIS, *op. cit.*, p. 25 ss. ; É. DE BORCHGRAVE, *Marie de Brabant*, dans *Bio. nat.*, t. XIII, 1894-1895, col. 704-710 ; É. VAN EVEN, *Marie de Brabant*, p. 44 ss.

(2) Voir l'analyse n. 72.

(3) Voir plus haut, p. 151.

séjour de Béatrix dans la capitale française : le séjour d'affaires de 1283 (1).

Une autre cour intéressait particulièrement Béatrix de Brabant en terre de France : c'était celle d'Artois, où elle aimait retrouver Mahaut, sa sœur aînée. Rien ne reste de la correspondance échangée entre les deux princesses. Cependant, quelles relations suivies ne suppose pas la présence à Courtrai, pendant plusieurs années, du jeune Robert d'Artois, ce fils que Robert I^{er} n'eut pas la joie de connaître.

La comtesse Mahaut, qui convola en secondes noces avec Gui de Châtillon, second fils d'Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, et de Marie d'Avesnes, comtesse de Blois, avait en effet confié à Béatrix l'éducation du jeune comte d'Artois (2). On devine avec quelle tendre sollicitude cette femme à qui avaient été refusées les joies de la maternité s'attacha à l'enfant d'une sœur affectionnée et d'un intrépide croisé, frère d'armes de Guillaume. On imagine aussi la qualité de la formation acquise auprès de cette princesse que distinguent les charmes d'un grand cœur et d'un esprit cultivé. Rien n'a été dit sur le long séjour à Courtrai du neveu commun de Béatrix et de saint Louis, du prince sur qui allait reposer un moment toute la force de la monarchie capétienne. Il y fut : là se bornent nos certitudes. On ne sait quand il y arriva ni quand il en partit. Peut-être Mahaut le confia-t-elle à sa sœur peu après la mort de Guillaume de Dampierre, et il semble bien que le jeune comte ait quitté Courtrai à peine adolescent. En 1267, en effet, on le trouve à Paris, confirmant déjà les privilèges de Saint-Omer (3),

(1) C'est peut-être après ce voyage que les d'Avesnes, avec qui la dame de Courtrai semble avoir entretenu assez peu de relations, la sollicitèrent pour des affaires urgentes. Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut depuis la mort de Marguerite de Constantinople, s'informa courtoisement de la santé de Béatrix et de celle de la reine et demanda de fixer un jour pour terminer un différend de son oncle de Beaumont. La mère de Jean, Alix de Hollande, ayant appris le récent retour de Béatrix, sa cousine, la pressa de se rendre à Saint-Amand pour vider entre elles un débat concernant la terre de *Buuges* (?) Voir les analyses n. 161 et 162.

(2) J. MEYER, *Annales rerum Flandricarum*, p. 76 ; [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSSSE], *Jaerboek ... van Kortryk*, t. I, p. 225 ; F. VAN DE PUTTE, *Chronique et cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. XVII ; J. DE SAINT-GENOIS, *Béatrix de Courtrai*, dans *Bio. nat.*, t. II, 1868, col. 26.

(3) A. GIRY, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIV^e siècle*, Paris, 1877, p. 428, n. LVI.

bien qu'il n'ait prêté son serment de fidélité au roi qu'en décembre 1269 (1). Dès lors, il embrassa indéfectiblement les causes de ses oncles Louis IX et Charles d'Anjou, puis celles de Philippe III et de Philippe IV, abandonnant ses terres à des lieutenants pour aller soutenir la gloire des armes françaises tour à tour à Tunis, en Italie, en Navarre, en Flandre. Plus tard, il revint sur les rives boueuses de la Lys, comptant mettre à profit sa connaissance des lieux ; mais ce fut pour mourir sous les coups de Guillaume de Saaftinge, en face du château où il avait été élevé (2). Nulle trace n'a été conservée des témoignages d'affection et de reconnaissance que le belliqueux chevalier devait à sa tante. Peut-être les expéditions lointaines ont-elles trop uniquement absorbé son esprit.

L'intimité de Béatrix avec la famille comtale d'Artois ne connut cependant jamais d'éclipse. Mahaut se trouvait-elle à court d'argent, elle s'adressait à sa sœur pour sortir d'embarras. Témoin cette lettre du 13 avril 1278, où la comtesse douairière d'Artois (3) et Gui de Châtillon promettaient de rembourser à Béatrix, aux termes convenus, les 1.200 livres qu'elle leur avait prêtées, assurant pour garantie de leur dette la ville et le bois d'Éperlecques. Au cas où Béatrix aurait voulu rentrer plus tôt en possession de son argent, ils s'obligeaient à lui payer le tout quatre

(1) *Ibidem*, p. 428, n. LVII. — Les historiens de l'Artois tiennent encore pour incertaine la date de naissance de Robert II et la fixent souvent en 1250. Ils ont pourtant toutes les données nécessaires pour acquérir une certitude. 1^o C'est parce que Mahaut attendait la naissance de son fils qu'elle n'accompagna pas Robert I^{er} à la croisade de 1248 ; son état et celui de l'enfant étaient tels en août 1249 que la comtesse put s'embarquer avec Alphonse de Poitiers et Jeanne de Toulouse pour aller rejoindre son mari. É. BERGER, *Saint Louis et Innocent IV* (Introd. au t. II des *Registres d'Innocent IV*), p. CCXXXV. 2^o Dans une lettre de 1268, l'abbesse du Vivier, au diocèse d'Arras, déclare qu'elle fera célébrer chaque année une messe pour le jeune comte Robert, le 18 décembre, jour anniversaire de sa naissance. J.-M. RICHARD, *Une petite-nièce de saint Louis, Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne*, p. 4, note 2. 3^o C'est en décembre 1269 que Robert fait hommage au roi. A. GIRY, *op. cit.*, p. 428, n. LVII. Or, le serment de fidélité ne se faisait qu'à la majorité, fixée par la coutume à 21 ans pour les nobles. La conclusion s'impose : Robert II est né le 18 décembre 1248.

(2) Sur cette vie aventureuse, voir A. DE LOISNE, *Itinéraire de Robert II, comte d'Artois*, dans *Bull. philol. et hist.*, 1913, p. 362-384. Robert épousa successivement : en 1268, Amicie de Courtenay ; en 1277, Agnès de Bourbon ; en 1298, Marguerite de Hainaut, fille de Jean d'Avesnes, qui lui survécut. Toutes trois ont dû être en rapport avec Béatrix.

(3) Mahaut de Brabant avait son douaire sur les châtellenies d'Aire et de Lens.

mois après sa sommation ; s'ils n'obtempéraient pas, elle pouvait avoir recours à la justice et donner le cinquième de la dette aux officiers sans que celle-ci en soit diminuée (1). La dame de Courtrai se montra-t-elle exigeante ou les emprunteurs cédèrent-ils à la manie d'accumuler les garanties ? Toujours est-il que le chevalier Baudouin de Mailly et le secrétaire de Gui, garde de la terre de Saint-Pol, de même que les villes de Saint-Pol, d'Angres, de Luchaux et de Pernes se déclarèrent cautions pour cette somme (2).

En avril 1284, Béatrix à son tour se fit solliciteuse en faveur des chanoines réguliers de l'ordre de Sainte-Croix, qui songeaient à fonder un monastère. Sur ses instances, Mahaut de Brabant et Gui de Châtillon leur cédèrent, avec toute justice et toute seigneurie, un manoir situé sur leur terre de Saint-Jean-des-Chaufours, à Tournai (3).

Les moindres événements touchant la cour d'Artois avaient leur écho au château de Courtrai. Un jour, ayant appris que Blanche de Bretagne s'était rendue auprès de Mahaut, Béatrix se hâta de lui en exprimer toute sa satisfaction. Fille du comte de Richemont, devenu duc de Bretagne, et de Béatrix d'Angleterre, la sœur d'Édouard I^{er}, Blanche était alors sur le point d'épouser Philippe d'Artois. Voilà probablement la raison pour laquelle, dans sa réponse, elle se disait heureuse d'être aux côtés de Mahaut et charmée d'apprendre que la dame de Courtrai s'en réjouissait. Avec une affection toute mêlée de respect, la jeune fille enthousiaste sollicitait de nouvelles lettres de celle qui allait devenir sous peu sa grand'tante (4).

(1) Voir l'analyse n. 73.

(2) Voir les analyses n. 74 et 75.

(3) Voir l'analyse n. 115. — En 1286, l'évêque de Cambrai, Guillaume de Hainaut, accorda aux Croisiens licence de bâtir maison et chapelle claustrale à Tournai. Il reste quelques vestiges de ce monastère dans la rue des Croisiens. Cf. A. BOZIERE, *Tournai ancien et moderne*, Tournai, 1864, p. 433-434 ; J. HOYOIS, *Tournai au XIII^e siècle*, Bruxelles, 1914, 3^e éd., p. 22 ; É. MICHEL, *Abbayes et monastères de Belgique*, Bruxelles, 1923, p. 138. — Possoz, dans son opuscule sur *Notre-Dame de Groeninghe*, p. 19-20, entoure l'histoire de cette fondation de détails qu'il emprunte à un ancien historien, sans le nommer, et dont l'authenticité paraît fort douteuse.

(4) Voir l'analyse n. 86. — Devenuel l'épouse de Philippe d'Artois en novembre 1281, Blanche donna le jour au prince de si triste mémoire qui excita contre la France les instincts belliqueux d'Édouard III. Écarté de la succession d'Artois par la mort prématurée de son père (1297), le jeune Robert prétendit recueillir l'héritage de son aïeul, malgré l'inexistence du droit de représentation

Jeanne, la fille de Mahaut et du comte de Saint-Pol, qui avait quitté l'Artois depuis 1272 pour épouser le seigneur de Châteauroux, Guillaume de Chauvigny, n'avait pas cessé pour cela ses relations intimes avec sa « tante bien-aimée ». C'est ainsi qu'elle la saluait un jour en la remerciant d'avoir bien voulu s'enquérir de son état et de celui de son mari. Elle lui annonçait que Guillaume s'était rendu avec son frère Jacques — Jacques de Châtillon, le futur gouverneur de la Flandre — aux tournois auxquels Béatrix avait fait allusion dans sa lettre, et que, toujours sous la protection du roi, ils étaient en route pour aller jouter à Bois-le-Duc (1). Rappelons que cette fièvre pour les pas d'armes, un moment contenue par les mesures restrictives de saint Louis, s'était ravivée sous le règne de Philippe III, qui partageait les goûts des chevaliers pour ces luttes courtoises. Après les avoir prohibées par devoir, il s'attira les reproches de l'Église pour avoir permis d'organiser des fêtes féodales dans tout le royaume, en 1279, quand le fils du roi de Sicile vint à Paris (2). Vu la multiplicité des tournois fréquentés par Guillaume de Chauvigny avec licence royale, il y a tout lieu de croire qu'il s'agit bien de cette circonstance dans la correspondance échangée entre les dames de Courtrai et de Châteauroux. Toute la noblesse française s'était intéressée à ces combats chevaleresques, notamment à ceux de Creil, de Compiègne et de Senlis ; des princes étrangers s'y étaient donné rendez-vous. Et peut-être faut-il voir dans le neveu de Béatrix, au sujet duquel Jeanne la rassure, le duc de Brabant lui-même. Sans la présence de ce brillant jouteur, destiné à périr dans la lice, ou du moins sans la présence de seigneurs brabançons, Guillaume de Chauvigny et Jacques de Châtillon auraient-ils chevauché jusqu'à Bois-le-Duc pour participer à un nouveau tournoi ?

De la Flandre, sa patrie d'adoption, Béatrix de Brabant, on le voit, rejoignait sans peine ceux que les liens du sang lui rendaient particulièrement chers ; en Artois et au-delà, sa sœur Mahaut et les siens ; à Paris, la reine de France, sa nièce. Mais

en Artois. Il intenta un procès retentissant à Mahaut d'Artois, la fille de Robert II, qui avait été mise en possession du comté. Cf. J.-M. RICHARD, *op. cit.*, p. 16-27.

(1) Voir l'analyse n. 163 (s. d.).

(2) Cf. Ch.-V. LANGLOIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 197-198.

qu'en était-il de ses relations avec ses proches demeurés à la cour de Brabant ou fixés dans des fiefs d'Empire ?

Sauf en ce qui concerne les ducs eux-mêmes, on est peu documenté à ce sujet. Des rapports de la dame de Courtrai avec les trois sœurs de son père, aucun témoignage direct n'est demeuré. Cependant, si elle fit appel en 1283 à son cousin par alliance Wautier Berthout, c'est qu'elle n'avait pas perdu tout contact avec Marie d'Auvergne, la fille de sa tante Aleyde de Brabant, morte quelques années auparavant (1). Ses relations plutôt rares avec sa cousine Alix de Hollande, femme de Jean I^{er} d'Avesnes nous reportent à une autre tante de Béatrix, l'ex-comtesse palatine du Rhin, Mathilde de Brabant, veuve en secondes noces de Florent IV de Hollande (2). Quant à la sœur aînée d'Henri II, l'ex-impératrice Marie, un moment aussi comtesse de Hollande, rien n'a transpiré de la correspondance qu'elle a pu échanger avec sa nièce pendant son long veuvage (3). Ni le frère d'Henri II, Godefroid de Louvain, sire de Gaasbeek († 1254), ni sa demi-sœur Élisabeth († 1273) ne semblent avoir joué le moindre rôle dans la vie de Béatrix. On peut en dire autant de sa propre sœur Élisabeth, morte duchesse de Brunswick à dix-huit ans, de sa sœur Marguerite, l'abbesse de Valduc, dont la perte, en 1277, dut lui être plus sensible, et même de sa sœur Marie, l'innocente victime de son irascible époux, Louis le Sévère, duc de Bavière (4). Une seule fois, nous voyons Béatrix mêlée par la force des choses aux affaires de son demi-frère Henri, l'Enfant de Brabant, pour lequel Sophie de Thuringe avait arraché aux héritiers d'Henri Raspon le landgraviat de Hesse. C'est le 25 novembre 1279, à une réunion tenue probablement au château de Bruxelles. Le landgrave, alors âgé de trente-cinq ans, y était venu faire acte

(1) Aleyde de Brabant, veuve d'Arnould, comte de Looz, puis du comte Guillaume d'Auvergne, avait encore épousé en troisièmes noces Arnould III de Wezemaal, veuf lui aussi, avant qu'il succédât à son père dans la charge de maréchal de Brabant. Voir le tableau généalogique, p. 12. Cf. É. PONCELET, *Une paix de lignage au duché de Brabant en 1264*, dans *Bull. C. R. H.*, t. CV, 1940, p. 270.

(2) Cette princesse mourut en 1267.

(3) Veuve d'Ottou IV de Brunswick et de Guillaume I^{er} de Hollande, Marie vécut de 1222 à 1260 dans différentes résidences, assez souvent en Brabant.

(4) Voir plus haut, p. 13. — Nous n'avons pas à nous attarder ici à cette sombre tragédie, dont la légende s'est emparée et dont on ne parviendra probablement jamais à percer le mystère.

solennel de renonciation, en faveur du duc Jean, à tous les droits qu'il aurait pu faire valoir sur les alleux, héritages et acquêts de la maison de Brabant, du chef de son père Henri II. Avec sa sœur Mahaut et son neveu Robert d'Artois, avec les cousins du landgrave, Jean de Hainaut et Henri de Louvain, seigneur de Herstal, Béatrix promit de veiller à ce que cette renonciation sortît ses effets (1).

Quant au duc de Brabant Henri III, la courte durée de son règne (1248-1261) justifie partiellement l'absence de preuves de son affection pour sa sœur. Le rôle de médiateur qu'il joua à plusieurs reprises dans la querelle des fils de Marguerite de Constantinople le mettait pourtant sans cesse en contact avec la maison de Flandre ; il est même avéré qu'une solide amitié l'avait lié à Guillaume de Dampierre. Mais il ne reste aucun indice de ses rapports avec Courtrai après la mort du comte. Et c'est seulement à l'avènement de Jean I^{er}, après la dange-reuse crise dynastique qui troubla la régence d'Alix de Bourgogne (1261-1268), qu'on retrouve Béatrix en relations fréquentes avec la cour de Brabant. A ce moment, la comtesse Marguerite demandait à cor et à cri que la dot de sa bru fût liquidée (2). Quelqu'ennui que pût en ressentir le duc Jean, il s'acquitta de cette obligation héritée avec le duché, car il n'entendait pas for-faire à l'honneur. Son affection pour sa tante ne fut nullement entamée par cette circonstance. Les salutations qu'il lui envoya à Paris en 1283 le prouvent assez. La dame de Courtrai ne devait-elle pas, en effet, reconnaître une grande délicatesse de sentiment chez ce neveu qui lui lançait un message de joie pour la féliciter de la bonne tournure de ses affaires (3) ?

Vers les années 1287-1288, le duc Jean s'imposa de plus en plus à l'attention de la noble douairière. Comptant à bon droit sur sa générosité, sur son attachement aux intérêts du Brabant, il ne se fit pas scrupule de chercher auprès d'elle un appui financier pour ses grandes entreprises politiques. Depuis son

(1) Voir l'analyse n. 79 et les notes sur ces personnages. Cf. DE REIFFENBERG, *De quelques prétentions à la succession du duché de Brabant*, p. 6-11. — D'après cet historien, le landgrave ne renonce pas à tout droit de succession en Brabant, comme on l'a parfois soutenu ; il déclare simplement n'avoir rien à revendiquer à l'avenir auprès du duc et de ses successeurs sur l'héritage de son père, tant que la ligne d'hérédité ne viendrait aboutir à lui ou à ses hoirs.

(2) Voir plus haut, p. 86.

(3) Voir l'analyse n. 107.

enfance, Béatrix suivait les tentatives des ducs pour acquérir la maîtrise de la route commerciale Bruges-Cologne et l'hégémonie sur le Bas-Rhin. Pouvait-elle être insensible aux efforts qui promettaient le couronnement de cette œuvre ? Or, le problème de la succession du Limbourg avait ouvert à Jean I^{er} une perspective alléchante. Un marché avantageux et une campagne contre la coalition des seigneurs de l'Est allaient le mener au but ; mais la guerre entamée en 1283 épuisait ses ressources (1). C'est alors que la dame de Courtrai, chaudement sollicitée, lui consentit plusieurs prêts considérables.

En 1287, elle mit à sa disposition 4.300 livres parisis de son propre *catel* (2). Par acte du 28 avril, Godefroid de Brabant, seigneur d'Aarschot et de Vierzon, frère du duc, les magistrats de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, les chevaliers Iwain de Meldert, sénéchal, et Wautier Volkart, receveur de Brabant, et le lombard Thaddée Chavachon en garantirent le remboursement par moitié à la Saint-Jean 1288 et à la Saint-Jean 1289. Ils promirent, au cas où ils feraient défaut à cet engagement, de se constituer en otages à Nivelles, jusqu'à l'accomplissement de leur obligation (3).

Plus tard, trois mois environ après la terrible bataille de Worringen, la dame de Courtrai, auprès de qui Jean devenu le Victorieux avait renouvelé ses instances, lui exposait l'embarras que lui créerait un nouveau prêt. Cependant, moins que jamais, le duc ne pouvait accepter ce refus. De Fauquemont, où il assiégeait pour la deuxième fois le château de Waleran de Limbourg, cet adversaire indomptable (4), il adressa à sa tante, le 2 septembre 1288, un appel désespéré, la persuadant avec force de faire l'impossible pour lui procurer l'argent qui sauverait sa situation et son honneur (5). C'est probablement dans ces conjonctures que Béatrix,

(1) Cf. F. L. GANSHOF, *Staatkundige Geschiedenis in de XII^e, XIII^e en XIV^e eeuw*, dans *Geschiedenis van Vlaanderen*, t. II, p. 31-33 ; A. WAUTERS, *Le duc Jean I^{er} et le Brabant sous le règne de ce prince*, p. 122-177.

(2) Terme de droit féodal désignant l'ensemble des biens mobiliers, rentes, revenus, etc. d'une personne.

(3) Voir l'analyse n. 141 ; cf. G. BIGWOOD, *op. cit.*, t. I, p. 279. — Les magistrats garants de la dette étaient les maire, échevins et jurés de Louvain, les amman et échevins de Bruxelles, les écoutète et échevins d'Anvers.

(4) Frère d'Henri III de Luxembourg à qui Renaud de Gueldre avait vendu ses droits.

(5) Voir l'analyse n. 148.

en quête de fonds, en emprunta aux financiers douaisiens (1). Mais quand les 500 livres qu'elle put encore avancer parvinrent au duc (2), le siège de Fauquemont avait été levé à cause, pense-t-on, d'une tentative d'incursion de Waleran en Brabant. Bien que le traité définitif ne fût signé qu'en 1289, l'issue de la campagne ne laissait plus de doute. Béatrix put donc emporter dans la tombe la conviction d'avoir contribué à la grandeur de son pays de Brabant, à jamais accru du duché de Limbourg, et la joie d'avoir vu se lever la gloire de son neveu, justement considéré comme le premier prince des Pays-Bas du Sud.

Ainsi la dame de Courtrai, loin de mener une vie solitaire et égoïste, se dépensait en sollicitude pour les siens, les suivait en pensée dans leurs pérégrinations, soutenait les uns par sa sympathie, aidait les autres de ses deniers.

Mais Béatrix n'était pas femme à circonscrire le champ de ses occupations. Son esprit ouvert, sa culture assez étendue élargissaient son horizon bien au-delà du cercle des relations familiales. Celles-ci, il est vrai, étaient si ramifiées que tout événement politique de quelque importance ricochait jusqu'à Courtrai. A ce point de vue, les lettres de Guillaume de Bonneval du commencement de 1283 sont typiques (3). Elles ne font que répondre à un désir d'information formulé par Béatrix et passent d'abord en revue les nouvelles d'Italie. Rappelons que le pape Urbain IV, pour en finir avec les Gibelins, avait investi Charles d'Anjou du royaume de Naples et de Sicile, le 28 juin 1265 (4). Mais après avoir écrasé les derniers Hohenstaufen, le nouveau champion de l'Église avait dû conquérir ses états pied à pied. Il en était le maître incontesté depuis 1270, quand la fameuse journée des Vêpres siciliennes (30 mars 1282) vint faire chanceler son trône (5). Au moment où Guillaume de Bonneval écrit à Courtrai, Charles est en guerre contre Pierre III d'Aragon

(1) Voir plus haut, p. 149.

(2) Voir l'analyse n. 151 : reconnaissance d'emprunt donnée le 1^{er} octobre par Wautier Volkart, receveur de Brabant.

(3) Voir les analyses n. 98 et 99.

(4) Ch.-V. LANGLOIS (*Saint Louis, Philippe le Bel et les derniers Capétiens directs*, p. 96-97) considère à bon droit cette attribution du royaume de Sicile à Charles d'Anjou comme un des événements les plus graves du XIII^e siècle.

(5) Cf. L. HALPHEN, *L'essor de l'Europe*, p. 475-509.

qui, allié aux rebelles, s'est emparé de la Sicile. Les habitants de l'île, hostiles à l'Angevin autoritaire et dur, acclament en don Pedro l'héritier de Manfred de Hohenstaufen, dont il a épousé la fille. De sorte que ce conflit apparaît comme un prolongement de la lutte entre le Saint-Siège et la maison de Souabe. Toute la France s'agite en faveur du roi de Sicile ; Béatrix se fait tenir au courant des moindres incidents. Son « humble » clerc Guillaume lui communique informations et potins dès qu'il en a connaissance. Un ami revenu d'Italie, dit-il, lui a appris des nouvelles étonnantes : le pape Martin IV, parti de Montefiascone pour Orvieto le 21 décembre, a excommunié le roi d'Aragon et ses alliés ; le roi de Sicile se tient en Calabre ; ses neveux, le comte d'Artois et le comte d'Alençon, sont passés à Naples avec leurs troupes pour aller rejoindre l'armée angevine et tenter ensemble, au printemps prochain, une descente en Sicile (1). Le roi Charles, dit-on là-bas, n'a qu'une crainte : c'est de voir le roi d'Aragon s'enfuir sans coup férir.

Quelques jours plus tard, une seconde missive complète les renseignements. Guillaume tient des gens de l'évêque de Meaux que les choses d'Italie prennent une autre tournure : Pierre d'Aragon, reculant devant une nouvelle guerre, a provoqué Charles d'Anjou en duel et celui-ci a accepté le défi ; avec un groupe de cent chevaliers de part et d'autre, ils se battront dans la plaine de Bordeaux, la Sicile étant le prix de la victoire (2) ; mais le pape, trouvant le jeu dangereux et blâmable, s'y est opposé. — On sait qu'au mépris des avertissements de Martin IV, qui avait le devoir d'anathématiser cet étrange appel au jugement de Dieu, Charles d'Anjou gagna la France, persuada Philippe III de lui donner ses meilleurs chevaliers et même de l'accompagner jusqu'au champ clos de Bordeaux, où Pierre d'Aragon ne parut jamais (3). —

Dans ces mêmes lettres, Guillaume de Bonneval annonce à Béatrix que le vicomte Aymeri de Narbonne et son frère Amauri, emprisonnés avec leurs gens depuis 1282, ont été

(1) Charles d'Anjou avait supplié Philippe III de lui envoyer du renfort.

(2) Toutes ces nouvelles sont très exactes. L'acte de provocation date du 26 décembre 1282 (analyse n. 99, note 4), l'acte d'acceptation suivit de près (*ibidem*, note 6) et le combat fut fixé au 1^{er} juin (*ibidem*, note 5).

(3) C'est alors que le roi de Sicile et le roi de France, exaspérés par le stratagème de Pierre III, organisèrent la fameuse croisade d'Aragon. Ch.-V. LANGLAIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 143-145.

transférés en un bon fort (1). C'est donc que la révolte de ce prince du Midi, violent et brutal, contre l'autorité lointaine du roi qui protégeait les villes et leurs consuls, était susceptible d'intéresser Béatrix.

Tout dévoué, le bon doyen de Caen s'est mis en peine de satisfaire la dame de Courtrai, apparemment assez exigeante. Il s'est enquis d'autres nouvelles *se nules en i avait et a trouvé* outre le complément d'informations sur les affaires de Sicile, des renseignements précis sur le coup de théâtre qui venait de se produire en Espagne (2). Il faut se rappeler que les questions ibériques étaient devenues des questions françaises depuis que la cour de Philippe III servait d'asile à Blanche de France et à Blanche d'Artois, veuves, l'une de Fernand de la Cerda, fils aîné d'Alphonse X de Castille, l'autre du roi de Navarre Henri 1^{er}. Guillaume de Bonneval était donc sûr d'émouvoir Béatrix par le récit du dernier épisode dynastique. Bien plus, si la dame de Courtrai connaissait peu Blanche de France, la sœur du roi, des liens étroits l'attachaient à l'infortunée reine-régente de Navarre, puisqu'elle était la fille de Mahaut et de Robert 1^{er} d'Artois. Nièce de Béatrix, elle était devenue la compagne de son autre nièce, la reine Marie, depuis le jour où, menacée à la fois par la Castille et l'Aragon, elle s'était réfugiée à Paris, confiant la garde de son pays à Philippe III et promettant sa fille, l'unique héritière de Navarre, à Philippe de France. La Navarre révoltée avait été réduite à merci avec l'aide de Robert II d'Artois ; mais il restait à régler le sort de Blanche de France et des infants de la Cerda illégitimement déshérités au profit de leur oncle, don Sanche. L'expédition dirigée contre la Castille ayant été détournée par des négociations et une trêve, l'agitation se perpétuait en Espagne, quand, brusquement, en novembre 1282, Alphonse, converti à la cause des infants, priva solennellement don Sanche, alors en rébellion contre lui, de ses droits à la couronne (3). Le roi de Castille, précise Guillaume de Bonneval dans sa lettre à Béatrix, a déshérité ses fils au profit

(1) Voir l'analyse n. 98. — Le complot qu'ils avaient tramé avec la Castille dans l'espoir de recouvrer l'indépendance de leur pays avait été déjoué et le vicomte, accusé de haute trahison, fut enfermé au Châtelet, à Paris. Cf. Ch.-V. LANGLOIS, *op. cit.*, p. 191-195.

(2) Voir l'analyse n. 99.

(3) Sur tous ces événements, consulter Ch.-V. LANGLOIS, *op. cit.*, p. 96, 99, 105-106, 134-136.

du fils aîné de Madame Blanche, du cadet si le premier mourait, du roi de France lui-même en cas de décès du second (1). La mort d'Alphonse X, survenue en 1284, ne mit pas fin à ces troubles qui contribuaient à changer l'orientation de la politique capétienne. Outre la Navarre et la Castille, en effet, l'Aragon, que la guerre de Sicile n'avait pas empêché de se mêler à toutes ces querelles, sentit à son tour peser sur lui la menace française. Nous avons vu ce qui amena Charles d'Anjou à organiser la fameuse croisade d'Aragon et le désastre auquel aboutit cette expédition où Philippe III perdit la vie. L'ambition du roi de Sicile endeuillait une nouvelle fois la France. Quel coup pour la reine Marie ! Quel écho douloureux éveillé dans l'âme compatissante de Béatrix !

2

Si les liens du sang et la curiosité intellectuelle portaient la pensée de Béatrix bien au-delà des limites de ses domaines, elle n'en réservait pas moins une grande part de sa sympathie et de sa sollicitude à ceux qui vivaient dans son ambiance, à Courtrai ou dans la châtellenie. En particulier, ses relations avec la noblesse se traduisaient par un commerce empreint de confiance réciproque et de respectueuse familiarité. L'étude de l'administration du douaire a déjà révélé le nom d'un certain nombre de chevaliers en contact avec la dame de Courtrai du seul fait de leur dépendance féodale. Baudouin de Bailleul, Jean de Menin, Gilles de Machelen, Wautier de Hoenlede, Michel de Lembeke, les de Heule, les de Moscre et d'autres encore ne semblent qu'accidentellement en rapport avec Béatrix, sauf peut-être Sohier de Haute-Moscre en qui il paraît permis de voir un chevalier d'honneur de l'ex-comtesse. Ce n'est pas à ceux-ci que nous voulons nous arrêter, mais bien aux de Mortagne, aux de Nevele, aux de Rodes, que les documents nous montrent plus intimement liés avec Béatrix. Nobles de sang illustre ou descendants de hauts officiers ministériels ayant fait souche de nobles par leurs mariages sans pour cela renoncer à leurs fonc-

(1) Philippe III était descendant d'Alphonse VIII par sa mère, Blanche de Castille.

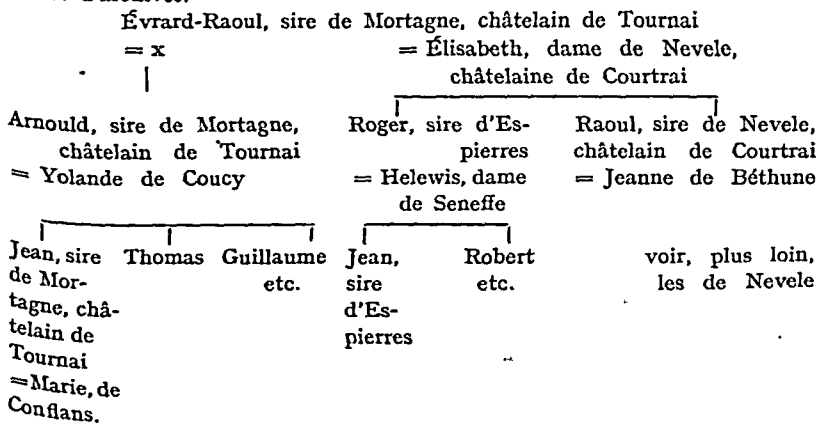
tions auliques (1), ils apparaissent, dans la seconde moitié du XIII^e siècle, sur un pied d'égalité, alliés entre eux et tous également qualifiés de chevaliers. L'histoire de leurs relations avec la dame de Courtrai permettra de toucher encore au mécanisme de quelques institutions médiévales des plus intéressantes.

Une allusion a déjà été faite aux de Mortagne, châtelains de Tournai (2). L'un de ceux-ci, Évrard-Raoul, avait eu deux fils de son second mariage avec la dame de Nevele, héritière du châtelain de Courtrai : Roger et Raoul. Il sera question plus loin de ce dernier (3). Quant à Roger, seigneur d'Espierres et par là vassal de Béatrix, on le voit, en 1266, se rendre pour le comte Gui auprès du roi d'Angleterre (4), puis à Paris, à une séance du Parlement (5). Au cours de ses voyages, il se charge de messages pour la dame de Courtrai : ainsi, en 1275, il achète pour elle du drap et d'autres marchandises à Gand (6). En mai de la même année, frappé sans doute par la maladie, il fait son testament (7) ; et, pour mieux assurer la réalisa-

(1) Les de Rodés, par exemple, se sont transmis de père en fils le fief de panetier de Flandre.

(2) Voir plus haut, p. 134.

(3) Crayon généalogique des de Mortagne, d'après A. D'HERBOMEZ, *Histoire des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne*, t. I, *passim*, et les documents d'archives.



(4) *Calendar of the patent rolls of the reign of Henry III*, t. V, Londres, 1910, p. 590.

(5) Voir le texte du n. 124.

(6) *Ibidem*.

(7) De son fief d'Espierres, il n'y est évidemment pas question : après sa mort, son héritier Jean devait en être investi, à charge de fournir à ses frères

tion de ses dernières volontés, il choisit parmi ses parents et amis plusieurs exécuteurs testamentaires, au premier rang desquels il place la dame de Courtrai. Témoignage de haute estime ! Les co-exécuteurs sont le frère de Roger, Raoul, sire de Nevele, son neveu Jean, sire de Mortagne et châtelain de Tournai (1), et Hellin de Comines, le prieur des Frères Prêcheurs de Lille. C'est entre les mains de ces quatre personnes que, par acte du 16 mai 1275, il remet tout ce qui lui appartiendra le jour de sa mort en meubles et *cateux* (2), soit en « deniers, joyaux, créances, grain, blé, avoine, en vert ou secs, rentes dont l'échéance est passée, hanaps, écuelles, pots, ustensiles, robes, chevaux, courtépointes, couvertures et toutes autres choses quel qu'en soit le nom » (3). Il veut que ses exécuteurs testamentaires paient ses dettes, réparent les torts qu'il peut avoir causés et veillent à rétribuer tous les gens de sa maison à proportion des services rendus. Pour obtenir l'absolution d'un vœu de croisé non réalisé, — c'est vraisemblablement ce qu'il faut entendre par l'*absolution de me crois*, — il demande qu'on envoie outremer à ses frais une personne de confiance, son cousin Fastré de Ligne, s'il l'accepte. Le reste de son avoir mobilier doit être réparti entre les religieux de Cîteaux, les Frères Mineurs, les Frères Prêcheurs, les hôpitaux, les maladreries et les pauvres des diocèses de Tournai, de Cambrai, d'Arras, de Théroutanne et de Liège. Il veut que les exécuteurs testamentaires prélèvent annuellement une somme de 1.000 livres parisis sur les revenus de sa terre d'Espierres et sur ce qui lui appartient à Elverdingé, Vlamertinge, Neuve-Église et Bikschote. Une rente de 15 livres sur le tonlieu d'Espierres doit servir à fonder en son manoir d'Es-

un apanage assignable sur des biens patrimoniaux sis hors de la châtellenie de Courtrai, à Elverdinge, Vlamertinge, Neuve-Église et Bikschote. — Sur tous ces biens, voir les comptes du bailli de Roger de Mortagne, aux A. É. G., fonds St-Genois, n. 185 et 204.

(1) Il succédait à son père, Arnould de Mortagne († 1267), frère consanguin de Roger et de Raoul. Cf. analyse n. 52, note 2.

(2) On donnait ce nom à des immeubles par nature mais qui étaient destinés à se transformer un jour en meubles (par exemple, les blés en vert à partir du 15 mai, les bois taillés à partir de cinq ans) ou étaient susceptibles de devenir meubles (par exemple, des maisons en bois pouvant se démonter). En droit successoral, les *cateux* étaient traités en général comme des meubles. É. CHÉNON, *Histoire générale du droit français public et privé*, t. II, Paris, 1929, p. 230 ; Th. DE LIMBURG-STIRUM, *Coutume de la ville et de la châtellenie de Courtrai*, p. 93 ss.

(3) Voir l'analyse n. 52.

pierres une chapellenie pour le repos de son âme et de l'âme de ses ancêtres. Enfin, s'il arrive quelque difficulté au sujet de ce testament, ses amis peuvent la trancher comme bon leur semble (1).

Roger de Mortagne mourut le 1^{er} avril 1276 (2). La succession s'ouvrit avec son inévitable cortège de tracas et de conflits. Les exécuteurs testamentaires se mirent aussitôt à l'œuvre. Pour les rendre aptes à transmettre ses legs et à payer ses créanciers, Roger leur avait conféré une saisine collective sur ses biens meubles. En principe, leur action devait donc s'exercer en commun; mais la coutume reconnaissait à chaque exécuteur le droit d'agir seul. En fait, ici, toute la charge retomba sur la principale exécutrice, la dame de Courtrai; et les co-exécuteurs se bornèrent à apurer les comptes et à soutenir avec elle les actions en justice. Deux d'entre eux quittèrent ce monde avant la fin de l'affaire : Jean de Mortagne en mai 1279 (3), Raoul en 1280 (4). Pendant le long terme de juillet 1280 à novembre 1284, c'est messire Guillaume, le doyen de Courtrai, qui se chargea des opérations (5).

La première chose à régler était le paiement des dettes, dettes véritables et dettes de conscience ou « torts faits ». On recommandait aux testateurs de les spécifier. Faute d'avoir suivi ce conseil, Roger de Mortagne exposait l'exécutrice au doute et à l'embarras des vérifications. D'abord, il fallut faire « crier » par trois fois dans toutes les églises des lieux où avait résidé le seigneur d'Espierres que ceux qui avaient des créances ou des

(1) Voir l'analyse n. 52. — Des analyses forcément tronquées, fournies par des inventaires, ont trompé F. VAN DE PUTTE (*Chronique et cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. XVIII) et KERVYN DE LETTENHOVE (*Béatrix de Courtrai*, dans *Bull. Acad.*, t. XXII, 1^{re} partie, 1855, p. 392). Ils disent que Roger de Mortagne avait « légué » par testament une partie de ses meubles et *cateux* à la dame de Courtrai et que celle-ci s'empressa de faire élever un « monument funéraire » à la mémoire de Roger dans « l'église » d'Espierres. Comme eux, Th. CRAMPE (*Die Flandrische Familie Crampe*, t. I, p. 36) restreint aux couvents cisterciens le bénéfice des largesses faites par le chevalier.

(2) Non le 1^{er} avril 1277, comme l'affirme É. HAUTEŒUR dans son *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 419, d'après une fausse interprétation de l'inscription funéraire relevée par de Succa à Flines au XVII^e siècle. La date du 1^{er} avril 1276 a été inscrite sur la tombe à un moment où l'on avait abandonné le style pascal.

(3) A. D'HERBOMEZ, *op. cit.*, t. I, p. 98-99.

(4) Voir plus haut, p. 134. Il faut noter qu'il ne paraît même plus après le 14 décembre 1276.

(5) Voir le texte des comptes analysés sous le n. 124.

dommages à faire valoir étaient priés de se présenter au jour dit à tel endroit déterminé (1), vraisemblablement au château de Courtrai. Comme bien l'on pense, les réclamations ne se firent pas attendre. Plaignants et créanciers s'adressèrent à Béatrix ou à l'ensemble des exécuteurs.

Un bourgeois de Tournai, Gautier le Sauvage, expose que Roger de Mortagne ne consentit jamais à indemniser feu Piéron pour un cheval saure d'une valeur de 60 livres tournois qu'il prit un jour dans son écurie. Gautier, dont la femme est héritière de Piéron, prie Madame de Courtrai de faire rendre la somme qui lui revient (2).

Nicolas le charpentier, de Bruges, fait observer que Roger de Mortagne lui devait encore 25 livres parisis sur une somme de 47 livres 12 sous 9 deniers, pour la construction d'une chapelle, la livraison du bois nécessaire et son transport jusqu'à Espierres. Il prie Madame de Courtrai de faire solder cette dette (3).

Un clerc de Rollegem, Guillaume Condace, se dit victime d'une injustice en même temps que d'un grand malheur. Des gens d'Helchin ont assassiné son père et son frère. En poursuivant les meurtriers, il a passé avec ses amis sur la terre de Roger de Mortagne. Bien qu'il n'y ait pas causé le moindre dommage, il a été ajourné de ce chef et a dû payer une amende de 50 livres, dont il demande restitution à Madame de Courtrai (4).

Aux exécuteurs testamentaires de Roger de Mortagne, sans préciser, Catherine, la pauvre veuve de Gautier du Porc, demande paiement de diverses sommes dues par le seigneur d'Espierres à feu son mari (5).

Clémence de Makembeke, dame de plus haut rang, vassale de Roger de Mortagne pour 3 bonniers de terre qu'elle tient de lui, demande justice à la fois à Béatrix et à ses co-exécuteurs. Elle représente que ses parents ayant tué hors de trêve — circonstance atténuante — leur ennemi Jean Hanebote, homme de Roger

(1) Pour tout ce qui concerne la procédure de l'exécution testamentaire, nous renvoyons une fois pour toutes à J. BRISAUD, *Manuel d'histoire du droit privé*, Paris, 1935, 2^e éd., p. 653-658, et à l'ouvrage spécial de É. CAILLEMER, *Origines et développement de l'exécution testamentaire*, *passim*.

(2) Voir l'analyse n. 61.

(3) Voir l'analyse n. 62. — Ce créancier obtint satisfaction entre le 5 décembre 1277 et le 9 février 1279 (voir le texte des comptes analysés sous le n. 124).

(4) Voir l'analyse n. 63.

(5) Voir l'analyse n. 64.

dé Mortagne, celui-ci l'a citée devant la cour de Madame de Courtrai. Mais comme elle n'a trouvé personne pour la défendre, elle a été condamnée par défaut et bannie de la châtellenie ; par suite, Roger a confisqué son fief avec la grange qu'elle y avait fait construire et les blés qui s'y trouvaient. Or, la cour n'avait pas proclamé forfaiture (1).

Enfin, le curé d'Elverdinge se souvient tout à coup de n'avoir demandé qu'une année du tonlieu annuel de 4 livres auquel il a droit, alors qu'il aurait dû en réclamer trois (2).

Des vassaux de Jean d'Espierres, fils de Roger de Mortagne, profitent même de la succession pour fortifier leur pouvoir et augmenter leurs ressources. Ils adressent aux exécuteurs testamentaires une requête relative aux amendes de 60 sous et audessous qu'ils prétendent devoir leur être adjugées sur leurs terres de Vlamertinge et d'Elverdinge (3).

Les choses n'allèrent pas sans difficultés. Et tandis que les exécuteurs siégeaient en tribunal domestique pour apprécier les réclamations à leur juste valeur, les héritiers les poursuivaient en justice.

Deux mois à peine après le décès de Roger, l'officialité de Tournai était saisie d'une contestation touchant le testament (4). Le 13 juin 1275, les fils du défunt renonçaient devant l'official, après débats contre Béatrix et le châtelain de Tournai, à un castel et à deux fiefs laissés par leur père à Vlamertinge (5). En janvier 1277, la veuve de Roger de Mortagne, Helewis, dame de Seneffe, invoquait la coutume de Courtrai pour la fixation de son droit. Elle renonçait aux biens meubles laissés par son mari à l'exception de ce qui lui revenait pour son douaire, à savoir la meilleure pièce de chaque espèce sans ornement d'or ou d'argent. Elle déclarait en outre que si une difficulté survenait à ce sujet entre elle et les exécuteurs testamentaires de son mari, elle s'en remettrait aux décisions de la cour de Courtrai, sans appel. Elle promettait de ne rien demander d'autre que son

(1) Voir l'analyse n. 65.

(2) Voir l'analyse n. 66.

(3) Voir l'analyse n. 69.

(4) Vu le caractère religieux encore très prononcé du testament au XIII^e siècle, la connaissance des questions litigieuses soulevées par son exécution relevait plus souvent des cours ecclésiastiques que des tribunaux laïques, sauf pour les bourgeois des villes.

(5) Voir l'analyse n. 53. — Le fond de cette contestation échappe.

douaire et de ne faire aucune opposition à l'exécution du testament (1). Son procureur, Jacques Brillet, se rendit devant l'official pour faire, sous serment, cet acte de renonciation (2).

Sur ces entrefaites, de nouveaux débats s'étaient élevés entre Béatrix et le châtelain de Tournai, d'une part, Jean et Robert, fils de Roger, et leur curateur, Hugues de Phalempin, d'autre part. Les intéressés s'en remirent à l'arbitrage de l'official, qui se prononça contre les enfants du défunt. Ceux-ci renoncèrent donc à leurs prétentions et promirent de ne plus empêcher l'exécution du testament. Ils autorisèrent même l'official à sévir contre eux selon toute la rigueur des lois ecclésiastiques, s'ils venaient à manquer à leur parole (3).

Ils se tinrent cois pendant quelques années, mais en gardant rancune, et, en 1288, l'aîné, Jean d'Espierres, souleva une nouvelle contestation contre la dame de Courtrai au sujet, cette fois, de l'administration des biens du défunt. Les parties s'en référèrent derechef à l'officialité de Tournai, où Jean d'Espierres se rencontra avec le procureur de Béatrix, Jacques de Deinze, alors chanoine de Notre-Dame à Courtrai. Appelée à fournir des preuves, l'exécutrice testamentaire rendit compte devant l'official des dettes et des créances de la succession en faisant observer qu'il restait des dommages à payer et qu'on n'avait encore rien envoyé outre-mer. L'actif du testament s'élevait alors à 1.634 livres 16 sous 7 deniers ; le passif, à 474 livres 4 sous 10 deniers. Obligé de s'incliner, Jean d'Espierres reconnut la bonne gestion de Béatrix et promit de lui laisser à l'avenir la libre disposition des biens du défunt. L'affaire s'était déroulée en présence de Nicolas Machavoine, procureur de la cour de Tournai, des clercs et notaires Thierry de Deinze, Siger de Béthune, Jean de Molendino et Gilles dit Mol ; Wautier de Nevele, neveu de Roger de Mortagne, et Robert d'Espierres, son fils, avaient servi de témoins (4).

(1) Voir l'analyse n. 54.

(2) TH. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, p. 148, n. V : acte du 19 février 1277.

(3) Voir l'analyse n. 55 : lettre de l'official en date du 17 février 1277.

(4) Voir les analyses n. 152 et 153 : compte de la succession et déclaration de l'official datée du 17 octobre 1288. — Les conflits entre héritiers et exécuteurs testamentaires étaient presque inévitables au XIII^e siècle ; les premiers, se trouvant dans une situation inférieure quant aux biens affectés à l'exécution du testament, cherchaient à réduire les droits des exécuteurs et à les faire considérer comme de simples mandataires posthumes.

Pendant ces douze années, les clercs de Béatrix avaient consacré une bonne partie de leur temps aux démarches, aux enquêtes, aux écritures. Les opérations financières avaient été confiées au chapelain Adam, tout dévoué à son ancien seigneur et maître (1). Il s'était mis aussitôt à la tâche et apurait un premier compte le 22 juillet 1276, en présence de Madame de Courtrai, du prieur des Dominicains, de Jean de Mortagne et de Lambert Crampe ; un second le 14 décembre, en présence des quatre exécuteurs testamentaires auxquels s'était joint, cette fois, Michel de Wervicq (2) ; un troisième, le 10 juin 1277, devant le même comité complété par les deux chapelains, Wautier et Michel de Tamise, et les deux clercs de Béatrix, Wautier et Jacques (3). Mais dans la suite, les opérations se ralentirent, les redditions de comptes s'espacèrent. Jean Gosses remplaça Adam jusqu'au 24 janvier 1281, ne produisant ses chiffres que trois fois sur ce long espace de temps (4). Puis il n'y eut plus d'apurement avant le 30 novembre 1284, fin du terme pendant lequel la gestion complète de la succession avait été abandonnée au doyen de Courtrai, tandis que Béatrix s'occupait en France de ses affaires personnelles. A cette date, le chapelain Adam dressa un état récapitulatif de la mortuaie (5), pièce fort intéressante, qui renseigne, outre les recouvrements et les acquittements de créances, toutes les dépenses ordonnées par Béatrix pour les funérailles et l'ornementation du tombeau de Roger de Mortagne. Il faut croire que le seigneur d'Espierres avait abandonné à l'exécutrice testamentaire le soin de régler ses obsèques, puisqu'Adam paya les fossoyeurs, les maçons, les menuisiers et les manœuvres. Tout se fit en grand : on avait tendu des draps d'or à l'église et offert une pitance aux religieuses de Flines, car c'est là que Roger fut inhumé, dans la chapelle Saint-André,

(1) Comme on l'a dit plus haut, Adam était passé du service de Roger de Mortagne à celui de Béatrix de Brabant.

(2) D'après le texte des comptes n. 56 et 124. — Lambert Crampe, chargé d'enquêtes à Elverdinge, était peut-être le bailli de Roger. Cf. les considérations hasardeuses de Th. CRAMPE (*op. cit.*, p. 37) sur ce personnage. — Michel de Wervicq, qui fut bailli de Courtrai en 1267, l'était peut-être de nouveau en 1276-1277.

(3) Voir l'analyse n. 56.

(4) Voir l'analyse n. 60 (compte du 5 décembre 1277) et le texte du n. 124 rapportant les redditions de comptes du 9 février 1279 et du 24 janvier 1281.

(5) Voir l'analyse n. 124. — Les bribes de comptes analysés sous les n. 67 et 68 sont probablement des aide-mémoire du chapelain Adam.

non loin de Guillaume de Dampierre, l'époux de la comtesse Marguerite. La tombe, un peu moins haute que celle de Guillaume, s'y voyait encore au XVIII^e siècle (1). Mais on avait en même temps érigé un autre tombeau dans l'abbaye de Saint-Martin à Tournai. Pour les décorer, Béatrix avait fait appel à des artistes de la région dont les comptes nous révèlent les noms : le maître sculpteur Henri de Tournai fournit les deux tombes ; Jean le Verrier et Colart Busket, l'orfèvre, travaillèrent au tombeau de Saint-Martin, et un peintre de la ville en décora l'arcade ; à Flines, on fit appel à un certain Pierre, verrier de Lille, mais on ne sait pour quel ouvrage (2).

Le règlement de la succession du seigneur d'Espierres se poursuivait jusqu'au-delà de 1288 (3), mais aucun document ne permet de voir comment s'acheva cette grosse affaire qui attira à Béatrix un peu d'honneur et pas mal d'ennuis. Le rôle qu'elle joua dans cette circonstance, et qui passerait inaperçu de nos jours, revêtait au moyen âge une importance considérable. L'exécuteur testamentaire devait défendre le testament. Chargé de liquider la fortune du testateur, il pouvait interpréter ses volontés, juger les réclamations, délivrer les biens légués et disposer à son gré du résidu de la succession au profit de l'âme du défunt. Aumônier, c'était sur lui que le mourant fondait l'espoir d'une éternité heureuse, emportant dans la tombe la paix d'une conscience assurée de voir réparer tous ses torts et les peines dues pour ses fautes (4). De cette double tâche, la dame de Courtrai retira sans doute un réel mérite et un accroissement de prestige. En souvenir de Roger de Mortagne, elle conserva jus-

(1) C. DEHAISNES (*Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV^e siècle*, p. 384) l'a décrite d'après les *Mémoriaux* manuscrits de Succa, l'historiographe des archiducs Albert et Isabelle. Cf. É. HAUTCŒUR, *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 419 et pl. X, n. 6.

(2) Voir le texte du n. 124. — On ne peut songer à relever ici tous les détails intéressants renfermés dans ce compte. Notons pourtant que, comme Béatrix, Roger de Mortagne s'y révèle un grand amateur d'art — on signale entre autres une commande importante faite par lui à Hanicart, orfèvre de Courtrai — et que, comme elle, il était en relation d'affaires avec les lombards de cette ville.

(3) Le 23 octobre 1285, un créancier de marque, Huard de Henin, recevait par l'entremise de Béatrix la somme de 100 livres que lui devait Roger de Mortagne. Voir l'analyse n. 132. — En 1288, d'autres créanciers attendaient encore leur dû. Voir p. 180.

(4) Il est évident que les aumônes faites à des institutions religieuses impliquaient pour celles-ci le devoir moral de prier pour le bienfaiteur ou de le faire profiter des œuvres pies accomplies par les bénéficiaires.

qu'à la mort le bel échiquier qu'il lui avait légué comme un gage anticipé de sa gratitude (1).

Le frère cadet de Roger de Mortagne, Raoul, porta le titre de seigneur de Nevele qu'il tenait de sa mère (2), et exerça la charge de châtelain de Courtrai. Il résida le plus souvent au chef-lieu de la châtellenie, peut-être au lieu dit *Neveltdriesch*, près de la porte de Tournai, entouré de sa femme, Jeanne de Béthune, et de ses trois enfants. Nous connaissons déjà l'un d'eux, Wautier, qui succéda à son père dès 1280, avant même d'avoir épousé Jeanne de Beveren, dame de Pamele, dite aussi de Dixmude, à cause des biens qu'elle reçut en dot (3). C'est vraisemblablement par sympathie pour le nouveau châtelain que Béatrix voulut intervenir dans les projets matrimoniaux de sa sœur Isabelle. Ce faisant, la noble douairière, loin d'user de son autorité de suzeraine, comme on l'a dit (4), avait uniquement pour but de faciliter à sa protégée une alliance avantageuse. Celle-ci devait épouser le chevalier Gérard de Rodes, fils de feu Gérard de Rodes et de Mabilie, dame de Winti. Comme la dame de Nevele, alléguant son peu de fortune, refusait de satisfaire aux conditions proposées, Béatrix s'entremet pour garantir le paiement de la dot d'Isabelle et s'engagea même à la prendre éventuellement sur ses propres deniers (5). Promesse bientôt suivie de réalisation, car la mère de la jeune

(1) Voir l'analyse n. 154.

(2) Nous pensons pouvoir identifier cette dame de Nevele avec Élisabeth de Nevele, qui s'intitule châtelaine de Courtrai dans une approbation de vente du mois de mars 1233. Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 72, n. LXXI. — Quoi qu'en dise KERVYN DE LETTENHOVE (*loc. cit.*, p. 391), le fameux Jean de Nivelles n'a rien à voir avec cette famille de la noblesse flamande.

(3) Ce mariage eut lieu en juin 1284. [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSSSE], *Geslagboek van d'oude luysterlyke familie der kasteleyns van Kortryk*, p. 6; A. SANDERUS, *Flandria illustrata*, t. III, p. 17.

(4) F. VAN DE PUTTE, *Chronique et cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. XVIII; KERVYN DE LETTENHOVE, *loc. cit.*, p. 392; F. BAIX, *Béatrix de Courtrai*, dans *Dict. d'hist. et de géogr. eccl.*, t. VII, 1936, col. 106; Th. CRAMPE, *op. cit.*, p. 36. — Il semble que ces auteurs se soient également trompés en croyant que Jeanne de Béthune eut deux filles, dont l'une épousa Gérard de Rodes et l'autre Wautier de Hamme. H. NOWÉ lui-même (*Les baillis comtaux de la Flandre*, p. 84) a accepté l'erreur. De plus, nous ignorons quelle source leur permet de dire que la dame de Nevele se plaignait de voir ses enfants exclus de l'héritage de Roger de Mortagne.

(5) Voir l'analyse n. 139: acte du 31 janvier 1287. Cf. [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSSSE], *Jaerboek... van Kortryk*, p. 244.

filles consentit seulement à céder 50 livres de terre. L'acte de cette dernière donation fut scellé le jour même du mariage par Wautier de Hamme, le bailli de Courtrai, à qui la dame de Nevele avait prêté son sceau. Or, à quelque temps de là, Béatrix réclama 300 livres à cette dame. D'humeur peu conciliante, celle-ci monta alors sur ses grands chevaux pour prouver que s'il existait des lettres de cette obligation, elles avaient été faussement scellées par Wautier de Hamme, qui avait abusé de sa confiance. Froissée en outre des reproches de Béatrix à propos de sa fille et du gaspillage des biens reçus, elle exhala sa colère avec une morgue injurieuse. N'eût été l'outrage, disait-elle en substance, elle aurait rendu le tout à sa bienfaitrice. Quant à la somme réclamée, elle ne la paierait pas, dût-elle dépenser la moitié de ses biens pour en appeler au jugement du comte de Flandre et même du roi (1). Gageons que Béatrix ne lui répondit pas de la même encre et sut rester plus digne que cette femme acariâtre et obstinée.

Le châtelain Wautier, plus encore que sa mère, semble avoir connu la gêne d'une façon permanente. L'argent qu'il empruntait aux lombards (2) ne pouvant lui suffire, il s'adressait à la dame de Courtrai pour sortir d'embarras. Si fortes étaient les sommes qu'il lui demandait que jamais il ne parvint à solder ses dettes. Le 15 octobre 1283, il lui avait cédé sa maison et sa terre de Warcoing en remboursement d'une somme de 3.000 livres parisis. Un litige survint-il à ce sujet ? ou Béatrix voulut-elle faire authentifier ou renouveler cet acte ? Le fait est qu'en avril 1287, le châtelain et sa femme se rendirent chez un clerc du tabellion de la cour de Tournai, Henri d'Ayshove, pour reconnaître cette cession (3). La généreuse douairière leur consentit néanmoins d'autres emprunts par la suite, si bien que, neuf ans après sa mort, ils figurent encore comme débiteurs à son testament. Le 13 mai 1297, en effet, ils assignaient à ses exécuteurs testamentaires, en présence de Robert de Béthune, un prélèvement annuel de 133 livres sur

(1) Voir l'analyse n. 155. — Ce n'est pas la seule fois que Béatrix favorisa une union matrimoniale. En octobre 1285 notamment, elle s'était acquittée des promesses faites au chevalier Michel de Lembeke le jour de son mariage avec Marie d'Averdoingt, en leur donnant 100 livres de Flandre. Voir l'analyse n. 130.

(2) Voir plus haut, p. 150, ou l'analyse n. 137.

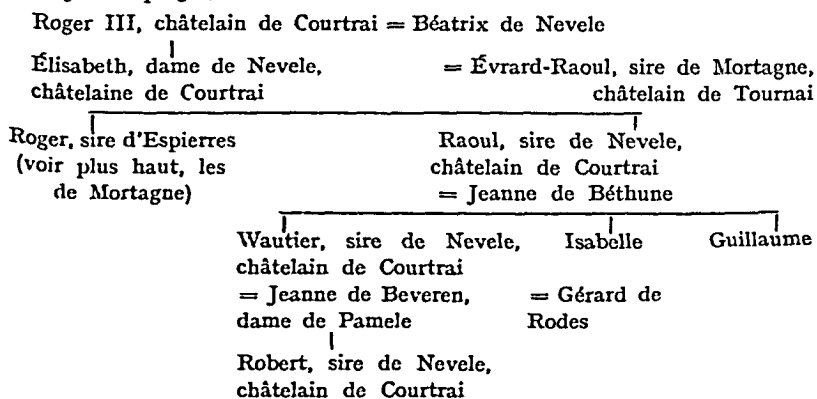
(3) L'official de Tournai relate cette démarche dans l'acte n. 140.

leurs biens à Dixmude et au pays de Furnes, et de 27 livres sur leurs rentes et biens d'Estaimpuis, jusqu'à concurrence de 1.800 livres. Guillaume de Nevele, leur frère, et Guillaume de Mortagne, le seigneur de Rumes, se constituaient leurs répondants (1).

Les rapports de la dame de Courtrai avec la noble maison de Rodes apparaissent sous un tout autre jour.

Gérard de Rodes, seigneur de Melle, tout comme son homonyme, le fils de la dame de Winti, avait épousé une Isabelle ; mais celle-ci était déjà veuve de Siger de Heule et s'intitulait dame de Heestert et de Heule. On les voit, en août 1284, céder aux instances de Béatrix en renonçant à leurs droits féodaux sur deux terres de Heestert léguées par Hélène de Lille au béguinage de Courtrai, pour la fondation d'une chapellenie (2). Comme plusieurs autres seigneurs flamands de l'époque, les de Rodes possédaient des biens en Angleterre. Dès la fin du XII^e siècle, des membres de cette famille avaient reçu des rois Richard I^{er} et Jean sans Terre des fiefs dans le comté de Lincoln ; leur dévouement à Henri III pendant la guerre des barons leur en avait valu d'autres, dans le comté de Nottingham (3).

(1) Voir l'analyse n. 157. — Guillaume de Mortagne est un frère de Jean, le châtelain de Tournai, donc un cousin de Wautier et de Guillaume de Nevele. Crayon généalogique des de Nevele, d'après [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSSÉ], *Geslag-boek*, p. 5-6, et les documents d'archives :



(2) Voir l'analyse n. 119. — C'est également sur les instances de Béatrix que le comte Gui approuve ce legs en qualité de seigneur de la terre. Voir l'analyse n. 120.

(3) Cf. G. DEPT, *Les influences anglaise et française dans le comté de Flandre au début du XIII^e siècle*, p. 56-57 ; *Calendar of the patent rolls of the reign of*

Aussi le nom des de Rodés se rencontre-t-il presque à chaque page de l'histoire mouvementée des relations anglo-flamandes au XIII^e siècle. Gérard paraît le plus important d'entre eux. Son patrimoine d'outre-Manche, accru des biens anglais de sa femme (1), représentait une large part de sa fortune. Or, tous deux moururent en 1285, laissant des dettes assez considérables (2). Nous connaissons un de leurs créanciers : Robert de Basinges, gros marchand de Londres avec lequel Gérard avait souvent traité (3). C'est vraisemblablement après de vaines démarches auprès de Jean de Rodés, l'exécuteur testamentaire de Gérard (4), que Robert de Basinges et son compagnon, Jean de Gravele, intéressèrent à leur cause Édouard I^{er} lui-même. Le roi ayant demandé au comte de Flandre de faire accorder satisfaction à ces deux bourgeois, Gui s'empressa de répondre que Jean de Rodés, dont ceux-ci se plaignaient, était le vassal de la dame de Courtrai et non le sien (5). Jean était, en effet, seigneur d'Ingelmunster dans la châtellenie de Courtrai (6), et l'affaire rejaillit donc sur Béatrix. Peut-être est-ce alors qu'elle demanda à Édouard I^{er} de faire mettre les biens des de Rodés sous séquestre en garantie du paiement des dettes laissées par Gérard et par la dame de Heule (7). Ainsi les échanges commerciaux anglo-flamands donnaient à Béatrix l'occasion de relations épistolaires avec le souverain anglais (8).

Qu'on parle après cela de la retraite de Béatrix dans son château de Courtrai ! C'est se méprendre singulièrement, c'est tomber dans l'ancienne erreur qui a trop souvent fait considérer

Henry III, t. V, Londres, 1910, p. 193 ; *Cal. of the pat. rolls of ... Edward I*, t. II, Londres, 1901, p. 87 ; *Cal. of the charter rolls*, t. II, Londres, 1903, p. 238.

(1) *Cal. of the pat. rolls of ... Henry III*, t. V, p. 256.

(2) Voir l'analyse n. 160, note 1.

(3) *Cal. of the pat. rolls of ... Ed. I*, t. II, *passim* ; J. FINOT, *Inv. somm.*, t. IX, p. 84, B. 4038, n. 2415.

(4) *Cal. of the pat. rolls of ... Ed. I*, t. II, p. 374. — C'est peut-être un frère de Gérard.

(5) Voir l'analyse n. 159.

(6) F. VAN DE PUTTE, *Histoire de la baronnie d'Ingelmunster*, dans *A. S. E. B.*, 1^e s., t. II, 1840, p. 15-17.

(7) Voir l'analyse n. 160. — Les données certaines sont insuffisantes pour établir un crayon généalogique des de Rodés.

(8) On ne sait à quel titre, en 1251 déjà, elle avait sollicité d'Henri III un privilège de sauf-conduit pour un bourgeois de Bruges, Raven Danwilt. Voir l'analyse n. 14.

la femme noble de l'époque féodale, même du XIII^e siècle, comme une sorte de recluse dont l'horizon se bornait aux murs épais de son manoir. Sans doute, le rang de simple douairière auquel Béatrix de Brabant fut tôt réduite n'autorisait aucune intervention directe dans la politique ; mais il n'en est pas moins vrai que le prestige de ses anciens titres et l'étendue de ses relations lui ouvraient une vaste sphère d'influence. De là à dire que, grâce à son esprit transcendant, elle fut la conseillère et l'arbitre des rois et des princes (1), il y a de la marge ! La vérité historique n'a que faire de ces formules grandiloquentes qui masquent trop souvent l'absence de réelle information.

(1) J.-M. CANIVEZ, *L'ordre de Cîteaux en Belgique*, p. 416 ; J. DE SAINT-GENOIS, *Béatrix de Courtrai*, loc. cit., col. 27 ; Ch. et G. MUSSELY, *La salle échecvinale de Courtrai*, p. 51 ; F. VAN DE PUTTE, *Chronique et cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. XVII. — Une seule fois, Béatrix apparaît comme arbitre dans les documents ; c'est à l'occasion d'un débat relatif à des dîmes prélevées à Zwevegem. Voir l'analyse n. 166.

CHAPITRE III

LA PIÉTÉ DE LA DAME DE COURTRAI ET LA FONDATION DE L'ABBAYE DE GROENINGE

1

Au XIII^e siècle, il n'est dame de qualité qui ne se distingue par une grande piété et n'en donne des preuves tangibles : fondation ou protection de monastères, donations, pèlerinages, libéralités pour les pauvres.

Princes et chevaliers dictaient à leurs enfants des conseils précis sur leurs devoirs religieux : « Fille, ne passez jour que vous n'oyez messe » (1), « eslisiez touzjors confesseur qui soit de sainte vie et qui soit soufisamment letré » (2). Ces recommandations de saint Louis étaient celles de beaucoup de pères, et le pieux duc Henri II, le grand ami de Villers, le fondateur de Valduc, n'avait certes pas manqué de les faire à ses enfants. Les influences qui avaient agi sur Béatrix au château de Louvain avaient créé en elle des habitudes de piété qu'elle cultivait toujours davantage à la Wartbourg, encore embaumée des vertus d'Élisabeth, sa sainte belle-sœur, et plus tard à Courtrai, quand l'épreuve eut trempé son âme.

Ses chapelains lui assuraient, dans sa propre demeure, la messe quotidienne (3), à laquelle elle se plut sans doute à joindre

(1) *Conseils de saint Louis à une de ses filles*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XXIII, Paris, 1894, p. 133.

(2) *Vie de saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite*, *ibidem*, t. XX, Paris, 1840, p. 82.

(3) La chapelle castrale était probablement l'oratoire Saint-Thomas mentionné dans un document de 1394 relatif à la démolition du château. Cf. J. LAVALLEYE, *Le château de Courtrai*, dans *Annales de la Soc. d'archéol. de Bruxelles*, t. XXXV, 1930, p. 161.

les autres dévotions généralisées en ces temps-là : le rosaire et le psautier. Suivant une tradition communément reçue, elle vouait à la Vierge un culte tout spécial. Chaque samedi, rapporte la chronique (1), elle se rendait à jeun et nu-pieds à l'abbaye du Miroir Notre-Dame, en la paroisse de Marke, à trois kilomètres de la ville, pour y offrir à Marie les témoignages de sa vénération. N'était l'exagération habituelle des apologies, ce trait, à lui seul, distinguerait Béatrix parmi ses contemporaines, qui bornaient habituellement leur dévotion mariale du samedi à la messe votive, à l'abstinence, ou parfois à l'abstention de travail (2). Retenons cependant de ce récit que la dame de Courtrai avait su réaliser l'alliance difficile des devoirs mondains inhérents à sa situation et des pratiques les plus austères de la piété chrétienne.

La noble douairière avait mis sa personne et ses terres sous la protection du Saint-Siège. Précaution utile à une époque où le roi des Romains, allié aux d'Avesnes, poursuivait les Dampierre à grand renfort de sentences comminatoires obtenues de Rome et fulminées par des légats à sa dévotion. Se tenant à l'écart de la querelle, Béatrix usa d'habileté pour se mettre à l'abri d'une politique qui, en 1253, avait entraîné l'excommunication de la comtesse Marguerite et mis toute la Flandre en interdit (3). Dans une supplique à Alexandre IV, elle invoqua son titre si volontiers abandonné de veuve du landgrave de Thuringe, roi des Romains, pour obtenir que personne ne pût l'excommunier ni lancer l'interdit sur ses terres, sinon en vertu d'un ordre exprès de Rome. C'était forcer la main du pontife, qui s'empressa de lui accorder ce privilège pour six ans, « en raison de son dévouement efficace à l'égard du Saint-Siège » (4).

Le 1^{er} juin 1278, Béatrix obtint une nouvelle faveur de

(1) F. VAN DE PUTTE, *Chronique et cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. 153 ; J.-J. GOETHALS-VERCRUYSSÉ, *Jaerboek ... van Kortryk*, p. 229-230.

(2) Telles sont les pratiques mentionnées par Césaire de Heisterbach. Cf. L. GOUGAUD, *Dévotions et pratiques ascétiques du moyen âge*, dans *Coll. « Pax »*, t. XXI, Paris, 1925, p. 69-73.

(3) Cf. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 231-232 ; t. II, p. 348-351, n. CC, CCI, p. 365, n. CCXIII, p. 409-411, n. CCXXXVII.

(4) Voir l'analyse n. 21 : bulle du 31 octobre 1259. Cette année-là, précisément, Alexandre IV marquait nettement la position prise par le Saint-Siège dans la querelle des d'Avesnes et des Dampierre. Voir Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 534-542, n. CCXCVIII-CCXIII.

Nicolas III, à savoir l'autorisation de se choisir un confesseur pour se faire donner l'absolution de tous ses péchés, sauf de ceux qui nécessiteraient l'avis du pape (1). Il ne faudrait pas en induire que la dame de Courtrai avait une conscience particulièrement lourde ou inquiète. C'était là tout simplement un des nombreux privilèges que sollicitaient les princes dévoués à l'Église.

Béatrix attachait une grande importance aux choses saintes. Elle conservait pieusement un coffret à reliques, cadeau du duc de Brabant, et le précieux écrin qu'elle fit faire elle-même pour y déposer une parcelle de la vraie croix, rapportée peut-être de la Sainte-Chapelle de Paris (2). D'après la tradition, elle professait à l'égard des reliques un culte si profond qu'elle entreprit un long voyage en vue d'en rapporter une véritable moisson.

Mais sa piété portait infiniment plus haut. Elle connaissait tout le prix du sacrifice de la messe, de l'oraison, de la pénitence. Sans cela, le bon frère Amaury aurait-il rapporté dans un si grand détail le fruit de sa pieuse quête pour l'âme de Guillaume de Dampierre ? Béatrix elle-même aurait-elle multiplié les chapellenies pour son époux ? Aurait-elle pris soin d'en instituer à l'avance pour son propre repos ? Qu'on se rappelle à ce sujet la fondation faite à Marquette en 1264 et à Saint-Pierre de Lille en 1277 (3). Dans cette dernière église se célébrait annuellement à ses intentions, de son vivant déjà, une messe du Saint-Esprit, le lundi après l'Ascension (4).

En fait, la piété de la dame de Courtrai paraît avoir été solide, et, si le courant mystique de l'époque a pu la porter à quelque pratique extraordinaire, un sens averti des réalités la dirigeait efficacement vers l'action.

Pour mener à bien une œuvre utile à la gloire de Dieu, on la trouvait toujours disposée à user de son influence, à ne ménager ni ses dons ni sa personne. On se souvient de son intervention en faveur des Croisiers de Tournai et des béguines de Courtrai (5), ainsi que de ses nombreuses approbations de dons en franche aumône.

(1) Voir l'analyse n. 76 : lettre du frère Gérard de Campilio, pénitencier et chapelain du pape.

(2) Voir l'analyse n. 154.

(3) Voir plus haut, p. 65.

(4) É. HAUTCŒUR, *Documents liturgiques et chronologiques de Saint-Pierre de Lille, Ordinarium*, p. 4.

(5) Voir plus haut, p. 166 et p. 186.

De tous les ordres religieux qui florissaient en Flandre à cette époque, il en est un pour lequel Béatrix éprouvait une sympathie toute particulière : c'est, on le devine, l'ordre de Cîteaux. Cette préférence, qu'elle tenait probablement de son père, n'est-elle pas révélatrice de sa mentalité ? L'esprit cistercien est un esprit d'ascèse énergique et de large charité. Or, aux grandes abbayes d'hommes qui avaient si puissamment contribué à la mise en culture de la Flandre, s'étaient ajoutées, dès avant le milieu du XIII^e siècle, toute une série de couvents de femmes sous les auspices des comtesses Jeanne et Marguerite (1). Deux de ces essaims de moniales blanches bénéficièrent plus largement que d'autres de la généreuse protection de Béatrix : ce furent les deux abbayes, sœurs à plus d'un titre, de Marke-lez-Courtrai et de Marquette-lez-Lille. A cette dernière, Béatrix avait confié les restes de son époux avec la charge de prier pour lui. Ses visites fréquentes au tombeau de Guillaume l'avaient mise en contact assez intime avec l'abbesse, sœur Ode de Maigny, pour que celle-ci lui confiât ses difficultés financières. En 1277 notamment, la dame de Courtrai vint en aide aux moniales par un prêt de 100 livres parisis (2).

Mais ce fut l'autre abbaye, celle de Marke, transplantée dans la suite à Groeninge, qui bénéficia surtout de sa sollicitude attentive et constante. En ce siècle de foi où toute princesse tenait à honneur de se signaler par d'abondantes largesses, Béatrix de Brabant attacha son nom à la destinée de cette abbaye comme la comtesse Jeanne avait attaché le sien à la fondation défi-

(1) A titre documentaire, voir dans J. D'ASSIGNIES, *Les vies et faits remarquables de plusieurs saints et vertueux moines, moniales et convers du Sacré Ordre de Cysteau*, Mons, 1603, p. 224 : *Pourquoy les moniales se sont tant multipliées en l'ordre de Cysteau*.

(2) Voir l'analyse n. 59 : reconnaissance de dette émanant de l'abbesse et du couvent de Marquette. — On sait qu'à cette époque, la situation précaire d'un grand nombre d'abbayes les mit dans l'impérieuse nécessité de recourir à des emprunts; ceux-ci étaient parfois si considérables qu'elles devaient remettre leurs biens à la discrétion du prêteur, qui était souvent le prince, gardien des églises du comté. Le cas de Cysoing fut retentissant. Cf. G. BIGWOOD, *op. cit.*, t. I, p. 145-146.

nitive de Marquette (1). Et aujourd'hui encore le nom de la dame de Courtrai se mêle au culte voué à la statuette miraculeuse qu'elle donna, dit-on, à ses protégées.

On connaît les faits. Ils ont été rapportés dans de très anciennes chroniques et transcrits dans des chroniques plus récentes utilisées par tous les auteurs qui se sont occupés de l'histoire des monastères de Flandre (2). Il convient de les retracer ici, mais en confrontant la tradition avec les données plus certaines fournies par les archives et en insistant sur le rôle prépondérant joué par Béatrix.

L'abbaye de Marke, comme toute filiale de Cîteaux, était dédiée à la Vierge, sous le vocable de Miroir Notre-Dame (*Speculum Beatae Mariae Virginis*). Elle avait été fondée en 1237, à trois kilomètres au Sud-Ouest de la ville de Courtrai, par deux sœurs, Jeanne et Agnès de Rodenborch, sur un terrain que leur père, Wautier, avait reçu en fief de l'empereur Baudouin en guise de récompense — il l'avait servi comme clerc pendant la quatrième croisade — (3). En ratifiant, le 1^{er} septembre 1237,

(1) Sur l'histoire de cette abbaye, voir M. VANHAECK, *Cartulaire de l'abbaye de Marquette*, t. I, p. V-VIII, en attendant la parution de l'*Histoire de l'abbaye de Marquette* par le même auteur.

(2) Nous indiquons une fois pour toutes les chroniques inédites ou publiées et les principaux travaux qui rapportent l'œuvre accomplie par Béatrix en faveur des Cisterciennes de Marke. Ce sont, par ordre chronologique : *Cartulaire de Groeninghe* (XVII^e s.), fol. V (38) v^o et VI (39), ms. 18273-5 de la Bibl. Royale, qui n'a pas été publié par F. Van de Putte, contrairement à ce que signale le catalogue de Van den Gheyn ; *Het clooster van Groeninghe* (XVII^e s.), fol. 352-356, ms. 7869 de la Bibl. Royale ; F. C. BUTKENS, *Trophées ... de Brabant*, t. I, p. 243 ; *Gallia christiana*, t. III, col. 316-318 ; A. SANDERUS, *Flandria illustrata*, t. III, 17-18 ; [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSSSE], *Jaerboek ... van Kortrijk*, p. 229-230, 236, 242 ; A. POSSOZ, *Notre-Dame de Groeninghe*, p. 20 ss. ; F. VAN DE PUTTE, *Chronique et cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. XV-XXIX et p. 153-155 (publication d'un manuscrit de la Bibl. du séminaire de Bruges écrit par Ch. DE VISCH, théologien, moine des Dunes, confesseur de l'abbaye de Groeninge de 1632 à 1636) ; F. DE POTTER, *Geschiedenis der stad Kortrijk*, t. III, p. 357-363, 385-386 ; J.-M. CANIVEZ, *L'ordre de Cîteaux en Belgique*, p. 413-420.

(3) Ce fief comporte 22 bonniers de terre, d'après la note (s. d.) énumérant les propriétés et revenus affectés à l'abbaye par les héritières de Wautier, à l'exception de ce qu'elles en devaient céder à leur frère Gilles. F. VAN DE PUTTE, *Cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. 2. — Par une série de lettres conservées à Groeninge jusqu'à l'époque de Vredius, l'empereur Baudouin notifiait l'investiture du fief de Rodenborch au pape, au roi de France et à son fils, au

l'importante cession de biens faite par ces jeunes filles, dont l'une, Agnès, était encore mineure (1), et en appelant dans le nouveau couvent des religieuses de Marquette, Jeanne de Constantinople avait mérité le titre de fondatrice. Soumise à l'abbé de Clairvaux, la communauté avait pour visiteur l'abbé de Loos et pour supérieur immédiat l'abbé du monastère des Dunes. Deux religieux de cette abbaye — la première qui fût fondée en Flandre par saint Bernard, en 1128 — résidaient à Marke, se partageant les fonctions du ministère.

Sous la conduite de leur abbesse, Jeanne de Rodenborch, qui avait succédé à Flandrine des Jardins (2), les religieuses vivaient dans la paix et la ferveur, quand survint un événement qui marqua un grand tournant dans leur histoire. Un samedi de l'an 1259, la dame de Courtrai se rendit au monastère selon son habitude et le trouva en grand désarroi : des malfaiteurs, dit la chronique, s'étaient introduits dans la clôture pendant la nuit, avaient causé des dégâts, rançonné les sœurs et ne s'étaient retirés qu'en menaçant de revenir bientôt pour livrer le couvent aux flammes. Émue par le récit des religieuses, Béatrix les apaisa, prit les mesures nécessaires pour prévenir le désastre et promit de bâtir une nouvelle demeure dans un lieu moins isolé (3).

Le choix du terrain ne présenta aucune difficulté : l'abbaye possédait 23 bonniers de terres arables et de prés sur le *Groe-ninge-kouter*, dans la paroisse de Courtrai (4). Séjour commode

chancelier de Flandre et à d'autres membres du conseil de régence. L. GALESLOOT, *Cinq chartes inédites de l'empereur Baudouin de Constantinople du mois de février 1204-1205*, dans *Bull. C. R. H.*, 4^e s., t. III, 1876, p. 139-154.

(1) F. VAN DE PUTTE, *op. cit.*, p. 1-2 : charte de fondation du couvent de Marke.

(2) Il subsiste une grande obscurité sur l'ordre de succession des premières abesses ; les opinions divergent. Il semble qu'on puisse s'arrêter à la liste suivante : Flandrine des Jardins, envoyée de Marquette, Jeanne de Rodenborch, dont le nom figure dans une charte des Dunes, Agnès de Rodenborch, première abbesse à Groeninge (voir l'analyse n. 80), Marie Patin.

(3) Ce sont des circonstances analogues qui ont motivé le déplacement du monastère de l'Honneur Notre-Dame d'Orchies à Flines vers 1255, à l'intervention de la comtesse Marguerite. Cf. É. HAUTCŒUR, *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 37 ss.

(4) F. VAN DE PUTTE, *op. cit.*, p. 2 ; note sur les biens cédés par Jeanne et Agnès de Rodenborch à l'abbaye ; *Cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, fol. VI (39), ms. 18273-5 de la Bibl. Royale ; *Het clooster van Groeninghe*, fol. 354, ms. 7869 de la Bibl. Royale.

et agréable, dans une plaine fertile entre la Lys et la chaussée de Gand, à proximité de la ville, face au château, n'était-ce pas l'emplacement idéal qui devait satisfaire à la fois les moniales et l'ex-comtesse ? Trois bonniers furent affectés à l'enclos et aux bâtiments (1).

Mais une telle initiative devait être sanctionnée par l'autorité ecclésiastique. Or, du fait que le couvent allait s'établir sur la paroisse de Courtrai naquit un différend entre le curé de Saint-Martin et le chapitre de Notre-Dame. Saint-Martin, unique église paroissiale, avait seule charge d'âmes à Courtrai ; elle ne dépendait que de l'évêché de Tournai pour le spirituel, mais pour le temporel, elle était soumise au chapitre de Notre-Dame. De fait, celui-ci avait obtenu dès le principe la collation de la cure de l'église paroissiale et, moyennant une rente annuelle, la partie des revenus (dîmes, offrandes, chapellenies, etc.) due à l'évêque (2). On devine les conflits que suscita ce droit de patronat exercé par un chapitre d'institution récente sur l'ancienne église-mère ! Dans le cas présent, seul le chapitre pouvait permettre l'érection d'une nouvelle abbaye sur le territoire parce qu'il avait le patronat de toutes les églises de la ville et des faubourgs ; mais Saint-Martin revendiquait ses droits pastoraux. Au terme des discussions, le 4 décembre 1260, l'archidiacre de Tournai et l'abbé des Dunes, supérieur des religieuses, choisis pour arbitres, déterminèrent les obligations de la future abbaye (3). Dans l'acte d'autorisation donné le même jour, du consentement de l'évêque de Tournai, du doyen et du chapitre de Courtrai, l'archidiacre Pierre d'Harlebeke (4) détaille les conditions comme suit : le curé gardera charge d'âmes et droits pastoraux sur les moniales et leurs serviteurs ; le couvent jouira de toutes les offrandes moyennant une rede-

(1) Texte de l'acte n. 135. — Il ne subsiste absolument rien de cette première abbaye de Groeninge, détruite en 1578 par les bandes calvinistes. Rebâtie vers 1585 à l'intérieur de la seconde enceinte, au quartier dit *Overbeke*, elle y fleurit encore jusqu'à sa suppression en 1797. Cf. F. VAN DE PUTTE, *op. cit.*, p. XIII ; J.-M. CANIVEZ, *op. cit.*, p. 420-422.

(2) F. DE POTTER, *op. cit.*, t. III, p. 200 ; F. VAN DE PUTTE, *op. cit.*, p. XIX ; Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 17-19, n. XVII.

(3) [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], *op. cit.*, p. 230 ; F. VAN DE PUTTE, *op. cit.*, p. XIX ; F. DE POTTER, *op. cit.*, t. III, p. 361.

(4) Sur ce personnage, voir A. VOISIN, *Les archidiacres de Tournai*, dans *Mém. de la Soc. hist. et litt. de Tournai*, t. XVI, 1877, p. 25.

vance annuelle de 33 sous 4 deniers aux prêtres et au sacristain de Saint-Martin et au chapitre de Notre-Dame ; les moniales pourront de plus avoir leur cimetière propre dans l'enclos de l'abbaye, mais aucune personne étrangère ne pourra y recevoir sépulture sans que son corps soit d'abord porté à l'église paroissiale, où l'on célébrera la messe et où l'on recevra les offrandes accoutumées (1).

Entre-temps montaient les constructions que l'ex-comtesse devait avoir conçues selon un plan digne d'elle et bientôt tout fut prêt pour recevoir la communauté. Toutes les histoires manuscrites ou imprimées de l'abbaye fixent le transfert à 1285. Seul, M. Th. Sevens a fait remarquer que le cartulaire dément cette date (2). Avec lui, nous la fixons entre 1265 et 1268, étant donné qu'un acte de 1265 désigne encore l'abbesse de Marke (3) et qu'en 1268, il est déjà question de l'abbesse et du couvent de Groeninge (4). Bien d'autres chartes d'ailleurs font encore mention de Groeninge avant 1285 (5).

Non contente de doter les moniales d'une demeure spacieuse où elles pourraient désormais vivre en paix, Béatrix s'institua leur protectrice universelle. Sa qualité de dame de Courtrai lui donnait du reste mainte occasion de se montrer bienveillante. Ainsi, le 23 septembre 1280, elle approuva l'accord conclu entre l'abbesse Agnès de Rodenborch et Roger de Stelande pour l'échange d'une rente grevée sur 5 bonniers de terre sis à Rollegem contre 20 rasières d'avoine appartenant au dit Roger (6). Le 14 décembre 1280, elle vidima une charte de 1241

(1) Texte de la charte n. 24. — Les serviteurs auxquels il est fait allusion semblent bien être des frères convers exerçant les différents métiers nécessaires à l'entretien du monastère et de ses habitants. Cf. F. VAN DE PUTTE, *Cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. 15-16 : *vidimus* d'une charte relative au meurtre d'un convers à Groeninge.

(2) *Geschiedenis der abdij van Groeninghe*, p. 20. — M. l'abbé BAIX (*Béatrix de Courtrai*, dans *Dictionnaire d'hist. et de géogr. ecclésiastiques*, t. VII, 1936, col. 108) avance de son côté, d'après l'acte de 1280 relatif à l'abbesse Agnès (voir n. 80), que la vie régulière semble être inaugurée à Groeninge dès cette époque.

(3) F. VAN DE PUTTE, *op. cit.*, p. 13-15 : approbation d'une charte du châtelain de Gand revendiquant la dîme d'une terre nouvellement endiguée par le couvent de Marke.

(4) *Ibidem*, p. 15-16.

(5) Voir notamment *ibidem*, p. 21 et 23 (*vidimus* d'une donation et nouvelle donation) et l'analyse n. 80.

(6) Voir l'analyse n. 80.

par laquelle la comtesse Jeanne et Thomas de Savoie avaient donné au couvent 5 bonniers de bois (1). En 1287, nous l'avons vu, Béatrix déjoua avec sa cour féodale les manœuvres frauduleuses de deux escrocs, Weitkin et Guillaume Dounars, qui s'apprêtaient à fruster les sœurs d'une terre achetée vingt ans auparavant (2).

Au point de vue matériel, rien ne manquait plus à la nouvelle abbaye : la communauté était pourvue de locaux bien aménagés, à l'abri des incursions ; le patrimoine continuait à s'enrichir d'importantes dotations. Béatrix elle-même, poursuivant ses libéralités, céda encore à Groeninge la dîme de Menin, qu'elle avait achetée en 1277 à Péronne, sœur de Jean de Menin, dans l'intention de la remettre en la possession de l'Église (3). C'est le 2 octobre 1285 qu'elle en fit don à son abbaye, mue par « la dévotion, la grande affection et l'amour qu'elle lui portait et par un vif sentiment de reconnaissance pour le bien qu'elle y trouvait (4) ».

Ingénieuse dans sa bienfaisance, Béatrix voulut aussi enrichir le trésor spirituel de ses protégées. A cet effet, dit-on, elle n'entreprit rien moins qu'un voyage à Rome. Malheureusement, aucune pièce authentique ne vient étayer le témoignage de la tradition locale. Aussi, bien des questions se posent-elles devant la critique.

D'après les données communément reçues, la dame de Courtrai se rendit en pèlerinage à Rome en 1280 pour visiter le tombeau des Apôtres. Au cours du voyage, elle sollicita partout des reliques pour l'abbaye qu'elle avait fondée. Plusieurs prélats et le pontife lui-même accédèrent volontiers à ses pieux désirs. De l'évêque d'Arras, elle reçut un cierge fait des gouttes de cire tombées du cierge miraculeux d'Arras en l'honneur duquel s'était groupée la célèbre confrérie de Notre-Dame des Ardents (5) ; à Aix-la-Chapelle, elle obtint trente-six crânes (chiffre

(1) Voir l'analyse n. 82.

(2) Voir plus haut, p. 120.

(3) A cette époque déjà, elle avait fait amortir et entièrement affranchir cette dîme moyennant 20 livres de Flandre, par Hellin, seigneur de Cysoing, de qui Péronne la tenait en fief. En réalité, Béatrix ne faisait ainsi que racheter une dîme sous-inféodée, puisqu'elle fait remarquer que Hellin la tenait d'elle-même et avait dû avoir son consentement comme « dame souveraine » pour l'exonérer de toute charge.

(4) Voir l'analyse n. 130.

(5) Sur l'origine et les vertus du cierge miraculeux d'Arras et de celui de Groeninge, voir A. Possoz (*op. cit.*, p. 54-67) qui résume l'opinion d'une foule

fabuleux) et quatorze ossements des onze mille vierges (1) ; en Flandre même, une partie du cilice de saint Thomas de Cantorbéry et une chasuble qu'il avait utilisée (2). Elle rapporta en outre des ossements des martyrs de la légion thébaine, de saint Jacques le Majeur, de sainte Barbe et divers objets vénérables (3). Quant au pape, il avait remis à sa noble visiteuse une statuette de la Vierge qui venait d'être miraculeusement découverte dans un bois des environs de Rome. Des concerts angéliques de la plus suave mélodie avaient attiré la foule à l'endroit où elle reposait ; à la suite d'une enquête, le pape, les cardinaux et un nombreux clergé l'avaient apportée processionnellement dans la ville sainte.

A l'examen, cette tradition se révèle très peu consistante : les données n'en apparaissent que tardivement et présentent de grandes incohérences. Les plus anciens documents qui nous les livrent datent du XVII^e siècle. Ce sont principalement trois relations écrites (4), dont la plus intéressante émane de Charles De Visch ; mais le savant moine des Dunes n'indique d'autres sources que des récits transmis verbalement par les religieuses et d'anciens manuscrits, dont il n'aurait probablement pas manqué de préciser la date s'ils avaient été proches

d'auteurs, et l'étude plus critique de H. GUY, dans son *Essai sur la vie et les œuvres littéraires du trouvère Adam de le Hale*, Paris, 1898, p. XXV-XXXI.

(1) On connaît le succès de ces reliques au XIII^e siècle. Cf. G. DE TERVARENT, *Légendes et reliques. Le cas des Onze mille vierges*, dans *Le moyen âge*, 1929, p. 17-35.

(2) Saint Thomas de Cantorbéry était, en Flandre, l'objet d'un culte particulier. Une chapelle lui était dédiée dans le château de Nieppe comme dans celui de Courtrai dès le XII^e siècle. Cf. A. L'HUILLIER, *Saint Thomas de Cantorbéry*, Paris, 1891-1892, t. I, p. 451-453, t. II, p. 471-549 ; R. FLAHAULT, *Saint Thomas de Cantorbéry vénéré à La Motte-au-Bois*, dans *Annales du comité flamand de France*, t. XXIII, 1897, p. 155-196. On lit dans ce dernier article (p. 177-179) qu'une autre chasuble de saint Thomas fut disputée entre les bailli et échevins de La Motte-au-Bois et le chapitre de Saint-Pierre de Lille, au XVIII^e siècle.

(3) Notices de Ch. DE VISCH (1633 et 1634) publiées par F. VAN DE PUTTE, dans *Chronique et cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. 147-148, 153-155. D'après ces relations, toutes les reliques citées se trouvaient encore au XVII^e siècle dans le couvent intra-muros, à l'exception de huit crânes dont quatre avaient été donnés aux moines des Dunes et quatre aux Jésuites.

(4) *Cartulaire de Groeninghe*, fol. VI (39), ms. 18273-5 de la Bibl. Royale ; *Het clooster van Groeninghe*, fol. 354, ms. 7869 de la Bibl. Royale ; Ch. DE VISCH, *Fundatio monasterii Groenynghani*, ms. de la Bibl. du séminaire de Bruges publié par F. VAN DE PUTTE, *op. cit.*, p. 153-154.

des événements. C'est, d'autre part, un tableau anonyme de la même époque portant inscription et représentant des scènes relatives à l'origine de la statuette (1). Tout ce qui a été écrit ou peint dans la suite a été inspiré par ces documents du XVII^e siècle.

Or, ceux-ci eux-mêmes ne s'accordent pas : il y a incompatibilité entre la chronique de Charles De Visch, qui place le voyage de Béatrix en 1280 (2), et le tableau qui la représente comme recevant l'image miraculeuse de la Vierge des mains de Martin IV, élu seulement le 26 février 1281. De plus, une étude attentive de la statuette elle-même montre qu'il s'agit d'un ivoire français de la fin du XIII^e siècle (3) que Béatrix a certainement pu offrir ou léguer aux Cisterciennes de Groeninge, mais qu'elle aura probablement rapporté d'un de ses voyages à Paris.

Devant les incohérences des relations tardives et le silence absolu des sources contemporaines, les historiens seront d'accord pour écarter les données traditionnelles. Signalons toutefois qu'aucun document authentique ne force à prendre cette attitude, et que la date assignée par les érudits d'autrefois au pèlerinage de Béatrix correspond à un hiatus dans la série des pièces d'archives conservées. On y constate, en effet, entre le 25 novembre 1279 et le 23 septembre 1280 (4), une interruption de

(1) Ce tableau (1,5 m. x 1) se trouve à l'église Saint-Michel à Courtrai. Il représente : en chef, la statuette de Notre-Dame entourée d'anges ; en médaillons, autour d'un texte central, le pape allant chercher la statuette dans un bois, Béatrix la recevant des mains du pontife, la guérison d'une possédée, la résurrection d'un enfant ; dans la partie inférieure, une scène de la bataille de Courtrai. Le texte central porte : *Het beeld van Maria van Groeninghe vermaerd door vele mirakelen is gevonden gheweest in eenen bosch door den Paus Martinus den IV. ende vereert aen Beatrix gravinne van Vlaenderen dewelcke dan te Roomen was ende het zelve naer Curterick gebracht heeft.*

(2) C'est la date acceptée par J.-J. GOETHALS-VERCRUYSSÉ (*op. cit.*, p. 236), F. VAN DE PUTTE (*op. cit.*, p. XX), J.-M. CANIVEZ (*op. cit.*, p. 416). — L'opinion de Possoz, adoptée par F. DE POTTER, est à rejeter sans discussion. D'après lui (*op. cit.*, p. 44-45), ce serait Martin IV qui aurait recueilli la statuette dans un bois voisin de Rome et Honorius IV qui l'aurait donnée à Béatrix. Or, ce dernier pape ne fut élu que le 2 avril 1285 et, ni cette année ni les suivantes, la dame de Courtrai ne quitta ses domaines.

(3) Voir l'étude spéciale de la statuette que nous publions dans les *Mém. C. H. A. C.*, t. XX, 1942-1943, 2^e livraison. Qu'il suffise de signaler ici que ce petit ivoire, haut de 19 cm. à peine, représente la Vierge portant l'Enfant sur le bras gauche dans une attitude qui rappelle assez bien celle de la Vierge dorée d'Amiens.

(4) Voir les analyses n. 79 et 80.



STATUETTE D'IVOIRE DE NOTRE-DAME DE GROENINGE (fin XIII^e s.).

plusieurs mois qui laisse place à une absence prolongée de la dame de Courtrai. Il est vrai que cet hiatus peut s'expliquer par le hasard de la destruction des documents et qu'il s'en présente d'autres, notamment entre le 6 mai 1281 et le 6 janvier 1282 (1).

A notre sens, et le pèlerinage problématique de la dame de Courtrai et la légende relative aux origines de la statuette ont pris corps simultanément au XVII^e siècle. A ce moment, la dévotion populaire à Notre-Dame de Groeninge connaissait un nouvel essor (2) et plusieurs faits tenus pour miraculeux par les contemporains lui valaient un regain de célébrité. En 1643, un prodige avait ému un grand nombre de personnes : pendant neuf jours consécutifs après l'Ascension, elles avaient entendu dans l'église du couvent des voix d'anges célébrant la gloire de Marie (3). Cet événement, dont le caractère imaginaire laisse peu de doute, ne fut pas sans influence, pensons-nous, sur la légende initiale de l'image miraculeuse, légende dont on ne retrouve actuellement pas de trace antérieure à cette époque. En l'espace de trois siècles et demi, la tradition avait laissé s'estomper les détails précis sur la provenance de la statuette ; l'imagination populaire, substituant le merveilleux au réel, avait sans peine créé un concours de circonstances qui devaient auréoler d'une gloire nouvelle le culte de Notre-Dame de Groeninge. De là, l'histoire de la découverte miraculeuse dans le bois voisin de Rome, le cortège pontifical et, nécessairement, le voyage de Béatrix en Italie. Fiction pompueuse, qui a le tort de faire venir de Rome une œuvre de facture parisienne !

Pour ce qui concerne la moisson de reliques recueillies par la dame de Courtrai, il est aisé de reconnaître là un de ces phé-

(1) Voir les analyses n. 85 et 87. — Ce second hiatus doit se ramener à cinq mois, puisque, d'après le document n. 91, une reddition de comptes a eu lieu vers le 19 octobre 1281 ; mais ce laps de temps pouvait suffire pour un voyage à Rome. Les routes, en effet, ne devaient pas être aussi mauvaises et aussi dangereuses qu'on le dit parfois, puisqu'au début du XIV^e siècle, Mahaut, la fille de Robert II d'Artois, franchissait en trois jours la distance de Paris à Arras et pouvait se rendre en Champagne ou en Bourgogne en toute saison. Cf. J.-M. RICHARD, *op. cit.*, p. 56-59.

(2) Cf. A. POSSOZ, *op. cit.*, p. 47-49.

(3) F. A. T., *Déclaration de l'origine, antiquité et dignité de l'image miraculeuse de Notre-Dame de Groeninghe*, Lille, 1737, p. 95-98 ; J. DE TROGH, *Handboekje der godsvrucht tot Onze-Lieve-Vrouw van Groeninghe, in Sint-Michielskerk te Kortrijk*, Courtrai, 1860, p. 22 (opuscule de peu de valeur).

nomènes de concentration si fréquent en l'espèce dans des relations tardives. Béatrix apparaissant à juste titre comme la plus illustre protectrice de l'abbaye de Groeninge, on lui attribua instinctivement tout ce qui, dans le trésor de l'église conventuelle, remontait aux premières années du monastère. Le voyage Rome une fois accrédité, il n'y avait aucune difficulté à imaginer les étapes du pèlerinage qui auraient permis à la pieuse princesse d'obtenir les reliques les plus variées (1).

Quoi qu'il en soit, le culte inspiré par la statuette d'ivoire et plusieurs des reliques que la tradition présente comme un don de Béatrix aux Cisterciennes reste très vivace aujourd'hui. L'image de la Vierge, en particulier, a bravé les vicissitudes des temps ; confiée par la dernière abbesse à l'église Saint-Martin en 1803, elle fut rendue peu après à la vénération des fidèles dans l'église Saint-Michel qui, à cette époque, dépendait de Saint-Martin en tant qu'église paroissiale (2). C'est là qu'on peut la voir, sur un autel latéral, perdue au milieu d'un décor de style douteux (3).

(1) Des historiens-amateurs du XIX^e siècle, notamment les auteurs du *Tableau historique et pittoresque de Courtrai* (p. 79) suivis par J. DE SAINT-GENOIS (*Béatrix de Courtrai*, loc. cit., col. 28), ont ajouté à la tradition en spécifiant que Béatrix s'était rendue à Rome pour solliciter des privilèges en faveur de l'abbaye de Groeninge. C'est une affirmation gratuite ; les religieuses possédaient des bulles d'Innocent IV qui gardaient toute leur valeur, et si Béatrix avait obtenu de nouveaux privilèges, il serait étonnant que toute trace en eût disparu. Cf. F. VAN DE PUTTE, *Cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. 4-7 : bulles par lesquelles le pape prend sous sa protection les biens de l'abbaye, défend aux prélats de lancer l'excommunication contre les personnes qui y appartiennent, fulmine l'excommunication contre ceux qui causeront du tort aux religieuses, autorise celles-ci à posséder personnellement des biens à condition que le revenu en soit cédé à l'abbaye.

(2) J.-M. CANIVEZ, *op. cit.*, p. 422-423.

(3) Dans la nef latérale de droite de l'église Saint-Michel, tout rappelle l'histoire de Notre-Dame de Groeninge. Les murs sont ornés d'ex-votos et de peintures, parmi lesquelles le tableau du XVII^e siècle décrit plus haut et une série de médaillons sur toile du Courtraisien Philippe de Witte (XIX^e s.). L'un de ceux-ci représente Béatrix aux pieds du pape qui lui remet la statuette. La tombe d'autel en marbre blanc, sculptée par Vermeylen en 1876, porte la même scène en relief. Les vitraux, dessinés par J.-B. Béthune et exécutés par son élève, A. Verhaegen, représentent, en cinq verrières, l'histoire de la statuette miraculeuse depuis sa découverte jusqu'au jour où elle fut donnée à l'église Saint-Michel. On remarque, dans la première verrière, la scène de la découverte (des anges chantant devant la sainte image posée contre un arbre) et la scène de la donation par le pape (assis sur un trône, entouré de cardinaux et de clercs, il offre la statuette à Béatrix agenouillée et entourée de dames). Dans la deuxième verrière, Béatrix, suivie de deux dames, présente la Vierge d'ivoire aux

3

Dans l'enclos de Groeninge, Béatrix avait fait construire à son usage une maison avec chapelle, où elle avait pris l'habitude de résider avec sa *maison* une partie de l'année (1). En cela, nulle extravagance : la comtesse Jeanne s'était fait aménager une maison dans l'enceinte du monastère de Marquette (2) et la comtesse Marguerite avait sa demeure particulière à Flines (3). La tradition rapporte que Béatrix, désireuse de passer dans le recueillement les dernières années de sa vie, se serait fixée définitivement à Groeninge peu après son voyage à Rome (4). Il est difficile de l'admettre quand on jette un coup d'œil sur l'activité de la dame de Courtrai à cette époque. Tout au plus pouvons-nous croire que, dans sa vieillesse, elle multiplia ses séjours à Groeninge et que, sentant sa fin prochaine, elle s'y retira pour mourir.

À propos de la chapelle particulière de Béatrix à Groeninge, rebondit la contestation qui avait eu lieu en 1260, entre l'église Saint-Martin et le chapitre de Notre-Dame, pour la question des droits profitables à exercer sur l'abbaye. Les Cisterciennes, nous l'avons vu, s'étaient dès lors assuré le revenu des offrandes faites en leur nouvelle église. Ce privilège s'étendait-il à la cha-

religieuses de Groeninge ; ensuite, agenouillée sur un prie-Dieu recouvert d'un velum aux écus de Flandre et de Brabant, elle est en prière devant l'autel où est exposée la statuette ; enfin, mourante, on l'a transportée devant ce même autel où elle expire, entourée de religieuses. L'imagination de l'artiste n'a pas craint d'ajouter à la tradition. Chaque année, à la Pentecôte, se célèbre encore à Saint-Michel l'octave solennelle en l'honneur de Notre-Dame de Groeninge et du cierge inépuisable qui fut associé à son sort. On y bénit encore avec les vieilles formules cisterciennes l'eau destinée aux malades et dans laquelle on verse quelques gouttes de cire. La chasuble de saint Thomas, conservée dans la même église, sert encore une fois l'an, le 29 décembre, pour la messe en l'honneur du martyr.

(1) Le fait est noté très clairement dans l'acte n. 135 : *Postmodumque infra ambitu dicti loci de Groeninghes nobili matrona Beatrix, domina de Cortraco, mansionem et capellam construxisset, et per aliquam partem anni ibidem cum familia sua moram fecisset...* Cf. [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], *op. cit.*, p. 243.

(2) M. VANHAECK, *Cartul. de l'abbaye de Marquette*, t. I, p. V. — La tradition veut que Jeanne de Constantinople y prit le voile le 5 décembre 1244, jour de sa mort.

(3) É. HAUTCŒUR, *Histoire de l'abbaye de Flines*, p. 33.

(4) Voir les ouvrages cités p. 192, note 2.

pelle de l'ex-comtesse ? Les religieuses l'avaient pensé, mais les chanoines de Notre-Dame et leur doyen, Guillaume de Koolskamp, se jugèrent lésés. Depuis 1282, le chapitre avait acquis, en même temps que charge d'âmes sur les habitants du château, le droit exclusif de percevoir les offrandes dans la chapelle castrale (1). Il était logique qu'il reportât ce droit sur l'oratoire de Béatrix à Groeninge, du moment qu'elle y résidait avec sa *maisnie*. En attendant un accord définitif, l'abbé de Loos, visiteur du monastère, obtint du chapitre, le 4 mai 1284, la reconnaissance provisoire du privilège des moniales (2). Deux ans plus tard, Jacques Biedanete, l'archidiacre de Gand au diocèse de Tournai (3), sur les instances des parties et après avoir entendu leurs propositions, décida, en présence de Béatrix, de réserver au chapitre de Notre-Dame les offrandes faites aux solennités de Noël, de Pâques et de Pentecôte et, éventuellement, à l'occasion de funérailles, mariages ou relevailles. Le couvent de Groeninge était autorisé à percevoir toutes les autres offrandes, à condition toutefois de payer aux chanoines 10 sous tournois à la fête de saint Jean-Baptiste, avec la possibilité de se libérer de cette charge à chaque fête de Noël en résignant la perception des offrandes (4). Les prêtres de Saint-Martin n'eurent donc ici aucune participation aux revenus.

Béatrix de Brabant ne jouit pas longtemps du repos qu'elle avait mérité de goûter après les années agitées où son procès contre le comte de Flandre et ses démarches en faveur de Groeninge lui avaient causé tant de soucis et de si lourdes fatigues. La mort de sa sœur Mahaut, le 29 septembre 1288, lui porta un

(1) Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 179, n. CLIX. Cf. F. DE POTTER, *op. cit.*, p. 216.

(2) Voir l'analyse n. 116 : compromis entre le chapitre de Notre-Dame et l'abbesse de Groeninge. — L'abbé de Loos était alors Nicolas d'Auchy, de grande réputation. Cf. C.-S. SPRIET, *Loos, ses abbés, ses seigneurs*, Lille, 1898, p. 87-88.

(3) Sur ce personnage, voir A. VOISIN, *loc. cit.*, p. 27. — Le doyenné de Courtrai faisait partie de l'archidiaconé de Tournai et non de celui de Gand ; mais Jacques Biedanete ne figure pas ici comme représentant de l'autorité supérieure ; sur les instances des parties, il a simplement accepté d'intervenir comme arbitre.

(4) Voir l'analyse n. 135 : acte du 7 juillet 1286.

grand coup. Le 13 novembre suivant (1), elle s'éteignit à son tour à l'âge d'environ soixante-trois ans (2). Nous ne dirons pas comme le Père Possoz (3) que Béatrix mourut en grand renom de sainteté, mais il est certain que de solides vertus l'accompagnèrent au-delà du tombeau et justifient l'admiration et la reconnaissance que les Courtraisiens ont vouées à sa mémoire. Bien que sa sœur Marguerite, l'abbesse de Valduc, ait été considérée comme bienheureuse et que sa sœur Marie ait été, en Bavière, l'objet d'un véritable culte (4), leur souvenir s'est progressivement effacé devant celui de Béatrix, la généreuse dame de Courtrai.

Selon le désir qu'elle en avait exprimé, son corps fut porté à Marquette pour y être inhumé à côté de celui de Guillaume de Dampierre ; mais les moniales de Groeninge obtinrent la faveur de conserver le cœur et les entrailles de celle qu'elles regardaient comme leur seconde fondatrice (5). Elles déposèrent ces restes précieux dans une boîte de plomb, qui fut enterrée devant l'autel principal et surmontée d'une magnifique tombe de marbre noir ornée d'une statue en bosse représentant Béatrix. Au XVI^e siècle, ce mausolée se voyait encore au milieu du chœur des dames ; on distinguait sur la face antérieure de nombreux écussons parmi lesquels ceux de Brabant, de Flandre, de Courtrai et du Saint-Empire, mais l'építaphe s'était effacée (6). A Mar-

(1) *Obituaire de l'abbaye de Groeninghe* écrit par Jean DANINS, moine de l'abbaye des Dunes et confesseur à Groeninge, en 1583 (d'après un obituaire plus ancien), fol. 106, codex 451 de la Bibl. Goethals à Courtrai ; É. HAUTCŒUR, *Documents liturgiques et chronologiques de Saint-Pierre de Lille*, p. 195 (mention du *Liber obituum*), et p. 317 (mention du *Necrologium*) ; *Cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, fol. VI (39), ms. 18273-5 de la Bibl. Royale. — Ces documents réfutent d'eux-mêmes l'erreur de nombreux auteurs qui placent la mort de Béatrix de Brabant le 11 novembre 1288. L'obit de Béatrix se célébrait aussi à la collégiale Notre-Dame à Courtrai, mais le *Liber fundationis* de cette église (fol. 107) ne précise pas le jour.

(2) On regrette la disparition du testament de Béatrix, où l'on aurait pu lire ses ultimes largesses. Deux actes font allusion à l'exécution testamentaire sans nommer ceux qui en sont chargés : l'un est relatif au solde d'une dette des de Nevele (n. 157), l'autre concerne le paiement de 66 livres à un bourgeois de Gand, Wedric Connync (n. 156).

(3) *Op. cit.*, p. 27.

(4) Voir plus haut, p. 9.

(5) La coutume d'enterrer le cœur à un autre endroit que le corps était très répandue au moyen âge. A titre d'exemples, citons le cas d'Henri Raspon (voir plus haut, p. 32), de la reine Blanche de Castille, de Mahaut de Brabant.

(6) F. VAN DE PUTTE, *Chronique et cartul. de l'abbaye de Groeninghe*, p. XX-

quette, dans la chapelle Saint-Jean l'Évangéliste, la sépulture de Guillaume et de Béatrix était également en marbre noir, portant sur une large dalle les statues couchées des deux époux. Sur les côtés, on pouvait encore reconnaître au XVII^e siècle les trois personnes de la Sainte Trinité et les Apôtres, dont les hérétiques avaient brisé les têtes. Là aussi, l'inscription de la frise était devenue indéchiffrable ; mais à l'intérieur des petits daïs finement sculptés placés à la tête des gisants, on lisait distinctement ces mots en caractères fort anciens :

*Cy gist Willame de Dampierre Conte de
Flandre. Dieu ait l'ame.*

*Cy gist Dame Beatrix, Dame de Coultree, fem-
me à ce noble conte. Dieu ait merci de s'ame (1).*

XXI et 154 ; J. BÉTHUNE, *Épitaphes et monuments des églises de la Flandre au XVI^e siècle*, dans *Publ. S. E. B.*, 1900, p. 290. Voici le texte que ce dernier auteur a extrait d'un recueil d'épithaphes du XVI^e siècle (ms. 12925 de la Bibl. de l'Univ. de Gand, fol. 81) : *Gruninghe, abbaye lez Courtray. Au mitant du cueur des dames, est une tumbé eslevée, de pierre noire estoffée dor et des couleurs ; en bas sont escussions, et dessus une dame couchée, tenant ung cueur en sa main. L'escripture dalentour est effacée. Au chief sont ces armes : (... d'or au lion d'azur) ; Brabant ; aux pieds : (Chatillon et Flandre) ; à dextre : Courtray ; (d'argent à trois chevrons de gueules) ; ... (un lion sur champ billetté) ; Chastillon (au lambel d'azur, de cinq pendans, en chef) ; Brabant (écartelé de Limbourg) ; à senestre : Constantinople (une croix cantonnée de quatre B) ; (Saint-Empire) ; Arthois ; Castille (écartelé de Léon). On ma dict en ladite abbaye que cest la sepulture de Beatrix de Courtray, ... — La précieuse boîte de plomb (44 cm. × 17 × 7) est arrivée jusqu'à nous. Emportée par les religieuses quand elles allèrent se fixer à l'intérieur de la seconde enceinte en 1578, elle fut placée dans le mur du chœur de la nouvelle église, entre l'autel et la stalle de la prieure, et chaque année, le 13 novembre, on l'exposait au milieu du chœur. A l'époque de la Révolution française, elle fut remise à Monsieur Goethals-Danneel de Courtrai et finit par rejoindre, après 1860, la statuette miraculeuse dans l'église Saint-Michel. Elle s'y trouve aujourd'hui encastrée dans le mur, à droite de l'autel de Notre-Dame de Groeninge ; une plaque de marbre blanc (environ 80 cm. × 50) surmontée des écussons de Brabant et de Flandre en indique la place et porte l'inscription suivante :*

BEATRICIS
INCLYTAE COMITISSAE FLANDRIAE
COR RECONDIT HIC TUMULUS EX VOTIS EJUS
DEPOSITUM UT OLIM A DIE OBITUS 11 NOV. 1288
JUXTA B. M. V. DE GROENINGHE
R. I. P.

(1) C. DEHAISNES, *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut, avant la fin du XV^e siècle*, t. I, p. 190 ; J. BUZELIN, *Gallio-Flandria*, p. 476-7. — Ce dernier réfutait déjà l'erreur commise par P. d'OUDEGHERST (*Annales de Flandres*, t. II, p. 155) et par Ph. WIELANT (*Les antiquités de Flandre*, p. 225).

Béatrix de Brabant était morte à temps pour ne pas voir l'humiliation de la maison de Dampierre, dont elle avait connu la splendeur. Quand elle s'éteignit, la Flandre était encore en pleine prospérité ; Gui, qui depuis 1263 joignait à son titre de comte celui de marquis de Namur, prolongeait sa zone d'action dans la vallée mosane jusqu'à Liège grâce à l'accession d'un de ses fils au siège épiscopal (1). Mais quelques années plus tard, le comté passa sous le signe de la lutte contre la Couronne. Déjà l'horizon s'obscurcissait et l'on n'était plus éloigné d'un conflit aigu. La vague d'influence française qui déferlait sur la Flandre depuis le vieux traité de Melun (1226) atteignait son paroxysme. Philippe le Bel allait bientôt jouer les atouts que lui avait fournis la politique imprudente du comte Gui. A l'heure où celui-ci se débattait contre les exigences des grandes villes flamandes et se remettait sur les bras les anciennes querelles avec les d'Avesnes et le comte de Hollande (2), le roi cherchait le moyen de le réduire à merci. Mais si les Dampierre avaient largement accepté l'influence française, ils n'entendaient pas être des agents de la politique d'annexion des Capétiens. Leur résistance fit écho à celle du peuple de Flandre et le grand jour de Courtrai les trouva côte à côte en face de la chevalerie française. La lutte se déroula dans la plaine à l'Est de la ville, entre l'abbaye cistercienne et le château de Mosscher, sous les murs de la résidence où avait vécu pendant trente-sept ans la douairière du comte Guillaume. A en croire la tradition, un cri de Gui de Namur à la Vierge de Groeninge aurait assuré aux métiers flamands la plus mémorable victoire. L'indépendance était sauve, mais la lutte allait reprendre et la Flandre devait en sortir amputée (3).

qui croyaient Béatrix inhumée à Groeninge ; mais l'erreur a été répétée depuis, notamment par J. DE SAINT-GENOIS, dans *Bio. nat.*, t. II, 1868, col. 28.

(1) Jean de Flandre, évêque de Liège de 1282 à 1292.

(2) Jean d'Avesnes avait agi sur Rodolphe de Habsbourg pour faire adresser à Gui des menaces au sujet de ses fiefs impériaux, et Florent V de Hollande refusait d'encore reconnaître la suzeraineté de la Flandre sur une partie de la Zélande.

(3) Le récent ouvrage de F. BLOCKMANS, *1302, Vóór en na* (Anvers, 1941), donne une excellente idée des événements qui se sont déroulés en Flandre de 1294 à 1305.

CONCLUSION

L'étude qui précède évoque, attachante et aimable, le type d'une grande dame du XIII^e siècle. Isolée par son veuvage, Béatrix n'a pas vu son rayonnement personnel se confondre avec celui de son époux, et, de même qu'elle agissait seule comme dame de Courtrai, elle créait seule le charme qui attirait en sa résidence princière seigneurs de haut lignage et fidèles vassaux.

Son esprit cultivé, qui lui valut parfois une réputation de femme de lettres, sa curiosité largement ouverte aux événements contemporains faisaient de sa petite cour, sinon un foyer, du moins un milieu intellectuel ; le luxe de ses réceptions y jetait une note de somptuosité qui n'était pas pour déplaire en ces temps brillants de la chevalerie.

De Courtrai, comme d'un centre, se dispersaient au loin messages d'affection et lettres d'affaires par lesquels Béatrix touchait parents et amis en Brabant, en Artois, en Berry et jusque sur le trône de France. De cette correspondance, vaste pour l'époque, se dégagent des intérêts divers qui s'étendent jusqu'à la politique européenne. Elle nous montre, en effet, Béatrix à l'affût des nouvelles d'Italie et d'Espagne, comme elle nous révèle son action discrète alors qu'elle soutient de ses deniers le prestige de sa maison de Brabant ou intervient princièrement en faveur des vassaux qu'elle considère comme des amis.

A ce côté tout extérieur de la vie de la dame de Courtrai s'en ajoute un autre, plus intime et plus profond, qui achève de définir sa personnalité. A toutes les étapes de son existence, elle apparaît foncièrement pieuse, et son meilleur titre de gloire demeure la fondation qui fut à la fois le souci primordial et la plus douce consolation de ses dernières années : l'abbaye de Groeninge.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme d'investigations qui ont forcément dispersé l'attention sur les multiples aspects d'une vie assez mouvementée, il convient de synthétiser les conclusions et de souligner le rôle joué par Béatrix de Brabant dans l'histoire générale de nos régions et dans l'histoire locale de Courtrai.

En retraçant les vicissitudes qui ravirent deux fois à la princesse époux et couronne attendue, nous avons pu dégager les circonstances qui livrent le sens de sa destinée et mettre en relief la place qu'elle occupe dans l'histoire des relations extérieures du Brabant au XIII^e siècle. Par le seul fait de ses mariages, Béatrix servit en effet de trait d'union entre le Brabant et la Thuringe, d'une part, entre le Brabant et la Flandre, de l'autre. Son premier mariage corrobora les affinités qui existaient entre son père, Henri II, et le landgrave Henri Raspon, princes de puissance territoriale similaire, tous deux vivement intéressés à la politique générale de l'Empire. Cette union cimentait leur accord pour une action commune dont Frédéric de Hohenstaufen fut successivement le bénéficiaire (1241-1244) et la victime (1244-1247). Mais tout en s'occupant activement du côté de l'Empire, Henri II restait attentif aux perturbations capables de menacer un jour la frontière occidentale de ses états. Le second mariage de sa fille, devenue veuve, avec l'héritier de Flandre lui permit de contre-balancer une alliance consentie avec les d'Avesnes par une garantie d'amitié offerte aux Dampierre, garantie bientôt confirmée par un pacte entre son successeur Henri III et le comte Guillaume. La neutralité du Brabant fut dès lors assurée : dans les conflits qui dressaient les d'Avesnes contre les Dampierre et la Hollande contre la Flandre, le duc n'intervint désormais qu'en médiateur. Ainsi Béatrix contribua-t-elle à faire régner une réelle sympathie entre les cours brabançonne et flamande pendant la seconde moitié du

XIII^e siècle. Elle créa en Flandre un foyer d'influence brabançonne, comme sa sœur Mahaut l'avait fait en Artois ; et plus tard, quand sa nièce Marie de Brabant partagea avec Philippe III le trône de France, un large courant d'affection, de courtoisie, d'entr'aide pour des intérêts communs s'établit entre le Brabant, Courtrai, l'Artois et Paris. Enfin, en soutenant de ses deniers les conquêtes de son neveu Jean I^{er}, elle donna une preuve ultime de son indéfectible attachement aux siens et à sa terre natale.

Après la mort de Guillaume de Dampierre, la destinée de Béatrix, loin de s'effondrer, changea seulement de plan sans rien perdre de sa fécondité. Au contraire, la jeune femme, mûrie par l'épreuve, affirma davantage sa personnalité, entra dans la période de sa vie où son action, tout imprégnée de générosité, devait la faire hautement apprécier par le peuple de Courtrai. Une étude critique minutieuse nous a fait discerner les vraies raisons de la place éminente que la princesse brabançonne occupe dans l'histoire locale de cette ville. Béatrix se trouva, pendant près de quarante ans, à la tête de la châellenie de Courtrai qu'elle avait reçue à titre de douaire, y recueillant des droits utiles et y jouissant de prérogatives fixées par un contrat. Avec tact et fermeté, elle dirigea, comme dame haute-justicière, suzeraine et tenant-lieu de seigneur foncier, toute l'administration des domaines sur lesquels portait son droit d'usufruit, exerçant sa juridiction par l'intermédiaire de la cour féodale et de l'échevinage de châellenie. Durant cette période, le somptueux château de Courtrai s'anima d'une vie qui, sans être trépidante, ne laissait pas de provoquer un va-et-vient perpétuel autour de la résidence. Béatrix en fit une petite cour où princes, dignitaires ecclésiastiques, nobles, poètes allaient volontiers offrir leurs hommages ou leurs services et d'où se dispersaient des messages dictés par les nécessités des affaires, les liens du cœur ou les préoccupations de l'esprit. De sa piété profonde, la douairière laissa un souvenir impérissable, le monastère de Groeninge, don à la ville de Courtrai autant qu'aux Cisterciennes de Marke. Là, plus qu'ailleurs, elle s'unit à l'âme du peuple flamand puisqu'elle y pria aux côtés de ses filles et qu'elle y donna le meilleur d'elle-même et de ses biens.

Les Courtraisiens lui restent fidèles. Héritiers de la vénération dont les religieuses ne cessèrent d'entourer leur bienfai-

trice, ils continuent de mêler son nom au culte resté fervent de Notre-Dame de Groeninge. Bien plus, voulant ressusciter au XIX^e siècle le passé glorieux de la ville, les magistrats eux-mêmes et leurs collaborateurs ont cru pouvoir symboliser en Béatrix une période paisible et féconde de l'histoire de Courtrai. C'est alors que surgirent, évocatrices mais sans grande valeur artistique, la fresque de Jean Swerts décorant la salle échevinale et la statue de Constant De Vreese placée en 1872 à la façade de l'hôtel de ville (1).

Puisse ce travail, malgré ses imperfections, contribuer aussi à conserver à la postérité le nom de la dame de Courtrai, figure féminine qui ne manque ni d'élévation morale ni d'originalité, type de grande dame du XIII^e siècle finissant.

(1) Nous ne possédons de Béatrix aucun portrait contemporain ou s'inspirant de sources contemporaines. Nous n'avons pas voulu faire figurer dans ce travail des portraits de pure fantaisie : un dessin colorié à la gouache, du XVII^e siècle, illustrant le *Cartulaire ms. de l'abb. de Groeninghe* (ms. 18273-5 de la Bibl. Royale) au fol. 17 ; une peinture anonyme du XIX^e siècle (60 cm. X 12) avec longue inscription (imitation de l'ancien ou copie de gravure) conservée dans les collections du prince de Ligne, au château de Belœil, et représentant Béatrix et Guillaume de Dampierre en pied dans des costumes d'un anachronisme frappant. Si nous avons inséré plus haut une reproduction de la fresque de Swerts, c'est pour illustrer la scène commentée et non pour évoquer les traits de la princesse. — De la statue de Béatrix par Constant De Vreese, père du grand médailliste, il ne reste presque rien. Seule la maquette, qui se trouve dans une des salles de l'hôtel de ville, permet de s'en faire une idée. Elle représente une dame du XIII^e siècle, en robe longue, très simple, coiffée d'une calotte cylindrique qui laisse apercevoir les cheveux nattés. Les traits sont durs et peu expressifs.

ANNEXES

ABRÉVIATIONS

N. B. — Ne sont désignés ici que les dépôts d'archives les plus fréquemment cités.

A.C.C.,	Archives communales de Courtrai,
fds Groen.	fonds de l'abbaye de Groeninge ;
fds N.-D.	fonds de la collégiale Notre-Dame ;
fds Ville	fonds de la ville.
A.É.G.,	Archives de l'État à Gand,
fds Diegerick	chartes des Comtes de Flandre, fonds Diegerick ;
fds Gaillard	chartes des Comtes de Flandre, fonds Gaillard ;
fds St-Genois	chartes des Comtes de Flandre, fonds St-Genois.
A.G.R.,	Archives générales du Royaume,
Ch. de Brab.,	Chartes de Brabant ;
Ch. de Fl.	Trésor des Chartes de Flandre.
A.N.,	Archives départementales du Nord,
(série) B.	Chambre des Comptes de Lille ;
(série) H.	fonds bénédictins et cisterciens ;
fds St-Pierre	fonds de la collégiale Saint-Pierre de Lille.

ANNEXE I

TEXTE DE LA CHARTE DE DOUAIRE DE 1251.

CHARTRE DE BRUXELLES
aux A. G. R., Trésor des Chartes
de Flandre, 1^{re} s., n. 2011.

Je, Margherite, contesse de Flandres et de Haynau, fas savoir à tous ceaux ki ces letres verront ke quant Guillaumes, mes fuis, diut prendre à feme Beatris, la fille le Duc de Braibant, par mon assentement, convenance fu faite et escrite ke ele auroit en nom de doaire trois mile livrées de terre a assener a ma vile de Courtrai et as appartenances et ailleurs ensi com il est contenu es letres ki faites furent de ceste chose. Et après quant mes fuis devant dis, par la volenté de Deu, fu trespasseis, ie vols faire bonement a ma chiere fille Beatris devant nommée assenement de son doaire devant dit. Et par preudomes eslis de par moi et de par sa partie, fu fais ci assenemens et la prisié de cest doaire en tel maniere kele doit tenir pour son doaire ma vile de Courtrai et les appartenances de Courtrai et de la chastelerie. Cest a savoir l'espyer et le cens de Courtrai, ki prisié sunt par an à soissante livres. Apres, la droiture ke on doit pour la pescherie

CHARTRE DE LILLE
aux Archives du Nord, B. 398,
n. 1038.

Nous, Margherite, contesse de Flandres et de Haynau, faisons a savoir à tous ke quant Guillaumes, nostre fuis, diut prendre à feme noble dame Béatris, fille le duc de Braibant, par nostre assens, convenance fu faite et escrite ke ele auroit en nom de doarie trois mile livrées de terre à assener à nostre ville de Courtrai et as appartenances et ailleurs ensi com il est contenu es letres ki faites furent de ceste chose. Et après quant nostre fuis devant dis, par la volenté nostre Segneur, fu trespasseis, nous volsimes faire bonement à nostre fille Béatris devant nommée assenement de son doaire devant dit. Et par preudomes eslis de par nous et de par sa partie, fu fais ci assenemens et la prisié de cest doarie en tele maniere kele doit tenir pour son doarie nostre vile de Courtrai et les appartenances de Courtrai et de la chastelerie. Ce est à savoir l'espyer et le cens de Courtrai, ki prisiét sunt par an à soissante livres. Après, la droiture ke on doit pour la pescherie de la Lis,

de la Lis, ki est prisié cascun an à ciunquante trois sols et quatre deniers. Aprés, le droit ke on prent des maieurs de Courtrai, dont la valeurs est dis livres. Aprés, les pourfis des preis de Courtrai prisiés a vint et quatre livres, des queus on doit rendre soissante sols as beghines de Courtrai del aumosne ma dame la contesse Jehane. Aprés, a la droiture de la feste de Courtrai cent sols ; au tousniu de Thielt dis livres ; as pescheurs de Donze, cent sols ; as viviers et as fosseis entour le vile de Courtrai, vint livres ; a la novele rente des wastines seur Eskedeveld, vint et wit livres treze sols et neuf deniers ; et de ce meime seur Bulescamp, wit livres wit sols neuf deniers et maaille ; as fourfais de la vile de Courtrai et de la chastelerie, trois cens livres ; as molins de Menin et as appartenances, quatre vins livres ; pour cent trente et neuf hougages, douzain sols pour l'oumage, quatre vins trois livres et wit sols. Et est a savoir ke li lardiens de Courtrai me demeure, et les wastines ki dounées ne sunt a rente. Aprés, ele doit tenir le bos de Niepe dont la valeurs est prisié cascun an mil sis cens et ciunquante livres ; mais de ce a li counestables de Flandres quinze livres, li meire frere Michiel de Nuevirele trente livres et dis sols, me sire Bauduins de Bailluel, dis livres, me sire Jehans de la Haye ciunquante et deux livres, Jehans de Leskaghe qua-

ki est prisié cascun an à ciunquante et trois sols et quatre deniers. Aprés, la droiture ke on prent des maieurs de Courtrai, dont la valeur est dis livres. Aprés, les proufis des preis de Courtrai prisiés à vint et quatre livres, des queus on doit rendre cascun an soissante sols as beghines de Courtrai del aumosne nostre chièrre [dame] et sereur de boene mémoire la contesse Jehane. Aprés, à la droiture de la feste de Courtrai cent sols ; au tousniu de Thielt dis livres ; as pescheurs de Donze, cent sols ; as viviers et as fosseis entour la vile de Courtrai, vint livres ; à la novele rente des wastines seur Eskedevelt, vint et wit livres treze sols et neuf deniers ; et seur Bulescamp, wit livres wit sols neuf deniers et maaille ; as fourfais de la vile de Courtrai et de la chastelerie, trois cens livres ; pour cent quarante et siet hougages, dousain sols pour l'oumage, quatre vins wit livres et quatre sols. Et est a savoir ke li lardiens de Courtrai nos demeure, et les wastines ki ne sunt donées à rente. Aprés, ele doit tenir le bos de Niepe dont la valeur est prisié cascun an mil sis cens et ciunquante livres ; mais de ce rent on fors au connestable de Flandres quinze livres, à la merre frere Michiel de Nuevirele trente livres et dis sols, à Bauduin de Bailluel, chevalier, dis livres, à Jehan de la Haye, chevalier, ciunquante et deus livres, à Jehans de Leskaghe quarante sols et à War-

rante sols et Warluseaus trente et ciunc sols, de quoi il sunt assené a ceaux ki les rentes doivent et seur terre quil meime en tiennent. Ensi demeure de la prisié dou bos mil ciunc cens trente et wit livres et quinze sols. Apres, ele doit tenir dis et wit hounages en prisié de dis livres et seze sols par an.

Et est a savoir ke devers moi demeurent toute la terre et li bos ke me sire Willaumes de Saint Omer tint a sa vie dedens Niepe, et li bos et la terre ke me sire Bauduins de Arie i tint, et li ausnois de Morebeke, la pensions maistre Jehan de Lens dont la summe est trente livres onze sols et sis deniers. Et si doit tenir le manoir de Niepe sans prisié ke ie li ai dounei de gratie. Avoec ce ele doit prendre ces choses ki ci pardesous sunt escrites et prisiés, ensi ke cis escriis le dist. Des maieurs del mestier de Saint Omer, pour charriage quinze livres, pour cire sis livres.

De la manuevre de Liedersele, quatre livres et dis sols. De la rente de Boulinghesele, pour vint et ciunc rasières d'avaine mole a la mesure de Saint Omer ciunquante sis sols et trois deniers; la meime, en deniers dis et neuf sols. En Estainfort, pour poursoign, soissante et quatre hoes d'avaine mole, cent vint et wit poules, ciunc sols et quatre deniers. En Estaples, pour ce meime, trente et deus hoes (*sic*),

luisel trente et ciunc sols, de quoi il sunt assené à ceaux ki les rentes doivent et seur terres quil meime en tiennent. Ensi demeure de la prisié dou bos mil ciunc cens trente et wit livres et quinze sols. Ele doit tenir vint et siet homages de celui bos meisme en prisié de seze livres et quatre sols par an, ce est douze sols l'oumage. Et est à savoir ke devers nous demeurent toute la terre et li bos ke me sire Guillaumes de Saint Omeir tint à sa vie dedens Niepe, et li bos et la terre ke me sire Baudes de Arie i tint, et li ausnois de Morebeke, la pensions maistre Jehan de Lens ki fu, dont la summe est trente livres onze sols et sis deniers. Et si doit tenir le manoir de Niepe sans prisié ke nous li avons dounei de gracie. Avoec ce ele doit prendre ces choses ki ci desous sunt escrites et prisiés ensi ke cis escriis le dist. Seur les maieurs dou mestier de Saint Omeir, pour charriage quinze livres, pour cire cent onze sols et neuf deniers. Seur la manuevre de Liedersele, quatre livres et dis sols. Seur la rente de Boulinghesele, pour vint et ciunc rasières d'avaine mole à la mesure de Saint Omeir ciunquante sis sols et trois deniers; la meime, en deniers dis et neuf sols. En Estainfort, pour poursoign, soissante et wit hoes d'avaine mole, cent vint et neuf poules, ciunc sols siet deniers et maaille. En Estaples, pour poursoign, trente hoes d'avaine

soissante et quatre poules, trente et deus deniers. En Runescure, pour ce meime, soissante et quatre hoes. En Liedersele, pour ce meime, soissante et quatre hoes, soissante et quatre poules, soissante et quatre deniers. En Sohierchapele, pour ce meime, soissante et quatre hoes, cent vint et wit poules, ciunc sols et quatre deniers. En Hasebruec, pour ce meime, soissante et quatre hoes, cent vint et wit poules, ciunc sols quatre deniers. En Menrevile, pour ce meime, trente rasieres davaine a la mesure de la vile, trente poules et trente deniers. De cest poursoign a li chatelains le tierch. Encore à Menrevile, pour la pescherie, ciunquante set sols sis deniers et maaille.

Et si doit avoir del espyer de Saint Omer, onze muis et un hoet de fourment; la meime, davaine mole neuf cens soissante onze hoes et demi; en deniers, soissante treze livres dis set sols et sis deniers; de gelines ciunc cens et trente; de oes quatre milliers sis cens quatre vins et dis.

De vint et deus molins a vent es mestiers de Cassel et de Saint Omer, wit livres douze sols quatre deniers, prisiet cascun molin a un ferton. Del lardier et del cens de Arie, vint et wit livres trese deniers. Des bries de Mernes, quarante sis livres quinze sols sis deniers et maaille. Del espyer de Hasebruec, douze muis

mole, trente poulès, trente deniers. En Renescure, pour poursoign, ciunquante et trois hoes d'avaine mole. En Liedersele, pour poursoign, ciunquante et ciunc hoes d'avaine mole, ciunquante et ciunc poules, ciunquante et ciunc deniers. En Sohierchapele, pour poursoign, ciunquante et wit hoes d'avaine mole, ciunquante et wit poules, ciunquante et wit deniers. En Hasebruec, pour poursoign, soissante ciunc hoes d'avaine mole, cent et trente poules, soissante et ciunc deniers. En Menrevile, pour poursoign, trente rasières d'avaine à la mesure de la vile ki valent vint hoes, trente poules et trente deniers. De cest poursoign a li chatelain le tierch. Encore à Menrevile, pour la pescherie de la Lis, ciunquante siet sols sis deniers et maaille. Et si doit avoir nostre fille devant dite al espyer de Saint Omeir, onze muis et un hoet de fourment; la meime, d'avaine mole neuf cens ciunquante et un hoes et demi et, en deniers, soissante et trese livres dis et siet sols et sis deniers; de gelines ciunc cens et trente; de oes quatre milliers sis cens quatre vins et dis. Seur vint et un molin à vent es mestiers de Cassel et de Saint Omeir, wit livres quatre sols et sis deniers, sans le molin ke nous avons douné en aumosne à Sainte Marie Capele, et est prisiés caçcuns molins à un ferton. Seur le lardier et le cens de Arie, vint et sis livres et sis sols. Seur les bries de

et demi de fourment ; davaine mole sis cens hoes ; pour gelines et pour oes dis sols ; de deniers de pors quatre livres et sis sols. Et si doit avoir el mestier de Cassel, des quatre maieurs, pour charriage sis livres ; del espyer de Cassel, douze muis et demi de fourment ; davaine mole wit cens trente et un hoes ; de deniers de vaches quatre livres treze sols sis deniers ; de deniers de mols fromages, pour treze poises, ciunquante et deus sols ; pour seze cervoises et les trois pars dune cervoise, dis wit livres wit sols sis deniers ; de deniers de cire vint sols ; de deniers de pors et de bacons, trente deus livres trois sols ; pour la provostei, soissante sols ; pour deus cens ciunquante et trois gelines atout les oes, ciunquante et ciunc sols.

Del siege dun molin a Renteke onze sols ; la meime, pour un escu, wit sols. Et est a savoir ke de ces rentes est faite la prisié pour le hoet de fourment set sols et demi, pour le hoet davaine mole vint et set deniers, pour la rasiere davaine mole a la mesure de Menrevile dis et wit deniers, pour la geline deus deniers, pour dis oes un denier. Summe de toutes ces valeurs mil wit cens et soissante livres. Au tous-

Mernes, quarante et deus livres treize sols onze deniers et maaille. Seurl'espyer de Hasebruec, douze muis et demi de fourment ; davaine mole sis cens hoes ; pour gelines et pour oes dis sols ; de deniers de pors quatre livres et sis sols. Et si doit avoir nostre fille devant dite el mestier de Cassel, des quatre maieurs, pour charriage sis livres ; del espiier de Cassel, douze muis et trois hoes de fourment ; davaine mole wit cens vint et sis hoes ; de deniers de vaches et des cuirs quatre livres treze sols et sis deniers ; de deniers de fromages mols, pour treze poises, ciunquante et deus sols ; pour seze cervoises et demie et les wit pars d'une cervoise, fors dis et wit deniers et maaille, dis et wit livres quatre sols deus deniers et maaille de deniers de pors, de bacons, de cire et de la prévostei, trente quatre livres et douze deniers ; pour deus cens ciunquante et trois gelines à tout les oes, ciunquante et ciunc sols ; pour l'abeesse de la Wastine douze deniers. Dou siège d'un molin à Renteke onze sols ; la meime, pour un escu, wit sols. Et est à savoir ke de ces rentes est faite prisié pour le hoet de fourment siet sols et sis deniers, pour le hoet davaine mole vint et siet deniers, pour la geline deus deniers et pour dis oes un denier. Et si li est assenés li tounius de Cassel pour deus cens dis et wit livres et wit sols, rabatus tous les fieveis et tous les autres ki estoient assenei seur le touniu

de Cassel cent et quarante livres. Summe par tout trois mile livres. Et a moi demeurent toutes autres choses ki ci ne sunt nommees. Ceste assise et ceste prisié des choses par deseure escrites, ie et ma chiere fille devant dite greoumes et looumes et li souffist et se tient a païé de ceste assise et de ceste prisié pour les trois mile livres devant dites. Et fas savoir a tous ke ie voel et otroi ke ele toutes ces choses tiegne franchement et iusticablement toute sa vie en nom de doaire, autresi com ie les tenoie au tans ke cis assenemens fu fais. Et pour ce ke ce soit ferme chose et estable, ie et ma fille devant dite avomes fait ces letres seeler de nos saieaus, et pour moi et pour li les feimes doubler. Et ces choses ai ie fait greer et loer a Guion, mon fil, ki pour seurte et tesmoignage de son otroi a mis son seel a ces letres.

Ces letres furent dounees lan del Incarnation mil deus cens ciunquante et un, el mois de décembre.

niu devant dit. Summe par tout de toute ceste prisié deseure escrite trois mile livres. Et demeurent et doivent demorer à nous toutes autres choses ki ci ne sunt nommées. Ceste assise et ceste prisié des choses deseure escrites, nous et nostre chière fille devant dite gréons et loons et li souffist et se tient a payé de ceste assise et de ceste prisié pour les trois mile livres devant dites. Et faisons à savoir à tous ke nous volons et otrions ke ele toutes ces choses tiegne franchement et justicablement toute sa vie, en nom de doaire, tout ausi ke nous les teniemes au tans ke cis assenemens fu fais. Et pour ce ke ce soit ferme chose et estable, nous et nostre fille devant dite avomes fait ces letres seeler de nos saieaus.

Et nous Guis, fuis à la noble contesse de Flandres et de Haynau devant nommée, cuens de Flandres, à la requeste de nostre chière sereur devant dite et par la volenté nostre chière Dame et Meire devant nommée, tout ces choses deseure escrites et devisées loons et gréons et pour seurte et tesmoignage de nostre otroi avons mis nostre seel à ces présentes letres ki furent données en l'an del Incarnation nostre seigneur Jhesu Crist M.CC. ciunquante et un, el mois de décembre.

ANNEXE II

LISTE CHRONOLOGIQUE DES LETTRES ET ACTES RELATIFS A BÉATRIX DE BRABANT

1. — 1241, 10 mars. Creutzbourg (*Cruceburch*) (1).

Henri, landgrave de Thuringe, comte palatin de Saxe et seigneur de Hesse, déclare avoir assigné comme *donatio propter nuptias* à sa femme Béatrix, fille du duc de Brabant [Henri II], le château (*castrum*) de Neuenburg (*Nuwenburch*) (2), la ville (*oppidum*) de Sangerhausen, le château d'Eckartsberga (*Erkenhaldesberge*) (3), la ville de Gotha, le district (*districtum*) de *Bergere* (4), etc.

Datum Cruceburch, anno M.CC.XLI, sexto idus martii.

Orig. : perdu.

Publ. : BUTKENS, *Trophées*, t. I, *Pr.*, p. 90 (extrait des Chartes de Brabant).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 912, n. 4861 ;
WAUTERS, *Table chronol.*, t. IV, p. 344.

2. — 1244, 12 avril. Latran.

Le pape Innocent IV accorde à Henri Raspon, landgrave de

(1) D'après BÖHMER, *Cruceburch*, que l'on trouve dans le texte, est mis pour *Cruceburch*, c'est-à-dire Kreuzburg. Les landgraves de Thuringe y séjournaient fréquemment. Chr. HÄUTLE, *Landgraf Hermann I. und seine Familie*, dans *Z. Thür. G.*, t. V, 1863, p. 179, note 1.

(2) *Nuwenburch* désigne vraisemblablement le château de Neuenburg près de Freiburg sur l'Unstrut, aujourd'hui château de Freiburg. Il faisait partie des domaines des landgraves ; c'était même leur résidence préférée après celle de la Wartbourg. Cf. E. MICHAEL, *Geschichte des deutschen Volkes während des XIII. Jahrhunderts*, t. V, p. 97, 100.

(3) *Erkenhaldesberge* est une déformation de Eckardsberga, localité de Thuringe, aujourd'hui de Saxe, au S.-W. de Freiburg. Th. KNOCHENHAUER, *Geschichte Thüringens*, p. 367. — Ces châteaux de Freiburg et d'Eckardsberga étaient plus importants que celui de la Wartbourg avant la fin du XII^e siècle. Cf. G. Voss, *Die Wartburg*, p. 246.

(4) *Bergere* n'est pas identifié. C'est peut-être Berga, village des environs de Sangerhausen, sur l'Helme. Voir RITTER, *Geographisches Lexikon*, t. I, p. 228.

Thuringe, en considération de son zèle pour la foi, une dispense à effet rétroactif validant l'union qu'il a contractée avec Béatrix, [fille du duc de Brabant], malgré un lien de parenté au quatrième degré.

Datum Lateran. II Id. Apr. anno primo.

Orig. : perdu.

Copies : *Inn. IV Reg.*, vol. I, fol. 95 et *Lib. I*, n. 599, aux Arch. Vat.

Publ. : BERGER, *Les registres d'Inn. IV*, p. 103, n. 600 (extrait) ;

RODENBERG, *Epist. saec. XIII*, t. II, p. 41, n. 55.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1268, n. 7454 ;

DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 190, n. 1150 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 1380 (1).

3. — 1245.

Reinhard et Conrad d'Itter (2), en la présence et sur la demande du landgrave H[enri] de Thuringe et de son épouse B[éatrix], consentent au transfert, à Frankenberg ou dans une autre possession des landgraves, du couvent de Cisterciennes fondé par leur père défunt à Butzbach (*Bocebach*) (3), dans le diocèse de Mayence.

Acta sunt hec anno verbi Domini MCCXLV.

Orig. : aux Arch. de l'État à Marbourg, carton *Kloster S. Georgenberg*.

Publ. : ESTOR, *Auserlesene kleine Schriften*, t. III, p. 42 (texte fautif dans l'édition de 1739, rectifié dans l'édition de 1746) ;

KOPP, *Nachrichten von den Herren zu Itter*, p. 197, n. 20.

Anal. : DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 206, n. 1266.

4. — 1246 [après le 22 mai]-1247 [avant le 25 mars](4).

Le roi Henri, à la demande de ses châtelains de Wolfhagen,

(1) L'analyse de WAUTERS n'est pas exacte : le pape n'autorise pas Henri Raspon à épouser Béatrix, mais bien à demeurer dans l'union contractée depuis trois ans.

(2) Ancienne seigneurie voisine de Frankenberg.

(3) Village sur la Nuhne, affluent de l'Eder. Un couvent y fut fondé en 1242.

(4) Il n'est pas possible de préciser davantage la date. Seul le titre du donateur fournit le *terminus a quo* : le 22 mai 1246, date de l'élection d'Henri comme roi des Romains. M. MEYER, qui publie ce document, veut le dater

affecte ses biens d'*Alfrinchusen* (1) à sa chapelle de Wolfhagen (2), pour qu'on y célèbre la messe en l'honneur de Dieu et de l'apôtre Matthieu. Il permet à l'évêque de Verden d'apposer son sceau, *sicut pia uxor Beatrix evidenter testatur* (3).

Témoins : Henri, chapelain ; Florent, curé de Wolfhagen ; Widigo et Dudo, notaires ; Helwich, maréchal, etc.

Datum anno Domini MCCXLVI. feliciter ; amen.

Orig. : aux Arch. de l'État à Marbourg.

Publ. : MEYER, *Eine unedierte Urkunde Heinrich Raspes*, dans *Z. Thür. G.*, t. XIX, 1899, p. 376 ;

Westfälisches Urkundenbuch, t. VII, p. 279, n. 626.

Anal. : DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 211, n. 1309.

5. — S. d. [1247, entre le 2 janvier et le 16 février] (4).

Maître Hugo d'Erfurt reconnaît avoir reçu à Liège, le 2 janvier, la somme de 2.900 marcs pour le roi Henri. Sur l'ordre du pape, il en a donné 1.200 à l'archevêque de Mayence, 600 à deux bourgeois d'Erfurt et 1.052 au maréchal Helwich de la

de Schmalkalden, vers le 7 décembre. Ses arguments ne sont pas admis par DOBENECKER (*Reg. Thur.*, t. III, p. 211, n. 1309, note 1), qui se base sur la liste des témoins et sur la teneur de la charte pour en fixer le lieu de composition en Hesse.

(1) Après une longue discussion sur l'emplacement d'*Alfrinchusen*, M. MEYER (*Z. Thür. G.*, t. XIX, 1899, p. 379) conclut que ce village, aujourd'hui disparu, devait se trouver entre le Halsberg et la ville de Wolfhagen, à l'Ouest de Kassel. DOBENECKER (*Reg. Thur.*, t. III, p. 211, note 2) le place entre Wolfhagen et Ippinghausen.

(2) Le texte laisse subsister un doute quant à la localisation de la chapelle. La construction de la phrase indique *Alfrinchusen* (*quod nos castellanorum nostrorum in Wolfhagen precibus inclinati bona nostra in Alfrinchusen capelle nostre ibidem...libere tradimus*) ; mais l'intervention des châtelains et la liste des témoins font pencher pour Wolfhagen. Cf. A. DOBENECKER, *loc. cit.*, note 3 ; M. MEYER, *loc. cit.*, p. 378.

(3) Les deux sceaux sont conservés ; celui de la reine porte en légende : [BEATRIX DEJI GRÄ. ROMANOR. REGINA SEMPER AJUGUSTA ; celui de l'évêque : SIGILLUM LUDERI VERDENSIS EPISCOPI. L'évêque scelle le diplôme au nom du roi, et la reine atteste ce fait en apposant son propre sceau.

(4) Aucune indication ne permet de serrer la date de plus près. Le 2 janvier, maître Hugo a reçu la somme envoyée de Lyon pour soutenir la guerre menée par Henri Raspon contre le parti impérial. L'année 1247 est toute désignée par les circonstances : le 2 janvier 1246, le landgrave n'était pas encore roi ; le 16 février 1247, il mourait à la Wartbourg.

Wartbourg. Il a dépensé le reste de la façon suivante : *2 marcas pro serico domine regine ; ... mihi eunti in Bauwariam post dominum regem V marcas ...*

Orig. : aux Arch. de la cathédrale d'Erfurt.

Publ. : WATTENBACH, *Erfurter Urkunden*, dans *Neues Archiv*, t. I, 1876, p. 197 ;

WEILAND dans *M. G., LL., sectio IV*, t. II, p. 630.

Anal. : DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 233, n. 1438.

6. — 1247, 12 mars. Lyon.

Le pape Innocent IV adresse à la veuve d'Henri, roi des Romains, des compliments de condoléances pour la mort de son époux, qu'il nomme le défenseur de l'Église et le tuteur du peuple chrétien.

Dat. Lugduni, IIII idus martii, pontificatus nostri anno quarto.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 65 (inédit).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. III, p. 1300, n. 7748 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 23, n. 65 ;

DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 239, n. 1488 ;

POTTHAST, *Reg. Pont. Rom.*, t. II, p. 1051, n. 12444.

7. — 1247, 24 mars. Wartbourg (Wartperg).

Béatrix, *quondam Romanorum regina semper augusta*, déclare que son époux, le roi Henri, *apud Smalkaldin* (1) *constitutus dum in expeditionem procederet versus Ulmam*, a restitué au couvent de Georgenthal (2), en sa présence et devant d'autres personnes, le bois de Freiwald (*Friwald*) (3) ; elle confirme cette

(1) Henri Raspon était à Schmalkalden les 6 et 7 décembre 1246 ; les arrêtés de comptes de cette date en font foi. BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. IV, p. 1699, n. 11499 a ; DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 228-229, n. 1411, 1412 et 1413. — Des mots *super lectum domini regis* qui suivent immédiatement le nom du lieu (*Smalkaldin*) dans le n. 1411, on peut inférer que le roi était déjà souffrant à cette époque ; ce qui expliquerait qu'on ait ajourné la mise au point de la restitution.

(2) Le couvent de Georgenthal, de l'ordre de Cîteaux, fut fondé en 1143, à l'Ouest de la petite ville d'Ohrdruf, à trois heures de Gotha, dans le diocèse de Mayence. Cf. *Thuringia sacra*, p. 464 ss. ; DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. I, p. 306, n. 1459 ; A. STÜLER, *Das Gebiet des Klosters Georgenthal von 1143 bis 1335*, dans *Z. Thür. G.*, t. XXXIII, 1939, p. 476-479.

(3) Sur l'histoire du Freiwald, voir H. HESS, *Der Freiwald bei Georgenthal* dans *Z. Thür. G.*, t. XVIII, 1897, p. 284-315.

restitution qui n'avait pu être consignée par écrit à cause des occupations et de la mort prématurée du roi.

Témoins : Siboto de Rudestedt, écuyer tranchant de la reine-veuve, Albert de Flurstedt, Henri, chapelain de la reine-veuve, Thuto, son notaire, Jutta de Saalfeld, son intendante (*procuratrix*).

Acta sunt hec anno Domini MCCXLVI (1).

Data Wartperg nono Kal. Apr.

Orig. : perdu.

Copie : *Georgenthal Copb.*, (XIV^e s.), RR. I, 3, fol. 165 v^o, aux Arch. de l'État à Gotha.

Publ. : TENTZEL, *Suppl. hist. Gothan.*, t. II, p. 41 (d'après la copie);

Thuringia sacra, p. 485.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1048, n. 5576;

DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 239, n. 1491;

PERTZ, *Archiv*, t. XI, 1858, p. 474.

8. — [1247] (2), 6 avril. Wartbourg (*Warperc*).

Béatrix, veuve d'Henri, jadis roi des Romains, cède au couvent de Blankenheim quelques terres noales sises à Hergershausen (3) et que son mari défunt a possédées injustement.

Dat. VIII id. Apr.

Orig. : égaré depuis 1895 environ, après avoir été transféré de Kassel aux Arch. de l'État à Marbourg.

Publ. : WENCK, *Hessische Landesgeschichte*, t. III, 2^e partie, *Urkundenbuch*, p. 120, n. 130 (d'après une copie authentiquée).

Anal. : DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 240, n. 1498;

MEYER, *Eine unedierte Urkunde Heinrich Raspes*, dans *Z. Thür. G.*, t. XIX, 1899, p. 383, note 2.

(1) L'indication de l'année (1246) porte seulement sur l'action; celle du jour et du mois porte sur la documentation, qui eut lieu après la mort du roi (1247, 16 févr.; vieux style : 1246). La date diplomatique est donc 1247, 24 mars.

(2) L'année n'est pas mentionnée dans la date; 1247 s'impose, puisque le roi Henri est mort le 16 février 1247 et qu'en novembre de la même année, Béatrix, ayant quitté définitivement la Wartbourg, épousait le comte de Flandre Guillaume de Dampierre. Cf. BÖHMER, *Reg. Imp.* l. V, t. II, n. 5577 a, 5578, 5578 a.

(3) Blankenheim, qui possédait un couvent de femmes, et Hergershausen sont des villages situés au S. de Rotenburg, sur la Fulda, en Hesse.

9. — 1247, 3 mai. Lyon.

Le pape Innocent IV prie la veuve du roi des Romains, [Béatrix], de restituer à l'archevêque de Mayence [Sigfrid III] les lettres par lesquelles celui-ci s'était fait caution, pour Henri Raspon, du paiement de 10.000 marcs d'argent.

Dat. Lugduni, V nonas Maii, anno IV.

Orig. : perdu.

Copies : *Inn. IV. Reg.*, vol. I, fol. 387 et *Lib. IV*, n. 660, aux Arch. Vat.

Publ. : BERGER, *Les registres d'Inn. IV*, t. I, p. 397, n. 2658 ; RODENBERG, *Epist. saec. XIII*, t. II, p. 248, n. 332.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1048, n. 5577 ; cf. p. 913, n. 4865 (1) ;

DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 243, n. 1515 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 1394.

10. — 1247, 13 août. Termonde.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare que son fils Guillaume, héritier de Flandre, étant fiancé avec Béatrix, fille du duc de Brabant et de Lotharingie Henri II, elle lui a assigné, sur la ville et la châtellenie de Courtrai, une rente annuelle de 3.000 livrées de terre, destinée à doter sa future épouse.

Actum apud Tenremundam, anno Domini M.CC.XL septimo, mense Augusto, feria tertia ante Assumptionem Beate Virginis.

Orig. : perdu.

Publ. : DUVIVIER, *La querelle des d'Av. et des D.*, t. II, Pr., p. 183, n. CVI (1) ;

VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. II, Pr., p. 4 (d'après les Arch. de Fl.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5578 ;

BORMANS et HALKIN, *Table chronol.*, t. XI, p. 740 ;

DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 247, n. 1541 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. IV, p. 503.

(1) Par erreur, BÖHMER mentionne aussi cet acte au 30 avril 1247 (*op. cit.*, l. V, t. III, p. 1303, n. 7778).

(2) Ch. DUVIVIER reproduit le texte publié par VREDIUS en le datant du 12 août 1247, ce qui est une erreur.

11. — 1247, ... août (1).

Hugues, comte de Saint-Pol, R[obert], avoué de Béthune (2), R[obert], sénéchal de Flandre (3), Ar[nould] de Gavere (4), Hellin de Wavrin (5), W[illaume] de Grimbergen et W[illaume] de Maldegem, affirment, en qualité de témoins, que Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, a déclaré abandonner à son fils Guillaume, comte de Flandre, à l'occasion de son mariage avec Béatrix, fille du duc de Brabant, une rente annuelle de 3.000 livrées de terre assignée sur la ville et la châteltenie de Courtrai. Ils attestent en outre que Guillaume est autorisé à compléter cette somme, s'il y a lieu, en prenant ce qui manque sur les châteltenies de Cassel et de Saint-Omer.

Anno Domini M.CC.XL et VII^o, mense augusto.

Orig. : perdu.

Copie : copie sur parch. aux A. É. G., fds St-Genois, n. 68 (inéd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5578 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 23, n. 68 ;

DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 247, n. 1542 ;

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 202 v^o, aux A. É. G. (6).

12. — 1247, novembre.

Robert, comte d'Artois, déclare qu'en présence de l'évêque de Tusculum, légat du Saint-Siège, de Jacques, évêque d'Arras, d'Henri [II], duc de Brabant, de Guillaume, comte de Flandre, de sa mère et de son épouse, les comtesses de Flandre (*sic*), on a ouvert la châsse contenant les reliques qui avaient été envoyées jadis à l'église Notre-Dame de Lens par le roi de Jérusalem Godefroid de Bouillon, duc de Brabant (*sic*), seigneur de Lens en Artois et comte de Boulogne-sur-mer (7).

(1) Cet acte a vraisemblablement été donné le 13 ou peu après, les auteurs ayant été témoins de la cession relatée au numéro précédent.

(2) En réalité, avoué d'Arras et seigneur de Béthune et de Termonde, † 1248.

(3) Robert de Wavrin. Depuis le XII^e s., l'office de sénéchal était un fief héréditaire des seigneurs de Wavrin. J. FINOT, *Inv. somm.*, t. VII, p. XIV.

(4) Frère de Rasse de Gavere, le bouteiller de Flandre.

(5) Frère de Robert.

(6) Cf. plus haut, p. XIV, note 1.

(7) Cf. texte inséré au *Livre Rouge du chapitre de l'église de Lens*, cité par A. LE ROY, dans *Histoire de Notre-Dame de Boulogne*, p. 324, et par A. BENOIT,

Datum anno Domini millesimo ducentesimo quādragesimo septimo, mense novembri.

Orig. : perdu.

Publ. : MIRAEUS et FOPPENS, *Opera dipl.*, t. I, p. 204 ;

MIRAEUS, *Notitia ecclesiarum Belgii*, p. 635 ;

VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. I, *Pr.*, p. 230 (extrait).

Anal. : WAUTERS, *Table chronol.*, t. IV, p. 511.

13. — 1247, 26 nov. Lyon.

Le pape Innocent IV autorise Guillaume, fils de la comtesse de Flandre, à demeurer dans l'union contractée avec Béatrix (1), fille du duc de Brabant, malgré la consanguinité au quatrième degré qui existe entre eux.

Datum Lugduni, VI Kal. Decembris, anno V.

Orig. : perdus.

Copies : a) *Inn. IV Reg.*, vol. I, fol. 496 v^o et *Lib. V*, n. 472 ;

b) *Inn. IV Reg.*, vol. I, fol. 489 v^o et *Lib. V*, n. 406, aux Arch. Vat.

Publ. : RODENBERG, *Epist. saec. XIII*, t. II, p. 335, n. 471.

Anal. : BERGER, *Reg. d'Inn. IV*, t. I, p. 529, n. 3522 ; p. 520, n. 3456 ;

BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. III, p. 1316, n. 7911 ;

BORMANS et HALKIN, *Table chronol.*, t. XI, 2^e partie, p. 743 ;

DOBENECKER, *Reg. Thur.*, t. III, p. 251, n. 1566, 1567 ;

DUVIVIER, *La querelle des d'Av. et des D.*, t. II, *Pr.*, p. 185, n. CIX ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 1387.

14. — 1251, 9 janvier. Lille.

Béatrix, comtesse de Flandre, prie le roi d'Angleterre Henri [III] d'accorder un sauf-conduit à Raven Danwilt (1), bourgeois de Bruges.

Les pèlerinages de Philippe le Bon à Notre-Dame de Boulogne, dans *Bull. de la Soc. d'études de la province de Cambrai*, t. XXXVII, 1937, p. 123.

(1) Un autre acte (b) identique à celui-ci (a) porte « Marie » au lieu de « Béatrix ». — Cf. C. RODENBERG, *op. cit.*, t. II, p. 335, n. 471, note 3.

(2) Deux parents de ce bourgeois figurent parmi les cinq notables décapités sur l'ordre du comte Gui, après les troubles de Bruges en août 1280. KERVYN DE LETTENHOVE, *Hist. de la Flandre*, t. II, Bruxelles, 1847, p. 20.

Datum Insulis, anno Domini M^o.CC.L^{mo}, die lune post Epiphaniam Domini.

Orig. : auc Arch. de Wakefield Tower (arch. de la Chancellerie), à Londres (inééd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5579 ;
GILLIODTS - VAN SEVEREN, *Cartul. de l'anc. estaple de Bruges*, t. I, p. 36, n. 53 ;
VAN BRUYSSSEL, *Rapport*, dans *Bull. C. R. H.*, 2^e s., t. XII, 1859, p. 35, n. 882 ;
WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 669.

15. — 1251, décembre.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, alloue à Béatrix, fille du duc de Brabant, veuve de Guillaume, son fils, le douaire qui lui a été promis par lettres avant son mariage, à savoir : des rentes sur Courtrai et la châtellenie (sur Tielt, Deinze, les bruyères de Scheldeveld (1) et de Bulskamp (2), etc.), les revenus du bois de Nieppe et le manoir de Nieppe ; des rentes prélevées dans les châtellenies de Cassel et de Saint-Omer, à Saint-Omer, Lederzele, Bellezele, Steenvoorde, Renescure, Zegerskapelle, Hazebrouck, Merville, Cassel, Aire, Merris et Renty. Toutes ces sommes font un douaire de 3.000 livres, dont Béatrix se dit satisfaite. Gui de Dampierre confirme ces lettres.

Données en lan del Incarnation Nostre Seingneur Jhésu-Crist mil deus cens cinquante et un, el mois de décembre (3).

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 1038 (inééd.) (4).

Vid. : *vidimus* confirmatif du pape Alexandre IV, donné à Ana-

(1) Scheldeveld, hameau dépendant de La Pinte, au N.-E. de Deinze, faisait partie de la châtellenie de Courtrai. Preuve : voir l'acte n. 123.

(2) Bulskamp : ancienne seigneurie localisée entre Wingene et Aalter, aux confins de la Flandre orientale et de la Flandre occidentale. Le domaine de Bulskamp, qui relevait du château de Courtrai, faisait partie du Bulskampveld, la plus grande bruyère de la Flandre. Cf. BLAEU, *Atlas magnus*, t. IV, Amsterdam, 1641, p. 104 et carte p. 101.

(3) C'est le plus ancien document en français relatif à Courtrai.

(4) L'archiviste GODEFROY, dans son *Inv. anal.* rédigé en 1786, indique que trois autres originaux, dont deux encore munis du sceau de l'évêque, reposent aux archives de « la cathédrale », sans préciser. Or, par ces mots, l'auteur désigne non la cathédrale de Lille, l'évêché n'ayant été érigé qu'en 1913, mais bien la cathédrale de Tournai, où l'on ne trouve aucune trace de ces pièces. Si elles se trouvaient dans les archives de l'évêché, au dépôt de Mons, elles ont été

gni, le 29 juillet 1256, en quadruple expédition ; *vidimus* de 1307 ; deux autres *vidimus* de 1363 (1).

Copies : *Deuxième cartul. de Fl.*, B. 1562, pièce 242, aux A. N. ;
copie sur parch., aux A. É. G., fds St-Genois, n. 85 ;
copie mod. authentiquée, aux A. C. C., fds Ville, n. VI.

Publ. : VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. II, Pr., p. 5 (court extrait).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5580 ;
DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 226 ;
DE SAINT-GENOIS, Jules, *Inv. anal.*, p. 29, n. 85 ;
DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 576 ;
[GODEFROY] (2), *Inv. anal.*, t. I, p. 421-422, n. 1038 ;
MUSSELY, *Inv. des arch. de Courtrai*, t. I, p. 79, n. VI ;
WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 19.

16. — S. d. [1251, mi-avril, ou 1252, mars].

Frère Amaury (3) fait savoir à l'illustre dame Béatrix, la jeune comtesse de Flandre (4), que le lendemain de son départ

brûlées dans l'incendie de mai 1940. Ces originaux n'existent donc plus. — Le Trésor des Chartes de Flandre, aux A. G. R., renferme un acte original que l'on pourrait analyser comme l'acte de Lille, mais qui en diffère sensiblement dans le détail. Il est renseigné dans l'*Inv. ms. du Trésor des Chartes de Flandre*, 1^{re} série, p. 243, n. 2011.

(1) Toutes ces pièces sont conservées aux A. N.

(2) Cet inventaire doit être attribué à GODEFROY et non à É. DE COUSSEMAKER comme on le fait ordinairement. Ce dernier s'est borné à signer l'introduction en qualité de président de la Société des Sciences responsable de la publication. L'inventaire imprimé s'arrête à 1270. Pour les actes des années suivantes, il faut donc s'en référer à l'inventaire manuscrit du même auteur, aux A. N., ou, pour certains actes seulement, aux analyses de GODEFROY reproduites par Jos. DE SAINT-GENOIS, dans *Monumens anciens*.

(3) A. POSSOZ, dans son opuscule sur *Notre-Dame de Groeninghe*, désigne sans discussion le frère Amaury de Flines, depuis abbé de Marchiennes. KERVYN DE LETTENHOVE, avant lui, avait cru pouvoir faire cette identification. Il est vrai qu'un abbé de Marchiennes du nom d'Amaury est renseigné aux années 1276 et 1283 dans *Gallia christiana*, t. III, col. 398 ; les *Annales Marchianenses* (M. G., SS., t. XVI, p. 617) mentionnent son élection en 1276 et sa mort en 1296, et le *Cartulaire de Marchiennes*, coté 10 H 323 aux A. N., contient, aux folios 337 v^o-338, un acte d'Amaury de décembre 1281. Il serait néanmoins plus logique d'admettre que cette tournée dans les monastères brabançons ait été confiée à un religieux de la région.

(4) Ce titre de *iuniori Flandriae comitissae*, apposé au nom de Béatrix dans l'adresse de la lettre, a fait supposer par J. DE SAINT-GENOIS qu'il s'agissait ici de la fille de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg. Aucun argument positif ne permet de soutenir cette hypothèse. Au contraire, les attaches particulières de Béatrix avec les lieux visités font attribuer avec plus de probabilité l'initiative de ce pieux pèlerinage à la jeune comtesse, dont le nouveau

il s'est rendu au béguinage *de vinea* (1) près de Bruxelles, chez les Frères Mineurs, les Carmes et les Saccites (2) de Bruxelles ; et le lendemain des Rameaux (3), aux béguinages *de hovis* et de Sainte-Gertrude, chez les Frères Prêcheurs, les Frères Mineurs et les Augustins de Louvain, et dans deux abbayes outre celles de Valduc et de Villers. Il énumère les prières, messes et actes de pénitence qu'il a obtenus pour le comte défunt. Il espère pouvoir bientôt poursuivre ses démarches et achever la distribution d'aumônes dont Béatrix l'a chargé.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 400 (en latin).

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtrai*, dans *Bull. Acad.*, t. XXII, 1855, 1^{re} partie, p. 395-396.

POSSOZ, *Notre-Dame de Groeninghe*, p. 99-100.

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 21, n. 400.

17. — S. d. [1253, entre février et juin] (4).

Marguerite, comtesse de Flandre, porte plainte au pape contre ses fils Jean et Baudouin, et contre Guillaume de Hollande, roi des Romains. Elle le prie de confirmer la sentence de 1246, de révoquer les lettres par lesquelles il a approuvé la sentence des juges délégués concernant la légitimité de ses fils, et de l'autoriser, vu l'état de ses affaires, à percevoir la dixième

veuvage pouvait émouvoir les fidèles sujets du bon duc Henri. Qu'il suffise de rappeler les relations de Villers avec la maison de Brabant et la fondation de Valduc par Henri II en faveur de sa fille Marguerite.

(1) Le Grand Béguinage.

(2) Frères de la Pénitence.

(3) La datation de cet acte présente une difficulté, à moins d'admettre avec KERVYN DE LETTENHOVE (*loc. cit.*, p. 395, note 1) que le tournoi fatal où périt Guillaume de Dampierre eut lieu pendant le carême de 1251.

Les Rameaux tombant cette année-là le 9 avril, la lettre aurait été écrite vers la mi-avril. Mais s'il faut conserver la date du 6 juin pour la mort de Guillaume, la lettre d'Amaury serait peut-être de fin mars 1252. — La date de 1285, proposée par J. DE SAINT-GENOIS, est à écarter d'emblée comme invraisemblable, même s'il s'était agi de la fille de Gui : Béatrix de Flandre, en effet, épousa Hugues de Châtillon, comte de Blois et de Saint-Pol, en 1288 seulement. Cf. DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 267.

(4) Cette plainte, non datée, mentionne le paiement d'une somme de 12.000 livres effectué par Marguerite à Thomas de Savoie, le 2 février 1253 ; elle ne fait pas allusion à la défaite de Walcheren, du 4 juillet 1253, que Marguerite n'eût pas manqué de citer si cet événement avait été antérieur à sa lettre.

partie des revenus des églises et des monastères de Flandre pendant trois ans, etc. Dans l'énumération des charges qu'elle supporte, figure la rente de 3.000 livres qu'elle donne annuellement pour le douaire de Béatrix, la veuve de son fils Guillaume.

Orig. : perdu.

Copies : copie sur parch., aux A. N., B. 78 ;

copie mod. authentiquée, aux A. G. R., Ch. de Fl., 1^e s., n. 2293.

Publ. : DUVIVIER, *La querelle des d'Av. et des D.*, t. II, Pr., p. 306-312, n. CLXXXVII.

Anal. : *Inv. ms. du Trésor des Ch. de Fl.*, 1^e série, p. 296, n. 2293, aux A. G. R. (avec la date : env. 1254).

18. — 1254, 18 janvier.

Béatrix, comtesse de Flandre, approuve en qualité de *domina feodi* la transaction faite par Simon Leeman au sujet d'environ 16 bonniers de terre qu'il tient d'elle en fief dans la paroisse de Rollegem, et dont il a engagé la dîme pour six années au chapitre de Notre-Dame à Courtrai, moyennant 20 livres de Flandre. Au bout des six ans, il pourra chaque année en faire le rachat, le jour de la Purification.

Actum anno Domini M^oCC^o quinquagesimo tertio, in cathedra Sancti Petri.

Orig. : perdu.

Copies : *Liber fundationis* (1), fol. 17, aux Arch. de N.-D., à Courtrai ;

Doc. cap. curtr. (2), t. I, p. 44, à la Bibl. comm. de Courtrai.

Publ. : MUSSELY et MOLITOR, *Cartul. de N.-D. à Courtrai*, p. 110, n. CV.

Anal. : WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 870.

19. — 1258, 9 septembre.

Gui, comte de Flandre, déclare avoir concédé à sa belle-

(1) Le *Liber fundationis* est le cartulaire de Notre-Dame de Courtrai ; la première partie a été copiée sur les originaux vers la fin du XIII^e siècle ; suivent des ajoutes postérieures et un obituaire.

(2) Le recueil des *Documenta capituli Curtracensis*, copié vers 1700 par le chanoine P. DE MEULENAERE († 1719) permet de compléter certaines lacunes des archives.

sœur Béatrix, sur sa demande, les fruits et revenus intégraux de son douaire, ainsi que la comtesse Marguerite les lui avait assignés.

Datum anno Domini M.CC.LVII, in crastino Nativitatis beate Marie Virginis.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 683.

Publ. : VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. II, *Pr.*, p. 5 (extrait d'après les Arch. de Fl.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5581 ;

GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 96, n. 683 (anal. inexacte) ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 187.

20. — 1259, juillet.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, déclare avoir donné en apanage à son fils Jean, seigneur de Dampierre (1), une rente annuelle de 2.000 livres, qui a passé, après sa mort, à sa femme Laurette et à son fils Jean. 500 livres étant assignées sur le bois de Nieppe, actuellement aux mains de Béatrix, veuve de Guillaume, par suite de son douaire, Marguerite les prendra de ses propres deniers ; et si Béatrix survit à la comtesse, Gui continuera à prélever ces 500 livres sur sa bourse (*de bursa*). Gui consent et confirme.

Datum anno Domini M.CC. quinquagesimo nono, mense julio.

Orig. : perdu.

Vid. : *vidimus* en français du 28 janv. 1313, par Pasquiers, garde-scel de la prévôté de Vit[ry], reproduisant l'original en latin, aux A. É. G., fds St-Genois, n. 101 ;
vidimus du 23 mai 1312 par Jean Ploiebaut, garde-scel de la prévôté de Paris, aux A. N.

Copie : *Troisième cartul. de Fl.*, B. 1563, pièce 181, aux A. N.

Publ. : VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. II, *Pr.*, p. 157-158 (extrait).

Anal. : DE SAINT-GÉNOIS, *Inv. anal.*, p. 35, n. 101 ;

[GODEFROY], *Inv. anal.*, p. 494, n. 1221 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 206 (anal. inexacte).

(1) Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, troisième fils de Marguerite et de Guillaume de Dampierre, avait épousé Laurette de Lorraine et mourut vers le début de l'année 1258. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 293.

21. — 1259, 31 octobre. Anagni.

Le pape Alexandre [IV] accorde à Béatrix, veuve du landgrave de Thuringe, roi des Romains, pour un terme de six ans, le privilège de ne pouvoir être excommuniée qu'en vertu d'un ordre exprès du Saint-Siège.

Datum Anagnie, II kalend. novembris, pontificatus nostri anno quinto.

Orig. : perdu.

Copie : *Copies tirées des arch. de Fl.*, à la Bibl. Nat. de Paris, fds latin, vol. 9124 (1).

Publ. : dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXXIII, 1872, p. 535.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5582 ;
WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 214 et *Bull. C. R. H.*,
4^e s., t. II, 1875, p. III, n. 58.

22. — 1260, 10 mai (2).

Gui, comte de Flandre, fait savoir qu'à la demande de Béatrix, veuve de Guillaume, il lui a accordé les revenus intégraux de son douaire qui écherront un an après sa mort, afin qu'elle puisse en régler la disposition par testament. Il veut que ses lettres soient prises en considération, même s'il venait à mourir avant la comtesse Marguerite, sa mère, ou avant la dite Béatrix.

Ce fu fait en lan del Incarnation nostre Segneur mil deus cens sissante, lendemain de le feste Saint Grigoire.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 1234 (inééd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 266 ;
[GODEFROY], *Inv. anal.*, p. 498, n. 1234.

(1) Cf. A. WAUTERS, *Rapport sur l'exploration des chartes et des cartulaires belges existant à la Bibl. Nat.*, dans *Bull. C. R. H.*, 4^e s., t. II, 1875, p. III-III², n. 58.

(2) Il y a désaccord au sujet de la date : GODEFROY indique le 12 mars, jour de la fête de saint Grégoire I^{er}, pape ; DEHAISNES et FINOT fixent le 10 mai, lendemain de la fête de saint Grégoire de Naziance ; enfin, l'inventaire périmé de LE GLAY et DESPLANQUE (Lille, 1865, t. I, p. 16) porte : 1260, septembre, probablement d'après la deuxième fête du même pape Grégoire I^{er}, qui a lieu le 3 septembre, date de son ordination. Cf. A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, t. I, Paris, 1925, p. 293. L'examen d'autres chartes de la même région nous fait opter pour la Saint-Grégoire de mai.

23. — 1260, juillet.

La comtesse Marguerite confirme à Baudouin de Bailleul, maréchal de Flandre, le privilège qui lui a été donné à vie par Béatrix, comtesse de Flandre, veuve du comte Guillaume, de pouvoir mettre 25 bœufs ou vaches en pâture dans la forêt de Nieppe.

Ce fu donnei lan del Incarnation MXXLX, el mois de jule.

Orig. : perdu. Il était aux A. N. en 1786.

Copie : *Premier cartul. de Fl.*, B. 1561, pièce 185, aux A. N.

Anal. : DESPLANQUE, *Inv. somm.*, t. II, p. 4 ;

[GODEFROY], *Inv. anal.*, p. 501, n. 1242.

24. — 1260, 4 décembre.

Pierre, archidiacre de Tournai, du consentement de son évêque, du doyen et du chapitre de Courtrai, autorise l'abbesse et les religieuses de Marke à transférer leur couvent à l'endroit appelé Groeninge, dans la paroisse de Courtrai, à certaines conditions qu'il détermine (1).

Datum anno Domini M^oCC^oLX^o, sabbato post festum beati Andree apostoli.

Orig. : aux A. C. C., fds N.-D., n. CXX.

Copies : *Liber fundationis*, fol. 39, aux Arch. de N.-D., à Courtrai ;
Doc. cap. Curtr., t. V, p. 325, à la Bibl. comm. de Courtrai.

Publ. : MUSSELY et MOLITOR, *Cartul. de N.-D. à Courtrai*, p. 125, n. CXX.

Anal. : WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 290.

25. — 1262, 21 avril.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, prie sa chère fille Béatrix, comtesse de Flandre, de s'en référer à elle pour un service dû par la veuve de Jean de la Haie (2) et dont celle-ci

(1) Le couvent de Marke, fondé en 1237, à 3 km. au S. de Courtrai, fut transféré vers 1268, sur le *Groeninghe-kouder*, entre la Lys et la chaussée de Gand. Le rôle essentiel joué par Béatrix dans la fondation de la nouvelle abbaye justifie l'indication de ce document au catalogue, bien qu'il ne renferme aucune mention de la douairière.

(2) Un acte de février 1248, analysé par GODEFROY dans son *Inv. anal.*, p. 394, n. 974, nous révèle le nom de cette personne ; c'est une certaine Uxilie, que Jean de la Haie, vassal de Marguerite de Constantinople, avait épousée après le décès de sa première femme, Mabe.

doit être déchargée. Elle lui demande en outre de se départir des garanties qu'elle a exigées de cette dame.

Ce fu doné lan del Incarnation M CC sissante et deus, le devenres apries les witawes de Pasques.

Orig. : aux A. N., B. 496, n. 1298 (inééd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 342 (anal. inexacte) (1).

[GODEFROY], *Inv. anal.*, p. 518, n. 1298 (anal. inexacte).

26. — 1263, 20 novembre.

L'official de Tournai mande au doyen de Notre-Dame de Courtrai de recevoir l'acte de vente par Baudouin de Rumbeke, sa femme et la dame de Menin, à Béatrix, veuve du comte de Flandre, d'une terre sise en la paroisse de Dottignies.

Datum anno Domini M^oCC^oLX^o tertio, feria tertia ante beate Katerine virginis.

Orig. : perdu.

Copies : *Cartul. de Marquette* (fin XIII^e s.), fol. 56, n. 123, à la Bibl. Nat. de Paris, fds latin, vol. 10967.

Publ. : VANHAECK, *Cartul. de Marquette*, t. I, p. 202, n. CCX.

27. — 1263, 25 novembre.

Le doyen de Notre-Dame de Courtrai relate à l'official de Tournai qu'il a reçu l'acte de vente à Béatrix, veuve du comte de Flandre, d'une terre sise à Dottignies.

Datum anno Domini M^oCC^oLX^o tertio, in beate Katerine virginis.

Orig. : perdu. D'après le texte, il était annexé au n. précédent.

Copie : *Cart. de Marquette*, fol. 56 v^o, n. 124, à la Bibl. Nat.

Publ. : VANHAECK, *Cartul. de Marquette*, t. I, p. 203, n. CCXI.

28. — 1263, 28 novembre.

L'official de Tournai notifie la vente faite par Baudouin de

(1) DEHAISNES et FINOT ouvrent une parenthèse auprès du nom de Béatrix pour expliquer qu'il s'agit probablement de la fille du comte Gui de Dampierre, petite-fille de Marguerite. La remarque n'est pas fondée. LE GLAY et DESPLANQUE, dans l'ancien *Inv. des arch. départ. du Nord.*, t. I, p. 17, avaient interprété le document avec plus d'exactitude, considérant Béatrix comme la veuve de Guillaume de Dampierre.

Rumbeke, Élisabeth, sa femme, et Pétronille, dame de Menin, à Béatrix, femme de feu le comte de Flandre, de 24 bonniers de terre qu'ils tenaient d'elle en fief à Dottignies, moyennant 20 livres de Flandre le bonnier.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo tercio, feria quarta post festum beate virginis Katerine.

Orig. : aux A. N., 33 H 33, pièce 531.

Copies : *Cartul. de Marquette*, fol. 55, n. 121, à la Bibl. Nat. ;
Recueil de Waymel (XVIII^e s.), t. V, p. 461, an. 205, aux A. N. (1).

Publ. : VANHAECK, *Cartul. de Marquette*, t. I, p. 204, n. CCXII.

Anal. : BRUCHET, *Rép. num.*, Série H, p. 359 (mention globale de cet acte et des deux suivants).

29. — 1264, décembre.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, donne à l'abbaye de Marquette (2), pour la fondation de deux chapellenies, 24 bonniers de terre sis à Dottignies avec une rente de 5 chapons qu'elle a achetés à Baudouin de Rumbeke.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto, mense decembri.

Orig. : aux A. N., 33 H 33, pièce 532.

Vid. : *vidimus* du 20 juillet 1350 par le chapitre de Saint-Pierre de Lille, aux A. N., 33 H 33, pièce 532 a.

Copie : *Recueil de Waymel*, t. V, p. 469, an. 206, aux A. N.

Publ. : VANHAECK, *Cartul. de Marquette*, t. I, p. 207, n. CCXV.

Anal. : BRUCHET, *Rép. num.*, Série H, p. 359.

30. — 1264, décembre.

L'abbesse Ode (3) et tout le couvent de Marquette, de l'ordre de Cîteaux, déclare que la comtesse de Flandre Béatrix, veuve du comte Guillaume, leur a donné 24 bonniers de terre et un

(1) Le *Recueil de Waymel* renferme les copies des titres de l'abbaye de Marquette faites par Ph. J. A. WAYMEL, qui exerçait au XVIII^e s. les fonctions d'intendant de l'abbaye.

(2) Abbaye cistercienne du Repos Notre-Dame, fondée en 1226, à 4 km. au N.-W. de Lille.

(3) Ode de Maigny, abbesse de 1257 à 1279. M. VANHAECK, *op. cit.*, p. X.

cens de 5 chapons pour la fondation de deux chapellenies dans leur église. Le revenu sera employé comme suit : 20 livres, monnaie de Flandre, pour entretenir un chapelain qui dira tous les jours la messe des morts pour le comte Guillaume ; 8 livres pour une pitance le jour de son anniversaire ; 20 livres pour un autre prêtre qui dira la messe tous les jours pour Béatrix, après sa mort. Le revenu excédant les 28 livres précitées lui sera remis tant qu'elle vivra.

Datum anno Domini M^oCC^oLX^oIV^o, mense decembri.

Orig. : perdu. Il était aux A. N. en 1786.

Copies : *Deuxième cartul. de Fl.*, B. 1562, pièce 180, aux A. N. ;
Huitième cartul. de Fl., B. 1568, pièce 334, aux A. N.

Publ. : MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 246 (d'après les Arch. de Lille) ;

VANHAECK, *Cartul. de Marquette*, t. I, p. 208, n. CCXVI.

Anal. : BÖMHER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5583 ;

DESPLANQUE, *Inv. somm.*, t. II, p. 59 ;

[GODEFROY], *Inv. anal.*, p. 550, n. 1392 ;

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 243, aux A. É. G. ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 325.

31. — 1265, janvier.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et Gui, comte de Flandre, son fils, ratifient par un *vidimus* confirmatif la donation faite en décembre 1264 par Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, à l'abbaye de Marquette, de 24 bonniers de terre sis à Dottignies et d'une rente de 5 chapons, par elle acquis de Baudouin de Rumbeke et d'Isabelle, sa femme, pour la fondation de deux chapellenies.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto, mense januario.

Orig. : aux A. N., 33 H 33, pièce 533.

Copie : *Cartul. de Marquette*, fol. 54 v^o, n. 120, à la Bibl. Nat.

Publ. : VANHAECK, *Cartul. de Marquette*, t. I, p. 210, n. CCXVII.

Anal. : BRUCHET, *Rép. num.*, Série H, p. 359.

32. — 1267, 2 avril. Paris.

Simon, cardinal légat apostolique (1), permet à Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, de se relever du vœu qu'elle a fait d'aller en Palestine, par des aumônes ou par l'envoi d'hommes armés, selon l'avis du prieur des Dominicains de Lille.

Datum Parisiis IIII^o nonas Aprilis, pontificatus domini Clementis IIII anno tertio.

Orig. : aux A. É. G., fds des cartons marqués à lettres, F. 40.

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtray*, dans *Bull. Acad.*, t. XXI, 2^e partie, 1854, p. 408 (avec omission d'une phrase et de l'indication du lieu dans la date).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5584 ; [DIEGERICK], *Inv. anal. sur fiches*, aux A. É. G. (anal. inexacte) (2) ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 713.

33. — 1268, 19 novembre (2).

Jean [I^{er}], duc de Brabant, s'engage à payer, à Gand ou à Alost, en quatre termes qu'il détermine, la somme de 3.512 livres de Flandre due à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, comme arrérages de la dot de Béatrix, dame de Courtrai, sa tante.

Faites et donees en lan del Incarnation Nostre Seigneur mil et CC et sissante et wiit, le lundî après les octaves Saint Martin hyemale.

Orig. : aux A. G. R., Ch. de Brab., n. 86.

Copie : *Cartul. de Brabant*, XV, fol. 85 v^o, aux A. G. R.

Publ. : WAUTERS, *Henri III, duc de Brabant*, dans *Bull. Acad.*, 2^e s., t. XL, 1876, p. 397-398.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5585 ;

(1) L'analyse faite sur fiche aux A. É. G. porte, par erreur, la date : avril 1268. De plus, elle ne correspond pas au texte de l'original ; la proposition : « qu'elle en paie le prix aux prieurs des Dominicains de Lille » est de pure fantaisie.

(2) A. VERKOOREN seul date le document du 19 novembre, les autres du 20 novembre. La Saint-Martin tombant un dimanche en 1268, le 19 est la date exacte.

VERKOOREN, *Inv. des ch. et cartul. de Brabant*, t. I, p. 68, n. 86 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 716.

34. — 1269, 8 février.

L'official de Tournai constate que Gérard de Willemeau, sergent de l'abbaye de Saint-Martin, a acheté, au nom de cette abbaye, à Gossuin Pilet, pour 100 livres tournois, 5 bonniers de terre arable sis à Dottignies, dont 1½ bonnier tenu de la dame comtesse de Courtrai (*sic*), 7 quartiers de Jean de la Waulle, et le reste de Jeanne, fille de feu Eustache de Wanompreit.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octavo; mense februario, feria sexta post Purificationem beate Marie virginis.

Orig. : aux Arch. de l'État à Mons, fds St-Martin de Tournai, carton 23.

Copie : *Cartulaire 129* (XVII^e s.), p. 705, aux A. G. R.

Publ. : D'HERBOMEZ, *Chartes de Saint-Martin de Tournai*, t. II, p. 292, n. 811.

35. — 1270, 10 avril-13 juin.

Compte des dépenses d'hôtel faites par Jean Makiel, clerc du comte de Flandre, à Male, Gand, Courtrai, Lille, ... Reims, ... Lyon, ... Valence, etc.

Extrait : ... *Le jour de Paskes au soir, vint li cuens à Courtrai et fu la cele nuit avec medame de Courtrai et le maisnie al hostel.*

Suivent les dépenses, dont la somme totale s'élève à 10 livres 33 sous 1 denier.

Du joedi apres Paskes flories dusques au vendredi apres le Trinite lan LXX.

Orig. (1) : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 141.

(1) Les comptes ne se présentent pas comme des actes en due forme. On ne peut les considérer ni comme des copies ni comme des minutes puisqu'ils n'ont été ni précédés ni suivis d'un document portant formules spéciales et signes de validation. Nous les considérerons donc comme des originaux, c'est-à-dire simplement comme les autographes du clerc chargé de la comptabilité.

Publ. : GAILLARD, *Archives du Conseil de Flandre*, p. 8.

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 46, n. 141.

36. — 1270, 19 août.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, fait savoir qu'avec le consentement de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, elle a permis aux héritiers de Roger de Moscre (1) de vendre au chapitre de Saint-Pierre à Lille, ce qu'ils tenaient d'elle en fief à Geluwe. L'acte de vente a été fait en présence du bailli Guillaume de le Lis et des hommes de fief de Béatrix : Sohier de Haute-Moscre et Sohier de Moscre, chevaliers, Sohier de Marhaut, Guillaume de le Hede, Hanekin de Kooigem, Jean Mathius et Wautier Romont.

Ce fut fait lan del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens sissante dis, le demars apries le jour del Assumption Nostre Dame.

Orig. : aux A. N., fds St-Pierre, carton n. 5.

Copies : *Decanus* (2), fol. 115 v^o, et *Liber catenatus* (3), n. 325, à la Bibl. munic. de Lille, mss. 205 et 274.

Publ. : HAUTCEUR, *Cartul. de Saint-Pierre de Lille*, t. I, p. 439-440, n. DCXXI ;

HUYS, *Geschiedenis van Gheluwe*, p. 306-307 ;

VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. II, Pr., p. 6 (simple mention).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5586 ;

BORMANS et HALKIN, *Table chronol.*, t. XI, 2^e partie, p. 230-231.

37. — 1270, 22 août.

Béatrix, veuve du comte de Flandre, fait savoir qu'Agnès, veuve de feu son vassal Roger de Moscre, a renoncé, devant elle et devant ses hommes, aux droits que la dite Agnès avait sur le fief de Geluwe à raison de son douaire.

Faites et dounées lan del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens et sissante et dis, le devenres apries le jour Nostre Dame mi-aoust.

(1) Moscre = Mosscher ou plus précisément Neder-Mosscher ; Haute-Moscre = Hoog-Mosscher. Ces deux seigneuries étaient situées au S. de Courtrai.

(2) Le *Decanus* est un cartulaire à l'usage du doyen.

(3) Le *Liber catenatus* est un cartulaire à l'usage des membres du chapitre.

Orig. : aux A. N., fds St-Pierre, carton n. 5.

Copies : *Decanus*, fol. 116 v^o, et *Liber catenatus*, n. 323, à la Bibl. munic. de Lille.

Publ. : HAUTCŒUR, *op. cit.*, t. I, p. 441, n. DCXXII.

38. — 1270, 23 août.

Sentence arbitrale rendue par Guillaume de Haveskerke, trésorier d'Aire, et Guillaume de le Lis, chevalier, pour terminer un débat entre Béatrix, veuve du comte de Flandre, et le chapitre de Saint-Pierre à Lille, au sujet de Jean le Mayeur.

Che fu fait lan del Incarnation Nostre Seigneur mil CCLXX, le nuit de le Saint Bertremiu.

Orig. : perdu.

Copie : *Decanus*, fol. 137, à la Bibl. munic. de Lille.

Publ. : HAUTCŒUR, *op. cit.*, t. I, p. 441, n. DCXXIII.

Anal. : BORMANSET HALKIN, *Table chronol.*, t. XI, 2^e partie, p. 231.

39. — 1270, 26 septembre.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, en qualité de dame souveraine de la terre, vidime et confirme les lettres de Béatrix, sa fille, veuve de Guillaume, datées du 19 août.

Lan del Incarnation Nostre Seigneur mil deus cens sissante dis, le devenres devant le Saint Remi.

Orig. : aux A. N., fds St-Pierre, carton n. 5.

Copies : *Decanus*, fol. 117, et *Liber catenatus*, n. 322, à la Bibl. munic. de Lille.

Publ. : HAUTCŒUR, *op. cit.*, t. I, p. 442, n. DCXXV.

40. — 1270, 29 septembre.

Béatrix, veuve du comte de Flandre, fait connaître, comme dame souveraine du lieu, le résultat de l'enquête faite sur le fief de Geluwe par ses vassaux Sohier de Haute-Moscre, Roger le Tonluier et Lambert de Marke.

Dounées lan del Incarnation Nostre Seigneur mil et deus cens sissante dis, le jour Saint Mikiel.

Orig. : aux A. N., fds St-Pierre, carton n. 5.

Copies : *Decanus*, fol. 116, et *Liber catenatus*, n. 324, à la Bibl. munic. de Lille.

Publ. : HAUTCŒUR, *op. cit.*, t. I, p. 443, n. DCXXVI.

41. — 1271, février.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, permet à maître Philippe de Gand, chancelier de Tournai (1), de donner à l'abbaye de Saint-Bavon les terres qu'il a achetées à Gilles de Machelen (2) dans la paroisse de Gottem, avec tous les droits qui s'y rattachent ; mais elle se réserve la justice comme auparavant.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, mense februarii.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Bavon, non classé (inéd.).

Anal. : VAN LOKEREN, *Hist. de Saint-Bavon*, 2^e partie, p. 39 (3).

42. — 1271, 30 novembre.

Jean [I^{er}], duc de Brabant et de Lothier, promet de payer à Gand, dans l'abbaye de Saint-Pierre, au jour du grand carême prochain, la somme de 3.512 livres parisis qu'il doit encore à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, sur les 12.000 livres parisis promises à l'occasion du mariage de feu Guillaume de Dampierre avec Béatrix, dame de Courtrai, sa tante.

El an dele Incarnation nostre Segneur Jhesu-Crist mil deus cens sissante et onze, le jour Saint Andrieu.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 157 (inéd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5587 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 51, n. 157 ;

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 204, aux A. É. G.

(1) Ce même Philippe, chanoine et chancelier de Tournai, reparait aux n. 108 et 109 avec le titre d'évêque de Tournai († 24 février 1284). C'est Philippe Mus ou le Muisis, que l'on a souvent confondu avec Philippe Mouskes, bourgeois de Tournai, auteur de la chronique rimée bien connue.

(2) Chevalier, bailli de Gand et des Quatre-Métiers en 1268. F. VAN DE PUTTE, *Cartul. de Groeninghe*, p. 15-16.

(3) A. VAN LOKEREN, en 1855, signale cette pièce comme se trouvant aux Arch. de l'Évêché de Gand, case 21, n. 1, n. 8. Cette mention étant indiquée sur la pièce même, il faut conclure qu'elle a été déplacée après 1855.

43. — [1272] (1), 5 janvier. Naples:

Le roi de Sicile, [Charles d'Anjou], revendique auprès de Philippe [III], roi de France, les comtés d'Auvergne et de Poitou, en vertu des traditions très anciennes du démembrement de la royauté entre les fils des rois.

Donées à Naples, le quint jor de genvier.

Orig. : perdu.

Copie : copie sur parch., aux A. É. G., fds St-Genois, p. 793.

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtray*, loc. cit., p. 409-412.

Anal. : DE SAINT-GENOIS (2), *Inv. anal.*, p. 233, n. 793.

44. — 1272, 13 février (3).

Jean [I^{er}], duc de Lothier et de Brabant, fait connaître que Guillaume de Walhain (4), sire de Bonlez, Henri de Rixensart, sire de Limal, et Adam de le Witte, fils de monseigneur Rau de Wilre, se sont obligés à rendre à Enguerrand Pilate, bourgeois de Douai, à son ordre ou à l'ordre de dame B[éatrix], veuve de Guillaume, comte de Flandre, la somme de 120 livres, monnaie de Flandre, à la Chandeleur prochaine; et qu'ils ont déclaré que le dit Enguerrand emprunta cette somme à Douai à la requête de dame Béatrix, au profit et au nom de B[éatrix], dame de Wilre (?), et de ses enfants.

Lan del Incarnation monsieur Jhesu-Crist MCCLX et onse, les diors après les witaine del Purification Nostre Dame.

(1) Le comte de Poitou, Alphonse, frère de Louis IX, était mort sans enfants le 21 août 1271; c'est donc à une date ultérieure, mais fort rapprochée, qu'il faut placer cette revendication. L'itinéraire diplomatique de Charles d'Anjou, retracé par P. DURRIEU dans *Les archives angevines de Naples* (t. II, Paris, 1887, p. 163 ss.), permet de préciser la date de 1272: ce n'est qu'en 1270 et en 1272, en effet, que Charles se trouva à Naples le 5 janvier. La présence de ce mémoire parmi les documents transférés de Courtrai à Rupelmonde témoigne de l'intérêt porté par Béatrix aux prétentions du frère de saint Louis et justifie sa place dans ce catalogue. Il s'intitule : *Ce sont les raisons par quoi li roys de Sicile dit que il a droit en la conté de Poitiers et de Auvergne.*

(2) Sans motif exprimé, J. DE SAINT-GENOIS assigne erronément à cette pièce la date de 1295; il admet toutefois la possibilité d'une date antérieure et de l'attribution à Charles d'Anjou.

(3) Cette analyse reproduit à peu près celle de SAINT-GENOIS, très proche du texte; la date semble bien être le 13 février et non le 16.

(4) Chevalier, frère d'Arnould de Walhain, qui fut officier ministériel du duc.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 159 (iné.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 51, n. 159.

45. — 1272, 19 septembre.

Wautier Berthout, seigneur de Malines (1), et Henri, seigneur de Boutersem (2), déclarent à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, que nonobstant la promesse de paiement faite par le maître, les échevins et la communauté de Louvain et de Bruxelles, ils veulent rester les principaux débiteurs pour le duc de Brabant jusqu'au parfait paiement de ce qu'il devait à cause du mariage de Béatrix de Brabant, dame de Courtrai. Ils engagent à cet effet leur personne, celle de leurs successeurs et tous leurs biens.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo, die lune post Exaltationem sancte Crucis.

Orig. : aux A. G. R., Ch. de Fl., 1^e s., n. 2012 (iné.).

Anal. : *Inv. ms. du Trésor des Ch. de Fl.*, 1^e série, p. 243, n. 2012, aux A. G. R.

46. — 1273, mai [le 16, ou avant] (3).

Gui, comte de Flandre et marquis de Namur (4), promet de payer tous les ans à Béatrix, veuve de Guillaume, 4.500 livres, monnaie de Flandre, pour le rachat qu'il avait fait de son douaire, à l'exception des ville et châtelainie de Courtrai. Cette somme, assignée sur les comptes de tous les baillis de Flandre, sur lesquels aucune autre assignation ne pourra être faite, sera versée à Lille en trois termes : 1.500 livres le 5^e jour de l'Exaltation de la Croix, 1.500 le 5^e jour de l'Épiphanie, 1.500 le 5^e jour de mai. Le comte promet que lorsque Béatrix mourra, on payera à ses héritiers la rente d'un an à partir du dernier terme échu. Il reconnaît que ce rachat a été fait à son propre avantage et prie le roi de France de confirmer

(1) Allié à la famille ducale de Brabant par son mariage avec Marie d'Auvergne, ce seigneur servit constamment les intérêts de Jean I^{er}.

(2) Chevalier et officier ministériel du duc.

(3) La chartre de rachat de Gui date vraisemblablement du même jour que la déclaration suivante de Béatrix, ou bien elle la précède de peu.

(4) Gui est marquis de Namur depuis 1263.

ses lettres et de saisir ses terres s'il venait à manquer à sa promesse.

Ce fu donnei en lan del Incarnation nostre Segneur Jhésu-Crist mil deus cens soissante et treze, el mois de mai.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 1797 (inéd.).

Copie : copie mod. authentiquée, aux A. C. C., fds Ville, n. VII.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5588 ;

DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 266 ;

MUSSELY, *Inv. des arch. de Courtrai*, t. I, p. 79, n. VII ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 519.

47. — 1273, 16 mai.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, fait connaître à tous ses hommes de fief; ses hôtes, ses tenants et ses échevins de Nieppe qu'elle a vendu à Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, tout ce qui lui appartenait à Nieppe en bois, en rentes, en hommages, en cens, en tonlieux, en justices, en forfaits, en reliefs, en entrées, en issues, en eaux, en herbages et en tous autres profits. Elle leur commande de faire hommage au comte comme à leur seigneur.

Donees lan del Incarnation nostre Signeur Jhesu-Crist, mil CC. sissante et trese, le mardi devant l'assention.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 1789 (inéd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 266 (anal. inexacte) (1).

48. — 1273, juin.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, approuve le rachat partiel du douaire de Béatrix, veuve de Guillaume, effectué par son fils Gui au mois de mai.

Données en lan del Incarnation Nostre Segneur Jhésu-Crist mil deus cens soissante et treze, el mois de june.

Orig. : perdu.

Copies : *Premier cartul. de Fl.*, B. 1561, pièce 148, aux A. N. ; copie mod. authentiquée, aux A. C. C., fds Ville, n. VIII (d'après ce cartul.).

(1) Celle de l'*Inventaire* périmé de LE GLAY et DESPLANQUE vaut mieux.

- Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1049, n. 5589;
 MUSSELY, *Inv. des arch. de Courtrai*, t. I, p. 80, n. VIII;
 WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 521.

49. — 1273, août.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et Gui, son fils, donnent quittance au duc de Brabant, Jean [I^{er}], d'une somme qui leur était due à raison des conditions de mariage de feu Guillaume de Dampierre, comte de Flandre, et de Béatrix, dame de Courtrai.

Données el mois d'aoust M.CC.LXXIII.

Orig. : perdu.

Publ. : BUTKENS, *Trophées*, t. I, *Pr.*, p. 105 (fragment).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050, n. 5590;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 526.

50. — 1274, 23 janvier. Lyon.

Le pape Grégoire [X] mande au doyen d'Utrecht que Béatrix, comtesse de Courtrai (*sic*), veuve de Guillaume, comte de Flandre, lui a exposé que des laïcs (il cite 7 noms) des villes et diocèses de Thérouanne, Tournai et Utrecht ne cessent de l'inquiéter au sujet des revenus et des biens de son douaire ; il ordonne d'assembler les parties afin de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses.

Dat. Lugduni, X Kal. Februarii, pontificatus nostri anno secundo.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 177.

Publ. : BROM, *Bullarium Trajectense*, t. I, p. 130, n. 326.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050, n. 5591;

BROM, *Regesten en oorkonden betreffende het sticht Utrecht*, t. II, p. 27, n. 1779;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 57, n. 177;

POTTHAST, *Reg. Pont. Rom.*, t. II, p. 1674, n. 20782.

51. — 1275, 15 avril.

Béatrix, veuve du comte de Flandre, dame de Courtrai, autorise les maire, échevins, bourgeois et commun de la ville de Tielt à construire une halle sur la place en face de l'hôpital.

Dounées lan del Incarnation Nostre¹ Seigneur mil deus cens et soissante quince, le lundî de Pasques.

Orig. : perdu.

Copie : d'après un *vidimus* de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, dans *Compendium van privilegien van de stede ... Thielt* (XVI^e s.), aux Arch. de Tielt.

Publ. : C. A., *Analectes thiletois*, dans A. S. E. B., 2^e s., t. III, 1845, p. 206 ;

WARNKÖNIG, *Flandrische Staats-und Rechtsgeschichte*, t. II, P. J., p. 139, n. CCIV.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050 ; n. 5592 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 560.

52. — 1275, 16 mai.

Roger de Mortagne, seigneur d'Espierres, déclare remettre entre les mains de sa suzeraine (1), Béatrix, veuve du comte de Flandre, dame de Courtrai, de son frère, Raoul de Nevele, de Jean de Mortagne, châtelain de Tournai (2), et de Hellin de Comines, prieur des Frères Prêcheurs de Lille, tout ce qui lui appartiendra en biens meubles le jour de sa mort. Il les institue ses exécuteurs testamentaires et les prie de sceller le testament qu'il formule.

Ce fu fait lan del Incarnation Nostre Seigneur mil CC et sissante quinze, le juesdi appries le Saint Gregorie.

Orig. : aux A. N., B. 446, n. 1872.

Publ. : DEHAISNES, *Documents et extraits*, 1^e partie, p. 68 (fragment).

(1) La tres ciere dame Beatris, jadis feme de noble home Willaume, conte de Flandres est la suzeraine du seigneur d'Espierres, sa dame, et non sa femme, comme le dit C. DESHAISNES en tête de l'extrait qu'il publie dans le recueil qui constitue le complément de son ouvrage sur l'*Hist. de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XV^e s.*

(2) Roger de Mortagne et Raoul de Nevele étaient fils de feu Évrard-Raoul, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai, et de sa seconde femme, la dame de Nevele, fille du châtelain de Courtrai. Jean, seigneur de Mortagne et châtelain de Tournai, leur neveu, avait succédé à Arnould, leur frère aîné issu du premier mariage de leur père. Cf. BUTKENS, *Trophées de Brabant*, p. 582 ; [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], *Geslag-boek van d'oude luysterlyke familie der kastelens van Kortryk*, p. 6 ; D'HERBOMEZ, *Hist. des châtelains de Tournai de la maison de Mortagne*, t. II, p. 116 et 171. — Plusieurs historiens ou éditeurs traduisent le nom de Nivella ou Niviele rencontré dans de nombreux textes par Nivelles, ce qui prête à confusion ; il s'agit de Nevele en Flandre orientale, arr. de Gand, chef-lieu de canton judiciaire, au N. de Deinze.

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 311 ;
 DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, p. 650 ;
 WAUTERS, *Table chonol.*, t. VII, p. 1467.

53. — 1276, 13 juin.

L'official de Tournai fait connaître qu'à la suite des débats qui avaient surgi entre Béatrix, dame de Courtrai, et Jean, seigneur de Mortagne, d'une part, et Jean, fils de Roger de Mortagne, et consorts, d'autre part, ces derniers consentent à ne pas réclamer certains biens délaissés par leur père, entre autres un castel et deux fiefs à Vlamertinge.

Orig. : perdu.

Copie : *Deuxième cartul. de Fl.*, B. 1562, pièce ... (1), aux A. N.

Anal. : GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Histoire de Vlamertinghe*, dans *La Flandre*, t. X, 1879, p. 19.

54. — 1277, janvier.

Helewis, dame de Seneffe (2), veuve de Roger de Mortagne, seigneur d'Espierres, renonce aux biens meubles laissés par son mari, à l'exception de ce qui revient à son douaire selon la coutume de Courtrai, c'est-à-dire la meilleure pièce de chaque espèce sans ornement d'or ou d'argent. Elle déclare en outre que si une difficulté survient entre elle et les exécuteurs testamentaires de son mari [au nombre desquels se trouve Béatrix de Brabant], elle s'en tiendra aux décisions de la cour de Courtrai. Elle envoie son procureur, Jacques Brillet, faire cet acte de renonciation en présence de l'official de Tournai.

Données lan del Incarnation Nostre Segneur MCC sessante et seze, le mardi apries le Apparition.

Orig. : aux A. N., B. 403, n. 1948.

Publ. : DE LIMBURG-STIRUM, *Coutume de Courtrai*, p. 147-148, n. IV.

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 270.

(1) Il a été impossible de voir ce document, porté à notre connaissance seulement en 1941, et d'obtenir à son sujet les précisions omises dans l'analyse qu'en donne GILLIODTS-VAN SEVEREN (date telle qu'elle se trouve dans le document, numéro de la pièce).

(2) Helewis était veuve en premières noccs de Wautier de Braine, en secondes noccs de Roger de Mortagne.

55. — 1277, 17 février.

L'official de Tournai fait connaître que, des débats s'étant élevés entre les exécuteurs testamentaires de Roger de Mortagne, Béatrix, dame de Courtrai, et Jean, châtelain de Tournai, d'une part, et les fils de Roger (Jean et Robert) d'autre part, les parties s'en sont remises à son arbitrage ; que, par suite, les dits Jean et Robert ont renoncé aux biens meubles laissés par leur père et ont promis de n'empêcher d'aucune manière la libre exécution du testament.

Anno Domini MCCLXX sexto, feria quarta post dominicam qua cantatur invocavit me.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 202 (inééd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, I. V., t. II, p. 1050, n. 5594 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 64, n. 202.

56. — 1277, 10 juin.

Compte en gros des recettes et des dépenses faites par Adam, chapelain de Madame [de Courtrai], depuis le 14 décembre 1276, par suite du testament de Roger de Mortagne ; compte clos et apuré en présence de Madame, du prieur de Lille, de Michel de Wervicq, de monseigneur Wautier et de monseigneur Michel, chapelains, de Wautier et de Jacques, clerks de Madame.

En lan del Incarnation nostre Seigneur mil CC et LXXVII, la nuit Saint Barnabain.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 208 (inééd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 66, n. 208.

57. — 1277, 13 juin.

Compte des dépenses faites par Gui de Dampierre du 22 décembre 1276 au 13 juin 1277 : gages des ménestrels et autres gens du comte, dépenses de bouche.

Extrait : *Pour lemproies envoiés en Flandre à medame de Flandre, medame de Cortrai et medame de Namur et c'on emporta avec monseigneur le conte quant il se parti de Paris.*

... *Depuis le mardi avant le jour de Noel, au diemence apres le S. Barnabe, lan LXXVII.*

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 209 (rôle en parch.).
 Publ. : DE SAINT-GENOIS, dans *Bull. C. R. H.*, 1^e s., t. II, 1838,
 p. 145-148.
 Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 67, n. 209.

58. — 1277, 31 octobre.

Le chapitre de Saint-Pierre à Lille reconnaît avoir reçu de la comtesse de Courtrai (*sic*) la somme de 60 livres de Flandre destinée à l'achat de rentes pour l'anniversaire de Guillaume, comte de Flandre, son mari.

Données en lan mil CC.LXXVII, la veille de Toussains.

Orig. : perdu.

Anal. : *Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde*, fol. 244, aux A. É. G.

59. — 1277, 11 novembre.

Ode, abbesse, et tout le couvent de Marquette reconnaissent le prêt d'une somme de 100 livres de Flandre qui leur a été fait par Béatrix, dame de Courtrai, veuve du comte de Flandre.

Faites en lan del Incarnation Nostre Signeur mil deus cens sissante dis et siet, le jour Saint Martin en yvier.

Orig. : aux A. N., B. 1520, n. 1990.

Publ. : VANHAECK, *Cartul. de Marquette*, t. I, p. 252, n. CCLXV.

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 2^e partie, p. 455 ;
Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 217 v^o, aux A. É. G.

60. — 1277, 5 décembre.

Compte en gros des recettes et des dépenses faites par Jean Gosses, depuis le 10 juin 1277, pour le testament de Roger de Mortagne ; compte clos et apuré en présence de Madame [de Courtrai], du prieur de Lille, etc.

Lan del Incarnation nostre Seingneur Mil CCLXXVII^{me}, le diemance apres le Saint Andrieu.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 733 (inéd.).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 425, n. 733.

61. — S. d. [vers 1277] (1).

Réclamation adressée par Gautier le Sauvage, bourgeois de Tournai, à Madame de Courtrai. Il expose que Roger de Mortagne prit un jour dans l'écurie de feu Piéron un cheval saure valant 60 livres tournois, et ne consentit jamais à l'en indemniser. Gautier, dont la femme est héritière de Piéron, prie Madame de lui faire rendre cette somme.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 734 (inéd., en français).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 425, n. 734.

62. — S. d. [vers 1277].

Réclamation adressée à Madame de Courtrai par Nicolas (*Clais*), charpentier de Bruges. Il la prie de lui faire remettre 26 livres parisis, solde d'un compte de 47 livres 12 sous 8 deniers dû par Roger de Mortagne pour la construction d'une chapelle, la livraison et le transport jusqu'à Espierres du bois nécessaire à ce travail.

Orig. : *ibidem*, n. 735 (inéd., en français).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 425, n. 735 (anal. inexacte).

63. — S. d. [vers 1277].

Réclamation adressée à Madame de Courtrai par Guillaume Condace, clerc de Rollegem. Il représente que des gens d'Helchin ayant assassiné son père et son frère, il les poursuit avec ses amis en passant sur la terre de Roger de Mortagne sans y faire de mal ; mais celui-ci l'ajourna de ce chef et il n'obtint sa paix que moyennant 50 livres, dont il demande restitution.

Orig. : *ibidem*, n. 736 (inéd., en français).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 425, n. 736 (anal. inexacte).

(1) Les documents n. 62 à 70, non datés, doivent avoir été rédigés vers 1277, peu après le décès de Roger de Mortagne. Il est peu probable que les intéressés aient tardé à faire valoir leurs droits. V. GAILLARD, à qui ces analyses sont empruntées en grande partie, était de cet avis. — Ces documents ne sont pas des actes en due forme mais plutôt des notices servant à fixer le souvenir des faits ; chaque plaignant ou créancier envoyait à l'exécutrice testamentaire un bref exposé de sa plainte ou de ses revendications.

64. — S. d. [vers 1277].

Réclamation adressée aux exécuteurs testamentaires de Roger de Mortagne par Catherine, veuve de Gautier du Porc, qui les prie de lui faire payer diverses sommes dues par ce seigneur à feu son mari.

Orig. : *ibidem*, n. 737 (inéd., en français).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 425, n. 737.

65. — S. d. [vers 1277].

Requête adressée aux exécuteurs testamentaires de Roger de Mortagne par dame Clémence (*Mainuses*) de Makembeke qui tenait de lui en fief 3 bonniers de terre. Elle représente que ses parents ayant tué leur ennemi, Jean Hanebote, homme de Roger, elle fut assignée devant la cour de Madame de Courtrai, condamnée par défaut et bannie ; et que, par suite, Roger confisqua son fief, ainsi qu'une grange qu'elle y avait fait construire et les blés qui s'y trouvaient. Elle demande justice à la dame de Courtrai et aux exécuteurs testamentaires.

Orig. : *ibidem*, n. 738 (inéd., en français).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 425, n. 738.

66. — S. d. [vers 1277].

Réclamation adressée aux mêmes par le curé d'Elverdinge, qui prétend avoir, par erreur, demandé seulement une année du tonlieu annuel de 4 livres qui lui revenait, alors qu'il aurait dû en réclamer trois.

Orig. : *ibidem*, n. 739 (inéd., en français).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 426, n. 739.

67. — S. d. [vers 1277].

Compte de menues dettes dues en vertu du testament de Roger de Mortagne. Le total s'élève à 68 lb. 18 s. 11 d.

Orig. : *ibidem*, n. 740 (inéd., en français).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 426, n. 740.

68. — S. d. [vers 1277].

Énumération des sommes les plus importantes dues à la succession de Roger de Mortagne.

Orig. : *ibidem*, n. 741 (inééd., en français).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 426, n. 741.

69. — S. d. [vers 1277].

Requête adressée aux exécuteurs testamentaires de Roger de Mortagne par les hommes de Jean d'Espierres, au sujet des amendes de 60 sous et au-dessous qu'ils prétendent devoir leur être adjugées à Vlamertinge et à Elverdinge.

Orig. : *ibidem*, n. 742 (inééd., en français).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 426, n. 742.

70. — S. d. [fin 1277].

Compte de ce qui revient à Jean (1), pour dépenses faites au temps où il était au service de Madame de Courtrai et dont il offre de fournir les preuves au besoin.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 518 (inééd., en français).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 154, n. 518.

71. — 1278, 25 janvier.

Jean du Bois, d'Armentières, ancien clerc de Madame de Courtrai, déclare que, par suite d'un accord conclu entre elle et lui, en présence de Jean de Castellong, prieur provincial des Frères Mineurs en France, d'Hellin, prieur des Frères Prêcheurs de Lille, de Sohier de Haute-Moscre et Michel de Wervicq, elle s'est entièrement libérée envers lui.

Lan del Incarnation nostre Seigneur mil CC et sissante dis siet, le lundi apres le Saint Vincent.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 217 (inééd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, I. V., t. II, p. 1050, n. 5595 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 69, n. 217 ;

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 203, aux A. É. G.

(1) J. DE SAINT-GENOIS se demande si c'est Jean Makiel. Il n'y a aucune raison de croire que ce clerc de Gui de Dampierre, qui devint chanoine de Saint-Pierre à Lille et receveur de Flandre, ait été au service de Béatrix. Par contre, un article du compte révèle que Jean précéda Jacques de Lens au service de la dame de Courtrai. La conclusion est aisée : il s'agit de Jean du Bois, d'Armentières, et le document doit se placer peu avant la déclaration qui suit (n. 71), donc au début de 1278 ou à la fin de 1277.

72. — 1278, 8 février. Saint-Germain-en-Laye.

Félicité, dame de Perwez (*Peroë*) (1), fait savoir à Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, que le roi et la reine de France et leurs enfants, elle-même et sa fille sont en bonne santé.

Donné à S. Germein en Laie, le mardi apres la Chandeleur.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 201.

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtrai*, dans *Bull. Acad.*, t. XXII, 1^{re} partie, 1855, p. 385.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050, n. 5593 ;
DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 64, n. 201 (2).

73. — 1278, 13 avril.

Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Mahaut (3), sa femme, promettent de payer aux termes convenus à leur chère sœur Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, 1.200 livres parisis qu'elle leur avait prêtées ; ils assignent pour garantie de cette somme la ville et le bois d'Éperlecques, et s'obligent, si Béatrix veut être remboursée plus tôt, à payer la dette quatre mois après sa demande, sans quoi elle pourra avoir recours à la justice et donner le cinquième aux officiers sans que la dette soit pour cela diminuée.

(1) Félicité de Traynel († 1283), fille de Garniers de Traynel, sire de Maigny, veuve en secondes noces de Godefroid, sire de Perwez et de Grimbergen. Cf. F. C. BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 627 ; É. VAN EVEN, *Marie de Brabant*, p. 44, note 1.

(2) BÖHMER a repris, en y ajoutant peu de foi, la date de 1277 proposée par J. DE SAINT-GENOIS. En 1277, certes, la dame de Perwez pouvait déjà parler des enfants de la reine, puisque Marie de Brabant, emprisonnée en 1276 à cause des intrigues de Pierre de la Broce, avait vu son supplice ajourné grâce à la naissance prochaine de son second enfant. Mais en 1277, la Chandeleur tomba un mardi ; la date n'aurait donc pas été exprimée comme elle l'est dans le document. De plus, le ton de la lettre oblige à la dater plutôt de 1278, la reine et la fille de Félicité, qui avait été impliquée dans l'affaire, paraissant réhabilitées.

(3) Mahaut ou Mathilde de Brabant, sœur aînée de Béatrix, veuve de Robert 1^{er} d'Artois, avait épousé en secondes noces Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, fils d'Hugues, comte de Saint-Pol et de Marie d'Avesnes, comtesse de Blois.

Chou fu fait en lan del Incarnation Nostre Seigneur Jhesu-Crist mil deus cens sissante dis et set, el mois de avril, le merkredi apres Paskes flouriies.

Orig. : aux A. N., B. 1001, n. 2002 (inééd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 2^e partie, p. 114 ;
Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 202, aux A. É. G.

74. — Même date.

Baudouin de Mailly, chevalier, et Hugues d'Antoing (*Ancoich*), garde de la terre de Gui, comte de Saint-Pol, se déclarent cautions de la somme ci-dessus et s'obligent à la payer dans les quatre mois qui suivront la sommation. Béatrix, dame de Courtrai, pourra les assigner en justice s'ils manquent à leur engagement.

Orig. : *ibidem*, B. 1001, n. 2004 (inééd.).

Anal. : *ibidem*.

75. — Même date.

Les maires et échevins et communautés des villes de Saint-Pol, d'Angres (*Encres*), de Lucheux et de Pernes s'obligent dans les mêmes termes.

Orig. : *ibidem*, B. 1001, n. 2004 (inééd.).

Anal. : *ibidem*.

76. — 1278, 1^{er} juin. Rome.

Frère Gérard de Campilio, pénitencier et chapelain du pape Nicolas [III], autorise Béatrix, dame de Courtrai, à se choisir un confesseur afin d'obtenir l'absolution de tous ses péchés, excepté de ceux qui nécessiteraient l'avis du pape.

Datum Rome apud sanctum Petrum Kalendis junii, pontificatus domini Nicolai pape tercii anno primo.

Orig. : aux A. É. G., fds Diegerick, n. 454, J. 18 (inééd.).

Anal. : [DIEGERICK], *Inv. anal. sur fiches*, aux A. É. G.

77. — 1278, 18 juillet. Courtrai.

Péronne de Dottignies, veuve de Gérard de Beaumont, reconnaît devoir à l'abbaye de Flines (1) une rente annuelle de 100 sous parisis pour l'obit de Roger de Mortagne. L'acte est passé sur la place de Courtrai (*ou markiet*), en présence du bailli de Courtrai, Daniel de le Lis, du maire de Dottignies, Simon de le Pileterie, des échevins et de trois vassaux de Madame de Courtrai, Alard de le Mote, Jean le Tonluier (*de Tonnuier*), Simon Boutelin (*Bone de lin*).

Che fu fait en lan del Incarnation Jhesu-Crist M.CC. et LXXVII, le lundi devant le Magdeleine.

Orig. : aux A. N., 31 H 14, pièce 221.

Publ. : HAUTCŒUR, *Cartulaire de Flines*, t. I, p. 222, n. CCII.

Anal. : BRUCHET, *Rép. num.*, Série H, p. 335 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 637.

78. — 1279, 9 octobre.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, fait connaître que le chevalier Wautier de Hoenlede (2), du consentement de son fils aîné, a cédé à vie à Isabelle, fille de Gilles de Machelen, le revenu d'une dîme de 20 livres, monnaie de Flandre, qu'il tient d'elle en fief dans la paroisse de Machelen, et d'une autre dîme de 10 livres prélevée sur ses biens à Waregem. Le dit Wautier, tenant ses biens de Waregem en fief d'un autre seigneur, n'a pu les aliéner et a dû compenser par la cession d'un revenu de 4 livres à Machelen et de 6 livres sur la rente en blé et en avoine qu'il tient en fief de Béatrix à Deinze, au lieu dit de *Hoernese* (3).

En lan del Incarnation nostre Seigneur, MCCLX dis et nuef, le jour Saint Denise.

Orig. : perdu.

Vid. : *vidimus* du 17 oct. 1298, de Sohier de Bruges, prieur de

(1) Abbaye cistercienne de l'Honneur Notre-Dame, fondée en 1234, à 18 km. de Douai, sur la Scarpe.

(2) Hoenlede (*Onlede*) : seigneurie à Deerlijk. K. DE FLOU, *Woordenboek der Toponymie van Westelijk Vlaanderen*, t. XI, Gand, 1930, col. 793.

(3) Sur ce fief, voir A. CASSIMAN, *Groote leenen te Deinze*, dans *Bijdragen tot de geschiedenis der stad Deinze*, t. V, 1938, p. 22.

l'ordre des Frères Prêcheurs, aux A. É. G., fds St-Genois, n. 256 (inéd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050, n. 5596 ;
DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 79, n. 256.

79. — 1279, 25 novembre. Bruxelles.

Henri [I^{er}], landgrave de Hesse, renonce au profit de Jean [I^{er}], duc de Lotharingie et de Brabant, à tous les droits qu'il pourrait faire valoir sur le Brabant du chef de feu son père, le duc Henri [II]. Mahaut, comtesse d'Artois et de Saint-Pol, Béatrix, dame de Courtrai, sœurs du dit landgrave, Robert, comte d'Artois (1), Jean de Hainaut (2) et Henri de Louvain, seigneur de Herstal (3), ses cousins, promettent de veiller à ce que cette renonciation sorte ses effets.

Che fu fait et douné à Brousele, en lan de le Incarnation Nostre Signeur mil deus cens septante et nuef, le jour Sainte Kateline.

Orig. : aux A. G. R., Ch. de Brab., n. 104.

Publ. : BUTKENS, *Trophées*, t. I, Pr., p. 112 ;

DE REIFFENBERG, *De quelques prétentions à la succession au duché de Brabant*, dans *Nouv. Mém. Acad.*, t. XI, p. 11 ;

KOPP, *Jus succedendi in Brabantia*, p. 119 ;

LÜNIG, *Codex Germaniae diplomaticus*, t. II, col. 1131.

Anal. : VERKOOREN, *Inv. des ch. et cartul. de Brabant*, t. I, p. 81, n. 104.

WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 664.

80. — 1280, 23 septembre.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, approuve l'accord conclu entre Agnès, abbesse de

(1) A. VERKOOREN (*Inv. des chartes et cartul. de Brabant*, t. I, p. 81, n. 104) fait remarquer que Robert [II], comte d'Artois, était le neveu du landgrave de Hesse et non son cousin. D'accord. Mais à son tour, l'auteur se trompe lorsqu'il présente Robert II d'Artois comme le fils de Guillaume I^{er} et de Mahaut de Brabant. C'est en réalité le fils de Robert I^{er} d'Artois et de Mahaut, la sœur de Béatrix.

(2) Jean de Hainaut est le fils de Jean d'Avesnes et d'Alix de Hollande, fille de Florent de Hollande et de Mathilde de Brabant ; celle-ci étant sœur d'Henri II, Jean est donc cousin sous-germain du landgrave.

(3) Henri de Louvain est le fils de Godefroid de Louvain, seigneur de Gaasbeek, frère d'Henri II ; donc il est cousin germain du landgrave.

Groeninge, et Roger de Stelande, en vertu duquel ce dernier échange 20 rasières d'avoine contre le revenu d'une rente annuelle sur 5 bonniers de terre sis à Rollegem. L'accord a eu lieu en présence de Daniel de le Lis, bailli de Béatrix, et de ses hommes de fief Hugues et Wautier de Halluin et Sohier de Haute-Moscre, chevaliers, Guillaume Priem, Bernard du Val, Jean le Tonluier, etc.

Faites et données en lan del Incarnation nostre Seigneur mil CC et quatre vins, le diluns apries le Saint Mahieu.

Orig. : aux A. C. C., fds Groen., n. 27.

Copie : *Cartul. de Groeninghe* (XVII^e s.), fol. 298, à la Bibl. Royale, ms. 18273-5.

Publ. : VAN DE PUTTE, *Cartul. de Groeninghe*, p. 22, n. 20 ; VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. II, Pr., p. 6.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050, n. 5598.

81. — 1280, 13 novembre.

Compte en gros des recettes et des dépenses faites par Jacques, le clerc, pour Madame de Courtrai depuis le 2 juillet 1279 (dimanche après la Saint-Pierre et Saint-Paul) ; compte apuré en présence de Madame, de Sohier et de Jean de Moscre, de Michel, Jean Gosses et Pierre, des clercs Wautier et Jean, et de Roger de Brunmortier.

Lan del Incarnation mil et CCLXXX, le demierkres apres le S. Martin en juier.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 276 (inéd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050, n. 5599 ; DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 85, n. 276.

82. — 1280, 14 décembre.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, déclare avoir vu la charte de la comtesse Marguerite dans laquelle elle affirme que Thomas de Savoie et la comtesse Jeanne ont donné à l'abbaye de Groeninge 5 bonniers de terre, donation relatée dans une charte de 1241.

Anno Domini M.CC. octogesimo, in die beati Nichasii.

Orig. : aux A. C. C., fds Groen., n. 28.

Copie : *Cartul. de Groeninghe*, fol. 329 v^o, à la Bibl. Royale.

Publ. : VAN DE PUTTE, *Cartul. de Groeninghe*, p. 21, n. 19 (avec date erronée : 23 juillet).

83. — S. d. [entre 1273 et 1280] (1). Menin.

Dénombrement de la terre de Menin telle que le chevalier de Menin (2) la tient de Madame de Courtrai : déclaration des droits et des charges. Exposé récriminateur adressé au comte [de Flandre] contre les enfants de Jean le Neveu (3), qui veulent obtenir les profits de la seigneurie de Menin pendant trois ans, alors que Jean de Menin a prouvé en cour plénière de Courtrai avoir payé à Jean le Neveu et à ses enfants tout ce dont la terre de Menin fut jamais grevée à leur profit.

Orig : aux A. N., B. 1382, b. 1270 (rôle en français) (4).

Publ. : REMBRY-BARTH, *Histoire de Menin*, t. II, p. 17-22 ;
WARNKÖNIG, *Flandrische Staats-und Rechtsgeschichte*, t. II,
P. J., p. 145, n. CCVI (extrait).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 2^e partie, p. 337 ;
Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 203 v^o, aux A.É.G. ;
WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 923.

84. — 1281, 1^{er} avril.

Compte en gros des recettes et des dépenses faites par Jacques, le clerc, pour Madame [de Courtrai] depuis le 13 novembre

(1) REMBRY-BARTH (*Hist. de la ville de Menin*, t. II, p. 16 et p. 29) fait dater ce document de 1260 environ, d'après les données du *Jaerboek der stad en oude casselry van Kortryk*, de [J.-J. GOETHALS-VERCRUYSE], t. I, p. 230. GODEFROY, l'éminent archiviste du Nord, a inscrit cette même date au dos du parchemin. Plusieurs indices permettent cependant de le considérer comme plus tardif. L'emploi de l'expression « Madame de Courtrai », le fait que Jean de Menin s'adresse au comte Gui plutôt qu'à la comtesse Marguerite, le *curriculum vitae* de ce seigneur invitent plutôt à placer le document entre 1273 et 1280.

(2) Jean de Menin est signalé en 1266 comme clerc de la comtesse Marguerite (*Premier cartulaire de Flandre*, pièce 324, aux A. N.). Plus tard, il devint clerc du comte Gui, son conseiller, son procureur à la cour du roi ; en 1298, il fut son ambassadeur auprès de Boniface VIII pour obtenir l'intervention du Saint-Siège dans les démêlés de la Flandre avec Philippe le Bel.

(3) Jean le Neveu (*li Nies, le Neveut*) est un bourgeois de Lille, signalé en 1268 comme ancien *rewart* et en 1270 comme échevin.

(4) L'aveu ou dénombrement d'un fief est généralement un acte sous seing privé, sans aucun caractère solennel ni même authentique au sens juridique du mot. — La diplomatique de cette sorte d'actes n'a pas encore été étudiée à fond.

1280 ; compte clos en présence de Madame, de Wautier de Nevele, Sohier et Jean de Moscre, Wautier de Hamme, de Pierre, le chapelain, de Michel, de Wautier et Jean, les clercs, et de Roger de Brunmortier.

Lan del Incarnation mil CC et quatre vins, le mardi devant Paskes flories.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 276 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 86, n. 279.

85. — 1281, 6 mai.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu 1.500 livres, monnaie de Flandre, que son beau-frère Gui lui devait à l'Épiphanie.

Lan del Incarnation nostre (sic) Mil CCLXXXI, le jour de saint Jehan dou Lateran.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 183 (inéd.).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 348, n. 183.

86. — S d. [avant novembre 1281] (1).

Blanche de Bretagne, fille du comte de Richemont, remercie Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, de ses courtoises lettres ; elle lui fait savoir qu'elle se porte bien, lui demande des nouvelles et se déclare charmée d'avoir appris que sa présence auprès de la sœur de Béatrix était pour celle-ci un sujet de joie (2).

(1) Un *terminus ad quem* a été indiqué par KERVYN DE LETTENHOVE. « Blanche de Bretagne était la fille de Jean, comte de Richemont, depuis duc de Bretagne, et de Béatrix d'Angleterre, fille du roi Henri III. Comme dans sa lettre, elle se contente de prendre le titre de fille du comte de Richemont, il faut en conclure qu'elle l'écrivit avant le mois de juillet 1280, époque de son mariage avec Philippe d'Artois ». Une rectification s'impose : Philippe d'Artois et Blanche de Bretagne arrêterent leurs conventions de mariage en juillet 1280, mais leur union ne fut célébrée qu'au mois de novembre 1281, à Paris. Cf. É. BERNAYS, *Marie d'Artois, comtesse de Namur, dame de l'Écluse et de Poilvache*, dans *Ann. de la soc. archéol. de Namur*, t. XXXVII, 1925, p. 2.

(2) La sœur de Béatrix dont il est ici question ne peut être que Mahaut, comtesse d'Artois, ce qui fait supposer que Blanche séjourne à la cour d'Artois et non à la cour de Philippe le Hardi, comme le pense KERVYN DE LETTENHOVE. Remarquons que, voulant éclairer le texte, J. DE SAINT-GENOIS (*Inv. anal.*, p. 155, note 2) avance une double erreur : 1° en désignant comme sœur

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 520 (en français).

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtray*, loc. cit., p. 386

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 155, n. 520.

87. — 1282, 6 janvier.

Béatrix, dame de Courtrai, prie le comte Gui de remettre à Jacques, son clerc, ce qu'il doit lui payer à cette Épiphanie ; elle l'en tient quitte par ces mêmes lettres.

Faites lan del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatrevins et un, le jour de le Tyfane.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 2328 (inéd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 266.

88. — 1282, 10 janvier.

Jacques, clerc de Madame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de monseigneur de Bailleul la somme de 1.275 livres 10 sols 1 denier, monnaie de Flandre, en acompte des 1.500 livres dues par le comte Gui à la dite dame.

Lan del Incarnation nostre Segneur mil deus cens quatre vins et un, le vendredi apres le Typhane.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 303 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 94, n. 303.

89. — 1282, 15 août.

Laurent, abbé de Notre-Dame de Boulogne, fait connaître à Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, que douze personnes dont il cite les noms se sont rendues, sur son ordre, à l'église Notre-Dame de Boulogne, le jour de l'Assomption 1282.

Le jour del Assumption Nostre Dame, en lan del Incarnation Nostre Segneur mil CC IIII^{xx} et II.

Orig. : perdu.

Copie : *Liber catenatus*, n. 487, à la Bibl. munic. de Lille.

de Béatrix la reine de France, Marie de Brabant, qui était en réalité sa nièce ; 2^o en la disant épouse de Philippe le Bel, alors qu'elle fut la seconde femme de Philippe III le Hardi.

Publ. : HAUTCŒUR, *Cartul. de Saint-Pierre de Lille*, t. I, p. 494;
n. DCCII.

90. — 1282, 18 août.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de son beau-frère Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, la somme de 1.500 livres, monnaie de Flandre, qu'il devait lui verser le 5 mai passé.

En lan del Incarnation nostre Seigneur mil CC quatre vins et deus, le demars apres le jour de l'Assontion.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 315 (inéd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050, n. 5600 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 98, n. 315.

91. — 1282, 22 août.

Compte en gros des recettes et des dépenses faites par Jacques, le clerc, depuis le 19 octobre 1281 (dimanche après les Onze mille vierges) jusqu'au 17 août 1282 (lundi après la mi-août) ; compte arrêté en présence de Madame [de Courtrai], de Wautier de Nevele, Jean de Moscre, Wautier de Hamme, bailli de Courtrai, Jean Gosses, Michel, chapelain, Roger de Brunmortier et Thomas le lombard.

Lan del Incarnation nostre Seigneur mil CC IIII^{xx} et deus, le semmedi devant le Saint Bietremin.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 316 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 98, n. 316 (avec Jean de Messines au lieu de Jean de Moscre, par erreur).

92. — 1282, 16 novembre.

Béatrix, dame de Courtrai, atteste que douze personnes du commun de la ville de Courtrai sont allées en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne, en réparation d'un arsin que les prévôts, les échevins et le commun de Courtrai avaient fait pratiquer à Moen (1), sur une terre du chapitre de Saint-Pierre de Lille,

(1) Le village de Moen se rattachait à la seigneurie de Saint-Pierre à Mouscron, qui comprenait quelques extensions dans le voisinage, à Luینگne, Moen et Saint-Genois. Cf. A. COULON, *Hist. de Mouscron*, Courtrai, 1890, t. I, p. 67-70 et t. II, p. 943.

en 1281; elle atteste en outre que tout le dommage causé a été réparé.

Faites lan del Incarnation Nostre Seingneur mil deus cens quatre vins et deus le lundi après le Saint Martin en yvier.

Orig. : aux A. N., fds St-Pierre, carton n. 6.

Vid. : *vidimus* des échevins de Lille, en nov. 1370, *ibidem*.

Copie : *Liber catenatus*, n. 486, à la Bibl. munic. de Lille.

Publ. : HAUTCŒUR, *Cartul. de Saint-Pierre de Lille*, t. I, p. 497, n. DCCIV.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050, n. 5601;

BORMANS et HALKIN, *Table chronol.*, t. XI, p. 337;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VI, p. 88.

93. — 1282, 16 novembre.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de son beau-frère Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, la somme de 3.000 livres, monnaie de Flandre, en deux parts : 1.500 livres échéant le 5 mai passé, et 1.500 échéant le 19 septembre passé (5^e jour après l'Exaltation de la Croix).

Lan del Incarnation nostre Signeur mil deus cens quatre vins et deus, le dieus apres le fieste Saint Martin en yvier.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 321 (inééd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050, n. 5602;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 99, n. 321.

94. — S. d. [1282, après février].

Allégations dont le comte Gui est tenu de fournir la preuve dans les débats qui se sont élevés entre lui et la dame de Courtrai, au sujet du douaire celle-ci (1).

— Il y a 35 ans environ, la comtesse Marguerite stipula dans le contrat scellé avant le mariage de son fils Guillaume avec la dame de Courtrai, [Béatrix de Brabant], que celle-ci aurait,

(1) Ce document constitue la première partie d'un rôle contenant en outre des allégations contre l'évêque de Tournai, au sujet de la juridiction sur certains alleux, contre le comte d'Artois au sujet de l'abbaye de Clairmarais, et contre les bourgeois de Beauchêne. Il est indiqué au dos du rouleau qu'il fut rapporté de Paris par Jean de Menin. L'intérêt que présente ce texte au double point de vue des institutions de la Flandre et de l'histoire de Béatrix, justifie le développement ajouté ici à la mention fort laconique de J. DE SAINT-GENOIS.

sans plus, 3.000 livrées de terre du comté de Flandre pour son douaire (1).

— Béatrix accepta.

— Après la mort de Guillaume, Marguerite fit opérer la prise des biens qu'elle donna en douaire à sa belle-fille (2).

— Celle-ci les a tenus pendant 30 ans environ depuis la mort de son mari ; elle avait abandonné à Marguerite ce qui n'avait pas été expressément nommé dans la prise des biens.

— Avant et après le contrat, durant et après le mariage, la comtesse Marguerite était propriétaire de tout le comté de Flandre et le gouverna complètement jusqu'à ce que, à la mort de Guillaume, elle se dessaisît d'une partie.

— Marguerite a en tout temps agi librement dans le comté pour fonder des couvents, céder et amortir des terres en faveur des églises ; elle usait de ses possessions ouvertement, sans objection de la part de la dame de Courtrai.

— Jusqu'au moment où elle mit Béatrix en possession de son douaire, la comtesse Marguerite a tenu et exploité Courtrai, Nieppe et les autres biens cédés.

— Il y a 14 ans environ, Marguerite donna au comte Gui les justices de Flandre (3), sauf ce qu'elle en avait délivré à la dame de Courtrai, et retint le reste.

— Il y a 7 ans environ, Marguerite donna à Gui les hommages du comté (4), sauf ce qui en était donné à Béatrix et sauf les *regneurs* (5), et elle retint le reste.

— Il y eut 3 ans en février dernier que le roi investit le comte Gui de tout le comté de Flandre, à la requête de Marguerite (6).

— Depuis, il l'a tenu comme son propre héritage, sauf le douaire de sa belle-sœur.

(1) Acte du 13 août 1247 (n. 12).

(2) Acte de décembre 1251 (n. 15).

(3) Ce serait donc vers 1268. — Aucune trace de cette aliénation dans les documents conservés.

(4) Ce serait donc vers 1273.

(5) Terme dont on ignore le sens. D'après le texte, il s'agit d'une sorte d'hommages : *hors une manière d'hommages que on appelle les regneurs*.

(6) Par acte du 29 décembre 1278, Marguerite avait mis Gui en possession de tout le comté, moyennant une rente annuelle de 8.500 livres ; et c'est en février 1279, que le roi Philippe III confirma ces conventions. WARNKÖNIG-GHELDOLF, *Hist. de la Flandre*, t. I, p. 258 ; WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 641.

— Il en a été saisi un an et un jour avant le moment où l'on ajourna ce plaïd.

— Si Guillaume fit un jour hommage au roi (1), ce ne fut qu'en vue d'assurer l'avenir et de débouter les prétentions éventuelles de son frère Jean d'Avesnes.

— Guillaume étant mort 27 ans avant sa mère (2), pour éviter toute contestation entre Gui et Jean, la comtesse Marguerite demanda à la reine de France [Blanche de Castille], qui tenait alors la place du roi [Louis IX] absent, de reconnaître Gui comme héritier du comté (3) ; la reine ayant contesté à Marguerite le droit de rester encore investie du comté, celle-ci lui racheta ce droit.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 401 (rôle en français, inéd.)

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 121, n. 401 (4) ;

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 203, aux A. É. G. (simple mention).

95. — 1283, 20 janvier.

Compte en gros des recettes et des dépenses faites par Jacques, clerc de Madame de Courtrai, depuis le 22 août 1282 (samedi avant la Saint-Barthélemy) ; compte présenté à Madame.

Lan del Incarnation nostre Seigneur mil CCLXXXII, le mercredi devant le Saint Vinchant.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 324 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 100, n. 324.

(1) Acte d'octobre 1246. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 173, n. CII.

(2) Marguerite de Constantinople mourut le 10 février 1280. *Bio. nat.* t. XIII, p. 622.

(3) Blanche de Castille reçut Gui à l'hommage du comté de Flandre en février 1252. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. II, p. 279, n. CLXVI. L'acte de confirmation de Louis IX fut donné à Jaffa, en juillet de la même année. *Ibidem*, p. 288, n. CLXXIII. — Marguerite paya à l'occasion de l'hommage de son fils un droit de relief qui dut être assez considérable, si l'on en juge par le fait que la seule ville de Douai eut à payer de ce chef 2.500 livres parisis. Ch. DUVIVIER, *op. cit.*, t. I, p. 207, note 4, et t. II, p. 447, n. CCLVII. En 1246, la comtesse avait également payé un droit de relief à l'occasion de l'hommage de Guillaume. *Ibidem*, t. I, p. 162.

(4) Un examen sérieux du document n'aurait pu conduire J. DE SAINT-GENOIS à proposer la date de 1285. Les nombreuses indications chronologiques fournies par le texte désignent assez clairement l'année 1282 (environ 35 ans après août 1247), après le mois de février (car plus de 3 ans se sont écoulés depuis février 1279).

96. — 1283, 15 février (1). Paris.

Guillaume de Neuville, archidiacre de Blois en l'église de Chartres, et clerc du roi, annonce à Béatrix, dame de Courtrai, qu'il sera à Douai le jour que lui-même et Gui de Tornebust (2) ont désigné antérieurement à Béatrix et au comte de Flandre. Il l'engage à se pourvoir de témoins et de toutes choses profitables à ses intérêts.

A Paris, le lundi dempres les octines de la Purification nostre Dame.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 524 (iné.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 156, n. 524.

97. — S. d. [1283, après la mi-février] (3).

Maître Giraut de Maumont, clerc du roi de France, annonce à Béatrix, dame de Courtrai, qu'il a reçu sa lettre le dimanche après l'octave de la Chandeleur, à Paris ; il promet de se rendre au Parlement avec son frère, ainsi qu'elle l'ordonne.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 519 (iné., en français).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 155, n. 519.

98. — S. d. [1283, janvier-février] (4).

Guillaume de Bonneval, doyen de Caen, clerc de Béatrix,

(1) Personnages et lieux permettent de reconnaître ici une des multiples lettres qui ont été échangées entre Paris et Courtrai en l'année 1283. Il y est fait allusion à une des phases du procès de Béatrix.

(2) Cité sous le nom de Guido de Tornebu, chevalier, dans un arrêt du Parlement en 1277. A. BEUGNOT, *Les Olim*, t. II, Paris, 1842, p. 103, n. XV.

(3) Cette lettre se rapporte à la même affaire que la précédente et doit dater de la même année.

(4) Les événements, rapportés comme des nouvelles toutes fraîches, se passent à la fin de 1282. C'est le 21 décembre 1282 que le pape s'est rendu à Orvieto : ses derniers actes datés de Montefiascone sont de la fin de novembre 1282, ses premiers actes datés d'Orvieto sont du 3 janvier 1283. Voir F. OLIVIER-MARTIN, *Les registres de Martin IV*, dans *Bibl. de l'Ec. fr. de Rome*, 2^e s., n. XVI, t. II, Paris, 1901, p. 120, n. 284, p. 122, n. 287. — L'allusion à un projet pour le printemps ramène la date de cette lettre à janvier-février au plus tard. BÖHMER (*Reg. Imp.*, I. V, t. II, p. 1050, n. 5603) pense qu'on peut même la rapporter à la fin de 1282, si, comme il lui semble, l'expéditeur se trouve à la cour pontificale. Mais l'analyse du texte prouve plutôt que Guillaume de Bonneval est à Paris.

veuve de Guillaume, comte de Flandre, et dame de Courtrai, rassure celle-ci au sujet de l'attention qu'il porte à ses affaires ; il affirme ne rien avoir appris ni pour ni contre et se met entièrement à sa disposition. Il répond ensuite à la demande de nouvelles de Béatrix, en lui mandant ce qui suit : 1^o le pape est parti le lundi avant Noël de Montefiascone (*Monteflacon*) pour Orvieto (*Ourveuite*) où il a excommunié le roi d'Aragon et tous ceux qui étaient venus à son aide ; 2^o le roi de Sicile est en Calabre, où il séjourne avec son armée ; le comte d'Artois et le comte d'Alençon (1) sont passés à Naples avec leurs troupes ; le prince (2) est à Salerne avec les siennes ; et tous projettent de rassembler leurs armées au printemps pour marcher contre le roi d'Aragon dans le royaume de Sicile ; 3^o Aymeri de Narbonne a été transféré de sa prison en un bon fort, de même que son frère et ses complices.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 345.

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtray*, dans *Bull. Acad.*, t. XXI, 2^e partie, 1854, p. 413.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1050, n. 5603 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 106, n. 345 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VI, p. 115.

99. — S. d. [1283, fin février-début mars] (4).

Guillaume de Bonneval, dans une deuxième lettre privée, communique à Béatrix les nouvelles qui lui ont été transmises par les gens de l'évêque de Meaux. Celui-ci avait reçu des lettres selon lesquelles le roi d'Aragon avait proposé (1) au roi de Sicile de le combattre dans un groupe de 100 chevaliers contre 100, à une date fixée (5), dans la plaine de Bordeaux, le royaume de Sicile devant être le prix de la victoire ; le roi de Sicile avait accepté (6), mais, sitôt averti, le pape

(1) Pierre, comte d'Alençon, fils de saint Louis, tué à Palerme le 6 avril 1283.

(2) Charles le Boiteux, prince de Salerne, fils de Charles d'Anjou.

(3) Cette date résulte des indications données dans les notes suivantes.

(4) Cf. Th. RYMER, *Foedera, conventiones, litterae...*, t. I, 2^e partie, p. 213 : lettre de provocation de Pierre d'Aragon à Charles d'Anjou, datée du 26 décembre 1282.

(5) On fixa ultérieurement le combat au 1^{er} juin 1283. POTTHAST, *Reg. Pont. Rom.*, t. II, p. 1776, n. 21981.

(6) Cf. Th. RYMER, *op. cit.*, p. 213 : lettre d'acceptation de Charles d'Anjou (s. d.).

s'était opposé à cet arrangement trop dangereux (1). — Guillaume annonce également que des messagers du roi d'Espagne ont apporté à Paris des lettres déclarant que ce roi déshéritait ses deux fils (2) et investissait du royaume d'Espagne le fils aîné de Madame Blanche (3), son fils puîné, si le premier mourait, le roi de France lui-même, si le second mourait aussi. — Il ajoute avoir entendu dire que le roi d'Espagne a écrit au pape pour lui demander de confirmer cette décision.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 346.

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtrai*, loc. cit., p. 413.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1051, n. 5604 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 107, n. 346 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VI, p. 115.

100. — 1283, 14 mars.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de Gui, comte de Flandre, la somme de 1.500 livres, monnaie de Flandre, qu'il lui devait depuis l'Épiphanie.

Lan del Incarnation nostre Signeur mil deus cens quatre vins et deus, le dimanche apres le jour de behordich.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 210 (iné.).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 351, n. 210.

101. — 1283, 29 mars.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, approuve en qualité de *domina terrae* la fondation faite

(1) Cf. POTTHAST, *op. cit.*, t. II, p. 1776, n. 21981 et p. 1778, n. 22006 : lettres de Martin IV à Charles d'Anjou, en date du 6 février et du 5 avril 1283.

(2) Le 8 novembre 1282, Alphonse de Castille déshérita son second fils, don Sanche, ligué contre lui avec le roi d'Aragon, et probablement aussi le cadet. Ch.-V. LANGLOIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, p. 134.

(3) Blanche de France, fille de saint Louis, était veuve de Fernand de la Cerda († 1275), fils aîné d'Alphonse X ; les infants de la Cerda avaient nom Alphonse et Fernand. — J. DE SAINT-GENOIS (*Inv. anal.*, p. 107, n. 346) se trompe étrangement en supposant qu'il s'agit peut-être de Blanche de Bretagne. Cf. l'analyse n. 86, note 1.

par Roger Rutenier, bourgeois de cette ville, d'une chapellenie dans l'église Saint-Martin à Courtrai, et l'affectation à cette chapellenie d'une rente annuelle de 16 livres parisis sur une terre de 14 bonniers sise à Kuurne.

Actum anno Domini millesimo CC^oLXXX^o tertio, feria quarta ante Ramos Palmarum.

Orig. : perdu.

Copies : *Liber fundationis*, fol. 80, aux Arch. de N.-D., à Courtrai; *Doc. cap. Curtr.*, t. II, p. 430, à la Bibl. comm. de Courtrai.

Publ. : MUSSELY et MOLITOR, *Cartul. de N.-D. à Courtrai*, p. 181, n. CLX.

Anal. : WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 1103 (avec date inexacte).

102. — 1283, 26 juin.

Compte en gros des recettes et des dépenses faites par Jacques, clerc de Madame de Courtrai, depuis le 20 janvier 1283.

Lan del Incarnation nostre Seingneur mil CCLXXXIII, le samedi apres le Nativite saint Jehan-Baptiste.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 337 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 104, n. 337.

103. — 1283, 23 août (1).

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît que Daniel de le Court, de Marke, et Béatrix, sa femme, ont vendu à Arnould de Hal, une rente annuelle de 10 livres de Flandre sur 8 bonniers du fief qu'ils tiennent d'elle à Marke, moyennant une somme payée par Arnould devant Eustache de Coudebarne, bailli de Béatrix, et devant ses hommes, Sohier de Haute-Moscre, Sohier de Moscre, Roger le Tonluier, Simon et Jean Boutelin, Mathieu Crampe, Eustache le Lantmètre et Baudouin le Leu. La femme de Daniel a reconnu devant les mêmes qu'elle était suffisamment pourvue ailleurs pour son douaire et agissait sans contrainte.

(1) La Saint-Jean de la mi-été doit être la fête de la Décollation de saint Jean-Baptiste (29 août) plutôt que la fête de sa Nativité (24 juin). Par conséquent, ce document doit dater du 23 août et non du 21 juin, comme le pense M. Th. SEVENS.

Par l'intermédiaire de leur avoué, Roger David, Daniel et sa femme ont remis la terre au bailli, et les hommes de Béatrix ont jugé que ce rapport avait été fait selon la loi.

Faites et dounées en lan del Incarnation nostre Seigneur mil CC quatrevins et trois, le lundi devant le Saint Jehan en mi esteit.

Orig. : aux A. C. C., fds Groen, n. 30 (inéd.).

Anal. : SEVENS, *De handvesten der stad Kortrijk*, dans *Mém. C. H. A. C.*, t. III, 1923, p. 17, n. 30.

104. — 1283, 2 septembre. Arras.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, déclare qu'elle se soumettra aux décisions de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, pour terminer les différends qu'elle avait avec Gui, comte de Flandre, devant la cour du roi de France, au sujet de son douaire qu'elle prétendait avoir sur tout le comté. Elle nomme pour cautions de sa promesse, Jean I^{er} (1), duc de Brabant, Godefroid, son frère (2), Robert, comte de Nevers (3), Jean de Dampierre (4) et Wautier Berthout, seigneur de Malines. Elle déclare avoir fait cette promesse devant l'évêque d'Arras et s'engage à en donner des lettres scellées de l'évêque de Tournai, son ordinaire. Si le roi de Sicile oublie quelque article de la contestation ou s'il y a quelque obscurité dans sa sentence, Béatrix veut qu'il puisse l'interpréter et suppléer au défaut.

Donné à Arras, lan de nostre Seingneur mil deus cens octante trois, le secont jour de setembre.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 2504 (inéd.).

Copie : copie mod. authentiquée, aux A. C. C., fds Ville, n. X.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1051, n. 5606 ;

DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 266 ;

DE SAINT-GENOIS, *Jos., Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 714 ;

(1) Jean I^{er} et non Jean II, comme l'indique MUSSELY.

(2) Godefroid, seigneur d'Aarschot et de Vierzon, 3^e fils d'Henri III, mort en 1302, à Courtrai.

(3) Fils aîné de Gui de Dampierre, seigneur de Béthune et de Termonde, comte de Nevers depuis 1272, par son mariage avec Yolande de Nevers, veuve de Jean Tristan, fils de saint Louis.

(4) Fils de feu Jean de Dampierre et de Laurette de Lorraine. Cf. l'analyse n. 20.

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 203, aux A. É. G. (simple mention) ;

MUSSELY, *Inv. des arch. de Courtrai*, t. I, p. 82, n. X ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VI, p. 106.

105. — 1283, 2 septembre. Arras.

Guillaume, évêque d'Arras (1), reconnaît que la déclaration susdite de Béatrix, dame de Courtrai, du diocèse de Tournai, a été faite en sa présence.

Actum Attrebatî, anno Domini M^oCC^oLXXX^o tertio, die jovis ante festum Nativitatis beate Marie Virginis.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 2505 (inéd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 266 ;
DE SAINT-GENOIS, *Jos.*, *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 714.

106. — 1283, 2 septembre. Arras.

Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, déclare qu'il s'en remet à l'arbitrage de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, pour la solution des difficultés pendantes entre lui et Béatrix, dame de Courtrai, au sujet du douaire de celle-ci. Il constitue en qualité de cautions ses fils Robert, comte de Nevers, et Guillaume de Flandre, son neveu Jean de Dampierre, les chevaliers Michel d'Auchy, Robert de Wavrin (2), Gilles de Neuville et le Borgne d'Aigremont (3).

Donné à Arras, en lan del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatre vins et trois, le secont jour de septembre.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 339 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 105, n. 339 ;

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 203, aux A. É. G. (simple mention).

107. — S. d. [1283, avant le 13 septembre] (4).

Jean [I^{er}], duc de Lothier et de Brabant, exprime à sa très-

(1) Guillaume de Isiac ou d'Isy, évêque d'Arras d. 1283 à 1293.

(2) Sénéchal de Flandre.

(3) Regnier dit le Borgne d'Aigremont, avoué de Tournai.

(4) Il est clair que le duc a en vue le différend entre Béatrix et le comte Gui.

chère tante, Béatrix, dame de Courtrai, sa satisfaction des bonnes nouvelles concernant la santé de celle-ci et de la reine [de France] (1) ; il est enchanté de la tournure que prennent les affaires de Béatrix et espère être présent le jour où elles se termineront.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 205 (en français).

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtrai*, dans *Bull. Acad.*, t. XXII, 1^{re} partie, 1855, p. 388 ;

WILLEMS, *Brab. Yeesten, Codex diplom.*, t. I, p. 671, n. LXVIII.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1051, n. 5605 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 65, n. 205 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VI, p. 247.

108. — 1283, 13 septembre. Paris.

Charles, roi de Jérusalem, de Sicile, du duché de Pouille et de la principauté de Capoue, sénateur de Rome, prince de Morée, comte d'Anjou, de Provence, de Forcalquier et de Tonnerre, déclare que pour mettre fin aux contestations qu'il y avait en la cour du roi de France, son neveu, entre Gui, comte de Flandre, et Béatrix, dame de Courtrai, au sujet du douaire de celle-ci, les deux parties l'ayant choisi pour arbitre et ayant promis d'exécuter sa sentence, il prononce ce qui suit : Béatrix jouira sa vie durant de toute la châteltenie de Courtrai et des appartenances conformément aux lettres de feu la comtesse Marguerite et du comte Gui, de décembre 1251 ; le comte de Flandre lui donnera 10.000 livres tournois, la moitié à la Chancelleur et l'autre moitié à la Saint-Remi ; elle jouira de la nomi-

sur le point d'être définitivement réglé par l'arbitrage de Charles d'Anjou. J. F. WILLEMS (*Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 671, note 3) pense que ce document précède de peu de jours la mort de Béatrix ; il le date d'environ le 1^{er} novembre 1288. Mais son argumentation croule du fait qu'elle est basée, sur une erreur de compréhension du texte. Le duc ne fait aucune allusion aux débats sur la succession du Limbourg, ne dit nulle part que *sa* besogne est en bon point. Le texte porte clairement : ... *ce ke vostre besongne est en bon point, il nous plaist mout*. WAUTERS a adopté la datation de WILLEMS. J. DE SAINT-GENOIS indique, sans preuves : vers 1276. KERVYN DE LETTENHOVE et BÖHMER datent cette lettre de 1283, le premier sans justifier, le second d'après la déclaration de Béatrix, du 2 septembre 1283, qui laisserait supposer un séjour de cette princesse à la cour de France.

(1) Marie de Brabant, sœur de Jean I^{er}, épouse de Philippe III depuis 1274.

nation aux prébendes de l'église Notre-Dame à Courtrai ; quant à la justice des fiefs de la châtellenie de Courtrai, le roi promet d'examiner la charte de douaire invoquée par Béatrix et de s'informer des usages ; il se réserve de prononcer sur cet objet ainsi que d'interpréter les articles de cette sentence qui paraîtraient obscurs ou douteux.

Ce fut jet à Paris, en l'an de Nostre Seigneur mil CC.LXXXIII, le XIII^e jour de septembre de la XII^e indiction, de nos reaumez de Jerusalem ou VII. an et de Sicile ou XIX.

Orig. : perdu. Il était aux A. N. en 1786.

Copie : copie mod. authentiquée, aux A. G. R., Ch. de Fl., 1^{re} s., n. 2017.

Publ. : VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. II, Pr., p. 5 (fragment d'après les Arch. de Fl.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 714 ; *Inv. ms. du Trésor des Ch. de Fl.*, 1^{re} série, p. 243, n. 2017, aux A. G. R.

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VI, p. 107.

109. — [1283], 24 septembre. Arras.

Jean de Vassogne, chanoine de Laon, cleric de Béatrix, comtesse de Flandre et dame de Courtrai, prie celle-ci d'excuser son absence. Il doit retourner sans délai dans son pays pour les affaires de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Laon. S'il doit absolument se rendre auprès d'elle, il lui demande de le faire savoir avant le 8 octobre. Il félicite Béatrix de l'accord qu'elle a conclu avec le comte de Flandre, grâce à l'intervention d'un si haut personnage (1), et par lequel une rente viagère de 2.000 livres, dit-on, lui a été accordée. Il la remercie d'avoir pris son neveu au service d'Henri (2) et au sien et la prie de le former à la soumission.

Données à Arras, le venrendi apres le Saint-Maihiu.

(1) Sans aucun doute, le chanoine de Laon désigne ici Charles d'Anjou et fait allusion à l'accord du 13 septembre 1283. Il est aisé dès lors de compléter la date de cette lettre.

(2) Ce neveu de Jean de Vassogne devint abbé de Saint-Amand, affirme KERVYN DE LETTENHOVE (*loc. cit.*, p. 394) et Henri serait le fils de Gui, devenu dans la suite comte de Lodi (*ibidem*, note 5).

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 521.

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtray*, loc. cit., p. 396-397.

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 155, n. 521.

110. — 1283, 8 octobre.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, mande à son révérend père en Dieu, Philippe, évêque de Tournai, que pour vider ses débats avec Gui, elle s'est soumise à la décision de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, et a promis de donner au comte de Flandre des lettres scellées émanant de lui. Pour les obtenir, elle lui envoie son chapelain Michel de Tamise (*Thamisia*), qui jurera en son nom fidélité à la sentence arbitrale.

Datum anno Domini M^oCC^o octogesimo tertio, feria sexta ante festum b. Dionysii.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 2154 (inééd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 266 ; DE SAINT-GENOIS, *Jos.*, *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 715.

111. — 1283, 9 octobre.

Philippe, évêque de Tournai, déclare que Michel de Tamise, chapelain et procureur de Béatrix, dame de Courtrai, a reconnu devant lui la vérité des termes de l'accord conclu entre la dite Béatrix et Gui, comte de Flandre, et a promis sous serment d'exécuter la sentence arbitrale.

Datum anno Domini millesimo ducentissimo octogesimo tertio, in die beati Dyonisii.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 2515 (réuni au précédent ; inéd.).

Anal. : *ibidem*.

112. — 1283, octobre.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de Gui, comte de Flandre, 8.000 livres tournois à valoir sur les 10.000 livres qu'il devait lui payer en exécution de la sentence arbitrale rendue par Charles, roi de Jérusalem et de Sicile.

Faites et donees en lan del Incarnation nostre Seigneur mil deus cens quatrevins et trois, el mois doctembre.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 2518 (inéd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^e partie, p. 266 ;
DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 716.

113. — 1283, 16 novembre.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, approuve la vente faite à l'abbaye de Saint-Bavon par dame Helezoete, veuve de Guillaume Ghelare (1), et ses enfants, d'un terrain et d'une maison situés dans la paroisse de Petegem. En qualité de dame souveraine, elle autorise Gilles de Rodés, de qui Helezoete tient ce terrain en fief, à mettre l'abbé et le couvent de Saint-Bavon en possession de ces biens.

Faites lan del Incarnation nostre Seigneur mil CC quatre vins et tros, le demars apres le Saint Martin en yver.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Bavon, non classé (inéd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V. t. II, p. 1051, n. 5607 ;

VAN LOKEREN, *Hist. de Saint-Bavon*, 2^e partie, p. 43
(analyse inexacte) (2).

VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. II, Pr. p. 6 (simple mention).

114. — 1283, 6 décembre. Namur.

Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, mande à Philippe, roi de France, son très-haut seigneur et son féal cousin, qu'il approuve les lettres de compromis de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, mettant fin à ses différends avec Béatrix, dame de Courtrai, et il prie sa *hautèce* de les confirmer.

Ce fu donnei à Namur, le jour Saint-Nicholay, en lan de grace mil deus cens quatre vins et trois.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 2529 (inéd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^e partie, p. 266 ;

DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 716 ;

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 203 v^o, aux A. É. G.

(1) Un bourgeois de Deinze, du même nom, son fils peut-être, est cité dans une charte de 1297. A. CASSIMAN, *Deinze en het land aan Leie en Schelde*, dans *Bijdragen tot de geschiedenis der stad Deinze*, t. VI, 1939, p. 67.

(2) A. VAN LOKEREN signale cet acte comme se trouvant aux Arch. de l'Évêché de Gand, case 21, n. 1, n. 6. Il y a eu erreur ou plutôt transfert du document.

115. — 1284, avril.

Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, sire d'Avesnes, de Leuze, etc., et Mahaut de Brabant, sa femme, octroient aux religieux Croisiers, à la requête de Béatrix, dame de Courtrai, un manoir avec toute haute justice et seigneurie, dans la paroisse de Saint-Jean-des-Chaufours à Tournai, pour la fondation d'un monastère.

Orig. : perdu.

Publ. : BOZIÈRE, *Tournai ancien et moderne*, p. 433 (court extrait en français).

Anal. : BUTKENS, *Trophées*, t. I, p. 243 (simple mention d'après les chartes du lieu).

116. — 1284, 4 mai.

Le doyen Guillaume et le chapitre de Notre-Dame à Courtrai, contestant à l'abbesse de Groeninge le droit de recevoir des offrandes dans la chapelle de Béatrix, veuve du comte de Flandre, dame de Courtrai, on décide, à l'intervention de l'abbé de Loos (*Laude*) (1), que provisoirement, jusqu'à ce qu'un accord soit conclu, le couvent est autorisé à prélever ces offrandes, du consentement de Béatrix.

Actum anno Domini M^oCC^oLXXX^o quarto, in crastino Inventionis Sancte Crucis.

Orig. : aux A. C. C., fds N.-D., n. CLXIII.

Copies : *Liber fundationis*, fol. 53, aux Arch. de N.-D., à Courtrai ; *Doc. cap. Curtr.*, t. V, p. 326, à la Bibl. comm. de Courtrai.

Publ. : MUSSELY et MOLITOR, *Cartul. de N.-D. à Courtrai*, p. 185, n. CLXIII.

VAN DE PUTTE, *Cartul. de Groeninghe*, p. 26.

Anal. : WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 1104.

117. — 1284, 20 mai.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de Gui, comte de Flandre, 1.500 livres, monnaie de Flandre, qu'il devait payer le 5 mai dernier.

(1) Abbaye cistercienne fondée en 1147, à 4 km. au S.-W. de Lille.

L'an del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatre-vins et quatre, le samedi apres lascention.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 219 (inéd.).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 352, n. 219 (avec 1.400 livres au lieu de 1.500).

118. — 1284, 22 mai.

Wautier de Heule, chevalier et Aélis, sa femme, déclarent avoir vendu à l'église Saint-Martin d'Ypres, pour 700 livres, la dîme dite de Merville se prélevant à Passchendale et la dîme dite de Jean le Grise (1) se prélevant à Langemark, près du *Wasschigghenbrigghe*. Comme ils tenaient ces dîmes de Wautier de Nevele (2), lequel les avait en fief de la dame de Courtrai et du comte de Flandre, ils promettent de fournir à la dite église les lettres de confirmation voulues et, en outre, des lettres d'approbation de l'abbaye de Saint-Martin à Tournai, des religieux de Voormezele et de l'évêque de Théroouanne. Ont été présents : Roger de le Prée, bailli, Hugues de Halluin et Sohier de Moscre, chevaliers, Wautier de Hamme, Daniel et Roger de Moscre, Guillaume des Chans, Lambert Pipe et Olivier de Marke.

Chou fu fait en l'an del Incarnation nostre Seigneur Jhésu Crist mil deus cens quatrevins et quatre, el mois de may, le lundi devant le jour de Penthecoste.

Orig. : perdu.

Copie : *Registrum novum*, fol. 86, aux Arch. de l'Évêché de Bruges.

Publ. : FEYS et NÉLIS, *Cartulaire de Saint-Martin d'Ypres*, t. II, p. 230-232, n. 320.

Anal. : WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, 2^e partie, p. 1104.

119. — 1284, 8 août.

Gérard de Rodes, seigneur de Melle, et Isabelle, dame de Heestert, sa femme, sur les instances de Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, renoncent à leurs droits féodaux

(1) Bourgeois d'Ypres, teinturier, cité dans un acte de 1290. G. DES MAREZ, *Le droit privé à Ypres au XIII^e siècle*, Braine-l'Alleud, 1927, p. 199, n. 15.

(2) Wautier de Nevele, fils et successeur de Raoul de Mortagne, sire de Nevele, châtelain de Courtrai.

sur deux terres situées à Heestert, l'une de 6 bonniers, l'autre de 2 bonniers, et léguées par le testament d'Hélène de Lille, veuve de Daniel Taillefer, pour la fondation d'une chapellenie au béguinage de Courtrai.

Datum anno Domini M^oCC^o octuagesimo quarto, die Martis ante festum beati Laurentii.

Orig. : aux A. C. C., fds N.-D., n. CLXIV.

Copies : *Liber foundationis*, fol. 74 v^o, aux Arch. de N.-D., à Courtrai ;
Doc. cap. Curtr., t. II, p. 291, à la Bibl. comm. de Courtrai.

Publ. : MUSSELY et MOLITOR, *Cartul. de N.-D. à Courtrai*, p. 186, n. CLXIV.

Anal. : WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, 2^e partie, p. 1106.

120. — 1284, 9 août.

Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, sur les instances de sa sœur Béatrix, dame de Courtrai, pour le salut de son âme et de l'âme de sa mère, approuve et ratifie, en qualité de seigneur de la terre, la donation qui fait l'objet de l'acte précédent (1).

Datum anno Domini M^oCC^o octuagesimo quarto, in vigilia beati Laurentii.

Orig. : aux A. C. C., fds N.-D., n. CLXV.

Copies : *Liber foundationis*, fol. 74 v^o, aux Arch. de N.-D., à Courtrai ;
Doc. cap. Curtr., t. II, p. 292, à la Bibl. comm. de Courtrai.

Publ. : MUSSELY et MOLITOR, *Cartul. de N.-D. à Courtrai*, p. 187, n. CLXV.

Anal. : WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, 2^e partie, p. 1106-1107.

121. — 1284, 22 septembre.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de Gui, comte de Flandre, 1.500 livres, monnaie de Flandre, qu'il lui devait le jour de l'Exaltation de la Croix.

Lan del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatrevins et quatre le devenres apres le S. Maihu.

(1) C'est également sur les instances de Béatrix que, le 2 mars 1285, Guillaume, fils aîné de la dame de Heestert, approuve et ratifie la même donation. Ch. MUSSELY et É. MOLITOR, *op. cit.*, p. 193, n. CLXIX.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 223 (inééd.).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 352, n. 223 (1).

122. — 1284, octobre.

Michel, évêque de Tournai (2), rapporte les déclarations faites en sa présence par Béatrix, dame de Courtrai, concernant les débats élevés en la cour du roi de France, entre elle et Gui, comte de Flandre, au sujet de son douaire : ces débats ont été terminés par la sentence de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile ; l'article relatif aux droits de juridiction du comte de Flandre sur les fiefs de la châtellenie de Courtrai a été arrêté ; le comte a donné les 10.000 livres tournois qu'il devait. L'évêque fait connaître en outre que Béatrix a juré d'observer scrupuleusement la sentence du roi, a renoncé à tout moyen de cassation et l'a prié de délivrer ses lettres au comte de Flandre.

Anno dominice Incarnationis millesimo ducentesimo octogesimo quarto, mense octobri.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 359 (inééd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1051, n. 5608 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 110, n. 359 ;

DE SAINT-GENOIS, *Jos., Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 723 (3).

123. — 1284, octobre.

Gui, comte de Flandre, remet aux maîtres, frères et sœurs de l'hôpital, situé près de la Salle de Lille (4), en compensation de ce qu'ils lui avaient cédé pour agrandir sa maison à Lille, une rente de 6 livres 6 sous 9 deniers, monnaie de Flandre, que l'hôpital lui devait à perpétuité, à savoir : 102 sous aux métiers

(1) Ici encore deux erreurs sont à relever : 24 septembre au lieu de 22 ; 1.500 livres tournois pour 1.500 livres de Flandre.

(2) Michel de Warenguien († en 1291) succéda à Philippe de Gand entre février et octobre 1284.

(3) Jos. DE SAINT-GENOIS reproduit l'analyse faite en 1786 par GODEFROY dans son *Inventaire* manuscrit, t. III, p. 545, n. 2595 ; à cette date la pièce se trouvait donc à Lille. Mais comme l'inventaire périmé de LE GLAY, de 1865, ne le mentionne déjà plus, il faut croire que l'acte a été perdu lors de la Révolution (à supposer qu'il y ait eu deux originaux) ou bien que c'est la pièce conservée aujourd'hui à Gand.

(4) Château du comte de Flandre à Lille, entre la collégiale Saint-Pierre et l'hôpital Comtesse, au bord de la Deule.

d'Aardenburg, d'Ysendijke et de Maldegem et 24 sous 9 deniers sur Scheldeveld dans la châtellenie de Courtrai, sauf ce qu'il peut devoir à Béatrix, dame de Courtrai, sa sœur, à cause de son douaire.

Faites et donees en lan del Incarnation Nostre Segneur mil deus cens quatre vins et quatre, el mois de octobre.

Orig. : perdu.

Copie : copie sur parch., aux A. N., B. 1515, n. 2596 (inééd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 2^e partie, p. 460 ;
DE SAINT-GENOIS, *Jos., Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 723.

124. — 1284, 30 novembre.

Compte récapitulatif de la mortuaire de Roger de Mortagne, seigneur d'Espierres, dressé par Adam, chapelain de Béatrix, dame de Courtrai (1).

Le demars apres el S. Remi lan LXXV^{me} ...

... duskes a le Saint Andriu lan IIII^{xx} et IIII^{me}.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 199 (6 rôles en parch.).

Publ. : DEHAISNES, *Documents et extraits*, 1^{re} partie, p. 69-70 (courts fragments).

VAN DE PUTTE, *Cartul. de Groeninghe*, p. 16-21 (texte presque complet).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 64, n. 199 (avec date erronée de 1276).

125. — 1284, [après le 2 août] (2).

Béatrix, dame de Courtrai, approuve la vente faite à l'église Saint-Martin d'Ypres par Wautier de Heule, chevalier, et Aélis, sa femme, de deux dîmes qu'ils tenaient en fief de Wautier de Nevele : la dîme dite de Merville se prélevant à Passchendale et la dîme dite de Jean le Grise se prélevant à Langemark. Comme suzeraine, Béatrix affranchit ces dîmes de tout lien et service.

(1) Ces comptes, très détaillés, renferment des renseignements fort intéressants sur la vie privée de l'époque.

(2) L'acte de vente passé le 22 mai 1284 (cf. n. 118) fut reconnu par le couvent de Saint-Martin de Tournai, qui avait le droit de patronat à Passchendale, et confirmé par l'évêque de Théroutanne, de qui dépendait Langemark, le 2 août 1284. Les lettres d'amortissement de Béatrix et de Gui de Dampierre ont dû suivre de près. Cf. FEYS et NÉLIS, *Cartul. de la prévôté de Saint-Martin à Ypres*, t. II, p. 96.

Données en l'an del Incarnation nostre Seigneur Jhesu Crist mil deus cens quatrevins et quatre.

Orig. : perdu.

Copie : *Registrum novum*, fol. 82, aux Arch. de l'Évêché de Bruges.

Publ. : FEYS et NÉLIS, *Cartul. de Saint-Martin à Ypres*, t. II, p. 235, n. 324.

Anal. : WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 1109 (anal. inexacte)

126. — 1285, 30 janvier.

Le bailli Jean des Plankes et les vassaux de la dame de Courtrai, Sohier de Moscre, Daniël de le Court, Simon et Jean Boutelin, Wautier de Werin et Wautier Lours, constatent que Wautier Stalin, de Koolskamp, et Hélène, sa femme, ont constitué une rente de 4 livres de Flandre au capital de 40 livres parisis en faveur du chapitre de Notre-Dame à Courtrai.

Che fui fait en lan del Incarnation Nostre Sengneur mil CC. quatre vins et quatre, el mois de janvier, le lundi devant le Candelier.

Orig. : aux A. C. C., fds N.-D., n. CLXVII.

Copies : *Liber foundationis*, fol. 69 v^o, aux Arch. de N.-D. à Courtrai.

Doc. cap. Curtr., t. V, p. 381, à la Bibl. comm. de Courtrai.

Publ. : MUSSELY et MOLITOR, *Cartul. de N.-D. à Courtrai*, p. 190, n. CLXVII.

Anal. : WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 1110.

127. — 1285, mars.

Le doyen et le chapitre de l'église Notre-Dame à Courtrai font connaître qu'ils ont acheté à Roger de Luigne 8 bonniers de terre sis à Kooigem pour 60 livres, monnaie de Flandre. Après avoir rapporté cette terre en la main du bailli Jean des Plankes, en présence des échevins de la dame de Courtrai, Roger et sa femme s'en sont dessaisis et l'église Notre-Dame en a été investie avec le consentement de Madame. Les 8 bonniers furent livrés au chapitre devant les échevins et le maître de Kooigem. Après quoi, l'église les rendit à Roger et à ses hoirs pour 6 livres de rente perpétuelle à payer chaque année à la Chandeleur devant le bailli et les échevins de la dame de Courtrai. Tout fut fait par le bailli cité, sur l'ordre de Madame de Courtrai, par le maître Jean Cachevabe, et par-devant les échevins Jean

du Colombier, Wautier du Vinage, Jean de Hamme, Bernard de le Beke et Eustache de Marke, *yretables porteres dele verge*. Ils ont rédigé des chirographes pour l'église Notre-Dame, pour le maître et pour Roger.

Faites et dounees en lan del Incarnation nostre Sengneur, mil deus cens quatre vins et quatre, el mois de mars.

Orig. : perdu.

Copie : *Liber fundationis*, fol. 100, aux Arch. de N.-D., à Courtrai.

128. — 1285, 3 mai.

Béatrix, dame de Courtrai, reçoit du comte Gui, 1.500 livres, monnaie de Flandre, qui lui étaient dues au mois de mai sur les bailliages de Flandre.

Donees en lan del Incarnation nostre Singneur mil deus cens quatre vins et cienc, le joesdi jour del Ascention.

Orig. : aux A. N., B. 4042, n. 2661 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 729 ;

FINOT, *Inv. somm.*, t. IX, p. 86.

129. — 1285, 19 septembre.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de Lotin, receveur du comte Gui, 1.500 livres, monnaie de Flandre, qui lui étaient dues au jour de l'Exaltation de la Croix.

Faites lan del Incarnation mil deus cens quatre vins et ciunc, le merchredi apres le Exaltation dele sainte crois.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 240 (inéd.).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 354, n. 240.

130. — 1285, 2 octobre.

Béatrix, dame de Courtrai, donne à l'abbaye de Groeninge, pour le salut de son âme et de celle du comte Guillaume, la dîme de Menin qu'elle avait achetée huit ans auparavant à Mademoiselle Péronne, sœur de Jean de Menin, en la faisant amortir moyennant 20 livres de Flandre par Hellin, seigneur de Cysoing, de qui Péronne la tenait en fief. L'acte de donation fut passé

en présence du bailli de Courtrai, Jean de le Beke, et des vassaux de Béatrix, à savoir : Wautier de Nevele, châtelain de Courtrai, Olivier d'Ayshove, Sohier de Moscre, Wautier de Hamme, Wautier Lours, Simon Boutelin, Gilles Crampe, etc.

Faites et données en lan del Incarnation nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et ciunc, le mardi apries le Saint Remi.

Orig. : aux A. C. C., fds Groen., n. 31.

Copies : *Cartul. de Groeninghe*, fol. 320, à la Bibl. Royale.

Publ. : CRAMPE, *Die Flandrische Familie Crampe*, t. I, p. 9-11;
VAN DE PUTTE, *Cartul. de Groeninghe*, p. 27-29.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1051, n. 5609;

VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. II, Pr., p. 6 (simple mention).

131. — 1285, 18 octobre.

Michel de Lembeke, chevalier, et Marie d'Averdoingt, sa femme, quittent Béatrix, dame de Courtrai, des promesses qu'elle leur avait faites lors de leur mariage, moyennant la somme de 100 livres qu'ils reconnaissent avoir reçue.

Faites lan del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatre vins et ciunc le nuit Saint Luch Evangeliste.

Orig. : aux A. N., Ch. des C., B. 4042, n. 2685 (inéd.).

Anal. : FINOT, *Inv. somm.*, t. IX, p. 86.

132. — 1285, 23 octobre.

Huard de Henin déclare avoir reçu, par l'intermédiaire de Madame de Courtrai, la somme de 100 livres, monnaie de Flandre, que lui devait feu Roger de Mortagne.

En lan del Incarnation nostre Sengneur mil deus cens quatre vins et cinc, le mardi devant le S. Symon et S. Jude, aposteles.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 389 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 118, n. 389.

133. — 1286, 19 janvier.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de son frère Gui la somme de 1.500 livres, monnaie de Flandre, qu'il lui devait sur les bailliages de Flandre, à l'Épiphanie passée.

Faites lan del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatre vins et ciunc, le samedi apres les octaves de la Tyfane.

Orig. : aux A. N., B. 4042, n. 2703 (iné.).

Anal. : FINOT, *Inv. somm.*, t. IX, p. 87;

DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 732.

134. — 1286, 14 mai.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de Gui 1.500 livres, monnaie de Flandre, qu'il lui devait au mois de mai.

Données en lan del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatre vins et sys, le demars devant le mi may.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 248 (iné.).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 354, n. 248.

135. — 1286, 7 juillet.

En présence de Béatrix, dame de Courtrai, et à l'intervention de Jacques Biedanete, archidiacre de Gand au diocèse de Tournai, un accord définitif a été conclu entre le doyen et le chapitre de Notre-Dame à Courtrai, d'une part, et l'abbesse et le couvent de Groeninge, d'autre part, au sujet des offrandes faites dans la chapelle attenant à la maison que Béatrix a fait construire dans l'enclos de Groeninge. Il est convenu que le doyen et le chapitre recevront intégralement les offrandes faites aux solennités de Noël, de Pâques, de Pentecôte et à l'occasion des funérailles, mariages ou relevailles, mais que toutes les autres offrandes seront attribuées à l'abbesse et au couvent, à condition de payer au doyen et au chapitre 10 sous tournois chaque année à la Saint-Jean-Baptiste.

Datum anno Domini M^oCC^o octogesimo sexto, dominica post octavam Petri et Pauli mense julii.

Orig. : aux A. C. C., fds N.-D., n. CLXXV.

Copies : *Liber foundationis*, fol. 50 v^o, aux Arch. de N.-D., à Courtrai;
Cartul. de Groeninghe, fol. 397 v^o, à la Bibl. Royale;
Doc. cap. Curtr., t. V, p. 326, à la Bibl. comm. de Courtrai.

Publ. : VAN DE PUTTE, *Cartul. de Groeninghe*, p. 29.

Anal. : MUSSELY et MOLITOR, *Cartul. de N.-D. à Courtrai*, p. 203, n. CLXXV.

136. — 1286, 14 octobre.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de Gui, comte de Flandre, 1.500 livres pour le terme de sa pension échu le jour de l'Exaltation de la Croix.

Faites lan del Incarnation nostre Seingneur mil CC quatre vins et sis le lundi devant le S. Luch.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 259 (inéd.).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 355, n. 259.

137. — 1286, 26 octobre.

Georges Royer, Bérard Royer, Hubert Layol et Henri Royer, lombards d'Asti, déclarent que sur les 1.700 livres, monnaie de Flandre, que Wautier, châtelain de Courtrai, seigneur de Nevele, doit à leur maison de Courtrai, 700 livres appartiennent à Béatrix, dame de Courtrai. Ils promettent d'agir efficacement, dès qu'ils auront reçu ce qui leur revient, pour recouvrer la somme appartenant à Béatrix.

Lan del Incarnation nostre Signeur mil deus cens quatre vins et sis, le samedi devant le Toussains.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 417 (inéd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1051, n. 5610 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 126, n. 417.

138. — 1287, 24 janvier.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu 1.500 livres du comte Gui pour le terme de l'Épiphanie.

Faites lan del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatre vins et sis, le devenres apres le Saint Vinchant.

Orig. : aux A. N., B. 398, n. 2780 (inéd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 267 ;

DE SAINT-GENOIS, *Jos.*, *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 741.

139. — 1287, 31 janvier.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, promet d'exécuter pour Isabelle, sœur du seigneur de Nevele, les conditions de mariage qui avaient été arrêtées entre

celle-ci et Gérard de Rodes, fils de la dame de Winti et de le Wede (1), dans le cas où elles ne seraient pas exécutées par ceux qui y étaient tenus.

Faites lan del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatrevingt et sis, le devenres devant le Candeler.

Orig. : aux A. N., B. 406, n. 2782 (inéd.).

Anal. : DEHAISNES et FINOT, *Inv. somm.*, t. I, 1^{re} partie, p. 272 ;
DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, p. 741.

140. — 1287, 17 avril.

L'official de Tournai fait connaître que Wautier, seigneur de Nevele, châtelain de Courtrai, et Jeanne, sa femme, se sont rendus devant Henri d'Ayshove, clerc du tabellion de la cour de Tournai, où Wautier a déclaré avoir cédé à vie, le 15 octobre 1283, à Béatrix, dame de Courtrai, ses manse, villa et terre de Warcoing, consistant en terres arables, eaux, bois, etc., en remboursement d'une somme de 3.000 livres parisis qu'il lui devait.

Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo septimo, feria quinta post Quasimodo.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 346 (inéd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1051, n. 5610 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 131, n. 436.

141. — 1287, 28 avril.

Godefroid de Brabant, seigneur d'Aarschot et de Vierzon, les maire, échevins et jurés de Louvain, les amman et échevins de Bruxelles, les écoutète et échevins d'Anvers, les chevaliers Iwain de Meldert, sénéchal de Brabant, et Wautier Volkart, receveur de Brabant, et le lombard Thaddée Chavachon, garantissent le remboursement de 4.300 livres parisis prêtées au duc Jean [I^{er}] par sa tante Béatrix, dame de Courtrai. Ils promettent de lui payer cette somme par moitié à la Saint-Jean 1288 et à la Saint-Jean 1289 ; et s'ils faisaient défaut à cet engagement,

(1) Wint(h)i ou Windeke, aujourd'hui Scheldewindeke ; Rodes ou Rode, aujourd'hui Schelderode ; Wede ou Wiesde (?).

ils promettent de se constituer en otages à Nivelles, en Brabant, jusqu'à l'accomplissement de leur obligation.

Faites l'an del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatre vins et siet, le deluns devant le primerain jour de may.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 438.

Publ. : WILLEMS, *Brab. Yeesten, Codex diplom.*, t. I, p. 668-670, n. LXVI.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1051, n. 5611 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 132, n. 438 ;

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 55 v^o, aux A. É. G. ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VI, p. 205.

142. — 1287, 10 mai.

Béatrix, dame de Courtrai, fait connaître qu'elle a débouté Weitkin Dounars de ses prétentions sur un fief sis à Courtrai, vendu vingt ans auparavant par son frère Guillaume Dounars à l'abbaye de Groeninge. Peu après l'exposé de ces revendications, le frère prétendu mort avait reparu à Courtrai, reconnu la vente du fief, mais avait encore essayé frauduleusement de réclamer 30 livres d'arriérés. L'affaire a été jugée devant Béatrix et ses hommes de fief : Sohier de Haute-Moscre et Guillaume de le Lis, chevaliers, Thierry du Fossé, Michel d'Elstlande, Sohier de le Beke, Lambert de Marke, Roger le Tonluier et Simon Boutelin.

Faite et donnee en lan del Incarnation nostre Signeur, mil CC. quatre vins et VII, le samedi devant mi mai.

Orig. : aux A. C. C., fds Groen., n. 33.

Copie : *Cartul. de Groeninghe*, fol. 105 v^o, à la Bibl. Royale.

Publ. : VAN DE PUTTE, *Cartul. de Groeninghe*, p. 31.

143. — 1287, 16 août.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît devoir à Olivier le Blond, bourgeois de Douai, la somme de 300 livres, monnaie de Flandre, qu'il lui a prêtée, et promet de la lui rendre en trois termes.

Lan del Incarnation nostre Seigneur mil deus cens quatre vins et seet, le lundi apres le saint Laurench.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 447 (inéd.).
 Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1052, n. 5612 ;
 DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 136, n. 447.

144. — 1287, 27 septembre.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu de son beau-frère Gui, la somme de 1.500 livres qu'il lui devait pour le terme échu à l'Exaltation de la Croix.

Dounées en lan del Incarnation nostre Seigneur mil deus cens quatrevins et set, le semmedi devant le jour Saint Mikiel.

Orig. : aux A. N., B. 4044, n. 2849 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 751 ;
 FINOT, *Inv. somm.*, t. IX, p. 88.

145. — 1287, 18 octobre.

Hubert Layol, lombard de Courtrai, reconnaît devoir 25 livres d'esterlins à Béatrix, dame de Courtrai, qui avait prêté cette somme à Henri Royer, autre lombard de la même ville et compagnon du premier. Il promet de payer cette somme à Pâques 1289.

En lan del Incarnation nostre Seigneur mil deus cens et quatre vins et siet, le jour Saint Luce le Evangelist.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 450 (inéd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1051, n. 5610 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 137, n. 450 ;

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 202 v^o, aux A. É. G.

146. — 1288, 13 février.

Compte en gros des recettes et des dépenses faites par Thierry del Hastl, depuis le 8 octobre 1287 (mercredi avant la Saint-Denis) jusqu'au 10 février 1288 (jour des Cendres) ; compte rendu par lui à Madame [de Courtrai].

Lan del Incarnation nostre Signeur MCCLXXXVII, le venredi apries le jour des Cendres.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 459 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 139, n. 459.

147. — 1288, 28 avril.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir reçu du comte Gui 1.500 livres pour le terme échéant au 1^{er} mai.

Donnees en lan del Incarnation nostre Signeur mil deus cens quatre vins et wit, le merkredi devant le jour de may.

Orig. : aux A. N., B. 4045, n. 2900 (inéd.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 757 ;
FINOT, *Inv. somm.*, t. IX, p. 89.

148. — [1288], 2 septembre. Fauquemont (1).

Jean [I^{er}], par la grâce de Dieu, duc de Lothier et de Brabant, écrit à sa tante, la dame de Courtrai, que le refus qu'elle lui oppose le met dans un grand embarras et le forcera peut-être à tout abandonner. Il la prie instamment de lui prêter au moins une partie de la somme demandée, le plus qu'elle pourra se procurer, afin de sauver son entreprise et son honneur (2).

Donneit devant Faucommont, lendemain de Saint Gile.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 449.

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtrai*, dans *Bull. Acad.*, t. XXII, 1^{re} partie, 1855, p. 389 ;
WILLEMS, *Brab. Yeesten, Codex diplom.*, t. I, p. 670, n. LXVII.

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1052, n. 5613 ;
DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 136, n. 449 ;
WAUTERS, *Table chronol.*, t. VI, p. 242.

149. — 1288, 23 septembre.

Béatrix, dame de Courtrai, reconnaît avoir emprunté au changeur Olivier le Blond, bourgeois de Douai, la somme de 632 livres parisis qu'elle promet de lui rembourser à Douai, le 2 février 1289, sous peine d'une amende de 60 livres parisis.

(1) Tous les historiens sont d'accord pour dater cette lettre privée de Jean I^{er} de 1288. C'est, en effet, le 2 septembre de cette année que le duc alla investir le château de Fauquemont.

(2) Il n'est évidemment pas question ici de l'honneur de Béatrix, comme le veut J. DE SAINT-GENOIS, mais bien de l'honneur du fougueux duc, que le même auteur nomme bien à tort Jean II.

En lan del Incarnation nostre Signeur mil deus cens quatre vins et wit, el mois de septembre, le juesdi devant le jour Saint Michiel.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 470 (iné.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1052, n. 5614 ;

DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 142, n. 470.

150. — 1288, 29 septembre.

Béatrix, dame de Courtrai, quitte le comte Gui des 1.500 livres reues pour le terme de sa pension échu à l'Exaltation de la Croix.

Donnees lan del Incarnation nostre Seingneur mil deus cens quatre vins et wiit, le nuit del fieste saint Mikiel.

Orig. : aux A. N., B. 4045, n. 2949 (iné.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, 2^e partie, p. 762 ;

FINOT, *Inv. somm.*, t. IX, p. 90.

151. — 1288, 1^{er} octobre.

Wautier Volkart, chevalier, receveur de Brabant, reconnaît avoir reçu de Béatrix, dame de Courtrai, la somme de 500 livres parisis qu'elle prête au duc de Brabant.

Datum anno Domini M^oCC^o octogesimo octavo, in die beati Remigis confessoris.

Orig. : aux A. N., B. 4045, n. 2953 (iné.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, Jos., *Mon. anc.*, t. I, 1^{re} partie, p. 762 ;

FINOT, *Inv. somm.*, t. IX, p. 90 ;

Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde, fol. 204 v^o, aux A. É. G.

152. — 1288, [avant le 17 octobre] (1).

Compte de la succession de Roger de Mortagne rendu par Madame de Courtrai devant l'official de Tournai. Les dettes s'élèvent à 474 livres 4 sous 10 deniers, les créances à 1634 livres 16 sous 7 deniers.

En lan LXXXVIII^{me}.

(1) La reddition des comptes a dû précéder la séance relatée par l'official dans l'acte suivant.

Orig. : aux A. É. G., fds Gaillard, n. 743 (rôle inédit).

Anal. : GAILLARD, *Inv. anal.*, p. 426, n. 743.

153. — 1288, 17 octobre. Tournai.

L'official de Tournai déclare qu'une contestation s'étant élevée entre Béatrix, dame de Courtrai, exécutrice testamentaire de feu Roger de Mortagne, et Jean d'Espierres, fils de ce dernier, au sujet de l'administration des biens du défunt, Jacques de Deinze, chanoine de Courtrai, procureur de Béatrix (1), et Jean d'Espierres ont comparu devant lui et que Jean, ayant reconnu la bonne gestion de Béatrix, a ratifié tout ce qu'elle avait fait concernant la succession de Roger.

Anno Domini MCCLXXX octavo, feria quinta ante festum beati Dyonisii.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 473 (inéd.).

Anal. : BÖHMER, *Reg. Imp.*, l. V, t. II, p. 1052, n. 5615;
DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 143, n. 473.

154. — S. d. [entre janvier 1286 et novembre 1288] (2).

Inventaire des bijoux que Béatrix, dame de Courtrai, avait enfermés dans un coffre à Groeninge.

Un hanap d'or reçu de la reine de France et dont le couvercle émaillé est orné de pierreries et des écus de France, de Brabant, et de Bourgogne ;

un hanap d'or à couvercle émaillé, cadeau du roi de France ;

un hanap d'or à couvercle ouvragé à l'intérieur, don de la reine de France ;

un hanap d'or à couvercle orné de perles et de pierres, reçu de la reine de France ;

un hanap d'or à couvercle simple (3), assorti à un pot d'or,

(1) Plus tard, chanoine de Lille et receveur général du comte de Flandre.

(2) Il n'est pas exact de dater ce petit inventaire de 1289 environ, car s'il a été retrouvé après la mort de Béatrix, il n'est pas moins vrai qu'il a été dressé de son vivant. L'emploi du présent dans la phrase d'introduction semble assez le prouver : *Medame de Courtray a une huge a Groeninghe ou il a ens...* D'autre part, il ne peut remonter au-delà de 1286, puisqu'un des objets mentionnés a été offert cette année par la jeune reine de France, Jeanne de Navarre, épouse de Philippe IV, couronnée à Reims le 6 janvier.

(3) J. DE SAINT-GENOIS a lu par erreur *sinople*.

cadeau de la jeune reine lors de son couronnement à Reims ;
 deux pots et un hanap doré ouvragés ;
 un pot d'argent ouvragé ;
 deux pots d'argent doré simples ;
 un grand hanap doré, émaillé à l'intérieur ;
 un hanap doré ouvragé, avec un lion couché au milieu ;
 deux aiguières d'argent ;
 quatre hanaps sans pied portant les armes de Flandre, et un
 pied d'argent avec une cuiller ;
 un écrin contenant des bijoux ;
 un échiquier complet légué par Roger de Mortagne ;
 un reliquaire offert par le duc de Brabant ;
 un reliquaire contenant un morceau de la vraie Croix, exécuté
 sur l'ordre de Madame de Courtrai.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 517 (en français).

Publ. : DEHAISNES, *Documents et extraits*, 1^{re} partie, p. 78 ;
 DE SAINT-GENOIS, dans *Mess. des sc. hist.*, 1843, p. 222
 (texte modernisé).

Anal. : DEHAISNES, *Hist. de l'art, dans la Fl. ...*, t. I, p. 380 ;
 DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 154, n. 517.

155. — S. d. [vers 1287 ou 1288] (1).

Jeanne, dame de Nevele (2), fait savoir à la dame de Courtrai
 qu'elle ne lui doit rien de la somme de 300 livres qu'elle réclame ;
 que si elle a des lettres prouvant cette obligation, elles ont été
 faussement scellées par Wautier de Hamme (3), car le jour du
 mariage de sa fille, elle ne confia son sceau à Wautier que pour
 sceller un acte relatif aux 50 livrées de terre que Béatrix lui
 avait demandé de céder à sa fille, promettant de suppléer à
 ce que son peu de fortune ne lui permettait pas de donner. La
 dame de Nevele se plaint des reproches de Béatrix à propos de
 sa fille et du gaspillage des biens reçus.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 526 (en français).

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtrai*, loc. cit.
 p. 393 ;

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 156, n. 526.

(1) Cf. l'acte n. 139 où Béatrix intervient dans les conditions de mariage
 de la fille de la dame de Nevele, en janvier 1287.

(2) Jeanne de Béthune, veuve de Raoul de Mortagne, sire de Nevele.

(3) Bailli de Courtrai en 1271, 1275, 1282.

156. — 1289, 6 avril.

Wedric Connync, bourgeois de Gand, fait connaître que l'exécuteur testamentaire de feu Madame de Courtrai lui a payé la somme de 66 livres 6 deniers, monnaie de Flandre, que celle-ci lui devait.

En lan del Incarnation nostre Seigneur mil et deus cens et quatre vint et wit, le mierkredi devant le jour de grans Paskes ou mois d'avril.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 484 (iné.).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 145, n. 484.

157. — 1297, 13 mai.

Wautier, châtelain de Courtrai, sire de Nevele, et Jeanne, sa femme, s'obligent, en présence de Robert de Béthune, fils du comte de Flandre, à payer les 1.800 livres parisis qu'ils doivent au testament de Béatrix, jadis dame de Courtrai. A cet effet, ils assignent aux exécuteurs testamentaires de Béatrix, un prélèvement annuel de 133 livres parisis sur leurs biens à Dixmude (*Dickemue*) et au pays de Furnes, et un prélèvement de 27 livres parisis sur leurs rentes et biens d'Estaimpuis (*Steinpuis*) jusqu'à l'extinction de leur dette. Guillaume de Mortagne, seigneur de Rumes, et Guillaume de Nevele, chevalier, frère des intéressés, se constituent leurs répondants, chacun pour le tout. A leur requête, le comte Gui garantit l'accomplissement de ces conventions.

Che fu fait en lan de grace mil deus cens quatre vins dis et scet le lundi devant mi may.

Orig. : aux A. G. R., Ch. de Fl., 1^e s., n. 2060 (iné.).

Anal. : *Inv. ms. du chartrier de Rupelmonde*, fol. 202, aux A. É. G. (avec chiffre erroné de 1.300 au lieu de 1.800 livres); *Inv. ms. du Trésor des ch. de Fl.*, 1^e série, p. 250, n. 2060, aux A. G. R.

158. — 1297, 3 novembre.

Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, échange avec le doyen et le chapitre de Notre-Dame à Courtrai, 25 bonniers de bruyère et de terre à tourbe contre une maison touchant à la basse cour du château de Courtrai et qui avait été donnée au

chapitre par Béatrix, dame de Courtrai, pour la fondation d'une école de chant. L'échange se fait moyennant une soulte de 150 livres de Flandre payées par la dite église et 3 deniers à payer par bonnier au jour de la Saint-Remi.

Lan de grasse mil deus cens quatre vins et diis et sept, lendemain de le Commemoracion des ames.

Orig. : aux A. C. C., fds N.-D., n. CXC VII.

Copies : *Liber fundationis*, fol. 88 v^o, aux Arch. de N.-D., à Courtrai ;
Doc. cap. Curtr., t. V, p. 124, à la Bibl. comm. de Courtrai.

Anal. : MUSSELY et MOLITOR, *Cartul. de N.-D. à Courtrai*, p. 212, n. CXC VII.

159. — S. d.

Le comte Gui déclare au roi d'Angleterre, Édouard [I^{er}], qu'il a reçu ses lettres en faveur de Robert de Basinges et de Guillaume de Gravele, mais que Jean de Rodés, dont ceux-ci se plaignent, est le vassal de la dame de Courtrai et non le sien.

Orig. : au Record Office (ined., en français).

Anal. : VAN BRUYSEL, *Liste anal.*, dans *Bull. C. R. H.*, 3^e s., t. I, 1860, p. 102 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 1135.

160. — S. d.

Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, et dame de Courtrai, demande à Édouard [I^{er}], roi d'Angleterre, de faire mettre sous séquestre les biens appartenant à la maison de Rodés en Angleterre, en garantie du paiement des dettes laissées par le seigneur de ce nom et par la dame de Heule (1).

Orig. : au Record Office (ined., en français).

Anal. : VAN BRUYSEL, *Liste anal.*, loc. cit., p. 97 ;

WAUTERS, *Table chronol.*, t. VII, p. 1135.

(1) Les termes « dettes laissées par le seigneur... et par la dame... » font supposer que ces personnages sont morts. Dans ce cas, le *terminus a quo* serait 1285 environ, d'après l'acte du 2 mars 1285 par lequel Guillaume de Heule ratifie, pour le repos de l'âme de ses parents, les lettres d'amortissement données par ceux-ci le 8 août 1284. Voir les analyses n. 119 et 120. Il s'agit donc ici de Gérard de Rodés, seigneur de Melle, et de la dame de Heestert et de Heule, dont il a été question au n. 119.

161. — S. d.

Jean [II] d'Avesnes, comte de Hainaut, écrit à la dame de Courtrai, sa cousine (1) pour savoir des nouvelles de sa santé et de celle de la reine [de France] et pour lui demander de fixer un jour à sa mère, [Alix de Hollande], pour terminer entre elles l'affaire de son oncle de Beaumont (2).

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 525 (en français).

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtrai*, loc. cit., p. 387.

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 156, n. 525.

162. — S. d.

Aélis, veuve de Jean [I^{er}] d'Avesnes, ayant appris que Béatrix est rentrée de France, la prie de bien vouloir se trouver le 16 août à Saint-Amand (3), pour vider entre elles le débat sur la terre de *Buuges* (?) (4) ou de fixer un autre jour dans le cas où elle ne pourrait y venir. Elle l'engage à ne plus tarder, car Baudouin de Parfontaines, qui est pauvre, a déjà supporté de grands frais pour cette affaire (5).

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 528 (inééd., en français).

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 157, n. 528.

163. — S. d.

Jeanne de Chauvigny, dame de Châteauroux (1), rassure sa tante Béatrix, dame de Courtrai, sur sa santé. Elle la remercie d'avoir fait prendre de ses nouvelles et lui fait savoir que son mari, le seigneur de Chauvigny, a été au tournoi dont parle Béatrix et est encore sur la *deffense le roi*, ainsi que Jacques, son frère ;

(1) Jean II d'Avesnes est cousin sous-germain de Béatrix. Cf. n. 79, note 2. Puisqu'il s'intitule comte de Hainaut, sa lettre est postérieure à 1280, date du décès de Marguerite de Constantinople. S'il s'informe de la santé de la reine de France, c'est que Béatrix vient de rentrer de Paris. Cette lettre daterait donc vraisemblablement de fin 1283 ou début 1284. Rien ne permet pourtant de l'affirmer.

(2) Baudouin d'Avesnes, frère cadet de Jean I^{er} d'Avesnes.

(3) Probablement Saint-Amand sur la Scarpe, à 13 km. de Valenciennes.

(4) D'après J. DE SAINT-GENOIS (*Inv. anal.*, p. 573), *Buuges* est peut-être Bousies, commune du dép. du Nord, arr. d'Avesnes ; ce pourrait être aussi Bougnies, commune du Hainaut, arr. de Mons, canton de Pâturages.

(5) Il s'agit peut-être de la même affaire que dans la lettre précédente, et dans ce cas, il faudrait dater cette pièce de 1284.

qu'ils lui ont annoncé leur départ pour le tournoi de Bois-le-Duc, et que le neveu de Béatrix est aussi en bonne santé.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 522 (en français).

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtray*, loc. cit., p. 390.

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 155, n. 522.

164. — S. d.

Béatrix d'Audenarde remercie infiniment la dame de Courtrai de l'honneur qu'elle lui fait de la retenir à son service ; elle exprime tout son bonheur de pouvoir vivre dans entourage de la douairière et promet de faire son possible pour lui être agréable.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 523 (en français).

Publ. : KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrix de Courtray*, loc. cit., p. 398.

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 156, n. 523.

165. — S. d.

N... mande à Béatrix, dame de Courtrai, qu'il a reçu ses lettres, et s'est conformé à ses ordres en envoyant à Mademoiselle Catherine (?) le garçon (?) qu'il avait retenu chez lui jusqu'au dimanche. Celui-ci a promis de faire tout pour Béatrix, jusqu'aux choses les plus basses et il le prie de faire connaître ce qu'elle attend de lui.

Orig. : aux A. É. G., fds St-Genois, n. 527 (inéd., en français)

Anal. : DE SAINT-GENOIS, *Inv. anal.*, p. 157, n. 527.

166. — Date incertaine.

Sentence arbitrale prononcée par Béatrix, veuve de Guillaume, comte de Flandre, dame de Courtrai, au sujet de dîmes prélevées à Zwevegem.

Orig. : perdu.

Anal. : VAN DE PUTTE, *Inv. des arch. de l'égl. coll. d'Harlebeke* (publ. d'un Inv. écrit au XVII^e s.), dans A. S. E. B., 2^e s., t. II, 1844, p. 59 (avec la date de 1225).

(1) Fille de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et de Mahaut de Brabant, comtesse douairière d'Artois, Jeanne avait épousé, vers 1272, Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux. Cf. A. WAUTERS, *Table chronol.*, t. V, p. 511; VREDIUS, *Geneal. com. Fl.*, t. I, p. 40.

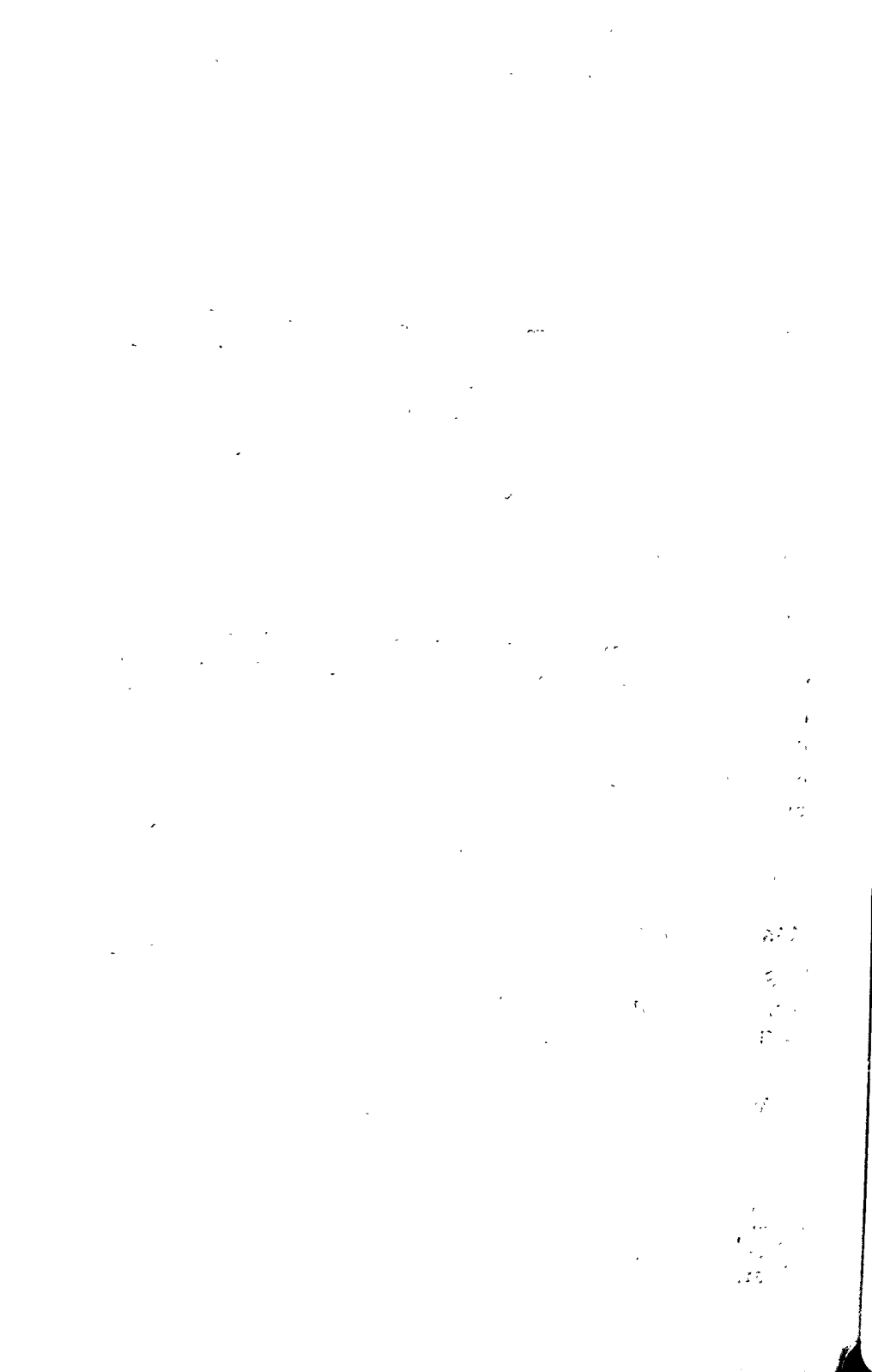


TABLE ONOMASTIQUE

ABRÉVIATIONS : anc. = ancien ; arr. = arrondissement ; auj. = aujourd'hui ;
bénéd. = bénédictin ; c. = canton ; cap. = capitale ; ch.-l. = chef-lieu ; cist. =
cistercien ; dép. = département ; dépend. = dépendance ; dioc. = diocèse ;
ép. = époux ou épouse ; occ = occidental ; or. = oriental ; prov. = province ;
rég. = régence (*Regierungsbezirk*) ; v. = voir.

N. B. Les personnages figurent sous leur prénom et aussi sous leur nom de
famille, quand celui-ci est un nom de localité ou de grande maison ; les rensei-
gnements et références ne sont donnés qu'une fois au prénom.

A

AA, fleuve de Flandre française, 83.
AALTER (Flandre or., arr. Gand,
c. Nevele), 227.
AARDENBURG (Pays-Bas, Zélande),
métier d'—, 107, 279.
AARSCHOT (Brabant, arr. Louvain,
ch.-l. canton), seigneur d'—, v.
Godefroid de Brabant.
ACHAÏE (Grèce), prince d'—, 100
(Charles d'Anjou), v. Guillaume
de Villehardouin.
ADAM, chapelain de Roger de Mor-
tagne puis de Béatrix de Bra-
bant, 144, 181, 248, 279.
ADAM DE BRUXELLES, chanoine de
Sainte-Gertrude à Louvain, 8.
ADAM DE LA HALLE, poète artésien,
154.
ADAM DE LE WITTE, fils de Rau de
Wilre, 149, 242.
ADÉLAÏDE DE PERWEZ, fille de Go-
defroid de Perwez et de Félicité
de Traynel, 163, 253.
ADENET LE ROI, ménestrel du duc
de Brabant Henri III, 154.

ADOLPHE, comte de Berg, 39.
AÉLIS, ép. de Wautier de Heule,
115, 276, 280.
AFRIQUE, 161.
AGNÈS, ouvrière de Béatrix de Bra-
bant, 146.
AGNÈS, ép. de Roger de Moscre, 239.
AGNÈS DE BOURBON, 2^e ép. de
Robert II d'Artois, 165.
AGNÈS DE GHISTELLES, 2^e ép. de
Guillaume de Maldegem, 46.
AGNÈS DE HACQUEGNIES, mère de
Gilles III de Trazegnies, 61.
AGNÈS DE RODENBORCH, 3^e abbesse
de Marke, 1^e abbesse de Groe-
ninge, 192, 193, 195, 256, 257.
AGNÈS DE THURINGE, sœur ca-
dette d'Henri Raspon, 18, 38.
AIGREMONT, Regnier le Borgne
d'—.
AIRE, *Arie* (France, dép. Pas-de-
Calais, arr. Saint-Omer), 78, 79,
82, 95, 112, 216, 227 ;
châtellenie d'—, 165 ;
trésorier d'—, v. Guillaume de
Haveskerke.

- AIRE, Baudouin d'—.
- AIX-LA-CHAPELLE, 148, 196.
- ALARD DE LE MOTE, vassal de Béatrix de Brabant, 127, 255.
- ALBERT BEHAIM, archidiacre de Passau, légat apostolique, 17.
- ALBERT II, margrave de Brandebourg, 25.
- ALBERT, duc de Brunswick, 12, 14, 38.
- ALBERT DE FLURSTEDT, officier de la Wartbourg, 223.
- ALBERT DE LOUVAIN (saint), frère du duc de Brabant Henri I^{er}, 9, 11.
- ALBERT, comte d'Orlamunde, ép. d'Hedwige de Thuringe, 18.
- ALBERT I^{er}, duc de Saxe, 2^e ép. d'Agnès de Thuringe, 18, 31, 38.
- ALENÇON (France, ch.-l. dép. Orne), comte d'—, v. Pierre d'—.
- ALEYDE DE BRABANT, comtesse de Looz puis d'Auvergne, 3^e fille d'Henri I^{er} et de Mathilde de Boulogne, 12, 168.
- ALEYDE DE BRUNSWICK, 1^e ép. du landgrave de Hesse Henri l'Enfant, 12.
- ALEXANDRE IV, pape, 85, 189, 227, 232.
- Alfrinchusen* (?) (All., Hesse, rég. Kassel, cercle Wolfhagen), 35, 221.
- ALIX DE BOURGOGNE, fille du duc de Bourgogne Hugues IV, ép. du duc de Brabant Henri III, 12, 13, 163, 169.
- ALIX OU AÉLIS DE HOLLANDE, fille de Florent IV de Hollande et de Mathilde de Brabant, ép. de Jean I^{er} d'Avesnes, 42, 43, 164, 168, 256, 294.
- ALLEMAGNE, 8, 13, 16, 17, 23, 26, 28, 29, 38, 40, 55, 61; v. aussi Empire.
- ALOIST (Flandre or., ch.-l. arr.), 86, 237; terre d'—, 57, 95.
- ALPHONSE, fils aîné de Fernand de la Cerda, 174, 267.
- ALPHONSE VIII, roi de Castille, 174.
- ALPHONSE X, roi de Castille, 173, 174, 267.
- ALPHONSE DE POITIERS, comte de Poitou, frère de saint Louis, 56, 58, 160, 161, 165, 242.
- ALSACE, dynastie d'—, 53, v. Marguerite, Philippe, Thierry d'—.
- ALTENBERG (abbaye norbertine, près de Wetzlar, en Hesse), abbesse d'—, v. Gertrude de Thuringe.
- AMAURI, frère du vicomte de Narbonne, 172-173, 266.
- AMAURY (frère), religieux (Amaury de Flines ?) 64, 190, 228, 229.
- AMAURY, abbé de Marchiennes, 228.
- AMICIE DE COURTENAY, 1^e ép. de Robert II d'Artois, 165.
- ANAGNI (Italie), 85, 227, 232.
- ANGLETERRE, IX, 51, 52, 54, 57, 150, 175, 185-186; rois d'—, v. Édouard I^{er}, Édouard III, Henri III, Jean sans Terre, Richard I^{er}.
- ANGLETERRE, Béatrix d'—.
- ANGRES, *Encre* (France, dép. Pas-de-Calais, arr. Béthune), 166, 254.
- ANHALT (All., anc. principauté en Saxe), comtes d'—, 38, v. Henri I^{er}; comtesse d'—, v. Ermengarde de Thuringe.
- ANJOU, 161; comte d'—, 100, 271.
- ANJOU, Blanche d'—; Charles d'—.
- ANSEGEM (Flandre occ., arr. et c. Courtrai), collines d'—, 139.
- ANVERS, magistrat d'—, 170, 285.
- ARAGON, 173, 174; croisade d'—, 172; roi d'—, v. Pierre III.
- ARAGON, Isabelle d'—; Pierre III d'—.
- ARMENTIÈRES (France, dép. Nord, arr. Lille), 144, 252.

- ARNOULD DE GAVERE, frère de
Rasse de Gavere, 46, 225.
- ARNOULD DE HAL, vassal de Béatrix de Brabant, 124, 268.
- ARNOULD III, comte de Looz, 12, 168.
- ARNOULD DE MORTAGNE, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai, 175, 176, 246.
- ARNOULD DE LE PORTE, bourgeois de Courtrai, 117.
- ARNOULD DE WALHAIN, chevalier, officier ministériel de Brabant, 242.
- ARNOULD III DE WEZEMAAL, maréchal de Brabant, 12, 168.
- ARRAS, 95-98, 122, 148, 196, 199, 269, 272 ;
avoué d'—, v. Robert de Béthune ; confrérie de Notre-Dame des Ardents, à —, 196 ;
diocèse d'—, 165, 176 ;
évêque d'—, 196, v. Guillaume d'Isy, Jacques de Dinant ;
financiers d'—, v. Louchard.
- ARTOIS, 49, 58, 76, 82, 155, 165-167, 206, 208 ;
comtes d'—, v. Robert I^{er}, Robert II ;
comtesses d'—, v. Mahaut d'—, Mahaut de Brabant ;
cour d'—, VIII, 97, 164-166, 259 ;
écu d'—, 204.
- ARTOIS, Blanche d'— ; Marie d'— ; Philippe d'—.
- ASHMÛN,auj. Bahr-el-Saghîr, branche or. du Nil, 58.
- ASSENEDE, Dirk van —.
- ASTI (Italie), lombards d'—, 150, 284, v. Bérard, Georges et Henri Royer, Hubert Layol.
- AUCHY, Michel d'— ; Nicolas d'—.
- AUDENARDE (Flandre or., ch.-l. arr.), 95, 146, 156 ;
châtellenie d'—, 110.
- AUDENARDE, Béatrix d'— ; Marie d'—.
- AUTRICHE, ducs d'—, v. Frédéric II, Henri.
- AUTRICHE, Gertrude d'—.
- AUVERGNE, comté d'—, 161, 242 ;
comte d'—, v. Guillaume XI ;
comtesse d'—, v. Aleyde de Brabant.
- AUVERGNE, Marie d'—.
- AVELGEM (Flandre occ., arr. Courtrai, ch.-l. canton), 110.
- AVESNES (France, dép. Nord, ch.-l. arr.), seigneur d'—, v. Gui de Châtillon.
- AVESNES, les d'—, VIII, X, 41-46, 53, 55-57, 59-63, 67, 83, 85, 160, 164, 189, 205, 207, 264, v. Baudouin, Bouchard, Jean I^{er}, Jean II, Marie d'—.
- AYMERI, vicomte de Narbonne, 172-173, 266.
- AYSHOVE, Henri d'— ; Olivier d'—.

B

- BAILLEUL, *Bailluel* (France, dép. Nord, arr. Hazebrouck), châtellenie de —, 84 ;
seigneur de —, v. Baudouin de —.
- BAR (France, ch.-l. dép. Meuse), 159 ;
comté de —, 144 ;
comte de —, v. Thibaut II ;
comtesse de —, v. Yolande de Flandre.
- BAS-RHIN, 170.
- BASSE-ALLEMAGNE, 6, 34.
- BASSE-LOTHARINGIE ou LOTHIER, ducs de —, v. Godefroid III, Godefroid de Bouillon, Henri I^{er}, Henri II, Henri III, Jean I^{er} de Brabant.
- BATU, chef mongol, petit-fils de Gengis-khan, 28.
- BAUCIGNIES (?), dame de —, v. Marie d'Audenarde.
- BAUDOUIN V, comte de Hainaut, ou BAUDOUIN VIII, comte de Flandre, 47, 95.

- BAUDOUIN IX, comte de Flandre et de Hainaut, empereur de Constantinople, x, 47, 51, 53, 142, 192.
- BAUDOUIN D'AIRE, 76, 215.
- BAUDOUIN D'AVESNES, seigneur de Beaumont, frère de Jean d'Avesnes, 42, 59, 82, 84, 164, 229, 294, v. les d'Avesnes.
- BAUDOUIN DE BAILLEUL, huissier puis maréchal de Flandre, 76, 90, 128, 174, 214, 233, 259.
- BAUDOUIN LE LEU, vassal de Béatrix de Brabant, 268.
- BAUDOUIN DE MAILLY, chevalier, 166, 254.
- BAUDOUIN DE PARFONTAINES, 294.
- BAUDOUIN DE RUMBEKE, vassal de Béatrix de Brabant, 128, 129, 234-236.
- BAUTERSEM (Brabant, arr. et c. Louvain), seigneur de —, v. Henri de —.
- BAVIÈRE, 32, 203, 222 ; ducs de —, v. Louis II, Otton ; duchesse de —, v. Marie de Brabant.
- BÉATRIX, ép. de Daniel de le Court, 268, 269.
- BÉATRIX D'ANGLETERRE, fille du roi Henri III, ép. de Jean de Richemont, 166, 259.
- BÉATRIX D'AUDENARDE, dame de compagnie de Béatrix de Brabant, 146, 147, 155, 156, 295.
- BÉATRIX DE BRABANT, 3^e fille du duc de Brabant Henri II et de Marie de Souabe, ép. du landgrave de Thuringe Henri Raspon, puis du comte de Flandre Guillaume de Dampierre, *passim*.
- BÉATRIX DE FLANDRE, fille de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg, 228, 229.
- BÉATRIX DE NEVELE, dame de Nevele, ép. de Roger III, châtelain de Courtrai, 185.
- BÉATRIX DE PROVENCE, fille de Raymond Bérenger V, ép. de Charles d'Anjou, 57.
- BÉATRIX DE SOUABE, l'aînée, fille de Philippe de Souabe, 1^o ép. d'Otton IV de Brunswick, 6.
- BÉATRIX DE SOUABE, la cadette, sœur de la précédente, ép. de Ferdinand III de Castille, 6.
- BÉATRIX, dame de Wilre, ép. de Rau de Wilre, 149, 242.
- BEAUCHÊNE (France, dép. Orne, arr. Domfront), bourgeois de —, 262.
- BEAUMETZ (France, dép. Pas-de-Calais, arr. Arras), châtelain de —, 157.
- BEAUMONT (Hainaut, arr. Thuin, ch.-l. canton), seigneur de —, v. Baudouin d'Avesnes.
- BEAUMONT, Gérard de —.
- BEAUVAIS (France, ch.-l. dép. Oise), église collégiale de —, 145.
- BEKE (le), quartier de Courtrai, 124.
- BEKE, Bernard de le — ; Jean de le —.
- BELLEGEM (Flandre occ., arr. et c. Courtrai), 113.
- BELOEIL (Hainaut, arr. Ath, c. Quevaucamps), château de —, 209.
- BÉRARD ROYER, lombard à Courtrai, 150, 284.
- BERG, Adolphe de —.
- Bergere (?) (All., anc. Thuringe), district de —, 21, 219.
- BERGUES (France, dép. Nord, arr. Dunkerque), 95.
- BERNARD (saint), 193.
- BERNARD DE LE BEKE, échevin de la châtellenie de Courtrai, 126, 281.
- BERNARD DU VAL, vassal de Béatrix de Brabant, 257.
- BERNEVILLE, Gilbert de —.
- BERRY (France), 206.

- BERTHOUT, Wautier —.
- BÉTHUNE (France, dép. Pas-de-Calais, ch.-l. arr.), seigneur de —, v. Robert de —.
- BÉTHUNE, les de —, 134, v. Jeanne, Mahaut, Robert, Siger de —.
- BEVEREN, Jeanne de —.
- BIKSCHOTE (Flandre occ., arr. et c. Ypres), 176.
- BLANCHE D'ANJOU ou DE SICILE, fille de Charles d'Anjou, 1^{re} ép. de Robert de Béthune, 97, 102, 161.
- BLANCHE D'ARTOIS, sœur de Robert II d'Artois, ép. du roi Henri de Navarre, 173.
- BLANCHE DE BRETAGNE, fille de Jean de Richemont, ép. de Philippe d'Artois, 166, 259, 267.
- BLANCHE DE CASTILLE, reine de France, mère de saint Louis, VII, 52, 56, 58, 63, 174, 203, 264.
- BLANCHE DE FRANCE, fille de saint Louis, ép. de Fernand de la Cerdà, 173, 174, 267.
- BLANKENHEIM (All., Hesse, rég. Kassel, cercle Rotenburg), couvent de femmes de —, 36, 223.
- BLOIS (France, ch.-l. dép. Loir-et-Cher), archidiacre de —, v. Guillaume de Neuville;
- comte de —, v. Hugues de Châtillon;
- comtesse de —, v. Marie d'Avesnes.
- BODIN, ménestrel du duc de Brabant Jean 1^{er}, 154.
- BOHÈME, 28; roide —, v. Wenceslas.
- BOIS-LE-DUC (Pays-Bas, Brabant septentrional), 167, 295.
- BOLLEZELE, *Boulinghesele* (France, dép. Nord, arr. Dunkerque), 77, 215, 227.
- BONIFACE VIII, pape, 258.
- BONLEZ (Brabant, arr. Nivelles, c. Wavre), seigneur de —, v. Guillaume de Walbain.
- BONNEVAL, Guillaume de —.
- BORDEAUX, 172, 173, 266.
- BOUCHARD D'AVESNES, fils cadet de Jacques d'Avesnes, 1^{er} époux de Marguerite de Constantinople, 41, 42.
- BOUGNIES (Hainaut, arr. Mons, c. Pâturages), 294.
- BOULOGNE (France, dép. Pas-de-Calais, ch.-l. arr.), 145; abbé du monastère de —, 117, v. Laurent;
- comtes de —, 154, v. Eustache, Godefroid de Bouillon, Mathieu;
- église Notre-Dame de —, 49, 117, 260, 261.
- BOULOGNE, Eustache de —; Mathilde de —; Mathieu de —.
- BOURBON, maison de —, 51, v. Agnès de —.
- BOURBOURG (France, dép. Nord, arr. Dunkerque), 95.
- BOURGOGNE, 151, 199;
- duc de —, 53, 162, v. Eudes de —, Philippe le Hardi;
- écu de —, 151, 290.
- BOURGOGNE, Alix de —; Eudes de —; Marguerite de —.
- BOUSIES (France, dép. Nord, arr. Avesnes), 294.
- BRABANT, VIII-X, 9, 46, 50, 55, 61, 64, 162, 163, 169-171, 206-208, 256, 286;
- cour de —, VIII, XI, 3, 5, 7, 9-11, 13, 50, 97, 154, 168, 169;
- ducs de —, VII-IX, 3, 4, 7, 49, 65, 67, v. Godefroid III, Henri 1^{er}, Henri II, Henri III, Jean 1^{er}, Jean II;
- écu de —, 151, 201, 203, 204, 290;
- lion de —, 105;
- maréchal de —, v. Arnould de Wezemaal;
- receveur de —, v. Wautier Volkart;
- sénéchal de —, v. Iwain de Meldert.

BRABANT, maison de —, 17, 21, 27, 38, 43, 85, 152, 169, 206, 229, 243, v. les ducs et Aleyde, Béatrix, Élisabeth, Godefroid, Henril'Enfant, Mahaut, Marguerite, Marie, Mathilde de —.

BRANDEBOURG, margrave de —, v. Albert II.

BRANDEBOURG, Élisabeth de —.

BRÊME, évêque de —, 14.

BRETAGNE, duc de —, v. Jean, comte de Richemont.

BRETAGNE, Blanche de —.

BRIE, Simon de —.

BRUGEOIS, 140.

BRUGES, 52, 81, 95, 122, 131, 226; archidiacre de —, v. Jean de Vassogne; bourgeois de —, 52, v. Raven Danwilt; charpentier de —, v. Nicolas; foire de —, 82; Franc de —, 110; route de — à Cologne, VIII, 4, 15, 170; route de — à Courtrai, 140.

BRUGES, Joscelin de —; Lotin de —.

BRUNSWICK, duc de —, v. Albert; duchesse de —, v. Élisabeth de Brabant.

BRUNSWICK, Aleyde de —; Hélène de —.

BRUXELLES, *Brousele*, IX, 60, 64, 72, 73, 75-79, 85, 87, 256; béguinage Notre-Dame de la Vigne, à —, 64, 229; château de —, 168; couvents: des Carmes, des Frères Mineurs, des Frères de la Pénitence, à —, 64, 229; magistrat de —, 170, 243, 285; route de Gand, à —, 64; rue de Laken, à —, 64.

BRUXELLES, Adam de —.

BULSKAMP, *Bulescamp*, anc. seigneurie entre Wingene et Aalter

(v. ces mots), 75, 79, 214, 227.

Bulskampveld, grande bruyère de Flandre, au nord de Tiel, 80, 110, 227.

BUTZBACH, *Bocebach* (All., Hesse, rég. Kassel, cercle Frankenberg), couvent de Cisterciennes à —, 27, 220.

Buuges (?), terre de —, 164, 294.

C

CAEN (France, ch.-l. dép. Calvados), doyen de —, v. Guillaume de Bonneval.

CAIRE (LE), 58.

CALABRE (Italie), 172, 266.

CAMBRAI (France, dép. Nord, ch.-l. arr.), 122; diocèse de —, 176.

CAMBRÉSIS, *gavenne* du —, 57.

CAPÉTIENS, 205.

CAPOUE (Italie), principauté de —, 100, 271.

CARTHAGE, camp de —, devant Tunis, 160.

CASSEL (France, dép. Nord, arr. Hazebrouck), 95, 227; châellenie de —, 46, 72, 74, 76, 79, 89, 119, 225, 227; épier de —, 78, 79, 81, 217; métier de —, 78, 216, 217; tonlieu de —, 74, 78, 79, 81, 217, 218.

CASTILLE, 173, 174; armes de —, 204; rois de —, v. Alphonse VIII, Alphonse X, Ferdinand III.

CASTILLE, Blanche de —.

CATHERINE, dame de compagnie (?) de Béatrix de Brabant, 146, 295.

CATHERINE, veuve de Gautier du Porc, 178, 251.

CÉLESTIN IV, pape, 22.

CERDA, Fernand de la —; infants de la —, 173-174, 267.

CHÂLONS (France, ch.-l. dép. Marne), évêque de —, 59, 63.

- CHAMPAGNE, 51, 199 ;
 comte de —, 154 ;
 connétable de —, v. Énard de Valéry ;
 sénéchal de —, v. Guillaume de Dampierre.
- CHAMPAGNE, Marie de —.
- CHARLES D'ANJOU, frère de saint Louis, roi de Sicile et de Jérusalem, VII, 56, 59, 160, 165, 167, 242 ;
 intervention de — en Flandre, 85 ;
 luttes de — en Italie, VIII, 171-174, 266, 267 ;
 prétentions patrimoniales de —, 161, 162, 242 ;
 rapports de — avec Béatrix de Brabant, 91, 96-103, 129, 155, 160-162, 269-274, 278.
- CHARLES LE BOITEUX, prince de Salerne, fils de Charles d'Anjou, 266.
- CHARLES-QUINT, empereur, 4, 140.
- CHARLES VI DE VALOIS, roi de France, 142.
- CHARTRES (France, ch.-l. dép. Eure-et-Loir), 265.
- CHÂTEAU-PORCIEN (France, dép. Ardennes, arr. Rhétel), seigneur de —, v. Godefroid.
- CHÂTEAUROUX (France, ch.-l. dép. Indre), dame de —, v. Jeanne de Châtillon ;
 seigneur de —, v. Guillaume de Chauvigny.
- CHÂTEAUROUX, Eudes de —.
- CHÂTELET (le), forteresse de Paris, 173.
- CHÂTILLON, les —, 204, v. Gui, Hugues, Jacques, Jeanne de —.
- CHAUVIGNY (France, dép. Vienne, arr. Montmorillon), seigneur de —, v. Guillaume.
- CHIETI, Philippe de —.
- CHRÉTIEN DE TROYES, poète, 53, 152.
- CHYPRE, île de —, 57, 59.
- CITEAUX, ordre de —, 10, 27, 176, 191, 192, 222, 235.
- CLAIRMARAIS, abbaye cist. près de Saint-Omer, 262.
- CLAIRVAUX, abbé de —, 193.
- CLÉMENT (Maines) DE MAKEMBEKE, vassale de Roger de Mortagne, 178, 251.
- CLÉMENT IV, pape, 237.
- CLÈVES (anc. comté de Basse-Allemagne), fils du comte de —, v. Thierry de Dinslaken.
- CLÈVES, Mechtilde de —.
- COLART BUSKET, orfèvre de Tournai, 182.
- COLOGNE, archevêque de —, v. Conrad de Hochstaden ;
 route de — à Bruges, VIII, 4, 15, 170.
- COMINES, Hellin de —.
- COMPIÈGNE (France, dép. Oise, ch.-l. arr.), tournoi de —, 167.
- COMPIÈGNE, Marie de —.
- CONFLANS, *Esconflans*, Marie de —.
- CONRAD DE HOCHSTADEN, archevêque de Cologne, 14, 29, 30, 31.
- CONRAD DE HOHENSTAUFEN, roi des Romains, 2^e fils de l'empereur Frédéric II, 16, 29, 31, 32.
- CONRAD D'ITTER, seigneur d'ITTER, en Hesse, 27, 220.
- CONRAD D'ITTER, fils du précédent, 27, 220.
- CONRAD DE THURINGE, frère cadet d'Henri Raspon, grand-maître de l'Ordre teutonique, 17-19, 24, 26.
- CONSTANTINOPLE, armes de —, 204 ;
 palais des Blachernes à —, 142.
- CONSTANTINOPLE, Baudouin de — ;
 Jeanne de — ; Marguerite de —.
- COUCY, Félicité de — ; Yolande de —.
- COURTRAI, *Curtracum* (Flandre occ., ch.-l. arr.), VII, 52, 66, 97, 110-113, 120, 131, 132, 139-143,

- 159, 163, 164, 169, 171, 174,
192-194, 203-209, 227, 233, 238,
242, 255, 263, 265, 269, 286 ;
annales de —, 52 ;
armes de —, 112, 203, 204 ;
baillis de —, 118-120, 123, 124,
126, 127, 129-133, 135, 136, v.
Daniel de le Lis, Eustache de
Coudebarne, GuillaumeditBloc
d'Eynes, Guillaume de le Lis,
Hugues de Halluin, Jean de le
Beke, Jean de Flandre, Jean
des Plankes, Michel d'Elst-
lande, Wautier de Hamme ;
béguinage de —, 75, 106, 141,
185, 190, 214, 277 ;
bourgeois de —, 114-116, 121,
140, 261, v. Arnould de le
Porte, Gilles Stutin, Guil-
laume de Busch, Guillaume
Crampe, Jean Harinc, Jean
Stutin, Laurent David, Ma-
thieu Crampe, Michel le Nègre,
Olivier de Marke, Oste Pipe,
Roger Rutenier, Simon Lee-
man, Simon de Pré, Wautier
Lours ;
cens de —, 74, 81, 213 ;
chapitre de Notre-Dame, à —,
114, 118, 124, 126, 127, 141-
143, 180, 194-195, 201-202,
230, 272, 275, 280, 283, 292 ;
doyen, 126, 128, 129, 194,
202, 234, 275, 280-281, 283,
292, v. Guillaume de Kools-
kamp ;
chartes de —, 112, 118, 142 ;
château de —, 107, 110, 111,
120, 126, 139-143, 152-157,
159, 166, 178, 186, 188, 194,
197, 208, 227, 292 ;
châtelains de —, 110, 132-135,
175, v. Raoul de Mortagne,
Robert de Nevele, Roger III,
Wautier de Nevele ;
châtellenie de —, 45, 72, 74,
75, 80, 86, 89, 100, 101, 107-
113, 117-119, 122, 125, 130,
134-136, 174, 176, 186, 213,
224, 225, 227, 243, 271, 272,
278, 279 ;
cour féodale de —, 119-127, 130,
135, 179, 247, 251, 258 ;
coutume de —, 121, 179, 247 ;
dame de —, v. Béatrix de Bra-
bant ;
doyen de —, 118, 178, v. Guil-
laume ;
doyenné de —, 111, 202 ;
échevins de —, 112, 116, 118,
121, 261 ;
échevins de la châtellenie de —,
119, 121, 125-127, 129, 135 ;
v. Bernard de le Beke, Eus-
tache de Hamme, Eustache
de Marke, Jean du Colombier,
Jean de Hamme, Roger de
Luigne, Simon le Rave, Wau-
tier du Vinage ;
école de chant de Notre-Dame,
à —, 143 ;
écoutète de —, 118, 131, 133 ;
églises : Notre-Dame, 101, 113,
203 ; Saint-Martin, 115, 194-
195, 200-202, 268 ; Saint-Michel,
198, 200, 201, 204 ;
épier de —, 74, 79, 81, 213 ;
foire de —, 75, 80-82, 214 ;
fossés de —, 75, 80, 139-141,
214 ;
impasse de Bersacques, à —,
142 ;
jurés ou *consaux* de —, 112 ;
justices de —, 75, 80, 122, 134 ;
lardier de —, 75, 214 ;
lombards de —, 149-150, 284, v.
Bérard, Georges et Henri
Royer, Hubert Layol ;
maîtres de —, 75, 214 ;
orfèvre de —, v. Hanicart ;
pêche à —, 75, 80, 213 ;
prés de —, 75, 80, 106, 214 ;
prévôté de Saint-Amand, à —,
140 ;

prévôts de —, 112, 116, 261 ;
rues de l'Arc-à-main, du Chapitre,
de Groeninge, Guido Gezelle,
de la Lys, à —, 142 ;
salle échevinale de —, 75, 153,
209 ;
sous-bailli de —, 118, 131, v.
Pierre de Molenackere ;
tour Sud du Broel, dite *Speye-
torre*, à —, 140, 141 ;
ville de —, 45, 71-72, 74, 82,
86, 89, 95, 97, 109, 111-113,
116-118, 142, 213, 224, 225,
227, 243.

COURTRAISIENS, 136, 203, 208.

COURTRAIS, XI.

CRAMPE, Gilles — ; Guillaume — ;
Lambert — ; Mathieu —.

CREIL (France, dép. Oise, arr. Sen-
lis), 167.

CRESPIN, les —, négociants-chan-
geurs de Douai, 148.

CREUTZBOURG, *Kreuzburg*, *Cruce-
burch* (All., Thuringe, rég. Eise-
nach, ch.-l. cercle), 19, 20, 25, 219.

CROISIERS, ordre des — ou de
Sainte-Croix, 166, 190, 275 ;

couvent des — et rue des —, à
Tournai, 166.

CURIE ROMAINE, VII, 22, 29, 31,
34, 48, 57, 59, 105.

CYSOING (France, dép. Nord, arr.
Lille), 95 ;

abbaye de chanoines de Saint-
Augustin à —, 191 ;

seigneur de —, v. Hellin.

D

DALHEM (prov. et arr. Liège, ch.-l.
canton), château et comté de —,
VIII, 15.

DAMIETTE (Égypte), 58, 160.

DAMPIERRE, les —, 51, 80, 154,
155, 160, v. Gui, Guillaume, Jean,

Jeanne, Marie de — ;
politique des —, 84-86, 88, 205,
207 ;

querelle des d'Avesnes et des —,
v. les d'Avesnes.

DANEMARK, 40.

DANIEL DE LE COURT, vassal de
Béatrix de Brabant, 124, 268,
269, 280.

DANIEL DE LE LIS, bailli de Cour-
trai, 127, 132, 255, 257.

DANIEL DE MOSCRE, 276.

DANIEL TAILLEFER, vassal de la
dame de Heestert, 277.

DEINZE, *Donze* (Flandre or., arr.
Gand, ch.-l. canton), 75, 80, 110,
111, 114, 125, 214, 227, 246, 255 ;
bourgeois de —, v. Guillaume
Ghelare ;

verge de —, 111.

DEINZE, Jacques de — ; Thierry
de —.

DEULE, affluent de la Lys, 63, 278.

DINANT, Jacques de —.

DINSLAKEN, Thierry de —.

DIRK VAN ASSENEDE, poète fla-
mand, 153.

DIXMUDE, *Dickemue* (Flandre occ.,
ch.-l. arr.), 95, 133, 185, 292.

DIXMUDE, Jeanne de —, v. Jeanne
de Beveren.

DOMINICAINS ou FRÈRES PRÊ-
CHEURS, 25, 28, 32, 176 ;

couvent des — à Eisenach, 17,
32 ; à Lille, 57, 76, 145, 237,
v. Hellin de Comines ; Michel
de Neuville ; à Louvain, 3, 4,
64-65, 229.

DOTTIGNIES (Flandre occ., arr.
Courtrai, c. Mouscron), 65, 128,
234-236, 238 ;

maire de —, v. Simon de le Pile-
terie.

DOTTIGNIES, Péronne de —.

DOUAI (France, dép. Nord, ch.-l.
arr.), 59, 95, 122, 242, 255, 264,
265, 286, 288 ;

financiers de —, 148-149, v. les
Crespin, Jacques et Olivier le
Blond, les Pilate.

DOUNARS, les —, 121, v. Guillaume et Weitkin —.
 DUDO ou THUTO, notaire d'Henri Raspon, 34, 221, 223.
 DUNES, abbaye cist. des —, près de Furnes, 193, 197;
 abbé des —, 193, 194.
 DYLE, sous-affluent de l'Escaut, 4, 5.

E

ECKARTSBERGA, *Erkenhaldesberge* (All., Saxe, rég. Halle, cercle Mersebourg), château d'—, 21, 219.
 ÉCLUSE (L'), 84, 95.
 EDER, sous-affluent du Wésér, 220.
 ÉDOUARD I^{er}, roi d'Angleterre, 166, 186, 293.
 ÉDOUARD III, roi d'Angleterre, 166.
 EGER (Bohême), 16.
 ÉGLISE, 9, 22, 23, 31, 34, 40, 48, 67, 91, 116, 150, 167, 171, 190, 196, 222.
 ÉGYPTE, 61, 96;
 sultan d'—, 56.
 EISENACH (All., Thuringe, ch.-l. rég.), 26, 38;
 abbaye de Sainte-Catherine, à —, 32;
 couvent des Dominicains, à —, 17, 32.
 ÉLISABETH DE BRABANT, fille du duc Henri I^{er} et de Marie de France, ép. de Thierry de Dinslaken, 6, 12, 168.
 ÉLISABETH DE BRABANT, fille du duc Henri II et de Sophie de Thuringe, ép. d'Albert de Brunswick, 12, 14, 38, 168.
 ÉLISABETH DE BRANDEBOURG, fille du margrave Albert II de Brandebourg, 1^e ép. d'Henri Raspon, 18, 25, 26.
 ÉLISABETH DE HONGRIE (sainte), ép. du landgrave de Thuringe Louis IV le Saint, 9, 11, 15, 18, 21, 24, 25, 34, 188.

ÉLISABETH DE NEVELE, dame de Nevele, châtelaine de Courtrai, 134, 175, 183, 185.
 ELVERDINGE (Flandre occ., arr. et c. Ypres), 176, 179, 181, 251, 252.
 EMPIRE, 5, 27-30, 34, 40, 41, 43, 45, 158, 207;
 armes du Saint-Empire, 203, 204;
 fiefs ou terres d'—, 13, 29, 38, 60, 62, 168;
 princes d'—, 17, 40, 67;
 procureur d'—, 29;
 querelle du Sacerdoce et de l'—, 14, 24, 29;
 vicaire général de l'— en Toscane (Charles d'Anjou), 100.
 ENGHEN, Sohier d'—.
 ENGUERRAND PILATE, négociant-changeur à Douai, 149, 242.
 ENLART DE POUCKE, 124.
 ENTRE-MEUSE-ET-RHIN, 14.
 ÉPERLECQUES (France, dép. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer), 165, 253.
 ÉRARD DE VALÉRY, connétable de Champagne, 155, 156.
 ERFURT (All., Thuringe, ch.-l. rég.), bourgeois d'—, 221.
 ERFURT, Hugo d'—.
 ERMENGARDE DE THURINGE, comtesse d'Anhalt, sœur aînée d'Henri Raspon, 18, 38.
 ESCAUT, 44, 110.
 ESPAGNE, 173, 206.
 ESPIERRES, *Spierre* (Flandre occ., arr. Courtrai, c. Mouscron), 110, 175-178, 250;
 seigneur d'—, v. Jeand'Espierres, Roger de Mortagne.
 ESPIERRES, Jean d'—, Robert d'—; Roger d'—.
 ESTAIMPUIS, *Steinputs* (Hainaut, arr. Tournai, c. Templeuve), 185, 292.
 ESTNOL LE SOT, ménestrel du duc de Brabant Jean I^{er}, 154.

Eudes, duc de Bourgogne, beau-père de Charles d'Anjou, 100.
Eudes de Châteauroux, cardinal-évêque de Tusculum, légat apostolique, 43, 49-50, 56, 225.

EUROPE, 15.

Eustache, comte de Boulogne, 49.

Eustache de Coudebarne, bailli de Courtrai, 132, 268, 269.

Eustache de Hamme, échevin de la châtellenie de Courtrai, 126.

Eustache le Lantmètre, vassal de Béatrix de Brabant, 268.

Eustache de Marke, échevin de la châtellenie de Courtrai, 126, 281.

Eustache de Wanompreit, 238.

Évrard-Raoul, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai, 134, 175, 185, 246.

F

Fastré de Ligne, cousin de Roger de Mortagne, 176.

Fauquemont, (dans l'anc. duché de Limbourg), 170-171, 288.

Félicité de Coucy, ép. de Baudouin d'Avesnes, 42.

Félicité de Traynel, dame de Perwez, ép. de Godefroid de Château-Porcien, puis de Godefroid de Perwez, 162-163, 253.

Ferdinand III, roi de Castille, 6.

Fernand, fils cadet de Fernand de la Cerda, 174, 267.

Fernand de la Cerda, fils aîné d'Alphonse X de Castille, 173.

Ferrand de Portugal, 1^{er} ép. de Jeanne de Constantinople, 63.

Ferrare, Philippe de —.

FLAMANDS, 51, 58, 97.

FLANDRE, IX, X, 43, 49-51, 57, 59, 63, 76, 78, 80-82, 85, 91-95,

102, 108-109, 121-122, 127, 132,

133, 141, 148, 151, 154, 160,

165, 167, 189, 191, 193, 197, 201, 203-205, 207-208, 230, 248, 258, 262-264 ;

bailliages de —, 281, 282 ;

baillis de —, 87, 88, 90, 91, 243, v. baillis de Courtrai et aussi Gilles de Machelen ;

bouteiller de —, v. Rasse de Gavere ;

chambellan de —, v. le seigneur de Ghisteltes ;

connétable de —, v. le seigneur de Harnes ;

comtes de —, 121, 124, 143, v. Baudouin V de Hainaut ou VIII de Flandre, Baudouin IX, Guiet Guillaume de Dampierre, Louis de Nevers, Philippe d'Alsace, Robert de Béthune, Thierry d'Alsace ;

comtesses de —, 76, 156, v. Béatrix de Brabant, Jeanne et Marguerite de Constantinople, Marguerite d'Alsace, Marie de Champagne, Mathilde de Portugal ;

cour de —, XI, 50, 52-54, 96, 119, 121, 129, 158-159 ;

écu de —, 201, 203, 291 ;

hommages de —, 263.

huissier de —, v. Baudouin de Bailleul ;

justices de —, 263.

luttres de la — contre la Hollande, 41, 44, 48, 55-56, 60, 62, 85, 97, 207 ;

maréchal de —, v. Baudouin de Bailleul ;

monnaie de —, 65, 66, 113, 150, 184, 196 et *passim* (dans les annexes) ;

panetier de —, v. le seigneur de Rodes ;

relations du Brabant avec la —, 41, 44-46, 50, 54-55, 60, 85-87 ;

recette de —, 79-80, 83-84, 88 ;

- receveur de —, 88, v. Jacques de Deinze, Jean Makiel, Lotin de Bruges ;
seigneurs de —, 61 ;
sénéchal de —, v. Robert de Wavrin.
- FLANDRE, maison de —, x, 41, 85, 160, 169, v. comtes et comtesses de Flandre et aussi Guillaume, Jean, Jeanne, Marguerite, Yolande de —.
- FLANDRE, Jean de —.
- FLANDRINE DES JARDINS, religieuse de Marquette, 1^{re} abbesse de Marke, 193.
- FLINES (France, dép. Nord, arr. Douai), 159 ;
abbaye de Cisterciennes de l'Honneur Notre-Dame, à —, 42, 64, 127, 159, 177, 181-182, 193, 201, 255.
- FLORENT IV, comte de Hollande, 12, 40, 168, 256.
- FLORENT V, régent puis comte de Hollande, 55, 85, 97, 155, 205.
- FLORENT, curé de Wolfhagen, 221.
- FORCALQUIER (France, dép. Basses-Alpes, ch.-l. arr.), comte de — (Charles d'Anjou), 100, 271.
- FRANCE, x, 43, 45, 52, 58, 61, 97, 145, 160, 161, 164, 166, 172, 174, 181, 206, 294 ;
chancelier de —, v. Jean de Vassogne ;
connétable de —, v. Gilles le Brun ;
cour de —, VIII, IX, XI, 51, 98, 162, 271 ;
écu de —, 151, 290 ;
reines de —, v. Blanche de Castille, Isabelle d'Aragon, Jeanne de Navarre, Marguerite de Provence, Marie de Brabant ;
rois de —, 46, 91, 98, 108, v. Charles VI de Valois, Louis VIII, Louis IX, Philippe-Auguste, Philippe III le Hardi, Philippe IV le Bel.
- FRANCE, maison de —, 13, v. rois et reines de —, et aussi Blanche, Marguerite, Marie, Robert de —.
- FRANCFORT, diète de —, 31.
- FRANCISCAINS ou FRÈRES MINEURS, 28, 176 ;
couvent des —, à Bruxelles, 64, 229 ; à Louvain, 64-65, 229 ;
prieur provincial des—en France, v. Jean de Castellong.
- FRANKENBERG (All., Hesse, rég. Kassel, ch.-l. cercle), 27, 39.
- FRÉDÉRIC II, duc d'Autriche, beau-frère d'Henri Raspon, 25.
- FRÉDÉRIC BARBEROUSSE, empereur, 10, 22.
- FRÉDÉRIC II DE HOHENSTAUFEN, empereur, VII, IX, 5, 16, 19, 23, 29-30, 48, 207.
- FREIBURG (All., Saxe, rég. Halle, cercle Mersebourg), 219.
- FREIWALD, *Friwalt*, bois voisin de l'abbaye de Georgenthal, 35, 222.
- FRISE, 43.
- FULDA, affluent du Wésér.
- FURNES (Flandre occ., ch.-l. arr.), 95, 185, 292.

G

- GAASBEEK (Brabant, arr. Bruxelles, c. Lennick-Saint-Quentin), seigneur de —, v. Godefroid de Louvain.
- GAND, 52, 86, 87, 95, 118, 159, 160, 175, 203, 237, 238, 246, 278 ;
abbayes : Saint-Bavon (bénéd.), 114, 119, 241, 274 ; Saint-Pierre (bénéd.), 87, 241 ;
archidiaconé de —, 202 ;
archidiacre de —, v. Jacques Biedanete ;
bourgeois de —, v. Wedric Conynck ;
châtelain de —, 195 ;
châtellenie du Vieux-Bourg de —, 110, 111 ;

- magistrat de —, 92, 95;
 porte de —, à Courtrai, 140;
 route de —, à Courtrai, 140,
 193, 233; à Bruxelles, 64.
 GAND, Mahieu de—; Philippe de—.
 GANTOIS, 140.
 GARNIERS DE TRAYNEL, sire de
 Marigny, 163, 253.
 GAUTIER DE BELLEPERCHE, poète,
 54.
 GAUTIER DU PORC, créancier de
 Roger de Mortagne, 178, 251.
 GAUTIER LE SAUVAGE, bourgeois
 de Tournai, 178, 250.
 GAVERE (Flandre or., arr. Gand,
 c. Oosterzele), le seigneur de —,
 bouteiller de Flandre, 53.
 GAVERE, Arnould de —; Rasse
 de —.
 GELUWE (Flandre or., arr. Ypres,
 c. Wervicq), 111, 118, 123-124,
 239-240.
 GENGIS-KHAN, chef mongol, 28.
 GEORGENTHAL, abbaye cist. de —,
 près d'Ohrdruf, en Thuringe, 35,
 222;
 abbé de —, 36.
 GEORGES ROYER, lombard à Cour-
 trai, 150, 284.
 GÉRARD DE BEAUMONT, 127, 255.
 GÉRARD DE CAMPILIO (frère), péni-
 tencier et chapelain du pape
 Nicolas III, 190, 254.
 GÉRARD III, comte de Gueldre, ép.
 de Marguerite de Brabant, 12.
 GÉRARD II DE LIMBOURG, seigneur
 de Wasseberg, 2^e ép. d'Élisa-
 beth de Brabant, 12.
 GÉRARD DE RODES, seigneur de
 Melle, ép. d'Isabelle, dame de
 Heestert et de Heule, 185-186,
 276, 293.
 GÉRARD DE RODES, chevalier, ép.
 de la dame de Winti, 183.
 GÉRARD DE RODES, chevalier, fils
 du précédent, 183-185, 285.
 GÉRARD DE WILLEMEAU, sergent
 de l'abbaye de Saint-Martin à
 Tournai, 238.
 GERTRUDE D'AUTRICHE, 2^e ép.
 d'Henri Raspon, 18, 25, 26.
 GERTRUDE DE THURINGE, abbesse
 d'Altenberg, fille du landgrave
 Louis IV et de sainte Élisabeth, 18.
 GHISTELLES (Flandre occ., arr.
 Ostende, ch.-l. canton), le sei-
 gneur de —, chambellan de
 Flandre, 53.
 GHISTELLES, Agnès de —.
 GIBELINS, 100, 171.
 GILBERT DE BERNEVILLE, chanson-
 nier artésien, 154, 157.
 GILLES LE BRUN, connétable de
 France, 61.
 GILLES CRAMPE, vassal de Béatrix
 de Brabant, 282.
 GILLES DE HAVESKERKE, 89.
 GILLES DE MACHELEN, chevalier,
 bailli de Gand et des Quatre-
 Métiers, 119, 125, 174, 241, 255.
 GILLES DIT MOL, clerc de l'officia-
 lité de Tournai, 180.
 GILLES DE NEUVILLE, chevalier,
 poète, 98, 100, 154-155, 270.
 GILLES DE RODENBORCH, fils de
 Wautier de Rodenborch, 192.
 GILLES DE RODES, vassal de Béa-
 trix de Brabant, 114, 274.
 GILLES STUTIN, bourgeois de Cour-
 trai, 117.
 GILLES III, seigneur de Trazegnies
 et de Silly, 60-61.
 GIRAUT DE MAUMONT, clerc, con-
 seiller du roi Philippe III, puis
 de Philippe IV, 96, 99, 265.
 GODEFROID III, duc de Brabant,
 162.
 GODEFROID DE BRABANT, seigneur
 d'Aarschot et de Vierzon, frère
 du duc Jean I^{er}, 97, 100, 170,
 269, 285.
 GODEFROID DE BOUILLON, duc de
 Basse-Lotharingie, roi de Jérusa-
 lem, 49, 225.

- GODEFROID III LE BOSSU, duc de Basse-Lotharingie, 49.
- GODEFROID, seigneur de Château-Porcien, 1^{er} époux de Félicité de Traynel, 163.
- GODEFROID 1^{er}, comte de Louvain, 49.
- GODEFROID DE LOUVAIN, seigneur de Gaasbeek, frère cadet du duc Henri II, 6, 12, 168, 256.
- GODEFROID DE PERWEZ, seigneur de Perwez et de Grimbergen, 162, 253.
- GOSSUIN PILET, 238.
- GOTHA (All., Thuringe, rég. Eisenach, ch.-l. cercle), 21, 219, 222.
- GOTTEM (Flandre or., arr. Gand, c. Deinze), 119, 241.
- GRAMMONT (Flandre or., arr. Alost, ch.-l. canton), terre de —, 57, 95.
- GRÉGOIRE 1^{er}, pape, 232.
- GRÉGOIRE IX, pape, 16, 17, 22, 28.
- GRÉGOIRE X, pape, 89, 129, 245.
- GRIMBERGEN (Brabant, arr. Bruxelles, c. Wolvertem), seigneur de —, v. Godefroid de Perwez, Guillaume de —.
- GROENINGE (dépend. de Courtrai), abbaye cist. du Miroir Notre-Dame, à —, VIII, XIII, XIV, 120, 151, 191-196, 198, 200-203, 205, 206, 208, 233, 281, 283, 286, 290 ;
 abbeses de —, 125, 193, 195, 202, 275, v. Agnès de Rodenborch, Marie Patin ; bataille de Groeninge, 81 ;
 Notre-Dame de — (autel, culte, statuette), 197-201, 204, 205, 209 ;
 plaine de — ou *Groeninge-kouter*, 140, 193, 233 ;
 rue de —, à Courtrai, 142.
- GUELDRE, comte de —, 15, 60, v. Gérard III.
- GUELDRE, Henri de — ; Renaud de —.
- GUI DE CHÂTILLON, comte de Saint-Pol, 2^e ép. de Mahaut de Brabant, 12, 162, 164-166, 253, 275, 295.
- GUI DE DAMPIERRE, comte de Flandre et marquis de Namur, 42, 46, 52, 56, 62, 63, 81, 87, 140, 147, 175, 205, 218, 226, 228, 234, 252, 263-264, 292 ;
 cour de —, 154, 248 ;
 politique de —, x, 84, 88-89, 205 ;
 rapports de — avec Béatrix de Brabant, 72-74, 83-103, 106-108, 115, 122, 128-130, 135, 136, 143, 152, 154, 159, 185, 202, 218, 227, 230-232, 236, 243-245, 258-264, 267, 269-279, 281-284, 287-289, 292 ;
 voyage de — à Tunis, 97, 159-160.
- GUI DE TORNEBUST, chevalier, 265.
- GUILLAUME XI, comte d'Auvergne, 2^e ép. d'Aicyde de Brabant, 12, 168.
- GUILLAUME BAMME, 89.
- GUILLAUME DIT BLOC D'EYNES, chevalier, bailli de Courtrai, 132.
- GUILLAUME DE BONNEVAL, doyen de Caen, clerc de Béatrix de Brabant, 96, 97, 145, 171-174, 265, 266.
- GUILLAUME LE BRETON, poète, 80.
- GUILLAUME DE BUSCH, bourgeois de Courtrai, 117.
- GUILLAUME DES CHANS, 276.
- GUILLAUME DE CHAUVIGNY, seigneur de Châteauroux, ép. de Jeanne de Châtillon, 167, 294-295.
- GUILLAUME CONDACE, clerc de Rollegem, 178, 250.
- GUILLAUME, doyen de Courtrai, 177, 181.

- GUILLAUME CRAMPE, bourgeois de Courtrai, 113.
- GUILLAUME DE DAMPIERRE, sénéchal de Champagne, 2^e ép. de Marguerite de Constantinople 41, 42, 51, 64, 182, 231.
- GUILLAUME DE DAMPIERRE, comte de Flandre, fils aîné de Guillaume de Dampierre et de Marguerite de Constantinople, 2^e ép. de Béatrix de Brabant, 93-95, 106, 108, 136, 156, 157, 164, 205, 209, 236, 264, 281 ; caractère de —, 50, 51, 53, 54, 152 ; mariage de —, VII, 12, 41-49, 67, 71, 83, 85, 158, 207, 213, 223-226, 241, 245, 262 ; mort de —, VII, 60-66, 84, 92, 94, 104, 153, 190, 208, 229, 249, 263-264 ; relations de — avec Henri III de Brabant, 54-55, 169, 207 ; tombeau de —, 63-64, 159, 191, 203-204 ; veuve de — (Béatrix de Brabant), *passim* ; voyage de — en Terre-Sainte, 56-59, 83, 96, 160.
- GUILLAUME DOUNARS, 196, 286.
- GUILLAUME DE FLANDRE, 2^e fils de Gui de Dampierre et de Mahaut de Béthune, 98, 100, 270.
- GUILLAUME GHELARE, bourgeois de Deinze, 114, 274.
- GUILLAUME DE GRAVELE, bourgeois de Londres, 293.
- GUILLAUME DE GRIMBERGEN, seigneur de Grimbergen et de Ninove, 46, 225.
- GUILLAUME DE HAINAUT, évêque de Cambrai, 4^e fils de Jean I^{er} d'Avesnes, 166.
- GUILLAUME DE HAVESKERKE, trésorier d'Aire, 129, 240.
- GUILLAUME DE LE HEDE, vassal de Béatrix de Brabant, 239.
- GUILLAUME DE HEULE, chevalier, 124.
- GUILLAUME DE HEULE, fils de Siger de Heule et d'Isabelle, dame de Heestert, 277.
- GUILLAUME I^{er}, comte de Hollande, 12, 168, 256.
- GUILLAUME II, comte de Hollande et roi des Romains, fils de Florent IV et de Mathilde de Brabant, IX ; rapports de—avec le Brabant, 40-41, 44-45, 47 ; avec la Flandre, 43-45, 55, 56, 60, 62, 83, 85, 189, 205, 229.
- GUILLAUME D'ISY, évêque d'Arras, 98, 269, 270.
- GUILLAUME DE KOOLSKAMP, doyen du chapitre de Notre-Dame à Courtrai, 202, 275.
- GUILLAUME DE LE LIS, chevalier, bailli de Courtrai, 120, 129, 132, 239-240, 286.
- GUILLAUME DE MALDEGEM, ép. de Marguerite de Rodés puis d'Agnès de Ghisteltes, 46, 225.
- GUILLAUME DE MORTAGNE, seigneur de Rumes, frère puîné de Jean de Mortagne, 175, 185, 192.
- GUILLAUME DE MOSCRE, seigneur de Menin, 123.
- GUI DE NAMUR, 2^e fils de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg, 205.
- GUILLAUME DE NEUVILLE, archidiacre de Blois et clerc du roi Philippe III, 95, 99, 265.
- GUILLAUME DE NEVELE, frère puîné de Wautier de Nevele, 185, 292.
- GUILLAUME PRIEM, vassal de Béatrix de Brabant, 257.
- GUILLAUME DE SAAFTINGE, religieux cist., meurtrier de Robert II d'Artois, 165.
- GUILLAUME DE SAINT-OMER, 76, 215.
- GUILLAUME DE VILLEHARDOUIN, prince d'Achaïe, 100.

GUILLAUME DE WALHAIN, chevalier, seigneur de Bonlez, 149, 242.

H

HACQUEGNIES, Agnès de —.

HADDEBRANDSDORF, village voisin

de Frankenberg (v. ce mot), 27.

HAINAUT, x, 41, 43, 51, 55, 61, 83, 85, 97;

comtes de —, v. Baudouin V, Baudouin IX, Jean I^{er} et Jean II d'Avesnes;

comtesses de —, v. Jeanne et Marguerite de Constantinople.

HAINAUT, Isabelle de —; Marguerite de —.

HALLUIN, Hugues de —; Wautier de —.

HALSBERG, colline de Hesse, 221.

HAMME, Eustache de —; Jean de —; Wautier de —.

HAMME-MILLE (Brabant, arr. Nivelles, c. Jodoigne), abbaye cist. de Valduc, à —, 13.

HANEKIN DE KOOIGEM, vassal de Béatrix de Brabant, 239.

HANICART, orfèvre de Courtrai, 182.

HARLEBEKE (Flandre occ., arr. Courtrai, ch.-l. canton), verge d'—, 111.

HARLEBEKE, Pierre d'—.

HARNES, le seigneur de —, connétable de Flandre, 53, 75, 214.

HAUTE-MOSCRE, v. Hoog-Mosscher.

HAUTE-MOSCRE, Sohier de —.

HAVESKERKE, Gilles de —; Guillaume de —.

HAZEBROUCK, *Hasebruec* (France, dép. Nord, ch.-l. arr.), 75, 77, 216, 227;

épier d'—, 78, 79, 81, 217.

HEDWIGE DE THURINGE, demoiselle d'Henri Raspon, 18.

HEESTERT (Flandre occ., arr. Courtrai, c. Avelgem), 185, 277; dame de —, v. Isabelle.

HELCHIN (Flandre occ., arr. Cour-

trai, c. Mouscron), 178, 250.

HÉLÈNE, ép. de Wautier Stalin, 280.

HÉLÈNE DE BRUNSWICK, fille du duc Otton, ép. d'Hermann II de Thuringe, 18.

HÉLÈNE DE LILLE, ép. de Daniel Taillefer, 185, 277.

HELEWIS, dame de Seneffe, ép. de Wautier de Braine, puis de Roger de Mortagne, 175, 179-180, 247.

HELEZOETE, veuve de Guillaume Ghelare, 114, 274.

HÉLIE DE MAUMONT, frère de Giraut de Maumont, 96, 265.

HELLIN DE COMINES, prieur des Dominicains de Lille, 145, 176, 181, 246, 248, 249, 252.

HELLIN, seigneur de Cysoing, 196, 281.

HELLIN DE WAVRIN, frère de Robert de Wavrin, 46, 225.

HELME, sous-affluent de l'Elbe, 219.

HELWICH, maréchal de Thuringe, 34, 221.

HENNEBERG (All., anc. comté en Franconie), comte de —, Hermann, Poppon VII.

HENRI, chapelain d'Henri Raspon et de Béatrix de Brabant, 34, 221, 223.

HENRI, personnage résidant au château de Courtrai, 146-147, 272.

HENRI IV, empereur, 49.

HENRI, fils aîné de l'empereur Frédéric II, 16.

HENRI III, roi d'Angleterre, 52, 161, 175, 185, 186, 226, 259.

HENRI I^{er}, comte d'Anhalt, ép. d'Ermengarde de Thuringe, 18.

HENRI, duc d'Autriche, 1^{er} ép. d'Agnès de Thuringe, 18.

HENRI D'AYSHOVE, clerc du tabellion de la cour de Tournai, 184, 285.

- HENRI DE BAUTERSEM, seigneur de Boutersem, chevalier, officier ministériel de Brabant, 87, 163, 243.
- HENRI III, duc de Brabant, fils d'Henri II et de Marie de Souabe, IX, 10-13, 54, 86, 152, 155, 163, 269 ;
relations d'— avec les Dampierre, 54, 55, 60, 62, 86, 169, 207.
- HENRI I^{er} L'ENFANT, landgrave de Hesse, fils d'Henri II de Brabant et de Sophie de Thuringe, 12, 14, 38, 168, 256.
- HENRI DE GUELDRÉ, évêque de Liège, 55, 60.
- HENRI I^{er} LE GUERROYEUR, duc de Brabant, VIII, 3-6, 8, 11, 12, 14.
- HENRI L'ILLUSTRE, margrave de Misnie, 29, 30, 37, 38.
- HENRI, comte de Lodi, 3^e fils de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg, 147.
- HENRI DE LOUVAIN, seigneur de Herstal, fils de Godefroid de Louvain, 169, 256.
- HENRI III, comte de Luxembourg, 170.
- HENRI II LE MAGNANIME, duc de Brabant, VII, IX, 3-4, 12, 47, 49, 50, 86, 168, 169, 219, 220, 224-227, 229, 256 ;
caractère d'—, 10, 188 ;
intervention d'— en Thuringe, 27, 38-39 ;
mariages d'—, 5-7, 9, 11, 13, 15 ;
politique d'expansion d'—, VIII, IX, 14-19, 40 ;
politique matrimoniale d'—, 13, 16-19, 21, 44-46, 67, 86 ;
relations d'— avec Guillaume de Hollande, 40-41, 44, 45 ; avec Henri Raspon, 16-19, 21, 28-31, 207 ; avec Jean d'Avesnes, 43, 45 ; avec Marguerite de Constantinople, 41, 44, 86.
- HENRI I^{er}, roi de Navarre, 173.
- HENRI RASPON IV, landgrave de Thuringe, comte palatin de Saxe et seigneur de Hesse, roi des Romains, IX, 32, 168, 203, 220-224 ;
caractère d'—, 23-24, 26, 33, 34, 50 ;
mariage d'— avec Béatrix de Brabant, VII, 12, 16-25, 67, 189, 219, 232 ;
politique d'—, 16, 17, 24, 25, 28-32, 34-37, 41 ;
rapports d'— avec Henri II de Brabant, 16-19, 21, 28-31, 207.
- HENRI II, comte palatin du Rhin, 1^{er} ép. de Mathilde de Brabant, 12.
- HENRI DE RIXENSART, sire de Limal, 149, 242.
- HENRI ROYER, lombard à Courtrai, 150, 284, 287.
- HENRI I^{er}, landgrave de Thuringe, 24.
- HENRI DE TOURNAI, sculpteur, 182.
- HENRI VAN VELDEKE, poète, 26.
- HERGERSHAUSEN (All., Hesse, rég. Kassel, cercle Rotenburg), 36, 223.
- HERMANN I^{er}, landgrave de Thuringe, comte palatin de Saxe, 17, 18, 26, 30.
- HERMANN II, landgrave de Thuringe, fils de Louis IV et de sainte Élisabeth, 17-19, 24, 25.
- HENRI DE HENNEBERG, fils du comte de Henneberg Poppon VII et de Jutta de Thuringe, 38.
- HERMANN DE THURINGE, frère d'Henri Raspon, 18, 25.
- HERSFELD (All., Hesse, rég. Kassel, ch.-l. cercle), 39.
- HERSTAL (prov. et arr. Liège, ch.-l. canton), seigneur de —, v. Henri de Louvain.
- HESSE, 27, 36, 38, 221, 223 ;
landgrave de Hesse, v. Henri l'Enfant ;

landgraviat de —, 168 ;
 seigneur de —, v. Henri Raspon ;
 seigneurie de —, 17.
 HEULE (Flandre occ., arr. Cour-
 trai, c. Moorsele), dame de —, v.
 Isabelle.
 HEULE, les de —, 124, 174, v.
 Guillaume, Siger, Wautier de —.
 HÉVERLÉ, les —, chambellans de
 Brabant, 7.
 HOENLEDE, *Onlede*, seigneurie à
 Deerlijk (Flandre occ., arr. Cour-
 trai, c. Harlebeke), 255.
 HOENLEDE, Wautier de —.
 HOERNESE, lieu-dit à Deinze, 255.
 HOHENSTAUFEN, les —, 171, v.
 Staufen et Souabe, et aussi Fré-
 déric II, Marguerite, Manfred
 de —.
 HOLLANDE, comté de —, x, 41 ;
 comtes de —, v. Florent IV,
 Florent V, Guillaume I^{er}, Guil-
 laume II ;
 comtesses de —, v. Marie et
 Mathilde de Brabant ;
 lutte de la — contre la Flandre,
 41, 44, 48, 55-56, 60, 62, 85,
 97, 207.
 HOLLANDE, Alix de — ; Florent
 de — ; Guillaume de —.
 HONGRIE, 28.
 HONGRIE, Élisabeth de —.
 HONORIUS IV, pape, 198.
 HOOG-MOSSCHER, seigneurie au sud
 de Courtrai, 120, 121, 140, 239.
 HUARD DE HENIN, 182, 282.
 HUBERT LAYOL, lombard à Cour-
 trai, 150, 284, 287.
 HUGO D'ERFURT, agent d'Henri
 Raspon, 26, 31, 221.
 HUGUES D'ANTOING, garde de la
 terre de Gui, comte de Saint-Pol,
 166, 254.
 HUGUES DE CHÂTILLON, comte de
 Saint-Pol, 46, 56, 164, 225.
 HUGUES DE CHÂTILLON, comte de
 Blois et de Saint-Pol, ép. de

Béatrix de Flandre, 229.
 HUGUES DE HALLUIN, chevalier,
 bailli de Courtrai, 120, 132, 257,
 276.
 HUGUES DE PHALEMPIN, curateur
 de Jean et Robert d'Espierres,
 180.
 HUGUES DE RÉTHEL, 1^{er} époux de
 Jeanne de Dampierre, 42.
 HULSTE (Flandre occ., arr. et c.
 Courtrai), 124.

I

INGELMUNSTER (Flandre occ., arr.
 Roulers, c. Izegem), seigneur
 d'—, v. Jean de Rodés.
 INNOCENT III, pape, 23, 57.
 INNOCENT IV, pape, 23, 29, 200 ;
 dispenses accordées par —, 22,
 23, 47, 48, 219-220, 226 ;
 intervention d'— dans la querelle
 des d'Avesnes et des Dam-
 pierre, 60, 63, 83 ;
 lettres d'— à Béatrix, 33-34,
 37, 224 ;
 lutte d'— contre Frédéric II, ix,
 30, 31, 40.
 IPPINGHAUSEN (All., Hesse, rég.
 Kassel, cercle Wolfhagen), 221.
 ISAAC L'ANGE, empereur de Cons-
 tantinople, 10.
 ISABELLE ou ÉLISABETH, femme de
 Baudouin de Rumbeke, 128, 234-
 236.
 ISABELLE, fille de Gilles de Mache-
 len, 125, 255.
 ISABELLE, dame de Heestert et de
 Heule, ép. de Siger de Heule,
 puis de Gérard de Rodés, 185-
 186, 276, 293.
 ISABELLE D'ARAGON, reine de Fran-
 ce, 1^{re} ép. de Philippe III le Hardi,
 160, 163.
 ISABELLE DE HAINAUT, fille de
 Marguerite d'Alsace, ép. de Phi-
 lippe-Auguste, 95.
 ISABELLE DE LUXEMBOURG, 2^e ép.

de Gui de Dampierre, 42, 84, 228, 248.

ISABELLE DE NEVELE, sœur de Wautier, châtelain de Courtrai, 183-185, 284, 291.

ISABELLE DE PORTUGAL, 3^e ép. de Philippe le Bon, 76.

ISLAM, 56.

ISY, Guillaume d'—.

ITALIE, 29, 31, 165, 171-172, 199, 206.

ITTER (All., Hesse, rég. Kassel, cercle Frankenberg), seigneur d'—, v. Conrad et Reinhard.

IWAIN DE MELDERT, chevalier, sénéchal de Brabant, 170, 285.

J

JACQUES, clerc de Béatrix de Brabant, 145, 181, 248.

JACQUES BIEDANETE, archidiacre de Gand, 202, 283.

JACQUES LE BLOND, négociant-changeur à Douai, 149.

JACQUES BRILLET, procureur d'Helewis, dame de Senefse, 180, 247.

JACQUES DE CHÂTILLON, gouverneur de la Flandre en 1300, fils de Gui de Châtillon et de Mahaut de Brabant, 167, 295.

JACQUES DE DEINZE, chanoine de Notre-Dame à Courtrai, procureur de Béatrix de Brabant, plus tard, chanoine de Saint-Pierre à Lille et receveur de Flandre, 180, 290.

JACQUES DE DINANT, évêque d'Arras, 49, 225.

JACQUES DE LENS, clerc comptable de Béatrix de Brabant, 90, 145, 252, 257, 258, 260, 261, 264, 268.

JACQUES DE VITRY, évêque de Tusculum, 43.

JAFFA. (Palestine), 264.

JEAN, clerc de Béatrix de Brabant, 145, 257, 259.

JEAN I^{er} D'AVESNES, comte de

Hainaut, fils aîné de Bouchard d'Avesnes et de Marguerite de Constantinople, 42, 43, 67, 83, 84, 93, 97, 168, 229, 256, 294 ; lutte de — contre les Dampierre, 43-45, 55-57, 59-63, 85, 93, 264, v. les d'Avesnes.

JEAN II D'AVESNES, comte de Hainaut, fils de Jean I^{er} d'Avesnes, 43, 164, 169, 256, 294.

JEAN DE LE BEKE, bailli de Courtrai, 132, 282.

JEAN DU BOIS, d'Armentières, clerc comptable de Béatrix de Brabant, 144, 145, 148, 262.

JEAN BOUTELIN, vassal de Béatrix de Brabant, 121, 268, 280.

JEAN II, duc de Brabant, 269, 288.

JEAN BREDEMERCH, 89.

JEAN CACHEVABE, maître de Kooigem, 127, 280-281.

JEAN DE CASTELLONG, prieur provincial des Frères Mineurs en France, 145, 252.

JEAN DU COLOMBIER, échevin de la châtellenie de Courtrai, 126, 281.

JEAN DE DAMPIERRE, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, frère puîné de Gui de Dampierre, 42, 46, 53, 62, 84, 107, 230, 269.

JEAN DE DAMPIERRE, seigneur de Dampierre, fils du précédent et de Laurette de Lorraine, 84, 97, 98, 100, 107, 230, 269, 270.

JEAN D'ESPIERRES, seigneur d'Espierres, fils de Roger de Mortagne, 175, 179, 180, 247, 248, 252, 290.

JEAN FASE, 89.

JEAN DE FLANDRE, bailli de Courtrai, 132.

JEAN DE FLANDRE, évêque de Liège, 4^e fils de Gui de Dampierre, et de Mahaut de Béthune, 205.

JEAN DE FLANDRE ou DE DAMPIERRE, comte de Namur, fils aîné de Gui de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg, 46, 91

- JEAN GOSSES, clerc de Béatrix de Brabant, 144, 181, 249, 257, 261.
- JEAN DE GRAVELE, bourgeois de Londres, 186.
- JEAN LE GRISE, bourgeois d'Ypres, teinturier, 276 ;
dîme dite de —, 114, 276, 280.
- JEAN DE LA HAIE, chevalier, 76, 159, 214, 233.
- JEAN DE HAINAUT, v. Jean II d'Avesnes.
- JEAN DE HAMME, échevin de la châtellenie de Courtrai, 126, 281.
- JEAN HANEBOTE, homme de Roger de Mortagne, 178, 251.
- JEAN HARINC, bourgeois de Courtrai, 117.
- JEAN DE JOINVILLE, chroniqueur, 56, 58.
- JEAN DE LENS, clerc de l'hôtel de Marguerite de Constantinople, 76, 215.
- JEAN DE LESCAGHE, 76, 214.
- JEAN LIBOREGES, 89.
- JEAN MAKIEL, clerc de Gui de Dampierre, puis chanoine de Saint-Pierre à Lille et receveur de Flandre, 238, 252.
- JEAN MATHIUS, vassal de Béatrix de Brabant, 239.
- JEAN LE MAYEUR, 129, 240.
- JEAN DE MENIN, seigneur de Menin, clerc de Marguerite de Constantinople, puis procureur et conseiller de Gui de Dampierre, 92, 94, 118, 121, 125, 130, 174, 196, 258, 262, 281.
- JEAN DE MORTAGNE, seigneur de Mortagne, châtelain de Tournai, 19, 175-181, 246-248.
- JEAN DE MOSCRE, chevalier, 147, 257, 259, 261.
- JEAN DE MOLENDINO, clerc de l'officialité de Tournai, 180.
- JEAN II, comte de Namur, 92.
- JEAN LE NEVEU, *le Neveut ou li Nies*, bourgeois de Lille, 121-122, 258.
- JEAN DE NIVELLES, héros de chanson populaire, 183.
- JEAN SÂNS PEUR, duc de Bourgogne, 126, 141.
- JEAN DE PITITIS, le jeune, 89.
- JEAN DES PLANKES, bailli de Courtrai, 126, 127, 132, 280.
- JEAN, comte de Richemont, duc de Bretagne, ép. de Béatrix d'Angleterre, 162, 166, 259.
- JEAN DE RODES, seigneur d'Ingelmunster, 186, 293.
- JEAN STUTIN, bourgeois de Courtrai, 117.
- JEAN SANS TERRE, roi d'Angleterre, 185.
- JEAN LE TONLUIER, vassal de Béatrix de Brabant, 121, 127, 255, 257.
- JEAN TRISTAN, 4^e fils de saint Louis, 269.
- JEAN DE VASSOGNE, chanoine de Laon, clerc de Béatrix de Brabant, 102, 105, 145, 146, 272.
- JEAN LE VERRIER, verrier de Tournai, 182.
- JEAN 1^{er} LE VICTORIEUX, duc de Lothier et de Brabant, VIII, IX, 86-87, 152, 162, 169, 256 ;
rapports de — avec Béatrix de Brabant, 86-87, 97-100, 148, 149, 163, 167, 169-171, 190, 208, 237, 241-243, 245, 269-271, 285, 288, 289, 291.
- JEAN DE LA WAULLE, 238.
- JEAN YSAC, 89.
- JEANNE DE BÉTHUNE, dame de Nevele, ép. de Raoul de Mortagne, 134, 175, 183-185, 291.
- JEANNE DE BEVEREN ou DE DIXMUDE, dame de Pamele, ép. de Wautier de Nevele, 134, 183-185, 285, 292.
- JEANNE DE CHÂTILLON ou DE CHAUVIGNY, dame de Château-

roux, fille de Gui de Châtillon et de Mahaut de Brabant, 167, 295.

JEANNE DE CONSTANTINOPLE, comtesse de Flandre et de Hainaut, VII, 41, 142, 214 ; chartes de — en faveur de Courtrai, 82, 113 ; cour de —, 51 ; donations de —, 63, 75, 140, 141, 257 ; mécénat de —, 53, 152 ; rapports de — avec l'abbaye de Marquette, 63, 193, 201 ; tombeau de —, 63.

JEANNE DE DAMPIERRE, fille cadette de Marguerite de Constantinople, ép. de Thibaut de Bar, 42, 159.

JEANNE DE NAVARRE, fille d'Henri de Navarre et de Blanche d'Artois, ép. de Philippe IV le Bel, 151, 173, 290.

JEANNE DE RODENBORCH, 2^e abbesse de Marke, 192-193.

JEANNE DE TOULOUSE, fille de Raymond VII, ép. d'Alphonse de Poitiers, 58, 165.

JEANNE DE WANOMPREIT, fille d'Eustache de Wanompreit, 238.

JÉRUSALEM, 56, 100 ; rois de —, v. Charles d'Anjou, Godefroid de Bouillon.

JOSCELIN DE BRUGES, poète, 154.

JOINVILLE, Jean de —.

JUTTA DE SAALFELD, procuretrice de Béatrix de Brabant, 34, 223.

JUTTA DE SOUABE, grand'mère paternelle d'Henri Raspon, 22.

JUTTA DE THURINGE, demi-sœur d'Henri Raspon, 18, 30, 38.

K

KOOIGEM (Flandre occ., arr. Courtrai, c. Mouscron), 127, 280 ; maire de —, v. Jean Cache-

vabe.

KOOIGEM, Hanekin de —.

KOOLSKAMP (Flandre occ., arr. Tielt, c. Ardoois), 124.

KOOLSKAMP, Guillaume de —.

KUURNE (Flandre occ., arr. et c. Courtrai), 115, 268.

L

LAMBERT CRAMPE, bailli (?) de Roger de Mortagne, 181.

LAMBERT DE MARKE, vassal de Béatrix de Brabant, 124, 240, 286.

LAMBERT PIPE, 276.

LANGEMARK (Flandre occ., arr. et c. Ypres), 46, 114, 115, 276, 280.

LAON (France, ch.-l. dép. Aisne), chanoine de —, v. Jean de Vasogne ; évêque de —, 102, 272.

LA PINTÉ (Flandre or., arr. Gand, c. Nazareth), 227.

LATRAN, concile de —, 22, 123 ; palais de —, 219.

LAURENT, abbé du monastère de Boulogne, 117, 260.

LAURENT DAVID, bourgeois de Courtrai, 117.

LAURETTE DE LORRAINE, ép. de Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, 42, 84, 107, 159, 231, 269.

LAYOL ou LAYOLO, Hubert —.

LEDE, dépend. de Meulebeke (Flandre occ., arr. et c. Meulebeke), 124.

LEDERZELE, *Liedersele* (France, dép. Nord, arr. Dunkerque), 76, 77, 79, 215, 216, 227.

LENS (France, dép. Pas-de-Calais, arr. Béthune), 49-50 ; châellenie de —, 165 ; église Notre-Dame à —, 49, 225 ; seigneur de —, v. Godefroid de Bouillon.

- LENS, Jacques de —; Jean de —.
- LEUZE (Hainaut, arr. Tournai, ch.-l. canton), seigneur de —, 275, v. Gui de Châtillon.
- LIÈGE, 16, 31, 205, 221; diocèse de —, 176; évêques de —, 14, 55, 60, 205, v. Henri de Gueldre, Jean de Flandre.
- LIESSIES (abbaye bénéd. près d'Avignes), abbé de —, 59.
- LIGNE, Fastré de —.
- LILLE, *Insula* (France, ch.-l. dép. Nord), 52, 63, 72-78, 87, 95, 117, 122, 131, 140, 227, 228, 235, 238, 243, 275, 278; bourgeois de —, v. Jean le Neveu; chapitre de Saint-Pierre à —, 65, 105, 111, 116-118, 123-124, 129, 197, 239, 240, 249, 252, 261; château de la Salle à —, 278; châellenie de —, 111; couvent de Saint-Jacques à —, 123; Dominicains de —, 57, 76, 145, 237, v. Hellin de Comines, Michel de Neuville; échevinage de châellenie de —, 127; église Saint-Pierre à —, 65, 190, 197, 278; foire de —, 82; hôpital de — 107, 278; jurés de —, 112; verrier de —, v. Pierre.
- LILLE, Hélène de —.
- LIMAL (Brabant, arr. Nivelles, c. Wavre), seigneur de —, v. Henri de Rixensart.
- LIMBOURG, duché de —, VIII, 99, 170, 171, 271; duc de —, 15.
- LIMBOURG, Gérard II de —; Warleran de —.
- LINCOLN (Angleterre), comté de —, 185.
- Lis, Daniel de le —; Guillaume de le —.
- LODI (Italie), comte de —, v. Henri.
- LONDRES, bourgeois de —, v. Jean de Gravele, Robert de Basinges.
- Loos, *Laude* (abbaye cist. près de Lille), abbé de —, 193, 202, 275, v. Nicolas d'Auchy.
- Looz (anc. comté correspondant au Limbourg actuel), comte de —, 15, 60, v. Arnould.
- LORRAINE, Laurette de —.
- LOTIN DE BRUGES, receveur de Flandre, 281.
- LOTHARINGIE, 13, 16, 49; ducs de — (plus exactement de Basse-Lotharingie ou de Lothier), v. Basse-Lotharingie.
- LOUCHARD, les —, négociants-changeurs d'Arras, 148.
- LOUIS VIII, roi de France, 82, 161.
- LOUIS IX (saint), roi de France, VII, 61, 74, 82, 86, 92, 150, 161, 164, 165, 167, 188, 266, 269; attitude de — vis-à-vis des Dampierre, x, 43, 46, 51, 63, 85, 264; croisade de — en Égypte, 56-58; à Tunis, 97, 160.
- LOUIS DE NEVERS, comte de Flandre, 92, 142.
- LOUIS IV LE SAINT, landgrave de Thuringe, frère aîné d'Henri Raspon, II, 17, 18, 25, 26, 30, 38.
- LOUIS II LE SÈVÈRE, duc de Bavière, 12, 13, 48, 168.
- LOUVAIN, IX, 4, 46, 49, 50, 87, 139; béguinages : *de hoveis* (ten Hove) ou Grand Béguinage, 64, 229; de Sainte-Gertrude ou Petit Béguinage, 64, 229;

château de —, vii, 3-5, 7, 64, 139;
 commanderie des Hospitaliers
 de Saint-Jean, à —, 7;
 comte de —, v. Godefroid I^{er};
 cour de —, 5, 9, 13, 40, 53, 188;
 couvents : des Augustins, 65,
 229; des Franciscains, 64,
 229; des Dominicains, 3, 4,
 64-65, 229;
 églises : Notre-Dame-aux-Domi-
 nicains, 3; Sainte-Gertrude, 7,
 8; Saint-Pierre, 5, 7, 10, 14,
 50;
 Ile-Duc à —, 3, 4;
 jurés de —, 285;
 magistrat de —, 7, 170, 243, 285;
 Mont César à — 3-5, 7.
 LOUVAIN, Albert de —; Béatrix de
 3, v. Béatrix de Brabant;
 Godefroid de —; Henri de —.
 LUCHEUX (France, dép. Somme,
 arr. Doullens), 166, 254.
 LUDER, évêque de Verden, 35, 37,
 221.
 LUDOVINGER, les —, dynastie de
 Thuringe, 25, 38, 44, 67.
 LUINGNE (Flandre occ., arr. Cour-
 trai, c. Mouscron), 261.
 LUINGNE, Roger de —.
 LUXEMBOURG, comte de —, v.
 Henri III.
 LUXEMBOURG, Isabelle de —.
 LYON, *Lugdunum*, 33, 41, 47, 60,
 221, 222, 224, 226, 238;
 concile de —, 30.
 LYS, *Lis*, affluent de l'Escaut, 66,
 74, 82, 110, 122, 139-142, 165,
 194, 213, 233.

M

MAASTRICHT (Pays-Bas, Limbourg),
 viii.
 MABE, 1^{re} ép. de Jean de la Haie,
 233.
 MABILIE, dame de Winti et de le
 Wede, ép. de Gérard de Rodcs,
 183, 285.

MABILIE DE WALEGEM, dame de
 compagnie de Béatrix de Bra-
 bant, 146.
 MACHELEN (Flandre or., arr. Gand,
 c. Deinze) 125, 255.
 MACHELEN, Gilles de —.
 MAHAUT D'ARTOIS, comtesse d'Ar-
 tois, fille de Robert II, 167, 199.
 MAHAUT DE BÉTHUNE, 1^{re} ép. de
 Gui de Dampierre, 42, 50, 52,
 53, 84.
 MAHAUT DE BRABANT, comtesse
 d'Artois, fille aînée du duc Hen-
 ri II, ép. de Robert I^{er} d'Artois,
 puis de Gui de Châtillon, comte
 de Saint-Pol, 6, 10, 12-14, 49-
 50, 58, 97, 148, 164-167, 169,
 173, 202, 203, 208, 253, 256, 259,
 275, 295.
 MAHIEU DE GAND, poète, 154.
 MAIN, affluent du Rhin, 36.
 MALDEGEM (Flandre or., arr. et c.
 Eckloo), métier de —, 107, 279.
 MALDEGEM, Guillaume de —.
 MALE (dépend. de Sainte-Croix,
 Flandre occ., arr. et c. Bruges),
 anc. résidence des comtes de
 Flandre, 159, 238.
 MALINES, seigneur de —, v. Wautier
 Berthout.
 MANESSIER, poète attitré de
 Jeannede Constantinople, 53, 152.
 MANFRED DE HOHENSTAUFEN, fils
 naturel de Frédéric II, 172.
 MANSÔRA (Égypte), 58;
 le héros ou le vaincu de —, v.
 Robert I^{er} d'Artois.
 MARBOURG (All., Hesse, rég. Kas-
 sel, ch.-l. cercle), 39.
 MARCHIENNES (abbaye bénéd., au
 Nord de Douai), abbé de —, v.
 Amaury.
 MARCQ, affluent de la Deule, 63.
 MARGUERITE D'ALSACE ou DE HAI-
 NAUT, comtesse de Flandre et
 de Hainaut, sœur de Philippe
 d'Alsace, 47, 95, 142.

- MARGUERITE DE BOURGOGNE, fille d'Eudes de Bourgogne, 2^e ép. de Charles d'Anjou, 100.
- MARGUERITE DE BRABANT, 2^e fille du duc Henri 1^{er}, ép. du comte de Gueldre Gérard III, 12.
- MARGUERITE DE BRABANT ou DE VALDUC, 4^e fille d'Henri II et de Marie de Souabe, abbesse de Valduc, 9, 10, 12, 13, 168, 203, 229.
- MARGUERITE DE FLANDRE ou DE CONSTANTINOPLE, comtesse de Flandre et de Hainaut, 41-43, 50, 56, 104, 164, 189, 191, 193, 201, 229, 257, 258, 294 ; cour de —, 52, 54, 143, 248 ; démêlés de — avec Guillaume de Hollande et les d'Avesnes, 44-45, 55, 60, 62, 83, 85, 97, 264 ; relations de — avec Béatrix de Brabant, 45-48, 51-52, 58-59, 66, 71-75, 82-87, 92-94, 100, 101, 105-109, 113, 119, 123, 124, 128-130, 153, 158, 159, 169, 213-218, 224-227, 231-234, 236-237, 239-241, 243-245, 262-264, 271.
- MARGUERITE DE FLANDRE, fille de Gui de Dampierre, 87.
- MARGUERITE DE FRANCE, fille de saint Louis, 1^e ép. de Jean 1^{er} de Brabant, IX, 86, 87.
- MARGUERITE DE HAINAUT, fille de Jean d'Avesnes, 165.
- MARGUERITE DE HOHENSTAUFEN, fille de l'empereur Frédéric II, 30.
- MARGUERITE DE PROVENCE, reine de France, ép. de saint Louis, VII, 52, 57.
- MARGUERITE DE RODES, 1^e ép. de Guillaume de Maldegem, 46.
- MARIE D'ANTIOCHE, héritière du trône de Jérusalem, 100.
- MARIE D'ARTOIS, ép. du comte de Namur, Jean de Flandre, 46, 91.
- MARIE D'AUDENARDE, dame de Pamele et de Baucignies, ép. de Godefroid de Louvain, sire de Gaasbeek, 12.
- MARIE D'AUDENARDE, 1^e ép. de Godefroid de Perwez, 163.
- MARIE D'Auvergne, fille d'Aleyde de Brabant et de Guillaume XI d'Auvergne, ép. de Wautier Berthout, 97, 168, 243.
- MARIE D'AVERDOINGT, ép. de Michel de Lembeke, 184, 282.
- MARIE D'AVESNES, comtesse de Blois, ép. d'Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, 164.
- MARIE DE BRABANT, fille aînée d'Henri 1^{er}, ép. de l'empereur Otton de Brunswick, puis du comte Guillaume 1^{er} de Hollande, 12, 168.
- MARIE DE BRABANT, fille d'Henri 1^{er} et de Marie de France, 6, 12.
- MARIE DE BRABANT, duchesse de Bavière, 2^e fille d'Henri II, ép. du duc de Bavière Louis II, 6, 9, 10, 12, 13, 47-48, 168, 203, 226.
- MARIE DE BRABANT, reine de France, fille du duc Henri III, ép. de Philippe III le Hardi, VIII, IX, 10, 86, 158, 162, 163 ; rapports de — avec Béatrix de Brabant, 98, 151, 158, 162-163, 167, 173-174, 208, 253, 259, 271, 290, 294.
- MARIE DE CHAMPAGNE, ép. de Baudouin XI, comte de Flandre et de Hainaut, 53, 142, 152.
- MARIE DE COMPIÈGNE ou DE FRANCE, poète, 53-54, 62.
- MARIE DE CONFLANS, ép. de Jean de Mortagne, 19, 175.
- MARIE DE DAMPIERRE, fille de Marguerite de Constantinople, religieuse à Flines, 42, 159.
- MARIE DE FRANCE, fille de Philippe-Auguste, ép. de Philippe le Noble,

- comte de Namur, puis d'Henri I^{er} de Brabant, 6, 12.
- MARIE PATIN, 2^e abbesse de Groeninge, 193.
- MARIE DE SOUABE ou DE HOHENSTAUFEN, fille de Philippe de Souabe et d'Irène l'Ange, 1^e ép. d'Henri II de Brabant, VII, 5-7, 10, 12-14, 22.
- MARIGNY (France, dép. Aube, arr. Nogent-sur-Seine), sire de —, v. Garniers de Traynel.
- MARKE (Flandre occ., arr. et c. Courtrai), 124, 140, 189, 193, 268 ;
abbaye cist. du Miroir Notre-Dame, à —, 140, 189, 191-193, 195, 208, 233 ;
abbesses de —, 195, v. Agnès de Rodenborch, Flandrine des Jardins, Jeanne de Rodenborch ;
visiteur de —, v. abbé de Loos.
- MARKE, Eustache de — ; Lambert de — ; Olivier de —.
- MARQUETTE (France, dép. Nord, arr. et c. Lille), 159 ;
abbaye cist. du Repos Notre-Dame, à —, 63-65, 80, 122, 128-129, 159, 190-192, 201, 203-204, 235-236, 249 ;
abbesse de —, 65, 128, v. Ode de Maigny ;
chapelle Saint-Jean l'Évangéliste, à l'abbaye de —, 204.
- MARTIN IV, pape, 172, 198, 265-267.
- MATHIEU, comte de Boulogne, 47.
- MATHIEU CRAMPE, bourgeois de Courtrai, 117, 121, 268.
- MATHILDE DE BOULOGNE, 1^e ép. d'Henri I^{er} de Brabant, 6, 12, 47.
- MATHILDE DE BRABANT, 4^e fille d'Henri I^{er} et de Mathilde de Boulogne, ép. d'Henri II, comte palatin du Rhin, puis de Flo-
- rent IV, comte de Hollande, 12, 40, 168, 256.
- MATHILDE DE PORTUGAL, ép. de Philippe d'Alsace, 95, 139.
- MAYENCE, archevêque de —, v. Sigfrid III ;
diocèse de —, 220, 222.
- MEAUX (France, dép. Seine-et-Marne, ch.-l. arr.), évêque de —, 172, 266.
- MECHTILDE DE CLÈVES, 2^e ép. du landgrave de Hesse Henri l'Enfant, 12.
- MEERDAAL, forêt de —, à Hamme-Mille, (v. ce mot), 13.
- MELLE (Flandre or., arr. Gand, c. Oosterzele), seigneur de —, v. Gérard de Rodes.
- MELUN, paix de —, X, 124, 205.
- MENIN (Flandre occ., arr. Courtrai, ch.-l. canton), 75, 111, 122-123, 196, 214, 258 ;
dame de —, v. Pétronille ;
dime de —, 281 ;
seigneurie de —, 118, 122, 123, 158 ;
verge de —, 111.
- MENIN, Jean de — ; Péronne de —.
- MERRIS, *Mernes* (France, dép. Nord, arr. Hazebrouck), 78, 216, 217, 227.
- MERVILLE, *Meureville* (France, dép. Nord, arr. Hazebrouck), 77, 80, 216, 227 ;
dîme dite de —, 114, 276, 280 ;
mesure de —, 77, 79, 217.
- MESSINES (Flandre occ., arr. Ypres, ch.-l. canton), foire de —, 82.
- MEUSE, VIII, 14.
- MICHEL D'AUCHY, chevalier, poète, 98, 100, 154-155, 270.
- MICHEL D'ELSTLANDE ou DE WERVICQ, bailli de Courtrai, 121, 131, 132, 145, 147, 181, 248, 252, 286.
- MICHEL DE LEMBEKE, chevalier, 174, 184, 282.

MICHEL LE NÈGRE, bourgeois de Courtrai, 117.

MICHEL DE NEUVIRELLE (frère), Dominicain de Lille, 76, 214.

MICHEL DE TAMISE, chapelain de Béatrix de Brabant, 102, 144, 181, 248, 257, 259, 261, 273.

MICHEL DE WARENGHIEN, évêque de Tournai, 103, 278.

MICHEL DE WERVICQ, v. Michel d'Elstlande.

MILANAIS, 34.

MISNIE (All., Saxe, anc. principauté), margrave de —, v. Henri l'Illustre, Thierry.

MOEN (Flandre occ., arr. Courtrai, c. Avelgem), 116, 261.

MONGOLIE, 28.

MONGOLS, 56, 59.

MONS, 227.

MONTEFIASCONE (Italie, près de Viterbe), 172, 265, 266.

MONTFAUCON (France, dép. Meuse, arr. Montmédy), église collégiale de —, 145.

MORBECQUE (France, dép. Nord, arr. Hazebrouck), 76, 215.

MORÉE, prince de — (Charles d'Anjou), 100, 271.

MORMAL, forêt de — (France, dép. Nord), 75.

MORTAGNE (France, dép. Nord, arr. Valenciennes), seigneurs de —, v. Arnould, Évrard - Raoul, Jean.

MORTAGNE, les de —, 174, 175, v. Arnould, Évrard-Raoul, Guillaume, Jean, Raoul, Roger, Thomas de —.

MOSCRE, v. Neder-Mosscher.

MOSCRE, les de —, 174, v. Guillaume, Jean, Roger, Sohier de —.

MOSSCHER, château de —, 205.

MOTTE-AU-BOIS (La), dépend. de la commune de Morbecque (v. ce mot), 76, 197.

MOUSCRON (Flandre occ., arr. Cour-

trai, ch.-l. canton), seigneurie de Saint-Pierre à —, 261.

N

NAMUR, comte de —, v. Jean de Flandre ;

comtesse de —, v. Marie d'Artois ;

marquis de —, v. Gui de Dampierre.

NAMUR, Gui de — ; Philippe de —

NAPLES, 172, 242, 266 ;

royaume de —, 171.

NARBONNE, Aymeri de —.

NAVARRÉ, 165, 173, 174 ;

héritière de —, 173 (Jeanne) ;

reine de —, 160 (Isabelle, fille de saint Louis), 173 (Blanche d'Artois) ;

roi de —, 160 (Thibaut II), 173 (Henri I^{er}).

NEDER-MOSSCHER, seigneurie au Sud de Courtrai, 120, 239.

NEUENBURG, *Nuwenburch*, château de —,auj. de Freiburg (v. ce mot), 21, 219.

NEUF-FOSSÉ, canal du —, de Saint-Omer à Aire, 82.

NEUSS (All., Prusse rhénane, rég. Dusseldorf, ch.-l. cercle), 55.

NEUVE-ÉGLISE (Flandre occ., arr. Ypres, c. Messines), 176.

NEUVILLE, Gilles de — ; Guillaume de —.

NEUVIRELLE, Michel de —.

Neveldriesch, lieu-dit à Courtrai, 183.

NEVELE, *Nivele*, *Niviele* (Flandre or., arr. Gand, ch.-l. canton), 246 ;

dames de —, v. Béatrix et Élisabeth de —, Jeanne de Béthune ;

seigneurs de —, 134, v. Raoul de Mortagne ou de —, Robert

et Wautier de —.

NEVELE, les de —, 174, 175, 185, 203, v. Béatrix, Élisabeth, Isa-

belle, Raoul, Robert, Wantier de —.

NEVERS, comte de —, 97 (Robert de Béthune), 160 (Jean Tristan).

NEVERS, Louis de —; Yolande de —.

NICOLAS III, pape, 190, 254.

NICOLAS IV, pape, 145.

NICOLAS, *Clais*, charpentier de Bruges, 178, 250.

NICOLAS D'AUCHY, abbé de Loos, 202.

NICOLAS MACHAVOINE, procureur de la cour de Tournai, 180.

NIEPPE (France, dép. Nord, arr. Hazebrouck,) 76.

NIEPPE, bois de —, 74-76, 79-80, 84, 89, 90, 95, 106, 107, 109, 128, 214-215, 227, 231, 233, 244, 263;

fort ou manoir de —, 76, 89, 109, 139, 141, 144, 197, 215, 227.

NIL, 58.

NINOVE (Flandre or., arr. Alost, ch.-l. canton), seigneur de —, v. Guillaume de Grimbergen.

NIVELES (Brabant, ch.-l. arr.), 163, 170, 286.

NOGARET, ministre de Philippe le Bel, 96.

NOTTINGHAM (Angleterre), comté de —, 185.

NUHNE, sous-affluent du Wésér, 27, 220.

NUREMBERG, 32.

O

ODE DE MAIGNY (sœur), abbesse de Marquette, 65, 105, 128, 191, 235, 249.

OGODAI, khagan des Mongols, 3^e fils de Gengis-khan, 28.

OHDRUF (All., Thuringe, rég. Eisenach, ch.-l. cercle), 222.

OLIVIER D'AYSHOVE, vassal de Béatrix de Brabant, 282.

OLIVIER LE BLOND, négociant-changeur de Douai, 149, 286, 288.

OLIVIER DE MARKE, bourgeois de Courtrai, 117, 276.

ORCHIES (France, dép. Nord, arr. Douai), 52, 95, 193.

ORDRE TEUTONIQUE, 18, 19.

ORLAMUNDE (All., Saxe, anc. principauté au S.-E. de la Thuringe), comte d'—, v. Albert.

ORVIETO (Italie), 172, 265-266.

OSTE PIPE, bourgeois de Courtrai, 117.

OTTON, duc de Bavière, 32.

OTTON IV DE BRUNSWICK, empereur, 6, 12, 168.

OTTON II DE TRAZEGNIES, seigneur de Trazegnies, 61.

OVERBEKE, quartier de Courtrai, 194.

P

PALERME (Sicile), 266.

PALESTINE, 56, 57, 237.

PAMELE (Brabant, arr. Bruxelles, c. Lennick-Saint-Quentin), dames de —, v. Jeanne de Beveren, Marie d'Audenarde.

PARC, abbaye norbertine du —, à Héverlé, près de Louvain, 65; abbé du —, 7.

PARIS, *Parisi*, 56, 95-97, 148, 152, 162-164, 167, 169, 173, 175, 198, 199, 208, 237, 248, 259, 262, 265, 267, 271, 272, 294; Palais de la Cité à —, 92, 99; Parlement de —, 91, 92, 95-99, 175, 265;

Sainte-Chapelle à —, 162, 190.

PASSAU (All., Bavière, rég. Ratisbonne, ch.-l. cercle), archidiacre de —, v. Albert Behaim.

PASSCHENDALE (Flandre occ., arr. et c. Ypres), 114-115, 276-280.

PAYS-BAS, VIII, 40, 43, 75, 143, 171.

PERNES (France, dép. Pas-de-Calais, arr. Saint-Pol), 166, 254.

- PÉRONNE (France, dép. Somme, ch.-l. arr.), dit de —, 85, 160; traité de —, 112.
- PÉRONNE DE DOTTIGNIES, veuve de Gérard de Beaumont, 127, 255.
- PÉRONNE DE MENIN, sœur de Jean de Menin, 196, 281.
- PERSE, 56.
- PERWEZ, *Peroë* (Brabant, arr. Nivelles, ch.-l. canton), dame de —, v. Félicité de Traynel; sire de —, v. Godefroid de —.
- PERWEZ, Adélaïde de —; Godefroid de —.
- PETEGEM (Flandre or., arr. Gand, c. Deinze), 114, 274.
- PÉTRONILLE, dame de Menin, 234-235.
- PHALEMPIN, Hugues de —.
- PHILIPPE II, roi d'Espagne et souverain des Pays-Bas, 140.
- PHILIPPE D'ALSACE, comte de Flandre, 6, 51, 53, 95, 139, 142, 152.
- PHILIPPE D'ARTOIS, fils de Robert II d'Artois, ép. de Blanche de Bretagne, 8, 166, 259.
- PHILIPPE-AUGUSTE, roi de France, 71, 95, 192.
- PHILIPPE IV LE BEL, roi de France, IX, X, 96, 121, 141, 165, 173, 205, 258, 260, 290.
- PHILIPPE DE BRABANT, 6^e enfant du duc Henri II, 10, 12.
- PHILIPPE DE CHIETI, 5^e fils de Gui de Dampierre et de Mahaut de Béthune, 81.
- PHILIPPE DE FERRARE, légat apostolique, 31.
- PHILIPPE DE GAND, DIT MUS ou LE MUISIS, chancelier, puis évêque de Tournai, 98, 102, 119, 241, 262, 269, 273, 278.
- PHILIPPE III LE HARDI, roi de France, X, 150, 160, 161, 165, 167, 172-174, 242, 259, 260, 263, 267;
- mariage de — avec Marie de Brabant, IX, 86, 162;
- rapports de — avec Béatrix de Brabant, 88, 91, 95, 98, 129, 151, 162-163, 173, 243, 253, 269, 271, 274, 278, 290.
- PHILIPPE LE HARDI, duc de Bourgogne, 142.
- PHILIPPE MOUSKES, bourgeois de Tournai, chroniqueur, 241.
- PHILIPPE DE SOUABE, roi des Romains, 5, 22.
- PHILIPPE WATES, 89.
- PIÉRON, 178, 250.
- PIERRE, chapelain de Béatrix de Brabant, 144, 257, 259.
- PIERRE, verrier de Lille, 182.
- PIERRE D'ALENÇON, comte d'Alençon, 5^e fils de saint Louis, 172, 266.
- PIERRE III, roi d'Aragon, 97, 171-172, 266-267.
- PIERRE DE LA BROCE, chambellan de Philippe III le Hardi, VIII, 162-163, 253.
- PIERRE CAPOCCI, cardinal-diacre de Saint-Georges au Voile d'or, légat apostolique, 34, 40-41, 47, 55, 60.
- PIERRE D'HARLEBEKE, archidiacre de Tournai, 194, 233.
- PIERRE DE MOLENACKERE, sous-bailli de Courtrai, 131.
- PILATE, les —, négociants-changeurs de Douai, 149, v. Enguerand.
- POITIERS, Alphonse de —.
- POITOU, comté de —, 161, 242.
- POLOGNE, 28, 41.
- POMÉRANIE, 40.
- POPPON VII, comte de Henneberg, 2^e ép. de Jutta de Thuringe, 18.
- PORTUGAL, Ferrand de —; Isabelle de —; Mathilde de —.
- POTTELBERG, colline au Sud de Courtrai, 140.

POUCKE, Enlart de —.
 POUILLE (Italie), duché de —, 97,
 100, 271.
 PROVENCE, comte de — (Charles
 d'Anjou), 100, 271.
 PROVENCE, Béatrix de —.

Q

QUATRE-MÉTIER, territoire de la
 Flandre impériale, 57.

R

RAOUL DE MORTAGNE ou DE
 NEVELE, seigneur de Nevele,
 châtelain de Courtrai, 134, 175-
 177, 185, 246, 276, 291.
 RAOUL DE SOISSONS, chansonnier,
 2^e fils de Raoul de Nesle, comte
 de Soissons, 155.
 RASSE DE GAVERE, bouteiller de
 Flandre, 46, 53.
 RAU DE WILRE, seigneur de Wilre,
 242.
 RAVEN DANWILT, bourgeois de
 Bruges, 187, 226.
 REGNIER DIT LE BORGNE D'AIGRE-
 MONT, avoué de Tournai, 98,
 100, 270.
 REIMS, 238, 290, 291 ;
 archevêque de —, 272.
 REINHARD D'ITTER, seigneur d'Iter
 en Hesse, 220.
 REINHARDSBRUNN (abbaye bénéd.
 au Sud de Gotha), chronique de
 —, 32.
 RENAUD DE GUELDRÉ, ép. de la
 duchesse de Limbourg Ermen-
 garde, 170.
 RENESCURE, *Runescure* (France,
 dép. Pas-de-Calais, arr. Saint-
 Omer), 77, 79, 216, 227.
 RENTY, *Renteke* (France, dép. Pas-
 de-Calais, arr. Saint-Omer), 79,
 82, 217, 227.
 RÉTHÉL, Hugues de —.
 RHIN, VIII, IX, 14 ;
 comte palatin du —, v. Henri II ;

comtesse palatine du —, v.
 Mathilde de Brabant ;
 villes du —, 55.
 RICHARD I^{er}, roi d'Angleterre, 185.
 RICHEMONT ou RICHMOND (Angle-
 terre), comte de —, v. Jean.
 ROBERT I^{er} D'ARTOIS ou ROBERT
 DE FRANCE, comte d'Artois,
 frère de saint Louis, 1^{er} ép. de
 Mahaut de Brabant, IX, 6, 12,
 13, 49, 51, 56, 58, 82, 160, 161,
 164, 165, 173, 225, 253, 256.
 ROBERT II D'ARTOIS, comte d'Ar-
 tois, 58, 160, 162, 165, 167,
 172-173, 262, 266 ;
 rapports de — avec Béatrix de
 Brabant, 153-154, 164-165, 169,
 256.
 ROBERT DE BASINGES, bourgeois de
 Londres, 186, 293.
 ROBERT DE BÉTHUNE, avoué d'Ar-
 ras, seigneur de Béthune et de
 Termonde, beau-père de Gui de
 Dampierre, 46, 225.
 ROBERT DE BÉTHUNE, comte de
 Nevers, avoué d'Arras, seigneur
 de Béthune et de Termonde,
 puis comte de Flandre, 97, 98,
 100, 160, 184, 269, 270, 292.
 ROBERT D'ESPIERRES, frère cadet
 de Jean d'Espierres, 175, 180, 248.
 ROBERT LE FRISON, comte de Flan-
 dre, 76, 139.
 ROBERT DE NEVELE, fils de Wau-
 tier de Nevele, 134, 185.
 ROBERT DE WAVRIN, sénéchal de
 Flandre, 46, 53, 98, 100, 225,
 270.
 RODENBORCH, fief de — à Marke,
 192.
 RODENBORCH, Agnès de — ; Gilles
 de — ; Jeanne de — ; Wautier
 de —.
 RODES ou RODE, aujourd'hui
 Schelderode (v. ce mot), le sei-
 gneur de —, panetier de Flandre,
 53.

- RODES, les de —, 134, 174-175, 185-186, 293, v. Gérard, Gilles, Jean, Marguerite de —.
- RODOLPHE DE HABSBOURG, empereur, 205.
- ROGER BOUTELIN, chevalier, seigneur de Hoog-Mosscher, 121.
- ROGER DE BRUNMORTIER, 147, 257, 259, 261.
- ROGER DAVID, avoué, 124, 269.
- ROGER DE Luingne, échevin de la châtellenie de Courtrai, 126, 127, 280-281.
- ROGER DE MORTAGNE, seigneur d'Espierres, 127, 129, 144, 148, 152, 175-185, 246-252, 255, 279, 282, 289-291.
- ROGER DE MOSCRE, chevalier, homme-lige de Béatrix de Brabant, 118, 123-124, 239, 276.
- ROGER III, seigneur de Nevele, châtelain de Courtrai, 134, 185.
- ROGER DE LE PRÉE, bailli, 276.
- ROGER RUTENIER, bourgeois de Courtrai, 115, 268.
- ROGER DE STELANDE, vassal de Béatrix de Brabant, 125, 195, 257.
- ROGER LE TONLUIER, vassal de Béatrix de Brabant, 121, 124, 240, 268, 286.
- ROLLEGEM (Flandre occ., arr. et c. Courtrai), 114, 125, 195, 230, 257;
clerc de —, v. Guillaume Con-
dace.
- ROMAINS, reine des —, v. Béatrix de Brabant;
roi des —, v. Conrad IV de Ho-
henstaufen, Guillaume de
Hollande, Henri Raspon.
- ROME, 29, 41, 85, 89, 148, 189, 196-201, 254;
sénateur de — (Charles d'Anjou),
100, 271.
- ROTENBURG (All., Hesse, rég. Kas-
sel, ch.-l. cercle), 223.
- ROTSelaar, les —, sénéchaux de
Brabant, 7, 223.
- ROULERS (Flandre occ., ch.-l. arr.),
46.
- ROYER ou ROTARI, Bérard —;
Georges —; Henri —.
- RUMBEKE, Baudouin de —.
- RUMES (dépend. de Templeuve,
Hainaut, arr. Tournai, c. Tem-
pleuve), seigneur de —, v. Guil-
laume de Mortagne.
- RUPELMONDE (Flandre or., arr.
Saint-Nicolas, c. Tamise), 242;
prise de —, 44, 45, 52, 62.
- RUREMONDE (Pays-Bas, Limbourg),
assemblée de —, 15.
- RUSSIE, 28.

S

- SAAFTINGE, Guillaume de —.
- SAALFELD, Jutta de —.
- SAINT-AMAND (France, dép. Nord,
arr. Valenciennes), 164, 272, 294.
- SAINT-DIZIER (France, dép. Haute-
Marne, arr. Vassy), 159;
seigneur de —, v. Jean de Dam-
pierre.
- SAINT-CÉCILE, cardinal de —, v.
Simon de Brie.
- SAINT-CROIX, ordre de — ou des
Croisiers, chanoines réguliers,
166, 190, 275.
- SAINT-MARIE-CAPELLE, abbaye de
Cisterciennes, près de Cassel,
78, 216.
- SAINT-GENOIS (Flandre occ., arr.
et c. Courtrai), 261.
- SAINT-GEORGES AU VOILE D'OR,
cardinal de —, v. Pierre Capocci.
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (France,
dép. Seine-et-Oise, arr. Versailles),
163, 253.
- SAINT-JEAN D'ACRE (Palestine), 58.
- SAINT-OMER, Saint-Omeir (France,
dép. Pas-de-Calais, ch.-l. arr.),
châtellenie de —, 46, 72, 74, 76,
82, 89, 225, 227;

- épier de —, 78, 79, 81, 82, 216;
 métier de —, 76, 78, 82, 215
 216;
 mesure de —, 77;
 route de —, 81;
 ville de —, 82, 95, 112, 164,
 227;
 SAINT-OMER, Guillaume de —.
 SAINT-POL (France, dép. Pas-de-
 Calais, arr. Arras), comtes de —,
 v. Gui et Hugues de Châtillon;
 ville de —, 166, 254.
 SAINT-QUENTIN (France, dép.
 Aisne, ch.-l. arr.), 122.
 SALERNE (Italie), 266;
 prince de —, v. Charles le Boi-
 teux.
 SANCHE (don), frère puîné de Fer-
 nand de la Cerda, 173-174, 267.
 SANCT-GEORGENBERG, couvent de
 Cisterciennes à Hadebrandsdorf
 (v. ce mot), 27.
 SANGERHAUSEN (All., Saxe, rég.
 Halle, ch.-l. cercle), 21, 219.
 SAVOIE, Thomas de —.
 SAXE, comte palatin de —, v.
 Henri Raspon, Hermann 1^{er};
 duc de —, v. Albert 1^{er}.
 SCARPE, affluent de l'Escaut, 255,
 294.
 SCHELDERODE (Flandre or., arr.
 Gand, c. Oosterzele), 285.
 SCHELDEVELD, dépend. de La
 Pinte (Flandre or., arr. Gand, c.
 Nazareth), 75, 79, 107, 214, 227,
 279.
 SCHELDEWINDEKE (Flandre or., arr.
 Gand, c. Oosterzele), 285.
 SCHMALKALDEN, *Smalkaldin* (All.,
 Hesse, rég. Kassel, ch.-l. cercle),
 32, 35, 36, 221, 222;
 seigneurie de —, 38.
 SENEFFE (Hainaut, arr. Charleroi,
 ch.-l. canton), dame de —, v.
 Helewis.
 SENLIS (France, dép. Oise, ch.-l.
 arr.), 167.
 SENNE, sous-affluent de l'Escaut,
 64.
 SIBOTO DE RUDESTEDT, écuyer
 tranchant de Béatrix de Bra-
 bant, 34, 223.
 SICILE, 97, 171, 172-174, 266;
 roi de —, v. Charles d'Anjou.
 SICILE, Blanche de —, v. Blanche
 d'Anjou.
 SIGER DE BÉTHUNE, clerc de l'of-
 ficialité de Tournai, 180.
 SIGER DE HEULE, chevalier, 185.
 SIGFRID III DE MAYENCE, arche-
 vêque de Mayence, 29-31, 37,
 44, 221, 224.
 SILLY (Hainaut, arr. Soignies, c.
 Enghien), seigneur de —, v.
 Gilles III.
 SIMON BOUTELIN, vassal de Béa-
 trix de Brabant, 121, 127, 255,
 268, 280, 282, 286.
 SIMON DE BRIE, cardinal de Sainte-
 Cécile, légat apostolique, 57,
 237.
 SIMON LEEMAN, bourgeois de Cour-
 trai, 114, 230.
 SIMON DE LE PILETERIE, maire de
 Dottignies, 127, 255.
 SIMON DE PRÉ, bourgeois de Cour-
 trai, 117.
 SIMON LE RAVE, échevin de la châ-
 tellenie de Courtrai, 126.
 SINIBALDO FIESCHI, v. Innocent IV.
 SOHIER DE LE BEKE, vassal de
 Béatrix de Brabant, 286.
 SOHIER D'ENGHIEN, chevalier, 61.
 SOHIER DE HAUTE-MOSCRE, che-
 valier, 120, 124, 145, 174, 239,
 240, 252, 257, 268, 286.
 SOHIER DE MARHAUT, vassal de
 Béatrix de Brabant, 239.
 SOHIER DE MOSCRE, chevalier, bailli
 de Courtrai, 120, 132, 147, 239,
 257, 259, 268, 276, 279, 282.
 SOISSONS (France, dép. Aisne, ch.-l.
 arr.), église collégiale de —, 145.
 SOISSONS, Raoul de —.

SOPHIE, 1^e ép. du landgrave de Thuringe Hermann 1^{er}, 18.
 SOPHIE DE BAVIÈRE, 2^e ép. du même, 18.
 SOPHIE DE THURINGE, fille de Louis IV le Saint et de sainte Élisabeth, 2^e ép. du duc de Brabant Henri II, 9, 11-13, 15, 18, 30, 38, 168.
 SOUABE, 32.
 SOUABE, maison de —, 172, v. Béatrix, Jutta, Marie et Philippe de —, v. aussi Hohenstaufen et Staufen.
 STADINGER (hérétiques de la région de Stade, en Hanovre), expédition contre les —, 14.
 STAPLE, *Estaples* (France, dép. Nord, arr. Hazebrouck), 77, 79.
 STAUFEN, les —, 13, 30, 67, v. Hohenstaufen.
 STEENVOORDE, *Estainfort* (France, dép. Nord, arr. Hazebrouck), 77, 79, 215, 227.
 STELANDE, Roger de —.
 SYRIE, 58.

T

TAMISE, *Thamisia*, Michel de —, chapelain de Béatrix de Brabant, 102.
 TASSIN, ménestrel du duc de Brabant Jean 1^{er}, 154.
 TATARS, 28, 59.
 TERMONDE, *Tenremunda* (Flandre or., ch.-l. arr.), 45, 66, 224 ; seigneur de —, v. Robert de Béthune.
 TERRE-SAINTE, 49, 56-58, 63, 100.
 THADDÉE CHAVACHON, lombard en Brabant, 170, 285.
 THÉROUANNE (France, dép. Pas-de-Calais, arr. Saint-Omer), diocèse de —, 89, 114, 176, 245 ; évêque de —, 115, 276, 279.
 THIBAUT II, comte de Bar, 42, 159.

THIERRY, margrave de Misnie, ép. de Jutta de Thuringe, 18.
 THIERRY D'ALSACE, comte de Flandre, 47, 51, 53.
 THIERRY DE DEINZE, clerc de l'officialité de Tournai, 180.
 THIERRY DE DINSLAKEN, fils du comte de Clèves Thierry V, 1^{er} ép. d'Élisabeth de Brabant, 6, 12.
 THIERRY DEL HASTL, clerc comptable de Béatrix de Brabant, 145, 287.
 THIERRY DU FOSSÉ, vassal de Béatrix de Brabant, 286.
 THOMAS, lombard, 261.
 THOMAS D'AQUIN (saint), 57.
 THOMAS DE CANTORBÉRY (saint), 197, 201.
 THOMAS DE MORTAGNE, frère puîné de Jean de Mortagne, 175.
 THOMAS DE SAVOIE, 2^e ép. de Jeanne de Constantinople, 84, 196, 229, 257.
 THOUROUT (Flandre occ., arr. Bruges, ch.-l. canton), 46 ; foire de —, 82.
 THURINGE, 15, 17, 23, 25, 28, 36, 37, 66, 158, 207 ; cour de —, XI, 25-27, 143 ; landgraves de —, 219, v. Conrad, Henri 1^{er}, Henri Raspon, Hermann 1^{er}, Hermann II, Louis IV le Saint ; landgravines de —, v. Béatrix de Brabant, Élisabeth de Brandebourg, Élisabeth de Hongrie, Gertrude d'Autriche, Sophie, Sophie de Bavière ; succession de —, 17, 25, 29-30, 37-39, 44.
 THURINGE, maison de —, 17, 21, v. landgraves de — et aussi Agnès, Ermengarde, Gertrude, Hedwige, Jutta, Sophie de —.
 THURINGIENS, 28.
 TIELT, *Thielt* (Flandre occ., ch.-l.

arr.), collines de —, 110;
 halle de —, 116, 245;
 tonlieu de —, 75, 79, 81, 214;
 verge de —, 111;
 ville de —, 111, 116, 227, 245.
TIRLEMONT (Brabant, arr. Louvain, ch.-l. canton), 60.
TONLUIER, *Tonliuer, Tonnuier, Tonluers, Tomme, Tolnare*, Jean le —; Roger le —.
TONNERRE (France, dép. Yonne, ch.-l. arr.), comte de — (Charles d'Anjou), 100, 271.
TOSCANE, vicaire général de l'empire romain en — (Charles d'Anjou), 100.
TOULOUSE, comte de — (Raymond VII), 162.
TOULOUSE, Jeanne de —.
TOURNAI, 19, 89, 166, 178, 290;
 abbaye de Saint-Martin, à —, 115, 182, 238, 276, 279;
 archidiaconé de —, 111, 202;
 archidiacre de —, v. Pierre d'Harlebeke;
 avoué de —, v. Regnier dit le Borgne d'Aigremont;
 bourgeois de —, v. Gautier le Sauvage, Philippe Mouskes;
 chancelier de —, v. Philippe de Gand;
 châtelain de —, v. Arnould, Évrard-Raoul et Jean de Mortagne;
 clercs de l'officialité de —, v. Gilles dit Mol, Henri d'Ays-hove, Jean de Molendino, Siger de Béthune, Thierry de Deinze;
 couvent des Croisiers à —, 166;
 diocèse de —, 89, 111, 114, 176, 202, 245, 270, 283;
 église Notre-Dame ou Sainte-Marie, à —, 112, 227;
 évêché de —, 145, 194, 227;
 évêque de —, 118, 129, 194, v. Michel de Warengien, Philippe de Gand;

official et officialité de —, 105, 128, 129, 179-180, 184, 234, 238, 247, 248, 285, 289, 290;
 orfèvre de —, v. Colart Busket;
 paroisse Saint-Jean-des-Chaufours, à —, 166, 275;
 porte de —, à Courtrai, 140, 183;
 procureur de la cour de —, v. Nicolas Machavoine;
 route de —, à Courtrai, 140;
 rue des Croisiers, à —, 166;
 tabellion de la cour de —, 184, 285;
 verrier de —, v. Jean le Verrier.
TOURNAI, Henri de —.
TOURNAISIS, 110.
TRAYNEL, Félicité de —.
TRAZEGNIES (Hainaut, arr. Charleroi, c. Fontaine-l'Évêque), château de —, 61;
 seigneurs de —, v. Gilles III, Otton II;
 tournoi de —, VII, 60-63, 67.
TREIZE-PAROISSES, verge des —, 111.
TRENTE-NEUF (les), v. Gand, magistrat de —.
TROYES (France, ch.-l. dép. Aube), église collégiale de —, 145.
TROYES, Chrétien de —.
TUNIS, croisade de —, 97, 159-160, 165.
TUSCULUM, auj. Frascati (Italie), évêque de —, v. Eudes de Châteauroux.

U

ULM, 32, 36, 222.
UNSTRUT, sous-affluent de l'Elbe, 219.
URBAIN II, pape, 57.
URBAIN IV, pape, 171.
UTRECHT, doyen d'—, 89, 245;
 ville et diocèse d'—, 89, 245.
UXILIE, 2^e ép. de Jean de la Haie, 233.

V

- VALDUC, abbaye cist. de —, à Hamme-Mille (v. ce mot), 13, 65, 188, 229;
 abbesse de —, v. Marguerite de Brabant.
- VALENCE (France, ch.-l. dép. Drôme), 238.
- VASSOGNE, Jean de —.
- VEITSHÖCHHEIM (All., Basse-Franconie, près de Wurtzbourg), 31.
- VERDEN (All., Hanovre, rég. Stade, ch.-l. cercle), évêque de —, v. Luder.
- VIERZON (France, dép. Cher, arr. Bourges), seigneur de —, v. Godefroid de Brabant.
- VILLEHARDOUIN, Guillaume de —.
- VILLERS (Brabant, arr. Nivelles, c. Genappe), abbaye cist. de —, 50, 65, 188, 229.
- VIVIER (abbaye cist., près d'Airas), abbesse du —, 165.
- VLAMERTINGE (Flandre occ., arr. et c. Ypres), 176, 179, 247, 252.
- VLIBERBEEK, abbaye bénéd. de —, près de Louvain, 65.
- VOORMEZELE (Flandre occ., arr. et c. Ypres), abbaye de chanoines de Saint-Augustin, à —, 115, 276.

W

- WAAS (territoire de la Flandre impériale), pays de —, 57, 95.
- WALCHEREN (Pays-Bas, île de Zélande), expédition de — 62, 85, 155, 229.
- WALERAN DE LIMBOURG, frère d'Henri III de Luxembourg, 170.
- WALHAIN, Arnould de —; Guillaume de —.
- WALTER VON DER VOGELWEIDE, poète, 26.
- WAREGEM (Flandre occ., arr. Courtrai, c. Harlebeke), 125, 255.

- WARENGHIEN, Michel de —.
- WARCOING (Hainaut, arr. Tournai, c. Templeuve), 184, 285.
- WARLUISEL, 76, 215.
- WARTBERG (forme ancienne de *Wariburg*), comtes de —, 26.
- WARTBOURG, *Wariburg*, *Warperc*, château de la —, à Eisenach, résidence des landgraves de Thuringe, 15, 21, 25-27, 31, 32, 34, 36, 38, 39, 50, 53, 139, 188, 219, 221-223.
- WASSEMBERG (localité de l'anc. duché de Limbourg), seigneur de —, v. Gérard II de Limbourg.
- WASTINE ou WOESTINE (abbaye cist., entre Cassel et Saint-Omer), abbesse de la —, 79, 217.
- WATTEN (France, dép. Nord, arr. Dunkerque), 95.
- WAUTIER, chapelain de Béatrix de Brabant, 144, 181, 248.
- WAUTIER, clerc de Béatrix de Brabant, 145, 181, 248, 257, 259.
- WAUTIER BERTHOUT, seigneur de Malines, 87, 97, 98, 100, 163, 168, 243, 269.
- WAUTIER DE BRAINE, chevalier, seigneur de Seneffe, 247.
- WAUTIER DE HALLUIN, chevalier, vassal de Béatrix de Brabant, 120, 257.
- WAUTIER DE HAMME, bailli de Courtrai, 130-132, 147, 183-184, 259, 261, 276, 282, 291.
- WAUTIER DE HEULE, chevalier, 115, 276, 280.
- WAUTIER DE HOENLEDE, chevalier, 125, 174, 255.
- WAUTIER LOURS, bourgeois de Courtrai, 121, 280, 282.
- WAUTIER DE NEVELE, chevalier, châtelain de Courtrai, 115, 134, 147, 150, 180, 183-185, 259, 261, 276, 280, 282, 284, 285, 292.
- WAUTIER DE RODENBORCH, clerc

- puis protonotaire de Baudouin IX, 192.
- WAUTIER ROMONT, vassal de Béatrix de Brabant, 239.
- WAUTIER STALIN, 124, 280.
- WAUTIER DU VINAGE, échevin de la châellenie de Courtrai, 126, 281.
- WAUTIER VOLKART, chevalier, receveur de Brabant, 170-171, 285, 289.
- WAUTIER DE WÉRIN, vassal de Béatrix de Brabant, 280.
- WAUTIER YSWIN, chanoine de Saint-Martin à Ypres, 115.
- WAVRIN (France, dép. Nord, arr. Lille), seigneurs de —, sénéchaux de Flandre, 225, v. Hellin et Robert de —.
- WEDE, *Wiesde* (?), dame de le —, v. Mabilie.
- WEDRIC CONNYNC, bourgeois de Gand, 203, 292.
- WEITKIN DOUNARS, 120, 196, 286.
- WENCESLAS 1^{er}, roi de Bohême, 28.
- WERVICQ (Flandre occ., arr. Ypres, ch.-l. canton), 110, 131.
- WERVICQ, Michel de —.
- WESTKAPELLE (Pays-Bas, Zélande, île de Walcheren), 85, 155, 160.
- WEST-ZÉLANDE, *Zeeland bewesten Schelde*, 44, 55, 57, 62, 67.
- WEZEMAAL, les —, maréchaux de Brabant, 7, v. Arnould de —.
- WIDIGO, notaire d'Henri Raspon, 221.
- Wilre* (?) (Brabant), dame de — 149, v. Béatrix ; seigneur de —, 149, v. Rau de —.
- WINDSOR, cour de —, 54.
- WINENDALE (dépend. de Thourout, Flandre occ., arr. Bruges, c. Thourout), château de —, 46, 111.
- WINGENE (Flandre occ., arr. Tielt, c. Ruisselede), 227.
- WINT(H)I ou WINDEKE, auj. Scheldewindeke (v. ce mot), dame de —, v. Mabilie.
- WOLFHAGEN (All., Hesse, rég. Kassel, ch.-l. cercle), 35, 37, 220, 221.
- WOLFRAM VON ESCHENBACH, poète, 26.
- WORRINGEN (All., Prusse rhénane, rég. et cercle de Cologne), bataille de —, VIII, X, 170.
- WURTZBOURG (All., ch.-l. Basse-Franconie), 31.

Y

- YOLANDE DE COUCY, ép. d'Arnould de Mortagne, 175.
- YOLANDE DE FLANDRE ou DE BAR, comtesse de Bar et dame de Cassel, 76, 144.
- YOLANDE DE NEVERS, ép. de Jean Tristan puis de Robert de Béthune, 269.
- YPRES (Flandre occ., ch.-l. arr.), 95, 131 ; bourgeois d'—, v. Jean le Grise ; châtelain d'—, 133 ; châellenie d'—, 111, 119 ; foire d'—, 82 ; prévôté de Saint-Martin, à —, 115, 276, 280 ; Salle d'—, 111.
- YSENDIJKE (Pays-Bas, Zélande), métier d'—, 107, 279.

Z

- ZEGERSKAPELLE, *Sohierc(h)apele* (France, dép. Nord, arr. Dunkerque), 77, 79, 216, 227.
- ZÉLANDE, comté de —, X, 43, 62, 85, 205.
- ZWEVEGEM (Flandre occ., arr. et c. Courtrai), 187, 296.

TABLE DES PLANCHES

Pl. I.	Le château ducal du Mont César vers 1600	4
	Plan du château en 1756.	
Pl. II.	Carte des états d'Henri Raspon	20
Pl. III.	La Wartbourg	26
	Reconstitution du plan du château au XI ^e s.	
Pl. IV.	Sceau de Béatrix de Brabant, reine des Romains	36
Pl. V.	Sceau de Béatrix de Brabant, comtesse de Flandre ...	52
	Contre-sceau.	
Pl. VI.	Assignation du douaire de Béatrix de Brabant. Texte de Bruxelles	72
Pl. VII.	Carte du douaire de Béatrix de Brabant	74
Pl. VIII.	Plan de Courtrai par J. de Deventer (vers 1560)	141
	Reconstitution du plan général de Courtrai vers 1280.	
Pl. IX.	Fresque de la salle échevinale de Courtrai par J. Swerts (XIX ^e s.)	153
Pl. X.	Statuette d'ivoire de Notre-Dame de Groeninge (fin du XIII ^e s.)	199

TABLE ANALYTIQUE

Introduction	VII
Bibliographie	XIX

PREMIÈRE PARTIE

LES VICISSITUDES DE LA VIE DE BÉATRIX

CHAPITRE I^{er}. — Les premières années de Béatrix.

Cadre familial : le château de Louvain, la famille ducale au début du XIII ^e siècle, la naissance de Béatrix	3
L'enfance de la princesse	7
Première éducation : jeux, formation religieuse et intellectuelle, p. 7. —	
Influence de la famille, du milieu, p. 10. — Parenté, p. 13. — Principaux événements vécus en Brabant de 1225 à 1241 : expédition d'Henri II contre les Stadinger, mort d'Henri I ^{er} et de Marie de Souabe, mariage de Mahaut de Brabant, guerre d'Henri II contre l'archevêque de Cologne, second mariage du duc, p. 14.	

CHAPITRE II. — Béatrix, landgravine de Thuringe et reine des Romains.

1. — <i>Le mariage de Béatrix avec Henri Raspon</i>	16
Raison déterminante : attitude d'Henri II dans la lutte du Sacerdoce et de l'Empire, p. 16. — Contrat de douaire, p. 19. — Validation du mariage, p. 21. — Personnalité d'Henri Raspon : surnom, titres, caractère, antécédents, p. 23.	
2. — <i>Le séjour de Béatrix à la Wartbourg</i>	25
La cour de Thuringe à l'arrivée de Béatrix : la Wartbourg, atmosphère de la cour, p. 25. — Activité de Béatrix, p. 27. — Événements vécus de 1241 à 1246 : approche des Mongols, faveur de Frédéric II, règle-	

ment de la succession de Thuringe, revirement de la politique du landgrave et du duc de Brabant, élection d'Henri Raspon comme antiroi, victoire de Francfort, p. 27.

3. — *Le premier veuvage de Béatrix* 32

Siège d'Ulm, mort d'Henri Raspon, condoléances du pape, p. 32. — Derniers mois de Béatrix à la Wartbourg : liquidation d'affaires en suspens, p. 34. — Son retour en Brabant ; guerre de succession en Thuringe ; constitution du landgraviat de Hesse au profit d'Henri l'Enfant de Brabant, p. 37.

CHAPITRE III. — Béatrix, comtesse de Flandre et dame de Courtrai.

I. — *Le mariage de Béatrix avec Guillaume de Dampierre* 40

Raison politique : position prise par le duc de Brabant dans le double conflit entre les d'Avesnes et les Dampierre, la Flandre et la Hollande, p. 41. — Fiançailles, conventions matrimoniales, cérémonies nuptiales, p. 45. — Validation du mariage, p. 47.

2. — *Béatrix, comtesse de Flandre* 48

Voyage de Louvain en Flandre, élévation de reliques à Lens, mort d'Henri II, p. 49. — Personnalité de Guillaume de Dampierre : caractère, titre ; nouveau titre de Béatrix, p. 50. — La cour de Flandre : résidences, organisation, atmosphère, p. 52. — Conséquence politique du second mariage de Béatrix ; alliance de Guillaume de Dampierre avec le duc Henri III, médiation de celui-ci dans le différend hollando-flamand, p. 54. — Participation de Guillaume de Dampierre à la croisade d'Égypte : préparatifs, départ, vœu de croisée de Béatrix, exploits du prince, sa captivité, son retour, p. 56.

3. — *Le second veuvage de Béatrix* 59

Situation de la Flandre au retour de Guillaume : paix entre les d'Avesnes et les Dampierre, la Flandre et la Hollande, p. 59. — Le tournoi de Trazegnies, mort du comte Guillaume, soupçons contre les d'Avesnes, p. 60. — Douleur de Béatrix, multiples preuves de son affection pour le défunt, p. 63.

CONCLUSION 67

DEUXIÈME PARTIE

LE DOUAIRE DE BÉATRIX DE BRABANT

CHAPITRE I^{er}. — La constitution du douaire et sa composition.

La charte de douaire	71
Tableau des biens assignés	74
Analyse de la composition du douaire	79

CHAPITRE II. — L'histoire du douaire.

1. — *L'attitude de Gui de Dampierre et le rachat partiel du douaire.* 83

Tendance centralisatrice de la politique comtale, p. 83. — Attitude bienveillante de la comtesse Marguerite et de Gui de Dampierre vis-à-vis de Béatrix pendant les premières années ; leurs exigences concernant le payement de la dot de Béatrix ; solde des arriérés par Jean I^{er} de Brabant, p. 84. — Rachat partiel du douaire par le comte Gui en 1273, p. 87.

2. — *Le procès relatif à la consistance du douaire* 91

Prétentions élevées par Béatrix, allégations avancées contre elle par le comte Gui au Parlement de Paris, p. 91. — Lenteur des opérations à Paris ; recours à l'arbitrage de Charles d'Anjou : occasion, conventions d'arbitrage, prononcé solennel de la sentence, p. 95. — Teneur de la sentence arbitrale, son exécution, p. 100.

CHAPITRE III. — Le rôle de Béatrix dans l'administration du douaire.

1. — *Le titre de Béatrix de Brabant et sa situation juridique* ... 104

Le titre réel de Béatrix de Brabant après son second veuvage, p. 104. — Sa situation juridique d'après les termes de la charte de douaire et le droit de l'époque p. 105. — Autorité que lui confère cette situation juridique, p. 109.

2. — *L'activité de Béatrix comme dame de Courtrai* 110

Son champ d'action : la châtellenie de Courtrai, p. 110. — Son action directe comme suzeraine et comme tenant-lieu temporaire du seigneur foncier, p. 114. — Exercice de sa juridiction (contentieuse et gracieuse) par l'intermédiaire des rouages comtaux établis dans la châtellenie, p. 117. — Rapports de dépendance entre le douaire et le comté ; recours de Béatrix à l'autorité ecclésiastique, à la cour du roi ou à l'arbitrage pour les contrats et litiges qui la concernent, p. 127. — Principaux

auxiliaires de la dame de Courtrai : ses hommes de fief, le bailli et le châtelain, p. 130.

CONCLUSION	136
------------------	-----

TROISIÈME PARTIE

LE RAYONNEMENT PERSONNEL DE LA DAME DE COURTRAI

CHAPITRE I^{er}. — La vie privée de Béatrix au château de Courtrai.

1. — <i>La résidence et l'hôtel de la dame de Courtrai</i>	139
--	-----

La ville de Courtrai au XIII^e siècle : situation, description, p. 139. — Le château de Courtrai : situation, vestiges, souvenirs attachés à cette demeure comtale, p. 141. — L'hôtel de Béatrix : chevaliers, chapelains, clercs-comptables, clercs inférieurs, demoiselles de compagnie, p. 143.

2. — <i>Les finances de la dame de Courtrai</i>	147
---	-----

L'administration de l'hôtel, p. 147. — Relations d'affaires de Béatrix avec les négociants-changeurs de Douai et les lombards de Courtrai, p. 148.

3. — <i>La courtoisie et l'art à Courtrai</i>	151
---	-----

La table d'hôtes : vaisselle de luxe, mets, p. 151. — Les goûts littéraires de Béatrix, sa réputation de femme de lettres, la chanson et le jeu-parti à Courtrai, p. 152.

CHAPITRE II. — Les relations de la dame de Courtrai avec les cours et la noblesse.

1. — <i>Les relations de Béatrix avec les cours</i>	158
---	-----

Caractère cosmopolite des relations de Béatrix de Brabant, p. 158. — Rapports avec la cour de Flandre, p. 158. — Rapports avec la cour de France, p. 160. — Rapports avec la famille comtale d'Artois, p. 164. — Rapports avec la famille ducale de Brabant, spécialement avec Jean I^{er}, p. 167. — Relations épistolaires témoignant de l'intérêt porté par Béatrix aux événements concernant les cours de Sicile et de Castille, p. 171.

2. — <i>Les relations de Béatrix avec la noblesse flamande</i>	174
--	-----

Sympathie et sollicitude de Béatrix pour son entourage, p. 174. — Relations avec les de Mortagne, spécialement avec Roger de Mortagne, seigneur d'Espierres, p. 175. — Relations avec les de Nevele, particu-

lièrement avec Wautier de Nevele, châtelain de Courtrai, p. 183.—
Relations avec les de Rodes, p. 185.

CHAPITRE III. — La piété de la dame de Courtrai et la fondation de l'abbaye de Groeninge.

I. — <i>La piété personnelle de Béatrix</i>	188
Influences subies, p. 188. — Manifestations et caractère de la piété de Béatrix, p. 188.	
2. — <i>La fondation et la protection de l'abbaye de Groeninge</i> ...	191
Dévouement de Béatrix envers les Cisterciennes de Marke-lez-Courtrai et de Marquette-lez-Lille, p. 191. — Transfert de l'abbaye de Marke à Groeninge : occasion, démarches, travaux, p. 192. — Faveurs accordées au nouveau monastère, tradition relative à une série de reliques et au culte de Notre-Dame de Groeninge, p. 195.	
3. — <i>Les séjours de Béatrix à Groeninge ; sa mort</i>	201
Maison et chapelle particulière de Béatrix dans l'enclos de l'abbaye, p. 201. — Mort de la dame de Courtrai, sa sépulture, p. 202.	
CONCLUSION	206

CONCLUSION GÉNÉRALE

Appréciation du rôle joué par Béatrix de Brabant dans l'histoire des relations extérieures du Brabant et de la Flandre, et dans l'histoire locale de Courtrai	207
---	-----

Annexes :

I. Texte de la charte de douaire de 1251	213
II. Liste chronologique des lettres et actes relatifs à Béatrix de Brabant	219
Table onomastique	297
Table des planches	332
Table analytique	333

IMPRIMATUR

de mandato

HON. VAN WAEYENBERGH,

RECT. UNIV.

Lovanii, die 2 Febr. 1943.